

BULLETIN
DE
L'INSTITUT
ARCHÉOLOGIQUE
LIÉGEOIS

TOME LXXIV

1961

Edité avec l'appui du Ministère de l'Éducation Nationale
et de la Culture

LIÈGE
MAISON CURTIUS

BULLETIN
DE
L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

BULLETIN
DE
L'INSTITUT
ARCHÉOLOGIQUE
LIÉGEOIS

TOME LXXIV

1961

Edité avec l'appui du Ministère de l'Éducation Nationale
et de la Culture

LIEGE
MAISON CURTIUS

HISTOIRE D'ANS ET GLAIN

des origines à 1789

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Sources manuscrites

A — Archives de l'État à Liège

I. Cour de justice d'Ans et Mollins.

N^o 1, sept actes sur parchemin (XV^e-XVII^e siècles).

N^{os} 2 à 47, registres aux œuvres (1469-1795).

N^o 48, table des registres aux œuvres (1469-1612).

N^{os} 53 à 85, registres aux bannissements et saisies (1554-1795).

N^{os} 86 à 134, registres aux plaids (1568-1795).

N^{os} 135 à 140, registres aux causes d'office (1700-1795).

N^o 144, liasse d'actes concernant la communauté (XVIII^e siècle).

II. Cures d'Ans et Glain.

Registre n^o 1 (XIV-XVII^e siècles).

Registre n^o 2, dépenses de la fabrique d'église (1584-1625).

Liasses n^{os} 3 et 4 (XV^e-XVIII^e siècles).

Registres paroissiaux n^{os} 4 (1740-1757), 15 (1743-1798), 23 (1742-1777), 34 (1724-1757), 38 (1745-1796).

III. États.

Registres n^o 81, levée du 20^e denier en 1595; n^o 87, capitation de 1736.

IV. Conseil privé.

Dépêches : registres n^{os} 99, 100, 108, 109, 110, 113, 115, 116, 120, 127, 128, 134, 135, 136 (1569-1784). Plusieurs registres ont été endommagés par le feu. L'ancien n^o 1 correspond au n^o 95, et ainsi de suite jusqu'au n^o XLII qui correspond au n^o 136.

Relations avec la banlieue de Liège : liasse 230 (XVIII^e siècle).

Dossiers concernant les réquisitions : liasse 805 (XVIII^e siècle).

V. *Chambre des Comptes.*

Registres n^{os} 248 à 276 (XI^e-XVIII^e siècles). Les registres ont été pour la plupart endommagés par le feu, les n^{os} 248, 259, 260 et 261 ont disparu.

VI. *Diocèse.*

Registres n^o 1 (ancien n^o 401), journal d'André Strengnart, évêque suffragant (1586-1599).

VII. *Patrimoines presbytéraux.*

Registre n^o 8.

VIII. *Cathédrale Saint-Lambert.*

Grande compterie : registres aux stuits n^{os} 7 à 18 (XIV-XVIII^e siècles).

Compterie des anniversaires : registre aux stuits n^o 7 (XVI^e siècle).

Aumônes : 3 registres aux stuits pour 1528, 1571 à 1671, 1707.

IX. *Collégiale Saint-Pierre.*

Registre n^o 1bis (ancien n^o 10), analyses de chartes (1345-1434).

Liasse n^o 4 (ancien n^o 4bis), copies de chartes.

Registres et liasses aux stuits des terres et des dîmes ⁽¹⁾ : n^o 6 (1560-1615), n^o 10 (1343), n^o 11 (1390-1419), n^o 12 (1444), n^o 13 (1493-1523), n^o 14 (1532-1550), n^o 15 (1558-1565), n^o 18 (1624-1648), n^o 19 (1654-1663), n^o 20 (1603-1613), n^o 21 (1703-1718), n^o 22 (1719-1731), n^o 23 (1733-1741), n^o 24 (1742-1749), n^o 25 (1681-1700), n^o 26 (1750-1757), n^o 27 (1773), n^o 28 (1670), n^o 30 (1656).

Registres n^{os} 34 à 40, décrets capitulaires (1618-1675).

Registre n^o 685, concernant Ans etc. (1702-1763).

Registres n^{os} 940 et 941, accensements de dîmes (1587-1638).

⁽¹⁾ Les registres sont en désordre. Nous donnons entre parenthèses les dates qui permettent de retrouver les documents cités dans nos références.

X. *Abbaye du Val Saint-Lambert.*

Chartes n° 75 (1228), n° 131 (1235), n° 165 (1239).

Registres n° 40, stock Ans et Mollins (1196-1643); n° 42, stock Ans et Mollins (1478-1538).

Registres aux stuits n°s 50 à 61 (XIV^e-XVIII^e siècles).

Liasses de stuits n°s 63-65 (XVIII^e siècle).

Liasses n°s 97 et 98, concernent les d'Ans (XV^e-XVIII^e siècles).

Liasse n° 404, comptes des censiers (XVI^e-XVIII^e siècles).

XI. *Couvent des Sœurs dominicaines, à Glain.*

XII. *Pauvres-en-Ile.*

Registres n° 4, stock 1, XIII^e siècle; n° 12, désignation des biens et revenus (1294).

XIII. *Paroisse Notre-Dame-aux-Fonts (Liège).*

Registre aux baptêmes n° 23 (1697).

XIV. *Notaires.*

D. D. Franckson, registre n° 5 (1790).

G. Lien, registre de 1685.

XV. *Cour de justice d'Alleur.*

Registre aux œuvres, n° 2 (1461).

XVI. *Cartes et plans.*

N°s 92, 92bis, 94, 95, 97 et 98, concernent la voirie à Ans au XVIII^e siècle.

N° 286, concernent les dîmes d'Alleur au XVIII^e siècle.

B — *Archives paroissiales*

I. *Cure d'Ans Saint-Martin.*

Registres de la fabrique d'église : 1528-1547, 1548-1550, 1595-1626, 1627-1667, 1668-1804.

Registres du curé : 1700-1755, 1756-1795.

Liasse concernant l'administration de la paroisse (XVI^e-XVIII^e siècles).

Liasse concernant la mense des pauvres (XVIII^e siècle).
Liasse de procès (XVII^e et XVIII^e siècles).
(Le curé d'Ans a déposé ses archives aux Archives de l'État à Liège).

II. Cure de Glain.

Liber memorialis du curé Bideloiz (1728-1760).
Registre de la fabrique d'église (1624-1739).

C — Cadastre

Ans et Glain : plan du cadastre commencé en 1808 et achevé en 1818, il comprend six planches et un registre (série 208, n^o 10).

D — Corps des mines (Liège)

Neuf cartes de la Société des charbonnages de Patience et Beaujone (fin XVIII^e et début XIX^e siècle).

E — Château de Loye à Lummen

Fonds Fabriceekers

Une carte dressée par Joncis vers 1721 : limites des dîmes entre Grâce et Ans.

Sources imprimées

- ANSELME, *Gesta episcoporum Tungrensium, Trajectensium et Leodiensium*, publ. par KOEPKE, R., dans *M. G. H. SS.*, t. VII, pp. 189-234, Hanovre, 1847.
- BORMANS, S., SCHOOLMEESTERS, E. et PONCELET, E., *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, 6 vol., Bruxelles, 1893-1933 (C. R. H., in-4^o).
- CUVELIER, J., *Cartulaire de l'abbaye du Val-Benoît*, 2^e éd., Bruxelles, 1906 (C. H. R., in-4^o).
- FAIRON, E., *Regestes de la cité de Liège (1103-1482)*, 4 vol., in-4^o, Liège, 1933-1939.
- HEMICOURT, Jacques de, *Œuvres*, publ. par de BORMAN, C., BAYOT, A. et PONCELET, E., 3 vol., Bruxelles, 1910-1931 (C. R. H., in-4^o).
- HURGES Philippe de, *Voyage à Liège et à Maestricht en 1615*, publ. par MICHELANT, H., in-4^o, Liège, 1872.

- MEEFF, Guillaume de, *La mutinerie des Rivageois*, publ. par POLAIN, M. L., in-8°, Liège, 1835.
- ORVAL Gilles d', *Gesta episcoporum Leodiensium*, publ. par HELLER, J., dans *M. G. H. SS.*, t. XXV, pp. 14-129, Hanovre, 1847.
- *Gesta abbreviata*, publ. par HELLER, J., dans *M. G. H. SS.*, t. XXV, pp. 129-135, Hanovre, 1847.
- OUTREMEUSE, Jean, *Ly myreur des histors, chronique de Jean des Preis dit d'Outremeuse*, publ. par BORNET, A., et BORMANS, S., 7 vol., Bruxelles, 1864-1887 (C. R. H., in-4°).
- PAQUAY, J., *Visites archidiaconales et rescriptions des églises du concile de Tongres, 1477-1763*, dans *Analecta ecclesiastica leodiensia*, fasc. III, Liège, 1935, une carte hors-texte.
- Plan de municipalité pour la cité, faubourgs et banlieue de Liège*, 1790 (Liège, 1790).
- POLAIN, M. L. et BORMANS, S., *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège (974-1794)*, 6 vol., in-f°, Bruxelles, 1855-1878.
- PONCELET, E., *Actes des princes-évêques de Liège. Hugues de Pierrepont, 1200-1229*, Bruxelles, 1946 (C. R. H., in-4°).
- *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Sainte-Croix à Liège*, 2 vol., Bruxelles, 1911-1922 (C. R. H., in-8°).
- *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Saint-Pierre à Liège*, Bruxelles, 1906 (C. R. H., in-8°).
- *Mémorial des archives détruites en 1944*, t. I. *Inventaire des dépêches du Conseil privé de Liège*, fasc. 1 (1581-1612), in-8°, Liège, 1945; fasc. 2 (1763-1801) in-8°, Liège, 1947 (Publ. extraordinaire de l'Institut archéologique liégeois).
- RENIER DE SAINT-JACQUES, *Annales Sancti Jacobi Leodiensis*, publ. par PERTZ, G., dans *M. G. H. SS.*, t. XVI, pp. 651-680, Hanovre, 1859.
- SCHOOLMEESTERS, E., *Les registres de Robert de Thourotte prince-évêque de Liège*, dans *B.S.A.H.D.L.*, t. XV, pp. 1-126 et 449-452, Liège, 1906.
- SIMENON, G., *Les examens pour l'admission aux cures dans l'ancien diocèse de Liège*, dans *Leodium*, t. VII, pp. 95-112, Liège, 1908; t. X, pp. 61-64, L. 1911; t. XI, pp. 86-88, L. 1912; t. XII, pp. 86-88, L. 1913; t. XIII, pp. 45-48, L. 1914.
- *Visitationes archidiaconales archidiaconatus Hasbaniae in dioecesi Leodiensi ab anno 1613 ad annum 1763*, t. I, in-8°, Liège, 1939.

- THIMISTER, O. J., *Cartulaire ou recueil de chartes et documents inédits de l'église collégiale de Saint-Paul actuelle cathédrale de Liège*, in-8°, Liège, 1878.
- YANS, M., *Mémorial des archives détruites en 1944*, t. II, *Pasicrisie des échevins de Liège (1409-1468)*, 3 fasc., in-8°, Liège, 1948-1950 (Publication extraordinaire de l'Institut archéologique liégeois).

Travaux

- BERLIÈRE, U., *Les archidiaconés ou exemptions privilégiées de monastères*, dans *Revue bénédictine*, t. 40, pp. 116-122, Maredsous, 1928.
- BRASSINNE, J., *Notice sur la population de Liège en 1650*, dans *B. I. A. L.*, t. 33, pp. 232-246, Liège, 1903.
- BURY, Ch., *L'église de Notre-Dame des Lumières en Glain*, dans *Bull. de la Soc. roy. Le Vieux-Liège*, n° 119, pp. 194-195, Liège, 1957, une photographie.
- CARNOY, A., *Toponymie des chaussées romaines en Belgique et dans les régions avoisinantes. Essai d'homonymie*, 1^{re} partie, dans *Antiquité classique*, t. 22, pp. 297-321, Bruxelles, 1953.
- CEYSSENS, J., *L'archidiaconé d'Ans*, dans *Leodium*, t. 18, pp. 82-99, Liège, 1925.
- COMHAIRE, Ch. J., *Un donjon du VII^e siècle. Le « château du Dodo » à Ans-lez-Liège*, dans *Bull. de l'Acad. roy. d'arch. de Belgique*, t. 64, pp. 134-145, 4 photographies de la tour, Bruxelles, 1906.
- CROUSSE, F., *Etude sur les voies de communication de l'ancien pays de Liège durant le moyen âge et la période moderne*, dans *Bull. de la Soc. belge de géographie*, t. 4, pp. 245-266, 361-392, 481-497, Bruxelles, 1880.
- DARIS, J., *Notice sur Glain*, dans *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liège*, t. 17, pp. 323-375, Liège, 1899.
- DE JAER, L., *La cense dite de Montfort à Ans*, dans *C. A. P. L.*, t. 35, pp. 10-13, une photographie, Liège, 1944.
- *Le château de Cofontaine à Ans*, publié par YANS, M., dans *C. A. P. L.*, t. 41, pp. 49-52, Liège, 1950.
- *Les châteaux-fermes d'Ans-Bolsée*, publié par HANSOTTE, G., dans *C. A. P. L.*, t. 36, pp. 38-44, 3 photographies, Liège, 1945.
- *De l'épuisement des eaux dans les mines de houille au pays de Liège avant le XIX^e siècle*, dans *Vie wallonne*, t. 35, pp. 14-19, 2 photographies, Liège, 1944.

- *Histoire de nos charbonnages. La Conquête à Ans et à Glain*, publié par YANS, M., dans *C. A. P. L.*, t. 39, pp. 5-23, 5 plans, Liège, 1948.
 - *Histoire de nos charbonnages. La Société des jones dite du beaujone à partir du XVIII^e siècle*, publié par YANS, M., dans *C. A. P. L.*, t. 39, pp. 57-72, 2 plans, Liège, 1948.
 - *La limite occidentale de la franchise des échevins de Liège*, publié par YANS, M., dans *Bull. de la Soc. roy. le Vieux-Liège*, n^o 74, pp. 221-225, une carte, Liège, 1947.
 - *Notes sur l'exploitation de la houille dans l'ancien pays de Liège*, dans *Annales des mines de Belgique*, t. 24, pp. 413-505, Bruxelles, 1923.
 - *La paroisse d'Ans et son église avant la révolution française de 1789*, dans *Leodium*, t. 30, pp. 3-15, Liège, 1937.
 - *La plus vieille construction du village d'Ans : la tour d'Ans*, dans *C. A. P. L.*, t. 33, pp. 51-62, 4 photos, Liège, 1942.
 - *Pourquoi le charbon se vend-il à Liège par charrette de 1800 kilos?*, dans *C. A. P. L.*, t. 30, pp. 41-47, Liège, 1939.
- DELATTE, L., *Les classes rurales dans la principauté de Liège au XVIII^e siècle*, in-8^o, Paris, 1945 (Bibl. de la Fac. de Philos. et Lettres de Liège, n^o 105).
- *Notes relatives aux fermes de Hesbaye, XV^e siècle-1945*, dans *B. S. A. H. D. L.*, t. 34, pp. 79-96, Liège, 1948.
- DE MEYER, A., *Levensschets van Zuster Theresia van het Kruis derde Ordelling van S. Dominicus, Lekezuster van het Klooster van de H. Zaligmaker, te Glain (Luik), 1610-1674*, in-12, 4 planches, Bruxelles, 1949.
- DUBOIS, A. et COMHAIRE, Ch. J., *Eglise Notre-Dame des Lumières en Glain*, dans *le Vieux-Liège*, n^o 8, vol. 114-119; n^o 9, col. 129-131 avec une photographie; n^o 10, col. 145-147; n^o 12, col. 185-187; n^o 13, col. 193-196, Liège, 1895.
- FAIRON, E., *Notes sur la domination bourguignonne dans la principauté de Liège (1468-1476)*, dans *B. I. A. L.*, t. 12, pp. 1-89, Liège, 1912.
- FELLER, J., *Liège, Légia et Glain, Merchaud et Pilchoul*, dans *Bull. du dictionnaire wallon*, t. 20, pp. 87-123, Liège, 1935.
- GOBERT, Th., *Eaux et fontaines publiques à Liège depuis la naissance de la ville jusqu'à nos jours*, in-1^o, Liège, 1910.
- *Liège à travers les âges. Les rues de Liège*, 6 vol., in-4^o, 2^e éd., Liège, 1924-1929.

- GOVAERTS, J., *Les démembrements de paroisses dans le diocèse de Liège depuis le Concile de Trente*, dans *Leodium*, t. 18, pp. 45-60, Liège, 1925.
- HALKIN, J., *Étude historique sur la culture de la vigne en Belgique*, dans *B. I. A. H. D. L.*, t. 9, pp. 1-146, une carte, Liège, 1895.
- HANSAY, A., *La « crenée » générale du pays de Liège en 1470 et le dénombrement des feux*, dans *B. C. R. H.*, t. 71, pp. 67-106, Liège, 1902.
- HANSOTTE, G., *L'introduction de la machine à vapeur au pays de Liège, 1720*, dans *Vie wallonne*, t. 24, pp. 47-55, Liège, 1950.
- HAUST, J., *Notes de toponymie liégeoise*, dans *A. H. L.*, t. 2, pp. 145-160, 316-337, Liège, 1939-1940.
- *Toponymie et dialecte. Notes de toponymie wallonne (2^e série)*, dans *B. C. T. D.*, t. 18, pp. 381-399, Bruxelles, 1944.
- HAUST, J., MASSART, G. et SACRE, J., *La houillerie liégeoise. I. Vocabulaire*, in-8^o, Liège, 1926.
- HELIN, E., *L'élaboration du premier recensement moderne de la population liégeoise, le plan de municipalité de 1790*, dans *A. H. L.*, t. 6, pp. 225-237, Liège, 1958.
- HELLIN-MARESAI, A., *La chapelle de Saint-Nicolas en Glain-lez-Liège*, dans *B. I. A. L.*, t. 3, pp. 23-27, Liège, 1857.
- HERBILLON, J., *Glanures toponymiques*, dans *B. C. T. D.*, t. 13, pp. 39-64, Liège, 1939.
- *Toponymes hesbignons*, dans *B. C. T. D.*, t. 28, pp. 209-229, Bruxelles, 1954, t. 30, pp. 219-250, Bruxelles, 1956.
- *Toponymie de la Hesbaye liégeoise*, in-8^o, t. I, 10 fasc. *Xhendremael, Hognoul, Fooz, Othée, Kemexhe, Frelour, Fexhe-le-Haut-Clocher, Voroux-Goreux*, 8 cartes, Wetteren, 1929-1943; t. II, 3 fasc., *Bierset, Herstappe, Crisnée*, Wetteren, 1947-1949.
- HOYOUX, J. et RENARD, E., *Toponymie de la commune d'Alleur*, dans *A. H. L.*, t. 4, pp. 345-392, une carte, Liège, 1950.
- KURTH, G., *La Légia, étude toponymique*, dans *B. I. A. L.*, t. 37, pp. 123-149, Liège, 1907.
- LEJEUNE, J., *La formation du capitalisme moderne dans la principauté de Liège au XVI^e siècle*, in-8^o, Liège, 1939 (*Bibl. de la Fac. de Philos. et Lettres de Liège*, fasc. 87).
- MALHERBE, R., *La voirie au pays de Liège depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, in-12, 2 cartes, Liège, 1872.

- NAVEAU, L., *La noblesse belge, annuaire de 1896*, 1^{ère} partie, in-16, Bruxelles, 1896.
- PAQUAY, J., *Les antiques processions des croix banales à Tongres*, dans *Bull. de la Soc. scientifique et littéraire du Limbourg*, t. 21, pp. 127-196, Tongres, 1903.
- *Juridiction, droits et prérogatives des archidiaques de l'Église de Liège*, in-8°, Liège, 1935.
- *Les paroisses de l'ancien concile de Tongres*, dans *B.S.A.H.D.L.*, t. 18, pp. 1-307, une carte, Liège, 1909.
- *Le patrimoine de l'Église de Liège*, in-8°, Liège, 1936 (*Analecta ecclesiastica Leodiensia*, fasc. 4).
- *Les synodes au diocèse de Liège*, dans *Leodium*, t. 15, pp. 7-22, Liège, 1922.
- PONTHIR, M. et YANS, M., *La seigneurie laïque de Grâce-Berleur*, dans *B. I. A. L.*, t. LXXII, pp. 5-265, Liège, 1957-58.
- RENARD, E., *Toponymie de Vottem et de Rocour-lez-Liège*, in-16, 2 cartes, Liège, 1934.
- RENARD, E. et HOYOUX, J., *Toponymie de la commune d'Heure-le-Romain*, dans *B.C.T.D.*, t. 17, pp. 63-113, une carte, Bruxelles, 1943.
- THIMISTER, O. J., *Nécrologe du clergé du diocèse de Liège, 1801 à 1894, précédé de la biographie des dignitaires de la collégiale de Saint-Paul de 960 à 1798*, in-8°, Liège, 1894.
- VAN DERVEEGHDE, D., *Le domaine du Val Saint-Lambert de 1202 à 1387*, in-8°, une carte, Paris, 1955 (*Bibl. de la Fac. de Philos. et Lettres de Liège*, fasc. 130).
- *Note sur l'exploitation de la houille dans le domaine de l'abbaye liégeoise du Val Saint-Lambert au XI^e siècle*, dans *Le moyen âge*, t. 52, pp. 73-81, Paris, 1956.
- VANNERUS, J., *Le terme luxembourgeois kiem = caminus* dans *B. C. T. D.*, t. 10, pp. 277-332, Bruxelles, 1936.
- YANS, M., *Droit minier et urbanisme. L'avilissement d'un fief suburbain : la Malgarnie*, dans *C. A. P. L.*, t. 46, pp. 129-136, Liège, 1955.
- *Les Planchar, charbonniers de la banlieue liégeoise*, dans *C. A. P. L.*, t. 38, pp. 5-16, Liège, 1947.
-

EXPLICATION DES SIGLES EMPLOYÉS

- A.E.L. Archives de l'Etat à Liège.
- A.H.L., *Annuaire d'histoire liégeoise.*
- B.C.R.H. *Bulletin de la Commission royale d'histoire.*
- B.C.T.D. *Bulletin de la Commission royale de toponymie et de dialectologie.*
- B.I.A.L. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois.*
- B.S.A.H.D.L. *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège.*
- C.A.P.L. *Chronique archéologique du pays de Liège.*
- C.A.S.M. Archives de la cure d'Ans Saint-Martin aux A.E.L.
- C.N.D.G. Archives de la cure de Notre-Dame des Lumières en Glain, à Glain.
- C.R.H. Commission royale d'histoire.
- M.G.H.SS. *Monumenta Germaniae historica. Scriptores.*
- R.B.P.H. *Revue belge de Philologie et d'histoire.*
- V.S.L. Abbaye du Val Saint-Lambert.
-

INTRODUCTION

Ans et Glain s'étendent jusqu'aux limites nord-ouest de la ville de Liège. Les deux communes, qui avant 1874 n'en formaient qu'une seule, font partie du canton de Saint-Nicolas et de l'arrondissement de Liège. Elles groupent actuellement 18.000 habitants sur une superficie d'environ 750 hectares. Sous l'Ancien Régime, la superficie d'Ans et Glain atteignait approximativement 800 hectares. Cette étendue a été un peu diminuée, sous le régime français, par le rattachement à la ville de Liège d'une bande du territoire.

Cette population importante ne s'est pas établie à Ans en un ou deux siècles. Ans, c'est la vallée de la Légia, c'est la partie de la banlieue la plus proche du centre de la Cité, et sans doute une des plus anciennes, c'est depuis longtemps déjà un centre d'activités industrielles et commerciales, en même temps qu'un village agricole.

La richesse fort inégale de la documentation justifie la disproportion qui existe entre certains chapitres. Il reste, par exemple, très malaisé de retracer, même dans ses grandes lignes, l'histoire de l'industrie houillère. Le passé religieux est par contre beaucoup mieux connu. La raison de cet état de choses réside dans le caractère donné dès le début aux recherches. Elles ont été en majeure partie axées sur le dépôt des Archives de l'État à Liège parce qu'en dehors de lui et des documents conservés aux cures d'Ans et de Glain nous n'avons pas trouvé trace de fonds d'archives pour notre sujet. C'est donc l'ensemble de la documentation connue qui a été utilisée pour ce travail et nous n'avons exclu aucun problème d'histoire locale auquel il était possible d'apporter quelque information.

Nous exprimons notre reconnaissance à nos professeurs qui nous ont conseillé dans l'élaboration de ce travail au stade du mémoire de licence.

Nous remercions tout particulièrement M. le Professeur Halkin, qui a bien voulu patronner notre travail, et MM. les Conservateurs Yans et Hansotte, qui n'ont jamais cessé de nous prodiguer leur aide et leurs encouragements.

CHAPITRE I

ÉTUDE CRITIQUE DES SOURCES D'ARCHIVES

Aperçu général

Les archives qui nous ont le plus servi sont celles de la cour de justice d'Ans et Mollins et le *Liber Memorialis* du curé Bideloiz. Les premières nous ont fourni des renseignements pour Ans et pour Glain dès le XV^e siècle. Le *Liber Memorialis* concerne essentiellement l'histoire paroissiale de Glain au XVIII^e siècle. Ce document n'a pas d'équivalent pour Ans.

Outre ces sources, il existe encore une documentation assez abondante, mais sans aucune cohésion, à la cure de Glain (nous en dirons un mot dans la notice consacrée au *Liber Memorialis*), à la cure d'Ans Saint-Martin (seulement quelques liasses et registres) et aux Archives de l'Etat à Liège (4 registres et liasses de la cure d'Ans et les registres paroissiaux des paroisses d'Ans et de Glain).

Citons encore le fonds de la Collégiale Saint-Pierre à Liège. Il devrait être le plus important parce que le doyen de cette collégiale fut, en fait, l'archidiaque et le doyen des paroisses d'Ans et de Glain, et que le costre de la même collégiale fut collateur et décimateur de ces mêmes paroisses. Mais ces archives ont été très mal conservées. Aussi ne reste-t-il plus que quelques documents sur les dîmes. Ces documents sont éparpillés au début et à la fin du fonds.

En ce qui regarde les relations d'Ans avec l'extérieur et ses rapports avec les autorités supérieures, nous avons eu recours aux archives du Conseil Privé et des Etats et à celles de la Chambre des Comptes, Ans faisant partie de la mense épiscopale.

Pour compléter notre information dans le domaine économique, nous avons dépouillé des registres du fonds de la Cathédrale Saint-Lambert (y compris la partie du fonds non invento-

riée), des registres de l'Abbaye du Val Saint-Lambert et de la Collégiale de Saint-Pierre. Ces trois institutions étaient les principaux propriétaires fonciers à Ans. Nous nous sommes attaché avant tout aux registres qui concernaient les problèmes agricoles plutôt que les problèmes houillers parce que les autres fonds d'archives et notamment celui de la cour de justice d'Ans nous ont aiguillé vers ces problèmes, nous laissant presque sans informations sur l'industrie de la houille. Pour celle-ci le principal fonds, la cour des voir-jurés de charbonnage, est détruit et les autres sources sont extrêmement disséminées selon un ordre qui, de surcroît, ne respecte pas les circonscriptions administratives.

Nous n'avons retenu dans la bibliographie des sources que les registres ou liasses que nous avons effectivement utilisés dans la rédaction du mémoire.

Nous avons procédé à un dépouillement exhaustif des documents cartographiques conservés aux Archives de l'État à Liège (section *Cartes et Plans*) et au fonds d'archives du Corps des Mines de Liège, situé Avenue Blondin. Nous y avons trouvé, parmi les cartes de la Société des Charbonnages de Patience et Beaujone, neuf cartes intéressantes datant de la fin du XVIII^e siècle et du début du XIX^e. L'ingénieur Léon de Jaer a reproduit quelques copies approximatives de ces cartes à grande échelle et en couleur (1).

Nous avons aussi utilisé la carte très intéressante, bien que parfois sujette à caution, dressée par Ferraris dans la seconde moitié du XVIII^e siècle (2).

Enfin, nous avons eu recours à deux cartes du début du XVIII^e siècle qui concernent la commune voisine de Grâce-Berleur. Elles nous ont été communiquées par M. M. Ponthir.

(1) L. DE JAER, *La conquête à Ans et Glain*, dans *C.A.P.L.*, 39^e année (1948), pp. 6, 13, 16, 17, 18. -- du même auteur, *La Société des Jones dite du Beaujone à partir du XVIII^e siècle*, dans *C.A.P.L.*, 39^e année (1948), pp. 59, 63.

(2) Carte en couleur à l'échelle 1/11520. Une copie fidèle en couleur et à l'échelle originale se trouve à la bibliothèque de géographie de l'Université de Liège.

Les archives de la Cour de Justice d'Ans et Mollins

Ce fonds comporte pour les *œuvres* un carton et 47 registres numérotés de 1 à 48, pour les *bannissements* et les *saisies* 33 registres (n^{os} 53 à 85), pour les *plaids* 55 registres numérotés de 86 à 140. Les quelques numéros non cités correspondent à des documents épars et à des protocoles de notaires de l'endroit (1).

Cet inventaire, conforme à celui qu'on peut lire au dépôt des archives, appelle une remarque. Il n'est pas nécessairement le reflet exact de la réalité. Il a été établi sur la base des titres des registres. Mais le contenu ne répond pas toujours au titre parce que ces registres peuvent être formés de liasses reliées après coup. Le greffier de la cour de justice a écrit tantôt sur des feuilles volantes, tantôt dans des registres. Il a pu se livrer à toutes sortes d'opérations sur ces archives dont il avait la garde et qu'il détenait d'ailleurs chez lui (2). Ceci entraînait le déménagement des archives à chaque changement de greffier. Il était heureusement nommé à vie.

Il importe donc d'essayer de retracer l'histoire de ces archives depuis le moment où elles ont été écrites jusqu'à leur entrée au dépôt de Liège.

On peut distinguer deux périodes : avant et après 1585. Avant 1585, les archives consistent soit en feuilles volantes soit en cahiers protégés par une couverture de papier mince, le tout constituant un registre.

C'est seulement en 1585 que fut entrepris le travail de reliure solide (3).

(1) Ces archives sont aux A.E.L., *cour de justice d'Ans et Mollins* : il y a en tout 144 registres et liasses.

(2) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 133, f^o 219 r^o, 1784.

(3) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 5 (1504-1515), page de titre : *Registre de la court d'Ans et Mollins commençant l'an XV^e et sept en mars, et finissant l'an XV^e XVIII en octobre. — Relié par moy Gauthier de Lymborgh graphier de ladite court par le consent et adouce d'icelle, l'an 1585.* — Dans un registre précédent, le même Gauthier de Lymborgh écrit : *Nota que combien le registre sequent soit relié avec le présent si est ce qu'il y a entre deux ung registre qui manequé et entreperdu passé loing temps comme il se peut comprendre ne sachant de qui la faulte procède.* A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 3, f^o 64 v^o. — Ces deux registres constituent le registre 3 actuel. Au début du deuxième, on trouve encore la simple feuille de papier qui servait de couverture et sur laquelle il est écrit : *registre delle hauteur et justice d'Ans et Molins comenchant en fevrierz l'an III⁸⁸ et XV.* A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 3, f^o 65 r^o, début du registre de 1475.

Le travail de reliure fut fait entièrement par le greffier Gauthier de Lymborgh.

A partir de 1585, les archives sont reliées au fur et à mesure, ou bien le greffier écrit immédiatement dans des registres comme ce fut toujours le cas aux XVII^e et XVIII^e siècles.

En comparant les filigranes des papiers des registres antérieurs à 1585, on peut non seulement découvrir les feuilles qui ont été ajoutées par le relieur mais aussi se faire une idée de l'aspect des archives dès le XVI^e siècle. Les filigranes varient presque constamment, même quand le relieur annonce qu'il travaille sur d'anciens registres (1). On peut donc croire que, le plus souvent, le greffier écrivait sur des feuilles ou sur de petits cahiers qu'il reliait par après en registres sans solidité.

Le travail du greffier Gauthier de Lymborgh dut être assez difficile. Un grand nombre de documents avaient disparu et les autres étaient mêlés. Son entreprise a eu pour résultat de nous conserver les archives telles qu'elles se présentaient vers 1585. En remontant dans le temps à partir de 1585, nous constatons que, jusqu'en 1569, le relieur a nettement distingué les œuvres, les bannissements et saisies, et les plaids. Il a fait trois séries de registres (2).

Pour les années antérieures à 1569, ce classement n'existe plus. Ce qui subsiste des plaids est mélangé aux œuvres. Il en est de même pour les bannissements et saisies dont seulement une petite partie des documents (de 1554 à 1565) est conservée à part. Il est presque certain que les archives ont souffert, en 1568, du passage des troupes de Guillaume d'Orange qui ont saccagé la région et notamment incendié l'église d'Ans (3).

Lorsqu'on se rapproche du début du XVI^e siècle, les archives ont souvent disparu en grande partie. Aussi les registres que

(1) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 3, f^o 64 v^o. Ces anciens registres contiennent des actes de 1480 à 1485.

(2) Ce sont les registres 15, 54 et 86.

(3) J. G. SCHOONBROODT, *Miscellanées*, dans *B.L.A.L.*, t. XII, pp. 318-323. L'auteur a eu connaissance d'une lettre de l'évêque de Liège, datée du 3 août 1570, concernant les dommages causés par cette armée.

l'inventaire range parmi les œuvres, ne répondent plus à cette classification.

La situation ne fait qu'empirer à la fin du XV^e siècle et, en 1469, nous atteignons les plus anciens documents sur papier de la cour de justice (1). On remarquera que cette disparition coïncide avec la mise à sac de Liège par Charles le Téméraire.

Le travail du relieur a été fait avec soin. Il a recopié sur des feuilles intactes des documents menacés de ruine (2). Il a numéroté les pages, dressé les tables de matières de chaque registre et une table générale (1483-1612) qui remplit le registre 48.

Les successeurs de Gauthier ont imité son exemple. Aussi les archives de la cour de justice d'Ans, pour les XVII^e et XVIII^e siècles, ont pu nous parvenir en bon état.

Telle est, rapidement esquissée, l'histoire de ces archives. Nous voudrions essayer de voir maintenant quelle a pu être l'influence des auteurs et rédacteurs sur la qualité de la documentation.

En somme, l'auteur de ces archives, c'est le greffier. C'est lui qui a rédigé tout ce qui constitue les archives de la cour de justice. Il est souvent seul pour rédiger « les œuvres », et aussi pour commencer la procédure de saisie. Il devait recevoir et « réaliser » tous les actes qui lui étaient apportés entre 6 et 20 heures en été, entre 7 et 19 heures en hiver. En cas d'urgence, il devait recevoir à toute heure. C'est lui aussi qui devait fournir le local où se réunissait la cour de justice. C'était sans doute une chambre de sa maison. C'est, en tout cas, ainsi que les choses se passaient en 1782 (3).

Le greffier est donc le personnage central dans la rédaction des documents. Ses clients, la plupart du temps illettrés, lui laissaient tout le travail sauf quand ils apportaient des actes notariés qu'il n'avait plus qu'à recopier. Il faut donc distinguer les documents transcrits et ceux qui ont été rédigés par le

(1) Il n'y a d'ailleurs qu'un document antérieur à cette date, un parchemin de 1417. Voir A.E.L., *Ans et Mollins*, carton 1.

(2) A.E.L., *Ans e Mollins*, reg. 3, *passim*, etc...

(3) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 44, f^o 119 v^o, 1759.

Répartition des actes

Périodes quadriennales	Nombre d'actes	Actes de juridiction contentieuse et divers	Actes de juridiction gracieuse	Actes émanant d'un notaire
1514-1517	345	163	182	1
1559-1562	83	27	56	0
1604-1607	300	62	238	21
1649-1652	357	27	330	77
1694-1697	164	18	146	62
1739-1742	100	13	87	84
1784-1787	147	17	130	129

greffier. Jusqu'à la fin du XVI^e siècle, les actes notariés sont rarissimes. Vers le milieu de ce siècle, par exemple, on peut passer en revue plus d'une année d'archives sans rencontrer un seul acte de notaire. Au XVIII^e siècle, il n'y a plus guère que des actes notariés.

Cette constatation n'est pas sans intérêt. En effet, d'une part nous aurons des actes écrits par un Ansois qui connaît Ans et sait ce qu'il écrit, d'autre part nous aurons des copies d'actes rédigés par des personnes qui ne sont pas nécessairement de l'endroit. Cela revient à dire que les registres des XV^e, XVI^e et XVII^e siècles sont plus précieux et plus sûrs pour la reconstitution de la géographie historique, pour la connaissance des familles et des coutumes de la communauté. Les registres du XVIII^e siècle présentent ces qualités à un degré moindre. De plus, ils contiennent plus facilement des erreurs de copie. Nous avons comparé certaines de ces copies avec les minutes des protocoles ⁽¹⁾ et nous avons constaté qu'outre de nombreuses fautes dans la transcription des mots et noms propres, il y a parfois des erreurs dans la transcription des chiffres, des lignes sautées. Et même — ce qui est plus grave — il arrive qu'on trouve dans la copie faite par le greffier des interprétations de

(1) A cause des lacunes du fonds des notaires, de telles comparaisons ne sont que rarement possibles.

l'acte du notaire (1). Il n'est pas question cependant de jeter le discrédit sur ces archives. Ces erreurs ne se retrouvent pas à chaque page. Et d'ailleurs les greffiers ne manquaient pas de qualités. Nous avons pu constater avec quel soin celui qui était en fonction à la fin du XVI^e siècle, a essayé de préserver les archives de la cour d'Ans. D'autres encore ont été très soigneux. Mais on rencontre aussi le cas contraire. Le tableau ci-joint laisse en effet apparaître une grande irrégularité dans le travail du greffier. Le désordre règne dans certains registres surtout au XVI^e siècle. La plupart des registres classés dans « les œuvres » sont constitués d'archives de plaids, saisies et bannissements. Enfin au XVII^e siècle, les greffiers ne transcrivent pas toujours les actes dans les registres.

Un mot encore de l'écriture. Elle est parfois calligraphiée, surtout aux XVI^e et XVII^e siècles. Elle est, en tous cas, toujours très lisible.

C'est d'ailleurs une caractéristique assez générale des archives ansoises, même paroissiales (2).

La seconde section des archives d'Ans est constituée par les registres aux bannissements et saisies. Bien que ce fonds paraisse presque aussi important que le premier, il n'en est rien. En effet, les registres sont beaucoup plus minces et moins bien remplis que les précédents.

Il semble que c'étaient, à l'origine, de simples recueils où étaient notés les saisies et les bannissements. C'est, à peu près, ainsi que se présentent les premiers registres (3). On y trouve 15 à 20 saisies par an. Les bannissements sont rarissimes.

(1) Nous avons notamment comparé copie et minute du testament du baron Raes d'Ans en date du 26 février 1685 (A.E.L., notaire G. Lien, reg. non numéroté, f^o 114 r^o - 119 v^o), enregistré à la cour de justice d'Ans le 26 mai 1685 (A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 38, f^o 157 r^o, 382 r^o - 387 r^o). On trouve dans ce long document des exemples des diverses erreurs dont nous avons parlé.

(2) Voir, par exemple, A.E.L., *Cure d'Ans*, reg. 1 et 2 (des XVI^e et XVII^e siècles) écrits par le curé Christian (milieu du XVI^e siècle) et les mambours Balaes, père, mère et fils (fin XVI^e et XVII^e siècle).

(3) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 53 et 54. Il n'est pas possible d'utiliser les premiers registres classés dans les œuvres. Les documents y sont souvent incomplets et presque toujours sans suite.

A la fin du XVI^e siècle, on ajoute peu à peu la procédure préparatoire à la saisie. Les registres s'intitulent parfois : *registre des approbations de saisines et banissemens* (1). La procédure continue à se développer au cours des XVII^e et XVIII^e siècles.

Cette documentation abondante pourrait être très intéressante si elle nous donnait les raisons des procès. Mais le greffier se contente d'indiquer le déroulement de la procédure, identique à toutes les époques.

La source est donc d'une importance plutôt médiocre. Cependant, elle n'est pas dépourvue d'intérêt. Malgré leur brièveté, les notes des greffiers fournissent quelquefois des informations précieuses. En voici notamment une, qui nous éclaire sur le fonctionnement de la cour de justice locale.

Jusqu'au milieu du XVII^e siècle (2), quand elle prononce une saisie ou un banissement, la cour d'Ans n'agit jamais que d'autorité de la cour seabinale de Liège. Elle ne fait, en somme, qu'exécuter les ordres de cette dernière. A partir des années 1655-1680, quelques rares procédures se déroulent sans intervention apparente des échevins de Liège. Dès la fin du XVII^e siècle, ces causes tendent à devenir plus fréquentes pour être finalement les plus nombreuses au cours du XVIII^e siècle.

A la même époque, on voit apparaître les textes des commissions aux petites fonctions à la cour (3).

Ceci ne veut pas dire que la cour a acquis de nouvelles prérogatives mais montre au moins que les greffiers écrivent davantage et donnent des renseignements plus intéressants qu'antérieurement. Ils donnent parfois aussi les raisons pour lesquelles les procès sont intentés (4).

Les rôles des plaids constituent la troisième section des archives d'Ans. Ce groupe est beaucoup plus important que

(1) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 55, 56, 57, 58.

(2) A.E.L., *Ans et Mollins*, voir, par exemple, le reg. 71 (1647-1657).

(3) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 80 (1737-1745), *passim*.

(4) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 80, f^o 198 r^o (1742); reg. 81, f^o 66 r^o (1747) et f^o 134 r^o (1749).

le précédent mais les greffiers y sont tout aussi avares de renseignements.

Lorsqu'on parle de plaids, on pense aussitôt aux plaids généraux qui réunissaient, plusieurs fois par an, tous les chefs de famille. Ces assemblées existaient aussi à Ans mais les greffiers ne nous en apprennent que bien peu de chose. Le greffier se contente de noter que l'assemblée a eu lieu, sans rien ajouter concernant son déroulement et ses résultats. Parfois, il donne les noms des personnes présentes. Voici un tableau chronologique des informations concernant les plaids généraux qu'on peut trouver dans les registres aux plaids et dans les registres aux œuvres dont, nous l'avons dit plus haut, les premiers contiennent des archives relatives aux plaids.

En 1471 : première mention des plaids généraux. Ils ont lieu à la Saint-Remy (1).

En 1474 : ils ont lieu à Pâques. Il y a 26 présents (2).

En 1493 : il y a 42 présents aux plaids à Pâques. Le greffier note qu'il y a des « deminements » à y faire (3).

En 1515 : il y a 53 présents aux plaids (4).

En 1517 : les plaids généraux ont lieu le lendemain du jour des Rois (5).

En 1575 : plaids généraux à Pâques. Il y est d'abord question des visitations (6) ; on procède ensuite à l'admission d'un *sergeant*. On prononce un *comand* contre une fosse. A la requête des *surceants d'Ans et Mollin*, on décide l'*embannement des biens croissants az champs en à la ville*. On fait remettre en place les limites des *realschemin et werichas*. Ceux qui ont empiété doivent s'exécuter dans la quinzaine. Certificat de prud'homme est accordé à la demande

(1) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 2, f^o 48 r^o.

(2) *Ibidem*, reg. 2, f^o 104 v^o.

(3) *Ibidem*, reg. 3, f^o 24 r^o.

(4) *Ibidem*, reg. 6, f^o 25 r^o.

(5) *Ibidem*, reg. 6, f^o 88 v^o.

(6) Il s'agit probablement d'inspection des poids et mesures.

de l'intéressé. Un transport de rente est également conclu (1).

En 1612 : 228 présents (2).

En 1613 : 202 présents (3).

En 1652 : 145 présents. Les plaids généraux ont lieu suite à leur publication *sur les églises d'Ans et Glen comme à l'accoutumée* (4).

En 1702 : Plaids du lundi après Quasimodo. On renouvelle les mandements militaires, ceux sur les monnaies d'or et d'argent, la chasse, les bois, les chemins. — Tout chef de ménage doit assister en personne aux plaids sous peine d'amende (5).

En 1703 : même chose qu'en 1702 (6).

En 1707 : Idem. — *Plaids généraux d'Ans, Mollin, Bolsée, Montfors, Glain et dépendances* (7).

En 1766 : on donne lecture de la trentaine d'articles qui rappellent les mandements (même procédé depuis 1702). Ensuite : *les susdits plaids ont été leu et renouvelles devant l'église d'Ans et Moulin, lieu accoutumé le lendemain du quasimodo de l'an 1766, présents les sieurs notre bailliy et echevins Foullon, Beaujays, Rome, ayant le sieur Bailly traité la cour ensuite de son obligation* (8).

(1) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 86, non paginé, 11 avril 1575.

(2) *Ibidem*, reg. 93, non paginé, 2 mai 1612 (mercredi après Quasimodo).

(3) *Ibidem*, reg. 93, non paginé, 16 mars 1613 (samedi avant le 4^e dimanche du careme).

(4) *Ibidem*, reg. 111, non paginé, 21 avril 1652 (3^e dimanche après Pâques).

(5) *Ibidem*, reg. 135, f^o 17 v^o. — M. PONTIIR et M. YANS, *La seigneurie laïque de Grâce-Berleur*, dans B.L.A.L., t. 72, pp. 136-138, les auteurs donnent pour ces renouvellements de mandements un exemple assez détaillé et très semblable à ce qu'il y a pour Ans.

(6) *Ibidem*, reg. 135, f^o 36 r^o.

(7) *Ibidem*, reg. 135, f^o 76 r^o, 4 mai 1707 (mercredi après Quasimodo).

(8) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 138, f^o 151 r^o - 153 v^o. — La *traite* consiste à payer à dîner aux échevins. Si ceux-ci ne reçoivent pas à dîner, ils doivent être indemnisés.

En 1768 : *Idem.* — *Le bailli n'ayant pas traité la cour a midy selon son obligation a païé 4 fr(ancs) a chacun des présents... (9).*

Par après, les procès-verbaux des plaids généraux figurent presque annuellement dans les registres.

Les notes qui concernent les plaids généraux ne sont qu'une minime partie du contenu des registres aux plaids. Il existait également des plaids ordinaires. Ce sont ces derniers qui remplissent les registres. Il en est question depuis les archives les plus anciennes, vers 1470.

On trouve encore dans ces registres les textes des commissions de bailli, greffier et échevins de la cour. Souvent cependant, le greffier oublie de les transcrire.

A mesure qu'on approche du XVIII^e siècle, on y rencontre, de plus en plus souvent, des « cris » proclamés sur les lieux des méfaits, qui commencent la procédure contre les malfaiteurs. Dès 1700, un registre spécial est consacré à tous les procès et enquêtes où le bailli agit de sa propre volonté sans plainte d'un concitoyen. Dans ce cas, il se constitue partie civile.

C'est dans cette nouvelle catégorie de registres, commencée en 1700, que sont transcrits les documents qui concernent l'ensemble de la communauté. Ainsi les commissions et les mandements qui viennent de l'autorité supérieure sont portés à la connaissance de tous par le bailli. En somme, les registres des plaids contiennent, outre les procès, tout ce qui concerne la vie de la communauté.

Cependant, la richesse de la documentation nous paraît toute relative. Il faut attendre le XVIII^e siècle pour que le greffier se donne la peine de nous donner des renseignements suffisants. Aussi y a-t-il toutes les raisons de croire que nous ne sommes pas informés de tous les événements et que, quand nous avons quelque information, celle-ci n'est pas complète.

(9) *Ibidem*, reg. 138, f^o 181 v^o.

Le Liber Memorialis du curé de Glain, Martin Bideloz Principale source de l'histoire paroissiale de Glain

Martin Bideloz est originaire de la paroisse Sainte-Marguerite à Liège. Il a été baptisé le 24 novembre 1697 à Notre-Dame-aux-Fonts. Il est le fils aîné de Catherine Thomas et de Martin Bideloz, marchand de bois (1).

Aussitôt après son ordination, qui eut lieu au début de 1722, il est vicaire à Liège dans la paroisse Saint-Servais. Il y reste près de six ans. Le 11 novembre 1727, il devient curé de Glain. Peu après, son frère Gilles l'y rejoint en qualité de vicaire. Ils y ont vécu ensemble avec leur mère jusqu'à leur mort. Gilles mourut en décembre 1751, cinq ans après sa mère. Martin est décédé le 16 juillet 1760 (2).

Des quatre curés qui, sous l'Ancien Régime, ont desservi la paroisse de Glain, Martin Bideloz est certainement celui qui a eu le plus conscience de l'utilité de conserver les archives paroissiales. Il les a regroupées et même transcrites lorsque c'était nécessaire. Il a en outre voulu transmettre à ses successeurs un récit des faits dont il jugeait intéressant de conserver le souvenir. Dans l'introduction de son *Liber Memorialis*, il recommande à ses successeurs d'en faire autant. Ce conseil ne fut pas suivi.

L'intention du curé était de donner à ses successeurs une meilleure connaissance des coutumes de la paroisse et des droits de l'église pour leur permettre de défendre ces droits plus efficacement que par le passé.

Le curé Bideloz voulait par là éviter que ses successeurs ne se trouvent dans la même situation que lui. Il avait, entre autres, des difficultés avec les religieuses dominicaines de Glain qui lui semblaient s'être libérées de certaines charges envers l'église.

(1) A.E.L., Paroisse Notre-Dame-aux-Fonts (Liège), reg. des baptêmes, n. 23.
— A.E.L., *Patrimoine presbytéral*, reg. 8, fol. 256 r^o-259 r^o.

(2) *Liber Memorialis*, *passim*.

Il faut dire également que le curé Bideloz ne se lassait pas d'écrire. Il avait la plume facile : il aimait fabriquer des chronogrammes.

Il poussait la méticulosité à un point tel qu'il a sans doute exaspéré plus d'une fois certains de ses paroissiens. Sa raideur était inflexible à l'égard de tous ceux qui se soustrayaient à leurs devoirs ou voulaient modifier l'ordre établi. Sa sévérité était la même vis-à-vis des grands et des humbles.

Le *Liber Memorialis* est la seule œuvre du curé de Glain qui pourrait être publiée. Ses autres écrits, très nombreux, constituent la grosse partie des archives conservées à la cure de Glain. Ils sont groupés en de nombreux dossiers dans lesquels il a transcrit quantité de documents concernant l'histoire de la paroisse et celle des religieuses dominicaines. Ils font souvent double emploi avec le *Liber Memorialis*.

Il ne faut pas confondre ces écrits du curé Bideloz avec les nombreuses œuvres publiées par son frère Gilles (1). Aucun brouillon d'aucune de ces œuvres n'a été retrouvé dans les archives de la cure de Glain.

Le *Liber Memorialis* est un registre de format in-folio (2) de VI-720 pages. Les VI-408 premières pages sont de Martin Bideloz. Le registre a été continué aux pages 449 à 523 pour les années 1804 à 1908 et aux pages 698 à 703 pour les années 1911 à 1921. Les pages non citées sont restées blanches. Le dos de la reliure n'existe plus, les pages sont cependant encore en bon état. Le registre est conservé à la cure de Glain.

La partie qui nous intéresse est celle écrite par Bideloz (VI-408 pages) pour laquelle il a composé un index des matières traitées, écrit sur une vingtaine de feuilles volantes qui accompagnent le registre.

Nous ne sommes pas les premiers à nous arrêter à cette source. Le chanoine Daris en a jadis pris connaissance d'une façon assez approfondie mais il convient de corriger et de com-

(1) La nomenclature complète des ouvrages de Gilles Bideloz, vicaire de Glain, se trouve à la suite de la critique du *Liber Memorialis*, pp. 63-64.

(2) Il a 31 centimètres de haut sur 20 de large.

pléter la notice qu'il a hâtivement écrite à son sujet (1). Qu'est-ce que le *Liber Memorialis* ? Ce n'est pas un journal où le curé a écrit sa vie de curé de paroisse mais un registre où il a noté tout ce qui lui a paru pouvoir être un jour de quelque utilité pour la bonne administration de la paroisse de Glain. Comme il le signale dans l'introduction (2), c'est le but qu'il a poursuivi tout au long de son récit.

Le curé Bideloz a commencé la rédaction de son journal au début de son pastorat, vers le mois de juin 1728, semble-t-il. Il avait été nommé curé à Glain en novembre 1727. Il a continué son récit jusqu'en 1759. Jusqu'à la dernière page il a poursuivi le même but avec le même soin, mais d'une façon toujours plus succincte. Au bas de la dernière page écrite, Martin Bideloz se demande si 1760 ne sera pas sa dernière année. Il se sentait sans doute assez malade. De fait, il mourut le 16 juillet 1760 et il n'a rien écrit pour cette dernière année.

Le processus de rédaction est constant du début à la fin. Il n'écrivait pas directement dans le registre. Il faisait un brouillon qu'il complétait vraisemblablement au jour le jour. Après un certain temps, parfois une demi-année, il recopiait mois par mois un texte corrigé. A mesure qu'il avançait, le curé Bideloz a eu tendance à adopter une forme plus analytique où les faits jugés mémorables sont datés et classés par ordre chronologique. Ce procédé qui pourrait nuire à la précision, ne présente pas cet inconvénient grâce à la méticulosité de l'auteur.

Le *Liber Memorialis* est une source précieuse pour toute l'histoire paroissiale de Glain. On n'y trouve pas seulement les événements qui se sont déroulés entre 1728 et 1759 mais également tout ce qui pouvait servir à l'administration religieuse de Glain. Bideloz a transcrit dans son journal tous les documents d'un intérêt évident pour la paroisse au fur et à mesure qu'il les retrouvait ou que la nécessité s'en faisait sentir. Le chanoine Daris a signalé dans sa *Notice* un certain nombre de ces pièces

(1) J. DARIS, *Notice sur Glain*, dans *Notices historiques...*, t. XVII, pp. 323-375. Liège, 1899.

(2) *Liber Memorialis*. pp. 1-11.

et en a édité quelques parties. On ne peut songer à signaler tous ces documents. Ils se classent en plusieurs rubriques : des documents généraux : testament du fondateur de la paroisse, le vicaire général P. Stévant (1), érection de la paroisse (2), installation des religieuses dominicaines à Glain (3), règlement paroissial de 1728 (4), recensement de la paroisse en 1728 (5); des documents concernant les rapports, souvent tendus, entre le curé et les religieuses (6), les commissions de marguillier (7), de maîtres d'école (8), les fondations d'offices (9), des testaments et d'autres actes éparpillés dans le récit.

Ces copies sont généralement truffées de fautes, mais nous avons pu nous rendre compte pour certains documents que leur sens est fidèlement conservé.

Tous ces documents sont en quelque sorte les pièces-annexes de la chronique précise de l'histoire religieuse. Citons, par exemple, les informations annuelles concernant les communions : nombre de communions pascales, nombre de fidèles qui n'ont pas fait leur devoir pascal ou l'ont fait dans une autre paroisse, — seul le nombre des communicants à Pâques n'est pas donné par le curé — l'acquittement du « sou de Pâques » par les fidèles, les noms et prénoms des enfants qui font leur communion solennelle, etc... Ces indications font bien voir l'intérêt du *Liber Memorialis* et permettent d'avoir une idée précise de l'histoire paroissiale.

A plus forte raison Bideloze n'oublie pas de mentionner les événements paroissiaux extraordinaires.

A côté de ces parties essentielles du *Liber Memorialis*, on y trouve des renseignements qui dépassent largement le cadre paroissial et n'ont d'ailleurs pas nécessairement de rapport avec lui. Les événements ont été retenus par l'auteur parce

(1) *Liber Memorialis*, pp. 53-63.

(2) *Ibidem*, pp. 63-66.

(3) *Ibidem*, pp. 66-73.

(4) *Ibidem*, pp. 6-19; voir annexe n° II.

(5) *Ibidem*, pp. 21-42.

(6) *Ibidem*, *passim*.

(7) *Ibidem*, pp. 44-50; voir annexe n° III.

(8) *Ibidem*, p. 291.

(9) *Ibidem*, pp. 73-83, *passim*.

qu'ils ont été l'objet de commentaires dans la paroisse. C'est une nouvelle particularité du document étudié et non des moins intéressantes. Les notes concernent de multiples sujets, tels, par exemple, une interruption du commerce entre Liège et le Brabant ⁽¹⁾, une épidémie dans les bêtes à cornes ⁽²⁾, les répercussions d'une réforme monétaire ⁽³⁾, un tremblement de terre ⁽⁴⁾, des passages de troupes ⁽⁵⁾, la victoire de Rocour du 11 octobre 1748 remportée par les Français sur les Autrichiens ⁽⁶⁾.

Dans ces domaines, l'auteur est généralement assez bref, sauf toutefois pour ce qui concerne la bataille de Rocour ⁽⁷⁾.

Dans quelle mesure peut-on se fier à la documentation rassemblée par le curé Bideloz ?

La compétence de l'auteur n'est pas en question : il ne parle que de choses qui lui sont familières et qu'il connaît spécialement bien. Il en est presque toujours témoin oculaire. Dans les cas contraires, il le signale honnêtement. N'oublions pas que le curé Bideloz n'écrivait pas un ou deux ans après les faits mais qu'il prenait des notes peu de temps après les événements ⁽⁸⁾.

En fait, seule sa sincérité pose des problèmes. Bideloz est le plus souvent acteur dans le récit. Souvent il s'agit de désaccords ou de procès. La plus grande prudence s'impose donc dans l'utilisation de ces passages. Mais le *Liber Memorialis* n'en perd pas pour autant sa valeur : l'auteur donne souvent lui-même des moyens de contrôle en insérant dans son journal des documents probants. Les archives de la cure de Glain et d'autres fonds d'archives que nous avons dépouillés permettent également de contrôler sa version des faits.

⁽¹⁾ *Ibidem*, p. 240 (1740).

⁽²⁾ *Ibidem*, p. 296 (1746).

⁽³⁾ *Ibidem*, p. 360 (1751).

⁽⁴⁾ *Ibidem*, p. 386 (nuit du 26-27 décembre 1755).

⁽⁵⁾ *Ibidem*, pp. 269 (1742), 277-8 (1743).

⁽⁶⁾ *Ibidem*, pp. 298-301.

⁽⁷⁾ J. DARTS, *Notice sur Glain*, pp. 334-7 : les passages principaux y ont été paraphrasés.

⁽⁸⁾ Ces brouillons, ainsi que tous les papiers personnels du curé Bideloz, sont restés introuvables.

Il résulte de l'examen que nous avons fait que l'auteur est le plus souvent sincère. Cependant, quand il est en désaccord avec l'un ou l'autre de ses contemporains, il ne manque pas de défendre son droit avec énergie et d'accuser la partie adverse de malhonnêteté. Il est dès lors assez risqué d'admettre son opinion. Cependant, il a toujours le mérite de dire sur quels documents il base son droit.

Le curé Bideloz a-t-il fait mention de tous les événements de sa vie pastorale ou bien a-t-il fait un choix, rejetant les faits qui pouvaient accabler son ministère ? Il n'est pas possible de donner à cette question une réponse valable. Nous manquons complètement d'informations. Constatons cependant que le curé Bideloz ne parle que de ses succès. Par ailleurs nous n'avons pas connaissance qu'il ait éprouvé des échecs graves dans son ministère. Ce silence de l'auteur peut s'expliquer en partie par le fait que, généralement, il ne signale les procès et discussions que lorsqu'il en est sorti vainqueur ou lorsqu'il est sur le point de triompher.

On peut davantage mettre au passif du curé Bideloz, dans son *Liber Memorialis* sa trop grande discrétion au sujet de la moralité dans sa paroisse. Selon ce qu'il a écrit à ce propos, il apparaît que c'est parce qu'il vit dans un milieu toujours semblable que son attention n'est pas attirée par ces problèmes lorsqu'il rédige son journal. C'est la principale lacune du *Liber Memorialis*, si l'on considère le but poursuivi par son auteur ; notons toutefois que ce silence assez constant ne diminue en rien le contenu de l'œuvre.

En conclusion, le *Liber Memorialis*, source de l'histoire locale, présente l'incontestable intérêt de nous fournir une documentation abondante, précise et constante pendant 32 ans, sur l'activité d'un curé de paroisse très dynamique, sur l'administration paroissiale et sur les grands événements qui ont eu des répercussions dans les esprits des habitants de Glain ou ont exercé de l'influence sur leur vie. Les qualités personnelles de l'auteur de ce journal ne font que rehausser l'intérêt et l'utilité du document.

Nomenclature complète des œuvres de Gilles Bidelo, vicaire de Glain, faite par son frère Martin Bidelo dans le *Liber memorialis*, page 366.

La mort.

Propos de l'an 1751.

De la retraite.

Affections pour retraite.

Chasteté.

Bonheur de la virginité.

Pure intention.

Oraisons.

Oraisons courtes.

Confesseur, prédicateur, catéchiste.

Directeur.

Considérations après la première communion.

Réunion.

Commandemens de Dieu.

Commandemens de l'Église.

Modestie en l'église.

Des laides paroles.

Du mensonge.

Procession.

Dévotion envers les trépassés.

Observations ou remarques pour le confessionale à son usage.

Exhortation à la vertu.

École.

De l'avantage de tenir école.

De la dévotion à la passion, règles pour un enfant qui veut bien vivre, de la dévotion au Saint-Sacrement, de la confession, de la dévotion à la sainte messe, de l'amour de Dieu, de la modestie.

Affections pour confessions.

De l'office divin.

Recueil de quelques traits des saints.

De l'état religieux.

Manière de visiter, confesser et assister les malades et les mourans.

Nous n'avons pas retrouvé de brouillons de ces œuvres. Quelques-unes ont été publiées. De Theux de Montjardin en cite deux dans sa *Bibliographie liégeoise* : les voici :

Recueil d'instructions très solides et de pratiques chrétiennes,
édité chez Ch. Collette, en 1755, in-8^o de 8-284 p. ⁽¹⁾.

Pensées pieuses pour assister les malades et surtout les pauvres,
édité chez B. Collette, en 1773, in 8^o de 117 p. ⁽²⁾.

Comme pour le précédent nous n'avons pas retrouvé d'exemplaire : il a également figuré dans la collection de Theux ; ce livre correspond au dernier titre de la liste donnée ci-dessus.

⁽¹⁾ de THEUX de MONTJARDIN, *Bibliographie liégeoise*, 2^e éd., Bruges, 1885, col. 567.

⁽²⁾ de THEUX de MONTJARDIN, *op. cit.*, col. 630.

CHAPITRE II

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE

1. — Hydrographie

Quel que soit le point de vue auquel on se place, le territoire d'Ans se divise en deux parties sensiblement égales. L'une se rattache à la vallée de la Meuse, l'autre au plateau hesbignon. La première est très vallonnée, l'autre est à peine ondulée. L'une est exploitée pour son sous-sol houiller, l'autre pour sa terre fertile.

L'hydrographie de ces deux parties est également différente. C'est cet aspect qui retient notre attention dans ce premier chapitre : il va permettre de donner une idée exacte de la configuration des lieux. Il donnera aussi quelques éclaircissements à propos du ruisseau de la Légia.

Au point de vue hydrographique, le territoire d'Ans comprend deux bassins qui correspondent aux deux parties dont il vient d'être question : le bassin de la Légia et le bassin du Geer. La carte topographique montre que la séparation entre ces deux bassins se situe à 190 mètres d'altitude au minimum.

Sur le plateau, couramment appelé actuellement Ans-Plateau, il n'y eut jamais, à notre connaissance, qu'un ruisseau : *le rixval de Bolzeies* (en 1294) ainsi appelé du nom de l'endroit où se trouvait sa source. Il se dirigeait vers Alleur ⁽¹⁾ en passant entre Bolsée et Loncin ⁽²⁾ : Il portait le même nom en 1359 :

⁽¹⁾ A. DE RYCKEL, *Rivières et ruisseaux de la province de Liège*, dans *B.S.A.H.D.L.*, t. XXI, pp. 35. 103, Liège, 1923. L'auteur ne connaît qu'une mention de ce ruisseau (A.E.L., *Pauvres-en-He*, reg. 12, fol. 130).

⁽²⁾ A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 7, fol. 69 v^o : *Le rixval qui giest entre Bolleeze et Lonchins* (1521), reg. 24, f^o 41 r^o (1606).

la riva de Bolsée (1). C'est sans doute encore de ce ruisseau qu'il est question en 1489 : le riva de preit les enffans de Bolsée et en 1611, il porte le nom de riva de Lonchin (2). Ce ruisseau qui a sa source à Bolsée coulait encore en 1734 (3). Actuellement, il n'y a plus de ruisseau à Bolsée mais il coule encore à Loncin vers Alleur (4). Ce déplacement de la source reportée sur une carte topographique militaire au 20.000^e montre clairement un abaissement du niveau de la nappe d'eau alimentant la source. L'exploitation intense du sous-sol houiller intervient sans doute pour beaucoup dans l'évolution si rapide du ruisseau.

Autant l'hydrographie du plateau d'Ans est simple, autant celle des versants de la Meuse est compliquée.

Lorsqu'on examine la carte du relief d'Ans, il semble, à première vue, qu'il a dû exister plus d'un ruisseau dévalant des collines vers la Meuse. On peut en faire descendre de Glain, de Ster, de Coqfontaine, des environs de l'église, de Brouek et de Molinvaux. Cela fait six ruisseaux qui, tous, ont dû avoir le même cours à partir de leur entrée à Liège.

Voyons maintenant ce que les archives nous apprennent à ce sujet.

Depuis 1314, c'est essentiellement l'eau des houillères, amenée par l'arcine du Val Saint-Lambert, qui alimente le cours d'eau sur lequel sont placés les moulins d'Ans et de Mollins. L'eau de l'arcine sourd de terre près du lit de la Légia, un peu en amont des moulins, dans le hameau de Mollins.

Avant 1314, il a dû exister une ou plusieurs sources pour actionner les moulins bien antérieurs à l'arcine (5). Le document

(1) J. HOYoux et E. RENARD, *Toponymie de la commune d'Alleur*, dans *A.H.L.*, t. IV, p. 376. Liège, 1950 ; d'après A.E.L., *Pauvres-en-He*, stock n° 1. Le riva de preit de Hambroux à Bolsée, mentionné dans la même étude d'après A.E.L., Alleur, *cour de justice*, reg. 2, fol. 310 (1461), n'est pas un ruisseau ou bien il s'agit d'une erreur pour de Bolsée à Hambroux car l'altitude de Hambroux est inférieure d'environ 10 mètres à celle de Bolsée.

(2) A.E.L., *Collég. Saint-Pierre*, reg. 940, fol. 27 r°, copie de 1611.

(3) *Ibidem*, reg. 940, fol. 32 r°. — A.E.L., Ans, *cure*, liasse 3, document du 29-6-1734.

(4) J. HOYoux et E. RENARD, *op. cit.*, p. 350.

(5) D. VAN DERVEEGHDE, *Le domaine du Val Saint-Lambert de 1202 à 1387*, p. 154. Il existe déjà au moins un moulin depuis 1195.

qui autorise l'établissement de l'arcine, nous apprend qu'à cette époque les moulins sont actionnés par un seul ruisseau dont les sources sont situées en Ster (1).

Cependant, il n'en a peut-être pas toujours été ainsi, car les moulins sont situés de façon à pouvoir profiter non seulement des sources de Ster mais encore de celles de plusieurs autres vallons.

On peut, sans risque de se tromper, dire qu'il y eut une source à Coqfontaine. Le nom est assez expressif et on sait que ce toponyme existait dès 1320. Le ruisseau coulait encore au XVIII^e siècle (2). Il n'est pas impossible que le vallon où se déverse l'eau de cette fontaine (ou source) ait été à l'origine le plus important si l'on admet qu'au sommet de ce vallon le lieudit *Brignoul* soit issu du radical *brunn* (source) (3). En effet, le fait de donner le nom de *source* à celle-là est un indice de son premier rang dans les sources ansoises.

Coqfontaine ne serait plus que l'endroit où la source se trouvait après l'abaissement de son point de jaillissement. Tout cet endroit aurait porté à l'époque gallo-romaine le nom de « vallée des aulnes ».

On sait aussi qu'en 1314-1319 il y avait un cours d'eau dans le vallon qui descend des environs de l'église. Sa source se trouvait entre la tour d'Ans et la ferme Raiek, située un peu en contrebas (4). Cet endroit coïncide assez bien avec le sommet actuel du vallon. Comme, dans le document de 1314, les meuniers ne se soucient que de la source de Ster, on peut croire que la source des environs de l'église était faible. Au milieu du XVIII^e siècle, selon la carte d'Etat-Major de Ferraris, cette

(1) Document du 10 novembre 1314 autorisant l'établissement de la nouvelle arcine du Val Saint-Lambert, éd. par Th. GOBERT, *Eaux et fontaines publiques à Liège*, p. 370.

(2) Voir Toponymie au lieudit « Coqfontaine », p. 44. Pour le XVIII^e s., A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 41, f^o 325 r^o (1722).

(3) Sur cette hypothèse, la seule émise d'ailleurs pour expliquer *brignoul*, voir Toponymie, p. 43 au mot Brignoul.

(4) E. PONCELET, *Livre des fiefs... sous Ad. de La March*, pp. 13, 122. Pour l'identification de la tour et de la ferme, voir L. DE JAER, *La plus vieille construction du village d'Ans : la tour d'Ans*, dans *C.A.P.L.*, 33^e année, p. 56 ; du même auteur, *La ferme Raiek à Ans*, *C.A.P.L.*, 35^e année, pp. 14 et suiv.

source ne jaillit plus aux environs de la tour d'Ans mais un peu en contrebas de l'église (1).

L'existence d'une source au lieudit *en Brouck* est hypothétique. Le vallon qui subsiste est très petit ; quant à l'origine du nom du lieudit (qui signifie marécages, lieux humides, etc...), elle ne prouve rien, étant donné que le ruisseau formé par les sources d'amont coule en Brouck (2).

Il est plus sûr qu'un cours d'eau a coulé jadis dans le vallon de Glain. En effet, en 1489, il y avait une fontaine à Glain, au lieudit Hurbise (3), c'est-à-dire à l'endroit où commence le vallon qui apparaît nettement sur une carte topographique. Ce ruisseau a dû se jeter dans celui de Ster (4).

La question est plus compliquée pour Molinvaux. Ce lieudit, mentionné dès 1359, indique normalement une vallée où il y a au moins un moulin. D'autre part, le vallon est important et laisse supposer un cours d'eau de la dimension de celui de Ster. Pourtant nous n'y avons trouvé trace ni de moulin, ni de source, ni de cours d'eau. Le nom de Molinvaux n'est cependant pas issu du hameau de Mollin où coule le ruisseau formé de toutes les sources. Les deux hameaux sont trop éloignés l'un de l'autre et d'ailleurs il existe, encastré dans le hameau de Molinvaux, le lieudit *Mabiert fontaine*, nouvel indice de l'existence d'une source dans l'endroit.

Il ressort de ces notes concernant la Légia que ses sources sont multiples et peuvent être cherchées sur tous les versants de ce grand vallon, inclus tout entier dans Ans, sans qu'on puisse dire que la Légia doit son existence essentiellement à telle source plutôt qu'à telle autre.

Quant à la dénomination du ruisseau, elle varie d'un endroit du cours d'eau à l'autre comme Kurth et Gobert l'ont remar-

(1) Carte au 1/11520, planche 170, conservée à la Bibliothèque Royale de Bruxelles, copie à l'Université de Liège, Séminaire de géographie.

(2) A. DE RYCKEL, *Rivières et ruisseaux de la province de Liège*, dans *B.S.A.H.D.L.*, t. XXI (1923), p. 102. — J. HERBILLON, *Toponymes hesbignons*, dans *B.C.T.D.*, t. XXX (1956), pp. 240-241. — Voir le chapitre sur la Toponymie p. 44 au mot Brouck.

(3) A.E.L., *Collégiale de Saint-Pierre*, reg. 940, f° 26 r°.

(4) Sur le sens de « Glain » qui peut signifier ruisseau ou source, voir le chapitre sur la Toponymie, pp. 46 et 47 au mot Glain.

que ⁽¹⁾. Rien n'empêche d'émettre l'hypothèse que « Légia » est l'ancien nom du ruisseau mais on n'en trouvera sans doute jamais aucune confirmation. On n'en trouvera en tout cas pas dans les archives d'Ans, car le nom de « Légia » ne s'y rencontre pas une seule fois. Certains ont cru que l'ancien nom est « Glain » mais, comme nous le verrons en étudiant le toponyme « Glain », cette hypothèse paraît peu vraisemblable.

Les petits ruisselets qui ont amené l'eau des sources au cours d'eau principal ont sans doute jadis porté des noms comme, par exemple, celui de *vaul verre* ou « vallée des aulnes », mais, aussi haut qu'on puisse remonter dans le passé, les archives ne font mention que de la dénomination du ruisseau principal, alimenté par toutes les sources, sur lequel sont établis les moulins. Il porte le nom de *rière de Mollins* dans un document de 1537 ⁽²⁾, souvent celui de *rieu des moulniers* ⁽³⁾ ou encore, mais plus rarement, *rieu de Brouck* ⁽⁴⁾. Mais cela n'interdit pas de penser que *vaul verre*, apparemment d'origine gallo-romaine, a été l'ancien nom de la Légia.

De la documentation réunie à propos de l'hydrographie d'Ans, on peut cependant tirer des résultats certains et importants.

Il est intéressant de constater que ce sont les sources du versant est de la vallée qui, malgré leur importance, se sont tarées les premières. Ce sont ensuite celles du centre du vallon, c'est-à-dire celle de l'église et surtout celle de Brignoul qui ont diminué le plus. Dès 1314 au plus tard, la source de Brignoul dont le toponyme est révélateur de son importance essentielle dans l'alimentation du ruisseau et qui occupe une place centrale avec le vallon le plus large, voit son point de jaillissement s'abaisser jusqu'à Coqfontaine et son débit diminuer dans des proportions telles qu'elle ne peut plus alimenter les moulins.

⁽¹⁾ G. KURR, *La Légia. Etude toponymique*, dans *B.L.A.L.*, t. XXXVII, pp. 123-149, Liège, 1907. — Th. GOBERT, *Eaux et fontaines publiques à Liège*, pp. 79-92, 423-426. Ce sont les deux études les plus intéressantes sur le sujet.

⁽²⁾ A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 9, f° 254 r°.

⁽³⁾ *Ibidem*, reg. 21, f° 94 v° (1588) ; reg. 23, f° 19 r° (1600) ; reg. 24, f° 121 r° (1607).

⁽⁴⁾ *Ibidem*, reg. 23, f° 117 v° (1602).

Ce rôle moteur est, dès 1314 au moins, dévolu à la source principale du versant ouest, celle de Ster.

Puisque le niveau originel des sources est partout de 190 mètres environ et ne peut donc créer de différence sensible entre les sources, on est tenté de faire appel aux arcines pour expliquer le cas. L'arcine la plus ancienne devrait donc avoir drainé l'est de la vallée et une autre le centre, puis, en dernier lieu, l'ouest. Or, il se fait que c'est l'arcine « Richonfontaine » qui a drainé l'est de la vallée. On sait qu'elle est réputée comme la plus ancienne. La suivante en âge, à Ans, pourrait bien être la première arcine du Val Saint-Lambert. Or, celle-ci drainait le centre de la vallée (1). Si cette hypothèse pouvait être vérifiée, on pourrait conclure que l'extraction de la houille en profondeur a dû commencer vers le faubourg Ste-Walburge bien avant de débiter à Ans, c'est-à-dire, vers le milieu du XIII^e siècle au plus tard. Une autre constatation intéressante à tirer de cette étude de l'hydrographie locale est l'ancienneté de l'établissement des moulins et des *brassinnes* qui doivent nécessairement avoir précédé l'extraction de la houille à Ans.

Enfin il faut dire que le tarissement des sources à Ans y a créé une carence d'eau à laquelle, sous l'Ancien Régime, il ne fut jamais que partiellement remédié par les arcines.

2. — Toponymie

On comprendra aisément qu'on ne peut pas entreprendre ici l'étude complète de la toponymie du ban d'Ans. L'importance de ce sujet, d'autant plus grande que le territoire d'Ans est étendu et parsemé de houillères portant toutes un nom, nous oblige à faire un choix. Nous avons retenu tous les toponymes qui apparaissent fréquemment dans les archives.

ANS. — Il s'écrit soit *Ans* (1085) (2), soit *Anz* (1112) (3). En latin on écrit *Antia* qui a donné la forme romane *Anth*

(1) Sur ces deux arcines voir Th. GOBERT, *Eaux et fontaines publiques à Liège*, pp. 79 et suiv. (arcine du Val Saint-Lambert), pp. 202 et suiv. (arcine Richonfontaine).

(2) *Cart. de Saint-Lambert*, t. I, p. 44.

(3) *Cart. de la Collégiale Sainte-Croix*, t. I, p. 11.

(1143) (1). Ans désigne tantôt l'ensemble du ban, tantôt le hameau d'Ans opposé à ceux de Bolsée, Glain et Mollins qui sont les trois autres grands hameaux du ban. Au XV^e siècle et par après, le nom de Mollins est presque toujours adjoint à celui d'Ans pour désigner le ban (2). Toutefois jusqu'au XVIII^e siècle on dit « la paroisse d'Ans » et non « la paroisse d'Ans et Mollins ».

Les toponymistes ont généralement considéré que *Ans* est issu du nom propre germanique *Anso* (3) : cette hypothèse est d'autant plus acceptable qu'il existait dans le hameau, dès avant 1112, une importante *curtis* (4). Une autre explication également admissible a été formulée très récemment par M. J. Herbillon (5). Selon lui, c'est le mot germanique *ans* (= faite d'une colline) qui est à l'origine du toponyme. Cette explication correspond parfaitement à la situation du hameau et spécialement à l'emplacement de la *curtis*. Cet endroit fut en effet quelques fois appelé *en le coupe d'Ans* (6), *alle coppe d'Ans* (7).

BOLSÉE. — C'est un des quatre grands hameaux du ban. Il est connu dès le début du XIII^e siècle et s'écrit, à cette époque, en trois syllabes *Bolenzéis* (8), *Bolesces* (9). Les graphies sont nombreuses dans le reg. 40 de l'abbaye du Val Saint-Lambert : *Bolezces* (1229), *Bollezces* (1239), *Bolenzces* et *Bolezce* (même époque), *Bolenseies* (1250), etc... La forme *Bolseis* en deux syllabes, donnée d'après une copie du XVII^e siècle (10), ne doit pas être retenue.

(1) *Cart. de Saint-Lambert*, t. I, p. 67. — Forme unique.

(2) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 3, f. 65 r^o, 1475 : *hauteur et justice d'Ans et Molins*.

(3) Voir A. CARNOY, *Origines des noms des communes de Belgique*, t. I, p. 19. — J. HERBILLON, *Toponymes hesbignons*, dans B.C.T.D., t. XXVIII (1954), p. 220.

(4) *Cart. de la Collégiale de Sainte-Croix*, t. I, p. 11.

(5) *Op. cit.*, p. 220.

(6) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 3, f. 14 r^o, 1488.

(7) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 4, f. 7 r^o, 1500.

(8) E. PONCELET, *Actes des princes évêques. II. de Pierrepont*, p. 87, 1211, document original.

(9) *Cart. de St-Lambert*, t. I, p. 184, 1218, acte original.

(10) J. HERBILLON, *Toponymes hesbignons*, dans B.C.T.D., t. XXX (1956) p. 226.

Au XIV^e siècle, les formes en deux syllabes apparaissent : par exemple *Bolseez* (1). Elles se généralisent au XV^e siècle : *Bolzée*, *Bolsée* (2). *Bolsée* devient alors très vite la seule forme employée.

Le hameau de Bolsée est situé au nord-ouest du ban ; il en est séparé vers l'est par le grand chemin de Liège à Loncin et vers le sud approximativement par la visé-voie. En somme, il s'étend tout autour du château-ferme de Bolsée (3).

Le toponyme est issu du nom propre *Bolo* selon l'avis général et, en dernier lieu, selon M. J. Herbillon (4). Nous savons que ce toponyme n'est pas particulier à Ans. En effet il existe un lieudit Bolsée à Héron (prov. de Liège, arrond. de Huy, chef-lieu de canton). Les toponymistes paraissent ignorer ce toponyme de Héron.

BRIGNOUL. — Lieudit du hameau d'Ans, situé au sommet des collines de la Meuse au croisement de la Visé-voie et de la grande voie de communication de Liège vers la Hesbaye. On trouve en effet *alle croïse a Brungnulle* pour caractériser l'endroit (5). Mais Brignoul est aussi au sommet du vallon central de la vallée de la Légia. Nous attirons l'attention sur cette situation parce qu'elle est sans doute à l'origine du toponyme. Les graphies sont très variables : *Brumioules* en 1366 (6), *Bruimioules* en 1426 (7), *Brungnulle* en 1493 (8), *Brunegnoule* en 1502 (9), *Brinegnoul* en 1505 (10), *Brimiyoule* en 1521 (11), *Brimioulle* en 1629 (12), *Brignouille* en 1650 (13), *Brimioulle* en

(1) A.E.L., V.S.L., reg. 40, f^o 79 v^o, 1361.

(2) A.E.L., V.S.L., reg. 40, 1444, 1472, etc...

(3) Sur ce château, voir L. DE JAER, *Les châteaux-fermes d'Ans ; Bolsée*, dans C.A.P.L., 36^e année, p. 38 et notre annexe I.

(4) J. HERBILLON, *Toponymes hesbignons*, dans B.C.T.D., t. XXX (1956), pp. 226-7.

(5) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 3, f^o 32 v^o, 1493.

(6) A.E.L., V.S.L., reg. 40, f^o 56 r^o.

(7) A.E.L., V.S.L., reg. 40, f^o 148 r^o.

(8) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 3, f^o 32 v^o.

(9) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 4, f^o 52 v^o.

(10) C.A.S.M., *liasse administr.*, document du 13-1-1505.

(11) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 7, f^o 52 v^o.

(12) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 31, f^o 211 r^o.

(13) C.A.S.M., *procès entre Ans et le Val Saint-Lambert*, 1650, f^o 38 v^o.

1716 ⁽¹⁾. *Brignoul* s'est imposé dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Il existe encore au même endroit la Place Brignoul.

M. J. Herbillon ⁽²⁾, se basant sur la graphie de 1502, la plus ancienne qu'il connaît, émet l'hypothèse que Brunegnoule est formé du radical *brunn* (= source). Nous avons vu que la situation du toponyme se prête à cette explication de même que les graphies antérieures à 1502. Son hypothèse paraît donc se vérifier et peut être retenue.

BROUCK. — Lieudit du hameau d'Ans, sur la rive gauche de la Légia. Il est connu dès le XIV^e siècle : *en Broucke* (1356) ⁽³⁾, *le Brouck* (1366) ⁽⁴⁾, *en brouque* (1487) ⁽⁵⁾. Dès le début du XVI^e siècle la forme *Brouck* est presque exclusivement employée.

Ce toponyme, très fréquent dans la région et expliqué en dernier lieu par M. J. Herbillon ⁽⁶⁾, signifie sans aucun doute « endroit humide, marécageux ». Sa situation à Ans concorde parfaitement avec ce sens.

COQ-FONTAINE. — Lieudit du hameau d'Ans. A quelques exceptions près, seule, la première syllabe varie d'orthographe. On trouve toutes les formes imaginables. La plus ancienne, *Cosfontaine*, date de 1320 ⁽⁷⁾. Viennent ensuite : *Kofontaine* en 1447 ⁽⁸⁾, *Kockfontaine* en 1493 ⁽⁹⁾, *Cockfontaine* en 1534 ⁽¹⁰⁾, *Couckfontaine* en 1555 et 1563 ⁽¹¹⁾, *Cocfontaine* en 1667 ⁽¹²⁾. Les graphies sont très nombreuses et variées. Une seule est

⁽¹⁾ A.E.L., Ans, cure, liasse 3.

⁽²⁾ J. HERBILLON, *Toponymes hesbignons*, dans B.C.T.D., t. XXX, 1956, pp. 237-8.

⁽³⁾ *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. IV, p. 239.

⁽⁴⁾ A.E.L., V.S.L., reg. 40, f^o 56 r^o.

⁽⁵⁾ A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 3, f^o 63 v^o.

⁽⁶⁾ J. HERBILLON, *Toponymes hesbignons*, dans B.C.T.D., t. XXX, 1956, pp. 240-241.

⁽⁷⁾ A.E.L., V.S.L., reg. 40, f^o 43.

⁽⁸⁾ *Ibidem*, f^o 88 r^o.

⁽⁹⁾ A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 3, f^o 27 r^o.

⁽¹⁰⁾ A.E.L., V.S.L., reg. 40, f^o 216 v^o.

⁽¹¹⁾ A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 13, f^o 33 r^o, reg. 14, f^o 74 v^o; graphie unique due au même greffier de la cour d'Ans.

⁽¹²⁾ C.A.S.M., reg. 1667-1804, f^o 128, 133, 138.

spéciale. Elle a été découverte par L. de Jaer (1). C'est : la fontaine *as Koke* (1432). L'explication selon laquelle ce toponyme est dû à une enseigne représentant un coq est assez plausible. D'autre part, il ne nous semble pas que ce toponyme soit très ancien. Il s'est sans doute substitué au moyen âge à un autre plus ancien conservé dans le château de Coqfontaine, ce nom était Vaver (1357), Valver (1423) (2). Nous ajouterons la graphie *Vaul verre* (3). Il faut sans doute traduire par « vallée des aulnes », *ver* provenant de *vernus* (aulne). Selon A. Carnoy (4), les toponymes composés à partir de *vernus* et réduits ultérieurement à *ver* sont fréquents en Belgique et en France. Ce lieu-dit est situé en bordure d'une grande voie de communication de Liège vers la Hesbaye. Dès 1357 au moins, il y existait un château.

LA CROIX DE PIERRE. — Ce lieu-dit est situé aux confins d'Ans vers Loncin et Alleur, entre les hameaux de Bolsée et de Montfort, des deux côtés de la chaussée de Saint-Trond, construite en 1716. Il apparaît seulement après la construction de cette nouvelle chaussée. Ce fait laisse croire que l'existence de cette croix dépend de la grand-route. Mais nous ne connaissons pas sa raison d'être. Nous sommes tenté de croire qu'il s'agit d'une pierre destinée à renseigner les voyageurs (5). Les graphies ne varient guère. On trouve pierre avec et sans « s » (6).

FAUBOURG SAINTE-MARGUERITE A GLAIN. — Le faubourg Sainte-Marguerite est un faubourg de Liège mais, par suite de l'accroissement de la population, il s'est étendu et est sorti de la franchise de Liège. C'est sur le territoire d'Ans, en bordure

(1) L. DE JAER, *Le château de Coqfontaine à Ans*, dans C.A.P.L., 41^e année (1950), p. 49.

(2) L. DE JAER, *op. cit.*, p. 49.

(3) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 6, f^o 176 v^o (1518).

(4) *Op. cit.*, t. II, pp. 694-695.

(5) G. KURTH, *La frontière linguistique en Belgique*, p. 182, Bruxelles, 1895.

(6) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 43, f^o 142 r^o, 1745 : deux bonniers de terre extant à la croix de pierres joindant d'aval à la chaussée de Saint-Trond et d'amont à la branche tendante de la dite croix de pierres à la haute chaussée (c'est-à-dire, la chaussée de Glain). — *Ibidem*, reg. 43, f^o 296 r^o, 1750 : la croix de pierre.

de la chaussée de Glain que cet agrandissement s'est produit, donnant naissance à ce nouveau toponyme qu'on rencontre au XVIII^e siècle. Il figure dans une supplique des marchands de grain de Glain (1). On le trouve également à la cour de justice d'Ans (2).

GLAIN. — Les toponymistes ne sont pas encore d'accord sur le sens et l'origine de Glain. En 1895 déjà, G. Kurth, dans ses recherches sur la frontière linguistique, reprenant des idées émises par des auteurs allemands, attire l'attention sur la fréquence de ce toponyme et sur son origine gauloise. *Glain*, venant de *Glanis*, signifie limpide, clair et s'adresse à une source, un ruisseau (3). Cette interprétation a fait fortune et a servi à expliquer le toponyme ansois comme beaucoup d'autres. Mais, dans le cas qui nous intéresse, il y a des complications issues du problème de l'origine de Liège et de l'existence d'un autre nom pour le ruisseau de Glain : celui de Légia.

Presque tous les toponymistes liégeois se sont attelés au problème bien connu de savoir quel rapport il y a entre le nom de la ville de Liège, celui de la Légia et celui de Glain. Au point où en était la discussion vers 1935, Glain est l'ancien nom du ruisseau appelé plus récemment Légia du nom de Liège (4). Plus récemment, en 1948, M. F. Schreurs a essayé de démontrer que le nom du ruisseau Légia est gaulois et a donné son nom à la ville de Liège (5).

L'explication du toponyme *Glain* n'a guère progressé : on peut seulement admettre que le radical est celtique. Les toponymistes qui ont fait de Glain l'ancien nom du ruisseau de la Légia ont agi un peu légèrement. En effet, c'est le toponyme Ans qui couvre la vallée de la Légia et celui de Glain n'est jamais

(1) Voir annexe n° IV.

(2) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 45, f° 102 v°, 1770 : au faubourg de Sainte Marguerite les Liège paroisse de Notre Dame de Lumière en Glain.

(3) G. KURTH, *La frontière linguistique en Belgique et dans le Nord de la France*, p. 447, Bruxelles, 1895.

(4) J. FELLER, *Liège, Légia et Glain...* dans *Bull. du dictionnaire wallon*, 20^e année, nos 1-4 (1935), p. 87.

(5) F. SCHREURS, *Notes de Toponymie*, dans *Le Vieux-Liège*, n° 78 (1948), pp. 300-301.

descendu de la colline du même nom. D'autre part ce toponyme de Glain n'est pas limité à la commune de ce nom mais a aussi englobé le territoire de la commune actuelle de St-Nicolas. Il ne reste qu'une chose certaine, c'est que Glain est le nom d'une forêt s'étendant au moins sur les communes actuelles de Glain et de St-Nicolas. Dire que le nom de cette forêt s'est transmis à un ruisseau situé à une de ses extrémités ou dire que c'est le ruisseau qui a donné son nom à une forêt voisine nous paraît assez abusif. Ce l'est d'autant plus que ce toponyme pré-latin a résisté à tous les noms plus récents, même sur le territoire de St-Nicolas qui se trouve à plusieurs kilomètres. La transmission du nom de la forêt à un ruisseau voisin, alors que d'autres coulent dans la forêt même, est tout aussi invraisemblable. Voici les graphies retrouvées : en 1151 *ecclesie Sancti Nicolai in Glano* ⁽¹⁾ et, au début du XIII^e siècle, *Silva pulcherrima quae Glanum vocabatur* ⁽²⁾. En langue romane on trouve toujours *Glen* et une fois *Glende* ⁽³⁾. La première apparition de *Glain* date de 1470 ⁽⁴⁾.

GRANDS-PRÉS. — Lieudit situé à Mollins du côté de Ster et Coqfontaine le long de la grande voie de communication de Liège vers la Hesbaye ⁽⁵⁾. Il se rencontre d'abord au singulier : *au grand preit delle Vaulx St-Lambert* ⁽⁶⁾, *a Ans près du grand pré* ⁽⁷⁾, *a grand preit delle Vaulx St Lambert* ⁽⁸⁾, *grand pré* ⁽⁹⁾.

A partir du XVIII^e siècle, on le trouve toujours au pluriel : *une partie des grands près* ⁽¹⁰⁾, *les communes aux Grands prez* ⁽¹¹⁾. Ce pré d'une superficie approximative de 25 bonniers a d'abord appartenu au Val Saint-Lambert. Il est situé au bas des collines

⁽¹⁾ Charte de St-Laurent de 1151.

⁽²⁾ RENDIER DE ST-LAURENT, *Annales* dans M.H.S.G.S., t. XVI, p. 658.

⁽³⁾ E. PONCELET, *Livre des fiefs sous A. de la March*, pp. 460, 1340 ; graphie exactement transcrit de l'original : *une maison et jardin gisans à Glende en la justice d'Ans entre les II maisons Nogier frère à Gilot de Glen*.

⁽⁴⁾ A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 2, f^o 20 v^o.

⁽⁵⁾ C.A.S.M., *Procès entre Ans et le Val Saint-Lambert*, 1650. f^o 39 v^o-48 r^o.

⁽⁶⁾ A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 7, f^o 203 v^o, 1523.

⁽⁷⁾ *Ibidem*, reg. 22, f^o 96 v^o, 1596.

⁽⁸⁾ *Ibidem*, reg. 28, f^o 109 r^o, 1620.

⁽⁹⁾ *Ibidem*, reg. 37, f^o 104 v^o, 1674 ; f^o 143 v^o, 1675.

⁽¹⁰⁾ *Ibidem*, reg. 41, f^o 111 r^o, 1721.

⁽¹¹⁾ *Ibidem*, reg. 46, f^o 69 v^o, 1781.

d'Ans et fut vraisemblablement arrosé par un ruisseau de Ster qui devait se jeter un peu plus loin dans le ruisseau de la Légia. Nous ignorons quand et comment l'abbaye du Val Saint-Lambert a acquis ce bien mais toujours est-il que depuis le milieu du XVII^e siècle jusqu'au XVIII^e, il fut l'objet de procès entre la communauté d'Ans et l'abbaye du Val Saint-Lambert qui le revendiquaient toutes les deux.

C'est dans ce procès qu'apparaît pour la première fois la dénomination « *les communes ou Wérixhas* » (1) pour désigner les grands prés et les considérer comme bien de la communauté. Dès le XVII^e siècle au moins, des maisons ont été bâties sur le pourtour des grands prés. A la fin de l'Ancien Régime, elles constituaient tout un hameau (2). En 1790, les nombreux arbres qui poussaient dans ces grands prés où les Ansois faisaient paître leur bétail, furent vendus par la communauté (3).

GRIVEGNY. — Lieudit entre Brouck et Mollins. La plus ancienne mention connue date de 1314, *domus de Ghimegny* (4). On trouve ensuite : *dominus de Ghimeni* en 1319 (5), *Grivengnis* en 1413 (6), *Grimmengnys* en 1465 (7), *Grivengnees* en 1501 (8), *Grivengnis* en 1532 (9), *Gringuenis* en 1557 (10), *Grivingnis* en 1593 (11), *Grifgny* en 1687 (12) et *Grivegny* dès 1698 (13).

L'étymologie de Grivegny est sans doute la même que celle de Grivegnée, commune de la banlieue de Liège. A. Vincent (14) fait dériver le toponyme Grivegnée du nom propre

(1) C.A.S.M., *Procès entre la communauté d'Ans et l'abbaye du Val Saint-Lambert*, 1650-1715, passim.

(2) C.A.S.M., *liasse administr.*, recensement de 1789-90.

(3) A.E.L., *Protocoles du notaire D. D. Franckson*, minutes des 4 et 11 octobre 1790.

(4) E. PONCELET, *Livre des fiefs... sous Ad. de la Marck*, p. 9.

(5) E. PONCELET, *op. cit.*, p. 225.

(6) A.E.L., V.S.L., reg. 40, f^o 195 r^o.

(7) M. YANS, *Pasicrisie des échevins de Liège*, t. III, p. 594, n^o 2291.

(8) *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. IV, p. 240.

(9) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 8, f^o 106 v^o.

(10) A.E.L., V.S.L., reg. 40, f^o 192 r^o.

(11) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 22, f^o 19 v^o.

(12) A.E.L., *Chambre des comptes*, reg. 266, f^o 9 r^o.

(13) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 39, f^o 116 r^o.

(14) A. VINCENT, *Les noms de lieux de la Belgique*, p. 83, n^o 95.

germanique *Grimo* avec comme plus ancienne forme connue *Grimengnée*.

HAUT-DOUY. — Lieudit intégré dans le hameau d'Ans. La plus ancienne mention connue remonte à 1493 : *lez douwiers* (1). On trouve ensuite : en 1519 *a grand douwier* (2), en 1522 *aux terres de doyar del eglise d'Ans* (3), en 1535 *les grandes douwies* (4) et, *doyar del eglise dudit Ans* (5), en 1539 *les douwiers à Kocque fontaine* (6), en 1559 *az douwiers* (7), en 1572 *les petits douwiers de Cockfontaine* (8), en 1621 *le doyar* (9), en 1665 *az petits douwiers* (10), en 1667 *Haut duis* et *au douwier* (11), en 1795 *haut douis* (12), en 1701 *au petit douy* (13), en 1789 *haut douy* et *petit douy* (14). Selon J. Haust dont l'attention a été attirée par le toponyme actuel *Haut Douy* (*Hôt douwi* en wallon), écrit qu'il est sans doute issu du latin *dotarium* (= douaire) et que la forme wallonne *doya(re)* est fréquente (15).

Les nombreuses formes du toponyme que nous avons citées prouvent que cette explication est bonne. Il semble bien que l'ensemble des *douwiers* ait, à l'origine, constitué le domaine ou dotation de l'église Saint-Martin d'Ans. *Haut-Douy* a remplacé *grand douwier* parce qu'il se trouvait nettement plus haut que le petit. Ce n'est qu'au XVIII^e siècle que ces deux lieuxdits ont été habités par une population nombreuse. Ceci a provoqué la séparation entre le hameau d'Ans et le Haut-Douy et entre Coqfontaine et le Petit-Douy, situé entre Coqfontaine et l'église d'Ans.

(1) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 3, f^o 38 v^o.

(2) *Ibidem*, reg. 6, f^o 195 v^o.

(3) *Ibidem*, reg. 7, f^o 110 r^o.

(4) *Ibidem*, reg. 9, f^o 163 r^o.

(5) *Ibidem*, reg. 9, f^o 152 v^o.

(6) *Ibidem*, reg. 11, f^o 104 v^o.

(7) *Ibidem*, reg. 14, f^o 5 v^o.

(8) *Ibidem*, reg. 15, f^o 52 r^o.

(9) *Ibidem*, reg. 28, f^o 50 r^o.

(10) *Ibidem*, reg. 36, f^o 52 v^o.

(11) C.A.S.M., reg. 1669-1804, f^o 164, 175.

(12) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 39, f^o 61 r^o.

(13) *Ibidem*, reg. 39, f^o 161 v^o.

(14) C.A.S.M., *liasse administr.* recensement de 1789-90.

(15) J. HAUST, *Toponymie et dialecte, notes de toponymie wallonne*, dans B.C.T.D., t. 18 (1944), p. 388.

HURBISE. — Lieudit du hameau de Glain, situé au sommet de la colline de Glain. L'étymologie de ce toponyme qu'on rencontre fréquemment, est fixée depuis longtemps : à Glain, c'est le sommet de la colline, particulièrement exposé aux vents.

Les graphies sont assez nombreuses : *Hutbize* en 1444 ⁽¹⁾, *Hurbiese* en 1489 ⁽²⁾, *Hurbrese* ou *Herbyse* en 1531 ⁽³⁾, *Heutbiese* et *Hurtbiese* en 1538 ⁽⁴⁾, *Hurbise* dès 1700 ⁽⁵⁾, *Heurbise* en 1724 ⁽⁶⁾.

Au XVII^e et XVIII^e siècles ce toponyme est parfois remplacé par *au Crucifix* : *Glen au Crucifix* ou *Hurbiese* ⁽⁷⁾. Le curé de Glain, Martin Bideloiz (1728-1760) emploie volontiers *au Crucifix* ⁽⁸⁾. Ce nom provient de l'existence d'un crucifix à Hurbise, à l'endroit où la chaussée de Glain atteint Montegnée et fait la séparation de Glain et de Montegnée. Ce crucifix a porté aussi le nom de chapelle : il est bien antérieur au XVI^e siècle, on y fait déjà allusion dans un registre de la cour de justice d'Ans de 1517 ⁽⁹⁾.

LES ARZIS. — Ce lieudit n'est autre que l'actuelle place des Arzis. Sous l'Ancien Régime, il se trouvait aux confins du hameau et de la paroisse de Glain, juste à côté de la fausse porte du faubourg Sainte-Marguerite (Liège). Ce lieudit a été expliqué par les toponymistes. Il indique l'emplacement d'une argillère ⁽¹⁰⁾. Les graphies rencontrées sont : vers le milieu du XIV^e siècle, *arseilhir* ⁽¹¹⁾, en 1513, *aux arselliers* ⁽¹²⁾, en 1623,

(1) A.E.L., V.S.L., reg. 40, f^o 112 v^o.

(2) A.E.L., Coll. Saint-Pierre, reg. 940, f^o 25 v^o et 26 r^o, copie de 1611.

(3) G. DE MEEFF, *La mutinerie des Rivageois*, publié par M. L. POLAIN, p. 14.

(4) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 10, f^o 1 r^o.

(5) *Ibidem*, reg. 39, f^o 157 r^o.

(6) A.E.L., *Chambre des comptes*, reg. 263, f^o 363 v^o.

(7) C.A.S.M., reg. 1667-1804, f^o 68 r^o (1667).

(8) M. BIDELOZ, *Liber memorialis*, p. 23, *passim*.

(9) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 6, f^o 125 v^o : (terre) extant emprès la chalchie surquoy la navre chapelle est assieze.

(10) J. HAUST, *Notes de toponymie liégeoise*, dans A.H.L., t. II (1939), p. 150.

(11) E. PONCELET, *Les feudataires... sous Englebert de la Marck*, p. 121.

(12) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 5, f^o 142 v^o.

arziers ⁽¹⁾, en 1643, *az arseilles* ⁽²⁾, en 1720, *aur arsy* ⁽³⁾. Entre 1728 et 1759, le curé Bideloiz de Glain emploie la graphie *arzeliers* ⁽⁴⁾. Au XVIII^e siècle, le quartier très habité des arsis est divisé en petit et grand arsi.

C'est tout près des arsis que se trouvait le « chaisne Rallet » l'arbre dont il est si souvent question dans les archives d'Ans ⁽⁵⁾.

MER. — Lieudit qu'on rencontre assez rarement dans les archives d'Ans. Actuellement il n'est plus employé. C'est un lieudit et une route qui font la limite entre Ans et la franchise de Liège. La plus ancienne mention dans les archives locales date de 1494 ⁽⁶⁾. Au cours des siècles, la graphie ne change guère ⁽⁷⁾. Par contre, dans les autres sources, les graphies sont très variées. J. de Hemricourt écrit *la maison seante el meaz* et *la rivalle del meas* lorsqu'il retrace les limites de la franchise en 1430 ⁽⁸⁾. Le curé d'Ans, Mathias Christian, écrit constamment *ell meen* ⁽⁹⁾. Les toponymistes ont donné deux explications pour ce nom. A. Bayot donne au lieudit *merre* à Soignies le sens général de « limite » ⁽¹⁰⁾. A. Carnoy donne à *meen*, *mene* (mot germanique) le sens de communauté, terre banale ⁽¹¹⁾. Ce sens se rapproche de celui donné par A. Bayot. Mais A. Carnoy fait aussi dériver le même *mene* de *Meda-anto* (rivière à couleur d'hydromel) par l'intermédiaire de la forme *Méant*. Ici le premier sens nous paraît plus vraisemblable, mais les deux toponymes ont pu se superposer l'un à l'autre car un petit ruisseau a dû couler jadis dans les environs immédiats. Notre lieudit et la rue de ce nom servent de limite entre Ans et Liège dès le temps de Hemricourt. A l'extrême fin du XVIII^e siècle,

⁽¹⁾ *Ibidem*, reg. 30, f^o 77 r^o.

⁽²⁾ *Ibidem*, reg. 32, f^o 261 r^o.

⁽³⁾ *Ibidem*, reg. 41, f^o 33 v^o.

⁽⁴⁾ M. BIDELOIZ, *op. cit.*, pp. 39-42, *passim*.

⁽⁵⁾ A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 36, f^o 140 r^o, 1667.

⁽⁶⁾ A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 3, f^o 43 v^o : *en fon del mere terreur d'Ans*.

⁽⁷⁾ *Ibidem*, reg. 36, f^o 311 v^o, 1670 : *en fond del mer*.

⁽⁸⁾ *Œuvres de J. de Hemricourt*, publiées par C. DE BORMAN, A. BAYOT et E. PONCELET, t. III, p. 133, Bruxelles 1931.

⁽⁹⁾ A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 1 (1540-1554), f^o 41 r^o à 57 v^o.

⁽¹⁰⁾ Voir *La forme des lieux-dits sur la carte au 40.000^e de l'Institut cartographique militaire*, dans B.C.T.D., t. 9 (1935), p. 108.

⁽¹¹⁾ A. CARNOY, *Origines des noms des communes de Belgique*, t. II, p. 456.

rien n'est changé : sur une carte en effet des charbonnages de Patience et Beaujone, la rue est appelée *ruelle delle mea* ou de *Saint-Martin de la Franchise* (1).

MOLINVAUX. -- Lieudit du hameau d'Ans. Il ne s'agit pas du lieudit où se trouvent les moulins bien connus de la Légia mais de la région située entre la Visé-voie et le faubourg Sainte-Walburge (Liège). La première mention date de 1358, sous la forme : *Molinvaux* (2). On trouve ensuite *Molinveal* en 1359 et 1486 (3), *Mollinval* en 1539 (4), *Molinvaux* en 1730 (5) et la forme récente et rare *Moliva* en 1791 (6).

Molinvaux était déjà un hameau important en 1595. Il fut toujours considéré comme partie d'Ans et non de Mollin (7). Il n'est pas impossible qu'il y ait eu autrefois (avant le XIV^e siècle) des moulins dans ce lieudit où se trouve un vallon profond.

MOLLINS. -- Un des quatre grands hameaux du ban. Il apparaît dès le début du XIII^e siècle, en 1209 (8). Les graphies ne varient guère. On rencontre *Moul(l)in(s)* et *Mol(l)in(s)*. La graphie *Mollin(s)* est la plus fréquente.

Ce hameau important, mais dont l'étendue n'est pas grande, se situe des deux côtés de la Légia, au pied des collines, là où se trouvaient les moulins.

MONTFORT. — Lieudit compris dans le grand hameau d'Ans. Il s'étend uniquement sur le plateau ansois en face du château et lieudit de Bolsée dont il est séparé par le grand chemin de Liège vers Waremme. La plus ancienne mention remonte seulement à 1423. C'est le nom porté par la future grosse

(1) Fonds d'archives du Corps des mines à Liège, cartes de la Société des charbonnages de Patience et Beaujone.

(2) J. CUVELIER, *Cartulaire de l'abbaye du Val-Benoît*, 2^e édit., p. 484.

(3) A.E.L., V.S.L., reg. 40, f^o 71 r^o.

(4) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 11, f^o 73 r^o.

(5) *Ibidem*, reg. 42, f^o 27 r^o.

(6) *Ibidem*, reg. 47, f^o 149 r^o.

(7) A.E.L., *Etats*, reg. 81, pp. 17 et suiv., levée du 20^e denier. — *Ans et Mollins*, cour de justice, *passim*.

(8) E. PONCELET, *Actes des princes-évêques de Liège, Hugues de Pierrepont*, 1200-1224, p. 76.

ferme de l'abbaye du Val Saint-Lambert : *maison Montfoir* (1). Les autres mentions connues ont toutes la graphie *Monfort* (2). Au XVIII^e siècle, on trouve parfois *Montfort* (3), plus rarement *Montfoy* (4).

Faut-il voir dans ce toponyme la trace d'un bâtiment fortifié que nous ne connaissons pas ou bien un ancien nom du hameau d'Ans qui comprenait une *curtis* fortifiée par une tour ? Dans l'état actuel de nos connaissances, il n'est pas possible de donner une réponse précise.

PANETERIE. — Paneterie veut dire « fabrication du pain ». On appelait *officier de pannetrie* celui qui dans la *familia* des rois francs était chargé de la fabrication du pain (5). A Ans, Panetrie est le nom d'une tenure dont les tenants portaient le nom de panetier (6).

Ce lieudit se trouvait aux confins de Glain et de Liège. On rencontre très fréquemment ce toponyme qui ne s'applique jamais qu'à la tenure qui avait environ cinq à dix bonniers de superficie : *tenure delle Pantrye* (7). *Panterie* (8). *Pannetrie* (9).

PETIT-DOUY. — Voir Haut-Douy.

QUATRE ÉCUS. — A la fin de l'Ancien Régime, ce lieudit est le nom d'un charbonnage, situé dans le hameau de Molinvaux, à proximité de la limite entre Ans et Liège.

Anciennement c'était le nom d'une propriété de quelques hectares de superficie. La plus ancienne mention que nous connaissons date de 1494 : *maison de quatchequis* (10). On trouve

(1) A.E.L., *Echevins de Liège*, reg. 3, f^o 99 r^o, d'après L. DE JAER, *La cense dite de Montfort à Ans*, dans C.A.P.L., 35^e année (1944), p. 10.

(2) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 8, f^o 280 r^o, 1534.

(3) *Ibidem*, reg. 41, f^o 102 r^o, 1721.

(4) *Ibidem*, reg. 45, f^o 249 r^o, 1776.

(5) GODEFROID, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, t. 5, p. 719, Paris 1888.

(6) E. PONCELET, *Livre des fiefs... sous Ad. de la Marck, et Feudataires... sous Englebert de la Marck, passim*.

(7) A.E.L., *Coll. St-Pierre*, reg. 940, f^o 25 v^o, 1489.

(8) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 16, f^o 51 r^o, 1565.

(9) *Ibidem*, reg. 23, f^o 221 r^o, 1604.

(10) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 3, f^o 48 v^o.

ensuite, en 1509, *quascyquis* ⁽¹⁾, en 1520, *quasquis* ⁽²⁾, en 1524, *quatre sequis* ⁽³⁾, en 1669, *quattres escus* ⁽⁴⁾.

STER(RE). — Lieudit du hameau d'Ans, situé entre Coqfontaine, le grand chemin de Liège à St-Trond et Glain.

La plus ancienne mention date de la première moitié du XIII^e siècle : *Sters* ⁽⁵⁾. On rencontre ensuite : *Ensters* ⁽⁶⁾, en *Ester* ⁽⁷⁾, en *Sterre* ⁽⁸⁾, en *Ster* ⁽⁹⁾, au lieu de *Steer* ⁽¹⁰⁾.

Les formes *Ester* et *Ensters* résultent évidemment de la contraction de *en Sters*. *Sters* dérive du latin *stirus* ⁽¹¹⁾ : un tel lieudit indique de ce fait un endroit défriché. La proximité de ce lieudit de la forêt de Glain ne laisse pas de doute sur l'étymologie.

Comme nous l'avons signalé dans l'introduction à ces notes, nous avons fait un choix parmi les toponymes les plus intéressants au point de vue historique. Voyons maintenant ce que nous pouvons tirer de cette étude du point de vue de notre sujet.

La paroisse et le ban d'Ans apparaissent, sans aucun doute possible, constitués de quatre hameaux qui sont : Ans, Bolsée, Glain et Mollins. Ils couvrent la totalité du territoire étudié. Tout autre toponyme s'applique toujours à une superficie moins grande s'intégrant entièrement dans un même grand hameau. Ce sont donc les quatre hameaux constitutifs d'Ans qui doivent retenir l'attention. Précisons leurs origines respectives puisque c'est là un des buts de la toponymie.

Ans et Bolsée se ressemblent en tous points. Ils se partagent toutes les terres situées sur le plateau hesbignon. C'est le vieux

⁽¹⁾ *Ibidem*, reg. 5, f^o 7 v^o.

⁽²⁾ *Ibidem*, reg. 7, f^o 17 r^o.

⁽³⁾ *Ibidem*, reg. 7, f^o 213 r^o.

⁽⁴⁾ *Ibidem*, reg. 35, f^o 161 r^o.

⁽⁵⁾ A.E.L., V.S.L., reg. 40, f^o 21 r^o.

⁽⁶⁾ *Ibidem*, f^o 33 r^o, milieu du XIII^e siècle.

⁽⁷⁾ *Ibidem*, f^o 107 r^o, XV^e siècle.

⁽⁸⁾ A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 12, f^o 126 r^o, 1546.

⁽⁹⁾ *Ibidem*, reg. 28, f^o 88 r^o, 1620.

⁽¹⁰⁾ *Ibidem*, reg. 46, f^o 91 r^o, 1782.

⁽¹¹⁾ Examen critique de M. L. Rémacle sur le toponyme *Ster* dans B.C.T.D., t. 24 (1950), pp. 18-19.

chemin de Liège vers Loncin qui les sépare. Lorsqu'ils apparaissent dans les archives, ils sont tous deux peu peuplés. Ils ont une ferme-château avec tour qui occupe une place centrale dans le hameau, la « forteresse » à Bolsée, la « curtis » et la « motte » à Ans (1). Enfin, d'après les toponymistes, et quelles que soient leurs hypothèses, leurs noms ont tous deux une origine germanique. On peut les considérer comme deux domaines francs sans pour autant leur dénier une origine plus ancienne. Celui d'Ans apparaît comme le plus ancien et le plus important. En effet, c'est sur ses terres, non loin de la tour, qu'a été construite l'église paroissiale dédiée à Saint-Martin, et, en 1112, Ans apparaît comme un bien de l'évêque de Liège Otbert (2). Ainsi s'explique que le nom d'Ans soit passé à la paroisse et au ban.

Glain par contre est, sans aucun doute, celtique. La subsistance d'un terme celtique parmi les noms germaniques semble indiquer que depuis l'époque gauloise la forêt de Glain n'a pas subi de changement avant la fixation définitive des populations germaniques. Son défrichement est entré dans sa phase finale vers 1203-1204 (3).

Enfin le nom du dernier hameau, Mollins, est sans doute d'origine plus récente. Mais le hameau, lui-même, peut dater de l'époque romaine. En effet, il est situé le long d'un ruisseau dont la force motrice est utilisable, et à l'embranchement de deux grand-routes qui existaient déjà à l'époque romaine. Signalons également que le lieu des plaids était Mollins (4).

Cette division du ban d'Ans en quatre hameaux ne signifie plus rien pour le XX^e siècle par suite de l'énorme accroissement de la population qui a provoqué la soudure des quartiers

(1) Sur ces deux châteaux dont il ne reste rien, voir les articles très sérieux de l'ingénieur L. de Jaer qui les a étudiés et a encore pu en examiner des parties : *La plus vieille construction du village d'Ans : la tour d'Ans*, dans *C.A.P.L.*, 33^e année (1942), pp. 51-62, avec des vues. — *Les châteaux-fermes d'Ans : Bolsée*, dans *C.A.P.L.*, 36^e année (1945), pp. 38-44, avec des vues.

(2) E. POSCELIER, *Inventaire analytique des chartres de la Collégiale de Sainte-Croix*, t. I, pp. 11.

(3) E. FAIRON, *Régestes de la cité de Liège*, t. I, pp. 13-14, n^o 15, Liège, 1933.

(4) A.E.L., *Ans et Mollins*, carton 1, chirographe sur parchemin du 18 décembre 1117.

habités. Mais, au XVIII^e siècle et jusqu'aussi loin qu'on peut remonter dans le temps, les quatre hameaux sont nettement séparés l'un de l'autre et se partagent l'ensemble du ban.

On en trouve la preuve dans la carte de Cabinet des Pays-Bas autrichiens de Ferraris pour le XVIII^e siècle (1). Le témoignage de Jean d'Outremeuse sur la question est également frappant et renseigne sur la situation telle qu'elle a pu exister au XIV^e siècle.

Voici ce qu'il écrit dans *Ly Myreur des Histors* : nous résumons pour éviter la lecture d'un récit filandreux. Humbris, deuxième roi de Tongres, fonda quatre *vilhes* la première année de son règne : *Hambreux*, *Ains*, *Hollengnoul* et *Hollogne-sur-Geer* (2). Son fils, Tongris troisième roi de Tongres, fonda *une vilhete qu'ilh appellat Molins* là où son frère avait fondé de beaux moulins sur la rivière qui coulait à Ans (3). Enfin Tractulus, le huitième roi de Tongres, fonda Bolsée (4).

Tout cela est légendaire, bien sûr. Mais Jean d'Outremeuse n'invente pas tout (5). Il n'a pas inventé les villages dont il parle. Il essaie, au contraire, d'expliquer l'origine de ceux qui existent. C'est pourquoi on peut croire que, de son temps, le ban d'Ans se présente comme il le dit. Les habitants d'Ans sont rassemblés autour de l'église paroissiale, ceux de Mollins le long de la Légia. Il considère sans doute la communauté de Bolsée comme plus jeune parce qu'elle est moins peuplée. Enfin son silence sur Glain peut s'expliquer par le fait que Jean d'Outremeuse a constaté que Glain ne provient pas de

(1) Carte à l'échelle 1/11.520 conservée à la Bibliothèque royale à Bruxelles. Ans se trouve sur la planche 170.

(2) A. BORGNET, *Ly Myreur des Histors. Chronique de Jean des Preis dit d'Outremeuse*, t. I, p. 201, Bruxelles, 1864. *Hambreux* n'est pas Ombret comme le dit Borgnet (note 2) mais Hombroux, hameau d'Alleur ; les anciennes graphies d'Ombret et Hombroux prouvent l'exactitude de notre interprétation. — A. VISCENT, *Les noms de lieux de la Belgique*, p. 36, n° 44 et p. 66, n° 79, Bruxelles, 1927. — A. CARNOY, *Origines des noms des communes de Belgique*, t. I, p. 323, Louvain, 1948. — La paroisse de Hombroux fait partie avec Ans de la région exempte de la juridiction de l'archidiacre de Hesbaye, J. CEYSSENS, *L'archidiacone d'Ans*, dans *Leodium*, t. XVIII, pp. 82-99.

(3) A. BORGNET, *op. cit.*, t. I, p. 215.

(4) A. BORGNET, *op. cit.*, t. I, p. 441.

(5) J. LEJEUNE, *Jean d'Outremeuse, le quatrième livre du « Myreur des Histors » et la Chronique en bref*, dans *A.H.L.*, t. IV, pp. 507-525, Liège, 1948.

l'installation d'une communauté agricole dans une campagne propice à la culture ou près d'une source d'énergie mais résulte de l'extension lente et progressive de Liège le long d'une chaussée.

Sous les dehors d'un récit légendaire et fantaisiste, Jean d'Outremeuse nous renseigne très exactement sur l'aspect d'Ans de son temps. Son témoignage cadre parfaitement avec les données plus anciennes de la toponymie et les renseignements plus récents de la cartographie.

3. — La voirie

Pour arriver à faire l'histoire d'une région, si petite soit-elle, il est essentiel de résoudre les problèmes de la voirie. Dans les régions à population relativement denses les routes et les communautés humaines sont inséparables les unes des autres.

Les dépouillements d'archives que nous avons faits, nous ont permis de résoudre plusieurs problèmes : d'abord celui de la désignation des routes en général, dans la mesure où les archives locales nous documentent sur la question. Ensuite, nous avons pu dégager les grandes voies de communication qui ont desservi la communauté d'Ans.

Lorsqu'on consulte les archives d'une cour de justice, on ne peut jamais être sûr d'identifier les chemins dont il y est question, si on n'entreprend pas un dépouillement de grande envergure, tant la dénomination des chemins est sujette à variations. Celles-ci s'appliquent aux terminus des chemins et à leur titre (chaussée, voye, piedsente).

En partant des archives d'Ans, on peut dire que les voies de communication portent sept titres.

Ce sont, par ordre d'importance décroissante, du moins dans la mesure du possible, la chaussée, le chemin, la voye, la branche, le werixhas, la ruelle et la piedsente (1).

Parmi tous ces noms, seul, celui de « chaussée » est stable au cours des siècles : il s'applique à une route bien déterminée et est seul employé pour la désigner.

(1) Nous avons respecté le genre des noms tel qu'il se trouve dans les archives.

A Ans, ce fut la chaussée de Glain qui en eut le privilège. Il semble bien qu'il s'agit d'un privilège. En effet, le nom de chaussée porté, dès le Moyen Age, par une grande route est un indice probant de l'existence de la chaussée dès l'époque romaine. A Ans, deux routes ont manifestement droit au titre de chaussée. De général ce titre serait devenu particulier. L'autre route a également conservé pour elle un titre général « *tige* », avec toutefois la différence que ce dernier nom a perdu son sens au Moyen Age et que « *chemin* » y fut adjoint puis y suppléa seul, tandis que *tige* s'adressa à des lieux situés en bordure de la route en question. Cette évolution est à rapprocher de celle de *strata* qui, avec le temps, fut remplacé par chaussée tandis que *strata* — devenu *straical*, *street* — s'appliquait à des lieux situés en bordure de la route (1).

L'emploi du mot *chemin* n'est pas exclusif mais, sous l'Ancien Régime, il était beaucoup plus sélectif qu'aujourd'hui. Dans les textes, il est le plus souvent précédé de *royal* (ou *réal*) ou de *grand* ou encore des deux mots : *grand royal-chemin*. Ce mot *chemin* est presque exclusivement employé pour désigner une route qui relie plusieurs villages.

Ces appellations des routes sont, en somme, peu fréquentes dans les registres de la cour de justice d'Ans, si on les compare à l'emploi du mot *voje* (ou *voie*). Ce dernier terme est employé constamment pour désigner les routes qui relient entre eux deux villages. De ce fait, il remplace parfois le mot *chemin*.

Parmi les routes de quelque importance, il faut citer le nom de *branche*. Son emploi date du XVIII^e siècle. Il n'est employé que pour une seule route reliant deux routes de grande importance.

Les autres dénominations, *wérixhas* (2), *ruelle* et *piedsente*, sont employées concurremment pour désigner des chemins de village, uniquement destinés à donner une voie d'accès aux maisons et aux champs. Ces trois mots n'ont pas exactement la

(1) Ce cas se présente également à Ans. Nous en parlerons dans le paragraphe consacré à la route de Liège vers Waremme.

(2) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 30, f^o 174 r^o (1624) : *au wérixhas tendans d'Ans à Hurbise*.

même signification mais, dans la pratique, la différence n'est pas respectée et, le plus souvent, on confond les trois termes. Le mot *ruelle* est, de loin, le plus employé. Aussi, comparativement, *wérixhas et piedsente* — qui doit signifier ce qu'il y a de plus étroit comme voie de circulation — sont rares.

Telle est la façon dont on employait les dénominations des voies de communication. Comme on le voit, il y a une règle qui est généralement appliquée.

La route est aussi désignée par son point de départ et sa destination. Les archives d'Ans, comme d'ailleurs celles des autres cours de justice, permettent de constater qu'en règle générale une route est déterminée d'après son utilité locale et non d'après sa direction générale. Ceci explique que parfois la classe d'une route se modifie et que, par exemple, un « chemin » prenne le titre de « voye », même de « wérixhas ».

Les pages qui suivent sont consacrées à l'examen du réseau de routes qui ont desservi Ans.

Le grand chemin de Liège à Waremme

Ce chemin sort de Liège par la porte Sainte-Marguerite et conduit en Hesbaye et en Brabant. Son tracé est Liège-Waremme en ligne droite. Au-delà de Waremme, le tracé n'est plus certain. La direction générale est Landen-Tirlemont. La ligne de chemin de fer Liège-Bruxelles indique approximativement le tracé de cette route depuis Liège. Elle comprend un embranchement très important. En effet, à Fooz, c'est-à-dire à environ 8 kilomètres d'Ans le chemin venant de Saint-Trond rejoint celui de Liège-Waremme.

A Ans, le chemin n'existe plus dans son tracé primitif. Il a été remplacé par l'actuelle chaussée de Liège à Saint-Trond, construite en 1718. Il est cependant possible de le rétablir d'une façon assez précise.

Le chemin quitte Liège par le faubourg Sainte-Marguerite et le lieudit *les arzis* à Glain. Il entre dans le hameau de Mollins, en se séparant de la chaussée de Glain, et passe au *fonds d'Ans*

et *Mollins*, c'est-à-dire au pied des collines d'Ans, toujours dans le hameau de Mollins (1).

Dans la traversée de Mollins, il suit approximativement le tracé de la chaussée actuelle, tout en étant légèrement sinueux. Les deux routes passent au même endroit, au lieudit *Grands Prés* (2). Dans la côte, l'ancienne route se situe un peu à droite de la nouvelle et longe Coqfontaine (3). Il porte à cet endroit le nom de *grand tiege* (4) ou de *ho tiege* (5) ou simplement de *tiege* (6). Arrivé au-dessus des collines d'Ans, l'ancien chemin passe au lieudit *Brignoul* et croise la Visé-Voie (7). Il passe ensuite entre la ferme de Montfort et celle de Bolséc (8) et sépare les deux hameaux. La nouvelle chaussée passe également à cet endroit mais à partir de là leurs tracés sont totalement différents. L'ancien chemin oblique à gauche vers le centre de Loncin tandis que la nouvelle chaussée continue en droite ligne vers Saint-Trond.

(1) A.E.L., *Cartes et Plans*, nos 94-95, plans de la nouvelle chaussée à construire, tracés respectivement par Paquay de Beine et l'avocat des Brassinnes. Ce dernier a été chargé, en 1714, de dresser le plan de la nouvelle chaussée, R. MALHERBE, *op. cit.*, pp. 16-17. — A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 3, f° 69 r°, 1495 ; liasse 144, document du 19 avril 1668. — M. BIDELOZ, *Liber Memorialis*, pp. 35-38 ; recensement de 1728.

(2) C.A.S.M., *Procès entre Ans et l'abbaye du Val Saint-Lambert*, 1650, f° 36 v°-48 r° ; 1714, f° 81 v°-82 v°.

(3) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 3, f° 99 r° (1496). — C.A.S.M., *Procès entre Ans et le Val Saint-Lambert*, 1710, f° 45 v°-46 r° (transcription d'un document du 26 août 1677). La carte de Ferraris, planche 170, et les cartes des charbonnages de Patience et Beaujone de la fin du XVIII^e siècle et du début du XIX^e (voir L. DE JAER, *La Conquête à Ans et Glain*, dans *C.A.P.L.*, 39^e année (1948), pp. 13, 16, 17, 18) montrent bien la différence entre les deux tracés. — Dès 1716, l'ancienne chaussée a été accensée en multiples parcelles : A.E.L., *Chambre des comptes*, reg. 263, f° 63 v° (24 juillet 1716), reg. 270, f° 215 r° v° (1716-1783). — S. BORMANS, *Chambre des finances des Princes-Évêques de Liège*, dans *B.L.A.L.*, t. VII (1865), p. 79 (24 juillet 1716).

(4) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 3, f° 49 r° (1494).

(5) *Ibidem*, reg. 10, f° 30 r°, 32 r° (1537).

(6) *Ibidem*, reg. 3, f° 99 r° (1496).

(7) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 3, f° 32 v°, 1493 ; *alle croix à Brungnulle*. — C.A.S.M., *Procès entre Ans et le Val St-Lambert*, 1650, f° 38 v° et *liasse administ.*, document du 13-1-1505 (une copie se trouve aux A.E.L., *Ans, Cure*, liasse 3. — A.E.L., *Cartes et Plans*, n° 94, 95).

(8) A.E.L., *Ans et Mollins, cour de Justice*, liasse 144 ; document du 19 avril 1668. — C.A.S.M., *Procès entre Ans et le Val St-Lambert*, 1710, f° 45 v°, 46 r° (transcription d'un document du 26 août 1677).

Après Loncin, le chemin traverse Awans, Fooz, Freloux, Momalle, Lamine, Pousset, Bleret et croise, à Waremmé, la chaussée romaine qui va de Gembloux à Tongres (1). De Waremmé, la route paraît avoir continué par Landen vers Tirlémont.

Ce chemin, ainsi retracé, porte plusieurs noms. Le premier, qui apparaît dans les archives, est *grande voye de Liège* (2). Dans les archives de la cour de Justice d'Ans, on trouve des appellations conformes à l'habitude de désigner une route d'après son intérêt local plutôt que d'après sa direction générale : *un grand chemin tendant de Liège vers Lonchin* (3) ou *alle voie qui vat de Liège à Lonchin* (4). Mais on trouve, le plus souvent, des noms qui rappellent la direction générale de la route : *grand chemin qui tent de Liège à Waremmé* (5), *royal chemin qui tent de Liège à Waremmé* (6), *grand chemyn qui tent de Liège vers Sentron* (7), *royal chemin qui tente de Liège à Saint-Tron* (8). Ces noms indiquent clairement la double direction dont nous avons parlé. Le fait qu'ils reviennent constamment sous la plume des greffiers de la cour d'Ans et, sans doute aussi, dans la façon de parler des Ansois (9), est un indice significatif de l'importance de cette route.

Quand on étudie plus minutieusement le parcours de la route, on constate qu'on se trouve en présence d'une voie de communication extrêmement intéressante.

M. J. Herbillon, qui a étudié la toponymie de Fooz et de Freloux (10), deux villages traversés par la route Liège-Waremmé.

(1) C'est le tracé tel que M. J. HERBILLON l'a relevé dans les archives de deux de ces villages, *Toponymie de la Hesbaye liégeoise*, fasc. III, Fooz, pp. 52-62, fasc. VIII, Freloux, pp. 285-314.

(2) E. PONCELET, *Les feudataires de la Principauté de Liège sous Englebert de la Marek*, pp. 506-507 (14 juin 1354).

(3) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 6, f^o 162 r^o, 1518.

(4) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 5, f^o 128 r^o, 1513.

(5) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 3, f^o 51 v^o, 1484.

(6) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 3, f^o 78 v^o, 1495.

(7) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 3, f^o 90 r^o, 1496.

(8) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 6, f^o 11 r^o, 1515.

(9) C.A.S.M., *Procès entre Ans et le Val Saint-Lambert*, 1710, f^o 45 v^o-46 r^o : *la voye tendante des grands preits à Montfort appelée le chemin de Saint-Trond*.

(10) *Toponymie de la Hesbaye liégeoise*, fasc. III, Fooz, pp. 52-62, fasc. VIII, Freloux, pp. 285-314.

n'hésite pas à lui attribuer une origine très ancienne et le rang de chaussée romaine parce qu'il a constaté l'existence à Freloux du lieudit *Streel*, dérivé du latin *strata* qui signifie chaussée (1). La plus ancienne mention du lieudit remonte à 1331 : *al straieal* (2). A cet argument qui peut paraître assez faible, nous en joignons d'autres qui convaincront les plus prudents.

A Awans, on trouve un toponyme identique en 1508 : au lieudit *en straele joindant aux wérixhas, condist le strael* (3).

Le nom du village de Loncin que la route traverse est significatif. Loncin s'appelait encore au XVIII^e siècle *Lonchin* : *-chin* vient du celtique *caminos* qui signifie « chemin » (4). Loncin est donc le village établi sur le long chemin.

A Ans également, il existe un lieudit *streel* en bordure de la route Liège-Waremme. Il s'applique à une ruelle qui débouche sur la grande route (5).

Ces données qui sont nombreuses, si on considère que la route n'a guère que vingt kilomètres, ne laissent pas de doute quant à l'identification d'une chaussée romaine.

Cette route, qui, dès l'époque romaine, a relié les régions de Liège et de Waremme et probablement d'autres régions plus éloignées, a conservé un grand rôle jusqu'au début du XVIII^e siècle. Le fait de la nommer par sa direction générale en est un indice appréciable. L'état de la route et son trafic sont d'autres données précieuses. Les renseignements de cette nature sont rares. Cependant, ils ne font pas complètement défaut. Ainsi, pendant l'été 1615, un voyageur tournaisien,

(1) J. HERBILLON, *op. cit.*, fasc. VIII, *Freloux*, p. 312, n° 1188. Cet article sur *Streel* est assez embrouillé. Ce lieudit existe dans quatre communes voisines mais trois d'entre eux se rapportent à la chaussée romaine d'Arlon à Tongres qui croise à Freloux notre route Liège-Waremme. Seul, le lieudit *Streel* situé entre Fooz et Freloux doit être retenu ici.

(2) J. HERBILLON, *op. cit.*, fasc. VIII, *Freloux*, p. 312.

(3) J. HERBILLON, *op. cit.*, fasc. VIII, *Freloux*, p. 312. Ce lieudit à Awans, se trouvant sur le parcours de la route, confirme l'hypothèse de l'auteur.

(4) A. CARNOY, *Toponymie des chaussées romaines en Belgique...*, dans *l'Antiquité classique*, t. XXII (1953), p. 302. — G. KURTH, *La frontière linguistique en Belgique et dans le Nord de la France*, p. 413. Bruxelles, 1895. — J. VANSERUS, *Le terme luxembourgeois : Kiem = caminus*, dans *B.C.T.D.*, t. X (1936), pp. 277-332. Ces auteurs ne citent pas l'exemple de Loncin.

(5) *Ruwallé de Stree* (A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 3, f° 49 r°, 1494) ; *alle ruwallé de Strajel* (*Ibidem*, reg. 5, f° 131 v°, 1513). — C.A.S.M., *Procès entre Ans et le Val Saint-Lambert*, 1650, f° 43 r° : *al stree*.

Philippe de Hurgès, est venu à Liège et nous a transmis un récit de son voyage (1). Il a fait le voyage avec un charretier allemand qui connaissait bien le pays et a suivi son itinéraire habituel. Les chemins suivis sont, entre autres, la chaussée Bavai-Cologne et, finalement, la route qui nous occupe. Il passe notamment à Momalle et à Awans (2), deux communes qui se trouvent sur la route en question.

En 1650, dans le texte d'un procès qui a opposé l'abbaye du Val Saint-Lambert à la communauté d'Ans, il est question de *la pavée de la chaulcie* (3) pour désigner cette route dans le hameau de Mollins c'est-à-dire au pied des collines d'Ans. Cette expression, que nous ne trouvons nulle part ailleurs, indique que la route est pavée (4); ceci n'est pas étonnant puisque, comme nous le verrons prochainement, la chaussée de Glain est également en partie pavée.

Il existe un autre document encore plus probant : au début du XVIII^e siècle, et sans doute déjà longtemps avant, des milliers de tonnes de grain suivent annuellement cette route pour venir du Brabant et de la Campine à Liège (5).

Ces faits suffisent pour ranger la route de Liège vers Loncin parmi les grandes voies d'accès vers Liège. L'ancienneté de la route et l'importance du trafic ne laissent aucun doute. D'autre part, la largeur du chemin est peu commune (6). Quant à

(1) PHILIPPE DE HURGÈS, *Voyage à Liège et à Maestrecht en 1615*, publié par H. MICHELANT, Liège, 1872, in 8°.

(2) P. DE HURGÈS, *op. cit.*, p. 60 : *Aians passe les villages de Moesmal et Awans, nous vîmes aborder les premiers faux bourgs de la ville de Liège.*

(3) C.A.S.M., *Procès entre le Val Saint-Lambert et la communauté d'Ans*, 1650, f° 40 r°.

(4) Le mot *pavée* n'est pas employé pour désigner une route non pavée : J. HERBILLON, *Toponymie de la Hesbaye liégeoise*. — E. RENARD, *Toponymie de Voltem et de Rocour-lez-Liège*. — J. HOVOUX et E. RENARD, *Toponymie de la commune d'Alleur*.

(5) Voir annexe n° IV.

(6) C.A.S.M., *Procès entre l'abbaye du Val Saint-Lambert et la communauté d'Ans*, 1714, f° 81 v°-82 r° : *L'abbaye a tellement resserré (= rétréci) la chaulcée qu'elle n'avait plus dans des endroits que quinze à seize pieds de largeur. Il est même question des pierres qui servent à désigner le grand chemin de la vieille chaulcée (par opposition à la nouvelle chaussée de Liège à Saint-Trond) afin de ne point s'écarter sans nécessité.* — R. MALHERBE, *La voirie au Pays de Liège...*, p. 13, Liège, 1872. — F. CROUSSE, *Etude sur les voies de communication de l'ancien pays de Liège...*, dans *Bulletin de la Société belge de Géographie*, t. IV, (1880), pp. 257-266.

l'état de la route, on peut croire qu'il est semblable à celui des autres grandes routes, comme nous avons pu le voir dans le récit du voyage de Philippe de Hurges. Ses étapes quotidiennes étaient d'une bonne cinquantaine de kilomètres pour un temps de marche sensiblement égal (1). Sur le territoire d'Ans, l'état de la route, du moins à certains moments, était contrôlé très sérieusement par les autorités (2). A partir de 1718, le chemin Liège-Waremme devient rapidement un simple chemin de village par suite de l'ouverture au trafic de la chaussée Liège-Saint-Trond. L'abondante documentation retirée des registres de la cour de justice d'Ans nous permet de suivre l'évolution de l'importance de la route. Jusqu'au XV^e siècle, le nom le plus fréquent est « chemin de Liège à Waremme ». Au XVII^e, l'appellation « chemin de Liège à Saint-Trond » l'emporte et son succès ne fait que s'amplifier à la fin du XVII^e et au début du XVIII^e siècle. On ne saurait trouver un meilleur indice de la modification des courants commerciaux. Dès lors la route qui conduisait à Waremme et, moyennant un petit détour, à Saint-Trond, ne pouvait se maintenir qu'aussi longtemps qu'il n'existerait pas de route directe pour aller à Saint-Trond. En 1718, une liaison directe est établie parce qu'elle répond aux nécessités de l'époque. Aussi la route Liège-Waremme périclité rapidement.

Actuellement, sur certains tronçons, l'ancienne chaussée romaine de Liège vers Waremme n'est plus qu'un chemin de terre à peine praticable. Par contre, la chaussée de Saint-Trond ne cesse de croître en importance.

La chaussée de Glain

Aussi haut qu'on puisse remonter au Moyen Age, on retrouve l'expression « chaussée de Glain » pour désigner la route qui sort de Liège par la porte Sainte-Marguerite. Elle coïncide un moment avec la route de Liège vers Loncin et monte ensuite la colline de Glain pour aller en direction de Bierset.

(1) P. DE HURGES, *op. cit.*, pp. 2-7 et 11-60.

(2) A.E.L., *Ans et Mollins*, liasse 141, document du 19 avril 1668.

Dans les registres de la cour de justice d'Ans, on ne trouve pas d'autre façon de nommer cette route. On y lit même souvent l'expression « à la chaussée », sans autre précision (1). On trouve aussi l'expression « grande chaussée ».

La destination de cette chaussée n'est pas connue avec précision. On lui donne généralement le nom de chaussée de Liège à Bierset mais ce nom, généralisé notamment par R. Malherbe (2), correspond seulement à la désignation répandue à Grâce-Berleur, c'est-à-dire à la dénomination de la route pour son intérêt local. A Ans, on emploie presque toujours l'expression « chaussée de Glain ». On trouve quelques fois *alle chaulcie qui tent de Liège à Bierses* (3). Nous avons aussi découvert une mention plus intéressante : *alle chaulcie tendante de Liège vers Brabant* (4) : cette expression désigne assurément la vraie direction de cette chaussée. Nous ne disposons malheureusement que d'une documentation insuffisante pour dresser le parcours de cette route.

Dans l'état de nos connaissances, nous pouvons dire que cette chaussée se dirige de Liège vers le sud du Brabant en passant par le sud de la Hesbaye. Logiquement, elle doit avoir croisé la chaussée Bavai-Cologne.

Ce n'était certainement pas une simple *voie*. La persistance de son titre de *chaussée* en est une preuve manifeste. Nous ne voulons pas nécessairement y voir une chaussée romaine. Cependant certains indices semblent le montrer. On sait qu'avant le XIII^e siècle, Glain est couvert par une forêt. La route qui la traverse doit être un ancien chemin de char gaulois agrandi par les romains ou bien elle est postérieure au défrichement. En effet, on ne voit pas pourquoi les Francs ou les Liégeois auraient construit cette route à travers la forêt sur un terrain en forte dénivellation alors qu'il y avait moyen de contourner l'obstacle avec la voirie établie. D'autre

(1) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 2, f^o 31 r^o (1470) : *alle chalchye*; f^o 142 r^o (1478) : *alle calchye*; etc...

(2) R. MALHERBE, *La voirie au pays de Liège*, voir notamment la carte hors-texte.

(3) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 18, f^o 100 r^o, 1576.

(4) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 20, f^o 104 r^o, 1583.

part, nous n'avons pas trouvé au Moyen Age un pôle d'attraction spécial vers le Brabant qui pourrait expliquer la construction d'une chaussée ou l'agrandissement d'une petite voie de chars. Il semble donc que la chaussée doit son rang spécial dans la terminologie à une époque antérieure, l'époque romaine.

Quant à l'état de la route, il rappelle peut-être plus que tout autre indice son origine romaine. Le voyageur tournaisien, Philippe de Hurges, dont nous avons déjà parlé précédemment, écrit à son sujet en 1615 (1) : « ces faux bourgs [de la ville de » Liège] durent près d'une lieue en longueur, et, commençants » au sommet d'une montagne, vont continuellement descen- » dants jusques à la Meuse et dedans Liège, estants tous » pavez de grands et larges carreaux, voire allants tellement » en pente, quand on approche la ville [c'est la rue Ste-Margue- » rite], qu'à toute peine les chevaux se peuvent retenir, ains » glissent le plus souvent et tombent sur le train de derrière, » dévalants comme l'on dit à escorchecul ».

A la lumière des travaux de R. Malherbe et F. Crousse sur les routes au pays de Liège, ce revêtement nous a paru curieux. C'est le seul renseignement de ce genre que nous possédions pour cette chaussée. Ces dalles couvraient la route sur la partie à forte dénivellation, c'est-à-dire jusqu'à l'église de Glain. Plus haut, le pavement date de 1748 et il a été poursuivi jusqu'aux confins du territoire de Glain (2). En 1742, l'éclairage fut placé à Glain sur une partie de la route ; en 1756, tout le parcours à Glain était éclairé (3).

En conclusion, la chaussée de Glain continue à poser des problèmes. Nous savons qu'elle se dirigeait vers le Brabant, qu'elle est probablement une chaussée romaine ou plus exactement sans doute un *diverticulum* et que son importance a diminué beaucoup plus tôt que celle du chemin de Liège vers Loncin et Waremme. Déjà au XVII^e siècle il ne servait plus qu'à doubler ce chemin de Waremme aux abords de Liège.

(1) P. DE HURGES, *op. cit.*, p. 60.

(2) M. BIDELOZ, *Liber Memorialis*, pp. 271, 388.

(3) M. BIDELOZ, *Liber Memorialis*, pp. 156, 345-46, 348.

Les voies d'Ans vers Alleur

Il existe à Ans deux voies qui relient Ans et Alleur ou, plus exactement, Liège et Alleur par Ans. L'une vient de la porte Sainte-Marguerite à Liège, traverse le hameau de Mollins, passe devant l'église paroissiale et devant la tour fortifiée d'Ans pour se diriger ensuite vers Alleur. L'autre part de Sainte-Walburge et va directement à Alleur en traversant les campagnes d'Ans et de Rocour. Elle fait, en même temps, la limite entre ces deux villages.

A Alleur, ces deux chemins se rejoignent et constituent une des routes de Looz. Elle n'est pas la principale route qui relie Liège et Looz. Ce rôle est dévolu à la chaussée de Tongres qui quitte Liège par la rue Pierreuse. Ces deux chemins sont d'ailleurs reliés l'un à l'autre par une série de chemins de traverse ⁽¹⁾. Quant aux deux embranchements qui passent à Ans, ils paraissent très anciens puisque l'un a servi de limite entre Rocour et Ans et que l'autre, passe au centre du hameau d'Ans. Ce sont donc de très vieux chemins mais d'intérêt local sans plus. Cependant, dans les archives de la cour de justice d'Ans, s'il faut en croire la terminologie employée par les greffiers, ces chemins semblent avoir pris une certaine importance. On les appelle parfois « grand chemin » ⁽²⁾. Le plus souvent cependant, ils sont désignés par le mot « voie » ⁽³⁾. MM. Hoyoux et Renard ont relevé des mentions semblables à Alleur ⁽⁴⁾.

On peut croire que ces deux chemins, qui conduisent à Tongres et Looz, ont été utilisés pour le transport des produits très pondéreux comme le charbon, soit pour éviter une montée

⁽¹⁾ Pour le tracé de ces routes, voir notamment la carte de Ferraris pour la seconde moitié du XVIII^e siècle. Pour les siècles antérieurs, voir : J. HERBILLON, *Toponymie de la Hesbaye liégeoise*, fasc. 1, *Xhendremael*, p. 19, n^o 109, 111 ; fasc. IV, *Othée*, pp. 86-87, n^{os} 395-397 ; fasc. V, *Villers-l'Évêque*, p. 35, n^{os} 599-601. — E. RENARD, *Toponymie de Rocour-lez-Liège*, Liège, 1934. — J. HOYOUX et E. RENARD, *Toponymie de la commune d'Alleur*, dans *A.H.L.*, t. IV (1950), pp. 345-392.

(-) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 6, f^o 99 r^o (1517) ; reg. 8, f^o 26 r^o (1531).

⁽³⁾ A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 3, f^o 104 v^o (1497) ; reg. 13, f^o 146 v^o (1567) etc...

⁽⁴⁾ J. HOYOUX et E. RENARD, *op. cit.*, voir au mot « voie » pp. 387-390.

sévère comme celle de la rue Pierreuse, soit pour éviter, à certains moments, des tronçons difficiles de la chaussée de Liège à Tongres.

La Visé-voie

Visé-voie est le nom donné autrefois à de nombreuses routes qui se dirigeaient vers la ville de Visé au bord de la Meuse (1). L'une d'elles venait de la région d'Ans. Les graphies de son nom sont : *viesvoye* (2), *viseuse voie* (3), *viesoize voie* (4), *visouze voie* (5), *viseit voie* (6), *visé voie* (7).

Le nom de « vieille voie » date de la fin du XVIII^e siècle ou du début du XIX^e (8). Collart-Sacré a déterminé le tracé de la « Visé voie », qui nous intéresse. Elle part de Ste-Walburge et se dirige directement vers Visé par Vottem, Herstal et Oupeye. C'est la voie qui suit les hauteurs, opposée à celle qui longe la Meuse. Collart-Sacré estime que, pendant tout le Moyen Age, elle fut très fréquentée (9).

Cet auteur signale l'existence à Ans d'une voie du même nom mais il ne la met pas en rapport avec celle qui part de Sainte-Walburge.

(1) Sur les routes qui conduisent à Visé, voir : A. COLLART-SACRÉ, *La libre seigneurie de Herstal*, t. I, p. 371. — E. RENARD, *Toponymie de Voltem et de Rocour-lez-Liège*, pp. 75-76. — J. HERBILLON, *Toponymie de la Hesbaye liégeoise*, fasc. I, *Xhendremael*, p. 28 ; fasc. IV, *Othée*, p. 95. — E. RENARD et J. HOYOUX, *Toponymie de la commune d'Heure-le-Romain*, dans *B.C.T.D.*, t. XVII (1943), p. 93.

(2) A. COLLART-SACRÉ, *op. cit.*, t. I, pp. 370-371.

(3) A.E.L., *Val Saint-Lambert*, reg. 40, f^o 100 v^o (20 septembre 1463), copie de la fin du XVI^e siècle. — A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 7, f^o 52 v^o, 1521. — C.A.S.M., *liasse administr.*, documents du 16 février 1438 (original). — E. FAIRON, *Régestes de la cité de Liège* (t. I, p. 383, n^o 451 (26 février 1351), copie non datée.

(4) J. CUVELIER, *Inventaire des archives de l'abbaye du Val-Benoît...*, 2^e édit., p. 561, n^o 408 (original du 14 septembre 1370).

(5) S. BORMANS et E. SCHOOLMEESTERS, *Cart. de l'église Saint-Lambert*, t. III, p. 438 (30 avril 1334), copie du XIV^e siècle.

(6) A.E.L., *Coll. Saint-Pierre*, reg. 940, f^o 26 v^o, copie de 1611. — A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 6, f^o 224 r^o, 1520 ; reg. 8, f^o 280 v^o, 1534 ; etc...

(7) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 12, f^o 68 r^o, 1512. — Pour toutes ces graphies, voir aussi les ouvrages cités dans la note (1).

(8) Cartes de la Société des charbonnages de Patience et Beaujonc (fonds d'Archives du Corps des Mines de Liège).

(9) A. COLLART-SACRÉ, *op. cit.*, t. I, pp. 370-371.

Il a sans doute raison quand il dit que cette Visé-voie lut très en faveur au Moyen Age. Il existait depuis très longtemps à Visé une grande foire annuelle.

Mais il doit y avoir un rapport entre cette route et la Visé-voie d'Ans. D'après les archives et selon la disposition de la route dans le prolongement de celle qui débute à Sainte-Walburge, il semble que la Visé-voie dont parle A. Collart-Sacré, doive commencer non à Sainte-Walburge mais à Grâce-Berleur. On remarque, en effet, que la Visé-voie de Grâce-Berleur-Ans-Sainte-Walburge forme une ligne droite qui suit les crêtes de la Meuse (1). On constate dans les archives de la cour de justice d'Ans que le nom de « Visé-voie » est commun à toute la route.

Il existe cependant une difficulté : le tronçon de route qui relie Sainte-Walburge à Ans est de construction plus récente. Cette constatation ressort clairement des vieux plans du cadastre pour Ans qui datent de 1808-1818. En effet, on y constate que le plan parcellaire est antérieur à la route, car celle-ci coupe toutes les parcelles en oblique au lieu de leur servir de limite. Il apparaît également qu'aucune route ne peut relier le hameau d'Ans au faubourg de Sainte-Walburge, sans en faire autant. Ces parcelles appartiennent à la cathédrale de Liège et à la collégiale Sainte-Pierre. Elles sont une dizaine, de forme irrégulière et de superficie variable, supérieure à un bonnier. Ces deux institutions possèdent leur patrimoine ansois depuis très longtemps, peut-être depuis le VIII^e siècle. La Visé-voie entre le hameau d'Ans et Sainte-Walburge leur est postérieure. La route a été tracée à travers tout, probablement dans le but de relier Ans à la Visé-voie. Les raisons d'un pareil prolongement apparaissent avec évidence. Il reliait, par exemple, le grand chemin Liège-Waremme à la cité de Visé mais il reliait, sans doute bien davantage, cette cité et la route Jemeppe-Glons, c'est-à-dire qu'il permettait

(1) A.E.L., *Cartes et plans* : nos 92, 92bis, 94, 95, 97, 98 (elles datent du XVIII^e siècle). — Carte de Ferraris, planche 170. — Cartes de la fin du XVIII^e siècle de la Société de Patience et Beaujone.

de suivre la Meuse en passant sur ses hauteurs depuis plusieurs kilomètres en amont de Liège jusqu'à Visé.

Ce tronçon de Visé-voie à Ans apparaît ainsi comme la voie carrossable la plus récente. Son existence serait fonction de la foire de Visé. Nous le croyons d'autant plus que, lorsqu'il en est question dans les registres de la cour d'Ans en 1512, on l'appelle *le laide rualle condist le visé-voie* (1). Ce mauvais état de la route s'était sans doute encore aggravé plus tard puisqu'au début du XVIII^e siècle la route est réputée impraticable (2). Mais elle ne présentait plus guère d'utilité.

Il reste à résoudre le problème de la route Jemeppe-Glons qui aurait suivi, à Grâce-Berleur et à Ans, un tronçon de route réputé *Visé-voie* : c'est l'objet du chapitre suivant.

La route de Jemeppe-sur-Meuse à Glons

Nous avons vu, dans le paragraphe précédent, qu'un tronçon de la Visé-voie était récent et nous forçait à admettre, comme point de départ de cette route, le faubourg Sainte-Walburge ainsi que l'a écrit A. Collart-Sacré dans son histoire de Herstal.

Mais que faut-il faire du tronçon dénommé Visé-voie qui va d'Ans à Grâce-Berleur ? Ce tronçon fait suite au morceau de construction récente Ans-Sainte-Walburge mais il est beaucoup plus ancien.

En effet, on constate que le plan parcellaire est postérieur à la route qui sert de limite et trace également la séparation entre Montegnée et Bolsée. Cette route a aussi servi de limite entre Ans et Bolsée. Il est certain que le tronçon Ans-Grâce-Berleur est beaucoup plus ancien que la partie Ans-Sainte-Walburge et doit avoir eu une autre destination que de conduire à Visé.

La documentation que nous avons recueillie nous permet de formuler une hypothèse plausible. Nous nous trouverions en présence d'un tronçon d'une route reliant Jemeppe-sur-Meuse à Glons sur le Geer. Cette route partirait des bords de la

(1) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 12, f^o 68 r^o, 1512.

(2) A.E.L., *Cartes et plans*, nos 94, 95, 97, 98.

Meuse à Jemeppe, monterait de là à Grâce-Berleur, passerait sur le sommet des collines à Ans et se dirigerait vers Glons et peut-être Tongres en passant par Rocour et Fexhe-Slins. Actuellement cette route existe : elle est carrossable et fréquentée sauf entre Grâce-Berleur et Ans.

Cette route, plus ancienne que le nouveau tronçon de la Visé-voie, aurait servi de prolongement à la Visé-voie entre Ans et la Meuse et aurait perdu son utilité entre Jemeppe et Glons. Après la décadence des foires de Visé, elle aurait gardé le nom de Visé-voie, issu de sa plus récente utilisation.

Telle serait la justification de ce tronçon de route, antérieur à la Visé-voie d'Ans. Les archives que nous avons consultées ne nous renseignent pas davantage sur cette route, qui, à Ans et à Rocour, est appelée « voie des Cleres » à partir de l'endroit où elle se sépare de ce qu'on appelle la Visé-voie, c'est-à-dire à l'endroit où débute le tronçon récent (1). En somme, l'existence de divers tronçons semble assurée mais il reste à voir s'ils sont la continuation l'un de l'autre.

La branche Planchar

Contrairement à ce qu'on a dit souvent, à la suite de R. Malherbe (2), cette route est bien antérieure à 1716 et n'est nullement une route construite par le charbonnier Planchar de Montegnée pour écouler plus facilement ses produits par la chaussée de Saint-Trond. En 1716, elle fut aménagée par Planchar pour faciliter l'accès de ses chariots de charbon à la nouvelle route de Saint-Trond. Elle reliait par Bolsée à la nouvelle chaussée les biens des Planchar sis sur la chaussée de Glain aux confins de Glain et de Montegnée.

Cette branche Planchar — comme on l'appelle encore aujourd'hui — n'était, en somme, qu'un tronçon d'une route beaucoup

(1) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 3, f° 32 r° : *voje de Clerck* (1943) : f° 104 v°, *voie des clercs* (1497) etc... Le nom se maintient jusqu'au XIX^e siècle. — E. RENARD, *Toponymie de Rocour-lez-Liège*, au même nom.

(2) R. MALHERBE, *La voirie au pays de Liège*, p. 21, 127. — M. YANS, *Les Planchars, charbonniers de la banlieue de Liège*, dans *C.A.P.L.*, 38^e année 1947, p. 12. — A.E.L., *Cartes et Plans*, carte n° 92bis due à l'avocat des Brassines.

plus longue qui sortait de Liège par le faubourg Saint-Gilles, atteignait la chaussée de Glain par Saint-Nicolas, suivait ensuite la branche Planchar, traversait la route Liège-Waremme et se dirigeait sur Alleur et Lantin pour rejoindre la chaussée de Tongres.

Cette route est encore visible sur la carte de Ferraris, qui date de 1775 environ. Elle figure sur le plan qui a servi, en 1716, à l'aménagement d'un de ses tronçons, la branche Planchar (1). On la mentionne dans les archives de toutes les époques (2). Il en est très souvent question dans les registres de la cour de justice d'Ans (3).

La documentation fait défaut pour déterminer avec certitude le rôle de cette route. Elle paraît avoir été utile aux transports partant de la banlieue plutôt qu'au trafic partant de la ville même de Liège.

Voilà retracé, avec le plus de précision possible, le canevas routier d'Ans. A l'issue de l'examen particulier de ces routes principales, nous pouvons faire quelques constatations intéressantes. Un faisceau de routes, dont deux sont — selon toute probabilité — des routes romaines, aboutissent à Liège par Ans. Ceci nous fait croire qu'à l'époque romaine Liège représentait déjà des intérêts commerciaux ou militaires non négligeables.

Il apparaît également que, dès une époque très reculée, il a existé dans la région un réseau routier assez serré et — fait important — un réseau qui s'adaptait au développement de la vie économique, comme le montre la Visé-voie, pour le Moyen Age, et la chaussée de Saint-Trond, pour le XVIII^e siècle. Notons aussi que, parmi ces routes, un bon nombre apparaissent comme des axes routiers qui relient les villes du

(1) A.E.L., *Cartes et Plans*, n° 92bis.

(2) S. BORMANS et E. SCHOOLMEESTERS, *Cart. de l'Eglise Saint-Lambert*, t. III, p. 438, en 1334 *derrier les murs delle ditte court de Bolesees ver la voie dont on vat a sain Nicholai en Glen*.

(3) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 3, f° 50 r°-51 r°, 1404 : *alle voye Saint Nicollay, à Bolsée*. — *Ibidem*, reg. 15, f° 105 v°, 1573, *chemin tendant d'Alleur à Saint-Gile, à Bolsée aussi*. — *Ibidem*, reg. 32, f° 359 r°, 1644, *chemin qui tend de Lagace à Lanthin*. *Lagace* est le nom d'un chemin et d'une famille à Bolsée.

pays et non pas comme des chemins formés de routes de villages, réunies bout à bout. En somme, on est porté à penser que, si le Moyen Age est réputé pour n'avoir pas vu s'établir beaucoup de routes, c'est parce que le réseau était assez complet. Le cas de la Visé-voie à Ans montre que, quand le besoin s'en faisait sentir, de nouvelles routes étaient tracées.

Pour Ans même, sa situation, du point de vue économique, est excellente. Il est situé sur un nœud routier important qui relie notamment Liège, Visé, Tongres, Saint-Trond, et Waremme. C'est une porte vers le Brabant et la Campine.

Cette situation déterminera la répartition de l'habitat et les activités de la population. Ce sera un important facteur d'accroissement de la population. En revanche, cette situation avantageuse amènera de fréquents passages d'armées avec tous leurs inconvénients.

Nous retrouverons constamment dans l'histoire d'Ans les effets de ces éléments essentiels. Ce sera, en somme, la meilleure justification de ces pages.

4. — Les limites banales, paroissiales et décimales d'Ans

Comme l'indique le titre, il y a deux sortes de limites : les limites religieuses et les limites politiques. Pour les unes comme pour les autres des modifications sont intervenues au cours des siècles. En outre, les limites originelles étaient peut-être dépourvues de précision.

Nous essayerons d'abord de retracer les limites du ban d'Ans que nous comparerons ensuite avec ce que nous savons des limites paroissiales.

Nous prendrons comme point de départ la rue Sainte-Marguerite dont nous avons pu apprécier l'importance comme porte de sortie de la cité de Liège vers la Hesbaye et le Brabant.

Les limites entre Liège et Ans ont déjà été étudiées d'une manière approfondie par Léon de Jaer ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ L. DE JAER et M. YANS, *La limite occidentale de la franchise des échevins de Liège*, dans le *Bull. de la Soc. Royale Le Vieux-Liège*, n° 74 (1947), pp. 221-225.

Nous avons abondamment utilisé les résultats de ses recherches. Le point de départ de Léon de Jaer est le record de 1430 des échevins de Liège dont le texte figure dans le *Patron de la temporalité* de Jacques de Hemricourt (1). En dehors de ce texte, nous avons surtout utilisé les archives de la cour de justice d'Ans.

Rue Sainte-Marguerite, la limite entre Ans et Liège est la place des Arzis qui est incluse dans Ans mais touche à la fausse porte du faubourg Sainte-Marguerite qui relève de Liège (2).

Dirigeons-nous maintenant vers la colline de Glain. Il faut d'abord rejoindre l'actuelle rue du Coq, continuation de la rue En-Bois, pour englober le lieudit *mons le cock* (3). Il est probable que, seule, l'entrée de la rue du Coq a fait partie d'Ans (4).

De là, la limite passe entre la rue En-Bois et la rue Sainte-Marguerite. Elle longe vraisemblablement davantage la rue En-Bois plutôt que l'autre. De toute façon, Ans englobe le lieudit *Pannetrie*, situé entre les deux rues (5).

Continuons alors entre la rue En Glain et la rue En-Bois. La rue En-Bois paraît avoir toujours fait partie de Liège. Par contre, la rue En Glain, plus souvent appelée *ruwalle male voye* (6), a toujours fait partie d'Ans ainsi que les terrains qui se trouvent en bordure des deux côtés de cette rue (7).

Nous arrivons ainsi à la route qui va de Saint-Gilles et Saint-

(1) C. DE BORMAN, A. BAYOT et E. PONCELET, *Œuvres de Jacques de Hemricourt*, t. III, p. 133. Bruxelles, 1931. — Le record en question a été publié par E. FAIRON, *Regestes de la cité de Liège*, t. III, pp. 255-256, n° 7732 (29 septembre 1430), Liège, 1938.

(2) Voir toponymie au mot *les arzis*, p. 50. — A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 36, f° 140 r°, 1667.

(3) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 18, f° 167 v°, 1577 : *maison scituez en la hauteur d'Ans et Mollin en lieu condist le mons le cock alle entrée del ville du Mollin*.

(4) L. DE JAER ne s'est pas arrêté à ce problème.

(5) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 23, f° 221 r°, 1604 : *a lieu del Pannetrie notre hauteur*. — L. DE JAER, *op. cit.*, pp. 221-224. — M. YANS, *L'avisement d'un fief suburbain : la Matgarnie*, dans *C.A.P.L.*, 46^e année (1955), pp. 129 et suiv.

(6) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 7, f° 82 r°, 1522. — La mention *ruelle en Glain* n'apparaît à Ans qu'au XVII^e siècle.

(7) L. DE JAER, *op. cit.*, pp. 221-225. — A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 4, f° 17 v°, 1501 ; reg. 12, f° 137 r°. 1547 ; etc... les exemples sont très nombreux à toutes les époques.

Nicolas-en-Glain vers Bolsée. Cette route sert de limite entre Ans et Montegnée jusqu'au crucifix sur la chaussée de Glain ⁽¹⁾.

La séparation entre Ans et Montegnée est faite ensuite par la chaussée de Glain entre le crucifix et la branche Planchar ⁽²⁾, puis par cette branche Planchar jusqu'à la Visé-voie ⁽³⁾ qui sert aussi de limite entre ces deux communes ⁽⁴⁾.

Entre Ans et Grâce-Berleur, la limite est actuellement la rue de Laguesse depuis la Visé-voie jusqu'à Loncin. Cette rue ne doit pas être antérieure au XVIII^e siècle. Elle nous paraît avoir remplacé une autre limite, le ruisseau de Loncin qui coulait non loin de là et s'est progressivement asséché, laissant les campagnes d'Ans et Grâce-Berleur sans ligne de séparation. Le ruisseau est situé à l'intérieur d'Ans par rapport à la rue de Laguesse. A l'appui de cette hypothèse, il existe une carte qui indique avec précision les prétentions du baron Joneis, seigneur de Grâce, sur certaines terres situées en bordure de l'ancien lit du ruisseau du côté de Grâce ⁽⁵⁾.

Entre Ans d'une part, Loncin et Alleur d'autre part, la séparation est encore beaucoup plus difficile à déterminer car elle se trouve dans la campagne sans aucun repère bien précis.

Il est possible de déterminer, avec plus ou moins d'exactitude, la séparation entre Ans et Loncin. La carte de Ferraris de la seconde moitié du XVIII^e siècle indique plus ou moins la ligne de démarcation parce que Loncin ne fait pas partie de la principauté mais constitue une enclave de l'archevêché de Trèves ⁽⁶⁾. La limite est mieux indiquée dans les archives d'Ans, c'est le

(1) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 19, f^o 90 r^o, 1578 : *voje faisante séparation des haulleurs d'Ans et Montegnée laquelle voje passe de Saint-Nicolay en Glain devant ledit beau crucifix parmi la chaulcie la estante.*

(2) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 39, f^o 202 r^o, 1703.

(3) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 25, f^o 26 v^o, 1611.

(4) Voir la toponymie au mot *Bolsée* et la voirie au paragraphe : route de Jemeppe-sur-Meuse à Glons. Il reste un doute quant au rôle de ligne de démarcation de la Visé-voie à cet endroit.

(5) Grâce, dépendance de Grâce-Berleur. Il s'agit d'une carte dressée en 1721 qui concerne les limites de la seigneurie de Grâce (Fonds Fabriceeckers au château de Loye à Lummen, prov. de Limbourg). Cette carte nous a été aimablement communiquée par M. M. Ponthir.

(6) Carte de Ferraris, planche 170.

vizca entre Lonchin et Bolzee (1), le même ruisseau que celui dont nous venons de parler.

Pour la séparation entre Ans et Alleur, il n'y a pas de repère en dehors de la limite actuelle qui est extrêmement découpée.

Nous arrivons ainsi à la limite entre Ans et Rocour qui peut être fixée avec précision : c'est la route de Liège à Alleur et l'arbre Courtejoye dont le nom s'est transmis aujourd'hui à la route. Il sert encore toujours de limite entre Ans et Rocour (2).

Nous revenons ainsi aux confins de Liège, près du faubourg Sainte-Walburge. Ici plus aucun problème ne se pose. La limite a été fixée en 1430 par un record des échevins de Liège (3). Le tracé de la limite est d'ailleurs très bien connu des greffiers de la cour de justice d'Ans : c'est la *voye delle mea*, comme l'indiquent le record de 1430 et les registres de la cour d'Ans (4). Actuellement cette rue porte le nom de Naniot. Vient ensuite la *sperwèier rualle*, plus souvent appelée ruelle Wacheray, qui, d'après le record de 1430 et la cour d'Ans, constitue la limite et nous ramène à notre point de départ, la rue Sainte-Marguerite (5).

A côté de ces limites politiques ou administratives que nous venons de retracer dans les grandes lignes, il y a les limites religieuses. Pour les vieilles paroisses, on admet généralement que ces deux espèces de limites coïncident.

Faut-il ranger Ans parmi les vieilles paroisses du diocèse ? Jean Paquay le fit, dans son étude sur le concile de Tongres (6).

(1) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 7, f° 210 r°, 1524, reg. 24, f° 41 r°, 1606.

(2) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 8, f° 26 r°, 1531 : *entre Ans et Rocourt sur le grand chemin qui val de Liège à Alleur*. — *Ibidem*. reg. 3, f° 104 v°, 1497 : *alle issue d'Ans sur le voie des clerks et sur le voie d'Alleur*. — Carte de Ferraris, planche 170.

(3) L. DE JAER, *op. cit.*, pp. 221-225 : ce tracé est resté en vigueur jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

(4) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 15, f° 193 r°, 1575 : *al voye et real chemin qui fait la séparation delle franchiese de Liege et delle haulleur d'Ans*. — A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 32, f° 223 v°, 1642 : *la rualle condist delle mea faisante séparation de la franchise de ceste cité* (de Liège). — Voir aussi au toponyme *mer* qui pourrait avoir le sens de limite, p. 51.

(5) L. DE JAER, *op. cit.*, pp. 221-225. — A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 7, f° 210 r°, 1524 : *alle ruwalle des Wachereaux* ; reg. 18, f° 3 v°, 1573. — A.E.L., *Registres paroissiaux de Glain*, n° 38, f° 34 r° v° (1750).

(6) J. PAQUAY, *Les paroisses de l'ancien concile de Tongres*, dans *B.S.A.H.D.L.*, t. XVIII (1909), p. 306.

Le nom du patron de son église, saint Martin, est un indice de son ancienneté. Nos études sur la voirie et la toponymie aboutissent à la même conclusion qui s'affermira encore dans les chapitres qui vont suivre. Dès lors, il est vraisemblable qu'à l'origine les limites religieuses et politiques étaient les mêmes. Il en était généralement ainsi puisque les limites religieuses se sont adaptées aux limites politiques préexistantes. Nous entendons par limites religieuses à la fois les limites de la paroisse et celles qui servent de séparation entre les dîmes. Théoriquement, dans une paroisse primitive, elles doivent coïncider parce qu'elles sont issues d'un même tracé antérieur (1).

Mais examinons de près le cas de la paroisse d'Ans, présentée par J. Paquay comme paroisse primitive, non démembrée au Moyen Age. Dès le XVI^e siècle, les limites paroissiales paraissent être les mêmes que celles du ban. En effet, en 1595, lors de la levée du vingtième denier, la population d'Ans paraît bien être tout entière incluse dans un même ban et une même paroisse (2). De petites modifications ont cependant pu survenir au cours des siècles. Le cas de Glain, démembrée d'Ans en 1624, montre bien la concordance générale des limites et les différences de détail.

Dans l'acte d'érection de la paroisse de Glain (3), il est stipulé que le lieudit En-Bois (du nom de la rue En-Bois) fait partie de la nouvelle paroisse (4).

L'imprécision de cette localisation entraînera des procès et l'adoption de limites qui ne concordent plus exactement avec celles du ban (5). Les autres limites de la paroisse de Glain, communes avec celles de la paroisse d'Ans, n'ont jamais posé

(1) J. PAQUAY, *op. cit.*, pp. 3-44.

(2) A.E.L., *Etats*, reg. 81, cahier d'Ans.

(3) M. BIDELOZ, *Liber Memorialis*, p. 65. — Ce texte a été édité par J. DARI, *Notice sur Glain*, dans *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liège*, t. XVII, p. 374, Liège, 1899.

(4) M. BIDELOZ, *op. cit.*, p. 65.

(5) A.E.L., *Etats*, reg. 87, pp. 23-77 (capitation de 1736). Nous avons comparé cette capitation avec les recensements faits par le curé de Glain, M. Bideloze, en 1728 (*Liber Memorialis*, pp. 21-42), et en 1750 (A.E.L., *registres paroissiaux de Glain*, n^o 38, f^o 12 r^o-34 v^o). — Résultats des procès: A.E.L., *registres paroissiaux de Glain*, n^o 38, f^o 21 r^o v^o (avant 1756); M. BIDELOZ, *Liber Memorialis*, pp. 361-2 (1751).

de problèmes parce que la séparation a été nettement indiquée dans l'acte d'érection : *la ruelle Wacheray et la chaussée de Glain des Arzières à Montegnée*, ou bien parce que la séparation passait par des endroits non habités. Dans ce dernier cas, nous avons adopté la limite actuelle comme limite originelle parce que rien n'indique qu'il y eut modification au cours des siècles. Au surplus, l'érection de la paroisse ne remonte qu'à 1624 et il n'y eut de modification connue au territoire de la paroisse qu'en un seul endroit.

Quant au territoire de la dîme, il concorde lui aussi, à peu de chose près, avec celui du ban.

A la fin de l'Ancien Régime, le problème du territoire de la dîme ne présente pas de difficulté. La dîme d'Ans couvre les territoires des paroisses d'Ans et de Glain. En effet, en 1624, lors du démembrement d'Ans en deux paroisses, la dîme n'a pas été partagée (1). Il existe bien une « dîme de Glain » mais il ne s'agit là que d'un partage dans la dîme d'Ans uniquement en vue de l'affermage (2). On ne trouve pas cette expression dans d'autres occasions. On ne la trouve d'ailleurs plus dans les affermages au milieu du XVIII^e siècle (3). Le cas se présente également en 1604 pour le hameau de Mollins et pour celui de Glain avant l'érection de la nouvelle paroisse (4).

D'autre part, lorsqu'il est question de l'ensemble des dîmes, grosses et menues, on dit souvent « les dîmes d'Ans » (5). Assuré de la stabilité du territoire de la dîme à Ans aux XVII^e et XVIII^e siècles, nous pouvons fixer ses limites à l'aide de deux documents de 1611 qui nous renseignent à la fois sur les limites et sur les terres soumises à la dîme (6). La constatation essentielle que nous avons faite est la quasi-identité entre ces limites

(1) A.E.L., *Collégiale Saint-Pierre*, reg. 23-24 et liasse 685, affermage des dîmes au milieu du XVIII^e siècle, *passim*. — M. BIDELOZ, *op. cit.*, p. 65.

(2) A.E.L., *Collégiale Saint-Pierre*, reg. 21, f^o 37 r^o (1703). reg. 25, f^o 9 v^o (1681), etc.

(3) *Ibidem*, liasse 685, *passim*.

(4) *Ibidem*, reg. 20, f^o 65 r^o et 66 v^o (1604).

(5) *Ibidem*, reg. 19, f^o 72 v^o (1654) etc..., liasse 685, *passim* (XVIII^e siècle).

(6) A.E.L., *Collég. Saint-Pierre*, reg. 940, à la fin, f^o 22 v^o et suiv.

et celles du ban ⁽¹⁾. Il n'y a pas concordance absolue. Ainsi la dîme d'Ans qui est partagée entre plusieurs décimateurs, a subi certaines modifications suite à des différends entre les fermiers de la dîme ou pour d'autres raisons ⁽²⁾.

Certaines différences entre les limites de la dîme et du ban sont tout à fait inattendues. C'est le cas, par exemple, des différences que nous constatons le long de la voie d'Alleur entre Ans et Rocour et du chemin *dell meen* entre Ans et Liège. Tous deux sont bien connus comme limites du ban d'Ans et, cependant, ils ne servent pas sur toute leur longueur pour délimiter les dîmes ⁽³⁾. Il ne s'agit pas de différences temporaires. En effet, elles sont identiques en 1489 et en 1611. Toutefois, comparées à l'étendue du ban, elles n'en restent pas moins insignifiantes.

En résumé, vers la fin du Moyen Age, les territoires du ban, de la paroisse et des dîmes coïncident et apparaissent calqués sur un même territoire originel.

Il semble donc que nous nous trouvons en présence d'une paroisse primitive qui fut démembrée seulement en 1624. C'est la conclusion à laquelle est arrivé J. Paquay ⁽⁴⁾. Mais cette conclusion est sujette à caution. En effet, il existe, aux confins d'Ans, sur le territoire d'Alleur, une paroisse filiale, celle de Hombroux, que J. Paquay ignore. Le problème ne nous intéresserait pas si, avec Alleur, autre paroisse filiale, Hombroux était rattaché à Xhendremael. Mais il n'en est rien. Aussi haut qu'on puisse remonter, Hombroux est déclarée

(1) A.E.L., *Cartes et plans*, n° 286, carte de l'avocat des Brassinnes (XVIII^e siècle) qui donne les limites des dîmes d'Ans et d'Alleur. Ces limites concordent assez bien avec la séparation actuelle entre ces deux communes.

(2) A.E.L., *Coll. Saint-Pierre*, liasse 685, document du 5 juillet 1715 ; reg. 940, f° 33 r°. — Voir chap. V. — Ces querelles sont courantes dans ce domaine : A. PASTURE, *Les anciennes dîmes dans l'administration paroissiale*, pp. 3-14. — Voici, par exemple, un cas cité en 1611 : *le cortil de Costant des basses reves que doit dismer et fait limites et séparation, qui a été recupéré par eulx* (les fermiers de la dîme) *car d'ancienete on ne le vouloit laisser dismer.* (A.E.L., *Collég. Saint-Pierre*, reg. 940, à la fin, f° 33 r°).

(3) *Ibidem*, reg. 940, à la fin, f° 27 v° (1489 et 1611), 32 v° (1611).

(4) J. PAQUAY, *Les paroisses de l'ancien concile de Tongres*, pp. 306-307.

filiale d'Ans. Le premier document date de 1342 (1). Par après, cette filiation est affirmée dans des visites archidiaconales (2).

Mais il n'y a pas que des raisons de croire à cette dépendance de Hombroux vis-à-vis d'Ans.

Il y a d'abord la forme désordonnée de la prétendue paroisse primitive Ans-Hombroux : elle est presque coupée en deux par celle d'Alleur, alors que Ans seul, comme nous l'avons délimitée, est une paroisse à l'aspect très ramassé comme celui des paroisses voisines. De plus, au point de vue des institutions paroissiales, la séparation entre Ans et Hombroux est presque totale. En effet, il n'y a aucune relation entre les deux fabriques d'église, chargées de l'administration matérielle, ni entre les synodaux, chargés de la surveillance des mœurs (3). Enfin, aussi haut qu'on puisse remonter, les dîmes d'Ans et de Hombroux sont nettement séparées. Il est, par exemple, déjà fait état de cette séparation dans la chronique de Gilles d'Orval qui écrit vers le milieu du XIII^e siècle : 922, *totam decimam de Anz et de Hombru custodie beati Petri contulit* (4). Cette expression implique une séparation antérieure des deux dîmes, séparation d'ailleurs confirmée par l'analyse d'un acte de 1200 qui concerne uniquement la dîme de Hombroux (5).

Par ailleurs, les paroissiens de Hombroux recourent au curé d'Ans pour recevoir le baptême et l'extrême-onction (6). Il ne faut pourtant pas voir nécessairement dans ce fait un reste de la dépendance de Hombroux vis-à-vis d'Ans. En

(1) A.E.L., *Cure d'Ans*, reg. 1, f^o 59 v^o.

(2) G. SIMENON, *Visitationes archidiaconatus Hasbaniac in diocesi Leodiensi ab anno 1613 ad annum 1763*, t. I, p. 18, Liège, 1939. — J. CEYSSENS, *L'archidiaconé d'Ans*, dans *Leodium*, t. XVII (1925), pp. 82-99 : l'auteur n'explique pas cette filiation.

(3) A.E.L., *Coll. Saint-Pierre*, reg. n^o 12, f^o 21 r^o. — Nous étudions ces institutions pp. 137 et suiv.

(4) GILLES D'ORVAL, *Gesta abbreviata*, II, 42, éd. M.G.H. SS., t. XXV, pp. 130, l. 41-42, Hanovre, 1880.

(5) E. PONCELET, *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Saint-Pierre à Liège*, p. 6, n^o 14, Bruxelles, 1906. Seule, l'analyse de l'acte a été conservée : *Littera Hugonis episcopi Leodiensis, occasione decime de Hambroz cum sigillo ecclesie Sancti Lamberti et spectabat custodie Sancti Petri*.

(6) G. SIMENON, *op. cit.*, t. I, p. 19 (visite archidiaconale du 28 février 1638). — A.E.L., *reg. paroissiaux d'Ans, baptêmes, passim*.

effet, ces deux paroisses ont été séparées du reste du concile et réunies, avant le XIII^e siècle, sous l'autorité du doyen de la collégiale de Saint-Pierre. Les rapports entre Ans et Hombroux peuvent provenir de cette réunion dans un même archidiaconé d'exception et non d'une même origine paroissiale.

Si l'hypothèse d'une paroisse primitive couvrant Ans et Hombroux est problématique, celle d'un démembrement paroissial d'Alleur au profit d'une nouvelle paroisse de Hombroux est également difficile à admettre. En effet, il faudrait supposer que, par la suite, les deux paroisses ont été complètement séparées. Toutefois, ce fait pourrait peut-être s'expliquer malgré tout, Ans ayant entraîné Hombroux dans sa sécession pour former un archidiaconé d'exception : l'archidiaconé d'Ans.

Quant aux limites politiques, elles confirment la séparation d'Ans et de Hombroux. En 1332, la cathédrale Saint-Lambert a acquis de l'évêque la seigneurie d'Alleur-Hombroux (1). Pour la période antérieure, nous savons qu'en 1207 Ebroïn de Fléron a donné son alleu d'Alleur et de Hombroux aux abbayes d'Aulne et du Val Saint-Lambert (2).

En conclusion, au point de vue paroissial, le rattachement primitif de Hombroux à Alleur s'impose aussi peu que le rattachement à Ans. C'est là un problème très important qui, jusqu'ici, a été ignoré par tous ceux qui ont étudié la paroisse d'Ans (3), sans doute parce qu'aucune solution n'était satisfaisante.

En fait, nous sommes, malgré tout, parvenu à un résultat : aussi haut qu'on puisse remonter dans le temps, les limites banales, paroissiales et décimales, telles que nous les avons décrites, sont stables et Hombroux n'y est pas inclus.

(1) J. HOYoux et R. RENARD, *op. cit.*, p. 351.

(2) *In perpetuam elemosinam contulit totum allodium suum de Alour et de Hambraes, cum totius domini et juris integritate et reddituum...* Charte originale de l'abbaye d'Aulne (Archives du royaume) publiée par C. B. de Ridder dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. 1, p. 363, Louvain, 1864. — Le document figure aussi dans le cartulaire de l'abbaye du Val Saint-Lambert. — E. PONCELET, *Actes des princes-évêques de Liège, Hugues de Pierrepont*, 1200-1224, p. 55.

(3) J. PAQUAY, *op. cit.*, pp. 306-307. — J. CEYSSENS, *L'Archidiaconé d'Ans*, dans *Leodium*, t. XVIII (1925), pp. 82-97. — L. DE JAER, *La paroisse d'Ans et son église avant la révolution française de 1789*, dans *Leodium*, t. XXX (1937), pp. 3-15.

CHAPITRE III

LE BAN

1. — Administration du ban

A une époque qu'on peut fixer au haut Moyen Age, le territoire actuel d'Ans et de Glain paraît occupé par deux domaines (Ans et Bolsée), une forêt (celle de Glain) et probablement un hameau (celui de Mollins).

Aussi haut que les archives permettent de remonter, ces quatre parties sont nettement distinctes. Leur séparation est encore très bien connue, au XVIII^e siècle, et les lieuxdits ne chevauchent jamais leurs limites. On peut croire que ce sont là des traces d'une situation très ancienne.

Il ressort de l'étude de la toponymie et de la voirie que le territoire d'Ans était habité bien avant le Moyen Age. Cependant, malgré les recherches, nous ne sommes pas parvenu à reconstituer une situation antérieure à celle qu'on observe au Moyen Age. La constitution de la paroisse d'Ans est venue consolider les limites des hameaux. Enfin, au Moyen Age aussi, Ans est entré dans le domaine des évêques de Liège.

Il est difficile de dater cette intégration. Comme Ans touche à la cité de Liège, il est assez raisonnable de croire qu'il a été donné aux évêques en même temps que la cité ou à peu près, c'est-à-dire à l'époque de saint Lambert et de saint Hubert (fin VII^e, début VIII^e siècle). Cependant, aucun texte ne peut confirmer cette hypothèse (1).

C'est sous l'autorité de l'évêque de Liège que les institutions locales et l'administration d'Ans se dévoilent peu à peu à nos yeux. Peut-être même la primauté du hameau d'Ans sur ceux

(1) G. KURTH, *Notger de Liège et la civilisation au X^e siècle*, t. I, pp. 13-14, Paris, 1905. — J. PAQUAY, *Le patrimoine de l'Église de Liège*, pp. 5-8, Liège, 1936.

de Bolséc, Glain et Mollins date-t-elle du temps des évêques. En effet, dans une charte de 1112, on voit que l'évêque Otbert possède la *curtis d'Ans*, qui semble fort importante et est accompagnée d'une grande étendue de terres (1). Le hameau d'Ans doit être le plus important depuis très longtemps puisque c'est chez lui qu'on trouve l'église paroissiale, dédiée à Saint Martin. Cette église se trouve non loin de la *curtis* (2). Cette proximité permet de supposer qu'à l'origine l'église était la chapelle d'une tour seigneuriale. Il ne reste pas trace du seigneur. Dans la plus ancienne mention de la *curtis* (1112), elle est possession de l'évêque. L'existence de la tour ne fait aucun doute. L'ingénieur Léon de Jaer qui l'a étudiée minutieusement, écrit à son sujet : « L'appareil de la construction de la vieille tour est tout à fait semblable à celui de la tour de la collégiale Saint-Denis (987), à Liège » (3). Il incline à penser que cette tour date du X^e siècle, peut-être même du IX^e sans tomber, toutefois, dans l'exagération comme le fait Charles Comhaire : enthousiasmé par la légende de Dodon et de Saint Lambert, il croyait se trouver devant une tour mérovingienne (4).

Après avoir fait partie du domaine de l'Église de Liège, Ans, à la suite du partage de l'administration des biens de l'Église, passe vers le XI^e siècle dans la mense épiscopale (5).

La situation d'Ans n'a pas dû laisser les évêques indifférents. La présence d'une tour fortifiée (6), au faite d'une colline (7) qui surplombe la cité de Liège, et le passage à Ans de plusieurs routes de grandes communications en faisaient un endroit dont la possession était importante.

(1) E. PONCELET, *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Sainte-Croix*, t. I, p. 11, n° 14, Bruxelles, 1911.

(2) Voir les cartes hors-texte.

(3) L. DE JAER, *La plus vieille construction du village d'Ans : La tour d'Ans*, dans *C. I. P. L.*, t. 33, p. 52, Liège, 1942. L'auteur donne quelques photographies du bâtiment aujourd'hui détruit.

(4) Ch. J. COMHAIRE, *Un donjon du VII^e siècle. Le « château du Dodo » à Ans-les-Liège*, dans *Bull. de l'Acad. roy. d'arch. de Belgique*, t. LXIV (ou I), 1906, pp. 134-145. 4 photos de la tour.

(5) G. KURTH, *Notger de Liège et la civilisation au X^e siècle*, t. I, pp. 13-14. — J. PAQUAY, *Le patrimoine de l'Église de Liège*, pp. 5-8.

(6) E. PONCELET, *Livre des fiefs... sous Ad. de la Marck*, p. 122 (9 avril 1319). Le bien consiste en un « bellfroïd » et une « motte ».

(7) A. E. L., *Ans et Mollins*, reg. 3, f° 14 r° (1488) « en le coupe d'Ans ».

Cependant, avant le XIII^e siècle, les évêques y donnèrent des fiefs suffisamment grands et nombreux pour couvrir la majeure partie du territoire.

Aux XIII^e et XIV^e siècles, cet état de chose apparaît nettement dans le livre des fiefs et les acquisitions des institutions religieuses à cette époque (1).

Comme ces fiefs, à quelques exceptions près, sont groupés dans les hameaux d'Ans et de Bolsée, il est permis de penser qu'ils sont issus de deux grands fiefs constituant ce que nous avons appelé les domaines d'Ans et de Bolsée. La *curtis* d'Ans, apparemment dépouillée de ses terres, figure parmi les fiefs (2), de même que la ferme de Bolsée. Mais celle-ci possédait encore de nombreuses terres lorsqu'elle est entrée dans le domaine du Val Saint-Lambert (3). Ainsi réduits, les fiefs ne constituaient plus un danger pour l'autorité épiscopale. Mais un autre adversaire aurait pu surgir : l'avoué que l'évêque avait placé à la tête du ban. Le premier avoué connu s'appelle Eustache d'Ans dit des Marlières (4). Comme son nom l'indique, il habitait sans doute la tour d'Ans. Il était en fonction en 1235 (5). On peut croire qu'il tenait cet office de son père, Henri d'Ans, chevalier, mort avant 1221 (6).

Ce fut un certain Jacques qui lui succéda mais pas pour longtemps. En effet, le 15 janvier 1246, il céda tout son fief à l'abbaye du Val Saint-Lambert. De plus, il rendit l'avouerie d'Ans à l'évêque de Liège, Robert de Thourotte (7). Les mobiles

(1) On en trouve un grand nombre dans E. PONCELET, *Livre des fiefs... sous Ad. de la Mark*, pp. 123, 131, 136 et 149 (1314), 186 (1317), 210 (1318), 122 et 225 (1319), 234 et 238 (1320), 254 (1321), 51, 272 et 276 (1323), 283 et 292 (1324), 384 (1333). — E. PONCELET, *Feudataires... sous Engl. de la Mark*, pp. 100, 131, 159, 164 et 192 (1345), 236 (1347), 253, 259 et 287 (1348), 357 (1350), 396 (1351), 470 (1352), 736 (1361). — D. VAN DERVEEGHDE, *Le domaine du Val Saint-Lambert de 1202 à 1387*, pp. 154-175.

(2) E. PONCELET, *Livre des fiefs... sous Ad. de la Mark*, p. 122.

(3) D. VAN DERVEEGHDE, *op. cit.*, p. 164, n° 100 (1234) et 110 (1235), p. 168, n° 130 (1239).

(4) A.E.L., *V.S.L.*, reg. 40, f° 12 v° (1239).

(5) A.E.L., *V.S.L.*, charte n° 131.

(6) J. CUVELLER, *Inventaire des archives de l'abbaye du Val-Benoit-lez-Liège de l'Ordre de Cîteaux*, 2^e éd., pp. 23 et 31, Bruxelles, 1906.

(7) E. SCHOOLMEESTERS, *Les registres de Robert de Thourotte, prince-évêque de Liège*, dans *B.S.A.H.D.L.*, t. XV (1906), p. 13, n° 6 (2 janvier 1240), p. 71, n° 209 et pp. 122-123, n° XLIX.

de cette cession ne sont pas dévoilés. On apprend seulement que l'évêque semble attacher beaucoup d'intérêt à l'avouerie d'Ans. En effet, il fait inscrire dans l'acte qu'elle doit rester perpétuellement dans le domaine épiscopal de Liège. Cette stipulation a été constamment respectée dans la suite.

Ainsi, dès 1246, plus aucun personnage puissant ne peut s'installer à Ans. Il n'y a plus d'office d'avouerie. La tour fortifiée d'Ans est démantelée et réduite à l'état de petit fief et de ferme (1). Plus tard, elle sera occupée par la famille d'Ans. Les évêques évitèrent de donner Ans en engagère, bien qu'ils aient eu souvent recours à ce procédé (2). Sans doute voulaient-ils empêcher Ans de tomber dans les mains d'un adversaire éventuel.

C'est seulement en 1220 qu'on trouve une trace de la cour de justice naturellement bien plus ancienne. Les noms portés par le maieur n'ont rien de spéciaux : il est d'abord appelé *villicus* ; après le XIII^e siècle il prend le nom de *maire* et dans la seconde moitié du XVII^e siècle ce titre disparaît au profit de *bailli* sans qu'il y eut le moindre changement dans les prérogatives de cet officier (3).

Pour autant qu'il soit possible de s'en rendre compte, les échevins et les greffiers sont originaires d'Ans. Il n'en est pas toujours ainsi du maire. Au XVII^e siècle, on trouve, comme maire, un nommé Junceis (4).

Nous n'avons trouvé nulle part à Ans ce nom de famille qui est un nom de Grâce-Berleur. Au XVIII^e siècle, le bailli, nommé Ghaye, habite Montegnée (5).

Il n'y a pas lieu d'envisager l'étude des prérogatives de cette cour de justice. Si près de Liège, elle est naturellement encore plus qu'une autre influencée par les échevins de Liège.

(1) E. PONCELET, *Livre des fiefs... sous Ad. de la Marck*, pp. 122, 254, 259 (1319-1322).

(2) J. PAQUAY, *Le patrimoine de l'Eglise de Liège*, p. 24.

(3) J. CUVELIER, *op. cit.*, pp. 24, 1220. — A.E.L., F.S.L., reg. 40, f^o 33 v^o, 1260. — A.E.L., F.S.L., f^o 41 r^o, 50 r^o, 56 v^o, 71 v^o, 72 r^o, 79 r^o (XIII^e et XIV^e siècle). — A.E.L., *Conseil privé, dépêches*, reg. 120, f^o 110 v^o-111 r^o (1652); *Ans et Mollins*, reg. 38, f^o 1 v^o (1688), *la baillerie et mairie d'Ans et Mollins*: reg. 23, f^o 253 r^o (1605).

(4) A.E.L., *Ans et Mollins*, seconde moitié du XVII^e siècle.

(5) M. BIDELOZ, *Liber Memorialis*, p. 198.

Les plaids généraux non plus ne présentent rien de particulier sinon qu'au XVIII^e siècle les archives de la cour et le curé de Glain, Bidelo, nous laissent croire qu'il n'y a qu'une réunion par an et qu'elle a souvent lieu le lundi de Quasimodo (1).

Ces assemblées ont lieu devant l'église et sur le cimetière qui l'entoure. Toutefois, au XVIII^e siècle ce choix ne s'impose pas toujours (2).

Une cloche sonne pour inviter les Ansois à la réunion. Les séances sont préalablement annoncées par affiches sur les portiques des églises d'Ans et de Glain (3) et aux offices le jour de l'assemblée ou le dimanche précédent (4).

2. — Les bourgmestres d'Ans et Glain

Il y eut, à Ans et Glain au XVIII^e siècle, des hommes qui portèrent ce titre de bourgmestre et jouèrent un rôle de guide et représentant de la communauté.

Bien sûr, en droit strict les bourgmestres de Liège étendent leur pouvoir sur Ans et Glain. Mais à quoi servent-ils aux yeux des Ansois ? On ne les voit apparaître à Ans que pour vérifier l'état des routes principales, notamment la chaussée de Glain (5). Lorsque la communauté doit défendre ses droits, organiser des réquisitions, lever des tailles, il n'y a primitivement personne pour le faire ou pour diriger ces opérations. Or plus on avance dans le temps, plus la communauté se développe et plus elle est sollicitée par les événements.

(1) M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 182, 338.

(2) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 138, f^o 153 v^o. — M. BIDELOZ, *Liber Memorialis*, pp. 229, 234-235. En 1740, la réunion a lieu *en Ster*.

(3) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 111, non paginé (1652). — Une des trois cloches de l'église Saint-Martin d'Ans est exclusivement réservée à la convocation de la population à des fins non religieuses. Cette cloche existe encore au XVIII^e siècle. En 1716, elle est retendue. Selon le curé Jalhay (1715-1733), elle est à charge de la communauté. C.A.S.M., *registre paroissial* (1700-1756), à la fin du registre (non paginé).

(4) M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 182, 338.

(5) M. BIDELOZ, *op. cit.*, p. 271 (1741). C'est également la cité de Liège qui pourvoit aux frais d'entretien et de réparations de la chaussée de Glain, pp. 156, 271, 345-346, 348, 388.

Le clergé a généralement rempli ce rôle de défenseur et de représentant de la communauté.

Du milieu du XVII^e siècle jusqu'en 1712, ce sont le curé et le marguillier qui président les assemblées de la communauté dans un procès qui oppose cette dernière à l'abbaye du Val Saint-Lambert ⁽¹⁾.

En 1747, le représentant de la communauté est appelé à Tongres pour régler la participation d'Ans dans le ravitaillement des troupes françaises. C'est le curé d'Ans, Lecocq, qui va représenter la communauté et régler la participation ⁽²⁾.

La documentation plus abondante pour Glain nous permet de bien voir l'activité du curé dans ce domaine. A plusieurs reprises, le curé Bideloiz demande aux bourgmestres de Liège d'entreprendre des travaux utiles à Glain. Il est plusieurs fois question de l'amélioration de la chaussée de Glain ⁽³⁾. Il a demandé et obtenu des travaux plus importants. Par exemple, en 1736, on a installé quatre pompes sur la chaussée ⁽⁴⁾ où se trouvent la plupart des maisons de sa paroisse. Antérieurement, le hameau était pratiquement dépourvu d'eau ⁽⁵⁾.

Ces quelques exemples prouvent que les bourgmestres étendent bien leur autorité jusqu'à Ans mais ils montrent aussi les carences de cette autorité trop lointaine et pas assez attentive à la situation de ses administrés.

A côté des curés, d'autres Ansois ont essayé de prendre la direction de la communauté. La levée des tailles était l'occasion idéale. En effet, elle nécessitait la nomination d'un ou de plusieurs députés chargés de récolter l'argent. La nomination des délégués a pu avoir lieu aux plaids généraux ou de l'autorité du bailli ou encore être faite lors d'une assemblée de la popu-

(1) C.A.S.M., *Procès entre Ans et le Val Saint-Lambert*, dossier de 1650 et 1710.

(2) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 43, f^o 57 r^o v^o (28 juin 1756).

(3) M. BIDELOIZ, *op. cit.*, p. 157 (1735).

(4) Th. GOBERT, *Eaux et fontaines publiques à Liège*, p. 278. L'auteur donne une vue du monument commémoratif de l'installation de ces pompes.

(5) M. BIDELOIZ, *op. cit.*, p. 163. A cette occasion, le curé écrit : *J'avois dez mon entree dans cette cure (1728) sollicitez tous les ans messieurs les bourgmestres et son conseil pour avoir de l'eau dans ce quartier ou la disette en cloit si grande qu'il fadoit pour plusieurs l'acheter au prix d'argent et qu'autrefois il avoit même falu dans des incendies se servir de lait et de vinaigre pour éteindre le feu.*

lation sans la participation de la cour ni du bailli. Au XVIII^e siècle, c'est ce dernier procédé qui l'a emporté.

Cette façon de nommer les délégués entraîne aussitôt la séparation de la communauté en ses divers hameaux. Ces délégués reçoivent le titre de bourgmestre.

Le premier qui apparaît est celui de Bolsée et Montfort. Il se nomme Gilles Barhon. En 1706, il est nommé bourgmestre de la communauté des censiers de Bolsée et Montfort. Il reçoit la mission d'asseoir des tailles et de les faire payer même, si c'est nécessaire, en intentant un procès aux récalcitrants. Il démissionne le 17 avril 1714 ⁽¹⁾.

On trouve des députés du même genre dans les autres hameaux. Ils remplissent les mêmes charges et portent également le titre de bourgmestre. On en trouve à Ans et Mollins qui, à cause de l'extension des constructions, ne forment plus qu'un hameau ⁽²⁾. On en trouve aussi à Glain ⁽³⁾.

Cette adjonction du titre de bourgmestre aux députés chargés des tailles a sans doute contribué à augmenter leurs pouvoirs. De toute façon, ils se sont occupés d'autre chose que des tailles civiles. On en trouve des preuves à Ans et à Glain.

Depuis 1650, la communauté d'Ans était en procès avec l'abbaye du Val Saint-Lambert à propos d'un terrain dénommé *Grandpré*. L'abbaye le considérait comme étant sa propriété. Les Ansois le revendiquaient comme bien communal où chacun peut faire paître son bétail ⁽⁴⁾. Le 25 juillet 1712, une assemblée de la communauté, sous la présidence du vicaire, nomme une commission de 16 membres parmi lesquels deux sont nommés bourgmestres. Cette commission, installée pour un an, est chargée de représenter les intérêts de la communauté non seulement dans le procès en cours mais encore dans tout autre procès. Elle est chargée également de réunir l'argent nécessaire

⁽¹⁾ A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 127, f^o 25 v^o, 108 r^o.

⁽²⁾ A.E.L., *Conseil Privé*, liasse 805, dossier d'Ans, deux suppliques du 17 janvier 1736. — *Ans et Mollins*, reg. 43, f^o 57 r^o (1747), reg. 132, f^o 28 r^o (1760).

⁽³⁾ A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 43, f^o 57 v^o (1747), reg. 80, f^o 198 r^o v^o (1742), reg. 81, f^o 66 r^o v^o (1747), f^o 134 r^o (1749).

⁽⁴⁾ C.A.S.M., *Procès entre Ans et le Val Saint-Lambert*, 3 dossiers : 1650, 1710, 1714.

au procès. Elle remplace le curé et le marguillier qui, précédemment, tenaient ce rôle dans le procès sans porter le titre de bourgmestre (1). A partir de ce moment, Eustache de Labye, un des deux bourgmestres, apparaît dans le procès avec le titre de « bourgmestre d'Ans et Mollins ».

Après le procès, la commission disparaît mais on retrouve, de temps à autre, les bourgmestres lors de la levée des tailles (2).

A Glain, au XVIII^e siècle, il existe un bourgmestre mais ce n'est pas pour s'occuper des tailles ordinaires. C'est plutôt une création du bailli et d'une partie des habitants adversaires du clergé. Il s'agit d'Englebert Germay (ou Germeau) qui, d'accord avec ses électeurs, décide, vers 1740-1742, de créer une nouvelle école à Glain et de nommer une institutrice (3). Cette initiative ne relève pourtant que du curé puisque nous sommes dans une paroisse rurale. Le bourgmestre veut même que l'administration financière de l'église lui soit cédée parce que les revenus proviennent de la communauté (4). Evidemment, le curé Bideloz, dont l'autorité est grande, ne s'en laisse pas imposer, mais l'existence du « bourgmestre » perdure, tout comme à Ans (5).

Leur autorité grandira peu à peu. Ils se détacheront de plus en plus du clergé, en vue de constituer une autorité communale qui s'avère nécessaire.

(1) *Ibidem*, dossier 1710, f^o 5 v^o-6 v^o, 270 r^o-273 r^o.

(2) Voir supra p. 88, note (2).

(3) M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 238, 262.

(4) M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 263-265, 268, 285-286.

(5) *Ibidem*, pp. 271, 284, 243-294, 317. — Voir également supra p. 88, note (3).

CHAPITRE IV

LA PAROISSE

1. — Origine de la paroisse

Le problème de l'origine de la paroisse d'Ans a été négligé par les auteurs qui se sont intéressés à l'histoire de la paroisse. Il apparaît d'ailleurs sans solution.

Dans le chapitre qui traite de l'étude des limites du ban, nous avons dit quelques mots de l'origine de la paroisse d'Ans ⁽¹⁾. Le problème qui retenait spécialement notre attention était la question de savoir si, à l'origine, la paroisse de Hombroux, dépendance de la commune d'Alleur, mais qui touche à la paroisse d'Ans, formait une paroisse distincte d'Ans. En effet, bien que, dès avant le XIII^e siècle, Ans et Hombroux apparaissent comme deux paroisses nettement distinctes, il est permis de croire qu'elles sont issues de la même paroisse originelle. En effet, l'église de Hombroux est de toute évidence une église filiale.

En somme, le problème consiste à savoir de quelle paroisse Hombroux est filiale. Il y a deux solutions : Ans ou Alleur qui est elle-même filiale de Xhendremael ⁽²⁾.

Si nous nous plaçons au seul point de vue religieux, Hombroux apparaît comme une filiale d'Ans. Mais ce n'est pas décisif. En effet, ces deux paroisses, à l'exclusion d'Alleur, constituent un archidiaconé d'exception dont l'origine échappe à nos recherches. En effet, on peut dire que c'est parce que Hombroux et Ans n'ont fait qu'un au début que ces deux paroisses forment ensemble un archidiaconé d'exception. Mais il est permis de retourner l'argument et de dire que c'est

(1) Voir pp. 79-81.

(2) G. SIMENON, *Visitations archidiaconales*, p. 12.

l'inclusion des deux paroisses dans un même archidiaconé d'exception qui a provoqué le rapprochement constaté au moyen-âge. Si nous dépassons le point de vue strictement religieux pour tenir compte du point de vue politique, nous constatons que Hombroux et Alleur sont réunis sous l'autorité de la même cour de justice. Cette réunion est un fait capital dans le problème qui nous préoccupe. En effet, l'union d'Alleur et de Hombroux ne peut pas être postérieure à la constitution de l'hypothétique paroisse Ans-Hombroux ni postérieure à l'apparition de l'archidiaconé d'exception, source éventuelle de la filiation Ans-Hombroux. Logiquement la cour de justice devrait donc être antérieure à l'établissement des limites religieuses. Il est donc préférable de rattacher Hombroux à Alleur. Ce serait une circonstance exceptionnelle qui a provoqué la réunion Ans-Hombroux.

En conclusion, nous pouvons dire que Hombroux fut très probablement, à l'origine, une chapelle qui, comme l'église liliale d'Alleur, relevait de la paroisse de Xhendremael. Cependant, aucune solution définitive de la question ne pourra être trouvée avant que n'ait été faite avec soin l'étude de l'origine des paroisses de la région.

2. — L'archidiaconé

Dans la plupart des cas, la question de savoir de quel archidiaconé fait partie une paroisse, ne pose aucun problème. Il n'en est pas de même pour Ans.

À l'origine, la paroisse d'Ans a, sans doute, fait partie de l'archidiaconé de Hesbaye. Plusieurs indices le montrent. Tout d'abord, au début du XV^e siècle, Ans a fait partie du concile de Tongres (¹). Ensuite, en 1628, 1632 et 1638, les procès-verbaux de visites archidiaconales à Ans, quoique faites par le doyen de Saint-Pierre, se trouvent avec ceux de

(¹) Nous en reparlerons plus loin, p. 93. — J. PAQUAY, *Les antiques processions des croix banales à Tongres*, dans *Bull. de la Soc. scient. et litt. du Limbourg*, t. XXI, pp. 135, 137, 152-156.

l'archidiaconé de Hesbaye (1). Enfin, le 23 février 1739, le doyen de la collégiale de Saint-Pierre à Liège, archidiaacre d'Ans, certifie que les statuts archidiaconaux de Hesbaye sont en vigueur à Ans, Glain et Hombroux, depuis des temps immémoriaux (2). Il semble donc bien que, si la paroisse d'Ans a été jadis rattachée à un archidiaconé, c'est à celui de Hesbaye. Mais au mystère qui entoure l'origine de la paroisse primitive d'Ans s'ajoute celui de son appartenance à un archidiaconé. En somme, tout ce que nous savons, c'est que Ans et Hombroux sont isolées.

La première manifestation de cet « isolement » date de 1217. Dans une charte de cette année, le costre de la collégiale de Saint-Pierre, Ulric, porte le titre d'*archidiaacre d'Ans* (3). Ceysens, en se basant sur cette charte, a tenté de prouver qu'il existait « un archidiaconé » d'Ans (4). C'est en vain qu'il a cherché des documents pour confirmer sa thèse. Le seul acte de cette époque où intervienne un costre de la collégiale de Saint-Pierre, date de 1189. Il n'y est pas question du titre d'archidiaacre d'Ans (5). Ceysens explique le fait en disant que, contrairement à celui de 1217, cet acte ne concerne pas Ans (6). En fait, le document de 1189 n'apporte rien.

Comme on ne peut pas mettre en doute l'authenticité de la charte de 1217, il est clair que le costre avait acquis, à cette date, un certain pouvoir archidiaconal sur Ans. Le fait est d'autant plus certain que, dans l'acte du 21 janvier 1342, l'évêque de Liège, Adolphe de la Marek, reconnaissait au costre de Saint-Pierre des pouvoirs archidiaconaux sur Ans et les

(1) G. SIMENON, *Visitationes archidiaconales...*, t. I, pp. 15-18, Liège, 1939-1940.

(2) C.A.S.M., *Procès entre le pasteur Lecocq et le nomme Ponsin* (1738-1740), fo 84 r^o-85 v^o, copie de l'attestation du doyen de la collégiale Saint-Pierre.

(3) J. CUVELIER, *Inventaire des archives de l'abbaye du Val-Benoît-lez-Liège de l'ordre de Cîteaux*, p. 23, Bruxelles, 1906; document original sur parchemin, secou enlevé.

(4) J. CEYSSENS, *L'archidiacone d'Ans*, dans *Leodium*, t. XVIII, pp. 82-99.

(5) C. J. THIMISTER, *Cartulaire ou recueil de chartes et documents inédits de l'église collégiale de Saint-Paul, actuelle cathédrale de Liège*, p. 20, Liège, 1878.

(6) J. CEYSSENS, *op. cit.*, p. 84.

transmettait au doyen de la même collégiale de Saint-Pierre, sans prononcer, cependant, le mot « archidiaacre » (1).

Ainsi il ne fait pas de doute qu'Ans (ainsi que Hombroux d'ailleurs) est une paroisse qui échappe à la juridiction archidiaconale régulière et fait partie d'un archidiaconé d'exception.

Il n'apparaît pas que le doyen de Saint-Pierre ait jamais été menacé de perdre ces droits spéciaux qui lui ont été transmis discrètement par le costre et en l'absence de l'archidiaacre de Hesbaye. Au XVIII^e siècle, il porte couramment le titre d'archidiaacre (2).

3. — Le doyenné ou concile

Puisque la paroisse d'Ans Saint-Martin échappait à la juridiction archidiaconale régulière, il est normal que son attachement au concile de Tongres, qui faisait partie de l'archidiaconé de Hesbaye, ait été instable, qu'il ait même fini par disparaître.

Paquay (3) considère qu'Ans est une paroisse du concile de Tongres et la traite comme telle dans son étude sur ce concile. Les raisons qui le guident, sont expliquées dans un travail qu'il a consacré aux processions des « Croix Banales » à Tongres (4). Ces processions avaient lieu à la Pentecôte et réunissaient à Tongres des délégations de toutes les paroisses du concile. En 1401, Ans participe à la procession. Mais, en 1447, la paroisse d'Ans n'y figure plus. En fait, on ne sait pas si

(1) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 1, f^o 60 r^o, éd. par L. DE JAER, *op. cit.*, pp. 11-12 : *de consensu tam dicti custodis quam nostri capituli predictorum omnium jurisdictionem, spirituales et animarum curam si quam habet vel habere consuevit dictus custos in dictis ecclesiis de Ans et de Hombroux vel in earundem rectores seu parochianos aut alias infra earundem ecclesiarum parochias sine impedimento et cura hujusmodi in visitando, synodando, censuram ecclesiasticam exerendo, sive alias in quibuscumque existat ex tunc incorporamus annectimus et unimus decanatu ecclesie S. Petri praedictae.*

(2) C.A.S.M., *liasse administr.*, les lettres du doyen au curé d'Ans commencent par l'énumération de ses titres dont celui d'archidiaacre. — M. BIDELOZ, *Liber Memorialis*, le doyen de la collégiale n'est jamais appelé autrement qu'archidiaacre.

(3) J. PAQUAY, *Les paroisses de l'ancien concile de Tongres*, dans *B.S.A.H.D.L.*, t. XVIII, pp. 306-307, Liège, 1909.

(4) J. PAQUAY, *Les antiques processions des croix banales à Tongres* dans le *Bull. de la Soc. scient. et litt. du Limbourg*, t. XXI, pp. 135, 137, 152-156, Tongres, 1903.

Ans a cessé de faire partie du concile dans la première moitié du XV^e siècle ou bien si ce n'est que tout à fait exceptionnellement que la paroisse s'est groupée avec celles du concile de Tongres.

Le problème rejoint celui de l'appartenance à un archidiaconé. A mesure qu'on avance dans le temps, Ans apparaît comme étant isolée.

Le *Liber Memorialis* nous apprend qu'au XVIII^e siècle le curé de Glain ne dépend que de l'archidiaconé d'Ans et de Glain (1).

En 1766, le curé d'Ans, dans une supplique adressée au Vicaire Général, écrit que, dans l'archidiaconé du doyen de la collégiale de Saint-Pierre, il n'y a pas de doyen de concile (2).

Dans tous ces aspects, l'histoire de la paroisse d'Ans (comme celle de Hombroux et celle de Glain, démembrée d'Ans en 1624) présente une même caractéristique : elle a suivi une évolution différente des paroisses voisines. Les causes de cet état de choses ne sont pas connues. Nous en sommes réduits aux hypothèses. L'isolement » de la paroisse d'Ans doit être postérieur à l'établissement de la collégiale de Saint-Pierre à Liège. Sa situation spéciale daterait donc, au plus tôt, du VIII^e siècle. Cette date permet de dire que la paroisse d'Ans n'a peut-être jamais fait partie d'aucun archidiaconé. Le costre de Saint-Pierre a pu posséder les droits archidiaconaux sur Ans dès la division du diocèse en archidiaconés. L'adoption à Ans des statuts de l'archidiaconé de Hesbaye et sa participation à la procession de Tongres, en 1401, peuvent n'être que la trace de sa participation à l'institution plus ancienne du concile de Tongres (3).

La constitution d'un archidiaconé d'exception à Ans n'est pas un fait unique. L'abbé Ceyssens, en étudiant le problème l'a déjà écrit, et le père de Moreau cite de nombreux cas

(1) M. BIDELOZ, *op. cit.*, p. 265 (1742).

(2) C.A.S.M., *liasse administr.*, supplique du curé d'Ans avec apostille du 12 décembre 1766.

(3) J. PAQUAY, *Les paroisses de l'ancien concile de Tongres*, p. 27.

similaires ⁽¹⁾. L'hypothèse qu'Ans n'a jamais fait partie de l'archidiaconé de Hesbaye ne trouve malheureusement aucune confirmation dans les plus anciens documents de la collégiale de Saint-Pierre.

La chronique plus récente (XIII^e siècle) de Gilles d'Orval jette le doute sur notre hypothèse puisqu'il nous dit que la dime d'Ans est entrée dans le patrimoine de la collégiale en 922 c'est-à-dire lors de l'augmentation du nombre des chanoines ⁽²⁾.

On peut supposer que l'acquisition des dîmes d'Ans par la collégiale va de pair avec l'acquisition des droits archidiaconaux. Ainsi donc, si la date de 922 est exacte (ce qui ne peut pas être prouvé), les droits archidiaconaux du costre de Saint-Pierre auraient été enlevés à l'archidiacre de Hesbaye.

En définitive, les deux explications restent possibles. Cet archidiaconé d'exception peut dater du VIII^e siècle ou du X^e. Mais les résultats sont les mêmes : Ans est détaché du doyenné de Tongres et constitue un archidiaconé d'exception, soumis à la seule autorité du costre de Saint-Pierre qui, en 1342, céda ses droits à son doyen.

4. — Le pouvoir du doyen de la Collégiale de Saint-Pierre sur les paroisses d'Ans et Glain

Les archives de la collégiale de Saint-Pierre ne contiennent aucun dossier concernant les rapports entre le doyen et les paroisses d'Ans et Glain.

Pour combler cette lacune, il y a évidemment quelques documents disséminés dans les archives des deux paroisses. Néanmoins, la documentation reste très limitée.

L'acte connu de 1342 détermine clairement l'essentiel du pouvoir archidiaconal du doyen. Il a le droit de visite (*in visitando*), celui de tenir les synodes paroissiaux ou de nommer les

(1) J. CEYSSENS, *L'archidiaconé d'Ans*, dans *Leodium*, t. XVIII (1925), pp. 82-83. — E. de MOREAU, *Histoire de l'Église en Belgique*, t. complémentaire I, p. 113, Bruxelles, 1948.

(2) ANSELME, *Gesta episcoporum Tungrensium, Trajectensium et Leodiensium*, II, 22, éd. M.G.H.SS., t. VII, pp. 201, l. 10-14, Hanovre, 1846. — Ch. DEREINE, *Les chanoines réguliers au diocèse de Liège avant saint Norbert*, p. 37, Bruxelles, 1952. — Voir également p. 80, note ⁽¹⁾.

synodaux (*synodando*), celui de lancer des censures ecclésiastiques (*censuram ecclesiasticam exercendo*) (1).

Il ne reste, pour cette époque, aucun document qui nous permette de nous faire une idée de la façon dont le doyen a exercé sa charge.

Le plus ancien, qui nous ait été conservé, date du 5 juin 1479. En vertu de son pouvoir spirituel d'archidiacone, le doyen confirme, après approbation préalable de l'évêque, la fondation de la dotation dans l'église d'Ans d'un autel dédié à la sainte Vierge (2).

La première visite archidiaconale dont le procès-verbal subsiste, date du premier septembre 1547 (3). Aux XVII^e et XVIII^e siècles, les visites semblent avoir été plus fréquentes (4). On constate, par exemple, qu'au XVIII^e siècle une visite est faite lors de la prise de possession de la cure par un nouveau pasteur. Il y a vraisemblablement une deuxième visite, quelques années après (5). Il en a peut-être été de même antérieurement, mais il serait hasardeux de tirer des conclusions, vu le petit nombre de procès-verbaux conservés.

Ces visites sont essentielles dans l'activité archidiaconale, mais l'autorité des doyens ne s'arrête pas là. Le *Liber Memorialis* le montre bien. Au temps du curé Bideloze (1728-1760), le doyen de Saint-Pierre, plus communément appelé du titre d'archidiacone, intervient très fréquemment dans la vie de la paroisse, à la demande soit du curé, soit des autorités civiles, soit même de simples paroissiens (6). Cependant, on ne sollicite pas son intervention lorsque des intérêts religieux ou le clergé

(1) Voir supra, p. 93, note (1), un extrait de l'acte de 1342.

(2) C.A.S.M., *liasse administr.*, copie en latin. — A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 1, f^o 71 r^o. traduction française plus récente.

(3) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 1, f^o 71 v^o-73 r^o. — Ce procès-verbal a été utilisé par J. CEYSSENS, *op. cit.*, pp. 89-91 et par L. DE JAER, *La paroisse d'Ans...*, pp. 3-10.

(4) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 2, 64 v^o (1622). — C.A.S.M., *liasse administr.*, visites entre 1734 et 1739, le 17 mars 1784, peu après 1784; *registre paroissial* 1756 et suivantes, à la fin, note du curé Dugnon. — M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 105-106 (1730). — G. SIMESON, *Visitationes...*, t. I, pp. 15-18. années 1628, 1632 et 1638.

(5) C.A.S.M., *registre paroissial* 1756 et suiv., à la fin, note du curé Dugnon. — M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 105-106 (1730).

(6) M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 115-116 (1732), 152 (1735), 160 (1736), 184 (1738) etc...

ne sont pas en cause. En se basant sur le *Liber Memorialis*, on peut dire que les fonctions de l'archidiaire se ramènent, pour une bonne part, à conseiller et à réconcilier. Cette activité n'a pas laissé de traces. C'est normal puisqu'aucun document n'était écrit. Même en 1742, quand l'archidiaire, le curé et le bailli se mirent d'accord au sujet des pouvoirs et du choix d'un bourgmestre de Glain, on ne dressa aucun acte pour fixer les décisions prises (1).

L'importance du pouvoir du doyen s'explique par le fait qu'aucun doyen de concile ne s'interpose entre lui et ses paroisses et, sans doute aussi, par le fait que la collégiale de Saint-Pierre est située à proximité. Cette importance apparaît nettement au XVIII^e siècle, comme on pourra en juger par les faits suivants. En 1732, le bailli, Antoine Ghaye, brave le curé à propos d'un concours de tir à l'arc qu'il veut organiser alors que le curé s'y oppose. Mais, dès que Ghaye reçoit de l'archidiaire une lettre qui lui demande de s'incliner, il se soumet immédiatement (2).

Le prestige de l'archidiaire ne diminue pas lorsque le doyen Hodegius, décédé le 26 mai 1734, est remplacé, le 25 juin de la même année, par le doyen de Moraiken (3). Son autorité reste incontestée dans tous les différends (4).

L'autorité et les pouvoirs des doyens de Saint-Pierre ne paraissent donc pas dépendre du prestige personnel des titulaires mais de leur titre d'archidiaire et de doyen de la collégiale de Saint-Pierre et, sans doute aussi, du fait que les paroisses sont proches et dépourvues de doyen de concile.

Cette situation particulière apparaît si clairement que, dans une supplique de 1742 (5) adressée à l'évêque par le bailli, le bourgmestre et le major, il est écrit que le curé Bideloz affiche une attitude très indépendante et malveillante vis-à-vis des autorités civiles parce qu'il dépend directement d'un archidiaire et croit ainsi échapper aux sanctions de l'évêque.

(1) M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 285-286 (1742).

(2) *Ibidem*, pp. 115-116 (1732), pp. 181-182 (1738).

(3) *Ibidem*, p. 144.

(4) *Ibidem*, pp. 285-286 (1742).

(5) M. BIDELOZ, *op. cit.*, p. 265.

5. — Incorporation de l'Église Saint-Martin d'Ans à la Collégiale de Saint-Hadelin de Visé

Jusqu'au XIV^e siècle, les fonctions pastorales à Ans sont exercées par un prêtre qui dispose, très probablement, de la totalité des revenus de la cure. Ce curé porte le titre d'*investitus*. Il est titulaire d'une église-mère (1).

Au XIV^e siècle, et peut-être déjà antérieurement, le curé ne réside plus guère dans la paroisse. Il laisse le soin de remplir les fonctions pastorales à un vicaire-desservant qui ne dispose que d'une petite partie des revenus. La négligence qu'entraînent inévitablement de pareilles habitudes, est une source de danger pour la vie spirituelle des paroissiens (2).

Cette situation ne laisse pas indifférent l'évêque de Liège, Adolphe de la Marek.

En 1342, l'occasion se présente de remédier à la situation. L'évêque cherche des revenus pour doter une prébende de chanoine pour la collégiale Saint-Hadelin de Visé. Considérant l'importance des revenus de la cure d'Ans et le mauvais usage qu'en fait le curé, l'évêque, pour forcer ce dernier à résider dans la paroisse, décide de lui enlever une partie de ses revenus et de les donner à un chanoine de Visé. Par l'acte du 21 janvier 1342, il incorpore l'église d'Ans à l'église-collégiale de Visé (3).

Les modalités de l'incorporation sont les suivantes (4). Les revenus acquis pour le nouveau chanoine s'élèvent à la moitié de la dîme revenant à la cure — soit le sixième de toutes les dîmes — et à la moitié des revenus des biens fonciers de la

(1) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 1, f^o 58 v^o : l'*investitus* est appelé *curator sive rector*, acte d'incorporation de 1342, éd. par L. DE JAER, *La paroisse d'Ans...*, p. 10. — J. PAQUAY, *Visites archidiaconales et rescriptions des églises du concile de Tongres (1477-1763)*, pp. 3-6, Liège, 1935.

(2) Acte d'incorporation de 1342 (voir note 1 *supra*) : *ex quo animarum cura negligitur debitum ipsae ecclesiae obsequium subtrahitur ac scandalum et periculum provenire nascuntur*.

(3) Cet acte est conservé par une copie du milieu du XVII^e siècle, faite par le curé Étienne Botten. Il a été édité par L. DE JAER, dans *La paroisse d'Ans...*, pp. 10-13 : *ipsam ecclesiam de Ans ecclesiae collegiate de Viseto duximus annexendam, unendam ac incorporandam et tenore presentium incorporamus anneximus et unimus...*

(4) Ces modalités sont exposées assez clairement par J. CEYSSENS, *op. cit.*, pp. 85-86.

eure, moins cinq muids d'épeautre réservés au Chapitre de la collégiale de Saint-Pierre.

L'autre moitié des revenus, avec la même charge de cinq muids, va au curé appelé vicaire perpétuel qui, en outre, dispose des revenus des nouvelles dotations et des ressources occasionnelles, mais supporte toutes les charges. Celles-ci ne sont pas spécifiées : ce qui entraînera des discussions et des différends. Le chapitre de la collégiale de Visé n'exerce aucun pouvoir sur le vicaire perpétuel. Le costre de Saint-Pierre conserve la collation de la cure d'Ans et reçoit aussi la collation de la nouvelle prébende canoniale. L'investiture du pasteur est conférée par le doyen de Saint-Pierre.

L'incorporation consiste donc seulement en une donation de près de la moitié des revenus de la cure au Chapitre de la collégiale Saint-Hadelin de Visé. Il n'apparaît pas qu'il y ait eu quelque chose de changé pour la paroisse d'Ans. Seul, le titulaire en est affecté puisqu'il perd environ la moitié des revenus dont disposaient ses prédécesseurs. En outre, d'*investitus* qu'il était, il devient vicaire perpétuel.

6. — Le démembrement de la paroisse d'Ans par l'érection de la paroisse de Glain

L'absence d'église dans l'important hameau de Glain et la forte population de la paroisse d'Ans, au début du XVII^e siècle, ont attiré l'attention du Vicaire Général, Pierre Stévert, qui décida de construire une église à Glain et de la doter. C'était la deuxième église qu'il faisait construire, la première était celle de Sainte-Walburge dans le faubourg de ce nom à Liège. Ces deux nouvelles églises se trouvent à proximité de la paroisse Sainte-Marguerite. Ce n'est pas un hasard. En effet, Pierre Stévert est originaire de cette paroisse. Désireux de réaliser une œuvre édifiante, il est normal qu'il ait choisi, comme champ d'activité, les endroits qu'il connaissait le mieux. Il savait d'ailleurs, pour y avoir vécu, que ces faubourgs toujours plus peuplés avaient un urgent besoin d'église.

Pierre Stévert était Vicaire Général du diocèse, mais c'est au titre de simple particulier qu'il a érigé ces deux églises.

Il a payé les frais d'érection et de dotation avec ses propres revenus. Il n'est pas douteux que c'est par souci du bien spirituel des populations de Sainte-Walburge et de Glain que Pierre Stévert a agi. Il n'a pourtant pas oublié sa famille. On en trouve la preuve dans les dispositions particulières, concernant la future paroisse de Glain, qui figurent dans son testament, en date du 10 février 1623 (1).

Ses dispositions testamentaires ont été exécutées, point par point, par l'évêque de Liège, Ferdinand de Bavière, le 20 juin 1624, par l'acte d'érection de l'église paroissiale de Glain (2). La construction de l'église ne sera toutefois achevée qu'en 1635 (3). L'église paroissiale ainsi érigée est dédiée à Notre-Dame des Lumières et aux saints Charles Borromée et Ignace de Loyola. Son pasteur peut administrer tous les sacrements. La dotation de l'église est assurée par Pierre Stévert, sans que les revenus fixes de l'église-mère d'Ans en soient affectés. La nouvelle paroisse n'aura pas de dîmes. Les réparations et l'entretien de l'église sont à charge des paroissiens (4). Il a bien fallu prendre ces dispositions pour vaincre l'opposition du Chapitre de la collégiale de Saint-Pierre (5) et celle du curé d'Ans (6) dont le casuel allait diminuer dans la même proportion que le nombre des fidèles. Cette nouvelle paroisse est ainsi complètement séparée de celle d'Ans, mais elle reste sous la même juridiction archidiaconale.

Le patronage de cette paroisse a été l'objet des préoccupations du fondateur qui a adopté une solution assez spéciale. Stévert

(1) M. BIDELOZ, *Liber Memorialis*, pp. 53-63. — J. DARIS, *Notice sur Glain*, dans *Notices historiques...*, pp. 323-375.

(2) M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 63-66, acte d'érection, édité par J. DARIS, *Notice sur Glain...*, pp. 372-375. — L'acte d'érection suit de quelques mois la mort du fondateur Pierre Stévert.

(3) C.N.D.G., reg. 1624-1739 (sommier I), p. 1.

(4) J. GOVAERTS, *Les démembrements de paroisses dans le diocèse de Liège depuis le Concile de Trente*, dans *Leodium*, t. XVIII (1925), pp. 45-60. — Cette façon de faire est admise par les articles du Concile de Trente appliqués à Liège.

(5) A.E.L., *Collégiale Saint-Pierre*, reg. 35, f^o 147 v^o. — J. CREYSSENS, *L'Archidiaconé d'Ans*, dans *Leodium*, t. XVIII, p. 93. — Cette opposition s'est notamment manifestée en 1626 après la mort du doyen.

(6) G. SIMENON, *Visitations archidiaconales...*, t. I, p. 18.

a voulu que le curé de Glain soit toujours un membre de sa famille, soit par descendance masculine, soit par descendance féminine, à condition que le candidat soit reconnu apte. Il a proposé lui-même, dans son testament, le premier curé de Glain : Nicolas de Borre. Ces volontés de Pierre Stévert n'empêchaient pas l'archidiaque d'Ans de procéder à l'institution du curé. Ce droit lui avait été accordé puisqu'il le possédait pour Ans. Mais le costre de Saint-Pierre, qui était collateur pour Ans, ne pouvait pas l'être pour Glain, bien qu'il conservât les deux tiers de la dîme de Glain.

Pour éviter que des candidats ne posent leur candidature à la cure de Glain — ce qui aurait eu pour résultat de rendre pratiquement impossible la conservation du titre de curé de Glain dans sa famille — le fondateur a décidé que la patronage de l'église ne serait pas ecclésiastique mais laïque. Ainsi le candidat doit subir l'examen d'aptitude mais la cure qu'il brigue et pour laquelle il est proposé par le collateur, ne doit pas être soumise au concours. Cependant, le droit de collation ne fut pas donné à un laïc. En effet, sa descendance pouvait s'éteindre ou manquer de sérieux et ainsi mettre en péril la faveur accordée par le fondateur à sa famille. C'est pourquoi le droit de collation a été donné à des religieux qui se le transmettraient de l'un à l'autre. Pierre Stévert a donné ce droit au recteur du collège des jésuites et aux prieurs des carmes déchaussés et des franciscains de Liège. Au cas où il n'y aurait pas accord entre eux pour le choix d'un curé, la collation reviendrait, pour cette fois, au pasteur de l'église Sainte-Walburge. Toutes les volontés testamentaires du fondateur ont été exécutées par l'acte d'érection. Elles furent respectées jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

Il apparaît donc bien que, comme nous l'avons déjà dit, Pierre Stévert, tout en voulant faire œuvre profitable pour certains faubourgs de Liège, a veillé aux intérêts des prêtres de sa famille. C'est dans ce but qu'il a imaginé ce système de collation assez compliqué qui, pourtant, n'a jamais occasionné d'ennuis sérieux.

D'autre part, l'opposition du clergé d'Ans et du Chapitre de la collégiale de Saint-Pierre ⁽¹⁾ a rendu souvent difficile la situation financière de la paroisse de Glain qui ne pouvait pas disposer des dîmes levées sur son territoire. Ce fut, pour les paroissiens de Glain, une charge très lourde, comme en témoigne notamment *le Liber Memorialis* ⁽²⁾. Cependant, ces contributions ou tailles, levées par le curé et sa cour de tenants chaque fois que la nécessité s'en faisait sentir, ont eu pour excellent résultat de préserver la fabrique de la dégradation de ses revenus et ainsi d'éviter la ruine de l'église. Au début, il y eut bien une certaine opposition des paroissiens contre cette nouvelle taille ⁽³⁾, mais, par après, sa levée s'est faite sans ennuis.

7. — Les curés d'Ans et de Glain

Les curés d'Ans

Avant 1342, c'est-à-dire avant l'incorporation de l'église d'Ans à l'église collégiale de Visé, on ne sait rien concernant les curés d'Ans. L'acte de 1342 nous apprend que le curé ou recteur ne réside pas et que les fonctions pastorales sont laissées à un vicaire-desservant qui dispose de revenus assez limités ⁽⁴⁾.

Étant donné l'importance des revenus de la cure, il est assez logique de penser que cette situation durait déjà depuis un certain temps.

Après 1342, le curé est remplacé, en vertu de l'acte d'incorporation, par un vicaire perpétuel, astreint à la résidence personnelle.

On peut croire que les premiers vicaires perpétuels ont résidé dans la paroisse et ont rempli, eux-mêmes, leurs charges pastorales.

⁽¹⁾ G. SIMENON, *Visitationes archidiaconales...*, t. I, p. 18. — J. CEYSSENS, *L'Archidiaconé d'Ans*, dans *Leodium*, t. XVIII, p. 93.

⁽²⁾ M. BIDELOZ, *op. cit.*, p. 263 et suiv.

⁽³⁾ L. E. HALKIN, *La compétence criminelle des tribunaux ecclésiastiques liégeois au début du XVII^e siècle*, dans *A.H.L.*, t. V, p. 41 (du tiré à part). Liège, 1956.

⁽⁴⁾ L'acte de 1342 a été édité par L. DE JAER, voir note ⁽¹⁾, p. 93.

Le plus ancien dont le nom nous soit parvenu, est *Messire Biertran d'Odeur, vesty d'Ans*, qui était en fonctions en 1401 (1).

Toutefois il semble que, déjà dès le XV^e siècle, ils ne résident plus très régulièrement et se font remplacer par un desservant.

En effet, en 1414 et 1417, le vicaire perpétuel serait un licencié en droit, nommé Jean Scotelaer (2).

De 1438 à 1480, la charge est occupée par Jean de Limbourg, appelé aussi Jean d'Ans (3). Il est mort le 12 juillet 1480. Nous trouvons ensuite, mais sans doute pas immédiatement après lui, Jean Collinnet ou Collienne qui était encore en fonction le 20 janvier 1521 (4). En 1525, le vicaire perpétuel est Jean Bardoul (5).

Ces trois titulaires, Jean de Limbourg, Jean Collinnet et Jean Bardoul ont ceci de commun qu'ils sont chanoines de la collégiale de Saint-Pierre (6). En 1540, c'est Mathias Christian qui détient les fonctions de vicaire perpétuel (7). Il les remplit toujours en 1557 (8). Il est chanoine de Saint-Materne à Liège (9). On ne peut pas dire qu'il n'a pas résidé. En effet, à de nombreuses reprises, entre 1548 et 1550, il a écrit dans le registre aux comptes de la fabrique (10). En 1547, il était présent, lors de la visite de l'archidiaque (11). Dans un autre registre, il note lui-

(1) ARCHIVES DE L'ÉVÊCHÉ DE LIÈGE, *Hôpital Saint-Mathieu à la Chaîne*, charte du 3 janvier 1401. (Nous devons ce renseignement à l'amabilité de M. Léon Linotte).

(2) L. DE JAER, *La paroisse d'Ans...*, p. 8. DE JAER a trouvé ce renseignement dans les archives de la collégiale Saint-Pierre (A.E.L.), il ne donne aucune précision et nous n'avons pas retrouvé ce document. Faut-il croire que l'auteur a mal lu ?

(3) C.A.S.M., *liasse administr.*, XV^e siècle. — E. PONCELET, *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Saint-Pierre à Liège*, p. LXXII. Bruxelles, 1906.

(4) A.E.L., *Cure d'Ans*, reg. 1, f^o 64 v^o-65 r^o.

(5) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 1, f^o 64 v^o-65 r^o; en 1526, Jean Bardoul(le) est vicaire perpétuel. C'est sans doute un proche parent du doyen Bardoul de la collégiale Saint-Pierre. Peut-être s'agit-il de la même personne.

(6) E. PONCELET, *op. cit.*, p. XXXVI, XLIX, LVI, LXXII.

(7) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 1, f^o 41 r^o.

(8) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 1, dernier folio.

(9) L. LAHAYE, *Les chanoines de Saint-Materne à Saint-Lambert de Liège*, dans *B.S.A.H.D.L.*, t. XXVII, p. 126, Liège, 1936. Il a été admis le 3 avril 1538 et a occupé sa stalle jusqu'au 4 novembre 1566.

(10) C.A.S.M., *reg. de la fabrique d'église*, 1548-1550.

(11) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 1, f^o 71 v^o.

même, de 1546 à 1554, les revenus de la dîme sur les vignobles ⁽¹⁾. Selon ces divers renseignements, on peut dire que le curé Christian a rempli ses fonctions pastorales, au moins de 1546 à 1554. Il pourrait avoir été absent à la fin de son pastorat, car ses notes personnelles font subitement défaut. Dès 1547 au moins, il a un desservant ⁽²⁾ qui porte le nom de Jean de Neverlee ⁽³⁾. En 1549, le desservant existe toujours.

De 1557 à 1575, les renseignements manquent.

Dès le 11 avril 1575, il apparaît que le curé d'Ans est Jean Market ⁽⁴⁾. Il est encore en fonctions le 2 janvier 1600 ⁽⁵⁾. Peut-être y est-il resté jusqu'en 1609. On n'a aucune raison de penser qu'il ne s'est pas acquitté régulièrement de ses devoirs pastoraux. On le voit apparaître fréquemment dans l'exercice de ses fonctions ⁽⁶⁾.

Le 17 octobre 1609, Gilles Méot ⁽⁷⁾ satisfait aux examens et est investi des charges de vicaire perpétuel ⁽⁸⁾.

Peu après, il est chanoine de la collégiale de Saint-Paul ⁽⁹⁾. L'histoire de son pastorat est assez confuse. En effet, en 1615, le curé d'Ans semble être Philippe de Lantin qui reçoit même sauvegarde de l'évêque contre Gilles Méot et son prétendu chapelain ⁽¹⁰⁾. Par contre, en 1631, c'est à Gilles Méot, curé d'Ans, qu'il est accordé sauvegarde ⁽¹¹⁾. On constate, à cette époque, un emploi très fréquent et abusif du mot *curé*. En effet, en 1624, Guillaume Hietenne est appelé *curé* alors qu'il n'a été que

⁽¹⁾ A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 1, f^o 41 r^o et suiv.

⁽²⁾ A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 1, f^o 73 r^o.

⁽³⁾ A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 12, f^o 178 r^o.

⁽⁴⁾ A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 15, f^o 172 r^o.

⁽⁵⁾ A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 24, f^o 112 v^o.

⁽⁶⁾ A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 2, f^o 15 v^o, 17 r^o v^o, 19 v^o. — A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 18 à 24, *passim* : il rédige notamment des testaments.

⁽⁷⁾ Son nom s'orthographe de plusieurs façons : Méot, Meer, Mert.

⁽⁸⁾ G. SIMENON, *Les examens pour l'admission aux cures*, dans *Leodium*, t. X, p. 61, Liège, 1911.

⁽⁹⁾ A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 30, f^o 176 (1624). — Il n'est cependant pas mentionné, comme ayant été chanoine, par O. J. THUMISTER, *Nécrologe du clergé du diocèse de Liège, 1801 à 1894, précédé de la biographie des dignitaires de la collégiale de Saint-Paul de 960 à 1798*, Liège, 1894.

⁽¹⁰⁾ A.E.L., *Conseil Privé, dépêches*, reg. 109, f^o 122 r^o (29 août).

⁽¹¹⁾ A.E.L., *Conseil Privé, dépêches*, reg. 118, f^o 214 r^o (16 janvier).

simple desservant (1). Il est fort possible que Philippe de Lantin n'ait été, lui aussi, que desservant.

Gilles Méot était encore en fonctions le 30 mai 1642 (2).

Les desservants sont mieux connus, de son temps, que précédemment. Gilles Méot eut parfois deux desservants. On possède les noms de quelques-uns d'entre eux.

Jean Villy était desservant en 1615 (3). C'est peut-être lui qui fut opposé à Philippe de Lantin.

Après une interruption (4), il occupe de nouveau le poste en 1619 (5), jusqu'en 1625 (6). Cependant, dès 1624, Guillaume Hiettenne occupe les mêmes fonctions (7). Ils portent le titre de vice-pasteur (8).

Etant donné le nombre des paroissiens, un chapelain est également nécessaire. En 1615, c'est Charles Forir (9). En 1617, c'est Jean Evrard (10). Le 24 juillet 1619, c'est Henri Theodorie qui entre en fonctions avec le titre de coadjuteur du vice-curé d'Ans (11).

Dès 1636 et jusqu'en 1658 au moins, les fonctions de marguillier et de chapelain ont été remplies par Arnold Thiriart (12).

Entretemps le curé Méot est décédé. En 1649, Etienne Botten est investi de la cure d'Ans (13). Il remplit régulièrement ses fonctions jusqu'à sa mort en 1673 (14). De 1674 à 1684,

(1) G. SIMENON, *Les examens pour l'admission...*, p. 15.

(2) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 32, f° 235 r°.

(3) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 2, f° 52 r°.

(4) G. SIMENON, *Les examens d'admission*, dans *Leodium*, t. XII, p. 87. En mai 1617, il est chapelain à Limbourg (prov. de Liège, arrond. de Verviers, chef-lieu de canton).

(5) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 2, f° 59 r°.

(6) A.E.L., *Conseil Privé, dépêches*, reg. 118, f° 214 r° ; *Ans et Mollins*, reg. 30, f° 147 (8 mai 1625).

(7) G. SIMENON, *Les examens d'admission*, dans *Leodium*, t. XIII, p. 45.

(8) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 29, f° 160 r°.

(9) L. DE JAER, *op. cit.*, dans *Leodium*, t. XXX, p. 8, sans référence précise aux archives de la collégiale de Saint-Pierre. Il s'agit vraisemblablement du marguillier Charles Fostier qui est en fonctions depuis au moins 1606 et y était encore en 1620. Voir : A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 24, f° 27 v°, reg. 31, f° 73 r°.

(10) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 2, f° 27 r°, 35 r°, 55 v°.

(11) G. SIMENON, *op. cit.*, dans *Leodium*, t. XII, p. 87.

(12) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 32, f° 235 r° (1636), reg. 35, f° 134 r° (21 mai 1658).

(13) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 1, f° 1 r°. Botten a écrit lui-même la date d'investiture.

(14) C.A.S.M., *reg. de la fabr. d'église*, 1668-1804, f° 220 r°.

la cure est occupée par Lance (1). Depuis 1680 au moins, son marguillier est Raes d'Ans qui est prêtre (2). A la mort du curé, c'est lui qui est chargé d'assurer les fonctions pastorales (3), jusqu'à la nomination d'André Donneux (4) sous le pastorat duquel il continue à être marguillier, jusqu'en 1689 au moins (5). Le curé Donneux a rempli très régulièrement ses fonctions pastorales jusqu'à sa mort en 1714 (6). C'est pour cette raison que les chapelains de son temps sont mal connus.

Nous connaissons surtout le curé Donneux par les nombreux procès qu'il a soutenus contre les débiteurs de la fabrique d'église.

A sa mort, Jean Jalhay envoie une supplique au doyen de Saint-Pierre pour obtenir le vicariat perpétuel d'Ans. Comme les examinateurs synodaux l'ont déclaré apte à administrer une paroisse et qu'il est présenté par le costre, le doyen l'institue par une lettre du 22 novembre 1714 (7). Il prend possession de la cure le 23 juin 1715, veille de la fête de saint Jean-Baptiste (8). Entretiens, le 17 décembre 1714, un autre prêtre, Henri Floricot, se voit conférer la cure d'Ans, suite à une décision de la Faculté des arts de Louvain. En effet, cette Faculté revendique le droit de nomination dans certains cas en vertu de ses privilèges. La nomination de Floricot reste cependant sans effets (9).

Le curé Jalhay meurt le 13 septembre 1733 (10). Il est remplacé par François-Joseph Lecocq, qui, depuis 1726 sans doute,

(1) *Ibidem*, f^o 220 r^o.

(2) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 37, f^o 356 v^o (14 juin 1680). Nous n'avons pas pu établir ses liens de parenté avec la riche famille d'Ans.

(3) *Ibidem*, reg. 38, f^o 121 r^o, 282 r^o.

(4) C.A.S.M., *reg. de la fabr. d'église*, 1668-1804, f^o 220 r^o.

(5) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 39, f^o 86 r^o (15 mars 1689).

(6) C.A.S.M., *reg. de la fabrique d'église*, 1668-1804, f^o 220 r^o. — A.E.L., *cure d'Ans*, liasse 3.

(7) A.E.L., *cure d'Ans*, liasse 3.

(8) C.A.S.M., reg. 1700-1755, note de Jalhay à la fin du registre.

(9) G. MONCHAMP, *Contribution à l'histoire des paroisses de l'ancien diocèse de Liège*, dans *Leodium*, t. VI, pp. 11-12 et 14. Cette nomination est mentionnée d'après le *Summarium Academiae et Facultatis Artium Lovaniensis*, pp. 100 et suiv., n^o 53, Rome, 1745. — L. CEYSSENS, *Jansenistica*, t. III, pp. 155 et suiv., Malines 1957.

(10) C.A.S.M., reg. 1756 et suiv., p. 1.

a été mambour et vicaire à Ans (1). Lecocq meurt, à 40 ans, le 19 septembre 1747 (2).

A la Saint-Jean-Baptiste 1748, Jean Balthazar Dugnon, originaire de Tourinne-la-Chaussée (province de Liège), prend possession de la cure (3). Dugnon meurt en 1769 et est remplacé, l'année suivante, par J. P. Borsu qui assure les fonctions jusqu'en 1772 (4).

Walthère Renwart lui succède en 1773 (5). A sa mort, le 4 octobre 1786, son vicaire (Laurent de Banachrode) (6), remplit les fonctions pastorales jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste 1787, date à laquelle J. Collin devient vicaire perpétuel. Collin reste en fonctions jusqu'en février 1807, puis il est envoyé à Lanaye (province du Limbourg) (7).

Au XVIII^e siècle, il n'est plus question des chapelains. A la mort du curé, c'est généralement le curé de Glain qui intervient pour remplir les fonctions pastorales à Ans (8).

Les curés de Glain

Les curés de Glain, recteurs selon le terme employé dans l'acte d'érection de la paroisse, sont bien connus.

Depuis la fondation de la paroisse, en 1624, jusqu'au début du XIX^e siècle, il n'y en eut que quatre. Ce sont : Nicolas de Borre (1624-1675), André Grégoire (1675-1728), Martin Bideloz (1728-1760) et Nicolas Hubin (1760-1803).

Pierre Stévant, le fondateur de la nouvelle église, avait proposé, comme recteur, son neveu, Nicolas de Borre (9). Son choix fut approuvé par l'évêque dans l'acte d'érection (10).

(1) C.A.S.M., *liasse administr.*, feuilles de comptes; reg. 1668-1804, f^o 276 v^o; reg. 1700-1755, f^o 78 v^o.

(2) C.A.S.M., reg. 1756 et suiv., p. 1. — M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 318-319.

(3) C.A.S.M., reg. 1756 et suiv., p. 1.

(4) *Ibidem*, p. 1.

(5) *Ibidem*, p. 1.

(6) *Ibidem*, p. 1.

(7) *Ibidem*, p. 1.

(8) C.A.S.M., *liasse administr.*, supplique du curé de Glain, Hubin (13 octobre 1786); reg. 1756 et suiv., p. 1.

(9) M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 58-60, testament de P. Stévant.

(10) M. BIDELOZ, *op. cit.*, p. 66, acte d'érection, éd. par J. DAVIS, *Notice sur Glain*, p. 372 et suiv.

Après avoir assuré les fonctions pastorales pendant cinquante et un ans, Nicolas de Borre résigna sa cure en cour de Rome et demanda à être remplacé par un de ses neveux, André Grégoire (1). Cette demande étant conforme aux dernières volontés du fondateur de la paroisse, Grégoire devint curé de Glain en 1675. Lui aussi résigna sa charge en cour de Rome, en 1728, après cinquante-trois ans de pastorat (2). Son remplaçant fut Martin Bideloz, encore un parent du fondateur et du curé Grégoire. Bideloz entra en charge en 1728, après avoir été, pendant trois ans, chapelain dans la paroisse Saint-Servais à Liège (3).

Martin Bideloz mourut le 16 juillet 1760 (4). La volonté du fondateur de la paroisse continua à être respectée. En effet, c'est encore un descendant de la même famille, Nicolas Hubin qui devint curé. Il avait dit sa première messe à Glain, le 27 décembre 1744 (5). Hubin resta en fonctions au moins jusqu'en 1794. Il dut se cacher et fut remplacé, le 25 octobre 1803, par un ancien bénéficiaire de la collégiale de Sainte-Croix (6). Il mourut le 16 février 1807 (7).

Les curés de Glain ont eu également un chapelain mais les renseignements ne permettent pas de faire un tableau complet. Dès 1670, Nicolas de Borre eut pour chapelain Nicolas Grégoire (8) qui apparaît, en 1672, pour la dernière fois (9). André Grégoire eut, comme chapelain, en 1683, Henry Severin (10), en 1691 Mathias Guilhemy (11), en 1715 Hubert Goby (12). Nous ne savons pas s'ils sont les seuls ni quelle a été la durée

(1) C.N.D.G., *Sommier I* (1624-1739), p. 1. — M. BIDELOZ, *op. cit.*, p. 4. Nicolas de Borre mourut en 1677.

(2) M. BIDELOZ, *op. cit.*, p. 2. La résignation fut confirmée le 1^{er} février 1728. André Grégoire mourut à Glain, le 25 mars 1728.

(3) M. BIDELOZ, *op. cit.*, p. 1.

(4) *Ibidem*, p. 407. Note du curé Nicolas Hubin.

(5) *Ibidem*, p. 287.

(6) *Ibidem*, p. 449.

(7) *Ibidem*, p. 407.

(8) A.E.L., *Aus et Mollins*, reg. 36, f^o 315 v^o (11 mars 1670).

(9) *Ibidem*, reg. 37, f^o 350 v^o (2 septembre 1672).

(10) *Ibidem*, reg. 38, f^o 258 r^o (21 août 1683).

(11) *Ibidem*, reg. 38, f^o 341 v^o (14 juin 1691).

(12) *Ibidem*, reg. 41, f^o 99 v^o (22 février 1715).

respective de leurs fonctions à Glain. Martin Bideloze eut, comme vicaire, son frère Gilles qui remplit ses fonctions de 1728 jusqu'à sa mort, survenue le 16 novembre 1751 (1).

En résumé, avant 1342, ce sont surtout les desservants qui remplissent les fonctions pastorales. L'habitude de ne pas résider n'est pas complètement abandonnée par la suite. Dans la première moitié du XVII^e siècle, Gilles Méot dispose d'un vice-pasteur, d'un chapelain et peut-être même d'un marguillier-prêtre (2). C'est sous son pastorat que fut érigée la paroisse de Glain. Il n'y a pas lieu de douter qu'après Gilles Meot les curés d'Ans n'aient résidé et rempli personnellement leurs fonctions pastorales. En effet, on constate qu'après lui les desservants sont de moins en moins connus pour finir par passer tout à fait inaperçus, alors qu'auparavant on les rencontrait fréquemment comme notaires et dans l'administration de la fabrique d'église.

A Glain, la question de résidence ne se pose pas. Les curés ont toujours résidé, et ont toujours été aidés par un chapelain.

8.— L'administration des fabriques d'église d'Ans et de Glain

Fabrique de l'église Saint-Martin à Ans

Le plus ancien document de la fabrique d'église qui nous soit parvenu, date de 1438, année de la prise de possession de la cure par Jean de Limbourg. C'est la première page du registre commencé à cette occasion (3). On y trouve le procès-verbal de la première séance de la fabrique, tenue sous la présidence du nouveau curé. Ceci nous permet de connaître quelque peu l'organisation de la fabrique. La séance a eu lieu en janvier

(1) M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 365-366.

(2) Depuis le début du XVIII^e siècle au plus tard, le marguillier est prêtre. Dans son testament, le curé Jallay lègue une rente au marguillier à charge de dire lui-même trois messes basses : C.A.S.M., reg. 1700-1755, à la fin du registre (testament du curé Jallay, 5 mars 1732). — A Glain, le marguillier ne devait pas satisfaire à de telles exigences.

(3) C.A.S.M., *liasse administr.*, le registre n'est pas conservé.

1438, en présence des paroissiens réunis, sans doute, devant l'église. Avant la séance, le curé s'est choisi sept tenants et a constitué une cour dont il est le maire. Elle porte le nom de « cour jurée Saint-Martin d'Ans ». Cette institution, comme il ressort du document, existait antérieurement à 1438. Outre cette cour, il existe deux mambours. L'un s'occupera des revenus et dépenses qui ont trait au culte. L'autre s'occupera de la mense des pauvres dont les revenus servaient à aider les paroissiens pauvres, dans certaines circonstances et à diverses occasions comme nous le verrons ultérieurement. Les deux mambours, nommés par le curé, prêtent serment devant la cour Saint-Martin et les paroissiens. Ils promettent de tenir les comptes comme il convient et de les rendre, chaque année, au jour indiqué, devant le curé et son vicaire, les tenants et les paroissiens. Ils promettent aussi de veiller à la conservation des cens et rentes ainsi que sur les biens qui appartiennent à la fabrique et dont la liste leur a été transmise par leurs devanciers.

A leur tour, les tenants prêtent le serment de veiller à la conservation des droits de l'église et de participer aux réunions de la cour lorsqu'ils y sont conviés (1). Le jour fixé pour la reddition des comptes n'est pas indiqué. Il varie sans doute au gré du curé.

La fabrique d'église est donc bien organisée, du moins apparemment. Les deux feuilles qui subsistent du registre de 1438, laissent également l'impression que les mambours travaillent avec soin.

Comme le registre est détruit, nous ne savons pas quels sont les biens et les revenus de la fabrique. Nous ne savons qu'une chose à ce sujet : ils provenaient en partie de mines de houille. Quant à la situation des biens fonciers, nous savons que huit parcelles, contenant environ un bonnier de moyenne, sont dispersées dans la paroisse (2).

L'institution telle que nous venons de la décrire, existait avant 1438 et s'est maintenue assez longtemps. Mais la docu-

(1) C.A.S.M., *liasse admin.*, une feuille du registre perdu de 1438.

(2) Tous ces renseignements sont tirés des deux seules feuilles conservées du reg. de 1438 (C.A.S.M., *liasse administrative*).

mentation, conservée pour les siècles ultérieurs, ne nous apprend rien sur la cour jurée dont il ne reste aucun registre. La cour a, pourtant, subsisté jusqu'au XVIII^e siècle.

Il faut attendre le XVI^e siècle pour trouver d'autres sources relatives à la fabrique d'église. Il reste quelques registres de la première moitié du XVI^e siècle et le procès-verbal de la visite archidiaconale du 1^{er} septembre 1547 ⁽¹⁾.

La visite fut faite par le doyen du Chapitre collégial de Saint-Pierre, qui fit écrire dans le rapport que la fabrique remplit bien ses charges. Par contre, les décimateurs ne se soucient guère de l'entretien de l'église et des objets du culte. Les revenus de la fabrique s'élèvent à environ trente-quatre muids d'épeautre, ceux de la mense des pauvres à vingt-trois muids d'épeautre et 32 quartes de vin ⁽²⁾.

Grâce aux registres de compte, il est possible de voir la situation d'une façon plus complète et plus exacte. Examinons d'abord la situation de la fabrique. Nous verrons, ensuite, la mense des pauvres.

Pour les années 1528 à 1550, on connaît le montant des revenus annuels de la fabrique.

En cinq ans, de 1528 à 1532, sous le pastorat de Jean Bardoul, les revenus subissent une baisse sensible. Ils passent de 38 muids d'épeautre en 1528 à 35 en 1532. Cette diminution est due à la perte de plusieurs petites rentes. Pourtant, la quasi-totalité des débiteurs paient dans les délais. L'ensemble des revenus non payés pour ces quelques années va de zéro à quatre muids annuellement ⁽³⁾.

Jusqu'à la prise de possession de la cure par Mathias Christian en 1540, le montant des revenus varie d'année en année, sans qu'il soit donné aucune explication. Les différences extrêmes sont peu importantes — deux muids d'épeautre — et le minimum de 34 muids et demi est atteint en 1540.

⁽¹⁾ A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 1, f^o 71 v^o-73 r^o; texte du procès-verbal de la visite, copie exécutée par Christian. Ce reg. ne contient pas de comptes. — C.A.S.M., *registres de la fabrique d'église*, reg. 1548-1550, reg. 1528-1547.

⁽²⁾ A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 1, f^o 72 v^o-73 r^o. Une quarte ou un pot vaut un peu moins de 1,2797 litre.

⁽³⁾ C.A.S.M., reg. 1528-1547, non paginé.

Entre 1533 et 1540, le paiement des rentes est très irrégulier. En 1536, seize muids restent impayés, en 1537, il en reste vingt. De 1541 à 1550, alors que le curé Christian s'occupe fréquemment des comptes et les fait même partiellement, la fabrique subit encore dans ses revenus annuels des pertes de dix à vingt muids. Pendant ces dix années, le montant total des revenus à payer, d'après les listes des mambours, varie très fort. Les sommes extrêmes sont 34 et 42 muids et demi (1).

On constate que, lors de la visite archidiaconale de 1547, le curé et les mambours ont indiqué, comme montant des rentes, la somme la plus petite. Cette mesure de prudence dénote une crainte certaine vis-à-vis du doyen de Saint-Pierre, l'archidiacone d'Ans, mais aussi l'insuffisance du contrôle effectué par cette autorité.

Les rentes varient en nombre mais pas en importance. On ne peut pas considérer qu'il s'agit de contestations entre la fabrique et certains débiteurs, car ces derniers ne s'acquitteraient jamais de leurs dettes or ce n'est pas ce qu'on constate. L'état de fortune des débiteurs ne peut pas être la cause non plus car dans ce cas la rente est indiquée comme due, cela est très fréquent. Bien qu'on puisse admettre que, par suite d'une mauvaise récolte ou de ravages provoqués par des passages de troupes, certains ne soient pas en mesure de payer les rentes, il est, ici aussi, remarquable que depuis 1533, un quart et parfois même la moitié des rentes restent impayées. L'organisation de la fabrique d'église laisse donc à désirer et le mal paraît bien difficile à supprimer quand on pense que Christian, curé à partir de 1540, malgré la méticulosité qu'il affiche dans les comptes, ne peut même pas améliorer la situation.

La gestion des biens des pauvres, pour la même époque, est mal connue. Il n'en reste pas de comptes. Comme nous l'avons dit plus haut (2), les revenus s'élèvent, en 1547, à vingt-trois muids d'épeautre et trente-deux quarts de vin (3). Tout le vin provient du legs d'un paroissien défunt.

(1) Tous ces renseignements sont tirés de C.A.S.M., reg. 1528-1547, non paginé.

(2) Voir page 111.

(3) A.E.L., *Cure d'Ans*, reg. 1, f° 72 v°-73 r°, visite archidiaconale.

Dix quartes servent à la célébration annuelle d'une messe anniversaire. Les vingt-deux autres sont données aux pauvres de la paroisse. Des vingt-trois muids d'épeautre, dix proviennent également d'un legs et sont entièrement consacrés à l'achat de poisson à distribuer pendant le carême entre les pauvres de la paroisse. Les 13 derniers muids, toujours d'après le procès-verbal de la visite archidiaconale de 1547, constituent les revenus de l'hôpital Saint-Urbain. Cet hôpital, qui sert sans doute aux vieillards nécessiteux d'Ans, est établi dans le hameau de Coqfontaine. La plus ancienne mention date de 1470 (1). Il contient une chapelle. Une partie des treize muids est destinée à la célébration d'une messe hebdomadaire, le jeudi (2).

C'est encore à la mense des pauvres qu'il faut rattacher un petit revenu dont, seul, le curé Christian fait mention. Il s'agit d'une sorte de petit béguinage, comme il l'appelle. C'est une maison où peuvent se retirer trois ou quatre femmes âgées (3).

C'est le curé lui-même qui fait les distributions aux pauvres (4).

Le registre des comptes pour les années 1548-1550 apporte un complément d'information appréciable (5). Ce registre contient tous les comptes qui concernent l'église et relèvent du vicaire perpétuel, c'est-à-dire ceux de la fabrique d'église, de la mense des pauvres et de la confrérie Notre-Dame (dont il n'a pas encore été question). En somme, ce sont les comptes de toutes les institutions religieuses paroissiales qui possèdent des biens-fonds. Le curé et les deux mambours s'occupent ensemble de tout. Cette centralisation subite a pu avoir été décidée par l'archidiacon, lors de sa visite de 1547.

On ne constate aucune amélioration dans la rentrée des rentes. Par contre, le chapitre des dépenses pour les années

(1) E. FAYON, *Notes sur la domination bourguignonne dans la principauté de Liège (1468-1476)*, dans *B.L.A.L.*, t. XLII (1912), p. 70 (tiré de la « crence » de 1470).

(2) C.A.S.M., reg. 1548-1550, non paginé, voir les dépenses annuelles.

(3) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 1, dernier folio.

(4) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 1, f° 73 r°.

(5) C.A.S.M., reg. 1548-1550, non paginé. Il contient les recettes et les dépenses.

1548-1550 laisse l'impression d'une gestion meilleure. Le montant des dépenses courantes est inférieur au montant des revenus. L'excédent sert à couvrir les frais de réparations des bâtiments, c'est-à-dire, l'église, l'hôpital Saint-Urbain et la chapelle de la confrérie Notre-Dame. Ce qui reste est consacré à l'acquisition d'ornements pour les grandes fêtes ou à l'enrichissement de l'église par l'achat d'effets mobiliers. L'église est en bon état. Les réparations jugées nécessaires par l'archidiaque ont été rapidement exécutées (1). Les ornements à charge de la fabrique sont en ordre. Il y a, en 1550, des réserves qui s'élèvent à environ la moitié des revenus annuels des trois institutions administrées conjointement (2). Cependant, on ne constate pas que des réserves soient destinées à l'acquisition de nouvelles rentes.

Cette administration conjointe des trois institutions est assez étrange, si on considère que les revenus doivent servir à des buts très divers. Les administrateurs n'ont pas expliqué ce système. Il semble que, pendant ces trois ans, la totalité des revenus de la mense des pauvres a été distribuée aux nécessiteux. En effet, nous constatons que c'est avec des revenus de la fabrique et de la confrérie que des frais sont payés pour l'hôpital Saint-Urbain. Cette « confraternité » de Notre-Dame, dont il est maintenant question dans les registres, a été fondée, en 1479, par le curé Jean de Limbourg (3) et pourvue d'une rente annuelle de sept muids qui servent à célébrer une messe hebdomadaire. On célèbre cette messe dans une chapelle attenante à l'église, près des fonts baptismaux. Elle a été construite par les paroissiens qui l'appellent parfois la chapelle aux Saints-Fonts (4).

On peut faire une comparaison avec l'administration du siècle précédent. Au temps de Jean de Limbourg, les deux mambours sont seuls à s'occuper des comptes et ne les rendent

(1) C.A.S.M., reg. 1548-1550, dépenses de l'année 1548. On trouve aussi les comptes d'autres réparations peu importantes.

(2) *Ibidem*, les réserves sont en constante augmentation.

(3) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 1, f^o 70 r^o-71 r^o. Elle a été consacrée suite à un acte de l'évêque Louis de Bourbon en date du 2 juin 1479.

(4) *Ibidem*, reg. 1, f^o 62 r^o.

qu'une seule fois par an. Par contre sous Christian, le curé intervient fréquemment pour aider et surveiller les mambours. C'est un progrès, propre à améliorer la gestion. Il est possible, toutefois, que l'intervention du pasteur ait pour but de diminuer l'autorité des tenants de la cour Saint-Martin qui devaient vérifier les comptes une fois chaque année.

En conclusion, la situation financière de la fabrique est influencée défavorablement par une mauvaise organisation à laquelle la bonne volonté et le soin du curé et des mambours ne peuvent suppléer. Les conséquences ne se font pas encore sentir c'est le signe de la richesse en biens fonciers de cette institution.

La discontinuité dans les sources nous conduit quelques dizaines d'années plus tard à une époque particulièrement intéressante. En effet, les années 1584-1624 voient la reconstruction de l'église d'Ans, détruite en 1568, le pastorat assez troublé de Gilles Méot et enfin l'érection de la paroisse de Glain (1).

La situation de la fabrique est difficile. Cela s'explique principalement par le passage des troupes de Guillaume d'Orange qui, en 1568, ont incendié l'église qui fut complètement détruite (2). Ce sinistre fut une catastrophe pour les finances de la fabrique, bien que la reconstruction incombât aux décimateurs (3). Les ravages provoqués par l'armée ont entraîné de lourdes pertes pour les agriculteurs. La situation confuse qui a suivi, a causé des pertes de rentes, aggravant ainsi la situation, déjà malheureuse, de la fabrique.

Les revenus diminuent. Ils tombent de trente-quatre ou trente muids à vingt-sept muids environ (4). Cette diminution, qui aurait dû être momentanée, fut définitive. C'est un nouveau témoignage du soin insuffisant que mettent les membres de la fabrique à défendre les droits de l'église.

(1) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 2.

(2) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 16, f^o 192 r^o (1571). — J. G. SCHOONBROODT, *Miscellanées*, dans *B.L.A.L.*, t. XII, pp. 318-323, Liège, 1874. L'auteur a connaissance d'une lettre de l'évêque de Liège, datée du 3 août 1570, concernant les dommages causés par cette armée.

(3) Voir ci-dessous le passage concernant les dîmes, pp. 127 et suiv.

(4) C.A.S.M., reg. 1595-1667.

Il y a toujours deux mambours, mais l'un s'occupe des recettes et l'autre des dépenses. Ils ont chacun leur registre (1). Le mambour des recettes ne s'acquitte pas de sa tâche avec plus d'efficacité que ses prédécesseurs du XVI^e siècle. En effet, il n'est pas rare de voir plus d'un tiers et parfois la moitié des débiteurs négliger de payer leurs dettes à la fabrique (2). Par contre, le registre des dépenses est fort bien tenu. C'est le même mambour qui a tenu les comptes de 1585 jusqu'en 1603 ou 1604. Il fut, ensuite, remplacé par sa femme puis par son fils qui a tenu le registre jusqu'en 1624 (3).

Contrairement à ce qui s'est passé du temps du curé Christian, les comptes de la fabrique sont séparés de ceux de la mense des pauvres. Les comptes de la confrérie Notre-Dame n'ont pas laissé de traces.

Le fait que le registre des dépenses ait été tenu pendant quarante ans par la même famille a été une aubaine pour la fabrique. A cette époque, en effet, le clergé paroissial était instable et la surveillance des comptes de plus en plus irrégulière. Ainsi les comptes des années 1584 à 1586 ne sont rendus que le 2 décembre 1587 (4). Ceux de 1587 à 1590 sont rendus le 2 février 1592 (5). La négligence va en s'accroissant : c'est seulement le 19 septembre 1622 que sont rendus les comptes des années 1613 à 1620 (6). Il n'est pas étonnant que, devant cette négligence et cette apathie du clergé, la situation financière de la fabrique se détériore peu à peu. Les recettes ont diminué et les dépenses augmentent par suite des nécessités d'ornementation de la nouvelle église bénite en 1590 (7).

Cependant, jusqu'en 1600, le budget est équilibré (8). Pour les années suivantes jusqu'en 1608, les déficits sont importants.

(1) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 2, pour les dépenses. — C.A.S.M., reg. 1595-1667, pour les recettes.

(2) C.A.S.M., reg. 1595-1667.

(3) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 2, f^o 33-34.

(4) *Ibidem*, reg. 2, f^o 5 v^o.

(5) *Ibidem*, reg. 2, f^o 10 v^o.

(6) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 2, f^o 61 r^o.

(7) *Ibidem*, reg. 2, f^o 9 v^o. — A.E.L., *Diocèse de Liège*, 401, 1^o 27 v^o, la bénédiction de l'église reconstruite eut lieu le 5 novembre 1590.

(8) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 22, f^o 191 r^o-192 r^o (1598). Cet équilibre est réalisé grâce à l'intervention de l'évêque qui cède à la fabrique deux petites rentes sur des terres situées à Ans.

En 1609, le mambour semble inaugurer une nouvelle politique. Les dépenses diminuent d'une façon considérable jusqu'en 1624, date où s'arrête notre registre. Aussi voyons-nous, dans les procès-verbaux des visites archidiaconales de 1628, 1632 et 1638, que les ornements et les bâtiments de l'église laissent beaucoup à désirer ⁽¹⁾. On y apprend aussi que les mambours tiennent mal les comptes à ce moment ⁽²⁾.

La situation financière s'est donc détériorée. Les causes n'en sont pas uniquement d'ordre économique. Le curé y a contribué par sa négligence et parce qu'il a délégué ses fonctions à des desservants qui ne restaient que peu de temps en fonctions.

C'est à cette époque, en 1624, que la paroisse a été démembrée par l'érection de l'église de Glain. Cependant, la fabrique d'Ans n'a subi aucune diminution de ses revenus. C'est le fondateur de la nouvelle paroisse qui a assumé tous les frais et doté l'église.

Avec la mort du curé Méot, prend fin une période critique pour la fabrique d'église. Les sources font défaut pour pouvoir dire qu'il en fut de même pour la mense des pauvres. C'est vraisemblable, mais on connaît mal son administration. Les sommes distribuées aux pauvres ne sont jamais indiquées dans les dépenses. Les registres aux revenus manquent. Si la situation est aussi mauvaise que celle de la fabrique, les conséquences financières en sont pourtant moins graves. Le curé peut se contenter de distribuer les sommes dont il dispose et rien de plus.

Après Gilles Méot, l'administration des biens a été mieux conduite. Le montant des rentes ne varie plus constamment. De 1650 à 1700, il reste 27 muids d'épeautre environ. Les dépenses ne dépassent pas les recettes ⁽³⁾. Malheureusement, il semble bien que cet équilibre ne soit obtenu qu'aux dépens de l'état matériel de l'église ⁽⁴⁾.

(1) G. SIMENON, *Visitationes archidiaconales...*, t. I, p. 16.

(2) G. SIMENON, *op. cit.*, t. I, pp. 16-17.

(3) C.A.S.M., reg. 1595-1667, *passim*. pour les rentes ; pp. 36, 79, 80, pour les dépenses.

(4) A.E.L., *Collégiale Saint-Pierre*, liasse 4bis, dossier de 1690 : *décrets capitulaires*, reg. 39 (3 juillet 1654 et 4 avril 1658).

Pour la mense des pauvres, la situation est différente. En 1661, l'hôpital Saint-Urbain existe toujours avec sa chapelle (1). En 1668, il n'en reste plus que quelques murs (2). Il a sans doute été incendié. Il n'a jamais été reconstruit. Nous ne savons pas pour quelles raisons. Il est vraisemblable que ce fut à cause de la modicité des revenus. Ce fut, d'ailleurs, un bien pour la mense des pauvres. L'hôpital devait être une charge assez lourde qui fut désormais assumée par les hôpitaux liégeois. Ceci permettait de distribuer aux pauvres des sommes plus importantes.

A partir de 1690, la situation financière de la fabrique redevient précaire. Les dettes s'accroissent. En 1697, les menaces d'un créancier forcent le curé Donneux et la fabrique à demander à l'archidiacre l'autorisation de vendre une terre qui rapporte 3 muirs 3/8. La mesure est approuvée par l'archidiacre et par l'official (3). Les dettes sont payées et les procès évités.

Heureusement, en 1715, Jalhay succède à Donneux. C'est une véritable chance pour la fabrique. Non seulement il est généreux mais il fait encore preuve de sagesse dans la gestion des biens de l'église.

A son entrée en fonctions, l'état matériel de l'église est lamentable, la situation financière est mauvaise, le village a souffert à plusieurs reprises de dommages causés par le passage de troupes (4). Il en passe encore pendant les premières années de son pastorat (5).

Le curé commence à remettre tout en ordre. Avec l'aide des paroissiens, la tour et les cloches sont remises à neuf. Il fait réparer les fenêtres à ses frais. Il fait mettre des boiseries dans le chœur, achète de nouveaux ornements et fait remettre les anciens en état. Il enrichit l'église d'un confessionnal (en février 1733 : c'est vraisemblablement le premier confessionnal

(1) A.E.L., *cure d'Ans*, liasse 4.

(2) C.A.S.M., reg. 1668-1804, f° 219 r°.

(3) A.E.L., *cure d'Ans*, liasse 3, 4 feuillets. La vente eut lieu le 20 juin 1697.

(4) A.E.L., *fonds de la collégiale Saint-Pierre*, liasse 685.

(5) C.A.S.M., reg. 1668-1804, f° 49 v°, 69 v°. — A.E.L., *cure d'Ans*, liasse 3.

de l'église d'Ans), de livres liturgiques, d'une « coupe » (pour administrer les saints sacrements aux malades) et d'un calice (1).

Entre 1730 et 1732, il fait faire d'importantes réparations aux bâtiments : les frais s'élèvent à 3700 florins de brabant. Le Chapitre de Saint-Pierre intervient pour 260 florins ; celui de Visé pour 50. Les paroissiens avec le bailli et les échevins donnent 750 florins. Le curé Jallhay donne le reste (2). Théoriquement, ces dépenses sont à charge des décimateurs. Cependant, en pratique, la fabrique et le curé doivent constamment intervenir (3).

Jallhay cherche aussi à alléger les charges de la fabrique et à en augmenter les revenus. En 1718 et 1719, il achète les taxes dues par la fabrique et par la mense des pauvres et acquiert, par le fait même, une rente de dix florins et seize patars à charge de ces deux institutions (4). Dans son testament, il lègue cette rente à la fabrique (5). En 1722, il achète une rente de 20 florins du brabant (6). Il obtient de la collégiale de Saint-Pierre une rente annuelle de 15 florins pour subvenir aux dépenses des messes (7).

On ne dispose pas d'un état de la situation financière à la fin du pastorat de Jallhay, mais il ne fait pas de doute que les finances sont meilleures et que l'état matériel de l'église s'est grandement amélioré.

Suivant l'habitude, la situation de la mense des pauvres est moins bien connue. Depuis le début du siècle précédent, elle voit ses revenus augmenter dans une proportion qu'il est malaisé de déterminer. Les sommes distribuées aux pauvres varient fortement d'une année à l'autre (8). Ceci nous fait

(1) C.A.S.M., reg. 1700-1756, à la fin du registre, notes de Jallhay ; *liasse administr.*, document de 1730-1752 (quelques feuilles).

(2) *Ibidem*, à la fin du registre, notes de Jallhay.

(3) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 2, f^o 1 v^o, 13 r^o, 22 v^o, etc... Après la reconstruction (1590), il y a fréquemment des réparations supportées par la fabrique.

(4) C.A.S.M., reg. 1668-1804, f^o 329 r^o-330 r^o (8 août 1718 et 20 juin 1719). Ce rachat des tailles ecclésiastiques est possible depuis 1708.

(5) C.A.S.M., reg. 1700-1755, à la fin du registre il y a une copie du testament du curé Jallhay.

(6) C.A.S.M., *liasse administr.*, 15 mars 1722.

(7) C.A.S.M., reg. 1700-1755, à la fin, notes de Jallhay.

(8) C.A.S.M., *liasse mense des pauvres*, début du XVIII^e siècle.

croire que les aumônes des paroissiens sont un appoint appréciable. Les distributions ont lieu aux grandes fêtes. En 1731 par exemple, lors d'une distribution, il y a 57 pauvres, deux familles d'orphelins et un ménage. La plupart des bénéficiaires sont des femmes (1).

L'administration de ces deux institutions n'a pas changé depuis plusieurs siècles. Il y a toujours deux mambours mais le rôle du vicaire perpétuel est devenu beaucoup plus important. Déjà à la fin du XVII^e siècle, le curé Donneux s'est donné le titre de *mambour surintendant* (2). Il prend même parfois le titre de mambour des pauvres. C'est le cas en 1694 (3). Jalhay a repris le titre de *mambour surintendant* (4). En 1726, il nomme un prêtre comme mambour. Il est peut-être aussi vicaire (5), il s'appelle Lecocq. C'est lui qui, en 1732, succède à Jalhay en qualité de vicaire perpétuel.

On n'est pas très bien documenté au sujet de sa gestion. Cependant, les renseignements qu'on possède sont suffisants pour dire qu'il n'avait pas les qualités de son prédécesseur.

Peu après son installation, l'archidiacre, au cours d'une visite, constate qu'il n'y a pas de mambours, que le curé remplit leurs fonctions et que les revenus de la fabrique ont baissé de 6 muids (6).

Lecocq ne tient pas exactement compte des observations de l'archidiacre. Il ne nomme qu'un mambour, qui reste en charge jusqu'en 1747 (7). Il garde ainsi toute possibilité de s'occuper lui-même des comptes. En 1741 et 1742, il semble bien qu'il s'est substitué au mambour (8). En 1745, c'est lui-même qui rend les comptes devant les tenants sans qu'il soit question de

(1) A.E.L., *cure d'Ans*, liasse 3.

(2) *Ibidem*, liasse 4, procès 1694-1708.

(3) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 39, f^o 33 r^o.

(4) A.E.L., *cure d'Ans*, liasse 3, document de 1716. — C.A.S.M., reg. 1668-1804, f^o 329 r^o-330 r^o : *liasse administr.*, document de 1719.

(5) C.A.S.M., *liasse administr.*, document de 1726-1727.

(6) *Ibidem*, document du 3 août 1734.

(7) C.A.S.M., reg. 1668-1804, f^o 358 v^o (11 juin 1740) : *liasse administr.*, déclaration par le curé et les tenants que Jean Wassend est seul mambour pour la fabrique et pour les pauvres depuis 1736 (6 juin 1743).

(8) C.A.S.M., reg. 1668-1804, notamment au f^o 26 r^o.

mambours ⁽¹⁾. Les derniers comptes de la fabrique d'église et de la mense des pauvres, pour le pastorat de Lecocq, sont présentés par les héritiers du pasteur décédé et non par le mambour. La séance a lieu, le 15 juin 1748, devant le nouveau vicaire perpétuel et les tenants. Le déficit de la fabrique est égal au montant des recettes de deux années. Celui de la mense des pauvres dépasse 400 florins. Le déficit de la mense est peut-être dû à la générosité du curé. Mais la situation critique de la fabrique provient de sa mauvaise gestion. Les héritiers de Lecocq proposent de payer ces dettes à condition que les comptes soient approuvés et qu'aucun ennui ne leur soit fait ultérieurement à propos de ces comptes. Leur proposition est acceptée ⁽²⁾.

En 1752, des créanciers se présentent et réclament le paiement d'une dette de 200 florins contractée par la fabrique d'église, sous le pastorat de Lecocq. Les tenants ne paraissent même pas être au courant ⁽³⁾. Tout ceci est propre à jeter le doute sur la sincérité des héritiers du curé Lecocq ou sur le soin de ce curé.

On remet en honneur les mesures de facilité de la fin du XVII^e siècle. La rente de 20 florins que le curé Jalhay avait acquise pour la fabrique, est liquidée pour payer les dettes ⁽⁴⁾.

Le successeur de Lecocq, Dugnon, participe un peu aux dépenses de la fabrique ⁽⁵⁾. Il semble s'intéresser davantage à la maison pastorale et à son jardin ⁽⁶⁾. On peut, cependant, porter à son actif la réorganisation de la fabrique d'église et de la mense des pauvres.

Les revenus de la fabrique rentrent régulièrement. Les ravages provoqués par les passages de troupes entre 1745 et 1756 et par la bataille de Rocourt de 1746 entraînent bien

⁽¹⁾ A.E.L., *cure d'Ans*, liasse 3, document du 3 janvier 1745.

⁽²⁾ C.A.S.M., *liasse administr.*, comptes de l'église et des pauvres d'Ans (1748).

⁽³⁾ *Ibidem*, document du 5 février 1752.

⁽⁴⁾ *Ibidem*, document du 11 mars 1752.

⁽⁵⁾ C.A.S.M., reg. 1700-1755, à la fin ; reg. 1756 et suiv., f^o 227.

⁽⁶⁾ C.A.S.M., reg. 1756 et suiv., f^o 226, 236, 237.

entendu une certaine diminution des revenus (1). Mais, le calme rétabli, le curé rentre en possession de toutes les rentes.

L'organisation de la mense des pauvres est, elle aussi, grandement améliorée. Ses revenus sont encore augmentés. Mais ce qui est plus remarquable, c'est la rationalisation des distributions aux pauvres. Des distributions générales ont lieu, comme précédemment, pendant le carême et spécialement pendant la semaine sainte : nouante à cent pauvres (sur 2000 habitants environ) en profitent et reçoivent environ un florin chacun. En quelques dizaines d'années, le nombre des bénéficiaires a augmenté de 50 %. En plus, il y a une innovation : la mense des pauvres vient en aide aux nécessiteux pendant toute l'année. On a conservé des listes de ces gratifications pour les années 1754 à 1765 (2). Il en ressort que le curé distribue, chaque mois, des dons de deux florins environ à vingt ou trente personnes différentes. Les raisons invoquées sont : vieillesse, veuvage des femmes, famille d'orphelins, ménage très pauvre, infirmité permanente, accident de travail. Presque chaque mois, il y a des hommes réduits à une inactivité momentanée par suite de blessures contractées au travail. Ceux qui sont secourus, sont les plus pauvres parmi les accidentés et ceux qui ont une nombreuse famille à charge. L'administration de la fabrique et de la mense des pauvres est ainsi entièrement remise en ordre. C'est l'œuvre du clergé paroissial et non celle des mambours. Nous avons constaté que, dès la fin du XVII^e siècle, le curé a tendance à diminuer les pouvoirs des mambours. Malgré l'archidiaire, le curé Lecocq est arrivé, pratiquement, à les supprimer. Le curé Dugnon a réorganisé la fabrique et la mense des pauvres mais n'a pas remis en honneur l'institution des mambours. Il y a bien le vicaire et le marguillier qui exercent les fonctions de mambour, mais par moment, il semble même n'exister qu'un seul mambour. Quoiqu'il en soit, le curé continue à s'immiscer dans les comptes.

(1) A.E.L., *Conseil Privé*, liasse 805, dossier sur Ans.

(2) C.A.S.M., *liasse mense des pauvres*, 1754-1765.

Il est même fort probable que le curé administrait, en fait, la mense des pauvres (1).

Le curé Dugnon a donc fait œuvre fort utile mais il n'est pas parvenu à tout redresser. L'état de l'église le prouve. En 1773, son successeur, Renwart, a dû procéder à des réparations importantes à l'église menacée de ruine (2). Sous son pastorat, la situation financière n'a jamais été bonne. Les revenus de la fabrique ont baissé jusqu'à 150 florins (3). Il existait des mambours mais ils n'avaient pas de registre aux dépenses. Celui des recettes est mal tenu. Il n'est, dès lors, pas étonnant que les rentes se perdent (4). Il n'est même pas question de la mense des pauvres dont la situation a sans doute évolué parallèlement. Collin, le dernier curé d'Anssous l'Ancien Régime, a fait, en 1796, un résumé de la situation en se basant sur les documents dont il a pu disposer depuis 1750. Ses notes sont très brèves. Il se borne à constater et ne préconise pas de réformes. Il met l'accent sur la négligence des mambours. On peut supposer qu'il a essayé de redresser la situation. Celui à qui il délégua cette charge n'a certainement pas eu le temps nécessaire pour s'occuper du problème comme il aurait convenu : il était à la fois vicaire, marguillier et mambour (5).

En août 1790, l'église est détruite « par vandalisme » par quelques habitants d'Ans (6). Cette destruction fut facilitée par le fait que l'église était déjà fort mal en point. Des maçons et des charpentiers commençaient à la réparer. Ce n'est qu'en 1818 qu'une nouvelle église sera construite (7).

Ainsi meurt une institution qui depuis plusieurs siècles donnait des signes évidents de maladie. C'est bien davantage

(1) C.A.S.M., reg. 1668-1804, *passim* ; reg. 1756 et suiv., pp. 53, 178-179. *liasse administr.*, comptes des pauvres (1758-1759), document du 19 mai 1776, comptes et observations du curé H. J. Collin du 23 juin 1796 sur les années 1750 à 1787.

(2) C.A.S.M., *liasse administr.*, document de 1773.

(3) C.A.S.M., *liasse administr.*, état des revenus de 1773 à 1787 fait par les mambours sur des feuilles et non dans un registre. — Au temps du curé Lecocq, les revenus annuels de la fabrique étaient de 250 florins.

(4) Tous les registres de comptes sont à la cure d'Ans Saint-Martin sauf le registre des dépenses de 1584 à 1624 (A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 2).

(5) C.A.S.M., reg. 1756 et suiv., p. 179.

(6) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 47, f^o 142 v^o.

(7) C.A.S.M., *liasse de documents de la fabrique d'église après 1795*.

la mauvaise gestion de la fabrique que la dépréciation de la monnaie ou les passages de troupes qui est la cause de cette fin peu brillante. Si l'administration de la mense des pauvres apparaît sous un jour plus favorable c'est uniquement dû à la générosité du curé et des paroissiens.

La réticence des décimateurs à participer aux frais ne fut pas pour améliorer la situation mais ce sont les curés et les paroissiens qui ont payé les frais des réparations et c'est l'église qui en a subi les inconvénients les plus graves.

Il faut aussi mettre en évidence l'évolution de l'administration de la fabrique.

Les archives du XV^e siècle dévoilent l'organisation traditionnelle de la fabrique : une cour de tenants, le curé qui en est le maire, deux mambours dont les comptes sont vérifiés annuellement devant l'assemblée des paroissiens. Quelques siècles plus tard les curés étaient parvenus à se défaire de tout le monde et à s'occuper presque seuls de la fabrique.

Faut-il y voir la cause ou la conséquence de la détérioration des finances de la fabrique ? Il serait imprudent de vouloir trancher le problème à l'époque de l'apparition de ce phénomène mais plus tard il est certain que les curés réagissaient à la situation par des mesures qui faisaient empirer le mal.

Fabrique de l'église Notre-Dame-des-Lumières à Glain

Lors de la fondation de la paroisse de Glain, en 1624, les revenus de l'église Saint-Martin d'Ans n'ont pas été partagés. C'est le Vicaire Général, Pierre Stévert, fondateur de la paroisse, qui a fourni les revenus du curé et de la fabrique.

Ils s'élèvent à 36 florins de brabant (1). Ce n'est pas énorme mais les paroissiens ont à charge les dépenses d'entretien de l'église, car il n'y a pas de décimateurs. Ils doivent aussi entretenir la maison pastorale. Il n'y a pas de mense des pauvres. Une fabrique d'église, composée de tenants et de mambours,

(1) M. BIDELOZ, *Liber Memorialis*, p. 64, acte d'érection éd. par J. DARTS, *Notice sur Glain*, pp. 72 et suiv.

est chargée de gérer les trente-six florins de revenus et de proposer aux paroissiens les tailles nécessaires ⁽¹⁾.

De 1624 à 1635, le travail principal de la fabrique est la construction de l'église. Stévert a légué, à cet effet, trois mille florins. Aucun compte ne subsiste pour cette époque. Aussi ne peut-on pas dire à combien s'est élevée la construction de l'église ni dans quelle mesure les paroissiens y ont participé. On sait seulement que des tailles ont été levées, dès 1624 ou 1625 ⁽²⁾, et que l'évêque a fait vendre des terrains à Ans pour servir à la construction de l'église ⁽³⁾.

Il ne subsiste pas de registre des recettes et des dépenses pour les années suivantes. L'essentiel des revenus est recueilli par des tailles au moment où on en a besoin.

Après un siècle de ce régime, l'état matériel de l'église et du presbytère est satisfaisant. Les paroissiens se soumettent aux tailles sans faire de difficultés ⁽⁴⁾.

Pour la période de 1728 à 1760, les renseignements sont plus nombreux, grâce au *Liber Memorialis* du curé Bideloiz.

Dès son entrée dans la cure, en 1728, Bideloiz rédige et porte à la connaissance de ses administrés un règlement paroissial où la fabrique d'église n'est pas oubliée. Il annonce qu'il s'est procuré deux mambours qui s'occuperont uniquement de la fabrique d'église. Ils doivent assister à tous les offices où a lieu une collecte pour la fabrique. Aussitôt après la collecte, l'argent est versé dans un tronc, fermé par deux serrures. Les mambours ont la clé d'une des serrures. Le curé a la clé de l'autre. Ils doivent être ensemble pour ouvrir le tronc. Toutes les dépenses doivent être inscrites dans un registre que chaque paroissien peut contrôler, quand il le trouve à

(1) C.N.D.G., reg. 1624-1739 (sommier I), p. 1. Le nombre des tenants n'est pas connu. Il y a deux mambours, de 1728 à 1760.

(2) A.E.L., *Vicariat général*, liasse 7, n° 1, f° 19 r°, d'après L. E. HALKIN, *La compétence criminelle des tribunaux ecclésiastiques liégeois au début du XVIII^e siècle*, dans l'*Annuaire d'histoire liégeoise*, t. V, pp. 798-799. Liège, 1956.

(3) S. BORMANS, *Chambre des finances des Princes-évêques de Liège*, dans *B.L.A.L.*, t. VII, p. 55. Liège, 1865. La permission de vendre est donnée le 28 juillet 1624.

(4) M. BIDELOZ, *op. cit.*, *passim*.

propos (1). Le produit des collectes sert aux besoins de l'autel et de la sacristie (2).

Il est intéressant de voir la façon dont les tailles sont décidées et levées. Au temps du curé Bideloiz, le procédé est très clair.

A son entrée en charge, le curé s'est choisi cinq ou six tenants parmi les notables de la paroisse (3).

Ils ont pour mission de veiller à la sauvegarde des biens et des revenus de la cure, à l'entretien de l'église et aux questions connexes. Avec le curé et les mambours, ils fixent le montant des tailles, chaque fois qu'il y a une dépense à faire. Les paroissiens sont alors réunis devant l'église. Il leur est fait part du projet et quand ils l'ont approuvé, les mambours recueillent les sommes dues par chacun (4). Les paroissiens approuvent-ils toujours ? Nous ne connaissons pas d'exemple de refus d'une taille pour l'église. Mais les autorités civiles locales ont parfois essuyé un refus général pour des tailles civiles (5).

Si la fabrique d'église, grâce au système des tailles, ne court aucun risque d'être ruinée, elle n'a cependant guère de chances de devenir prospère. Les paroissiens interviennent pour entretenir les bâtiments de l'église, le presbytère et la maison du vicaire (au sens moderne de ce mot). Cependant, on ne lève pas de tailles en vue d'acheter des ornements ou des objets d'art. Les paroissiens ne sont jamais sollicités dans ce but. Il n'y a, entre 1728 et 1760, qu'une seule exception. C'est, d'ailleurs, un cas assez spécial : il s'agit de racheter des pièces d'argenterie qui ont été volées à l'église (6).

Le mobilier et les ornements dont l'église s'enrichit, proviennent de la générosité du curé et des paroissiens aisés. Ces dons n'ont pas manqué, sous le pastorat de Bideloiz. Mais il est difficile de se représenter leur importance (7).

(1) Nous n'avons pas retrouvé ce registre.

(2) M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 16-17.

(3) M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 17-20.

(4) M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 17, 260, 268, 293. Parfois les tenants lèvent la taille eux-mêmes (p. 114).

(5) M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 262-263, 271.

(6) M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 123-124 (1733).

(7) M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 110 (1731), 125 (1733), 183 (1738), etc... En 1738, le curé a reçu mille florins du Brabant de deux gagnants d'une loterie. C'est vraisemblablement le don le plus important, mais c'est le seul dont on connaisse la valeur.

Après la mort de Bideloiz, en 1760, les renseignements sur la fabrique d'église manquent totalement. Nicolas Hubin, son successeur, semble avoir pris pour règle de ne rien écrire. Mais le système en vigueur sous son prédécesseur ne changea pas. Les tailles continuaient à être levées, quand la nécessité le commandait. Ainsi le curé trouvait toujours l'argent dont il avait besoin.

Il n'y avait pas, nous l'avons dit, de mense des pauvres. Ce qui ne signifie pas que les pauvres n'étaient pas secourus. Il ressort même d'un bref passage du *Liber Memorialis* qu'il n'en étaient que mieux aidés, grâce à la générosité du curé et des familles aisées. Sept pauvres, dit Bideloiz dans ce passage, avaient l'autorisation de mendier ⁽¹⁾,

Basée sur un principe tout différent, par rapport à Ans, la fabrique d'église de Glain a résisté à tout désordre, au moment où la situation s'aggravait à Ans. Le curé jouait ici aussi un rôle prépondérant mais il ne s'est jamais passé des tenants et des mambours, il n'en avait d'ailleurs pas la possibilité s'il voulait continuer à lever des tailles, parce que cela nécessitait un personnel dévoué et approuvé par les fidèles.

9. — Les dîmes d'Ans

Le partage de la dîme entre les décimateurs

Les dîmes que nous allons étudier ici sont celles de la paroisse d'Ans. Les limites du territoire de la dîme sont les mêmes que celles de la paroisse et du ban. Aussi haut que nous puissions remonter dans le temps, il n'en a jamais été autrement.

Gilles d'Orval est le premier à nous donner des indications sur les dîmes d'Ans. D'après lui, toute la dîme d'Ans a été donnée à la Collégiale de Saint-Pierre de Liège. Ce don, fait par l'évêque Richaire, daterait de 922 ⁽²⁾. Retenons simplement que le fait est classé comme ancien par quelqu'un qui écrivit vers 1250.

(1) M. BIDELOZ. *Liber Memorialis*, p. 242 (1741).

(2) GILLES D'ORVAL. *Gesta abbreviata*, II, 42, éd. dans *M.G.H.S.S.*, t. XXV, pp. 130, l. 41-42.

L'acte d'incorporation de l'église d'Ans à la collégiale de Visé, qui date de 1342, présente les laits d'une façon différente et plus précise. Il ressort du document que, avant 1342, la collégiale de Saint-Pierre et le pasteur d'Ans se partagent les dîmes selon un rapport non déterminé dans le texte ⁽¹⁾ mais qui peut être facilement reconstitué par ce qui suit. Après 1342, la part de la collégiale de Saint-Pierre reste ce qu'elle était mais la part du pasteur est divisée en deux : une moitié pour le vicaire perpétuel d'Ans et l'autre pour un prébendier de la collégiale Saint-Hadelin de Visé ⁽²⁾. Un court extrait du registre du notaire du Chapitre collégial, en l'an 1469, nous apprend que la collégiale de Saint-Pierre a les deux tiers de la grande dîme, les deux tiers de la petite et les deux tiers de la dîme des vins ⁽³⁾. Il reste donc un tiers de chaque dîme pour les deux autres décimateurs, soit pour chacun un sixième des grosse et petite dîmes. En effet, le tiers de la dîme des vins reste tout entier pour le vicaire perpétuel comme le montre un registre des comptes de la dîme des vins du milieu du XVI^e siècle ⁽⁴⁾.

Il est probable que cette répartition est en vigueur depuis 1342. Ce n'est pourtant pas certain, car l'estimation précise des trois parts ne se trouve pas dans l'acte de 1342.

La dîme des vins tombe dans l'oubli dès la seconde moitié du XVI^e siècle.

La grosse dîme et la petite dîme sont l'essentiel de la dîme d'Ans.

Nous serions, cependant, incomplet si nous ne parlions que de ces dîmes.

Il existe aussi ce qu'on appelle la *petite dîme d'Alleur*. Il ne s'agit pas ici de la petite dîme d'Alleur par opposition à la grosse dîme de cette paroisse. Elle est appelée *petite dîme* parce qu'elle n'est levée que sur environ quatorze bonniers.

(1) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 1, f^o 59 r^o v^o, éd. par L. DE JAER, *La paroisse d'Ans...*, dans *Leodium*, t. XXX, p. 11.

(2) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 1, f^o 59 r^o v^o, éd. par L. DE JAER, *La paroisse d'Ans...*, dans *Leodium*, t. XXX, p. 11.

(3) A.E.L., *cure d'Ans*, liasse 3, copie du XVIII^e siècle.

(4) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 1, f^o 41 et suiv.

Enfin, elle porte le nom d'*Alleur* parce que les quatorze bonniers se situent du côté d'Alleur, mais sur le territoire de la dîme d'Ans. Cette dîme est partagée entre les décimateurs des principales dîmes et selon les mêmes proportions (1). C'est en 1703 qu'il en est question pour la première fois (2).

Il y a aussi la dîme du *marlier* ou du *marguillier*. Son étendue n'est pas déterminée. Il en est fait mention dans les documents de 1489 et de 1611, qui fixent les limites de la dîme d'Ans et des terres soumises à cette dîme (3). Nous ne connaissons aucun autre texte concernant cette dîme à laquelle le marguillier a donné son nom. Elle est peut-être une petite partie de la dîme du vicair perpétuel, destinée à assurer la subsistance du marguillier.

Il y a encore la dîme du *charbon*. Un petit morceau de papier, qui, d'après l'écriture, semble dater du XVII^e siècle et porte la mention de quelques paiements inférieurs à un florin, constitue tout ce que nous savons de cette dîme (4).

Il y a enfin la dîme *Gravea* qui comprend quelques bonniers de terres du territoire de la dîme d'Ans. Elle ne présente pas un intérêt spécial à Ans (5).

Les trois décimateurs se partagent, selon des proportions fixes, la grosse et la petite dîme. La collégiale de Saint-Pierre a les deux tiers. Malgré cela, il existe un document disant que la collégiale possède la grande dîme, *decimam majorem* (6). L'expression prête à confusion. Elle ne signifie pas que la collégiale a la grosse dîme tout entière et rien de la petite mais qu'elle a la plus grande partie des dîmes.

A côté de ce partage de la dîme entre les décimateurs, qui se présente tel que nous venons de le décrire, il en existe un

(1) A.E.L., *Collégiale Saint-Pierre*, reg. 685 (1756). — C.A.S.M., *liasse administr.*, document de 1787.

(2) A.E.L., *Collégiale Saint-Pierre*, reg. 21, f^o 37 r^o.

(3) *Ibidem*, reg. 940, à la fin du registre pagination spéciale, f^o 22 v^o et suiv.

(4) A.E.L., *cure d'Ans*, liasse 3.

(5) A.E.L., *Collégiale Saint-Pierre*, reg. 68a, document du 5 juillet 1715. Elle n'est pas localisée à Ans. Elle a été étudiée par P. HANQUET, *Les archives de la bienfaisance publique à Liège*, II. *L'aumône Gravecau*, dans *A.H.L.*, t. V, pp. 119-155, Liège, 1953.

(6) A.E.L., *cure d'Ans*, liasse 3, supplique avec apostille du 18 août 1693, éd. par L. DE JAER, *La paroisse d'Ans...*, dans *Leodium*, t. XXX, p. 14.

autre. C'est le partage du territoire de la dîme entre les décimateurs. Le problème est tout autre et mal connu.

Pour les dîmes du vin, du charbon, la *petite dîme d'Alleur* et la *dîme Grawea*, le problème est simple. La dîme du vin est levée sur les vignes qui se trouvent aux confins d'Ans, le long de la rue *el meen*. Sur chaque parcelle, le vicaire perpétuel a le tiers et la collégiale Saint-Pierre les deux autres tiers (1). La dîme du charbon est mal connue : elle est sans doute levée sur chaque fosse mais il n'est pas spécifié comment. La *petite dîme d'Alleur* est la grosse et la petite dîme levées sur environ quatorze bonniers, situés aux confins d'Ans du côté d'Alleur (2). Sur l'ensemble du produit, la collégiale Saint-Pierre prend deux tiers ; le vicaire perpétuel d'Ans et le Chapitre de la collégiale de Visé chacun un sixième.

Enfin, la *dîme Grawea* est une grosse et petite dîme, levée sur quelques parcelles, à l'exclusion d'autres dîmes (3).

Mais le principal problème à résoudre est celui des grosses et petites dîmes. La Collégiale Saint-Pierre et par le fait même les deux autres décimateurs, se partagent le territoire d'une façon vraiment bizarre.

Un document de 1489 contient le relevé de toutes les terres qui, sur le territoire d'Ans, doivent la grosse dîme à la collégiale de Saint-Pierre (4). Il n'y est pas question des deux autres décimateurs, mais il donne une idée assez complète de la situation.

La collégiale lève la dîme sur des terres situées dans toutes les parties de la paroisse mais pas sur toutes les terres soumises aux grosses et petites dîmes. En outre elle ne prend pas les deux tiers sur chaque terre mais une part qui varie d'un champ à l'autre. Pour les deux autres décimateurs le cas est évidemment le même puisqu'ils ont la part laissée par la Collégiale.

(1) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 1, f^o 41 et suiv.

(2) A.E.L., *Collégiale Saint-Pierre*, liasse 685 (1756). — C.A.S.M., *liasse administr.*, document de 1787.

(3) A.E.L., *Collégiale Saint-Pierre*, reg. 940, à la fin, f^o 22 et suiv. (1489-1611).

(4) A.E.L., *Collégiale Saint-Pierre*, reg. 940, à la fin du reg., f^o 25 v^o à 30 r^o. Il s'agit d'un modèle d'après lequel sont établies annuellement les listes qui servent de guides aux collecteurs de la dîme. Ce document de 1489 est conservé par une copie du XVII^e siècle, époque à laquelle il est toujours valable.

Aux confins d'Ans la situation est tout aussi embrouillée. Le même document que celui que nous venons d'utiliser cite plusieurs cas où les décimateurs d'Ans se partagent des terres avec les décimateurs des paroisses voisines.

Dès lors, les conflits entre les collecteurs des dîmes apparaissent comme la conséquence inévitable de cette situation embrouillée. C'est ainsi que s'expliquent, par exemple, certaines querelles dont il subsiste des traces dans les archives. En 1715, le baron de Joncis, seigneur de Grâce et Berleur, demande au Chapitre de Saint-Pierre de s'arranger pour mettre fin aux disputes qui, chaque année, mettent aux prises les collecteurs des dîmes d'Ans et de *Grawea* (1).

Les limites de la dîme se sont-elles faites plus nettes à mesure qu'on approche de la fin de l'Ancien Régime ? Il ne semble pas qu'il y ait eu amélioration entre 1489 et le XVIII^e siècle. Une carte des terres de la dîme d'Alleur, sises à la limite de la paroisse, faite au XVIII^e siècle, présente des limites extrêmement irrégulières (2).

Par contre, dans le territoire de la dîme d'Ans, les trois décimateurs se sont mis d'accord pour donner en location les dîmes ensemble aux mêmes fermiers, permettant ainsi la répartition du revenu global entre les décimateurs.

Tel est l'aspect général que présentent les dîmes à Ans. Si l'on se souvient de l'existence de plusieurs sortes de dîmes bien distinctes et si on les replace avec toutes leurs complications dans le territoire de la dîme d'Ans, on aura une idée, sans doute assez approchante, de la situation réelle.

L'impression est évidemment toute différente de celle qu'on éprouve en lisant dans les procès-verbaux de visites archidiaconales que la collégiale de Saint-Pierre a les deux tiers des dîmes, celle de Visé un sixième et le vicaire perpétuel d'Ans le dernier sixième. Cependant, ces proportions ont finalement été respectées puisqu'au XVIII^e siècle les trois décimateurs ont décidé d'en venir au système facile de partager entre eux trois le produit en espèces de la location de toutes les dîmes.

(1) A.E.L., *Collégiale Saint-Pierre*, reg. 685, document du 5 juillet 1715.

(2) A.E.L., *Cartes*, n° 286.

*Les charges respectives des décimateurs dans l'entretien
et la réparation de l'église d'Ans*

Par l'acte d'incorporation de 1342, le nombre des décimateurs passe de deux à trois par suite de la division des droits et charges attachés au petit décimateur. Ce n'est pas spécifié dans l'acte mais, comme le contraire n'est pas dit, il n'y a aucune raison de croire que le nouveau décimateur, prébendier de la collégiale de Visé, ne soit pas astreint à payer les charges de décimateur.

Un texte du XV^e siècle nous fait connaître les charges qui incombent au costre de Saint-Pierre, décimateur principal, puisque le Chapitre de la collégiale de Saint-Pierre lève les deux tiers de la dîme.

Le costre doit le nécessaire pour les messes, la grande cloche, sa corde et surtout, il a à charge le toit, les murs et les sièges de la nef (1).

Selon une supplique de la paroisse du 18 août 1693, il apparaît que les paroissiens ont certainement connaissance du document précédent (2).

La question est donc assez simple, du moins en théorie. Dans la réalité, les choses ne se sont pas toujours arrangées facilement.

Si, aux époques de prospérité, les décimateurs ont dû payer les frais à leur charge sans trop protester, à d'autres moments, ils ont tout essayé pour éviter de le faire.

Au XV^e siècle, il faut une sentence du prévôt de la cathédrale pour mettre fin au désaccord entre le vicaire perpétuel d'Ans et le Chapitre collégial de Visé (3). Ils ont à charge la réparation du chœur de l'église. En 1479, le chœur est reconstruit (4), mais nous n'avons pas le texte de la sentence. Les frais ont sans doute été partagés entre les deux décimateurs.

(1) A.E.L., *Collégiale Saint-Pierre*, reg. 12, f^o 21 r^o, première moitié du XV^e siècle, document éd. par L. DE JAER, *op. cit.*, pp. 13-14.

(2) A.E.L., *cure d'Ans*, liasse 3, document du 18 août 1693, éd. par L. DE JAER, *op. cit.*, pp. 13-14.

(3) E. PONCELET, *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Saint-Pierre à Liège*, p. 293, n^o 780. Bruxelles, 1906.

(4) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 1, f^o 62 v^o.

En 1654, le Chapitre de Visé est sollicité pour faire certaines réparations. Il refuse de participer aux frais et n'envoie pas de délégué lors de la visite des bâtiments en 1658 ⁽¹⁾.

En 1690, le Chapitre collégial de Saint-Pierre fait de nouveau appel à celui de Saint-Hadelin qui refuse encore de participer aux frais ⁽²⁾.

En 1707, le Chapitre de Visé accepte de payer pour la réparation du chœur de l'église. Il intervient encore en 1730 et en 1767 : il refuse en 1773 ⁽³⁾.

En somme, le décimateur de Visé ne participe que dans une certaine mesure. Chaque fois qu'on peut comparer sa participation avec celle du vicaire perpétuel, théoriquement soumis à la même charge, on constate que le Chapitre de Visé donne parfois des sommes dérisoires. En 1707, il donne environ la moitié de la part du curé d'Ans. En 1730, alors que la charge des décimateurs est de 3700 florins, il n'en donne que 50 ⁽⁴⁾.

La Collégiale de Saint-Pierre possède une trop grande part de la dîme pour pouvoir se dispenser de participer aux frais. Aussi le Chapitre de Saint-Pierre intervient toujours dans les réparations. Mais souvent c'est dans une trop petite mesure alors qu'il devrait payer les deux tiers. Ainsi, lors de la réparation de l'église en 1730, il donne 250 florins sur 3700.

Il doit aussi fournir le nécessaire pour l'exercice du culte. Les visites archidiaconales de 1547, 1628, 1632 et 1638 signalent sa négligence : les ornements font défaut ⁽⁵⁾.

A partir du 28 novembre 1720, le Chapitre de Saint-Pierre décide de remplacer sa participation au nécessaire du culte par une rente annuelle de 15 florins ⁽⁶⁾. La rente est payée chaque année jusqu'à la fin du XVIII^e siècle ⁽⁷⁾.

⁽¹⁾ A.E.L., *Collégiale Saint-Pierre, décrets capitulaires*, reg. 39, 3 juillet 1654 et 4 avril 1658 (non paginé).

⁽²⁾ *Ibidem*, liasse 4bis, 1690.

⁽³⁾ A.E.L., *cure d'Ans*, liasse 3, documents de 1707 et 1713. — C.A.S.M., reg. 1700-1756, à la fin (non paginé) ; *liasse administr.*, documents de 1767 et 1773.

⁽⁴⁾ A.E.L., *cure d'Ans*, liasse 3, document de 1707. — C.A.S.M., reg. 1700-1756, à la fin (non paginé).

⁽⁵⁾ G. SIMENON, *Visitationes archidiaconales...*, t. I, p. 17.

⁽⁶⁾ A.E.L., *cure d'Ans*, liasse 3, 28 novembre 1720.

⁽⁷⁾ C.A.S.M., reg. 1700-1756, reg. 1756 et suiv. (non paginé).

En conclusion, on peut dire que les décimateurs ne remplissent pas les charges en rapport avec la part de la dîme qui leur revient. En fait, aucune règle n'est observée dans la participation aux frais. En fin de compte, c'est le vicaire perpétuel qui doit supporter, le plus souvent, la plus lourde charge. C'est sans doute parce qu'il est le plus faible des trois décimateurs, mais aussi parce qu'il est le plus intéressé à ce que l'église soit en bon état (1), il est généralement aidé financièrement par des paroissiens aisés.

L'affermage des dîmes

Depuis des siècles, sans doute, chaque décimateur affermait séparément à des fermiers de son choix. Cette façon de faire ne facilitait pas la levée des dîmes. Des querelles éclataient facilement entre les collecteurs parce qu'ils se servaient tous de la même grange (2). Ces conflits s'ajoutaient à ceux qu'entraînait la répartition embrouillée des dîmes.

A la fin du XV^e siècle, le prix de l'affermage des deux tiers de la grosse dîme s'élève à 180 ou 200 muids par an (3). En 1532, la même dîme est affermée pour 240 muids (4). L'affermage ne dépasse pas ces extrêmes jusqu'en 1650 (5). A cette somme il faut ajouter le « vin de stuit », sorte de pourboire payé au décimateur, il s'élève à 153 litres environ (6).

Jusqu'à cette époque, les fermiers de la dîme sont les gros cultivateurs de la paroisse. Ce sont sans doute les gros bénéficiaires qu'ils réalisent et ne peuvent cacher complètement qui incitent, en 1604, quelques chanoines de Saint-Pierre à reprendre la dîme à leur compte. Ces derniers offrent 38 muids de plus et font encore des bénéficiaires (7).

(1) I. DELATTE. *Les classes rurales dans la principauté de Liège au XVI^e siècle*, pp. 230-232 : ses constatations concernant les charges de la dîme sont assez semblables aux nôtres.

(2) A.E.L., *Conseil Privé, dépêches*, reg. 118, f^o 214 r^o v^o (16 janvier 1631).

(3) A.E.L., *Collégiale Saint-Pierre*, reg. 13, f^o 59 v^o.

(4) *Ibidem*, reg. 14, f^o 38 r^o.

(5) *Ibidem*, reg. 15 et suiv., *passim* ; reg. 940, 941. *passim*.

(6) *Ibidem*, reg. 13, f^o 59 v^o.

(7) *Ibidem*, reg. 940 (1583-1612), 941 (1613-1634).

Le Chapitre de Saint-Pierre voit alors quels étaient les bénéfices des fermiers de la dîme et il essaie d'augmenter sa part.

En 1646, il n'est pas encore très satisfait. Il propose aux deux autres décimateurs de coopérer étroitement avec lui. Il leur demande par exemple de payer une quote-part dans la construction d'une grange adéquate (1). Les deux autres décimateurs se montrent longtemps réticents (2).

Il faut attendre le début du XVIII^e siècle pour constater l'amélioration souhaitée. Dorénavant les trois décimateurs affermeront ensemble toutes les dîmes. Ils se partageront les profits selon les proportions fixées à l'origine (3). Les frais des fermiers de la dîme et les conflits en sont considérablement réduits. Notons qu'au XVIII^e siècle, les gros cultivateurs s'abstiennent systématiquement de reprendre la dîme, ce sont souvent des notaires ou des avocats qui recherchent ces profits amoindris.

L'affermage de toute la grosse dîme augmente de façon sensible pour les bonnes années, en effet il oscille entre 300 et 430 muids (4) contre environ 270 à 360 muids auparavant. Pour le vin de stuit le repreneur paye 200 florins de Brabant pour les grosses et petites dîmes. C'est au XVIII^e siècle, une somme forfaitaire assez nettement inférieure à ce qui a été payé antérieurement (5).

Dans quelle mesure la rationalisation de la levée de la dîme est-elle responsable de l'augmentation de l'affermage ? D'autre part les récoltes deviennent-elles plus abondantes que précédemment ? On ne peut pas dissocier ces deux causes car une partie non négligeable des terres est convertie en prairies, vergers ou jardins rattachés alors à la petite dîme (6), or comme cette

(1) *Ibidem*, *décrets capitulaires*, reg. 37, non paginé, entre juin et juillet 1646.

(2) *Ibidem*, reg. 40, non paginé, le 1^{er} juin 1663.

(3) *Ibidem*, liasse 685 (1705).

(4) *Ibidem*, reg. 25 et suiv., *passim* ; liasse 685, *passim*.

(5) *Ibidem*, reg. 19, f^o 263 v^o ; reg. 21, f^o 281 r^o-283 r^o.

(6) *Ibidem*, reg. 14, f^o 38 r^o (1538) — A.E.L., *Cathédrale*, Aumônes, reg. non numérotés : *stuits*, f^o 16 r^o v^o, 1582 ; f^o 175 r^o, 1643. — A.E.L., *Aus et Mollins*, reg. 5, f^o 112 r^o (1512), reg. 26, f^o 9 r^o-10 r^o (1613).

dernière est estimée en monnaies instables et sujettes aux dévaluations, il n'est pas possible de se rendre compte du rendement de cette dîme ni par conséquent de l'étendue de terres sur lesquelles elle est levée. L'affermage de la petite dîme varie entre 250 et 780 florins de Brabant par an ⁽¹⁾, elle apparaît plus irrégulière que la grosse, la culture fruitière en est sans doute la cause.

On peut néanmoins conclure en se basant sur la grosse dîme que le rendement des terres s'est notablement accru.

Les autres dîmes dues aux décimateurs principaux de la paroisse ne font pas avancer le problème.

La « petite dîme d'Alleur » est régulièrement louée pour 6 muids jusqu'au milieu du XVIII^e siècle. Vers 1780 le prix atteint 9 muids ⁽²⁾.

Pour la dîme des vins, il ne reste que les comptes du vicaire perpétuel d'Ans pour les années 1540 à 1554. Le tiers de la dîme atteint 1000 à 1200 quartes de vin ⁽³⁾.

Au XVI^e siècle, cette dîme disparaît peu à peu. La vigne est remplacée par le houblon dont la dîme a été levée par les collecteurs de la petite dîme.

Il nous reste à parler du taux de la dîme et à voir si toutes les terres y sont soumises.

D'après les procès-verbaux des visites de la dîme en 1702 et 1706, il ne paraît pas y avoir d'exemption au profit de l'une ou l'autre grande ferme. Les sources montrent que la grosse ferme près de l'église d'Ans, celle de Montfort et celle de Bolsée ont beaucoup de terres soumises à la dîme ⁽⁴⁾.

Les mêmes documents indiquent que le taux de la dîme n'atteignait pas tout à fait un douzième mais 8,2 %. En effet, en 1705, la Collégiale Saint-Pierre perd la dîme de 85 bonniers et demi, suite aux ravages causés par les troupes. Le chapitre

(1) A.E.L., *Collégiale Saint-Pierre*, reg. 21, 24 et suiv., et liasse 685, *passim*.

(2) *Ibidem*, liasse 685, *passim*. — C.A.S.M., *liasse administr.*, document de 1787.

(3) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 1, 1^o 41 et suiv.

(4) A.E.L., *Collégiale Saint-Pierre*, liasse 685, par exemple : documents de 1702 et 1706. Ces deux fermes appartenaient respectivement à la Cathédrale et au Val Saint-Lambert.

considère que cette perte est égale au rendement de sept bonniers. Mais il existe, pour la même époque, pour 1703 exactement, un document qui infirme ces données. Il s'agit d'un accord conclu entre un censier de l'abbaye du Val Saint-Lambert et les décimateurs (1). Le censier qui cultive la ferme de Montfort revendique la soumission à la 15^e gerbe (au lieu de la onzième) pour le gros orge et la suppression de la petite dîme parce qu'il est censier d'une abbaye de l'Ordre de Cîteaux (2). L'accord conclu accorde l'exemption de la petite dîme mais contraint le censier à payer la onzième gerbe comme tous les autres et notamment d'autres censiers de l'abbaye du Val Saint-Lambert. Cette année-là, il est stipulé dans le contrat d'affermage de la grosse dîme que tout doit être décimé à la onzième gerbe (3).

Ce sont donc, semble-t-il, des circonstances extraordinaires qui ont fait croire que le taux pouvait n'être que le douzième environ.

Quant aux biens exemptés de la dîme, il ne semble pas qu'ils aient été importants.

10. — Vie religieuse dans les paroisses d'Ans et de Glain

Vie religieuse dans la paroisse d'Ans

Nombreux sont ceux qui jugent nécessaire de tenir les comptes de leur patrimoine, les curés le faisaient pour la fabrique d'église, mais rares sont les pasteurs qui ont pensé à l'utilité de tenir les comptes de la vie spirituelle des fidèles qui leur avaient été confiés. Il n'y en eut qu'un seul pour Ans et Glain, le curé Bideloz qui écrivit le *Liber Memorialis* de 1728 à 1760. A part ces mémoires, on ne conserve que quelques notes brèves, insuffisantes pour constituer la documentation d'un récit suivi, mais on ne peut cependant pas les passer

(1) A.E.L., *Collégiale Saint-Pierre*, reg. 21, f^o 35 r^o-36 r^o (1703).

(2) Originellement l'Ordre de Cîteaux a obtenu de ne pas payer les dîmes; D. VAN DERVEEGDE, *Le domaine du Val Saint-Lambert de 1202 à 1387*, p. 58, Paris, 1955.

(3) A.E.L., *Collégiale Saint-Pierre*, reg. 21, f^o 37 v^o (1703).

sous silence. En effet, ces documents, tout en nous mettant au courant d'un fait précis, nous dévoilent l'un ou l'autre aspect de la vie paroissiale tel qu'il a pu subsister parfois pendant des siècles.

Une ancienne institution a joué un rôle appréciable dans la vie paroissiale au Moyen-Age : celle des *senaur* ou des juges synodaux. Ceux qui se sont intéressés à cette institution considèrent les *senaur* comme des laïcs chargés de la surveillance des mœurs et de la vie privée des paroissiens (1).

Cette institution a existé à Ans, comme dans tout le pays. C'est ainsi qu'en 1342 le droit de tenir synode ou de nommer les synodaux est transmis du costre de la collégiale de Saint-Pierre à son doyen en même temps que les pouvoirs archidiaconaux (2). Cependant le costre, principal décimateur à Ans, paraît bien être, en tant que décimateur, astreint à certaines charges en relation avec l'institution des synodaux. En effet, il doit payer un droit annuel de six deniers aux synodaux et il doit veiller à ce que ces personnes n'étendent pas leurs pouvoirs sur la paroisse de Hombroux qui fait partie du même archidiaconé d'exception (3). On lit dans un registre du début du XV^e siècle que dans une copie de ce document faite, au milieu du XVI^e siècle, par le curé d'Ans, Mathias Christian, les mots *winaige* et *trigus* sont remplacés par les mots plus précis de tonlieu à Liège (4). C'est ce dernier texte qui se trouve

(1) J. PAQUAY, *Les synodes au diocèse de Liège*, dans *Leodium*, t. XV, p. 20, Liège, 1922.

(2) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 1, f^o 60 r^o, acte d'incorporation, édité par L. DE JAER, *La paroisse d'Ans...*, dans *Leodium*, t. XXX, p. 12.

(3) A.E.L., *Collégiale Saint-Pierre*, reg. 12, f^o 21 r^o : on lit notamment que le costre doit aus senals leurs droitures assavoir... syes deniers bone et se wearde ly senaus ke chill de Hambourg et de Petitville (lieudit à Hombroux) ne doivent point de winaige ne de trigus ; se ilh estoit ke ilhe fuissent arresteit, messires ly costres dois envoyer se cler ou se varlet a cheaur qui les aroient arresteit et fair dearresteir. Ce texte a été édité sans référence par L. DE JAER, *op. cit.*, p. 14, annexe III.

(4) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 1, f^o 3 r^o (non paginé), édité sans référence par L. DE JAER, *op. cit.*, p. 14, annexe III : et se garde les senais que cheux de Hombroux et de Petitville ne doient point de tourny a Liège et se aussi quilli fuerent arresteis, le costre doit envoyer son cler ou son varlet a seilli qu'il avoit arresteir et fair dearresteir.

dans une supplique, adressée en mai 1669, au Chapitre de Saint-Pierre par la communauté d'Ans (1).

En 1693, ce texte ne répondait sans doute plus à la réalité dans une nouvelle supplique il est remplacé par un autre texte où il n'est plus question de *senaur* (2).

L'institution des synodaux d'Ans n'a pas laissé d'autres traces dans les fonds d'archives que nous avons dépouillés. Vu la tendance conservatrice des gens vis-à-vis des institutions on peut supposer que les synodaux avaient disparu longtemps avant qu'on n'en supprime toute mention dans les textes. Le cas d'Ans et Glain est typique : la paroisse de Glain date de 1624 et il n'est pas question des synodaux alors qu'à Ans, paroisse qui lui sert de modèle pour l'organisation des institutions, il en est encore question dans un texte de 1669.

Les premiers renseignements sur les curés sont également trop brefs. La vie spirituelle d'une paroisse est souvent fonction de la ferveur de son clergé. Peut-on avoir quelque appréhension concernant la profondeur de la vie religieuse au XIV^e siècle parce que les curés se désintéressent totalement de leurs paroisses et que certains mènent une vie peu édifiante ? Cette conclusion n'est pas inévitable car le desservant peut avoir donné l'exemple inverse (3).

L'incorporation de l'église d'Ans à la collégiale de Visé, en 1342, n'a peut-être pas eu d'effet sur la vie spirituelle de la paroisse. Les curés sont devenus vicaires perpétuels mais ils n'ont pas toujours résidé. Cependant, on ne peut pas dire qu'ils n'ont eu aucun zèle apostolique.

Ainsi Jean de Limbourg, vicaire perpétuel d'Ans de 1438 à 1480, veille au respect des institutions et participe à la fondation et à la dotation d'une chapelle en l'honneur de la Sainte-Vierge. Elle a été consacrée en conséquence d'un acte du 2 juin 1479

(1) A.E.L., *Coll. de Saint-Pierre*, liasse 685, document reçu au Chapitre le 9 mai 1669.

(2) Texte sans référence éd. par L. DE JAER, *op. cit.*, pp. 14-15, annexe IV.

(3) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. I, f^o 58, éd. par L. DE JAER, *op. cit.*, p. 11.

de l'évêque Louis de Bourbon (1). Une messe y a été dite, chaque semaine, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Cette popularité du culte de la Sainte Vierge est confirmée par un document du 20 janvier 1521. Le conseil des tenants, présidé par le pasteur, procède à l'érection d'une confraternité de la Sainte Vierge afin d'augmenter le culte rendu à la sainte Vierge dans la chapelle (2). Il en résulte une augmentation des revenus qui permet de dire une messe à chaque fête de la Vierge (3). A cette occasion, est également rétablie la procession du Jour de la Nativité de la Vierge, le 8 septembre. Les paroissiens allaient en procession chercher une chandelle au chêne Ralet, situé place des Arzis, à peu près à la limite entre Ans et Liège, sur le territoire d'Ans (4).

L'origine de cet engouement pour le culte de la Vierge est sans doute bien antérieur à cette époque. Nous nous trouvons plutôt devant un renouveau de ce culte. La cause ou plutôt l'occasion de ce renouveau réside peut-être dans le fait que les Ansois ont été relativement épargnés par les armées de Charles le Téméraire qui ont ravagé Liège en 1468. C'est tout de suite après cette date que la constitution de la dotation de la chapelle a été entreprise (5).

La visite archidiaconale du 1^{er} septembre 1547 nous apporte une petite note intéressante. En semaine, le clergé paroissial — le curé et un vicaire-coadjuteur — célèbre chaque jour deux messes. Autrefois, il en était de même les dimanches et jours fériés seulement. Le curé, Mathias Christian, s'acquitte de ses charges à la satisfaction de tous (6).

(1) A.E.L., *Collégiale Saint-Pierre*, reg. 1, f^o 2 v^o. — A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 1, f^o 70 r^o-71 r^o. — E. PONCELET, *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Saint-Pierre à Liège*, p. 280, n^o 174 (26 septembre 1474), p. 281, n^o 719 (9 septembre 1475). — A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 1, f^o 62 r^o.

(2) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 1, f^o 62 r^o-65 r^o.

(3) *Ibidem*, f^o 63 r^o.

(4) *Ibidem*, reg. 1, f^o 63 v^o.

(5) Voir note (1).

(6) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 1, f^o 72 v^o : *Practerea declaravit idem rector eiusdem ecclesie teneri ad celebrationem duarum missarum in ebdomada ac olim dominicalium et festivalium*. — J. CEYSSENS, *L'Archidiaconé d'Ans*, dans *Leodium*, t. XVIII (1925), pp. 89-91.

Mais bientôt survient une époque fort troublée. En 1568, l'église est complètement détruite par les armées de Guillaume d'Orange. Il n'est plus possible d'y célébrer les offices. Comme l'argent fait défaut, on reconstruit seulement, dans les deux ou trois ans qui suivent, une chapelle et une sacristie (1). C'est seulement en 1590 que la nouvelle église qu'on a construite, est ouverte au culte (2). Pendant vingt-deux ans, la vie religieuse a vraisemblablement dû être assez troublée. Elle l'a été d'autant plus que la population de la paroisse ne cessait d'augmenter et se trouvait répartie en plusieurs hameaux sur un territoire assez étendu.

Au début du XVII^e siècle, un deuxième vicaire est en fonctions. Malgré cela, la situation doit laisser à désirer au point de vue religieux, particulièrement à Glain, assez éloigné de l'église et où vit une population qui s'est fortement accrue. Aussi le Vicaire Général, Pierre Stévert, décide d'édifier une église dans ce hameau. Dans son testament, rédigé en 1623, il souhaite la construction prochaine d'une église (3). Le 24 juin 1624, Ferdinand de Bavière, conformément aux vœux de Stévert, érige la hauteur de Glain en paroisse, la démembre de celle d'Ans et la met sur un pied d'égalité avec l'église-mère (4).

Cet événement est capital pour la vie religieuse des deux paroisses. Les trois gros hameaux de la paroisse primitive sont désormais desservis par deux églises : Ans et une partie de Mollins par l'église Saint-Martin, Glain et le reste de Mollins par la nouvelle église. Toutes deux sont situées au centre des agglomérations desservies. Bolsée reste sans église mais le hameau est petit et trop peu important pour être érigé en paroisse. Il fait partie de la paroisse Saint-Martin.

(1) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 16, f^o 192 r^o (1571).

(2) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 2, f^o 9 v^o. — A.E.L., *Diocèse de Liège*, n^o 401, f^o 27 v^o. C'est le 5 novembre que le suffragant André Streugnart a réconcilié l'église profanée par les hérétiques (Guillaume d'Orange et son armée) et brûlée ; quatre autels sont bénits ; ceux de Notre-Dame de la Chapelle, de Saint-Martin maître-autel, de Saint-Hubert et du Saint Sacrement, le cimetière est béni lui aussi.

(3) M. BIDELOZ, *Liber Memorialis*, pp. 56-57.

(4) M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 63-66. — J. DARIUS, *Notice sur Glain* dans le t. XVII des *Notices historiques...*, pp. 372-375, il publie l'acte d'érection.

Pendant qu'un nouveau curé tire les paroissiens de Glain de l'abandon spirituel, ceux d'Ans qui ont dorénavant un clergé pour eux seuls n'ont pas fini de traverser la période difficile dans laquelle ils sont engagés.

C'est l'époque du pastorat de Gilles Méot, le dernier curé connu qui n'ait pas résidé régulièrement. Dès avant 1624, les desservants se succèdent constamment (1), ce qui empêche les prêtres de prendre contact avec la population. En 1623 ou 1624, le desservant doit même quitter la paroisse parce qu'il ne remplit pas ses fonctions à la satisfaction des fidèles. Le 22 mai 1624, Gilles Méot vient à Ans demander aux paroissiens si maintenant ils sont satisfaits du desservant (2). La réponse n'est pas connue. La situation telle qu'elle ressort des procès-verbaux des visites archidiaconales de 1628, 1632 et 1638, montre sans équivoque la négligence du clergé. Le desservant se plaint des charges qu'entraîne une paroisse trop peuplée. Il ne réside même pas dans la paroisse (3) parce qu'il n'y a pas de presbytère à son goût. Les paroissiens sont mécontents : devant l'archidiacre, ils accusent le clergé de ne pas respecter l'horaire des messes, de ne pas donner le catéchisme, de dire les messes en toute hâte et sans sermon, alors que, même en semaine, la jeunesse se presse nombreuse à l'église (4).

Après le pastorat de Gilles Méot, la situation semble s'être améliorée, mais ce n'est peut-être qu'une illusion due à la pauvreté de la documentation.

Les vicaires perpétuels qui ont suivi, ont eu tous beaucoup d'attention pour la situation matérielle de l'église et les finances de la fabrique dont l'état est, comme nous l'avons vu (5), assez médiocre. Mais nous ne savons pas s'ils ont eu le même souci de la vie religieuse de leurs paroissiens. En tout cas, ils n'ont pas jugé bon d'écrire, ne fût-ce qu'une ligne, à ce propos. Ainsi nous sommes sans renseignements pour toute la

(1) Voir pp. 104-105 la liste des desservants.

(2) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 30, f^o 176.

(3) G. SIMENON, *Visitationes archidiaconales...* t. 1, pp. 16-18. Liège, 1949.

(4) G. SIMENON, *op. cit.*, p. 18.

(5) Voir supra l'étude de la fabrique.

seconde moitié du XVII^e siècle ⁽¹⁾, et le début du XVIII^e. Même le curé Jallhay qui s'est donné tant de mal pour améliorer la situation matérielle de son église et a relaté tout ce qu'il a fait, ne dit absolument rien de son ministère.

Il est assez naturel de penser que ce silence total des curés à propos de la vie religieuse de leur paroisse est un indice de ce qu'ils n'ont rien fait de très spécial sur ce plan. Sans doute, se sont-ils contentés de s'acquitter honnêtement de leurs tâches.

Le pastorat de Lecocq, de 1734 à 1747, n'échappe pas à la règle.

En 1734, eut lieu une nouvelle visite de l'archidiaire. Le procès-verbal en est perdu mais il subsiste un rappel à l'ordre adressé au curé le 3 août de la même année. Il ne concerne pas les questions d'ordre spirituel mais nous dévoile la négligence du curé dans la gestion matérielle de l'église ⁽²⁾. On est porté à croire que sa négligence n'était pas moindre dans le domaine spirituel. Le récit de deux procès qui ont eu lieu de son temps, en est un indice.

Le premier eut lieu de 1739 à 1743. Le curé y est opposé à deux de ses paroissiens, mari et femme, à propos du sou que chaque paroissien doit donner quand il s'approche de la Sainte Table pendant le temps pascal ⁽³⁾. C'est là une coutume très ancienne, reconnue par les statuts de l'archidiaconé de Hesbaye qui sont en vigueur à Ans ⁽⁴⁾.

Les accusés, appelés Ponsin, habitent Ans mais le mari vient d'une autre paroisse où cette coutume n'existe pas. Vers 1736 ou 37, les Ponsin ont l'idée de faire supprimer la coutume parce que c'est un véritable commerce au banc de communion ⁽⁵⁾. Pour ce faire, ils récoltent de l'argent dans la

⁽¹⁾ Il y eut des visites archidiaconales dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Il n'en reste rien, notamment pour la visite de 1674 (C.A.S.M., *liasse administr., factum* du curé Lecocq, f^o 1 r^o, voir p. 242, pièce justificative.)

⁽²⁾ C.A.S.M., *liasse administr.*, document du 3 août 1734. — M. BIDELOZ, *Liber Memorialis*, p. 144.

⁽³⁾ C.A.S.M., *liasse de procès*, procès de 1739-40 et 1740-43.

⁽⁴⁾ C.A.S.M., procès de 1739-40. f^o 85 v^o.

⁽⁵⁾ *Ibidem*, fol. 29 v^o. — M. BIDELOZ, *op. cit.*, p. 282.

paroisse pour pouvoir se rendre à Rome et demander au pape d'abolir la coutume (1). Le curé, qui craint que les paroissiens ne se croient plus obligés de payer ce sou, intente un procès aux Ponsin (2). Ce sont des considérations strictement matérielles qui le guident.

D'après les six témoins appelés devant l'official, voici comment les choses se passent à la Sainte Table au temps pascal.

Le payement se fait au banc de communion même. Un collecteur passe, ramasse l'argent et rend la monnaie à ceux qui ont donné trop : le prêtre suit et donne la communion. Les fidèles qui s'aperçoivent qu'ils n'ont pas assez d'argent, en demandent à leurs voisins (3). Lorsque l'évêque apprend de quelle façon cette coutume du sou de Pâques se perpétue dans diverses paroisses, dont celle d'Ans, il ordonne l'abolition de cet usage, par un édit du 22 octobre 1739, et le remplace par une collecte à la sortie de l'église (4).

En 1740, les deux Ponsin sont finalement condamnés parce que, dans leur opposition au curé, ils ont été irrévérencieux. Mais ils ne s'en tiennent pas là. Le mari se rend à Rome et parvient à obtenir du pape un rescrit qui condamne le marchandage au banc de communion et ordonne la révision du procès (5). Lorsque l'évêque de Liège apprend cette démarche, il ordonne immédiatement d'agir contre Ponsin qui est condamné pour avoir fait un faux rapport au pape. L'évêque écrit au saint-père pour l'informer de la situation. Celui-ci rectifie et précise la portée de son rescrit (6). Pour Ponsin et sa femme, la partie est perdue. Ils se réfugient à Maestricht pour ne pas être arrêtés, car des sanctions ont été décidées contre eux le 28 juin 1743 (7). Mais leur initiative n'a pas été sans fruit. La pratique que nous avons décrite, fut abolie et la collecte se fit à la sortie des messes.

(1) C.A.S.M., procès de 1739-40, f° 2 r° v°, 3 r°, 10 r° v°, 11 r°.

(2) *Ibidem*, f° 2 r° v°, 3 r°.

(3) *Ibidem*, 122 v°, 216 v°.

(4) *Ibidem*, f° 3 r°.

(5) C.A.S.M., procès 1740-43, f° 303 v°-305 v° (5 mai 1742), f° 308 r°-309 v° (29 avril 1743).

(6) *Ibidem*, f° 322 r°-324 r° (26 septembre 1743).

(7) *Ibidem*, f° 319 r°-321 r°. — M. BIDELOZ, *Liber Memorialis*, p. 283.

Un autre procès entre le curé d'Ans et des paroissiens se déroule, en même temps, devant l'official. Il concerne l'administration des revenus de la Chapelle de la Sainte Vierge (1). Il est arrêté, le 7 novembre 1743, suite à un accord entre les parties.

On peut faire à cette occasion la même remarque que pour le procès précédent. Le curé Lecocq paraît se désintéresser de l'état spirituel de la paroisse. Il s'insurge contre des paroissiens parce qu'ils administrent sans lui les revenus de la confrérie, mais il ne proteste pas lorsque, dans cette confrérie, les sacrements de l'église sont tournés en dérision (2).

Comme nous l'avons vu précédemment, la confrérie a été créée, en 1521, pour augmenter le culte rendu à la sainte Vierge. Les biens ont été constamment gérés par les deux mambours de l'église et des pauvres.

A une date non fixée, la confrérie institue un concours annuel de tir à l'arc dont le vainqueur est nommé roi pour un an (3). En 1714 ou 1715, des paroissiens profitent de la nomination d'un nouveau vicaire perpétuel pour s'emparer de la gestion des biens de la confrérie. Les intentions premières de ces paroissiens ne sont pas connues mais, au temps de Lecocq, la confrérie a pris une tournure assez spéciale (4). Ceux qui veulent en faire partie doivent, soit payer un écu soit sauter dans l'eau jusqu'au cou, prêter serment de maintenir les droits de la société et être « rebaptisés ». Le jour du concours de tir à l'arc a lieu un banquet. Tous les confrères doivent y assister ou payer 12 sous. Le banquet a lieu dans un local qu'ils appellent la « loge » et l'argent de la confrérie est dépensé à boire et à manger. C'est du moins ce que nous rapporte Lecocq par qui nous connaissons ces faits.

(1) C.A.S.M., *liasse de procès*, procès de 1743, entre le curé Lecocq et Erasme Pâque.

(2) C.A.S.M., *liasse administr.*, *Factum* du curé Lecocq, f^o 2 v^o; voir pièce justificative, p. 242.

(3) *Ibidem*, f^o 2 r^o. La cible est un oiseau ou *pabier*, placé au sommet du clocher de l'église. Des médailles de ces « rois » sont conservées à la cure d'Ans Saint-Martin.

(4) *Ibidem*, voir pièce justificative. Nous ne disposons que du témoignage de Lecocq sur cette affaire.

Les charges imposées à la confrérie par l'acte de constitution de 1521 ne sont pas abandonnées mais elles sont cependant très négligées notamment en ce qui regarde le paiement des messes.

Il est évidemment impossible de savoir comment la confrérie a évolué pour en arriver là. Le curé Lecocq ne dit d'ailleurs peut-être pas tout, car il cherche seulement à rentrer en possession des biens de la confrérie dont les revenus sont dépensés au banquet. Le mot « loge » est intéressant (1).

Il ne faut pas y voir une société d'inspiration maçonnique. Mais ce que le curé Lecocq a écrit laisse clairement supposer l'existence d'une espèce de société secrète. Les sociétés secrètes sont à la mode, dès le début du XVIII^e siècle, même ailleurs que dans les grands centres (2).

Ces deux procès montrent que Lecocq ne tient pas en mains la direction de la vie religieuse de sa paroisse. Cependant, il faut ajouter qu'en 1746 il décide de chanter le salut, chaque jeudi, alors que ce salut n'est pas fondé (3). C'est un indice que, malgré tout, il essaie d'accomplir son devoir.

Avec le vicaire perpétuel suivant, nous retrouvons le silence complet des archives. Il continue à chanter le salut du jeudi, bien qu'il reste toujours non fondé, mais on ne sait rien d'autre (4).

Il faut attendre le 17 mars 1784 pour avoir un nouveau procès-verbal de visite archidiaconale. On n'y trouve des renseignements que sur la situation matérielle de l'église. On pourrait croire que les devoirs primordiaux des prêtres sont devenus accessoires (5).

Peut-être exagérons-nous, mais ce ne sont pas les sources conservées qui peuvent nous donner tort. Sans doute, n'est-il

(1) F. GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XI^e siècle*, t. V, p. 15, col. 2-3, Paris, 1888. — E. LITRE, *Dictionnaire de la langue française*, t. II, pp. 331-332, Paris, 1869.

(2) V. DWELSHAUVERS-DERY, *Histoire de la franc-maçonnerie à Liège avant 1830*, 1^{er} fasc., (le seul paru), Bruxelles, 1879. — B. VAN DER SCHELDEN, *La franc-maçonnerie belge sous le régime autrichien (1721-1794)*, Louvain, 1923.

(3) C.A.S.M., reg. 1756 et suiv., p. 226.

(4) *Ibidem*, p. 226.

(5) C.A.S.M., *liasse administr.*, document de 1784.

pas requis, pour être un bon pasteur, d'écrire des mémoires comme l'a fait le curé de Glain, Martin Bideloze. Cependant, il est certain que le curé qui, dans les registres paroissiaux, ne parle que de ses couches d'asperges et du confort de la maison pastorale ⁽¹⁾, ne donne pas l'impression d'un grand zèle pour ses fonctions de pasteur des âmes.

Vie religieuse dans la paroisse de Glain

Selon le désir de Pierre Stévert, son véritable fondateur, l'église de Glain est dédiée à Notre-Dame des Lumières et aux saints Charles Borromée et Ignace de Loyola. Le curé de Glain peut administrer tous les sacrements. L'église n'est filiale de celle d'Ans que de nom ⁽²⁾.

En 1624, la construction commence. Les travaux sont terminés en 1635 ⁽³⁾. La cérémonie de la bénédiction a lieu le dimanche 5 septembre 1638. C'est pourquoi la fête de la dédicace a lieu, chaque année, le premier dimanche de septembre ⁽⁴⁾.

Le premier curé de Glain est Nicolas de Borre. Il a écrit plusieurs volumes de théologie et de philosophie et notamment un livre sur les exorcismes ⁽⁵⁾.

Les débuts de son ministère ont été assez difficiles. En attendant l'achèvement de l'église, il n'y a qu'une petite chapelle pour célébrer les offices ⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ Comme l'a fait le curé Dugnon (XVIII^e siècle), C.A.S.M., *registre du curé* (1756-1795).

⁽²⁾ M. BIDELOZ, *op. cit.*, p. 65. — J. DARIS, *Notice sur Glain*, dans *Notices...*, t. XVII, p. 374.

⁽³⁾ C.N.D.G., reg. 1624-1739, f^o 1. — M. BIDELOZ, *op. cit.*, p. 58.

⁽⁴⁾ C.N.D.G., reg. 1624-1739, f^o 1. — M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 306, 318.

⁽⁵⁾ M. BIDELOZ, *op. cit.*, p. 89. Il donne le testament de N. de Borre dans lequel ces manuscrits sont mentionnés. Un manuscrit sur les exorcismes a été édité, en 1660, sous le titre : *Apologia pro Exorcisis, Emergumenis, Malefaciatis et ab incubis daemonibus molestatis in quatuor partes divisa*, Louvain, G. Lipsius, 1660, in 4^o. Il a écrit également un petit journal de son pastorat. Ce registre est resté introuvable. BIDELOZ en a eu connaissance : voir *Liber Memorialis*, p. 111.

⁽⁶⁾ M. BIDELOZ, *op. cit.*, p. 306. Il en est ainsi de 1624 à 1627 au moins. Cette chapelle est une construction provisoire. Il ne faut pas la confondre avec une autre chapelle qui se trouvait dans les environs. En effet, cette dernière était plutôt un ermitage. A la demande du curé, cet ermitage fut vendu le 17 mai 1627 au profit du fonds de construction de l'église (voir : M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 306-307). Il existait aussi à Glain un crucifix qui porte le nom de chapelle (voir p. 50, le chapitre sur la toponymie, au mot *Hurbize*). En 1748, ce crucifix fut remplacé par une chapelle dont la construction fut achevée le 31 août 1748 (M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 339-341).

Le curé de Borre a certainement fait tout son possible pour améliorer la vie religieuse dans sa paroisse. Sa présence, seule, est déjà un bien. Après l'édification de l'église, il a cherché à installer des religieuses à Glain pour instruire et éduquer la jeunesse féminine de la paroisse. La permission épiscopale lui est accordée le 12 juin 1636 (1). Le 15 juillet suivant, un contrat est conclu avec les sœurs dominicaines de Châtelet (2).

D'après ce contrat, les religieuses doivent contribuer largement par leurs soins à l'entretien de l'église et à l'ornementation des autels. Tous les samedis, elles doivent chanter à l'église les litanies de la Sainte-Vierge. Chaque jour, elles doivent prier à l'église après les matines ou après les complies. Enfin, tous les dimanches et jours de fêtes, de 13 à 14 heures, elles sont tenues d'instruire gratuitement les jeunes filles de la paroisse (3). Cette initiative du curé dénote un souci évident de bien remplir son devoir pastoral.

Le curé n'a pas été récompensé de ses efforts. Quelques années après leur installation, les religieuses entrent en conflit avec lui. A la suite d'un rapport de l'une d'entre elles au Vicaire Général, le curé de Glain est même mis en prison. Il n'en sort qu'après sept mois. Il cite le Vicaire Général devant l'official de Cologne. Son innocence est reconnue et, le 16 octobre 1645, la première sentence est déclarée nulle (4). Après cet incident, il n'y a plus guère d'entente entre le curé et les religieuses. Le 14 mars 1647, elles quittent la paroisse parce que leur couvent a été pillé. Elles reviennent deux ans plus tard (5). Leur raison d'être diminue peu à peu aux yeux du curé. Tous ces événements ne sont pas faits pour l'aider dans sa tâche pastorale.

(1) C.N.D.G., reg. 1624-1739, f° 450-453. — M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 66-68.

(2) C.N.D.G., reg. 1624-1739, f° 445-450. — M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 69-73. — Sur les religieuses de Glain, voir : J. DARIS, *Notice sur Glain*, pp. 326 et suiv. et A. DE MEYER, *Levensschets van Zuster Theresia van het kruis...*, Bruxelles, 1949. — Ce contrat a été enregistré à la cour de justice d'Ans, le 14 avril 1643. A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 32, f° 274 v°-275 v°, 276 v°.

(3) M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 70-71. L'heure de la prière est laissée au choix des religieuses. Elles doivent enseigner la lecture, l'écriture et faire répéter les leçons de catéchisme.

(4) M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 208 et suiv. — A. DE MEYER, *op. cit.*, p. 45.

(5) A. DE MEYER, *op. cit.*, p. 45.

Celle-ci devenant trop lourde pour lui, nous constatons qu'il est aidé par un vicaire qui subsistera sous ses successeurs.

Le second curé de Glain, André Grégoire, a rempli les fonctions pastorales à Glain de 1675 à 1728. Il n'a pas jugé bon d'écrire la moindre chose concernant la vie spirituelle et les pratiques religieuses dans sa paroisse.

D'après le peu que nous savons de lui, il ne semble pas avoir été très zélé. Il n'a pas pu tirer parti de la collaboration des religieuses. Sur un point, cependant, il a continué l'œuvre de son prédécesseur : avec l'aide généreuse de quelques paroissiens, il a fondé plusieurs nouveaux offices religieux (1).

Le troisième curé de Glain, Martin Bideloz, dirigea la paroisse de 1728 à 1760. Pour l'histoire de son pastorat, il subsiste une documentation abondante.

La source capitale est le *Liber Memorialis*, véritable journal écrit par le curé lui-même (2). Il est cependant loin de répondre à tous les problèmes qui ont dû se poser.

Dès sa prise de possession de la cure, Bideloz affiche, dans l'église, une sorte de « règlement » qui fixe les manifestations quotidiennes et hebdomadaires de la vie paroissiale (3). Il s'agit des heures des messes et des autres offices, des heures d'ouverture de l'église, des heures de catéchisme. Il fixe le rôle du marguillier, des mambours et des tenants. Il encourage les fidèles à la fréquentation des sacrements de pénitence et d'eucharistie.

Les dimanches et jours de fête, la messe chantée commence à 8 h. en été ou 8 h. 30 en hiver. La sainte communion y est distribuée. L'église est ouverte dès 6 h. ou 6 h. 30 pour les confessions. A 11 heures, a lieu une messe basse. Avant le curé Bideloz, il n'y avait qu'une seule messe, à 10 heures.

L'après-midi, ont lieu les vêpres, immédiatement précédées d'une heure de catéchisme.

(1) C.N.D.G., reg. 1624-1739. pp. 453-466.

(2) Sur le *Liber Memorialis*, voir la critique des sources, p. 28.

(3) M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 6 à 19. Nous publions intégralement ce règlement en annexe, p. 224.

Les jours des grandes fêtes, les offices sont plus solennels. Ces jours sont : la Circoncision, l'Épiphanie, la Purification, le dimanche des Rameaux, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la Fête-Dieu (jour de procession), l'Assomption, le dimanche de la dédicace de l'église (1^{er} dimanche de septembre, jour de procession), la Toussaint et la Noël. La veille, le salut est chanté le soir plus tôt que d'habitude pour permettre les confessions. Le jour de la Toussaint et à Noël, il y a cinq messes : trois messes basses et deux messes chantées.

En semaine, la messe est dite à 7 heures ou à 8 heures suivant l'époque de l'année. C'est une messe basse, sauf les lundi, jeudi et vendredi de chaque semaine qui sont pris par des messes fondées.

A cet horaire, il faut encore ajouter le projet de dire une messe plus matinale tous les jours de l'année, à 4 h. 30 en été et à 6 heures en hiver, à l'intention des fidèles qui doivent se rendre très tôt à leur travail (1).

Enfin, en semaine, il y a encore une messe à 10 heures pour les enfants qui sont à l'école (2).

L'enseignement de la religion occupe une place importante dans les soucis du nouveau pasteur.

Les dimanches et jours de fête, à 13 heures, a lieu une heure de catéchisme pour les plus jeunes. Toutefois le troisième dimanche de chaque mois, à 15 heures (3), cette heure de catéchisme est destinée à ceux qui feront prochainement leur communion solennelle. Tout paroissien peut y assister.

Les dimanches et jours fériés, à la grand'messe, il y a un sermon d'une demi-heure. Aussi le curé exhorte ses paroissiens à assister de préférence à cette messe plutôt qu'aux messes basses qui ne sont dites qu'à l'intention de ceux qui, en raison de leurs charges familiales, sont empêchés d'assister à la grand'messe et au sermon.

(1) M. BIDELOZ, *op. cit.*, p. 125. Le projet a été réalisé dès les premières années de son pastorat. A partir de 1738 (p. 189), cette messe a été célébrée également les dimanches et jours fériés.

(2) M. BIDELOZ, *op. cit.*, p. 353. Il n'en est pas question dans le présent règlement.

(3) L'heure du catéchisme n'est pas donnée dans le règlement mais à la page 165 du *Liber Memorialis*.

Il invite ses paroissiens à s'approcher des sacrements aussi fréquemment que possible. Aussi réserve-t-il beaucoup de temps pour entendre les confessions, surtout avant les messes. Il demande aux parents de veiller de près à l'instruction religieuse de leurs enfants, notamment en leur faisant répéter les leçons de catéchisme. Il recommande la récitation du chapelet en famille.

Il met ses ouailles en garde contre certains désordres qui, selon lui, ne se voient qu'à Glain. Ainsi, à l'église, les paroissiens se disputent à propos des places dans les banes. Lors des processions dans la paroisse, les participants bavardent beaucoup et surtout s'arrêtent trop souvent pour boire.

Enfin, il signale qu'il avertira charitablement ceux de ses paroissiens qui s'absenteront de la messe, sans motif légitime, trois dimanches consécutivement et qu'au besoin il usera de la contrainte contre les récalcitrants.

Telles sont les principales dispositions du règlement paroissial. Elles jettent une lumière très vive sur les aspirations du curé Bideloiz et la qualité de son zèle pastoral. Elles le présentent aussi comme un homme décidé et autoritaire.

La commission de marguillier qui, dans nos annexes, fait suite au règlement, nous fait voir en Bideloiz un homme terriblement méfieux et assez tyrannique ⁽¹⁾.

On peut se demander si ce règlement a été appliqué. Après un examen approfondi du *Liber Memorialis*, nous n'avons pas de raisons de croire qu'il n'a pas été suivi à la lettre. Nous avons même constaté, grâce aux renseignements transmis par Bideloiz sur son pastorat, que son plan de base a été amélioré. A partir de 1745-1746, le salut est chanté tous les jours ⁽²⁾.

Dès 1736, la durée des leçons de catéchisme est ramenée d'une heure à une demi-heure pour qu'un plus grand nombre de paroissiens assistent aux leçons. Le curé achète même une horloge pour qu'on puisse en contrôler la durée. En 1742, pour encourager les enfants dans l'étude du catéchisme, il

⁽¹⁾ Voir annexe III, p. 234.

⁽²⁾ M. BIDELOIZ, *op. cit.*, pp. 289, 296, 302.

offre des prix aux meilleurs (1). On découvre ici le souci du curé de plaire à ses paroissiens et de satisfaire leurs désirs en matière d'exercices de piété ou de les encourager.

Martin Bideloze s'est très vite rendu compte qu'il ne suffit pas, pour qu'une paroisse s'améliore, de mettre à sa disposition toutes les facilités possibles mais qu'il faut, en outre, amener chaque paroissien à vouloir profiter des possibilités offertes.

Aussi use-t-il de toutes les occasions qui se présentent pour essayer d'attirer ses paroissiens aux offices, à la prière, à la fréquentation des sacrements. Il tire parti des guerres, des accidents graves, des vols sacrilèges et en général de tous les événements importants que ses paroissiens vivent (2).

Pour qu'ils se confessent, communient et prient, il les encourage à bénéficier des indulgences qui sont accordées par le pape ou le suffragant et qui ne peuvent être gagnées que par la confession et la communion (3).

Pour soutenir la piété des fidèles, il introduit de nouvelles coutumes pieuses et s'efforce de remettre en honneur celles qui s'étaient plus ou moins perdues : le salut (4), les dévotions à la sainte Vierge, à saint Hubert, à saint Antoine de Padoue (5).

Il n'est qu'assez rarement attentif à ce qui se passe dans les paroisses voisines. Toutefois, c'est à l'exemple de Liège qu'il décide de commencer toutes les messes chantées par la bénédiction des fidèles, et d'introduire dans la paroisse les prières de Quarante Heures (6).

On constate qu'il lui arrive d'être informé avec beaucoup de retard et, contrairement à ce qu'on croirait à première vue, ses relations avec le curé d'Ans ne sont pas très étroites (7).

L'exposé des moyens mis en œuvre par le pasteur Bideloze pour remplir le mieux possible son ministère serait incomplet

(1) M. BIDELOZ, *op. cit.*, p. 165 (1736), 266-267 (1742).

(2) M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 123, 176, 288, 296, 301, 344, 386, etc...

(3) M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 165, 260.

(4) M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 289, 296, 302.

(5) M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 154, 177, 292.

(6) M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 7, 96, 361. Il est sans doute plus attentif aux habitudes des paroisses urbaines parce qu'il est né à Liège (paroisse Sainte-Marguerite) et a été vicaire dans la paroisse Saint-Servais (p. 1).

(7) M. BIDELOZ, *op. cit.*, p. 180.

si nous n'essayions pas de connaître les résultats qu'il a obtenus. Le *Liber Memorialis* met à notre disposition diverses informations concernant la participation aux offices, la fréquentation des sacrements de pénitence et d'eucharistie et l'assistance à des manifestations religieuses occasionnelles.

Le curé Bideloze parle assez souvent de l'assistance aux offices. Lorsque des événements exceptionnels se produisent à Glain, la foule qui assiste aux messes, aux vêpres et au salut est considérable et, selon les dires du curé, peu de paroissiens sont absents (1). Mais cette abondante participation est le fait de circonstances spéciales propres à frapper l'imagination des fidèles. La différence avec les dimanches ordinaires est peut-être notable. Depuis 1736, le curé s'arrange pour que les vêpres et le catéchisme ne durent plus qu'une heure et ne constituent qu'une seule cérémonie de façon que les paroissiens qui assistent aux vêpres, profitent également des leçons de catéchisme. Le résultat de son initiative est très encourageant. Beaucoup de personnes assistent aux vêpres et celles qui ne restent pas pour le catéchisme sont très rares (2). On peut donc dire que les efforts soutenus du curé pour augmenter la dévotion de ses paroissiens et leur instruction religieuse, ont porté des fruits. Mais son œuvre a souffert de la situation troublée qui a précédé et suivi la bataille de Rocourt du 11 octobre 1746. L'observance du dimanche et des fêtes devient plus négligée (3). Certains paroissiens n'assistent plus au sermon (4).

A-t-il pu redresser la situation ? Il a certainement essayé (5), mais il ne dit pas à quels résultats il est parvenu. Ceci ne prouve cependant pas qu'il ne soit arrivé à rien. En effet, on peut voir que, pendant les dix dernières années de son pastorat, il écrit moins dans son journal.

(1) Voir la note (*), p. 152.

(2) M. BIDELOZ, *op. cit.*, p. 165.

(3) M. BIDELOZ, *op. cit.*, p. 349.

(4) M. BIDELOZ, *op. cit.*, p. 328. Des paroissiens assistent à une partie de la messe dans l'église paroissiale et à l'autre partie dans la chapelle des religieuses dominicaines : les heures des messes correspondent et permet d'éviter le sermon qui dure une demi-heure.

(5) M. BIDELOZ, *op. cit.*, pp. 9-10, 12-13, 17-18. Voir le règlement en annexe p. 224.

Le curé consacre beaucoup de temps aux confessions. On en déduit que les fidèles se confessent fréquemment. Ses notes confirment cette déduction. Il y a peu de paroissiens qui ne se confessent pas aux fêtes de Noël, de Pâques et à celle des saints Pierre et Paul (1). Cependant, le curé ne donne aucun chiffre.

Les informations concernant les communions sont plus précises. Le *Liber Memorialis* nous fournit une ample moisson de renseignements. Le tableau, qui suit, résume l'ensemble de la documentation pour la quinzaine pascale.

Pour pouvoir interpréter les données de ce tableau, il est nécessaire de faire le point de l'évolution démographique de la paroisse de Glain à cette époque. Les deux recensements qui furent faits, font apparaître une grande stabilité pendant tout le pastorat de Bideloiz. Ce qui ne signifie pas que cette stabilité se retrouve chaque année.

La bataille de Rocourt qui en 1746 opposa Français et Autrichiens n'a eu aucun effet sur la démographie. Le nombre des baptêmes, des mariages et des décès est resté très régulier. Il n'y eut aucun mort dans la population civile lors de cette bataille (2).

On peut donc considérer que les paroissiens en âge de communier sont chaque année en nombre sensiblement égal. Jetons alors un coup d'œil sur les communions de la quinzaine pascale. Il faut faire abstraction du nombre proposé par le curé pour 1736, ce n'est qu'une estimation. Mais malgré cela le tableau paraît peu flatteur pour le curé : les communions ont nettement tendance à diminuer.

Sous l'angle du devoir pascal le curé Bideloiz paraît bien avoir guidé ses paroissiens sur la bonne voie, s'ils n'y étaient pas ; en effet il y a peu de gens qui ne remplissent pas leur devoir pascal. Mais si on pense que le curé demandait une plus grande dévotion à chaque paroissien, il faut convenir que l'échec est total ou presque : 95 % des paroissiens communient parce qu'il le faut, sauf entre 1740 et 1744 où le nombre des communions

(1) M. BIDELOZ, *op. cit.*, p. 165.

(2) A.F.L., Glain, *registres paroissiaux*. — M. BIDELOZ, *op. cit.*, p. 301.

TABLEAU SYNOPTIQUE DES COMMUNIONS PASCALES ET DES COMMUNIONS SOLENNELLES DANS LA PAROISSE DE GLAIN
ENTRE 1729 ET 1739

(EXTRAIT DU *Liber Memorialis* DU CURÉ M. BIDELOZ)

Années	Communions pendant la quinzaine pascalle	Absents	Communions solennelles			Observations du curé Bidelez	Pages
			garçons	filles	T.		
1728						881 paroissiens en âge de communier	42
1729			13	12	25		100
1730			10	13	23		105
1731			12	14	26		109
1732			14	10	21		113
1733			13	14	27		122
1734			14	14	28		138
1735			13	10	23		150
1736	env. 1000		16	11	27		157-8
1737			9	12	21		174
1738	929		15	6	21		182
1739	env. 940		12	10	22		201
1740	935	17	9	8	17		Plusieurs ont communiqué plus d'une fois 232-1

Années	Communions pendant la quinzaine pascalle	Absents	Communions solennelles			Observations du curé Bideloiz	Pages
			garçons	filles	T.		
1741	926	30	5	10	15	Plusieurs enfants ont renoncé n'ayant pas pour s'habiller tant la misère est grande	242
1742	946	12	9	12	21		258-9
1743	942	22	10	11	21		276]
1744	968		13	16	29		281
1745	928		0	10	10		290
1746	940		16	10	26		297
1747	927		15	13	28	Communions par dévotion toujours plus nombreuses	305
1748	930		14	14	28		337
1749	933		11	9	20		351
1750			8	14	22	875 paroissiens en âge de communier (A.E.L., Glain, reg. par., n° 38, p. 34 v ^o)	355
1751	908	7	19	17	36		360
1752	930		15	15	30		367-8
1753	913		9	7	16		373
1754	885		2	13	15		376-7
1755			19	14	33		378
1756	951		16	11	27		389
1757	928		11	10	21		396
1758	env. 900		6	10	16		401
1759	env. 885	env. 18	6	17	23	Avec quelques soldats français	405

par dévotion s'accroît quelque peu, mais ce n'est qu'un feu de paille. La note du curé, en 1747, disant que les communions sont toujours plus nombreuses, s'explique mal, elle est sans doute une comparaison avec une période pour laquelle nous manquons d'informations.

La misère qui sévit trop souvent comme en témoigne l'irrégularité des communions solennelles, a eu une influence défavorable sur les communions pascales, on le constate pour 1745, 1754, 1759 et 1760. La guerre qui étend ses méfaits dans la région en 1746 et 1747 et à diverses reprises dans la suite ne fut pas sans préjudices pour la vie religieuse de la paroisse comme en témoigne le curé ⁽¹⁾. Mais d'autres facteurs nous échappent.

Il est cependant permis de tirer des conclusions de ce tableau encore bien obscur.

Une première déduction qui n'est pas inattendue est la relation entre la dévotion des fidèles et leur prospérité économique : il y a un relâchement dans les pratiques religieuses lorsque la misère sévit ou lors des guerres.

Une autre constatation découle de la précédente en même temps qu'on l'observe facilement sur le tableau : la dévotion reste limitée aux manifestations les plus importantes et elle est superficielle chez la plupart. Le sens de la communion échappe à presque tous. La plupart remplissent leur devoir pascal un jour de la quinzaine au hasard. En ajoutant les communions des trois dimanches et celles du Jeudi Saint on arrive à la moitié seulement des communions du temps pascal. Très rares sont ceux qui communient plus d'une fois.

Il est dès lors assez normal que les efforts du curé paraissent sans effet, il ne pouvait être compris, et s'il a eu une influence bienfaisante, elle ne peut pas être décelée avec certitude.

⁽¹⁾ M. BIDELOZ, *op. cit.*, p. 349 : *Comme l'observation des dimanche et des festes est devenue par un funeste effet de la guerre, plus négligée que jamais tant icy qu'ailleurs, je me prepare avec l'aide de Dieu à la faire revivre dans ma paroisse en commençant demain pour le premier jour de l'an, par montrer que rien n'est plus étroitement ni plus saintement ordonné et établi de Dieu et de l'Eglise, résolu de continuer la matière à mon prône des dimanches jusqu'à ce que je l'aye bien traitée à fond.*

elle n'a dû atteindre qu'un petit nombre de fidèles ; ce n'est pas suffisant pour modifier la situation telle qu'elle se présente dans le tableau.

Avec la fin du ministère de Bideloze, en 1760, s'arrête aussi toute information concernant la vie religieuse à Glain. Son successeur, Nicolas Hubin, quoiqu'invité à continuer le *Liber Memorialis*, n'en a rien fait et ne nous a laissé aucun renseignement sur son pastorat.

Cette carence de la documentation met davantage en valeur toute l'importance du *Liber Memorialis* et, par le fait même, la personnalité de son auteur, le curé Bideloze qui a poursuivi inlassablement le but qu'il s'était fixé en devenant curé à Glain : augmenter la foi et la dévotion de ses paroissiens et qui, en dépit des multiples épreuves qui minaient ses efforts, a eu le courage de tenir jusqu'à la fin de sa vie les comptes spirituels de son apostolat.

CHAPITRE V

HISTOIRE ECONOMIQUE

1. — Agriculture et élevage

Les documents relatifs à l'agriculture et à l'élevage sont assez nombreux dans les archives locales. Ils ont été très utilement complétés par le dépouillement des fonds d'archives de la Cathédrale de Saint-Lambert, de la Collégiale de Saint-Pierre et de l'abbaye du Val Saint-Lambert, les trois gros propriétaires fonciers d'Ans. Beaucoup d'autres institutions religieuses liégeoises sont propriétaires de terres à Ans, mais leur nombre élevé et la modicité de leurs possessions ansoises nous les ont fait négliger. Il y eut aussi à Ans quelques particuliers, propriétaires de biens fonciers mais, à notre connaissance, il n'en subsiste pas de fonds d'archives spéciaux.

La répartition des fermes et des terres

La première question à résoudre est celle de la répartition des terres entre leurs divers propriétaires. Cette répartition, pratiquement achevée au XIII^e siècle par la constitution du domaine du Val Saint-Lambert, n'a plus dû beaucoup varier jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

Le mode d'acquisition des terres d'Ans par les institutions religieuses est inconnu sauf pour l'abbaye du Val Saint-Lambert, qui a constitué son domaine d'Ans par l'apport de quelque trente-huit parcelles entre 1208 et 1260. Ces parcelles sont presque exclusivement situées dans les hameau d'Ans et de Bolsée. Ces biens sont, en général, assez petits. La plus grande des terres a quinze bonniers, quelques autres dépassent dix bonniers (1).

(1) Comme toutes les terres ne sont pas évaluées, on ne peut pas se fier tout à fait à cette constatation.

La façon dont ces biens entrent dans le domaine de l'abbaye est très particulière, quand on la compare avec la façon dont se forment les autres parties du domaine.

Parmi les trente-huit acquisitions faites entre 1208 et 1260, six sont des dons faits sans qu'un motif de piété soit invoqué (1), douze sont des ventes à l'abbaye, huit sont des échanges. On ne sait rien des douze autres. Dans le même laps de temps, l'abbaye a reçu cinquante-cinq dons, elle a procédé à quarante ventes et à neuf échanges y compris les opérations qui concernent Ans.

Comparons ces chiffres. La conclusion se tire toute seule. A Ans, les dons sont rares : par contre, les achats sont très importants et huit échanges sur neuf sont réalisés au profit de la partie du domaine située à Ans. Il paraît hors de doute que le domaine d'Ans de l'Abbaye a été formé selon un plan bien déterminé. Elle a systématiquement cherché à se constituer un domaine important en réunissant une foule de petits biens.

Ce n'est sans doute pas de la même façon que la Cathédrale de Saint-Lambert et la Collégiale de Saint-Pierre ont constitué — peut-être dès le VIII^e siècle — leur domaine d'Ans. Il y a, cependant, une ressemblance entre les trois cas. Les trois domaines sont formés par la réunion de petites parcelles de dimensions semblables à celles que nous avons indiquées pour le Val Saint-Lambert. Ce n'est pas seulement, semble-t-il, le résultat d'un morcellement survenu après que les institutions religieuses eurent acquis les terres d'Ans. En effet, les trois domaines précités sont imbriqués l'un dans l'autre.

Ce morcellement des parcelles n'a pas entraîné nécessairement l'existence d'une foule de petits cultivateurs, occupant chacun une ou deux parcelles. D'autre part, la réunion de grandes quantités de terres par une même institution n'a pas entraîné des unités d'exploitation de la même dimension.

La répartition des exploitations ne coïncide pas du tout avec les domaines possédés par les divers propriétaires de

(1) Certains dons où le motif de piété n'est pas invoqué, sont plutôt des ventes. D. VAN DERVECHDE, *Le domaine du Val Saint-Lambert de 1202 à 1387* (pp. 49-50. La documentation de cet ouvrage sert de base à ses quelques pages.

l'endroit. Certains fermiers cultivent des terres de plusieurs propriétaires (1).

L'impôt foncier de 1595 nous donne une idée générale de la répartition des exploitations qui cultivent 425 bonniers de terres arables (2), soit un peu plus de 370 hectares, en calculant le bonnier à un peu plus de 87 ares.

Les terres se répartissent alors comme suit :

- dans le hameau d'Ans, qui entoure l'église : trois exploitations avec 20, 80 et environ 90 bonniers (17,5 : 69 et 78,5 hectares).
- à Glain : deux exploitations de 12 et 12 et 12 bonniers (11 et 10,5 ha).
- à Bolsée et Montfort : sept exploitations avec 3, 9, 15, 32, 36, 48 et 60 bonniers (2,6 : 8,5 : 13 : 28 : 31,5 ; 42 et 52 ha).
- en Ster : une exploitation de 6 bonniers (5,2 ha).

Cela fait environ 423 bonniers et demi sur un total de 425 bonniers de terres arables.

Il y a, en outre, 210 bonniers de jardins et de maisons (183 ha.). Cela fait au total 635 bonniers (553 ha.). A la fin de ce document de 1595, figure une note indiquant qu'il y a, en outre « 240 bonniers avec les prés à doubles » (209 ha.), c'est-à-dire qu'un bonnier de pré est taxé comme deux bonniers de terres. Faut-il considérer ces 240 bonniers comme entièrement constitués de prés ? « Pré » veut dire surface herbagée non plantée d'arbres. Or, ces prés sont rarissimes. Il n'y en a que quelques bonniers dans les 635 précités. Le mot « pré » désigne donc également les prairies plantées d'arbres. Néanmoins le document n'est pas très clair sur la nature de ces 240 bonniers.

Dans toutes les archives consultées, il n'y a aucune mention d'une ferme autre que celles citées ci-dessus. Sans doute, ne trouve-t-on pas dans l'impôt foncier de 1595 la désignation

(1) Par exemple, la famille d'Ans qui tient en location des terres de l'abbaye du Val Saint-Lambert (A.E.L., *V.S.L.*, reg. 51, f° 98 r°, 1581) et des terres des Collégiales de Saint-Jean l'Évangéliste et de Saint-Denis (A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 18, f° 38 r°, 1575).

(2) A.E.L., *Etats*, liasse 81, dossier sur Ans, 33 pages.

de la ferme de Bolsée, mais, à cette époque déjà, la ferme est divisée en plusieurs parties qui, elles, figurent dans la liste de 1595⁽¹⁾.

Les archives de la cour de justice d'Ans et des principaux propriétaires terriens complètent avantageusement ce document.

Arrêtons-nous d'abord aux fermes de Bolsée et Montfort. L'agriculture est restée, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, l'unique ressource de ces deux hameaux. Il est dès lors, évident qu'il n'y a eu que peu de modifications dans l'étendue globale des terres arables de ces hameaux. Par contre, les diverses exploitations ont varié d'étendue au cours des siècles. Nous venons de voir le cas de la ferme de Bolsée. Il n'est pas unique : la cense de Montfort est un exemple tout aussi frappant.

En 1573, le mesurage de la propriété donne 102 bonniers, 5 verges grandes et 10 petites⁽²⁾. Lors de la vente de la ferme comme bien national, la superficie est de 108 bonniers⁽³⁾. Mais entretemps, en 1595, la ferme compte 64 bonniers. En 1636, elle possède 77 bonniers, 17 verges grandes, 5 petites⁽⁴⁾. Des modifications dans l'étendue des exploitations sont en somme courantes. On en trouve aussi des échos dans les archives locales⁽⁵⁾.

La situation a vraisemblablement été la même dans le hameau qui entoure l'église d'Ans où il y a trois grosses fermes. Deux d'entre elles avec 97 et 87 bonniers sont, en 1595, les deux plus grosses du ban. La troisième possède 24 bonniers. Elle a connu des variations semblables aux fermes de Bolsée et Montfort⁽⁶⁾.

On peut croire que les deux plus grosses fermes d'Ans ont eu une histoire semblable, mais les renseignements précis font

(1) A.E.L., *Cathédrale Saint-Lambert, Grande Compterie*, reg. 18, feuille volante avec la liste des locataires de la Cathédrale à Bolsée. — L. DE JAER, *Les châteaux-fermes d'Ans : Bolsée*, dans *C.A.P.L.*, t. 36, p. 43.

(2) A.E.L., *V.S.L.*, reg. 51, f^o 101 v^o.

(3) L. DE JAER, *op. cit.*, p. 12.

(4) A.E.L., *V.S.L.*, reg. 54, f^o 227 v^o.

(5) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 8, f^o 280 r^o (1534); reg. 24, f^o 111 r^o (1607).

(6) A.E.L., *V.S.L.*, reg. 54, f^o 23 r^o (1604) : 21 bonniers, 9 verges grandes; reg. 57, f^o 19 r^o (1689) : environ 26 bonniers.

défaut. Elles appartenait aux d'Ans et aux Saillet. En 1595, elles étaient cultivées par leurs propriétaires, Gérard d'Ans et Henri Renkin (Saillet). Toutefois, les d'Ans avaient un gérant (1). Nous n'avons pas connaissance d'un gérant dans la ferme des Saillet. Les terres de ces deux fermes sont, en partie, des terres louées. Il n'est pas possible d'en connaître l'étendue totale, car les baux rencontrés n'en concernent que de modestes parcelles (2).

Les deux fermiers louaient des terres éparses. A la fin de l'Ancien Régime l'étendue des terres de ces fermes n'a guère varié (3).

Au hameau de Ster, il existait en 1595 une exploitation de 6 bonniers auxquels il faut ajouter 3 bonniers de prairies. Cette ferme appartenait à l'abbaye du Val Saint-Lambert. Son histoire est semblable à celle des deux fermes de Glain et diffère de celle des fermes que nous avons étudiées précédemment. En 1595, ces trois fermes ne couvraient qu'une minime partie des hameaux de Ster et de Glain, alors que, dans les hameaux agricoles, le terrain est essentiellement composé de terres arables. Voici l'histoire de ces trois fermes,

Voyons d'abord celle de Ster. C'est un bien du Val Saint-Lambert. En 1613, soit 18 ans après l'impôt foncier de 5 %, les biens de l'abbaye en Ster ont été recensés en détail. Ils consistent en un bloc de 25 bonniers environ, cédés à plusieurs locataires en parcelles de dimensions variables (4). Ils comprennent cinq maisons. La majorité des parcelles sont des jardins et des prairies. Il n'y a plus que trois bonniers et demi de terres,

(1) A.E.L., *Cathédrale Saint-Lambert, Aumônes*, stuits 1643, f^o 175 r^o. — A.E.L., *F.S.L.*, reg. 57, f^o 6 r^o (1685).

(2) A.E.L., *Cathédrales, Aumônes*, stuits 1582, f^o 16 r^o, 4 bonniers à Gérard d'Ans. — A.E.L., *F.S.L.*, reg. 51, f^o 98 r^o, 1581, 4 verg. grandes à Gérard d'Ans. — A.E.L., *Coll. Saint-Pierre*, reg. 12, f^o 31 r^o, 1410, une dizaine de bonniers à Gilles Saillet, reg. 13, f^o 136 v^o, à Raes d'Ans en 1514; f^o 179 v^o à Renkin Saillet en 1523, 17 bonniers, 2 verges grandes etc... — A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 3, f^o 107 v^o, 1497, à Raes d'Ans par la Cathédrale : 9 bonniers; reg. 7, f^o 38 v^o, 1521, à Renkin Saillet par la Cathédrale 4 bonniers, etc...

(3) Il existe deux petites notices sur les deux grandes fermes situées près de l'église d'Ans : L. DE JAER, *La plus vieille construction du village d'Ans : La tour d'Ans*, dans *C.I.P.L.*, t. 33, pp. 51-62 (c'est la ferme d'Ans); du même auteur, *La ferme Raick à Ans*, dans *C.I.P.L.*, t. 35, pp. 11-19.

(4) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 26, f^o 9 r^o-26 r^o.

mais on dit que deux parcelles de deux bonniers et demi viennent d'être converties en prairies (1). Ainsi, en 1613, la ferme de Ster a pratiquement disparu.

Ce bloc de 25 bonniers fut autrefois tenu par un seul cultivateur. Il en était ainsi à la fin du XV^e siècle. En 1496, les 25 bonniers sont tenus par Collard de Hurbise (2). Jusqu'en 1567, c'est Charles de Belleflamme ou de Hurbise qui tient le bien (3). Il a déjà beaucoup de difficultés à s'acquitter de ses charges. En 1573 et en 1575, il est de nouveau rappelé à l'ordre parce qu'il ne paie pas (4) et il doit abandonner la ferme, qui passe aux mains de Barthélemy Masset (5). Ce dernier n'est pas non plus parvenu à se tirer d'affaire, car en 1595 le bien est très morcelé. Est-ce aussi de cette époque que date la conversion des terres en prairies ? C'est possible, mais cette opération est peut-être en cours depuis beaucoup plus longtemps et se trouve dans sa phase finale au début du XVII^e siècle.

Le cas est le même à Glain. Jusqu'en 1585, un seul fermier a tenu les 23 ou 24 bonniers (6), sans cultiver nécessairement tout lui-même. Ainsi, dès la première moitié du XVI^e siècle au moins, Jean Tonnet et ses successeurs ont cultivé environ 21 bonniers et laissé le reste à un locataire de leur choix (7). En 1585, le bien est divisé en deux parties sensiblement égales. La plupart des parcelles sont divisées en deux. Dix ans plus tard, l'une a douze bonniers de terres et trois de jardins, l'autre douze bonniers et demi de terres (8). Que sont devenues ces deux petites fermes après 1595 ? Nous n'avons pas pu le déterminer, mais le silence des archives laisse supposer que ces deux exploitations ont été, à plus ou moins longue échéance, complètement morcelées.

(1) *Ibidem*, reg. 26, f^o 9 v^o-10 r^o.

(2) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 3, f^o 86 r^o.

(3) *Ibidem*, reg. 16, f^o 130 v^o, 138 r^o.

(4) *Ibidem*, reg. 15, f^o 77 v^o (1573), f^o 170 v^o (1575).

(5) *Ibidem*, reg. 18, f^o 31 r^o (1575).

(6) *Ibidem*, reg. 20, f^o 165 r^o v^o, l'expertise des biens donne : 23 bonniers, 4 verges grandes et 8 petites.

(7) *Ibidem*, reg. 7, f^o 30 r^o-31 r^o (1521), reg. 11, f^o 82 r^o (1539).

(8) A.E.L., *E tats*, reg. 81, dossier sur Ans, hameau de Glain.

Nous avons ainsi fait le tour des fermes qui cultivent les terres d'Ans. Le relevé est-il complet ? Nous n'avons pas connaissance qu'ait subsisté pendant plusieurs siècles à Ans une autre ferme de l'importance de celles dont nous avons parlé. Il est bien possible qu'il y ait eu pendant quelque temps l'une ou l'autre ferme assez importante, mais il n'en reste pas de traces. A Glain, il y a peut-être eu la *tenure de la Pannetrie*. En 1493, elle avait 13 bonniers de prés, jardins, bois et terres ⁽¹⁾. La superficie des terres n'est pas connue. Elle n'a pas pu être bien grande, car elle était à flanc de colline. Par après, le bien se divise de plus en plus ⁽²⁾. A Molinvaux, il a pu exister la *tenure des quatre écus*, mais elle n'est connue que comme contenant trois ou quatre bonniers de jardins et prairies. Sans doute, en 1566, le locataire a-t-il pu réunir autour de cette « tenure » 18 bonniers et 9 verges grandes de terres et de prairies ⁽³⁾ mais ce ne fut pas pour longtemps.

Ce dernier exemple fait ressortir le caractère aléatoire des tentatives d'identification et de mesure des unités d'exploitation. Nous avons vu avec quelle rapidité la situation pouvait se modifier à Bolsée et Montfort. Il en est de même dans les petites exploitations des hameaux plus proches de Liège.

Cependant, on peut dire que, généralement, les terres de culture subsistent, au moins jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, à Bolsée, à Montfort et en général sur le plateau d'Ans, mais dans la vallée les terres sont petit à petit converties en prairies et en jardins. Le plus ancien plan du cadastre d'Ans, qui date du régime français, présente clairement les résultats de cette évolution ⁽⁴⁾.

Culture

Le problème que nous venons de traiter fait état de l'existence de fermes, parfois très importantes, consacrées essentiellement à la culture des céréales. Cependant, cette culture

(1) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 3, f° 33 v°.

(2) *Ibidem*, reg. 12, f° 49 v°-50 r° (1543).

(3) *Ibidem*, reg. 16, f° 100 v°-101 v°.

(4) *Administration du Cadastre*, 6 plans d'Ans et Glain (vers 1808) et le reg. série 208, n° 10 qui leur correspond.

est loin de nourrir tous ceux qui vivent de la terre. A côté des céréales, il y a des jardins, des vergers, des vignobles et des houblonnières. Ces cultures sont pratiquées par les petits exploitants. En plus, il y a l'élevage qui était sans doute d'un appoint précieux pour beaucoup. La superficie totale du ban se situe entre 850 et 900 bonniers.

Après la disparition de la forêt de Glain au début du XIII^e siècle, il n'y eut pratiquement plus de terrains boisés à Ans et Glain (1). On cite seulement un petit bois à Molinvaux dans le bien des quatre écus. Un autre, petit aussi, a existé, au XVIII^e siècle, sur la colline de Glain (2).

Les terrains incultes sont également peu étendus. Les particuliers y font paître leur bétail. Ce sont surtout les terrains utilisés par les charbonnages. On cite également au XVIII^e siècle, quelques bonniers qui avaient constitué un pré au lieu-dit Grands-prés, ce terrain contient à ce moment un certain nombre d'arbres (3).

Les céréales occupent la moitié du ban à la fin du XVI^e siècle. Au début du XVIII^e siècle (4) l'épeautre est la céréale la plus cultivée. Le froment qui aujourd'hui a remplacé l'épeautre n'est guère cultivé à cette époque : les gros cultivateurs sont presque seuls à en semer. Le seigle a presque autant que l'épeautre les faveurs des agriculteurs. La production d'orge est également assez importante, mais elle est moindre que celle des deux espèces précitées. Les terres ensemencées d'avoine couvrent une superficie à peine inférieure à celles qui produisent l'orge. L'ensemencement de deux espèces mélangées est assez fréquent : épeautre et seigle, épeautre et froment, seigle et

(1) A. HELLIN-MARESAL, *La chapelle de Saint-Nicolas en Glain-lez-Liège*, dans *B.L.A.L.*, t. III (1857), pp. 24-25. — A. CRALLE, *Souvenirs archéologiques...*, dans *B.L.A.L.*, t. III (1857), p. 406. — E. FAIRON, *Regestes de la Cité de Liège*, t. I, pp. 13-14, n^o 15.

(2) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 32, f^o 196 v^o (1640) : reg. 36, f^o 124 r^o (1667) : reg. 46, f^o 22 v^o (1779).

(3) A.E.L., *Protocoles du notaire D.D. Franckson*, minutes du 4 et du 11 octobre 1790.

(4) A.E.L., *Collégiale Saint-Pierre*, liasse 685 ; pour 1702, les renseignements concernent 55 bonniers ; pour 1705, 127 bonniers ; pour 1706, 92 bonniers.

froment (1). Nous n'avons pas rencontré de cas où l'avoine est mélangée à d'autres céréales. C'est tout à fait normal, car l'avoine se donne, seule, aux chevaux, qui sont très nombreux à Ans. La culture des céréales est l'apanage d'un petit nombre de fermes, souvent importantes. Mais les gros exploitants ne se consacrent pas uniquement à ces cultures. Ils se sont aussi beaucoup intéressés aux fourrages. Les vesces, les pois ainsi que les « navettes » (2) occupent une grande place parmi ces cultures secondaires (3). Cependant, elles ne sont guère susceptibles d'augmenter la productivité, car les terres en jachère restaient incultes et les fermiers ne pouvaient pas, immédiatement après la première récolte, semer une espèce fourragère pour faire une seconde récolte. Il n'y a que peu d'exceptions à cette règle. Ainsi le Val Saint-Lambert permettait cette seconde culture, mais sur une étendue très réduite (4). Quant aux terres en jachère, elles recevaient le fumier ou un autre amendement et rien de plus (5). Les espèces fourragères ne servaient donc pas comme engrais vert. On ignorait aussi l'effet des légumineuses pour l'amélioration du sol. Les fermiers profitaient néanmoins de leur effet puisqu'ils en semaient, mais c'était aux dépens d'une récolte de céréales. La production était donc faible et il n'apparaît pas qu'un effort ait été fait pour augmenter la productivité. Puisque les amendements sont insuffisants, les fermiers n'ont d'autre ressource que d'espacer les cultures. Après les céréales d'hiver, ils sèment des

(1) On peut difficilement évaluer l'importance de ces cultures mêlées. Elles ne paraissent pas dépasser la proportion de 1/6 par rapport aux mêmes céréales cultivées seules.

(2) Espèce de navet sauvage. Pour cette culture, voir : A.E.L., *V.S.L.*, reg. 42, f° 1, et comptes de 1535, rge. 51, f° 95 r° (1582), reg. 404, f° 119 v° (1559).

(3) A.E.L., *Collégiale Saint-Pierre*, liasse 685, dossier sur Ans, *passim* (1702, 1705, 1706).

(4) A.E.L., *V.S.L.*, reg. 51, f° 95 r°, 1582 ; reg. 52, f° 227 v°, 1636. — A.E.L., *Collégiale Saint Pierre*, liasse 28, *passim*, XVII^e s. — Voir annexe I. — A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 44, f° 73 r°, 1757 : le fermier ne peut *resteuler* plus de trois bonniers sur les nouante qu'il loue. Pratiquer cette seconde culture s'appelait *resteuler*. Actuellement, on dit « risteuler » : J. Huxer, *Dictionnaire liégeois*, p. 558.

(5) Les documents qui le prouvent sont nombreux. Voir notamment : A.E.L., *V.S.L.*, reg. 42, *passim*. On ne peut cependant pas prouver que cette règle est absolue. — A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 33, f° 39 r° (1647) : les terres doivent être engraisées tous les trois ans (clause d'un bail).

céréales de printemps. Après cette seconde année, le sol reste en jachère et reçoit le fumier (1). On trouve peu d'exceptions à cette règle. En effet, une culture d'arrière-saison, après la récolte principale, n'est admise que dans des limites très étroites et pas par tous les propriétaires du sol. Tous les baux contiennent une clause relative à cette pratique. Elle se trouve déjà dans les baux les plus anciens, tel celui de 1361 publié en annexe (2).

En somme, on ne constate aucun grand progrès dans la culture.

À côté de ces cultures, qui sont avant tout le propre des fermes, il y a d'autres cultures qui sont l'apanage des petites exploitations et de la majorité des familles. Elles vivent de leurs jardins et de leurs prairies et non de terres.

Les cultures fruitières et maraîchères ont été très importantes à Ans mais elles ne présentent aucun caractère spécial si l'on excepte la culture de la vigne et du houblon qui seules retiendront notre attention.

Des deux, celle de la vigne est la plus ancienne. On connaît mal son extension. En effet, lorsque la documentation devient abondante, au XVI^e siècle, la culture de la vigne est en déclin et va disparaître.

La culture de la vigne est cantonnée à Molinvaux, le long de la rue *del Meay*, et au lieudit *en Doufloreche*, en bordure de la chaussée près de la place des Arzis. Au milieu du XVI^e siècle, les vignes n'étaient plus cultivées ailleurs dans le ban (3).

(1) A.E.L., *V.S.L.*, reg. 42, *passim*. Ce registre, qui nous documente sur la deuxième moitié du XV^e siècle et la première moitié du XVI^e, donne sur la culture des renseignements très utiles. Le registre 404 du même fonds est également intéressant pour la seconde moitié du XVI^e siècle. Pour les XVII^e et XVIII^e siècles, les renseignements sont éparpillés dans les registres aux stuits des institutions religieuses et aussi dans les archives de la cour de justice d'Ans. — Il reste cependant hasardeux de considérer cet assollement triennal comme seul employé. Dans le reg. 42 du fonds *V.S.L.*, les jachères ne reviennent pas toujours tous les trois ans.

(2) Voir annexe n° 1, p. 466 * *et ne les (= terres) doit point restobleir (= resteuiler)* ».

(3) A.E.L., *cure d'Ans*, reg. 1, f° 42 et suiv. — J. HALKIN, *Etude historique sur la culture de la vigne en Belgique*, dans *B.S.A.H.D.L.*, t. IX, p. 8.

Avant le XVI^e siècle, il y avait beaucoup plus de vignobles, tous situés au pied des collines d'Ans.

On en trouvait surtout du côté de la rue *del Meay* (1) et à Mollins (2). Mais il y en eut aussi au lieudit *en Ster* (3).

D'après quelques données datant de 1540, l'étendue du vignoble ansois au XVI^e siècle était de sept bonniers environ. Il est divisé en quinze parcelles, allant d'un quart de bonnier — ce sont les plus nombreuses — à un bonnier et demi. Dans les années qui suivent, le déclin de cette culture s'accroît. Les paiements de la dîme se font de plus en plus irrégulièrement et vont en diminuant. La dîme s'acquitte, en 1540, par le paiement d'un peu plus de 310 quarts de vin au bonnier (4). En 1554, le chiffre tombe à moins de 100 quarts au bonnier en moyenne (5). Par après, il n'est plus question de vignes. La dernière mention connue date de 1557 (6). Une autre culture la remplace : celle du houblon.

Ce choix du houblon pour remplacer la vigne s'explique par l'existence de nombreux brasseurs à Ans.

C'est en 1576, soit après la disparition de la vigne, qu'il est question à Ans d'un terrain planté de houblon. Il se trouve à Mollins le long du ruisseau (7). Dès le début du XVII^e siècle, les mentions de cette culture se multiplient (8). Elle paraît cantonnée dans le hameau de Mollins. Au XVIII^e siècle, cette culture atteint son extension maximum. Non seulement on cultive le houblon à Mollins et dans les endroits où il y avait des vignes au siècle précédent, mais on le trouve aussi à Glain, en Ster, en Brouek, au petit Douy et à Coqfontaine.

(1) A.É.L., *Ans et Mollins*, reg. 1, f^o 41 v^o, 1502 : *en lieu de quaschiquis* (= quatre écus) ... *ung encloe qui jadis fut une vingne*.

(2) *Ibidem*, reg. 6, f^o 170 r^o, 1518 : *alle vingne damme Beetry*.

(3) J. HALKIN, *op. cit.*, p. 8.

(4) Une quarte égale 1,279 litre. — Si la dîme du vin est le onzième de la récolte, on peut estimer la production à environ 48 à 49 hectolitres à l'hectare. Actuellement, dans le Grand Duché de Luxembourg, un hectare peut produire en moyenne 72 à 76 hectolitres. Tous ces chiffres sont donnés à titre purement indicatif.

(5) A.É.L., *Cure d'Ans*, reg. 1, f^o 41 r^o-57 v^o.

(6) A.É.L., *Ans et Mollins*, reg. 53, f^o 45 r^o.

(7) A.É.L., *Ans et Mollins*, reg. 18, f^o 135 v^o.

(8) *Ibidem*, reg. 23, f^o 165 v^o, 1603 ; f^o 183 v^o, 1604 ; reg. 24, f^o 30 r^o, 1606 ; f^o 170 r^o, 1608 ; f^o 230 v^o, 1609.

c'est-à-dire dans toute la vallée de la Légia et à flanc de coteau. On en rencontre également à Brignoul ⁽¹⁾, à la tour d'Ans ⁽²⁾ et au Haut-Douy ⁽³⁾, mais uniquement au début du XVIII^e siècle.

Il n'est pas possible de déterminer la superficie des terres consacrées à cette culture, ni la quantité de houblon produite. On constate seulement que les particuliers y attachent beaucoup d'importance et veillent à l'entretien des terres louées à ce titre. On voit même supprimer une prairie plantée d'arbres pour en faire une houblonnière ⁽⁴⁾.

L'étendue des houblonnières ne dépasse généralement pas quelques verges grandes ; mais il y en a d'un demi-bonnier ⁽⁵⁾. D'autres sont estimées au nombre de perches qu'elles contiennent. Après la bataille de Rocour (1746), certaines houblonnières ravagées ont perdu 100, 600 et même 1800 perches ⁽⁶⁾. En 1782, il est question d'une houblonnière qui contient 327 grandes perches et 400 petites ⁽⁷⁾.

Mais il ne faut pas être dupe des chiffres. Le houblon pas plus que la vigne n'ont changé l'économie à Ans.

La culture qui a procuré à la population de loin le plus de ressources est celle des arbres fruitiers. Les plans du cadastre dressés vers 1808 indiquent que plus de cent hectares — en dehors des jardins — sont couverts d'arbres fruitiers ⁽⁸⁾. L'impôt de 1595, indiquait déjà une superficie aussi importante. D'autre part, dans une capitation de 1736, on apprend que, dans les hameaux de Glain et de Mollins, il existe une quarantaine de marchands de fruits ⁽⁹⁾. Les grosses fermes ont évidemment des prairies, mais la quasi-totalité des verges se trouvent dans la vallée de la Légia et non pas, mélangées aux terres arables, sur le plateau d'Ans.

⁽¹⁾ *Ibidem*, reg. 41, f^o 4 r^o v^o (1719).

⁽²⁾ *Ibidem*, reg. 40, f^o 325 v^o (1718).

⁽³⁾ *Ibidem*, reg. 40, f^o 164 r^o (1713).

⁽⁴⁾ *Ibidem*, reg. 45, f^o 165 r^o v^o (1772).

⁽⁵⁾ *Ibidem*, reg. 41, f^o 108 v^o (1721), 300 v^o (1728) etc... ; reg. 46, f^o 251 r^o (1785) etc...

⁽⁶⁾ A.E.L., *Conseil Privé*, liasse 805, dossier sur Ans.

⁽⁷⁾ A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 46, f^o 111 r^o.

⁽⁸⁾ *Administration du Cadastre*, plans d'Ans et Glain, et registre série 208, n^o 10.

⁽⁹⁾ A.E.L., *Etats*, reg. 87, pp. 23 à 77.

Élevage

Nous terminerons cet exposé des ressources agricoles en disant quelques mots de l'élevage.

Dans les documents qui fixent la dîme sur les animaux, dans la première moitié du XV^e siècle, il est question des bêtes à cornes, des pores, des moutons et des oiseaux de basse-cour, mais on ne mentionne pas les chevaux (1). Il n'y a cependant pas lieu de croire qu'il n'y en avait pas à cette époque. En 1361, on en trouvait à la ferme de Bolsée (2).

Il est évidemment impossible de dire exactement quelle était l'importance du cheptel. Cependant, la documentation réunie permet de donner une bonne idée générale de la situation. L'existence de prairies et d'étables en nombre apparemment élevé, même dans les documents les plus anciens (fin du XV^e siècle), indique que l'élevage est généralisé. C'est un autre problème de savoir si on élevait beaucoup ou peu de bêtes.

Voici par exemple le cheptel d'une ferme d'une bonne vingtaine d'hectares. Le cas est malheureusement unique dans notre documentation.

En 1654, Lambert Brimioul, qui se trouve dans une situation financière très difficile, possède en biens propres : 4 chevaux et 1 poulain, 7 vaches, 3 jeunes bêtes à cornes et 1 veau, 19 pores gros et petits et un dernier animal dont le nom est illisible (3).

Un siècle plus tard, la documentation devient plus abondante grâce à l'activité des sergents de la cour de justice qui avertissent les autorités de la présence d'animaux errants dans les cultures, pores et moutons particulièrement. Entre 1774 et 1776, on ne signale pas moins de quatre troupeaux de pores (17-22-30 et 35 pores). Ils appartiennent à des personnes différentes dont trois ne sont pas à ranger parmi les cultivateurs.

(1) A.E.L., *Cure d'Ans*, reg. 1, f^o 3 r^o ; *collégiale Saint-Pierre*, reg. 12, f^o 21 r^o. Ces documents sont publiés par L. DE JAER, *La paroisse d'Ans...*, dans *Leodium*, t. XXX, pp. 13-14.

(2) Voir l'annexe n^o I, p. 223.

(3) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 34, f^o 294 r^o v^o ; reg. 32, f^o 285 v^o ; en 1644 un jeune ménage reçoit pour s'établir deux chevaux, trois vaches, cinq pores et six moutons.

Celui qui a 30 pores, a en outre, environ 150 moutons. Dans une ferme de Bolsée, il y avait au moins 150 moutons (1).

Etant donné la faiblesse de la production agricole, il semble que le cheptel était plutôt abondant. Les prairies sont nombreuses et les étables surtout de vaches et de chevaux se rencontrent très souvent. Mais on ne saurait pas estimer ce cheptel avec précision.

Le Mémoire statistique du département de l'Ourthe de Thomassin, commencé dans le courant de 1806, donne un relevé du cheptel ansois de l'époque (2). Chevaux : 262, dont 34 étalons, 35 juments, 22 poulains et pouliches, 171 hongres ; bêtes à cornes : 101, dont 1 taureau, 69 vaches, 26 veaux, 5 bœufs ; ânes : 3 ; moutons : 370 ; pores : 190 ; dindons : 6 ; poules : 280 ; poulets : 210 ; pigeons : 215 ; canards : 10.

Remarquons le nombre élevé de chevaux qui servaient surtout pour les transports.

Le nombre des bêtes à cornes est suspect, même en supposant que les jeunes bêtes ne servent pas à la boucherie. En retirant de ces chiffres cinq vaches par grosse ferme — ce qui est peu eu égard aux chiffres connus pour 1644 et 1654 — il ne resterait plus vingt vaches pour tout Ans, alors que beaucoup de maisons possèdent des étables.

Les 370 moutons s'expliquent aussi difficilement quand on sait que deux troupeaux connus en comptent déjà ensemble 300. On peut dire la même chose du nombre des pores. Les autres chiffres sont sans vérification possible.

En somme, les chiffres de Thomassin ne paraissent pas pouvoir être tous retenus pour se faire une idée du cheptel ansois sous l'Ancien Régime. Le nombre des chevaux est la seule indication vraisemblable : elle est à la mesure du nombre des charretiers et des transports à faire. D'autre part, inévitablement répartis entre de nombreuses personnes, ils procuraient ainsi à beaucoup de gens le fumier nécessaire à la culture des jardins. A ce point de vue, l'élevage était une nécessité.

(1) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 139, f° 22 v°, 23 r°, 85 v°.

(2) Publié par la Société des Bibliophiles liégeois, Liège, 1879, p. 382.

En effet, celui qui n'avait pas de bêtes, n'avait guère de possibilités d'amender le sol qu'il cultivait. Les gros fermiers n'en vendaient pas. D'ailleurs, la plupart étaient locataires et, à ce titre, astreints à employer intégralement le fumier sur leurs propres terres.

Baux de fermes et valeur locative des terres

L'existence à Ans de plusieurs fermes louées par des abbayes nous procurent sur les baux des sources intéressantes qu'on ne trouve que tout à fait exceptionnellement pour les fermes appartenant à des particuliers.

Le plus ancien bail dont nous disposons pour Ans date de 1361. Il concerne la ferme de Bolsée, louée par la Cathédrale Saint-Lambert. Nous reproduisons en annexe l'acte de location qui figure dans un registre aux *stuits* de cette époque ⁽¹⁾.

Jusqu'au XV^e siècle, les baux ou *stuits* sont rares. Par après, ils sont très fréquents dans les archives des institutions religieuses. Par contre, ils restent l'exception dans les registres de la cour de justice.

La location des fermes se fait conformément aux habitudes établies moyennant certaines adaptations qui varient selon le bien donné en location et non pas selon l'époque.

A côté des éléments stables, il y a les arrangements relatifs à la durée du bail et au prix de location. Ce sont les deux principales clauses variables qui peuvent servir à découvrir une évolution dans l'agriculture et dans la valeur des terres.

L'abondance de la documentation permet d'y voir clair assez rapidement.

Voyons d'abord ce qui concerne la durée des baux. Dans le bail le plus ancien dont nous disposons, celui de 1361, la durée de location est de 24 ans. Le cas est unique pour les baux conservés pour Ans, mais il semble bien que ce ne soit pas une durée exceptionnelle. En 1365, des terres sont données à bail par le Val Saint-Lambert pour une durée de 18 ans ⁽²⁾. A la

⁽¹⁾ Voir l'annexe n° 1, p. 221.

⁽²⁾ A.E.L., U.S.L., reg. 50, f° 15 r°.

même époque, il y a encore deux baux de 12 ans, mais ils ne concernent que deux petites terres de moins d'un bonnier (1). Le bail qui suit date de 1393 ; il a trait à une ferme du Val Saint-Lambert ; sa durée est de 12 ans (2). Dans la suite, les baux importants durent 12 ans. Il en est ainsi jusqu'au début du XVI^e siècle. Peu après apparaissent des baux de 9 ans (3). Au milieu de ce XVI^e siècle, il y a des baux de 6 ans pour des terres et des exploitations entières (4). Dans la seconde moitié du XVII^e siècle, on voit des baux de 3 ans pour des prairies (5), mais ils sont très rares jusqu'au milieu du XVIII^e siècle. Dans la suite, ils deviennent fréquents, mais il s'agit uniquement de biens loués par l'abbaye du Val Saint-Lambert (6).

Il apparaît donc, sans aucun doute possible, que la durée des baux a été constamment en diminuant (7).

L'influence de ce raccourcissement de la durée des baux sur le soin que mettent les locataires à bien entretenir leurs terres, doit être négligeable et peut-être même tout à fait nul. En effet, les locataires continuent à rester longtemps en possession d'un même bien. Il n'a donc pas pour effet de provoquer de fréquents changements de locataires. Cette diminution lente et régulière a plutôt, semble-t-il, des raisons psychologiques. Les propriétaires veulent sans doute garder plus d'influence sur les locataires pour les astreindre à un entretien plus soigné, qui est absolument nécessaire si on veut que les terres gardent leur fertilité.

Il reste à traiter la question de la valeur locative des terres. La documentation ne manque pas. Elle est même plus abondante encore que pour la question de la durée des baux. En

(1) A.E.L., V.S.L., reg. 50, f^o 14 r^o ; *Collégiale Saint-Pierre*, reg. 10, f^o 47 v^o.

(2) A.E.L., V.S.L., reg. 50, f^o 29 r^o.

(3) A.E.L., *Cathédrale Saint-Lambert, Grande Compterie*, reg. 9, f^o 273 v^o, 1533.

(4) *Ibidem*, reg. 10, f^o 62 r^o, 1556. — A.E.L., *Collég. Saint-Pierre*, reg. 14, f^o 198 r^o, 1550.

(5) A.E.L., *Collégiale Saint-Pierre*, reg. 25, f^o 12 v^o, 1685.

(6) A.E.L., V.S.L., reg. 61, f^o 44 v^o, 48 r^o, 68 v^o, 128 r^o ; voir la table du registre qui indique les dates de renouvellement des baux.

(7) Cette règle n'est évidemment pas absolue. On rencontre, par exemple, en 1749 une prairie donnée à bail par le Val Saint-Lambert à un Ansois pour une période de 18 ans (A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 43, f^o 229 r^o).

effet, ce ne sont plus seulement les archives des institutions religieuses qui nous donnent des renseignements, mais aussi celles de la cour de justice locale.

Il y a trois sortes de terres : les terres arables, les jardins et prairies et enfin les terrains bâtis ou à bâtir. Les sources nous offrent, pour chaque catégorie, une grande diversité de prix de location.

Une série de prix est à négliger parce qu'ils sont susceptibles d'avoir été modifiés pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la valeur du bien loué. C'est le cas pour des contrats passés entre parents ou entre hommes d'affaires, qui, sur la base d'accords oraux, établissent des prix qui tiennent compte d'une dette contractée par un des co-contractants et non pas seulement de la valeur des terres.

Avant de commencer l'étude du problème, il est indispensable de dresser avec exactitude la superficie du bonnier. Comme il ressort d'un record de la cour de justice d'Ans, en 1763, la superficie du bonnier est incertaine ^s(¹). Voici les mesures du bonnier qui paraissent toutes avoir eu cours à Ans, si on en croit le record de 1673. L'unité de mesure est le pied de Saint-Lambert.

Les diverses mesures sont :

- 19 verges grandes,
- 19 verges grandes et 10 petites.
- 19 verges grandes et 18 petites.
- 20 verges grandes,
- 20 verges grandes et 5 petites,
- 20 verges grandes et 13 2/3 petites.
- 22 verges grandes.

Le bonnier de 20 verges grandes, mesure de Saint-Lambert, paraît bien être le plus employé, surtout au XVIII^e siècle (²). Mais, dans le document de 1564 (qui est repris dans le record de 1763), cette mesure n'est pas retenue comme une des mesures

(¹) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 44, f^o 225 r^o-229 v^o, publié à l'annexe n^o VI.

(²) Il vaut un peu plus de 87 ares 17 centiares : P. DE BRUYX, *Les anciennes mesures liégeoises*, dans *B.L.A.L.*, t. 60, p. 297.

ansoises. Les documents de 1564 et de 1763 prouvent, d'ailleurs, que la superficie du bonnier a posé pour les anciens autant de problèmes que pour nous. Les variations de prix que ce manque d'uniformité du bonnier peut provoquer, peuvent être décelées. Cependant, il est un autre élément plus complexe qui vient introduire dans les prix une fantaisie apparente : c'est la qualité des terres. Il importe donc de ne pas perdre de vue ces deux facteurs quand il s'agit de déterminer la valeur locative des terres.

Les baux retrouvés dans les archives des institutions religieuses, nous l'avons dit, sont très nombreux. Celui de 1361, publié en annexe, nous apprend que la Cathédrale Saint-Lambert loue ses terres, prairies et jardins à trois muids d'épeautre par bonnier. Dans d'autres baux, des terres arables sont louées à environ deux muids et demi. C'est le cas encore en 1482 ⁽¹⁾.

La Collégiale Saint-Pierre loue des terres en petites parcelles et non pas en gros bloc comme la Cathédrale. Certains bonniers sont loués à trois muids d'épeautre ⁽²⁾, mais le plus souvent la Collégiale loue ses terres arables à trois muids et demi, soit un setier et demi par verge grande dans un bonnier de vingt verges ⁽³⁾.

Le tarif du Val Saint-Lambert est beaucoup plus clair. Jusque vers 1380, l'abbaye loue ses terres à trois muids ⁽⁴⁾, mais, dès 1393, au moins, le prix monte à trois muids et deux setiers pour la généralité des locataires ansois ⁽⁵⁾.

S'il ne subsistait que les baux du Val Saint-Lambert, on croirait que le rendement des terres s'est amélioré. Mais les baux des deux autres institutions religieuses ne confirment pas

(1) A.E.L., *Cathédrale Saint-Lambert, Grande Compterie*, reg. 9, f^o 9 r^o.

(2) A.E.L., *Coll. Saint-Pierre*, reg. 12, f^o 23 v^o (1400), f^o 41 v^o (début du XV^e siècle).

(3) *Ibidem*, reg. 9, f^o 4 v^o-5 r^o (2^e moitié du XIV^e s.); reg. 12, f^o 12 v^o (1390); f^o 41 v^o (début XV^e s.). — Il y a huit setiers dans un muid.

(4) A.E.L., *V.S.L.*, reg. 50, f^o 14 r^o, 15 r^o, 23 r^o, 29 r^o.

(5) *Ibidem*, reg. 50, f^o 29 r^o (1393). — reg. 50, f^o 29 r^o (1397) : Un extrait de ce bail est fort explicite : « saveit et reserveit leur vies stiet ens ehes meymes terres qui expirrat al awoist l'an XCVII (1397) le quele stiet ilhe doivent payer III m. de bonnire... et adonc commencherat oprimes leur nouvelle stiet de XII ans qui expirrat al awoust l'an CCCC et IX delle quele stiet ilhe doit payet por cascun bonnire III m. II st. (3 muids, 2 setiers) ».

cette hypothèse. La documentation fait défaut pour le XIV^e siècle et la Collégiale de Saint-Pierre a peut-être augmenté son prix de location antérieurement au plus ancien bail qui subsiste et qui date de la seconde moitié du XIV^e siècle, soit au plutôt de 1364. Les baux de la Cathédrale Saint-Lambert sont les moins intéressants, car ils portent sur des terres plus étendues ou sur des fermes pour lesquelles les prix sont moins rigides.

Au cours des siècles suivants, les prix restent invariables. La Cathédrale continue à louer ses terres à trois muids, le Val Saint-Lambert à trois muids deux setiers, la Collégiale de Saint-Pierre à trois muids quatre setiers (1). Quand aux particuliers, ils cèdent souvent leurs terres au plus haut prix, soit trois muids quatre setiers (2).

Le prix de location des terres est donc stable depuis la fin du XIV^e siècle.

Il reste à examiner le prix de location des prairies, jardins et terrains bâtis ou à bâtir.

Dans le bail de 1361, la Cathédrale n'attache pas d'intérêt particulier à ces terrains : ils sont loués au prix des terres. On observe la même chose, en 1582, pour la cense de Montfort (3) et aussi pour une autre ferme (4) qui appartiennent au Val Saint-Lambert. Dans les baux de la Collégiale de Saint-Pierre, il n'est question que des terres arables. On ne sait donc pas quel est son tarif pour les autres terrains.

Quant aux particuliers, on ne connaît leurs contrats que depuis le début du XVI^e siècle. Dans la famille d'Ans, dès 1510 au moins, le bonnier de terre se loue trois muids et demi d'épeautre ; le bonnier de prairie coûte le double et le bonnier de maison et de jardin coûte dix muids (5).

(1) Ces prix sont ceux qui sont rencontrés le plus souvent. Quand nous disons qu'ils sont invariables, cela signifie que pour une terre déterminée le prix ne varie pas. Il peut varier d'une terre à l'autre comme il varie d'un propriétaire à l'autre.

(2) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 5, f^o 36 v^o (1510) ; reg. 12, f^o 182 r^o v^o (1541) ; reg. 44, f^o 73 r^o (1757) etc...

(3) A.E.L., *F.S.L.*, reg. 51, f^o 95 r^o (1582).

(4) A.E.L., *F.S.L.*, reg. 51, f^o 101 v^o.

(5) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 5, f^o 36 v^o (1510) ; reg. 12, f^o 18 r^o v^o (1541).

Ce n'est que plus tard que les institutions religieuses ont fait une distinction entre les terres arables et les autres. Ainsi, en 1630, le Val-Saint-Lambert loue sa cense de Montfort à trois muids deux setiers pour les terres arables et à six muids quatre setiers pour les prairies, jardins et bâtiments (1), alors que, précédemment en 1582, il n'y avait pas de distinction entre les terres. La Cathédrale a fait la distinction plus tôt. On la trouve déjà en 1533. Les prés et autres terrains valent le double des terres arables (2). Cependant, la mesure n'est pas toujours appliquée. Ainsi, en 1582, quatre bonniers de prairies sont loués au prix des terres par la Cathédrale. Ce prix est doublé dès 1643 au plus tard (3).

Les institutions religieuses n'ont pas dépassé pour les jardins et maisons un prix double de celui des terres arables. Les particuliers paraissent bien avoir atteint assez souvent pour des terrains bien situés les dix muids d'épeautre comme l'avaient fait les d'Ans dès 1510 déjà (4). Les valeurs locatives des terres de toutes espèces n'ont plus subi de modifications jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Cependant, dès le XVII^e siècle et surtout pendant le XVIII^e, il y a tendance à abandonner le prix en muids pour adopter le prix en florins (5). Les muids d'épeautre jouent depuis longtemps le rôle de monnaie de compte. On ne paie guère en muids mais plutôt en espèces et en marchandises de toutes sortes produites dans les fermes (6).

La constatation générale qui ressort de ces pages, c'est que, Ans, village agricole au Moyen Age, se tourne, dès avant le XV^e siècle, vers l'élevage, l'arboriculture et les cultures maraîchères et industrielles (houblon), qui assurent, sans nul doute, à la population des bénéfices plus importants et aux propriétaires des rentes plus élevées. La conversion des terres en prai-

(1) A.E.L., V.S.L., reg. 54, f^o 130 r^o.

(2) A.E.L., Cathédrale, Grande Compterie, reg. 9, f^o 273 v^o.

(3) A.E.L., Cathédrale, Aumônes, reg. 1571-1671, f^o 16 r^o, 175 r^o.

(4) A.E.L., Ans et Mollins, reg. 14, f^o 70 r^o (1563); reg. 23, f^o 40 v^o (1600) etc...

(5) *Ibidem*, reg. 28, f^o 129 v^o (1621) : un bail de 12 ans pour 2 bonniers de terres et prairies.

(6) A.E.L., V.S.L., reg. 404, f^o 55 v^o, 88 r^o, etc..., *passim* (XVI^e siècle).

ries, attestée dans les baux des dîmes d'Ans (1), et l'augmentation du prix de location des prairies et jardins le montrent clairement. Il est d'ailleurs tout à fait normal qu'il en soit ainsi puisque les jardins et les prairies, qui nourrissent du bétail et sont remplis d'arbres fruitiers, ne restent pas improductifs un an sur trois comme la plupart des terres arables.

2. — L'industrie de la houille

On ne sait ni où ni quand a débuté l'exploitation des houillères (2). Pendant une longue période, on a extrait et utilisé la houille sans but commercial peut-être. Elle était déjà utilisée à Liège, au temps des Romains. Par après, son utilisation est restée très faible. On peut même croire que l'usage de la houille a disparu.

Mais ici, la question est de savoir quand le charbon a été découvert à Ans.

D'après les *Annales* de Renier (3), c'est en Hesbaye que le charbon a été découvert. Aujourd'hui nous dirions : aux confins de la Hesbaye et de la vallée de la Meuse.

La presque totalité du territoire d'Ans est comprise dans le bassin charbonnier. Seules, les terres situées aux confins de Loncin et d'Alleury échappent.

Rien ne permet d'affirmer que la houille a été extraite à Ans, dès 1195, mais, s'il n'en a pas été ainsi, la découverte du charbon, à Ans, n'a pas pu tarder beaucoup. En effet, en 1228, la Collégiale Saint-Martin déclare, en cédant une terre, qu'elle se réserve le charbon qui peut se trouver dans le sous-sol (4).

Une autre raison fait croire qu'Ans a figuré parmi les principales régions productrices de charbon, dès les premières

(1) A.E.L., *Collégiale Saint-Pierre*, reg. 14, f^o 38 r^o (1532) etc...

(2) La bibliographie est très abondante sur ce sujet. Th. GOBERT (*Eaux et fontaines publiques à Liège*, pp. 21-32) résume bien la question, sans échapper au désir de faire de Liège le point de départ de l'industrie charbonnière sur le continent.

(3) RENIER DE SAINT-JACQUES, *Annales Sancti Jacobi Leodiensis*, dans M.G.H.S.S., t. XVI, p. 652, lig. 8-9, Hanovre, 1859.

(4) A.E.L., F.S.L., charte originale n^o 75 ; reg. 40, f^o 16 r^o. — Th. GOBERT, *op. cit.*, p. 39. — D. VAN DERVEEGHDE, *op. cit.*, p. 133. Cette charte est la plus ancienne au sujet du charbon dans la région de Liège.

dizaines d'années après la « découverte » en 1195 : ce sont les *arcines* (1).

Les arcines les plus anciennes sont toutes proches d'Ans, quand elles ne font pas partie de son sous-sol.

La vieille arcine de l'abbaye du Val Saint-Lambert date de la seconde moitié du XIII^e siècle. La nouvelle arcine de la même abbaye est du début du XIV^e. Toutes deux servent exclusivement aux bures d'Ans (2).

L'arcine de Messire Louis Douffet est aussi située à Ans sauf une branche qui va au faubourg Sainte-Walburge : elle date de la première moitié du XIV^e siècle (3).

D'autres arcines, réunies sous le nom d'arcine de la cité, ont desservi Ans, Glain et Burenville pour se réunir au faubourg Sainte-Marguerite. Leur origine remonte au dernier quart du XIII^e siècle et au début du XIV^e (4).

Enfin, il y a l'arcine de Richonfontaine. Elle assèche les houillères situées dans la partie nord de la cité de Liège à partir de la Cour des Mineurs. Cette arcine va jusqu'à la limite entre Ans et Liège du côté de Sainte-Walburge et Molinvaux. Gobert la considère comme la plus ancienne sans donner de preuves très convaincantes (5). Nous sommes cependant assez porté à la considérer comme la plus ancienne des quatre. En effet, les constatations que nous avons faites, en étudiant l'hydrographie d'Ans, dénotent un tarissement des sources se propageant du faubourg Sainte-Walburge, où est la Richonfontaine, vers Glain et Montegnée.

(1) Pour l'emploi de ce mot de la langue liégeoise, nous avons suivi Th. Gobert. Les arcines sont des galeries d'assèchement creusées dans les terrains houillers pour évacuer l'eau qui envahissait les mines. TH. GOBERT, *op. cit.*, pp. 35-39. — Voir aussi J. HAUST, *Houillère liégeoise*.

(2) TH. GOBERT, *op. cit.*, pp. 78-79, 94-95, voir planche II. — L. DE JAER, *La Conquête à Ans et Glain*, dans *C.A.P.L.*, 39^e année (1948), p. 13, plan 2, d'après des cartes, de la fin du XVIII^e siècle, des charbonnages Patience et Beaujone. — D. VAN DERVEEGHE, *op. cit.*, p. 134.

(3) TH. GOBERT, *op. cit.*, pp. 78-79, 191-192, planches II et VI. — L. DE JAER, *op. cit.*, p. 13, plan 2.

(4) TH. GOBERT, *op. cit.*, pp. 78-79, 136-137, planche II. — L. DE JAER, *op. cit.*, p. 13, plan 2.

(5) TH. GOBERT, *op. cit.*, pp. 78-79, 205-206, 218-219, planche II.

Ces arcines apparaissent comme plus importantes que les autres parce qu'elles ont alimenté en eau la ville de Liège et ont, pour cette raison, été spécialement protégées.

Cependant, d'après la documentation qui a été conservée, d'autres arcines sont aussi fort anciennes (1).

De ces renseignements, il ressort que, déjà au XIII^e siècle, l'industrie houillère est fort développée. Il n'est pas douteux que le territoire du ban d'Ans a dû être très vite sondé et exploité, mais il semble bien que ce n'est pas à Ans qu'il faut chercher l'un ou l'autre des plus anciens lieux d'extraction.

Nous ne pouvons pas ici retracer complètement le développement de l'exploitation charbonnière à Ans. L'intérêt d'une telle étude dans un cadre aussi restreint serait d'ailleurs discutable. D'autre part, les dépouillements d'archives que nous avons faits, nous ont fourni une très maigre information sur ce sujet. Les archives de la cour de justice d'Ans sont très pauvres pour l'étude des charbonnages. Les documents que nous y avons trouvés concernent presque uniquement le commerce du charbon, sans toutefois donner une idée exacte de son ampleur.

Nous nous sommes surtout attaché à mettre en évidence les grandes lignes de l'évolution de l'industrie houillère et le rôle joué dans ce domaine par les institutions religieuses et quelques particuliers. Ce travail a été amorcé par Mlle Van Derveegde (2) et par L. de Jaer (3).

*L'exploitation houillère de l'abbaye du Val Saint-Lambert.
Les familles Saillet, d'Ans et Raick*

La participation de cette abbaye à l'exploitation du bassin houiller liégeois a déjà été étudiée dans un travail récent (4).

D'autre part, Th. Gobert a réuni une documentation assez abondante sur cette abbaye pour les XVI^e et XVII^e siècles.

(1) TH. GOBERT, *op. cit.*, pp. 249, 257-258, 261, 265.

(2) D. VAN DERVEEGHDE, *Le domaine du Val Saint-Lambert de 1202 à 1387*, pp. 132-148, Paris, 1955.

(3) L. DE JAER, *Histoire de nos charbonnages. La Conquête à Ans et à Glain. ... La Société des Jones...*, dans *C.I.P.L.*, t. 39, pp. 5-23, 57-72.

(4) D. VAN DERVEEGHDE, *op. cit.*, pp. 132-148. Pour les communes voisines de Grâce-Berleur et Montegnée, voyez M. PONTIIR et M. YANS, *op. cit.*

mais elle est parfois inaccessible parce qu'elle fait partie des archives privées de l'auteur. Avec l'aide des sources que nous avons trouvées, nous pouvons retracer le rôle de l'abbaye c'est-à-dire de l'institution religieuse la plus intéressée à l'industrie houillère à Ans.

Comment a été formé à Ans le centre d'extraction minière de l'abbaye qui, dans l'état actuel des recherches, est le plus ancien qu'elle ait possédé (1) ?

Dès la fin du XII^e siècle, c'est-à-dire, dès son érection l'abbaye du Val Saint-Lambert a acquis quelques biens à Ans. Mais bientôt, à partir de 1208, l'abbaye travaille systématiquement à y étendre ses possessions.

Quel but a-t-elle poursuivi ? A-t-elle voulu créer un domaine agricole ou un domaine minier ? Il est hasardeux de vouloir se prononcer pour l'une ou pour l'autre explication. Il nous semble plutôt que l'abbaye a poursuivi les deux buts en même temps. Dès 1234, elle a constitué la ferme de Bolsée (2), mais, en même temps, elle a acquis de nombreuses terres dans la vallée de la Légia à Ans où elle a établi une araine au XIII^e siècle ; une nouvelle araine est construite en 1314 (3).

Tant d'acquisitions et de constructions ont placé l'abbaye dans une situation financière très difficile. Mais, comme par hasard, c'est dès 1314, date de la construction de l'araine, qu'elle peut commencer à payer ses dettes (4).

En 1334, la ferme de Bolsée est vendue avec environ 48 bonniers de terres (5). On pourrait dès lors croire que le domaine d'Ans est devenu avant tout un domaine minier. Il n'en est rien. En effet, l'abbaye conservait à Ans, au lieudit Montfort, une centaine de bonniers au moins qui allaient constituer la ferme de Montfort, établie près de celle de Bolsée.

(1) D. VAN DERVEEGHDE, *op. cit.*, p. 148. Les autres centres se trouvent à Berleur (dépendance de Grâce-Berleur) et à Maribaye (dépendance de Seraing, prov. et arrond. de Liège).

(2) D. VAN DERVEEGHDE, *op. cit.*, pp. 78-79.

(3) TH. GOBERT, *Eaux et fontaines publiques*, p. 94 et l'annexe I, pp. 369-370 (10 novembre 1314).

(4) D. VAN DERVEEGHDE, *op. cit.*, pp. 95-99.

(5) S. BORMANS et E. SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert* t. III, p. 438. — D. VAN DERVEEGHDE, *op. cit.*, p. 102.

En somme, le domaine du Val Saint-Lambert à Ans est à la fois minier et agricole. Il ressort de son étude aux XIII^e et XIV^e siècles que l'abbaye ne s'est pas contentée de tirer du charbon des profits occasionnels mais qu'elle a constitué un domaine qui lui appartient en toute propriété et dispose d'une areine pour démerger ses houillères.

C'est donc un domaine bien organisé et entièrement dû au savoir-faire des moines cisterciens. Il y a tout lieu de croire que c'est là le début de l'essor de l'extraction houillère à Ans.

Le rôle de l'abbaye du Val Saint-Lambert a été essentiel dans l'exploitation des richesses minières à Ans. Elle a été la première à constituer un vaste domaine d'exploitation, disposant très tôt de sa propre areine. L'investissement de capitaux, certainement très importants pour l'époque, n'a pas profité seulement à l'abbaye elle-même mais également à tous ceux qui ont vécu de l'industrie charbonnière, soit comme ouvriers, soit comme exploitants des houillères de l'abbaye, soit comme bénéficiaires de l'areine.

Aux siècles suivants, le Val Saint-Lambert a continué à porter intérêt à la houille, mais son rôle a perdu de son importance parce que les concurrents ont disposé de moyens financiers considérables. Groupés en sociétés, ils ont pu rivaliser avec l'abbaye.

L'exploitation intensive des mines a d'ailleurs abouti, dès le XVI^e siècle, à l'inondation progressive des houillères d'Ans. L'édit de Conquête de 1581-82 prouve suffisamment que la situation est devenue très difficile ⁽¹⁾. L'inondation devient un problème inquiétant. Le Val Saint-Lambert en subit les tristes effets, mais il semble avoir perdu un peu de son dynamisme du début. Plus exactement ce dynamisme ne suffit plus. Elle s'adjoint l'aide de particuliers Ansois, très intéressés aux houillères d'Ans : « Henri Rennekin d'Ans, Istas Rennekin

(1) M. L. POLAIN, *Recueil des ordonnances de la Principauté de Liège*, 2^e série, t. II, pp. 8, 11. — Th. GOBERT, *op. cit.*, pp. 72-77, 106. — L. DE JAER, *Notes sur l'exploitation de la houille dans l'Ancien Pays de Liège*, dans *Annales des mines de Belgique*, t. XXIV (1923), pp. 425-431. — J. LEJEUNE, *La formation du capitalisme moderne dans la Principauté de Liège au XVI^e siècle*, pp. 140-142, Paris, 1939.

son frère, Pacquea Rolet... comparehoniers de l'araisne condist del Vaulx Saint Lambert (1) ». Ce sont ces « comparehoniers » qui, en 1605, reçoivent la mission d'abaisser le niveau de l'areine. Ceci doit permettre d'atteindre la veine dite *Cinq pieds*. Mais ce plan a dû échouer. En effet, en 1673, au dire de l'Abbé du monastère, l'areine ne peut même pas assécher la veine dite *Pestay* (2). Ce sont des industriels et des sociétés plus entreprenantes qui vont intervenir activement pour redresser la situation. Dans les dernières années du XVII^e siècle, le Val Saint-Lambert est finalement forcé d'« abattre » son areine sur celle de la Cité (3). Cela ne signifie pas la ruine de l'abbaye, car elle garde le droit au cens d'areine antérieur (4), mais les exploitants l'emportent sur elle (5).

Le Val Saint-Lambert a sans doute régné en maître sur les houillères d'Ans. C'est un fait certain, déjà au XIV^e siècle. Cependant cette abbaye est loin de posséder toutes les mines de houille à Ans. Plusieurs institutions religieuses de Liège ont possédé des biens à Ans. En outre, certains particuliers étaient propriétaires fonciers, notamment les familles Saillel et d'Ans.

A côté de ces possesseurs du sol et du sous-sol, il y avait les exploitants des mines, c'est-à-dire, par exemple, ceux qui ont extrait le charbon au nom des institutions religieuses comme le Val Saint-Lambert. « Après 1356, l'abbaye du Val Saint-Lambert livre à l'exploitation indirecte toutes les ressources charbonnières de ses biens d'Ans » (6).

Si les propriétaires du sol sont bien connus, les exploitants des bures restent souvent dans l'ombre, sans doute parce que leurs concessions sont très petites et que, faute d'argent, ils ne peuvent en acquérir plusieurs. Ce fait, encore commun

(1) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 17, f^o 108 r^o, 20 avril 1575.

(2) A.E.L., *F.S.L.*, reg. 263, f^o 179 et suiv., liasse 287-289; documents publiés par Th. GOBERT, *op. cit.*, pp. 109, 113.

(3) Cette opération a eu lieu en 1697 ou 1698. Th. GOBERT, *op. cit.*, p. 118.

(4) Ce cens d'areine, comme les droits de terrage, était généralement levé par un censier d'exploitation agricole d'Ans : A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 34, f^o 294 v^o, 1654. — Th. GOBERT, *op. cit.*, p. 120.

(5) Th. GOBERT, *op. cit.*, pp. 102-120. — J. LEJEUNE, *op. cit.*, p. 142.

(6) D. VAN DERVEGHE, *op. cit.*, p. 138.

au XVIII^e siècle, était sans doute plus généralisé aux siècles antérieurs et surtout au Moyen Age (1).

Le rôle des exploitants a évolué inversement à celui des propriétaires fonciers dans l'industrie houillère. Les exemples ne manquent pas à Ans même. Nous avons vu celui de l'abbaye du Val Saint-Lambert. Le cas n'est pas unique. Voici encore deux exemples. Il s'agit des familles Saillet et d'Ans.

La famille Saillet est la première à se mettre en vedette à Ans (2). En 1322, Gérard, fils de Henri le Clerc d'Ans, le premier ancêtre connu, est échevin d'Ans. Il porte le nom de Gérard d'Ans dit Lowar de Mollins. Il est curieux de constater que les membres de la famille Saillet ne portent que rarement ce nom. Les descendants de Gérard gardent la fonction d'échevin (3).

Le premier, qui paraît s'être intéressé au charbon, est Gérard, petit-fils de Henri le Clerc. Il est cependant permis de croire qu'avant lui, la famille s'est déjà occupée du charbon puisque, dès le début du XIV^e siècle, elle possède à Ans, en biens propres, une ferme et des terres dans un endroit favorable à l'exploitation de la houille (4).

En 1360, Gérard en association avec deux autres échevins Baudoin de Hurtebise et Jean d'Embour, fait le commerce

(1) ARCHIVES DU CORPS DES MINES A LIÈGE, *cartes des charbonnages de Patience et Beaujone*, neuf grandes cartes de la fin du XVIII^e siècle et du début du XIX^e. Leur dimension nous a empêché d'en reproduire ne fût-ce qu'une ici. — L. DE JAER, *Histoire de nos charbonnages...*, dans *C.A.P.L.*, t. 39, pp. 5-23, 57-72, donne sept plans qui reproduisent une petite partie de la documentation rassemblée sur ces neuf cartes. — M. PONTIIR, *Histoire de nos charbonnages. Houillères à Grâce-Montegnée sous les régimes français et hollandais*, dans *B.L.A.L.*, t. LXVII, pp. 117-192, Liège, 1951.

(2) L. DE JAER, *La ferme Raick à Ans*, dans *C.A.P.L.*, 35^e année (1944), p. 19. L'auteur retrace, dans la mesure du possible, la généalogie de la famille de 1300 à 1700 environ, soit 45 personnes. L'auteur donne sa source pour les deux plus anciens membres de la famille.

(3) A.E.L., *V.S.L.*, reg. 40, *passim*: pour les années antérieures à 1469 qui est la date du plus ancien registre de la cour de justice d'Ans et Mollins. Le nom de la famille fut successivement : d'Ans, Lowar (de Mol(l)ins) et Saillet.

(4) La ferme est située à 100 mètres de la tour d'Ans, vestige d'une *curtis*, entre cette tour et l'église paroissiale. L'emplacement de la ferme et le premier nom de la famille, Henri d'Ans, sont des indices favorables au rattachement de cette famille à celle des avoués de la première moitié du XIII^e siècle. — L. DE JAER, *op. cit.*, pp. 14-19, a étudié cette ferme et la famille mais ne dit rien à ce sujet.

de charbon et achète les droits de terrage du Val Saint-Lambert (1). Dans les années suivantes, il conclut avec l'abbaye plusieurs contrats semblables. D'après les comptes, ces opérations doivent être très rentables à Gérard qui profite en outre des terrages de la houillère familiale : la fosse des enfants Lowar (2).

La famille continue à s'enrichir. Au début du XV^e siècle, un petit-fils de Gérard porte le nom de Gilles Saillet dit le Houilleur. Il est, lui aussi, échevin d'Ans. Un arrière-petit-fils de ce dernier, qui s'appelle aussi Gilles Saillet, profite certainement de l'enrichissement progressif de la famille et épouse Maris d'Ans, membre de la famille d'Ans connue pour sa richesse et pour avoir donné plus d'un bourgmestre à la cité de Liège. En 1512, il est maire d'Ans. Sa sœur, appelée Aghis, épouse Istas d'Ans de Freloux. Gilles Saillet meurt sans enfants. La ferme et tous les biens qui y sont rattachés, passent à Renkin, fils d'Aghis (3).

La famille Saillet disparaît faute de descendants (4). Grâce à l'industrie houillère, la descendance directe de Renkin se maintient à une situation matérielle élevée jusqu'à la fin du XVII^e siècle (5). Cette famille a notamment établi la fosse Henri d'Ans, dite de l'*haraine* (6). A la faveur d'héritages ou d'investissements, elle possède au moins un moulin (7) et une brasserie (8). Les membres de cette famille paraissent avoir géré chacun une partie de l'important patrimoine. En 1711, pour des raisons indéterminées, les Saillet, plus souvent appelés

(1) D. VAN DERVEEGHDE, *Le domaine de Val Saint-Lambert*, p. 141.

(2) A.E.L., *V.S.L.*, registres et liasses nos 293 à 403. — D. VAN DERVEEGHDE, *op. cit.*, pp. 141-142. En 1361, les comptes des terrages atteignent 673 livres, 8 sous, 6 deniers.

(3) L. DE JAER, *op. cit.*, pp. 15-16. Le testament date de 1510.

(4) L. DE JAER, *op. cit.*, pp. 15-16, 19, a fait des recherches à ce sujet et ne prolonge pas l'arbre généalogique. D'ailleurs le testament de 1510 stipule que la ferme doit rester aux Saillet. Or, les d'Ans de Freloux en ont hérité. Le fils d'Aghis Saillet et d'Istas d'Ans de Freloux porte à l'occasion le nom de Saillet : A.E.L., fonds *V.S.L.*, reg. 40, f^o 214 v^o (9 mars 1521).

(5) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 27, f^o 192 v^o-194 r^o : un Renkin d'Ans prend à son service un homme qu'il charge de revendre la houille de toutes ses fosses.

(6) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 28, f^o 136 v^o (25 mai 1621).

(7) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 12, f^o 63 v^o (9 mars 1509).

(8) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 17, f^o 108 v^o (4 septembre 1572).

Renkin, parfois aussi d'Ans de Freloux, sont obligés de se défaire de la ferme qui passe à Wéry Raiek, mari d'une des filles d'Ans de Freloux. Leurs descendants la conserveront jusqu'au début du XX^e siècle (1).

Une autre famille importante et fort connue est la famille d'Ans.

Le premier membre connu, Libert d'Ans, époux d'Aghis du Moulin, vécut au milieu du XV^e siècle (2). C'est lui qui a acquis, avant 1467, le bien appelé aujourd'hui la Tour d'Ans (3). L'acquisition de ce bien féodal dénote une certaine fortune, mais on ne sait rien concernant l'origine de cette famille et ses activités avant cette date. Raes d'Ans (4), fils de Libert, fait vite son profit des richesses minières d'Ans. Il est surnommé « le Houilleur » (5). Il est bourgmestre de Liège en 1499 et en 1503. Il est aussi maire d'Ans (6). Il meurt en 1506 et est enterré, de même que sa femme, dans l'église paroissiale d'Ans (7). Grâce à l'industrie houillère, ses descendants voient leur influence et leur fortune se développer considérablement. Ils possèdent notamment une importante part dans les houillères des Grands prés (8) et de l'héraine (9). Ils ont aussi détenu une part de l'arcine de la cité (10). Par ailleurs, les d'Ans ont levé les terrages d'un grand nombre de fosses à Ans, aux XVI^e et XVII^e siècles, en vertu du fait qu'ils étaient maïeurs d'Ans (11). A côté

(1) L. DE JAER, *op. cit.*, p. 14.

(2) L. NAVEAU, *La noblesse belge*, annuaire de 1896, 1^{re} partie, p. 49.

(3) L. DE JAER, *La tour d'Ans*, dans *C.A.P.L.*, t. 33, pp. 60-61. Il s'agit des restes de la *curtis* de l'évêque Otbert (1112).

(4) Le prénom Raes (= Erasme), fréquent dans cette famille, a pour diminutif Rasquin et Rasquinet.

(5) A.É.L., *Ans et Mollins*, reg. 12, f^o 62 r^o (15 juillet 1497). *Raeskin d'Ans huilleur d'Ans*.

(6) *Ibidem*, reg. 12, f^o 62 r^o (19 mai 1500).

(7) L. NAVEAU, *op. cit.*, p. 49.

(8) Th. GOBERT, *op. cit.*, p. 108. — J. LEJEUNE, *La formation du capitalisme moderne...*, p. 138. En 1592, cette houillère est évaluée à 16.000 florins liégeois.

(9) A.É.L., *Ans et Mollins*, reg. 8, f^o 182 v^o (1533).

(10) *Ibidem*, reg. 16, f^o 173 r^o (1570) : au moins un quarante-huitième.

(11) *Ibidem*, reg. 22, f^o 154 v^o (9 décembre 1597), voir aussi f^o 109 r^o v^o (1596) : *lorsqu'on avoit effonsé quelques burres et que l'on estoit parvenu az veines on apportoit ausdits maïeurs les premières ou comme on dit vulgairement le cochet des dits ouvraiges. les recognoissant comme de toute auticquité terrageurs en nom de les dits princes.*

de cela, ils exploitaient des cultures à Ans où ils résidaient régulièrement.

En 1595, Gérard d'Ans — qui porte souvent le titre de damoiseau — propriétaire de la tour d'Ans et des biens attenants ⁽¹⁾, cultive en location la ferme de Montfort, propriété de l'abbaye du Val Saint-Lambert ⁽²⁾. Il cultive également beaucoup d'autres terres de la Cathédrale Saint-Lambert ⁽³⁾ et d'autres institutions. Par contre, il loue certaines de ses propres terres à des cultivateurs d'Ans ⁽⁴⁾. Nous avons vu également qu'il reprenait souvent les dîmes d'Ans à bail.

Ses descendants continuent dans le même sens. Leurs biens et leurs titres ne s'arrêtent pas là. Le seigneur Raes, baron d'Ans, dit Erasme d'Ans, est seigneur de Velroux, haut-voué de Fizele-Marsal, grand bailli des rivages, gentilhomme de la chambre de S. A. S. l'électeur de Cologne évêque de Liège ⁽⁵⁾.

En 1685, ce même Raes d'Ans, dernier descendant direct de la famille à Ans, lègue tous ses biens à Jean-Ernest et Erasme, barons de Surlet ⁽⁶⁾. Il ressort notamment de ce testament, qu'il doit payer annuellement en rentes de toutes espèces une somme supérieure à 4000 florins du Brabant, intérêts de capitaux empruntés au taux maximum de 5 %.

Ainsi disparaît d'Ans cette famille qui fut sans aucun doute la plus riche et la plus puissante du ban.

En somme, si on fait le point de la situation à ce moment, on s'aperçoit que le plus gros propriétaire terrien d'Ans fut le plus largement intéressé à l'industrie houillère et que, parmi les particuliers, ce sont aussi les plus gros propriétaires, les

⁽¹⁾ A.E.L., *Etats*, registre 81, Ans, levée du 20^e denier. En 1595, il y a 92 bonniers dont 7 de prairies avec la ferme-château. Une partie des terres proviennent de locations.

⁽²⁾ A.E.L., *Etats*, reg. 81, Ans, levée du 20^e denier. En 1595, la ferme comprend 64 bonniers.

⁽³⁾ A.E.L., *Cathédrale Saint-Lambert, Aumônes*, reg. de 1528 et suiv. f^o 16 r^o 175 r^o, etc...

⁽⁴⁾ A.E.L., *F.S.L.*, reg. 51, f^o 98 r^o (1581).

⁽⁵⁾ A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 38, f^o 157 r^o (1685).

⁽⁶⁾ Ce testament est passé par devant le notaire Georges Lien, le 26 février 1685 : A.E.L., *Protocoles...*, reg. non numéroté ; f^o 114 r^o-119 v^o. Il est enregistré à la cour de justice d'Ans, le 26 mai 1685 : A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 38, f^o 157 r^o, 382 r^o-387 r^o).

d'Ans puis les Saillet, qui dans l'ordre sont les plus intéressés à cette industrie. On constate aussi que, vers la fin du XVII^e siècle, ils perdent tous leur rôle de premier plan et sont dépassés par les exploitants du bure qui, peu à peu, sans posséder de terres, ont constitué des sociétés d'exploitation très puissantes. L'histoire de la famille Raïck illustre à merveille cette évolution.

Elle est originaire de Tilleur (1). A la fin du XVII^e siècle, un membre de cette famille déjà fort riche, Wéry Raïck est major d'Ans et Mollins (2). Toute la famille Raïck ne s'est pas installée dans le ban d'Ans et ceux qui sont venus y habiter n'ont pas abandonné tout ce qu'ils avaient acquis ailleurs (3). Ils venaient à Ans, attirés par l'industrie houillère. En 1538 déjà, deux membres de la famille figurent parmi les maîtres de la société houillère du Beaujone à Ans (4).

On constate qu'en 1696, Wéry Raïck, major d'Ans et Mollins, possède la huitième partie de la houillère de la Conquête à Ans (5).

En 1711, il acquiert la ferme de la famille Saillet ou d'Ans de Freloux. Dans les terres attenant à la ferme, les Raïck ouvrent un certain nombre de bures (6). Un autre membre de la famille, Mathieu, bailli d'Ans, mort en 1723, succède à la famille d'Ans, en 1713, dans la location de la ferme de Montfort. Cependant, les Raïck ne gardent pas la ferme après 1723 (7).

Dans la première moitié du XVIII^e siècle, une branche de la même famille habite Glain où elle fait figure de famille notable (8).

(1) L. DE JAER, *La Société des Jones...*, p. 66.

(2) A.E.L., *Conseil Privé*, liasse 230, 17 décembre 1711. — Th. GOBERT, *op. cit.*, pp. 408, 411, publication d'un document du 13 septembre 1696, de la collection de l'auteur.

(3) G. HANSOTTE, *Introduction de la machine à vapeur au Pays de Liège* : 1720, dans *l'ie Wallonne*, t. XXIV, p. 51.

(4) L. DE JAER, *La Société des Jones...* p. 58.

(5) Th. GOBERT, *op. cit.*, p. 408, pièce justificative n° XXV (13 septembre 1696).

(6) L. DE JAER, *La ferme Raïck à Ans*, dans *C.A.P.L.*, t. 35, pp. 14, 17. — Du même auteur, *La Conquête à Ans et Glain*, dans *C.A.P.L.*, t. 39, p. 13.

(7) L. DE JAER, *La cense dite de Montfort à Ans*, dans *C.A.P.L.*, t. 35, p. 13.

(8) M. BIDELOZ, *Liber Memorialis*, pp. 17, 20, 35, 187. La famille Raïck dispose d'un banc dans le chœur de l'église Notre-Dame des Lumières à Glain.

Ils sont à la pointe du progrès puisqu'en 1720 c'est dans une houillère de Mathieu Raick qu'est installée la première machine à vapeur (1).

Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, au moins, la famille Raick conserve une place importante dans l'industrie charbonnière à Ans. Elle est un actionnaire important des trois principales sociétés de charbonnages d'Ans : Patience ou Conquête, Beaujone et Loffeld (2).

En écrivant ces pages, nous avons cherché uniquement à donner une idée d'ensemble de l'évolution de l'industrie houillère à Ans, évolution d'ailleurs bien connue pour l'histoire économique de la région liégeoise (3).

Ce sont ceux qui ont le plus de capitaux qui finissent par l'emporter et ils ne sont pas tous d'Ans. Le cas de la famille Raick le montre bien.

La valeur de toutes ces houillères reste indéterminée, il serait donc difficile de les comparer avec celle d'autres régions mais sera-t-il jamais possible de comparer quand on se trouve devant des cas comme celui-ci.

Le 7 janvier 1576, Jean Lambinon vend à Henri Mal Johan 1 32 de la fosse des bonturres à Ans pour 120 florins liégeois (4).

Le 5 mars 1577, Giellet Crossar vend à Giellet delle Perrie 1 32 de la même fosse pour 3 muids 4 stiers de rente (5). Le capital d'une rente d'un muid s'élève à cette époque à une centaine de florins liégeois (6). Un trente-deuxième de la fosse vaut donc environ 350 florins liégeois. La valeur de la fosse aurait presque triplé en un an. Faut-il en déduire que la part vendue en 1576 a été fortement sous-estimée ou que l'extraction

(1) G. HANSOTTE, *op. cit.*, p. 51.

(2) L. DE JAER, *La Société des Jones...*, pp. 58, 66. Nous avons encore trouvé à la cour de justice d'Ans quelques participations des Raick dans les houillères : A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 35, f° 99 v° (1657) *à la fosse condist de pot de fer*; reg. 41, f° 13 r° v° (1719) *2,9 à la fosse delle Gaigette*; reg. 41, f° 178 r° v° (1723), 6 16 *à la fosse Piron Raick à Hurbize*.

(3) J. LEJEUNE, *La formation du capitalisme...*, pp. 136-112.

(4) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 18, f° 53 r°.

(5) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 18, f° 129 v°.

(6) *Ibidem*, reg. 18, f° 92 r° (1576) : 105 fl. lieg.; f° 95 v° (1576) : 100 fl. lieg.; f° 126 v° (1577) : 100 fl. lieg.; f° 161 r° (1577) : 90 fl. lieg.

a subitement pris de l'ampleur ou encore que la société a repris une concession en état de production ?

Quant à l'activité des houillères ansoises, nous n'avons pas trouvé dans les fonds que nous avons dépouillés de données précises. La production a dû être importante, au moins à certaines époques, si on en croit un fermier de la gabelle des houilles de 1571 qui dit que certains lui doivent jusqu'à 9500 fl. liégeois (1).

Enfin, signalons à ceux qui se trouvent dans l'obligation de situer l'une ou l'autre fosse dont le nom seul est connu, l'existence de deux fonds de cartes et de plans. L'un comprend notamment neuf grandes cartes pour Ans et Glain, valables pour le XVIII^e siècle et, dans une moindre mesure, pour les siècles antérieurs (2). L'autre fonds n'est pas inventorié et nous n'en connaissons pas exactement le contenu (3).

3. — Les moulins de la Légia

Suivant les époques, il y a eu à Ans cinq à dix moulins, nus par la Légia, qui ont joué un rôle appréciable par le travail qu'ils accomplissaient. Leur nombre, à Ans (4), n'est pas déterminé pour toutes les époques.

Au XVIII^e siècle, leur nombre reste constant. Il y en a douze dont huit se trouvent sur le territoire d'Ans (5).

C'était déjà le même nombre dans la seconde moitié du XVII^e siècle (6).

Il faut remonter ensuite au XIV^e siècle pour trouver encore une documentation suffisante. Il ressort des recherches que le nombre n'a vraisemblablement pas varié. Les doutes qui subsistent sont dus au fait que certains moulins ont porté

(1) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 17, f^o 119 r^o, 15 juin 1574.

(2) Archives du Corps des Mines à Liège, cartes des sociétés de charbonnages de Patience et Beaujone.

(3) Archives de l'État à Liège, fonds complémentaire du précédent.

(4) Il y en a aussi à Liège sur le prolongement de la Légia.

(5) A.E.L., *Conseil Privé*, liasse 230, document du 21 avril 1731. — Th. GOBERT, *op. cit.*, pièce justificative n^o XXXIII, p. 147 (17 septembre 1777).

(6) Th. GOBERT, *op. cit.*, pièces justificatives n^o XV, p. 393 (1673), n^o XXI, p. 402 (1683), n^o XXV, p. 409 (1696).

deux noms sans qu'on puisse toujours savoir exactement à quel moulin ils se rapportent.

Leur situation n'est pas non plus déterminée avec certitude. En descendant le cours de la Légia, on rencontre d'abord le moulin de Saint-Martin, situé tout près de l'arrivée au jour des eaux de l'arcine du Val Saint-Lambert (1). Le *voué-moulin* lui fait suite (2). Viennent après, les moulins de Saint-Pierre, du Thier, de Bodson et de Courcelles, dans un ordre incertain (3). Nous avons pour finir le moulin de Doufloxhe (4) et celui de Cornillon (5).

Ces moulins servaient à moudre le grain non seulement à l'usage de la boulangerie mais aussi à l'usage de la brasserie (6). Lorsque nous avons dit plus haut qu'il y avait cinq à dix moulins à Ans, nous voulions évidemment parler des moulins en activité. Si certains ont vraisemblablement travaillé très régulièrement, d'autres paraissent avoir été très irréguliers, surtout à cause de leur état de délabrement attesté par quelques documents (7).

Avant la construction de la nouvelle arcine du Val Saint-Lambert, autorisée en 1314, les moulins sont alimentés par les sources de la Légia. La principale vient du lieu dit en Ster. En 1314, cette source de Ster suffit pour alimenter les moulins. L'eau qui sourd de terre par la canalisation de la vieille arcine

(1) Th. GOBERT, *op. cit.*, pièce justificative, n° II, p. 372 (1389).

(2) E. PONCELET, *Livre des fiefs... sous Adolphe de la Marck*, p. 210 (24 mai 1318).

(3) A.E.L., *V.S.L.*, reg. 40, f° 91 r° (24 juin 1358). — A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 28, f° 91 r° v°. — E. PONCELET, *op. cit.*, p. 467 (13 mars 1341). — E. PONCELET, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, t. VI, p. 288 (28 novembre 1591).

(4) E. PONCELET, *Livre des fiefs... sous Adolphe de la Marck*, p. 276 (17 août 1323). — E. PONCELET, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, t. VI, p. 228 (8 novembre 1591). — L. DE JAER, *La Conquête à Ans et Glain*, dans *C.I.P.L.*, 39^e année, p. 16, plan 3.

(5) Record des échevins de Liège de l'an 1430, copie par J. DE HEMRICOURT, *Œuvres*, publiées par C. DE BORMAN, A. BAYOT et E. PONCELET, t. III, p. 133. Bruxelles, 1931.

(6) S. BORMANS, E. SCHOOLMEESTERS et E. PONCELET, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, t. I, pp. 568, 572 (1250), t. V, p. 552 (1778), t. VI, p. 228 (1591).

(7) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 13, f° 140 r°, 1566, visite de trois moulins : reg. 28, f° 91 r°, 1620, moulin de Bodson ou *Bodechon mollin* ; reg. 30, f° 202 r°, 1624, etc...

de l'abbaye n'alimente pas la Légia (1). Comme la force motrice nécessaire aux moulins ne dépend pas des areines du Val-Saint-Lambert, le problème de l'origine des moulins ne peut être résolu. En 1195, il est déjà question d'un moulin à Ans (2), mais ils sont certainement très antérieurs à cette date.

Lorsque la grande areine du Val Saint-Lambert a été construite, les meuniers de la Légia, d'abord opposés à ce projet (3), ont vu leur situation s'améliorer considérablement, car l'eau recueillie par l'areine vient grossir le débit de la Légia (4). A mesure que l'industrie houillère a pris de l'extension à Ans dans la partie drainée par l'areine du Val Saint-Lambert, les moulins de la Légia ont disposé de plus d'eau. Le sort des meuniers s'est vite trouvé lié à celui de l'industrie houillère et particulièrement à cette areine dont le débit a fini par surpasser celui des sources. D'autre part, les travaux miniers, menés toute l'année, procuraient l'eau nécessaire aux moulins, même pendant les gelées (5).

L'avantage considérable de disposer en tout temps d'un débit important aurait permis à des moulins de traiter quotidiennement quelque trente-trois setiers de grain (6).

De même qu'ils ont profité du développement de l'industrie houillère, les meuniers ont subi certaines conséquences de la crise de cette industrie. Lorsqu'au XVI^e siècle le nombre des puits inondés devint élevé, l'arrêt des travaux dans beaucoup de mines a entraîné la diminution du débit de l'areine. En 1589, les moulins qui pouvaient moudre trente-trois setiers

(1) Th. GOBERT, *op. cit.*, pièce justificative n° 1, pp. 369-371 (10 novembre 1314).

(2) D. VAN DERVEEGHDE, *Le domaine du Val Saint-Lambert*, p. 154.

(3) Th. GOBERT, *op. cit.*, pièce justificative n° 1, pp. 369-371 (10 novembre 1314).

(4) L'eau de l'areine se jetait dans la Légia à l'endroit appelé le *Bouillon* à Mollins, endroit qui n'est pas exactement situé.

(5) Th. GOBERT, *op. cit.*, p. 101 : publication d'un mémoire de 1588 de A.E.L., *F.S.L.*, liasse 287.

(6) Th. GOBERT, *op. cit.*, pp. 106-107. Un setier vaut un peu plus de 30 litres. Cette évaluation du travail quotidien de chaque moulin, sans doute recueillie par Gobert dans les archives du Val Saint-Lambert, est fort suspecte, car les petits moulins vont, paraît-il, quatre fois moins vite que les gros : A.E.L., *Conseil Privé*, liasse 230 (1^{er} décembre 1725). L'évaluation de 33 setiers par jour n'est donc exacte que pour une partie des moulins.

par jour, n'atteignent plus que dix-huit ou dix-neuf setiers (1). Le recul du débit de l'areine n'est pas seulement dû directement à l'abandon de beaucoup d'exploitations minières mais aussi au désir de certains maîtres de fosses de diriger clandestinement une partie de l'eau de l'areine du Val Saint-Lambert sur une autre areine plus profonde afin d'assécher davantage leurs fosses.

Pendant le XVI^e siècle et le suivant, le débit de l'areine est par conséquent très variable, toujours au détriment des meuniers. Ceux-ci tentent de remédier à la situation en creusant des galeries pour aller chercher de l'eau de marne. Il ne semble pas que ce procédé ait donné des résultats durables (2).

Le problème s'est posé avec plus d'acuité encore lorsqu'il a été question d'« abattre » l'areine du Val Saint-Lambert sur l'areine d'Ouffet puis sur celle de la Cité. Les partisans de l'abattement établissent alors de nouvelles galeries de captation pour procurer aux meuniers l'eau que les areines ne donnent plus (3).

Dès lors, il n'y a plus de rapport entre la situation des meuniers et celle des exploitants de bures. L'eau nécessaire aux moulins provient des galeries de captation et non plus des houillères.

L'importance vitale du ruisseau pour les meuniers les a poussés à agir de concert lors de l'entretien de la rivière et chaque fois qu'il a fallu en augmenter le débit. On constate, dès 1341, que les meuniers sont chargés, chacun pour sa part, de l'entretien du ruisseau qui, jusqu'en 1697-1698, se confond avec l'areine (4). Une sentence des échevins de Liège, en date du 21 août 1514, le spécifie encore (5). Des documents de 1696 (6)

(1) A.E.L., *F.S.L.*, liasse 287, mémoire du 21 mars 1588 publié par Th. GOBERT, *op. cit.*, pp. 97-101. Les meuniers doivent annuellement payer en redevance 3000 setiers de farine. En 1588 encore, le travail effectué par les moulins est tombé depuis peu au tiers de ce qu'il était avant.

(2) Ils l'ont fait à de nombreuses reprises, Th. GOBERT, *op. cit.*, pp. 111, 117, d'après A.E.L., *F.S.L.*, liasse 289 (29 juin 1686).

(3) Th. GOBERT, *op. cit.*, p. 118, pièce justificative n° XXV (13 septembre 1696), p. 408-410).

(4) Th. GOBERT, *op. cit.*, p. 96, d'après A.E.L., *F.S.L.*, liasse 284.

(5) Th. GOBERT, *op. cit.*, pp. 105-106, d'après A.E.L., *Cathédrale, Grande Compterie*, Stock B, n° 70.

(6) Th. GOBERT, *op. cit.*, pièce justificative n° XXV (13 septembre 1696), pp. 408-410.

et de 1731 ⁽¹⁾ montrent que tous les meuniers de la Légia agissent de concert. Cependant c'est leur dépendance commune à l'égard d'un même ruisseau qui les unit et non une convention quelconque. On le constate par une supplique adressée à l'évêque en 1725 par les petits meuniers. Certains meuniers, les plus importants évidemment, prennent des décisions sans en informer leurs collègues et sans que ces derniers soient tenus de s'y conformer ⁽²⁾. En 1777, la situation est changée : les meuniers sont réunis en société. Les mesures, nécessitées par leur métier, sont prises en commun. Chacun doit se conformer à l'avis de la majorité. Tous les meuniers sont mis sur le même pied ⁽³⁾.

Les meuniers de la Légia n'ont pas seulement eu des devoirs à l'égard du ruisseau : ils ont également eu des droits sur lui.

D'après un arrêté des États Députés de la Province du 24 juillet 1824, partiellement édité par Gobert, les meuniers exercent le droit de propriété sur la Légia, car, en 1824, ils ont fait prolonger la galerie pour procurer un surcroît d'eau au ruisseau ⁽⁴⁾.

Mais si, en 1824, les meuniers apparaissent comme propriétaires du cours d'eau, n'est-ce pas parce que la priorité du droit d'usage de la Légia par les meuniers qui étaient presque seuls à s'en servir s'est transformée insensiblement au cours des siècles en un droit de propriété ? Au XV^e siècle et au début du XVI^e, le droit de propriété des meuniers est bien difficile à défendre. Sans doute, ils ont le droit d'empêcher de détourner tout ou une partie du cours d'eau, mais ils n'ont pas celui d'empêcher d'y puiser de l'eau ni même de détourner le cours d'eau quand ils ne travaillent pas ⁽⁵⁾.

Ainsi donc, les meuniers n'ont eu que la priorité dans l'usage du cours d'eau.

(1) A.E.L., *Conseil Privé*, liasse 230, document du 21 avril 1731.

(2) A.E.L., *Conseil Privé*, liasse 230 (1^{er} décembre 1725).

(3) Th. GOBERT, *op. cit.*, pièce justificative n^o XXXIII (17 septembre 1777), pp. 417-418.

(4) Th. GOBERT, *op. cit.*, pp. 129-130.

(5) Th. GOBERT, *op. cit.*, pp. 105-106, pièce justificative n^o IV (17 octobre 1461), pp. 375-377.

4. — Le commerce

Dans ce chapitre, nous attirons l'attention sur deux activités commerciales de première importance à Ans : le commerce du charbon et celui des grains. Ils sont au premier plan à Ans, non seulement à cause de la quantité des marchandises traitées, mais encore à cause du nombre de personnes qui en tirent leur gagne-pain.

Ans n'est pas mal situé pour livrer le charbon de ses houillères aux bateaux des acheteurs. Il se trouve aux portes de Liège où se fait l'embarquement du charbon. Il y a cependant, un gros inconvénient : il faut traverser la ville pour atteindre la Meuse. Ce trafic fut soumis à une réglementation assez sévère, au moins depuis le XV^e siècle (1). Le charbon était transporté sur des chariots à deux roues (2).

Les fosses ansoises sont beaucoup mieux situées pour recevoir les clients qui viennent de Hesbaye et la voirie se prête très bien aux transports à partir d'Ans. La houille pouvait être achetée directement aux fosses, mais les maîtres des fosses ne pouvaient pas attirer le client en faisant de la réclame pour leurs produits (3).

On pouvait aussi acheter la houille à des marchands, à des personnes spécialement chargées par les maîtres de fosses d'écouler la production, ou encore aux « botteresses ». Il y eut assurément une foule de marchands de houille. Certains n'exerçaient cette profession qu'accessoirement ou parce qu'ils étaient maîtres de fosses. Aussi, il est impossible de les comp-

(1) J. G. SCHOONBROODT, *Miscellanées*, dans *B.L.A.L.*, t. XII (1874), pp. 350-355, d'après les *Œuvres* des échevins de Liège, *Greffe Stéphaney*, n° 48, f° 426 v° (23 sept. 1486). — S. BORMANS, *Recueil des Ordonnances de la Principauté de Liège*, 1^{re} série, p. 463 (juillet 1414), pp. 727-728 (28 avril 1487). — E. FAIRON *Regestes de la Cité de Liège*, t. IV, pp. 5-6, n° 865 (11 avril 1457).

(2) Le dessin d'une *teherète al hoye* à deux roues figure dans le *Dictionnaire liégeois* de J. HAUST, p. 639. — L. DE JAER, *Pourquoi le charbon se vend-il à Liège par charrette de 1800 kilos ?* dans *C.A.P.L.*, 30^e année, pp. 41-47.

(3) M. L. POLAIN, *Recueil des ordonnances de la Principauté de Liège*, 3^e série, t. II, pp. 87-89 (28 mai 1746). — de LOUVREX, *Recueil contenant les édits et règlements...*, t. III, p. 276 (2 juillet 1746).

ter (1). Le prix de vente de leur marchandise reste également mal connu (2). Il ne semble que pas ce commerce ait été fait en grand par un Ansois.

A côté de ces marchands indépendants, il y avait des vendeurs chargés de la vente du charbon d'une fosse déterminée et travaillant pour le compte d'un charbonnage ou d'un maître de fosse. Cette façon de vendre le charbon était, semble-t-il, plus répandue que la manière précédente. Néanmoins, les documents restent rares. Deux opérations de ce genre sont clairement exposées dans les archives de la cour de justice.

En 1574, Jean Bartholei, comparchonnier de la fosse de *l'heraine*, engage Jean Sadet pour vendre la houille. Le vendeur touche 4 aidans liégeois par panier (3). Il s'agit de petits paniers, car 76 paniers sont vendus pour 109 florins 12 aidans 16 sous liégeois, soit en moyenne un florin huit aidans vingt-un ou vingt-deux sous par panier, alors que le gros panier peut valoir, la même année, 12 ll. 15 aid. liégeois (4). La commission du revendeur s'élève à environ 13,8 %.

En 1618, une opération analogue est faite entre Renkin d'Ans et Lambert Barthelmé qui s'engage à vendre au meilleur prix la moitié de toutes les qualités de charbon revenant à Renkin d'Ans dans les fosses qu'il possède. Le vendeur touche pour ses peines trois aidans liégeois par *traict* (5).

Ces deux exemples semblent montrer que les revendeurs jouent un rôle important. D'autre part, le prix de la houille apparaît très variable. Cependant, on peut croire que les variations sont en fait moins importantes qu'il ne paraît. Sinon les bénéfices du vendeur seraient sans doute proportionnés au prix de vente.

(1) On les rencontre déjà au XIV^e siècle. Voir, par exemple, A.E.L., F.S.L., reg. 293 à 403, *passim*. — D. VAN DERVEEGHDE, *Le domaine du Val Saint-Lambert*, p. 143.

(2) Les archives de la cour de justice d'Ans, ne donnent qu'un minimum d'information à ce sujet, comme d'ailleurs à propos de tout ce qui concerne la houille.

(3) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 18, f^o 34 r^o.

(4) J. LEJEUNE, *La formation du capitalisme...*, p. 205.

(5) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 27, f^o 192 v^o.

Les prix de vente des charbons sont connus par plusieurs documents, mais ils ne sont ni assez nombreux, ni assez clairs pour donner une idée d'ensemble des prix. En effet, les mesures de capacité et surtout la qualité des charbons compliquent singulièrement la question. C'est pour le XVI^e siècle que nous possédons le plus de documents.

Voici un relevé de prix de vente pour cette époque.

En 1532, un panier coûte environ 2 fl. 4 aid. liég., 37 paniers vendus (1).

En 1574, un panier coûte 12 fl. liég., 11 paniers vendus (2).

En 1575, un gros panier coûte 10 fl. 5 aid. liég., 26 paniers vendus (3).

En 1576, un panier coûte 6 fl. 10 aid. liég., 16 paniers vendus (4).

En 1578, un gros panier coûte 10 fl. liég., 2 paniers vendus (5).

Pour les mêmes années, les prix qui figurent dans les *obligations des échevins de Liège* sont 12 fl. 15 aid. en 1574, 10 fl. 5 aid. en 1575, 14 fl. 10 aid. et 15 fl. 17 aid. en 1576, 11 fl. 5 aid. en 1577 (6).

Outre les marchands indépendants et les agents des fosses, il faut encore citer, parmi ceux qui vivent du commerce de la houille, les « botteresses » et les charretiers.

Les « botteresses » sont connues comme ayant fabriqué les *hotchets*, agglomérés de charbon de petit calibre. Cette activité n'a pas laissé de traces dans les archives ansoises. Les « botteresses » ne manquaient pas : en 1736, à Glain, elles étaient 142 sur environ 1250 habitants (7). En 1789-1790, dans un autre quartier d'Ans, sur 586 habitants, il y a 119 « botteresses » (8). Elles n'étaient évidemment pas toutes mêlées au com-

(1) A.E.L., *Ans et Mollins*, reg. 8, f^o 176 r^o.

(2) *Ibidem*, reg. 17, f^o 106bis.

(3) *Ibidem*, reg. 18, f^o 25 r^o.

(4) *Ibidem*, reg. 18, f^o 164 v^o. Le greffier a-t-il fait une erreur et écrit 6 fl. au lieu de 16 fl. ou s'agit-il de houille de moindre valeur ?

(5) *Ibidem*, reg. 19, f^o 89 v^o.

(6) J. LEJEUNE, *op. cit.*, p. 205.

(7) A.E.L., *Etats*, reg. 87, pp. 23 à 77, capitation de 1736.

(8) C.A.S.M., *liasse administr.*, recensement de 1789-1790.

merce de la houille, mais presque toutes les femmes, de 20 à 60 ans, portaient la « hotte ».

Les charretiers, sont naturellement beaucoup moins nombreux. Il n'empêche qu'il y a tout de même à Glain, en 1736, six charretiers aux houilles, vingt-trois charretiers sans spécialité déclarée et vingt-quatre valets de charretiers. En 1789-90, dans un quartier d'Ans de 586 habitants, il n'y a que cinq charretiers ; mais le quartier ne convient pas à ceux qui vivent du transport de marchandises. On n'y trouve d'ailleurs pas de cabaret alors qu'à Glain, hameau propice, il y en a une quinzaine.

En somme, on peut constater, malgré l'imprécision de certaines données, que le seul commerce de la houille a fait vivre une fraction importante de la population ansoise qui atteignait plus de quatre mille habitants à la fin de l'Ancien Régime.

Le commerce des grains présente un aspect assez différent du commerce de la houille en ce sens que quelques marchands importants monopolisent, si on peut dire, cette activité.

Le nombre relativement élevé des moulins et la présence de nombreux brasseurs à Ans laissent supposer l'existence d'un important commerce de grains. D'autre part, l'augmentation de la population de Liège, au cours des temps, a soutenu l'essor de ce commerce. Au milieu du XVII^e siècle, il y avait peut-être pour Liège et les faubourgs une population de 35 à 40.000 habitants (1). Il fallait annuellement quelque 450.000 setiers de grain, sans compter ce qui était nécessaire à la brasserie (2).

Les marchands de grains sont rassemblés — à une ou deux exceptions près — au hameau de Glain, au bas de la chaussée qui vient de Hesbaye. Il est impossible de dire quand ils s'y sont installés, mais il est vraisemblable qu'ils ne se sont jamais

(1) J. BRASSINNES, *Notice sur la population de Liège en 1650*, dans *B.I.A.L.*, t. XXXIII (1903), pp. 232-246. — J. DELATTE ; *Les classes rurales dans la Principauté de Liège au XVIII^e siècle*, p. 326, Paris, 1945.

(2) J. BRASSINNES, *op. cit.*, p. 246. C'est l'estimation d'un statisticien du XVII^e siècle.

installés ailleurs. En effet, c'est là que se réunissent, avant d'entrer à Liège, les deux routes importantes qui viennent des régions agricoles : la chaussée de Glain et le grand chemin de Liège à Waremme et Saint-Trond.

Cette situation privilégiée pour les marchands de grains du faubourg Sainte-Marguerite en Glain, comme ils l'écrivent eux-mêmes, leur a permis de jouer un rôle considérable dans le ravitaillement en grain de la ville de Liège.

Il n'est pas possible de dire depuis quand il y a des marchands de grains à Glain. Il n'est guère question d'eux dans les archives locales. Quand il y apparaît un marchand, il n'est pas spécifié de quel commerce il vit. Cependant, les archives de l'impôt foncier de 1595 décèlent la présence dans cette partie de Glain d'un certain nombre de maisons évaluées à deux ou trois fois la valeur des autres maisons (1). Il s'agit peut-être des maisons des marchands qui y seraient donc déjà confortablement installés.

Dès le début du XVIII^e siècle certainement, mais sans doute depuis beaucoup plus longtemps déjà, ils font une concurrence victorieuse aux marchands de la ville. N'étant pas obligés de conduire leur grain sur le marché de la ville, ils peuvent le vendre quelques sous moins cher. D'autre part, ils font de larges crédits aux boulangers et s'assurent ainsi la clientèle d'une grande partie des boulangers de la ville.

Des quantités de grain, considérables pour l'époque, passent par leurs mains avant de ravitailler la ville de Liège. Depuis le mois d'août 1730 jusqu'au milieu de janvier 1731, par exemple, ils ont acheté plus de 200.000 mesures de grain étranger (2).

Comme nous venons de le dire, ces marchands, au XVIII^e siècle tout au moins, sont spécialisés dans le commerce du grain

(1) A.E.L., *Etats*, liasse 81, dossier sur Ans.

(2) Le grain étranger est celui qui ne provient pas de la principauté de Liège. Ici, le grain provient du Brabant et de Campine. — Une mesure équivaut à un setier (= un huitième de muid), soit un peu plus de trente litres. — Les sols pauvres de Campine laissent supposer que le grain est surtout du seigle. L'importance des quantités amenées indique que le seigle est une denrée panifiable très utilisée à Liège, J. RUYET, *Crises démographiques...* dans *Population*, 9^e année, 1954, pp. 457-458.

étranger. Les privilèges des marchands de Glain ont évidemment suscité des mécontentements qui se sont traduits en 1726, 1727 et 1730, par des mandements destinés, entre autres, à leur faire décharger leurs marchandises au marché de Liège et non chez eux et aussi à empêcher les clients liégeois d'aller chercher du grain dans les faubourgs.

Ils ont néanmoins conservé leurs privilèges car, en raison des fortes quantités de grain étranger qu'ils fournissent, ils ont été dispensés, à leur demande générale, d'observer les mandements pour les grains qui viennent de l'étranger ; la vérification de l'origine des grains doit être faite à leur arrivée dans les faubourgs. C'est grâce à leur puissance qu'ils ont pu obtenir cette dispense (1). Ils ont donc gardé le marché des grains étrangers où les marchands de la ville ne peuvent les concurrencer à cause du prix du transport, car le grain qui vient du Brabant et de Campine arrive à Liège par Ans (2).

Les grains du Brabant wallon, comme ils disent, mettent un jour et demi pour arriver à Glain, soit avec le retour trois journées de charretiers. Aucune précision n'est donnée concernant les principaux lieux d'approvisionnement. Il y a lieu de croire qu'ils achètent le grain jusqu'à une vingtaine de kilomètres au-delà d'une ligne allant de Waremmes à Villers-le-Peuplier près de Hannut.

En Campine, les endroits où ils se fournissent sont : Diest, Westerloo, Tongerlo et les villages environnants (3).

Une partie du grain acheté provient des dîmes levées par des institutions religieuses (4).

Les charretiers et chariots nécessaires sont recrutés à Waremmes, Bettincourt, Limont, Grand-Axhe, Hollogne-sur-Geer, Boëlhe, Darion, Ligney, Villers-le-Peuplier et dans d'autres villages voisins c'est-à-dire près de la frontière entre la Prin-

(1) A.E.L., *Conseil Privé*, liasse 230 (27 janvier 1731).

(2) Le prix du transport hausserait assez fort pour conduire le grain à Liège plutôt qu'à Ans parce qu'une bonne partie des charretiers devraient passer la nuit à Liège puisqu'ils arrivent déjà fort tard à Ans.

(3) Voir l'annexe n° IV, p. 210.

(4) Voir l'annexe n° IV, p. 210.

cipauté de Liège et le Brabant, en bordure des grandes voies de communication.

Pour aller chercher le grain dans le Brabant, les charretiers quittent leur village, le matin. Ils y rentrent, le soir, avec leur chargement. Il leur faut une journée entière pour le conduire à Glain et une autre pour rentrer chez eux. Ils touchent 2 florins à 2 florins 16 patars par muid selon que les chemins sont plus ou moins praticables (1). Le transport prend trois journées.

Le transport du grain de Campine demande cinq jours. Les charretiers qui vont à Diest, par exemple, touchent 4 florins 10 patars par muid.

Les charretiers viennent de la région de Waremme et s'arrêtent, la première nuit, entre Saint-Trond et Herk-la-Ville. Le deuxième jour, ils vont charger la marchandise et reviennent loger à Diest, Halen ou Herk-la-Ville. Le troisième jour, ils arrivent à Saint-Trond ou un peu plus près de Liège, suivant l'endroit où ils ont chargé leur marchandise. Le quatrième jour, ils arrivent à Glain. La plupart n'y parviennent que tard dans la nuit. Le cinquième jour, ils retournent chez eux (2).

Les marchands de grain ne paraissent pas avoir cherché à posséder un moulin, certains d'entre eux ne sont pourtant pas uniquement marchands de grain. En effet, nous trouvons parmi eux Wery Raick très intéressé à l'industrie houillère.

Bien qu'il soit hasardeux de faire des déductions, quand les renseignements sont insuffisants, il semble pourtant que la plupart des marchands de grain n'ont pas d'autre activité que celle-là.

Les Ansois se sont encore livrés à beaucoup d'autres activités commerciales. Les archives de la capitation de 1736 à Glain sont révélatrices. En effet, dans cette paroisse de quelque

(1) Voir l'annexe n° IV, p. 240.

(2) Voir l'annexe n° IV. Il n'est pas indiqué dans le document d'où proviennent les charretiers qui vont en Campine. Nous avons supposé qu'ils sont originaires des mêmes villages que ceux des charretiers allant dans le Brabant, et spécialement de Waremme et de Bettineourt qui sont sur la route de Saint-Trond. Ils retournent d'ailleurs chez eux en un jour.

1250 habitants, outre les six marchands de grains et le marchand de houille dont nous avons parlé, on rencontre trois marchands-brasseurs, deux marchands de fer, un marchand de chanvre et sept autres dont la spécialité n'est pas indiquée ⁽¹⁾.

Seuls, les brasseurs paraissent être installés à Ans et Glain depuis le Moyen Age. En effet, il est question d'eux dans les plus anciens registres de la cour de justice. Mais pas plus que les marchands de houille et de grains, ils n'ont conclu de contrat par devant la cour de justice. C'est peut-être la même cause qui fait passer inaperçus les marchands de fer, de chanvre et les autres.

(1) A.E.L., *Etats*, reg. 87, pp. 23 et suiv., capitation de 1736.

Les marchands de fer font songer à l'industrie des armes dont les anciens Glainois évoquent encore le souvenir. Une recherche dans ce sens serait nécessaire à partir du XIX^e siècle, en remontant dans le temps, voyez p. 213.

CHAPITRE VI

DEMOGRAPHIE

La source la plus ancienne dont nous disposons est la « crenée » de 1470 (1).

Il ressort de ce document que le ban d'Ans contient le plus grand nombre de feux de toute la banlieue liégeoise, soit 129 feux (2). Il est suivi de près par Tilleur, Jemeppe et Montegnée. Ces quatre communautés se détachent nettement des autres par leur importance. Elles représentent vraisemblablement la partie la plus industrialisée de la banlieue.

Notons toutefois que, si Ans a la plus forte population en chiffres absolus, il est dépassé par les trois autres communautés précitées en ce qui concerne la densité de population.

Que représente le mot *feu* au point de vue démographique ? La question n'a pas de solution et n'en aura peut-être jamais comme l'a dit E. Fairon. Il n'y a pas moyen d'arriver à connaître, de façon précise, le nombre des habitants en partant d'un relevé fiscal, comme c'est le cas pour la « crenée » de 1470.

Cependant, comme ce relevé a été effectué pour la quasi-totalité de la principauté de Liège, il est possible d'évaluer très approximativement le rapport moyen entre le nombre des feux et celui des habitants. En nous basant sur les exemples d'interprétation du mot « feu » donnés par le P. Mols (3), nous en arrivons à estimer que la population du ban d'Ans se situe entre 500 et 1000 habitants.

(1) A. HANSAY, *La « crenée » générale du pays de Liège en 1470 et le dénombrement des feux*, dans *B.C.R.H.*, 5^e série, t. 12, p. 67 et suiv. — E. FAIRON, *Notes sur la domination bourguignonne dans la principauté de Liège (1468-1476)*, dans *B.L.A.L.*, t. 42, pp. 1-89.

(2) C'est l'estimation de E. FAIRON. L'estimation de Hansay est le triple de celle de Fairon et est manifestement trop élevée. Il ne paraît pas y avoir une autre interprétation du document.

(3) R. MOLS, t. 1, pp. 239-259. *Introduction à la démographie historique des villes de l'Europe du XIV^e au XVIII^e siècle*, Louvain, 1954.

Les documents ultérieurs confirment *grosso modo* cette estimation.

La levée du 20^e denier, en 1595, fournit une donnée d'un autre genre : on y trouve le relevé des maisons du ban, sans aucune indication concernant la population.

Le ban est divisé en huit quartiers (1) :

1. le hameau d'*Ans*, c'est-à-dire le quartier situé autour de l'église : il compte 22 maisons.
2. *Mollinvaux* : 40 maisons.
3. *Brouck* : 50 maisons.
4. *Cockfontaine* : 41 maisons.
5. *Ster* : 15 maisons.
6. *Mollins* : 43 maisons.
7. *Bolsée* : 13 maisons.
8. *Glain* : 71 maisons.

Cela fait au total 295 maisons.

Ici encore, le rapport entre le nombre de maisons et le nombre d'habitants est incertain.

De l'étude du P. Mols et du cas de Liège en 1650 (2), il ressort que le nombre des ménages ne dépasse que rarement de plus de 10 % le nombre des maisons.

A partir de ce rapport, on peut estimer à environ 310-320 le nombre des ménages. Cela correspond à une population qui oscille entre 1240 et 1600 habitants, si on compte qu'il y a généralement une moyenne de quatre à cinq habitants par ménage.

Ces rapports entre maisons, ménages et habitants paraîtront peut-être suspects, mais le résultat ne peut être très éloigné de la vérité puisque des limites très larges ont été données au nombre d'habitants.

Le XVIII^e siècle est mieux connu. Nous avons la population exacte de la paroisse de Glain en 1728, grâce à un recensement

(1) A.E.L., *Etats*, reg. 81, pp. 1-33.

(2) J. BRASSINNE, *Notice sur la population de Liège en 1650*, dans *B.I.A.L.*, t. 33, pp. 232-246. Liège, 1903. — R. MOLS, *op. cit.*, t. II, pp. 131-164.

établi en avril 1728 par le nouveau curé Martin Bideloz (1). Dès son entrée en charge, il a fait ce recensement en vue de connaître exactement la situation démographique de sa paroisse.

A cette date, la paroisse de Glain compte : 288 maisons, 282 familles, 1227 habitants. Cela fait, en gros, 435 habitants par cent familles. Selon Bideloz — et il n'y a pas de raisons de croire qu'il se trompe — la paroisse comprend tout le hameau de Glain, soit 237 maisons, et 51 maisons du hameau de Mollins qui est partiellement compris dans la paroisse de Glain.

Quand on compare ces chiffres aux indications de 1595, l'accroissement est énorme. Il n'y avait que 71 maisons à Glain. Leur nombre a plus que triplé en 133 ans. Le hameau de Mollins, beaucoup plus ancien que celui de Glain, n'avait en 1595 que 43 maisons. En 1728, il y en a 51, rien que pour la partie incluse dans la paroisse de Glain. L'augmentation pour Mollins n'est donc peut-être pas très inférieure à ce qu'elle est pour Glain.

A la fin du mois de janvier 1750, le curé Bideloz a fait un nouveau recensement de sa paroisse (2). Il paraît avoir travaillé plus rapidement qu'en 1728. Il y a un certain nombre de fautes de distraction. D'autre part, les renseignements fournis sont beaucoup plus nombreux.

Bideloz compte, en 1750, 1221 habitants pour 307 maisons. Après vérification minutieuse et rectification des erreurs, nous pouvons dire que le nombre des habitants est de 1292 pour 305 maisons et 311 familles (3).

Par conséquent, en 22 ans, malgré la bataille de Rocour (1746), les passages de troupes et leurs séquelles, le nombre des maisons, des familles et des habitants a continué à augmenter. Le tableau qui suit permettra de mieux voir la situation.

(1) M. BIDELOZ, *Liber Memorialis*, pp. 23-42. Nous n'avons décelé qu'une erreur dans ce recensement. Le curé a oublié de compter un veuf parmi les fidèles en âge de communier. (p. 26, n° 76). Il ne semble pas qu'il puisse y avoir une erreur importante.

(2) A.E.L., *cure d'Ans, registres paroissiaux*, n° 38, f° 12 r° à 34 v°.

(3) BIDELOZ a compté le couvent des religieuses pour une maison (sans dénombrer les religieuses) et leur grande cour pour une autre.

RECENSEMENTS DE 1728 ET 1750

Tableau synoptique

	1728	1750	Différence
Maisons habitées	271	279	— 8
Maisons non habitées	17	26	+ 9
Total des maisons	288	305	+ 17
Familles (au sens de « ménage »)	282	311	+ 29
Moyenne d'habitants par famille	4,35	4,15	
Population de plus de 14-15 ans	882	875	— 7
Population de moins de 14-15 ans	345	417	+ 72
Population totale	1227	1292	+ 65

Ce tableau appelle quelques explications. Apparemment c'est le nombre des maisons qui est le plus inattendu. Pendant ces 22 ans, on a continué à construire des maisons, mais à un rythme très inférieur à celui du siècle précédent. En 133 ans, de 1595 à 1728, le nombre des maisons passe de 114 à 288, soit une augmentation de 174 maisons. Au même rythme, il devrait y avoir, entre 1728 et 1750, environ 120 maisons nouvelles au lieu de 21 (1). Les passages de troupes à cette époque ne peuvent expliquer cette diminution puisque les autres siècles ont connu les mêmes troubles. En somme, entre 1728 et 1750, il n'y a que 8 maisons habitées en plus.

Cette situation est anormale vis-à-vis de l'augmentation du nombre de familles qui, lui, est assez important. Cette disproportion entre le nombre des maisons et celui des ménages est caractéristique du milieu du XVIII^e siècle, puisque l'excédent des ménages sur les maisons n'atteint pas tout à fait 4 % en 1728 alors qu'il dépasse 10 %, 22 ans après.

Ces constatations indiquent que la vie à Glain est devenue difficile, nous avons vu par ailleurs que la misère entravait aussi la vie religieuse.

L'accroissement de la population n'est d'autre part pas comparable à celui des familles. Il y a, en 22 ans, 29 ménages

(1) Aux 17 maisons supplémentaires, il faut en ajouter 4 qui ont été détruites en 1734. Voir *Liber Memorialis*, p. 128.

de plus pour 65 habitants seulement. Le nombre d'habitants par 100 ménages est donc en forte diminution, puisqu'il passe de 435 en 1728 à 415 en 1750.

La cause immédiate de ces fluctuations se trouve dans l'âge de la population. La population des plus de 14-15 ans n'augmente pas de 1728 à 1750. Par contre, le nombre des enfants s'accroît très fortement. Nous nous trouvons donc, en 1750, à un moment où une stabilisation de la population va faire place à un nouvel accroissement important qui se fera sentir dans la seconde moitié du XVIII^e siècle.

En effet, à ce moment, en 1790, il y a dans cette même paroisse de Glain 300 maisons comprenant 1399 habitants ⁽¹⁾, outre environ 100 maisons et leurs habitants qui, après la Révolution, ont été réunis à la paroisse voisine de Sainte-Marguerite à Liège ⁽²⁾. Pour les 300 maisons, il y a, en moyenne, 466 habitants par 100 maisons. En généralisant cette moyenne pour les 100 dernières maisons, on trouve un total d'environ 1865 habitants. D'après un document trouvé à la cure d'Ans ⁽³⁾ il y aurait 1837 habitants.

La population a donc très fortement augmenté dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. La rapidité de l'accroissement de la population se rapproche assez bien de ce qu'il a dû être au XVII^e siècle.

En comparant les chiffres on découvre que la population par maison s'accroît peu à peu pendant tout le XVIII^e siècle, signe d'un appauvrissement général.

Le problème qui se pose maintenant est de savoir si la paroisse d'Ans Saint-Martin a évolué d'une façon semblable à celle de Glain. Le problème est complexe, car la paroisse d'Ans ne forme pas un tout homogène comme celle de Glain et, d'autre part, la documentation fait le plus souvent défaut.

(1) Renseignement communiqué par M. E. HELIN, d'après le *Plan de Municipalité*, p. 31. Ce recensement devait servir au plan de municipalité de 1790. Le recensement a été fait en sept-oct. 1789, comme il ressort d'une copie de l'original que nous avons retrouvée, mais les chiffres n'y sont pas donnés pour Glain.

(2) M. BIDELOZ, *Liber Memorialis*, p. 449.

(3) Nous en reparlerons plus loin.

Nous rappelons que l'impôt foncier de 1595 indiquait 295 maisons. Après cela, il n'y a plus que le recensement de 1789-1790. De la comparaison de ces deux documents, il faut déduire l'évolution générale et constater les rapports éventuels avec la paroisse de Glain qui, comme on le sait, est formée du hameau de Glain et d'une partie de celui de Mollins (1).

Le tableau reproduit ci-dessous présente une faiblesse. Nous n'avons pas la certitude que les hameaux de 1595 coïncident exactement avec les quartiers de 1789 tels que nous les avons indiqués. En tout état de cause, les erreurs ne peuvent pas être importantes, car, en 1789 comme en 1595, Ans était formé d'un certain nombre de petits hameaux assez bien séparés l'un de l'autre.

TABLEAU DE LA POPULATION A ANS EN 1595 ET EN 1789

Hameaux	Maisons en 1595	Maisons en 1789-1790	Pourcentage d'augmentation	Habitants en 1789-1790	Nombre moyen d'habitants par maison
Molinvaux	40	58	45	231	3,98
Bolsée-Montfort ...	13	86	146	267	3,10
A l'entour de l'église d'Ans	22				
Ster	15	63	320	341	5,41
Brouck	50	127	154	586	4,61
Coqfontaine	41	209	410	859	4,11
Total	181	543	200	2284	4,20
Mollins (paroisse d'Ans)	43	103	253	438	4,25
Mollins (paroisse de Glain)		300		1399	4,66
Glain	71				
Total	114	403	253	1837	4,57
Total général du ban d'Ans	295	946	220	4121	4,35

(1) Le document de 1595 se trouve aux A.E.L., *Etats*, liasse 81, dossier sur Ans. — Celui de 1789-90 se trouve à la C.A.S.M., *liasse administr.*; un extrait plus complet nous a été procuré par M. E. HÉLIS (*Plan de Municipalité*, p. 27).

En 1595, d'après nos évaluations, il y avait à Ans et Glain entre 1350 et 1500 habitants, soit en se référant au nombre de maisons, approximativement 850 à 925 habitants pour Ans sans les hameaux de Glain et de Mollins qui en auraient eu entre 500 et 575.

Presque exactement deux siècles plus tard, les chiffres sont 4121 habitants pour l'ensemble, 2284 pour Ans et 1837 pour Glain et Mollins. L'accroissement de population est donc énorme, mais nettement plus fort à Glain que dans le reste du ban.

Le tableau ci-avant nous permet de tirer d'autres conclusions et de faire d'autres constatations. Nous pouvons décomposer le ban d'Ans, au point de vue démographique, et voir comment chacun des hameaux a évolué.

Nous venons de voir que les hameaux de Glain et de Mollins ⁽¹⁾ ont vu leur population augmenter beaucoup plus rapidement que le reste du ban d'Ans. En effet, en 1595, Glain et Mollins comptent environ 37 % de la population. En 1790, ils en comptent 44,6 %, alors que la superficie de ces deux hameaux n'atteint pas 15 % de la superficie totale du ban. Leur développement est fonction de leur emplacement en bordure de la cité de Liège, le long de grand routes qui relient Liège à la Hesbaye, au Brabant et à la Campine. C'est aussi dans ces hameaux que se trouvent non seulement l'important charbonnage du Beaujone mais encore les principales fosses de la Conquête ou Patience ⁽²⁾.

Que faut-il penser des autres hameaux ? Il faut se garder de les croire semblables l'un à l'autre. Le hameau de Brouek — nous en avons la preuve par le recensement de 1790 — est un hameau ouvrier comme Coqfontaine et Ster, mais l'évolution en est tout à fait différente. Brouek apparaît comme un vieux hameau ouvrier. En 1595, il est le plus peuplé après Glain et on n'y trouve pas d'exploitations agricoles. Les jardins y sont

⁽¹⁾ Le hameau de Mollins, nous l'avons vu, dépend en partie de la paroisse de Glain.

⁽²⁾ Sur ces deux sociétés et la localisation de leurs fosses, voir L. DE JAER, *Histoire de nos charbonnages*, dans *C.I.P.L.*, t. 39, p. 5-23 et 57-72, spécialement la carte 2 p. 13 et la carte 7 p. 59.

petits et le hameau est exigü. La population a dû y affluer à cause des bures très proches. Au XVIII^e siècle, les ouvriers le délaissent un peu et c'est normal puisque le centre de l'extraction houillère s'est déplacé. Par contre Coqfontaine et Ster, tout près des charbonnages de Patience, Beaujone et Conquête en pleine prospérité se développent énormément. Le cas est surtout intéressant pour Ster qui ne perdit son caractère agricole que dans la première moitié du XVII^e siècle.

Le hameau qui entoure l'église est différent des précédents. Mi-ouvrier, mi-agricole, il compte trois grosses fermes. Situé au sommet des collines de la Légia, il borde les hameaux essentiellement ouvriers qui sont dans la vallée et à flanc de coteau. Lui-même se trouve à l'entrée de la campagne.

Il a conservé jusqu'à la fin du XVIII^e siècle son caractère essentiellement agricole tout en laissant un peu de place pour l'installation de la population ouvrière. Son cas est peut-être semblable à celui de Brouck : il en est très proche et a dû ressentir l'éloignement des principaux charbonnages. Mais les chiffres avancés pour le hameau d'Ans ne peuvent faire foi car ils comprennent, en 1789, la population exclusivement agricole des hameaux de Bolsée et de Montfort où l'accroissement fut minime si l'on s'en réfère au hameau de Molinviaux qui est dans le même cas.

Le tableau de la population en 1595 et en 1790 demande une dernière explication concernant le nombre d'habitants par maison. L'indice moyen pour l'ensemble du ban est tout à fait normal. Mais lorsqu'on examine chacun des hameaux en particulier, il en va tout autrement. Glain, industriel et commerçant, a un indice élevé, mais sans excès.

Les autres hameaux, considérés principalement comme ouvriers, c'est-à-dire Ster, Brouck, Coqfontaine et Mollins (paroisse d'Ans) ont ensemble un indice moyen de 4,43, avec des extrêmes qui vont de 4,11 à 5,41. Il n'est pas possible de dire pourquoi il en est ainsi. On constate seulement que le vieux hameau de Coqfontaine a un indice faible, qui peut être dû

à la petitesse des maisons. Par contre, le hameau de Ster qui était encore en 1595 un hameau agricole à un indice de 5,41. Les maisons y étaient sans doute plus grandes ou bien la population ouvrière est installée depuis peu de temps et n'a pas encore assez de maisons pour se loger. Les deux autres hameaux ont un indice normal.

Les autres hameaux, qui groupent une population vivant principalement de l'agriculture et de l'élevage, ont un indice inférieur aux hameaux ouvriers ou commerçants. Notons cependant que l'indice 3,10, obtenu pour l'ensemble des hameaux de Bolsée-Montfort et Ans-Eglise, est probablement un peu exagéré. Il doit y avoir eu une erreur dans la numérotation des maisons — mais nous ne possédons pas *in-extenso* cette partie du recensement — ou bien il y avait beaucoup de maisons non habitées.

Il n'en est pas moins vrai que les hameaux agricoles ont une population faible et stable disposant de beaucoup de maisons eu égard au nombre d'habitants. On y constate une expansion minime de la population.

En somme, la population ansoise est essentiellement ouvrière et commerçante, mais la plus grande partie du ban reste le domaine de l'agriculture. A la fin du XVI^e siècle, se forment deux petits hameaux suburbains, l'un au pied de la chaussée de Glain, l'autre en bordure du chemin de Liège vers la Hesbaye. En 1790, ces deux noyaux sont déjà très étendus. Ils couvrent une bonne partie de la colline de Glain, les bords du chemin de Liège vers la Hesbaye jusqu'au sommet des collines et le hameau de Ster qui, en 1595, ne comptait encore que 15 maisons.

Dans les pages qui précèdent, nous avons classé les hameaux en quartiers plutôt agricoles ou plutôt ouvriers en nous basant, avant tout, sur leur évolution démographique. Nous l'avons fait sans crainte, car les documents conservés confirment absolument cette manière de voir.

Voici par exemple la répartition de la population pour deux hameaux importants, celui de Glain et celui de Brouck.

Voici ce que montre la capitation de 1736, faite dans la paroisse de Glain (1). Comme, seule, la population active y a été reprise, nous ne pouvons pas utiliser cette source pour évaluer la population globale de la paroisse. Nous allons l'utiliser pour déterminer les diverses professions exercées par la population.

A certains moments, le classement peut paraître un peu arbitraire, mais il faut bien opérer des groupements sinon nous aurions 131 rubriques différentes dont la liste serait sans grande signification.

Une importante fraction de la population de la paroisse vit du commerce. En effet, il y a, à Glain, 23 marchands, 22 charretiers, 24 valets de charretiers, 15 cabaretiers, 143 « botteres-ses » et 3 porteurs au sac. Les commerçants auxquels sont joints les artisans, comptent 199 personnes parmi lesquelles figurent 40 vendeurs de fruits, 8 boulangers, 26 maçons et 15 artisans, aidés de 14 valets, qui vivent de l'armurerie (2).

Le nombre des ouvriers, valets, domestiques et servantes de toutes espèces est de 218. C'est l'autre groupe important de la paroisse. On y relève que 16 houilleurs, mais il y a 26 domestiques et servantes.

Le reste de la population active est quantitativement négligeable : il y a 22 titulaires de professions intellectuelles, 2 maîtres de fosse, 2 rentiers, 13 maraîchers et jardiniers.

Dans 179 cas, le métier n'est pas indiqué. La grande majorité sont des femmes qui étaient sans doute ménagères.

Cette vue d'ensemble ne prend de valeur que opposée à une autre vue semblable, tirée d'un recensement en 1789 pour le quartier de Brouck, réputé ouvrier (3). Ce document écrit dans un autre but que celui de déterminer les professions, n'indique celles-ci que pour les chefs de familles, sauf exception. Les résultats n'en restent pas moins significatifs. La population compte 586 habitants contre 1250 environ à Glain. Il n'y a

(1) A.E.L., *Etats*, reg. 87, pp. 23-77.

(2) C'est la seule fois qu'il est question de cette industrie dans les archives ansoises.

(3) C.A.S.M., *liasse administr.*, cahier de 19 pages, 1789-1790.

ici que 4 marchands (un de pommes et trois de chanvre), 5 charretiers et pas un seul cabaretier. Par contre, une plus grande proportion de femmes travaillent : il y a 119 « botteresses », 10 ouvrières et 7 blanchisseuses, c'est un indice de la pauvreté des ménages. Les commerçants sont à peu près inexistantes : il y a deux boulangers. Les artisans sont plus nombreux. Ils vivent surtout de la construction : 24 maçons, 5 paveurs, 2 menuisiers, 1 plafonneur, 1 plâtrier et 2 serruriers. Il y a aussi 4 meuniers et 3 cordonniers. Il n'est pas possible de dénombrer les ouvriers, valets et domestiques dont la plupart ne sont pas chefs de famille, mais sont des célibataires, vivent sous le toit paternel. On ne peut guère parler des professions intellectuelles : il y a deux employés de l'État et un clerc. Il n'y a ni maraîchers ni jardiniers.

Quelque fragmentaires que soient ces informations, la constitution sociale de la population du ban apparaît bien. On peut distinguer les hameaux, établir l'évolution de chacun d'entre eux, avec une certaine approximation sans doute, et ne pas se contenter de l'ensemble du ban qui n'était pas homogène. On est ainsi beaucoup mieux à même de montrer l'extension progressive de Liège vers la banlieue et le développement industriel qui fait reculer lentement les hameaux agricoles.

CONCLUSION

Après l'examen de ces multiples aspects de l'histoire d'Ans, il convient d'en retracer ici, en guise de conclusion, l'évolution générale. Celle-ci est assez difficile à saisir dans notre récit parce que nous avons traité les divers aspects de l'histoire d'Ans et Glain successivement et non pas simultanément selon l'ordre chronologique. Une vue d'ensemble ne sera donc pas superflue.

Les plus anciens documents historiques datent du XII^e siècle. Mais, à l'aide de la géographie historique, on peut avoir une idée de ce que fut Ans au début du Moyen Age et même sous l'empire romain.

C'est la voirie qui nous permet de remonter si haut : deux routes romaines, venant de Hesbaye, se rejoignaient à Ans avant d'aller jusqu'à la Meuse. L'une d'elles, la chaussée de Glain, a été selon toute vraisemblance une route pavée (1). L'autre, qui va à Waremmé, ne l'a peut-être jamais été. La rencontre de ces deux routes dans la vallée de la Légia peut avoir été à l'origine de l'installation d'un hameau à Ans, et c'est sans aucun doute un des grands facteurs de développement du village. Il est possible aussi qu'une troisième route ait relié Jemeppe-sur-Meuse à Glons sur le Geer en passant par Ans.

Au début du Moyen Age, l'agriculture était la ressource essentielle de la population. Cependant, les moulins et le commerce occupaient probablement une partie des habitants. Le nombre des habitants paraît avoir été assez important. En effet, l'église paroissiale, dédiée à Saint-Martin, peut remonter aux premiers siècles du Moyen Age.

La foire de Visé, qui, très tôt au Moyen Age, a connu un grand développement, eut une répercussion sur la voirie ansoise. Une route, venant de Visé à Liège par les hauteurs, fut prolongée sur le territoire d'Ans afin de rejoindre la Meuse non plus à Liège mais, plus en amont, à Jemeppe. Ce chemin perdit toute importance lorsque la foire de Visé tomba en décadence vers les XII^e et XIII^e siècles.

(1) JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly myreur des histours*, t. IV, p. 414. D'après le chroniqueur, au temps de Notger, on serait allé y chercher des pierres.

La construction de la cathédrale de Liège et de la collégiale de Saint-Pierre, au VIII^e siècle, fut sans doute suivie d'assez près par l'acquisition de terres à Ans, entre autres.

Au X^e siècle, les dîmes d'Ans étaient entrées dans les possessions de la Collégiale de Saint-Pierre. C'est la plus ancienne trace d'une suite de faits de première importance pour Ans. En effet, cette paroisse, qu'on peut considérer comme une paroisse primitive du concile de Tongres dans l'archidiaconé de Hesbaye, est peu à peu isolée des autres et placée sous l'autorité quasi archidiaconale du costre puis du doyen de la Collégiale de Saint-Pierre. L'origine de cette évolution très spéciale nous échappe. On sait seulement que le fait n'est pas unique dans le diocèse de Liège et qu'il se retrouve aussi dans d'autres diocèses (1). Les prérogatives du doyen de Saint-Pierre ont été exposées en détail et ne laissent pas de doute quant à son autorité archidiaconale.

Dès le début du XIII^e siècle, une nouvelle abbaye est établie près de Liège, celle du Val Saint-Lambert. Ce fait a aussitôt des répercussions à Ans, car l'abbaye s'y constitue rapidement, entre 1208 et 1260, un domaine important. C'est là une ligne de conduite du plus haut intérêt ; l'extraction et l'emploi de la houille viennent précisément de retenir l'attention d'un chroniqueur liégeois, Renier de Saint-Jacques, qui écrit que la houille est trouvée sur la rive gauche de la Meuse c'est-à-dire du côté où se trouve Ans. Dès lors, le développement constant de l'extraction houillère va jouer un rôle essentiel dans l'histoire d'Ans.

Déjà en 1312, lors du « mal Saint-Martin », les houilleurs d'Ans et des environs immédiats constituent un groupe appréciable, qui ne passe pas inaperçu dans les luttes sociales (2).

D'ailleurs, en 1314, l'abbaye du Val Saint-Lambert achevait sa deuxième araine et les bénéfices qu'elle retirait de la houille étaient des plus prometteurs.

(1) V. BERLIÈRE, *Les archidiaconés ou exemptions privilégiées de monastères*, dans *Revue bénédictine*, t. XL, pp. 116-122, Maredsous, 1928.

(2) J. DE HOOSEM, *Chronicon*, publié par G. KURTH, p. 136, Bruxelles, 1927. — F. VERCAUTEREN, *Luttes sociales à Liège (XIII^e et XIV^e siècles)*, 2^e éd., pp. 34-41, 76-77.

Ces ressources minières, très abondantes à Ans, attireraient sans doute les populations de régions moins favorisées. Ainsi peut s'expliquer l'augmentation rapide de la population. Mais l'accroissement est vite excessif pour les ressources agricoles locales : de là les famines et les troubles sociaux. Il faut y ajouter les guerres qui, presque périodiquement, viennent dévaster la région. Cependant, nous retiendrons surtout ici les traces d'un lent progrès matériel : industrie, commerce, élevage et culture.

Après la prospérité croissante de l'abbaye du Val Saint-Lambert, principal propriétaire de terrains houillers à Ans, ce sont des modifications dans l'agriculture qui témoignent d'une évolution favorable. La richesse exceptionnelle de la documentation agricole nous procure, déjà pour le XIV^e siècle, des renseignements très substantiels et permet de dire que le XIV^e siècle a connu un enchérissement, peut-être général, de la valeur locative des terres, qui doit aller de pair avec un accroissement de production.

Dans la seconde moitié du XV^e siècle, après le passage de Charles le Téméraire que les Ansois s'étaient rendu favorable par je ne sais quelle manœuvre ⁽¹⁾, la population d'Ans était la plus importante des communautés de la banlieue et une des plus denses. La cité de Liège avait déjà plusieurs fois été effrayée par la puissance de sa population ouvrière, notamment lors de la révolte des d'Athin dans la première moitié du XV^e siècle ⁽²⁾.

La valeur de la terre connaît une nouvelle augmentation au XVI^e siècle. Ce ne sont plus les terres arables qui sont valorisées. Elle produisent sans doute déjà le maximum possible avec les moyens qui seront en vigueur jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Ce qui augmente de prix ce sont les prairies, les jardins, les emplacements bâtis et à bâtir. Ceci prouve un accroissement de population et le recours de plus en plus grand à l'élevage et à la culture fruitière pour nourrir cette population vivant de

(1) E. FAIRON, *Regestes de la cité de Liège*, t. IV, p. 308, n° 1064 (23 novembre 1468). — Du même auteur. *Notes sur la domination bourguignonne dans la Principauté de Liège* (1468-1476), dans *B.L.L.L.*, t. XLII, p. 70.

(2) G. KURTU, *La cité de Liège*, t. III, pp. 106-115.

commerce et d'industrie. Les prairies se multiplient régulièrement. Cet état de choses, dans un pays encore insuffisamment organisé pour parer à une mauvaise récolte, a provoqué plus d'une fois des moments difficiles. Nous pensons par exemple à la révolte des Rivageois en 1531, qui a été suivie par des centaines d'habitants de la banlieue, dont un certain nombre d'Ansois, parce qu'ils étaient menacés par la famine (1). Ces moments difficiles dans l'approvisionnement de Liège et sa banlieue sont dus à de mauvaises récoltes. Ces mauvaises années ne frappaient pas seulement les pauvres mais également tous ceux qui avaient des revenus fonciers. La fabrique d'église, qui est étudiée tout au long de son existence, a subi très fortement les effets des mauvaises récoltes : les rentes ne rentrent plus que très irrégulièrement, compromettant ainsi la situation financière de la fabrique. Ce fut précisément le cas vers 1531.

A la fin du XVI^e siècle, il y avait près de trois cents maisons à Ans et Glain. La population ne cessait d'augmenter. Les terres arables ne se rencontraient déjà plus guère qu'au sommet des collines. Dans la vallée et à flanc de coteau, il n'y avait plus guère que des prairies et des jardins. La population se groupait surtout sur la colline de Glain et le long de la Légia. Seuls, les agriculteurs faisaient exception et vivaient en petits hameaux, entourés de leurs terres. La population résidait là même où elle trouvait son gagne-pain : les agriculteurs au milieu de leurs champs, les mineurs dans le hameau où se trouvait la fosse qui les employait, les marchands et les commerçants sur les routes de Glain et de Waremme-Saint-Trond et surtout à leur intersection. La densité de la population est telle que beaucoup de maisons — environ un tiers — n'ont déjà plus de jardin. Cette situation est une source de difficultés financières et de moindre ravitaillement surtout pour les pauvres. Ils doivent acheter leurs légumes et n'ont plus la ressource de faire un peu d'élevage ou de récolter quelques fruits. Cet accroissement de population a également posé des problèmes

(1) G. DE MEEFF, *La mutinerie des Rivageois*, publié par M. L. POLAIN, Liège, 1835. — L'épisode a été expliqué plusieurs fois : E. BUCHIN, *Le règne d'Erard de la Mark*, pp. 105 et suiv., Liège, 1931. — P. HARSIN, *Etudes critiques sur l'histoire de la principauté de Liège*, t. II, pp. 178 et suiv., Liège, 1955.

à l'organisation religieuse. Les curés d'Ans, malgré l'aide d'un ou deux vicaires, ne parviennent plus à s'occuper d'une façon satisfaisante d'une population importante, disséminée sur une vaste étendue. Le Vicaire Général, Pierre Stévert, originaire du faubourg Sainte-Marguerite, paroisse voisine de celle d'Ans, remédia à cette situation par la construction d'une église à Glain où se trouvait concentrée une importante fraction de la population. Cette œuvre de générosité, poursuivie à titre personnel, fut couronnée en 1624, peu après sa mort, par l'érection d'une paroisse à Glain.

Cette concentration démographique est le reflet du développement des activités industrielles et commerciales, l'agriculture étant, pour sa part, en recul lent et constant.

Comment se manifeste l'extension de l'extraction houillère et du commerce ? La documentation nous fournit la réponse pour les XVII^e et XVIII^e siècles.

A la fin du XVI^e siècle les difficultés d'extraction allaient en augmentant par suite de l'approfondissement constant des mines. Le Val Saint-Lambert et d'autres propriétaires terriens dirigeaient l'extraction houillère parce qu'ils possédaient les terres et une des areines. Les maîtres de fosses travaillaient avec les capitaux familiaux. Mais bientôt les difficultés les accablent : il faut approfondir bures et areines. Des capitaux, toujours plus importants, sont nécessaires. L'extraction doit être intensifiée pour amortir les sommes investies. Cette évolution amène la constitution de sociétés puissantes, qui dépassent le cadre familial et exploitent non pas par petites concessions mais sous de vastes étendues. Ainsi, bien que de petites fosses aient subsisté jusqu'à la fin de l'Ancien Régime et même au-delà ⁽¹⁾, quelques grosses sociétés ont acquis la plus grande partie des terrains houillers. Ce sont les sociétés du Beaujone, de Patience (Conquête) et, dans une mesure moindre, de Loffeld.

⁽¹⁾ M. POSTHUR, *Houillères à Grâce-Montegnée sous les régimes français et hollandais*, dans *B.L.A.L.*, t. 68, pp. 117-192, Liège, 1951. Cet ouvrage donne une idée de la dimension des fosses dans une commune voisine de celle d'Ans.

Le développement pris par ces sociétés a été le facteur essentiel de l'accroissement démographique. Il est remarquable que les hameaux qui se sont de loin le plus développés, sont ceux où se trouvent les fosses de Beaujone et de Patience, c'est-à-dire en Ster et aux alentours. Ce hameau, encore agricole en 1595, est devenu peu à peu un hameau ouvrier à forte densité de population.

Le commerce du charbon s'est aussi tout naturellement accru surtout avec Liège : il occupe un grand nombre de charretiers et, dans certains hameaux, la majorité de la population féminine y est intéressée en qualité de « botteresses ». Le commerce des grains était considérable, il servait au ravitaillement de la Cité en grain étranger, Le petit commerce et surtout celui des fruits était prospère à en juger par les dizaines de commerçants qui en vivaient.

A côté de ces activités essentielles par le nombre de familles qui y trouvaient leur gagne-pain, il y avait d'autres activités qui passent presque inaperçues dans les archives, mais méritent d'être retenues. Nous pensons, par exemple, à l'industrie des armes et à celle du chanvre.

En somme, l'industrialisation toujours plus poussée a appelé un nombre d'habitants toujours croissant — plus de 4000 à la fin de l'Ancien Régime — et a donné de plus en plus aux coteaux ansois l'aspect d'un faubourg suburbain à cause de la concentration des habitations. Les jardins et les prairies ont disparu, les terres arables ont reculé jusque sur le plateau de Hesbaye.

Cette évolution, rapidement esquissée, dégage certains traits essentiels de l'histoire d'Ans : la prospérité de l'agriculture et de l'élevage qui eut à nourrir une population en augmentation régulière, la constance du développement de l'extraction houillère et du commerce, la concentration de la population sur des espaces restreints aux dépens des jardins et des prairies avec les séquelles bien connues, la misère et même la révolte.

ANNEXES

I

Werard, fils de Jean Tholard, prend la cense et la « forteresse » de Bolsée à bail de la Cathédrale Saint-Lambert de Liège

24 mars 1361.

(A.E.L. Cathédrale Saint-Lambert. *Grande Compterie*, reg. 7, 2^e partie, f^o 2 r^o).

Nos li vicedoyens et capitles de Liege cognissons et faisons savoir a touz que nous avons donneit et donnanz par le tenure de ces lettrez a nostre bien ameit en Dieu Werard filh jadis Johan Tholard dit le bressereal de Lanthiens pendant a nos et a nostre eglise a le loy de obedieneche az us et az constumez des eglise de le citeit de Liege a ferme ou a accense a ung stut de vintequatre ans touz entiers et continueement lung apres lautre ensiwans dont li premiers commeneche ale entree del present mois de marche, enclous dedens chest stut, le stut que li dis Johans ses perez y avoit encors pour le vielhe a poursiere quarantesyez boniers de terre crule ou la entour gisans entour nostre court de Bollezeez et deuz boniers de preit ou la entour gisans en deuz pieches deleis Cozfontennez en terroir de Ans appartenans a nous et a nostre eglise et aweckeze che ung nostre cortilh qui stat defuer nostre porte de Bolseez del costeit vers le maison Colon, parmi lez covens et conditions chy apres escripts declareis assavoir sont :

que li deseurdis Werars nous en doit chascun an le dit stut durant rendre payer et bien livrer a ses frais, cherroirs, costenges et touz despens, sour nostre grenier dedens le citeit de Liege dedens le ficste saint Andrier lapostle, trois muids de spelte ale mesure de Liege bone et paiauble tele que elle venrat et crescerat sour lez terrez bien commourneie de flaiial de van de regge et de autres instrumens a chu afferans par quoy elle ne soit de riens en perie pour le culpe ou defaute le dit Werard et se manie osteez a chu toutez fraude et boisdie pour chascun boniers del terre des preis et del cortilh deseurdis tant et si avant que bone mesure et loiale apporterat et ensengnerat de plus plus et de moins moins et lez doit ons faire de mesureur bien et loialment az fraiz et despens le dit Werard ;

et doit li dis Werarst tou.ez ces dites terres durant tout le dit stut de ces XXIII ans wangnier bien et loyalment, ahancier, ansi-neir a droites saisons et lez bleis dellez ens mettre de temps convenable et ne les doit point restobleir et se besoingne en est ilh lez doit bien et loialment marleir ;

et doit encors parmi chu avoir durant le dit stut des dis XXIII ans le grande boverie, le seure et le cherri de nostre dite court de Bollezeez a tout leurez appendiches en maniere teile que ilh le doit detenir bien et loialment tous lez XXIII ans deseurdis durans de toutes materez et ovragez qui y faront a ses frais et costenges, fuer mys en chu gros mairiens et fuer mise covreture de sealhe delle quelle covereture a sealhe li dis Werars ne doit point detenir tant que des edificez chi deseur contenus et declarees ;

encors avons nous donneit et donnons a dit Werard az us et constumez stut ferme et accense deseurdis a tenir de nous nostre cour et fortreche de Bollezees a toutez leurez appendiches et appartenchez et tout le cortill que on dit az craspos ensi messire Rausses de Langdris jadis nostre conceanonne le tenoit de nous parmi douze muids de spelte tele et a tele mesure que dit est delle autre spelte chideseur declaree pour lez terres, preis et cortill desour tout premier dis que li dis Werars nous en doit chascun de ches XXIII ans deseurdis payer et bien livreir tout ensi a teil terme et sour nostre grenier que dit est chideseur delle autre de terrez, des preis et cortill premier deseurescript et par teil encors que li dis Werars doit dedens III ans tantost le daute de ces lettrez continuellement ensiwans a ses frais et despens metre en bon point tous les edificez del dite fortresse et de touz ses appendiches soit en escalhes, en fosseis, en cave en celier, en murs, en maisons de terrez, soit en quelesqueconquez autres chouzes et ramander par le conseilh, consent et al dit dez deuz nostre conceanones qui sont ou seront par nous deputeir a nostre fabrike et del maistre de nostre dites fabrike et tous ces edificez detenir par le rewar de dis deputeis a ses fraist le dit Werard, li queis deputeis porront et devront touz ches edificez et leurs appendichez visenteir chascun an le dit stut dez dis XXIII ans durant et en le fien del dit stut relivreir en teil point ou aussi boin lez devrat li dis Werars sens fraude et sens mal engien que nostrez trois deputeis deseurdis li avont fait metre a ses despens al commencement dedens lez premiers III ans deseurdis ; et par teil encors que se aleuns de nostrez conceanones *faist* ung ou plussieurs voloit aucune fois alleir pour embautre ou pour juweir ou depourteir ou por son corps wardeir a tout se mayne, en le dite court aleir et ster y poroit toutez les fois que aparoit et aplaisier le veuroit et avoir se revenue demoint ⁽¹⁾ en le dite fortreche sens de riens fraisteir sour le dit Werard et li devois li dis Werars en cas deseurdis ovrier et ambadeneir le dite fortreche toutes fraude bosdic, deception et mal engien en che fuer mis et excepteis ;

(1) Voir F. GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, t. II, Paris, 1938, pp. 491-2, au mot *demain*.

condicions encors telez adjosteez en ces covens que se le sirez del pays ou autrez par force al ocquison de nostre dite court et dez biens et nient del dit Werard voloit prendre et demander ou prendroit et demandoit al dit Werard aucune chose nons len devons et permettons tenseir et warendir et de ces covens bien wardeir tenir et accomplir depart le dit Werard ;

nouz at li dis Werars obligiet et doit obligiet et contrepaneir specialment douze muis de spelte hirtable bien gesans et generalement touz sez autrez bins moiblez et immobilez presens et avenir a champz et a vilhe et par plus especiaul touz lez biens qui seront troveis en nostrez ditez court et fortreche de Bollezeez soient chevas et autrez bieste soient harnais et atellement de chars et de cherrues soient autrez queis que illh soient et doivent estre juskez a plaines et entires solucion, satisfaction et accomplissement de toutes lez chouze deseurdites et de chascune delles si avant que li dis Werars en est et serat tenus del faire et del accomplir et en at aussi obligiet lu meymes et sez heurs et successeurs apres li ;

et at touz chu premiers par se foid creantee en liewe deseriment solemne et sour poine dexcommunication faire accomplir tot entirement selonc le forme deseurescripte et nous a en covens par se foid et sor le poine de touz les obliganches deseurditez que illh de ces covens a tenir depart ly et tout entirement accomplir ainsi que dit est chi deseur illh nous en donrat et ferat avant bone segureteir si bone et teile que illh nous plairat et devrat soffier et nous li avons en convent et li prometons en bone foid et loialment tenir et fermement wardeir son stut et touz lez covens chi deseur escript et declareis tout ensi que chidevant est contenus et raconteit et en tesmoingnage de ce nous li avons donneez ces lettrez saialeez de nostre saial auz causez :

che fut fait et donneit lan del nat (ivite) Nostre Sangneur Jhesucrist M. CCC. sissante une le XXIII^e jour del mois de marche en nostre neuf chapitle, presens hommez honestes Jakemars dit missige clere crocier de nostre dite eglise, Thiry Panee de Biersez, Thiry de Berleur le brasseur (Thiry) del Byerleur, Lambert dit Lardener de Berleur et plusieurs... (1) pryet et appelleis.

(1) La dégradation du dessous du folio ne permet pas de lire la dernière ligne.

II

Règlement paroissial de l'église Notre-Dame des Lumières en Glain.

Glain, 25 avril 1728.

(Archives paroissiales à la cure de Glain. *Liber Memorialis* du curé Bideloz, pp. 6 à 19).

Règlement

stable et permanent, que moy M. Bideloz, curé d'icelle Eglise, me propose d'observer, Dieu aidant, tout le temp de ma vie pour le bon ordre de ma paroisse et que je prie tous mes paroissiens de vouloir aussi de leur côté observer constamment avec moy.

1

La messe paroissiale, que l'on appelle de ce nom à cause qu'elle se chante pour assembler aux jours des dimanches les paroissiens dans leur église, étant d'une tres ancienne institution et meme d'une fort grande utilité à ceux qui s'y trouvent, tant à cause des benedictions qu'on en retire pour tous les jours de la semaine, qu'à cause de l'instruction ou du prone que les pasteurs sont obligez d'y faire, la premiere et la plus pressante recommandation que l'on fait à tous nos chers paroissiens, c'est de se rendre assiduëment à cette messe, qui au lieu de se chanter à dix heures, comme cy devant, se chantera dans la suite, scavoir (p. 7) depuis Paques jusqu'à la Toussaint, à huit heures, et à huit et demy depuis la Toussaint jusqu'à Paques, à quel effet notre marguelier, à denommer cy apres, sera tenu de donner le premier coup de cloche trois quart d'heures auparavant, le second au quart suivant et le dernier au demi quart devant huit heures ou huit heures et demi, afin de pouvoir commencer d'abord à l'heure ; notre dit marguelier ayant entretemps préparé sur son doxal la messe du jour, pour l'office de laquelle, aussi bien que pour l'office des solemnites de l'année, des exeques et pour les vepres de toute l'année, il ne devra paroître que revetu d'une robe, d'un surplis et d'un colé, le tout à ses fraix, de meme que l'armoir pour les renfermer et qu'il fera mettre dessous notre clocher.

2

Pour nous conformer aux autres eglises paroissiales de la ville, nous ne commencerons la messe paroissiale les jours de dimanche, qu'apres la benediction de l'eau dont le celebrant fera d'abord l'aspersion parmy l'église et sur le peuple, afin de rendre par cette ceremonie, un chacun capable d'assister dignement aux divins

misteres et de les purifier de tout ce qui pourroit empêché en eux le fruit du Saint Sacrifice, ce qui doit engager tous nos paroissiens à se trouver icy d'abord au ferner coup de la cloche pour ne pas être privé d'un si insigne avantage et nostre marguelier à cette occasion n'oubliera pas, avant d'avoir sonné le dernier coup de la messe, d'avoir préparé le necessair pour cette benediction de l'eau, s'entend de l'eau nouvelle et du sel.

3

A l'offertoire de la messe se fera le prône ou la predication (p. 8) qui ne durera regulierement qu'une demie-heure et ensuite de laquelle se feront les annonces des festes, des jeunes, des bans et autres publications qui se presenteront, sur quoy nos paroissiens se souviendront que le concile de Trente et nos statuts synodaux ordonnans aux paroissiens d'assister à la messe paroissiale pour y entendre la parole de Dieu, lorsqu'ils le peuvent commodement faire, arrivant que quelqu'uns vissent à s'en absenter trois dimanches consecutives sans cause legitime, ils devront souffrir d'être avertis charitablement de leur devoir ou d'y être contraint par la voye la plus convenable, s'ils refusent opiniatement de s'y rendre, car qui ne scait que par la negligence ou tolerance d'un pasteur en ce point, il en demeureroit responsable devant Dieu à qui il doit rendre conte des ames qu'il a confiées à ses soins.

4

L'offrande, qui se fait d'ordinaire à l'offertoire de la messe paroissiale, étant une action tres sainte ordonnée de Dieu et de l'Eglise, puisque c'est par elle que les fidels temoignent d'offrir à Dieu par le moyen d'une petite portion de leur revenu qu'ils portent à l'autel, il est de la gloire des nos (1) paroissiens plus que de l'interest du pasteur, de ne point laisser perdre une si louable coutume, qui a été de tout temp le simbole de l'union, de la foy et de la communion des peuples, jusqu'à là qu'au temp de la primitive Eglise, être retranché d'aller à l'offrande, c'estoit comme une espeece d'excommunication et c'est de là peut être qu'est venue cette coutume qui subsiste encor aujourd'hui, d'inviter à l'offrande ceux qui ont devotion, comme si on vouloit dire que ceux qui n'ont point de devotion, n'ont pas à faire de s'y presenter; elle se fera donc icy tous les dimanches de l'année immediatement après le prône (p. 9) ou la predication finie; le marguelier, apres qu'il y aura invité les

(1) BIDELOZ a d'abord voulu écrire *des paroissiens*, et a finalement écrit *des puos paroissiens*.

assistans, chantant d'un ton doux et lent, le pseaulme *lauda, Jerusalem, Dominum* etc. ; elle se fera de meme aux grandes festes de l'année, s'entend toutes les fois que la messe se chantera solennellement avec diacre et sousdiacre et cela immediatement apres l'encensement de l'offertoire ; nous exceptons toutesfois les dimanches de l'année ou il y aura des exeques à chanter à onze heures et à laquelle l'offrande se fera, car pour lors il ne conviendra pas de la faire à la messe paroissiale de huit heures, parce que ce seroit la faire deux fois sur un meme jour.

5

Mais s'il est si avantageux aux fidels de s'assembler chaque jour de dimanche et de fete principale à la messe paroissiale pour y entendre la parole de Dieu et y porter leur offrande à l'autel du Seigneur, il n'est pas moins souhaitable pour leur plus grande perfection de les voir s'approcher de nos sacremens, n'y ayant rien dans toute notre religion qui nous sanctifie davantage n'y ⁽¹⁾ qui nous unisse plus etroitement à Jesus Christ que la communion et la participation de son Corp adorable. Que nos paroissiens donc tachent de se rendre recommandables par cet endroit et afin de leur donner toute liberté de le faire frequemment, outre que nous nous offrons à recevoir à toute heure leur confession, nous leur annoncons de plus que notre église dans la suite ne manquera pas de s'ouvrir tous les jours de fete et de dimanche de l'année à six heures du matin en été et à six heures et demy en hyver, notre marguelier sonnant (p. 10) dans le meme moment notre grosse cloche à tour pendant un petit espace de temp pour inviter les paroissiens à venir se confesser, s'ils en ont envie, ou du moins à se souvenir de louer et de benir singulierement le Seigneur à ces saints jours, lequel coup de cloche sera pour cette raison appellé l'invitatoire.

6

Pour la distribution de la Sainte Communion, il sera plus à propos qu'elle se fasse à la communion du pretre, afin de donner à ceux qui doivent la recevoir, un temp raisonnable pour s'y disposer et pour faire leur action de graces apres l'avoir recue ; nous excepterons les jours des grandes fetes de l'année, auxquels la messe se chantant solennellement, on ne donnera la communion qu'icelle finie. Et pour exciter d'autant plus la devotion de nos paroissiens tout le temp de la messe paroissiale, le saint ciboire sera exposé à leur adoration les jours des simples dimanches, et la remontrance aux jours

(1) BIDELOZ a écrit *n'y n'y*.

des fetes principales de l'année, et la messe dite, on finira par la benediction du Saint Sacrement avec le verset *tantum ergo et genitori*, ensuite se chantera quelque antienne à l'honneur de la sainte Vierge comme patronne de nostre eglise.

7

Comme il est cependant impossible que chacun de nos paroissiens puissent se rendre tous à la fois, fetes et dimanche, à cette messe que j'appelle paroissiale, il est necessair qu'il y ait une deuxième messe-basse pour le service de ceux et de celles qui n'auront pû legitiment assister à l'autre, et cette deuxième messe ne se dira en tout temp qu'à onze heures pour l'ordinair. Que l'on se souvienne neanmoins de preferer toujours, autant qu'il sera possible, la grand-messe à la basse, (p. 11) et quand les deux chefs d'une famille ne peuvent y venir ensemble, qu'ils y viennent du moins alternativement l'un apres l'autre pour avoir egalement part aux benedictions et aux avantages singuliers qui y sont attachez. Que s'il arrivoit aux dits jours de fetes et de dimanche un service ou messe de confrerie à chanter, iceluy ou icelle sera à la place de la susdite messe basse.

8

Encore ne suffit-il pas pour la sanctification des fetes et des dimanches, d'assister à la messe et au prone de la paroisse, il faut de plus passer le reste de la journée en bonnes œuvres, sur tout à assister aux vepres et à la benediction du Tres Saint Sacrement, s'il est possible, ou du moins, si on ne le peut, à dire le chapelet à la maison, à instruire les enfants et à leur faire repeter ce qu'on aura dit au catechisme ; catechisme qui se fera fetes et dimanches pour les plus petits à une heure apres midy, à la reserve des fetes solennels et du 3^e dimanche de chaque mois, dimanche de notre confrerie, et qui se fera pour les plus grands, les dimanches tant seulement apres les vepres, à la reserve encore du meme 3^e dimanche du mois. Notre marguelier pour cet effet sonnera, non à tour, avec notre petite cloche le coup du petit catechisme à une heure precise, un quart d'heure apres il donnera le premier coup des vepres, à une heure et demi le second et le dernier precisement avec les deux heures sonnantes, afin de commencer, immediatement apres, les vepres qui se chanteront dans la suite non plus sur le doxal, mais dans le choeur, nous d'un côté et le marguelier de l'autre et les uns et l'autre en surplis, et qui seront suivies de la benediction et ensuite du grand catechisme auquel il sera libre et peut-etre necessair aux grandes personnes d'assister.

Au reste soit qu'on assiste au catechisme, soit qu'on n'y assiste (p. 12) pas, je conjure tous et un chacun de nos paroissiens par tout ce qu'il y a de plus saint, de ne point profaner les saints jours de dimanche et de fetes par aucune mauvaise action ; que l'on se divertisse, à la bonheur, mais que ces divertissements soient honnetes et chretiens ; que l'on aille passer une heure ou deux de temp au cabaret, on le souffre, mais qu'on n'y offense pas Dieu, au contraire qu'on s'y entretienne de choses bonnes, comme par exemple, de l'evangile du jour, de ce qu'on a dit au sermon ou au catechisme et cela par un vray esprit de christianisme, car c'est une impertinence, qui n'est pas pardonnable, que des certaines gens, quand ils sont en compagnie, ne parlent jamais des predications que pour se rire des predicateurs et en dire ce que bon leur semble ; je demande en grace à mes chers paroissiens de ne jamais en user de la sorte en mon endroit, parce qu'un curé n'ayant de rien tant besoin que de son autorité pour conduire ses ouailles, il n'est pas croyable combien on lui fait du tort, quand on en tient des discours trop legers, ne fust-ce meme que dans des choses de fort peu de consequence ; ce n'est pas qu'étant faits ministres des autels, nous soyons pour cela devenus exempts de defaut et d'imperfection, bien loin de là, je confesse pour ma part en avoir en grand nombre et que j'ay besoin des prieres de mes chers paroissiens pour pouvoir soutenir un aussi pesant fardeau que celui de leur gouvernement et conduite spirituelle, mais encore un coup, quelque imparfait que je puisse etre, il est d'une grande nécessité pour la conduite de mes ouailles, que mon autorité se maintienne et que mes paroissiens ne fassent pas debit de mes fautes, qu'ils viennent à se reconnoitre en mes paroles ou en mes actions.

Pour ce qui est maintenant des festes principales de l'année tels que sont la Circoncision, l'Epiphanie, la Purification, le dimanche des Ramaux, la grande Paques, l'Ascension, la Pentecoste (p. 13), la fete-Dieu, l'Assomption, le dimanche de notre dedicace, la Tous-saint, le Noël, parce qu'il convient de celebrer tous ces grands jours avec plus de solemnité que les simples dimanches, nos paroissiens auront aussi soin de les sanctifier par un redoublement de devotion et de ferveur. La messe et les offices s'y feront à la meme heure que les jours de dimanche ou environ, avec cette difference que la veille de la fete nous commencerons la solemnité par le salut le soir, qui sera annoncé au son de nos cloches, de meilleure heur qu'aux autres jours, afin de donner le temp à ceux qui voudront

confesser cette soirée pour communier le lendemain de pouvoir le faire, et le lendemain, jour de la solennité, la messe paroissiale se chantera avec diacre et sousdiacre, encensement et le Sacrement exposé, demeurant ainsi exposé le reste de la matinée jusqu'après la dernière messe; veoir que la predication du jour sera differée jusqu'après midy pour les vepres, afin d'avoir la matinée plus libre pour ecouter les confessions et procurer par là aux paroissiens le moyen de pouvoir faire leur devotion. Il conviendra toutes-fois que le jour de la fete-Dieu et de notre dedieace, il n'y eut point de predication du tout à cause de l'embarras et de la fatigue de la procession qui se fait ces jours là, ny qu'il y en eut aussi le jour des Roys à cause de la recreation du peuple, mais on supplera à la predication de ces trois jours par la lecture spirituelle avant la dernière benediction des vepres.

Outre tout ce que dessus, le jour de Noël aura cela de particulier, qu'on y chantera les matines à quatre heures du matin, pendant lesquels se diront deux messes basses de telle sorte qu'immediatement apres suivra ma première messe solennelle qui sera suivie de ma seconde basse, laissant ma 3^e encore solennelle pour les huit heures et demy.

Le jour de la Toussaint aussi, d'abord apres les vepres et la predication finies, se commenceront les vepres des morts, suivies des matines, et le lendemain jour des ames se chanteront les laudes immediatement (p. 14) devant la messe qui sera aussi solennelle et apres laquelle finie se fera la procession parmy l'église et tout le cemitier chantant l'*ô meritum* et apres chaque verset donnant la benediction sur les morts en entonnant le *pie Jesu* etc.

II

Étant tres certain que rien n'assaisonne mieux la vraye devotion que la gravité et la modestie dans la maison de Dieu ou aux processions ou il est porté, qu'il seroit glorieux pour notre paroisse, de voir nos paroissiens se distinguer par cet endroit, on leur demande pour cela de se donner de garde de certains desordres qu'on a vu trop souvent arriver dans cette paroisse : j'entend, de ne jamais rire ou badiner ou porter fleur à la bouche, soit dans l'église, soit dans la procession; dans la procession sur tout, de ne jamais s'y arreter pour boire, etant là une des grandes irreverences que peut commettre un fidel qui croit Jesus-Christ present dans la Sainte Eucharistie; de meme dans l'église de ne point se tenir dans des postures indecentes, appuyé contre les murailles ou jettez à terre sur un genoux; de ne jamais y amener des chiens, ny aussi ces sortes de petits enfants qui sont encore incapables d'adorer Dieu; sur tout de ne jamais plus s'y quereller l'un l'autre pour les places des bans,

quelque grande raison que l'on croye avoir, la raison en est que nos eglises etant ouvertes pour y recevoir tous ceux qui y veulent entrer, il y auroit, je ne dis pas seulement de l'incivilité mais meme de l'impertinence de faire sortir ou reculer brusquement celui ou celle, que vous trouveriez occupant votre place ; ce desordre ne s'est jamais vû que dans cette eglise et c'est aussi pour y remedier que l'on prie un chacun de nos paroissiens, quand il vient à son eglise, de prendre modestement sa place s'il la trouve vuide, sinon, de prendre celle du publicain qui s'estimoit indigne, non seulement d'approcher l'autel, mais meme de se servir du pavé du temple pour s'y mettre à genoux ; au reste comme il se trouve toujours des esprits turbulens et si jaloux de leur droit, que malgré toute avertance amiable, ils ne scauroient se passer de faire du bruit et de disputer à qui emportera le dessus ou le devant ; je me reserve l'examen de ces sortes de differens et de faire rendre justice à qui (p. 15) il appartiendra.

12

Un grand accroissement à la devotion de nos paroissiens, c'est sans doute cette charitable et nombreuse confrerie que nous avons le bonheur de voir canoniquement erigée dans cette eglise pour le soulagement et la delivrance des ames souffrantes du purgatoire, benits soient eternellement ceux qui ont donné la premiere main à une si sainte entreprise ; je proteste icy publiquement de vouloir la soutenir, si Dieu m'aide, tous les jours de ma vie et contribuer, autant qu'il sera en moy, à son avancement ; j'exhorte meme un chacun de mes paroissiens à prendre les memes sentimens non seulement à l'égard des ames des morts mais encore à l'égard de leur corp : cepourquoy toutes les fois qu'il s'agira de l'enterrement d'un de nos freres trepassez, je requiere amiablement un chacun de s'empresser charitablement à aider porter le corp mort en terre, sans autre vue que celle d'exercer une œuvre de misericorde. Par cette occasion, je trouve aussi à propos (sauf meilleur) que notre marguelier, lorsqu'il s'agira de sonner l'agonie ou le trepas de quelque mort, il ayt à observer cette distinction des cloches, scavoir, si c'est pour quelqu'un de nos paroissiens, qu'il la sonne à l'ordinair d'un seul coup avec la premiere cloche ; pour un etranger au contrair il la sonnera de trois coups avec la 2^e cloche et ensuite les *ave maria* avec la grosse, se souvenant qu'il ne doit sonner moins que pendant une demie heure toute entière l'une ou l'autre de ces agonies.

13

L'essentiel d'une confrerie, c'est qu'elle eût des maitres qui la dirigent, à qui il incombe de faire les collectes et de manier les deniers

qui en proviennent. La notre est tres heureuse de ce coté là, mais tandis qu'elle se soutient avec tant de succès, on espere que ce ne sera pas au prejudice de notre pauvre eglise qui n'at pour subsister que ce qu'elle peut recevoir de la charité de ses enfans. Comme il est cependant de notre honneur aussi bien que de notre devoir de procurer l'ornement de la maison de Dieu, de pourvoir à la propreté (p. 16) des autels et autres necessitez de la sacristie, on se flate que, nos paroissiens se rendans assiduellement à nos offices, la petite fabrique de notre eglise s'agrandira à proportion ; c'est à quoy je les exhorte en Jesus Christ, leur assurant de sa part que pour chaque liar qu'ils elargiront pour sa maison sur la terre, ils en recevront la recompense à l'heure de la morte, car c'est à eux qu'il dira alors : *j'étois nud et vous m'avez revetis, j'étois mal logé et vous avez eu du zele pour le retablissement de ma maison ; venez donc, mes bien-aimez, que je vous recoive et que je vous loge à mon tour dans mes tabernacles eternels.*

14

Or afin que cette fabrique que je recommande si instamment à nos paroissiens, ayt tout l'effet que j'attend, il a été necessair de me procurer deux braves et zelez mambours qui prennent à cœur les interets de notre pauvre eglise ; je les prie donc de se rendre l'un et l'autre assiduellement à tous les offices divins pour collecter des fidels assistans ce qu'ils auront la charité d'elargir pour les necessitez de l'autel et de la sacristie ; cette fabrique, comme il est evident, etant la plus importante, il est aussi necessaire qu'elle marche la première avec celle de pour la Vierge et que les deux autres scavoir, celle des trepassez et des pauvres suivent apres, excepté les jours de lundi et de vendredi, auxquels il sera permit de faire la collecte parmy l'eglise tant au salut qu'à la messe, aux seuls maitres de la confrerie, s'entend pendant la messe et le salut de leur confrerie, ne fut que le lundi ou le vendredi ne fussent jours de fete commandée, parce qu'alors nos mambours auront le devant.

Et parce qu'il n'arrive que trop souvent que des esprits malfaits se portent toujours à mal penser de ceux meme qui sont les plus integres, pour oter à un chacun tout soupçon et tout sujet de se defier de nos deux mambours, nous leur avons assigné un bloque pour y mettre d'abord apres leur quette les deniers qu'ils auront collectez ; les clefs de ce bloque seront à deux, l'une entre mes mains et l'autre dans celles d'un de nos dits mambours afin (p. 17) de ne pouvoir l'ouvrir que l'un avec l'autre lorsqu'on en aura besoin, et des deniers qu'on tirera hors, on en tiendra un conte fidel, aussi bien que des applicats qu'on en aura fait, le tout marqué et ecrit dans un registre à part et dont un chacun pourra avoir inspection, lorsqu'il le trouvera à propos.

Si l'église a besoin de mambours pour en être soutenue, le pasteur et curé n'a pas moins besoin des tenans pour en être seconde dans les occasions, ne pouvans en effet et ne devant seul tenir la main à tout ce qui regarde la fondation de la cure, les rentes d'icelle, l'entretien de l'église et autres choses semblables ; d'ailleurs laditte eglise aussi bien que la maison pastorale étant sans contestation à charge de nos paroissiens, il est d'une extreme nécessité pour eux et pour moy de m'associer cinq à six des principaux de notre paroisse, hommes de probité et de merite, qui agissent avec moy et me fassent la grace de m'assister de leur conseils et de concourir avec moy dans les difficultez, qui se rencontreront à la suite, les prians dez maintenant de n'accepter cette charge que par une intention pure de glorifier Dieu, de faire service à l'église et d'edifier le peuple par leur pieté et leur assiduité à la paroisse ; de cette façon personne ne pourra trouver mauvais, que j'aye pour eux toute l'estime et la deference, que je leur devray.

Pour le plus grand bien et la plus grande commodité de nos paroissiens, notre dessein en peu de temp est de leur procurer pour tous les jours tant ouvriers que fetes et dimanches, une premiere messe à quatre heures et demy en été et à six en hyver, qui sera suivie d'une petite lecture à la fin pour servir de meditation pendant le jour à ceux et celles qui en voudront profiter et apres laquelle la benediction du Saint Sacrement suivra ; notre marguelier aura soin d'en sonner le premier coup, non à tour, avec notre petite cloche, un quart avant l'heure et le dernier à l'heure precise, y ajoutant deux autres petits coups separez pour le distinguer du (p. 18) premier ; alors, c'est à dire, cette premiere messe venant à se dire les festes et les dimanches aussi bien que les jours ouvriers, notre eglise se trouvera ouverte de meilleure heure que nous ne l'avons dis cy devant et nous nous trouverons aussi par consequent de meilleure heure au confessionnal pour entendre ceux et celles qui voudront se communier dez le grand matin, mais nous n'exempterons pas alors pour cela notre marguelier de la charge que nous lui avons deja imposée de sonner l'invitatoire à six heures du matin en été et à six et demi en hyver.

Comme on ne pretend pas par cette premiere messe des festes et dimanches, non plus que par celle d'onze heures, autoriser la negligence de ceux qui ne voudront pas venir à la messe paroissiale,

que c'est au contraire pour augmenter leur devotion en cherchant en meme temp leur propre et seule commodité, afin de pouvoir maintenir et continuer l'une et l'autre de ces deux messes basses, les paroissiens sont priez, quand ils auront des messes à faire dire, de ne point les donner à d'autres qu'à leur eglise, rien ne paraissant de si juste ny de si raisonnable. Apres la premiere messe des jours ouvriers, la seconde se dira à sept heures en été et a huit en hyver; les lundi et vendredi, jours de la confrerie, elle se chantera notre marguelier ayant sonné le premier coup une demie heure auparavant et sonnant le dernier immediatement à l'heure que dessus; les memes jours le salut se chantera egalement le jour tombant et sera encor suivi de la lecture comme cy devant; les jeudi, jours du Saint Sacrement, la messe en étant fondée dans notre eglise, au lieu de la dire basse comme autrefois, nous la chanterons doresnavant avec l'exposition et benediction du Tres Saint Sacrement, et à la meme heure que celle des trepassez, dans l'esperance que Dieu prosperant, nous pourrons aussi avec le temp etabli le salut pour ce jour là.

18

Il ne reste plus apres cela que d'exhorter tous nos bons paroissiens à faire tout leur possible pour se sanctifier dans tel (p. 19) etat ou Dieu les at mis ou voudra les mettre le reste de leur vie; les proches et les voisins à vivre en paix et en union les uns avec les autres; les personnes mariées d'avoir sur tout soin de leurs enfans, de les instruire de bonne heure, de ne jamais les scandaliser par aucune mauvaise action en leur presence et enfin de leur inspirer de l'estime et du respect pour leur pere spirituel, c'est à dire pour leur curé, étant là, comme l'experience l'apprend assez, un des grands moyens de les tenir dans le devoir à la maison aussi bien qu'à l'eglise; de meme nous recommandons à nos jeunes gens d'etre sages, respectueux envers leurs parens et d'eviter sur toutes choses les mauvaises compagnies qui conduisent tous les jours les uns au gibet, les autres dans les enfers; que les garçons soient prudens et les filles modestes; que celles cy ne s'exposent pas trop legerement à toutes sortes de compagnies et que ceux là ayent soin de se retirer de bonne heure à la maison sans courir la nuit; en un mot que les uns et les autres se donnent garde de ne jamais se laisser aller à des legeretés indiscretes qui pourroient offenser Dieu et avoir de tres facheuses et honteuses suites; enfin je prie un chacun de ne point perdre le fruit et le merite de tant de peines et de fatigues qu'ils sont obligez d'essuyer tous les jours pour gagner la petite vie; qu'on eut soin d'offrir tout cela à la gloire de Dieu et au salut de l'ame; soit meme que vous mangiez, dit l'apotre, soit que vous buviez, soit que vous marchiez,

soit que vous fassiez quelque autre chose, qui ne soit pas peché, r'aportez tout à Dieu et cherchez à lui plaire en toutes choses.

19

Afin maintenant que ce reglement ainsi etabli soit suivi dans tous ses points par nos paroissiens, on prendra soin qu'il demeure jusqu'au jour prochain de la fete Dieu, attaché au pied de notre grand crucifix, afin que l'ayant devant les yeux, ils puissent le lire ou s'en faire instruire et s'accoutumer peu à peu à l'observer dans les formes ; par là ils seconderont dejas en quelque chose ce zele dont nous brulons pour leur salut et s'ils demeurent fidels à leur devoir, nous leur promettons de la part de Dieu, la vie eternelle. Amen.

III

Le curé de Glain M. Bideloz donne la commission de marguillier de la paroisse à Mathieu Bossy et rappelle les charges et émoluments du marguillier à Glain.

21 juin 1728.

(C.N.D.G., *Liber Memorialis*, pp. 44-50).

A vous Mathieu Bossy jeune homme (p. 44) de notre pariosse de Notre Dame de Lumières en Glain ; seavoir faisons que du pouvoir nous competant en qualité de (p. 45) curé nous vous avons institué, comme par les presentes vous instituons dans la charge de marguelier de notre eglise paroissiale pour en exercer les fonctions (vous en ayant trouvé capable) et les continuer jusqu'à notre revocation en observant tout ce qui est contraire à la modestie et de faire voir par toute votre conduite que vous ete un homme que sa profession distingue des autres.

1

Vous souvenans que la qualité de marguelier a ses devoirs et ses obligations aussi bien que celle de curé, que l'un et l'autre vivans de l'église, l'un et l'autre doivent aussi servir à l'église et que si le pasteur n'aproche des autels que pour la sanctification de ses sujets, le marguelier ne doit l'y suivre que pour l'edification d'un chacun ; vous aurez soin pour cette cause d'éviter soigneusement dans votre personne tout ce qui est contraire à la modestie et de faire voir par toute votre conduite que vous ete un homme que sa profession distingue des autres.

2

Vous ne vous éloignerez jamais de votre maison qui devra etre au voisinage de notre eglise sans avoir auparavant avertis vos gens

de l'endroit ou vous allez afin qu'on puisse d'abord vous retrouver arrivant qu'on eu besoin de vous ; encor moins pourrez vous sortir de la paroisse sans avoir auparavant commis quelqu'un qui soit capable de rendre les devoirs a votre place en cas de besoin.

3

Vous ne paroîtrez jamais dans l'église pour l'office des fetes et des dimanches que vous ne soyez revetu d'une robe noire d'un surplis et d'un colé le tout quoy vous procurerez et entretiendrez a vos fraix aussi bien que l'arnoir ou vous les renfermerez et que vous placerez sous notre clocher pour afin qu'ayant tout votre habillement a la main vous puissiez paroître revetu de votre robe d'abord apres votre premier coup de l'office, et de votre surplis immediatement apres votre dernier c'est ce que vous observerez pareillement pour les processions du saint viatique aux malades ou infirmes du moins autant que le temp le permettra aussi pour (p. 16) les messes des exeques pour les messes d'années et generalement toutes et quantes fois l'office se fera avec solemnité.

4

D'autant que pour bien chanter il faut que l'affection du coeur reponde autant qu'il est possible au son de la voix vous aurez soin, n'étant pas surtout instruit dans le latin, de lire et de repeter souvent les pseaulmes, hymnes, litanies etc. qui doivent se chanter pendant l'année afin de vous les rendre familiares et que lorsque vous devrez les chanter vous puissiez le faire avec pause, assurance et sans confusion.

5

Vous ne manquerez pas aux jours des fetes et dimanches de sonner a tour avec notre grosse cloche l'invitatoire a six heures du matin depuis Paques jusqu'a la Toussaint et a six heures et demy depuis la Toussaint jusqu'a Paques et cela encore bien qu'on viendroit dans la suite a etablir auxdits jours des fetes et dimanches une premiere messe du matin.

6

Vous donnerez de meme auxdits jours le premier coup de la messe paroissiale a sept heures et le quart depuis les Paques jusqu'à la Toussaint et a sept heures et demi depuis la Toussaint jusqu'à Paques le second un quart d'heure apres et le dernier un petit demi quart d'heure avant huit ou huit heures et demy afin de pouvoir d'abord commencer a l'heure.

Avant la messe paroissiale des dimanches vous devrez avoir préparé sur l'autel du sel et de l'eau nouvelle pour la benir pendant la messe a laquelle vous chanterez sur le jubé d'abord apres la predication finie vous inviterez a l'offrande qui a devotion (a moins qu'il n'y eut ce jour la des exeques avec l'offrande a onze heures) et pendant cette offrande vous chanterez lentement et d'un beau ton le pseaulme *Lauda Jerusalem Dominum* vous chanterez le meme ou quelque autre cantique propre au temp ou au mistere toutes les grandes festes de l'année ou se fera (p. 47) l'offrande c'est a dire toutes les fois que la messe se chantera solennellement avec diacre et sous-diacre et alors vous devrez inviter a l'offrande precisement dans le moment que l'encensement de l'offertoire va finir.

La messe paroissiale finie vous vous garderez bien de vous retirer de l'église que vous n'avez auparavant remis les ornemens du celebrant dans leur place et prepare ceux pour la messe d'onze heures a laquelle vous sonnerez avec notre petite cloche le premier coup a tour suivi d'un autre coup a main basse precisement a dix heures et demi en tout temp et le dernier coup eneor a main basse et avec la meme cloche au demi quart devant onze heures afin de pouvoir commencer precisement a l'heure si toutes fois c'est une messe d'exeqes ou de confrerie a 11 heures pour lors vous devrez y sonner de meme maniere qu'a la messe paroissiale le premier coup au quart apres 10 heures le deuxieme a 10 heures et demy et le dernier au quart devant 11 heures.

Il sera aussi de votre devoir les dits jours de festes et dimanches (exceptez les festes solennels et le troisieme dimanche de chaque mois) de donner a une heure apres midi le coup du petit catechisme a main basse et avec notre petite cloche, au quart apres vous donnerez le premier coup des vepres le second a une heure et demi et le troisieme a deux heures precises ne fut que se seroit des grands jours de festes parce qu'alors il sera necessaire de sonner et de commencer les vepres un quart d'heure plus tard a cause des fatigues de la matinée.

D'abord les vepres finies aux jours des simples dimanches seulement veoir eneor excepté le troisieme dimanche du mois vous intonnerez le hyme *Veni Creator* pour l'entree du grand catechisme

apres lequel fini vous aurez soin de remettre l'autel et la sacristie dans l'ordre qu'il devra avoir le lendemain vous souvenant toutes les fois que l'office se finira par l'aspersion de l'eau benite sur le peuple de chanter entretemp lentement et d'un ton doux le pseaulme *Deus misereatur* faisant en sorte que vous n'acheverez point (p. 48) le penultieme verset que le prêtre ne soit revenu a l'autel afin qu'il puisse donner la derniere benediction avec le dernier verset qui finit par ces paroles *benedicat nos Deus, Deus noster etc.*

11

La veille des grandes festes de l'annee vous vous trouverez d'abord apres midy dans l'église pour orner avec nos sœurs religieuses les autels ou leur preparer les pieces necessaires a cet effet et vous ferez en sorte que le tout soit paré et orné pour les cinq heures en été et pour les quatre heures en hyver a quelle heure vous donnerez le premier coup pour le salut qui se chantera a ce jour de la maniere que nous vous le dirons, le deuxieme une demie heure apres et le dernier a 6 heures et demi en été et vers les cinq heures en hyver auxquels saluts vous serez obligez de chanter aussi bien qu'a tous ceux que la devotion nous inspirera de faire chanter pendant le reste de l'annee.

12

Dez que nous aurons établi comme nous sommes resolu d'établir une premiere messe du matin pour tous les jours tant ouvrier que fetes et dimanches vous aurez a charge d'y sonner ⁽¹⁾ a quatre heures et demi en été et vers les six heures en hyver selon que les jours seront longs ou courts, vous sonnerez d'abord le premier coup a votre entree dans l'église et le deuxieme a l'arrivee du pretre, l'un et l'autre avec notre petite cloche et a main basse, pour ce qui est des jours de lundi, de jeudi et de vendredi ou la messe se chante vous y sonnerez de la meme maniere que les dimanches, le premier coup a 6 heures et demy en été et a 7 heures et demi en hyver, le deuxieme un demy quar d'heure apres et le dernier a mon entree dans l'église.

13

Comme vous aurez en mains toutes les clefs de notre eglise et sacristie vous serez aussi tenu de repondre de toutes les pieces qui s'y retrouvent et vous aurez soin avant quinze jours d'icy d'en faire un repertoire que vous serez obligez de nous représenter tous les ans

(1) Répétition dans le texte de *d'y sonner.*

la veille de saint Jean Baptiste avec la presente commissions et icelles clefs de l'eglise et de la sacristie pour recevoir de nous votre continuation ou votre dimission selon que nous le trouverons a propos.

14

Ne se trouvant icy ny fond ny revenus payable pour un marguelier vous percevrez pour tous vos services, devoir et subjections tels que dessus les memes droits d'accedens que ceux d'avant vous ont toujours tirez et que nous vous avons vu tirer vous meme du temp de notre predecesseur, seavoir :

- dans les mariages pour chacune tete f 1- 0-0
- pour une agonie ou trepas que vous sonnerez f 0-10-0
- pour droit d'exeqes d'une grande personne enterree dans le cemitiere f 3- 0-0
- et si elle est enterree dans l'eglise, vous aurez le double, seavoir f 6- 0-0
- pour un enfans enterré dans le cemitiere, soit qu'on chante sa messe ou pas f 0-10-0
- ... enterré dans l'eglise f 1-10-0
- dans les baptemes et la benedictions des femmes ce qu'on voudra bien vous donner
- vous (vous) contenterez de meme de ce qu'on vous donnera pour votre propre chez les malades et les infirmes qu'on ira administrer
- pour chaque messe de quarantaine qui se chantera apres les exeques f 0-10-0
- pour chaque anniversaire fondé auquel vous chanterez (et) autant pour chaque messe d'annee f 0-10-0
- vous tirerez de plus de la confrerie si long temp qu'elle durera pour chaque messe chantee de confrere trepassez f 0-10-0
- pour la messe et salut de tous les lundi et vendredi de la ditte confrerie 16 sous, c'est a dire 8 sous pour chacune f 0-16-0
- outre ce vous aurez pour chaque jour de sonnage a mort f 1- 0-0
- pour chaque priage ⁽¹⁾ aux exeques, enterrement ou messes d'annee si vous ne sortez pas de la paroisse f 2- 0-0

(1) *Priage* : formé à partir du verbe wallon *priji* qui signifie *inviter* (J. HAUST, *Dictionnaire Liégeois*, p. 510), *priage* = invitation.

- et si vous sortez de la paroisse f 0-25-0
ou f 1-10-0
- vous aurez encor seul le droit de tapissage et du drap mortuaire et enfin le droit de cocogne a la solemnité de Paques qui consiste en trois œufs de chaque famille pour votre part a moins qu'on ne voulu vous donner plus et serez aussi exempt de toute taille pour l'église ou maison pastorale

15

Pendant que vous serez dans la levée de ces petits droits vous vous souviendrez que quoy que vous dependez uniquement de nous dans votre qualité de marguelier vous devez néanmoins l'affabilité, la douceur, l'honnêteté, la cordialité a un chacun et le respect surtout a messieurs nos tenans et mambours qu'il sera de votre devoir d'aller convoquer chez eux uniquement a nos ordres toutes les fois qu'il s'agira de s'assembler; et quand il sera question de vous faire payer vos droits, vous pourrez si vous le voulez y contraindre a vos propres fraix neanmoins ceux qui vous les refuseront mais vous vous conduirez plutot en cette occasion autant qu'il sera possible sans faire du bruit remontant amiablement que vos droits sont de justice conformes a ceux que l'on a toujours payez avant vous que d'ailleurs vous croyez les bien meriter pour vos peines, vos services et votre assiduité a l'église et qu'enfin il paroît raisonnable que celui qui serve l'église vive aussi de l'église surtout icy ou il n'y a pas un liard de fond ou de rente pour un marguelier.

16

Enfin votre office vous aprochant de Dieu de plus pres que les autres vous devrez aussi plus qu'eux vous cloigner du monde, des compagnies et des jeux dangereux, vous eviterez surtout l'intemperance et l'ivrognerie qui vous rendroit non seulement meprisable a tout le monde mais qui vous mettroit encore tout a fait hors d'état de vous bien acquitter de vos devoirs, devoirs que vous vous remettrez souvent devant les yeux afin de ne point y manquer, nous reservans de vous les changer, diminuer ou augmenter toutes les fois que nous le jugerons convenable pour la gloire de Dieu, pour le bien de nos paroissiens et pour le bon ordre de notre eglise.

Donné sous la signature de notre nom et le cachet de notre eglise, ce 21^e juin 1728.

Lieu x du cachet

M. Bideloz curé de Notre Dame
de Lumieres en Glain.

IV

*Supplique adressée à l'évêque de Liège
par les marchands du faubourg Sainte-Marguerite en Glain.*

Reçue au Conseil privé le 20 janvier 1731.

(Archives de l'État à Liège, Conseil privé, liasse 230, dossier sur Glain).

Prince Celsissime
Monseigneur

Les marchands de grains du faubourg de Sainte-Marguerite en Glain soussignez ont l'honneur de représenter à votre Altesse que les grains qu'ils négocient proviennent pour la plus grande partie de la Brabant où ils sont accoutumés de les aller acheter et les faire voiturer à leurs frais dans leurs maisons, et en partie des dismes que plusieurs d'entre eux sont accoutumés de prendre de différents chapitres, abbayes et monastères tant sur le Pays de Liège que Braibant walone et flamende.

Qu'à l'égard des grains de la Braibant walone, ils les font voiturer par des personnes des villages de Hollogne sur Geer, Boelhe, Darion, Lignet, Grantaxhe, Limont, Bettincourt, Villers, de Waremmé et de plusieurs autres villages circonvoisins, qui les vont chercher un jour et les amènent chez eux et puis le lendemain ou autres jours /fol. 1 v^o/ suivans dans les maisons des marchands qui les ont employés parmi cinq, six ou sept sous à proportion de chaque mesure, selon que les chemins sont plus ou moins praticables, tellement qu'ils n'arrivent aux maisons des marchands que fort tard et même la plupart au soir ; et à l'égard de ceux qu'ils vont acheter dans la Braibant flamende ou Campine comme à Diest, Tongerloz, Wisterloz et autres endroits circonvoisins, les chartiers emploient quatre jours entiers pour les ramener ; ils vont loger la première nuit à trois ou quatre lieues en deçà de Diest, puis le lendemain ils vont chercher lesdits grains, une partie logeant à Diest, une autre à Halem et Herek, et puis le lendemain ils viennent loger à Saint-Trond ou aux environs, tellement qu'au quatrième jour ils n'arrivent aussi aux maisons des marchands que fort tard et même bien souvent pendant la nuit ; pour quelles voitures de Diest ils payent auxdits chartiers neuf escalins à proportion de chaque muid, porte onze sous et un liard à proportion de chaque mesure.

Et comme nonobstant qu'il ne soit fait aucune /fol. 2 r^o/ mention de tels grains étrangers dans le mandement de Votre Altesse du saisième février 1726 renouvelé le 13 janvier courant, cependant les commis aux bureaux, officiers et autres, prétendant qu'il ne soit

permis aux marchands de les decharger à leurs maisons, mais qu'ils doivent estre conduits sur le lieu du muid, ils ont cru qu'ils estoient obliger de remonter à Votre Altesse leur impossibilité morale de ce faire sinon à leur tres grand dommage et intérêt puisque si les chartiers et voituriers devoient mener lesdits grains sur le muid ils seroient obliger de sejourner un jour et une nuit de plus dans la ville ou faubourg et par consequent les marchands seroient aussi obliger d'augmenter leur salaire ou voiture, ce qui mettroit lesdits marchands dans l'impuissance d'aller chercher tels grains estrangers.

C'est pourquoy les remontrans esperent de la justice et de l'equité de Votre Altesse qu'Elle sera servie de permettre aux dits marchands de decharger tels grains estrangers à leurs maisons.

Ils ont en outre l'honneur de remontrer à Votre Altesse que la defense, contenue à l'article 9 du meme mandement, aux meuniers d'aller /fol. 2 v^o/ charger aucuns grains dans le faubourg, va aneantir tout commerce de grains dans ledit faubourg à moins que Votre Altesse par sa bonté et clémence ordinaire ne soit servie d'y ordonner une modification.

Car, Monseigneur, outre que les habitant du fauxbourg payent les memes droits que ceux de la ville, et qu'ils semblent par consequent devoir jouir des memes avantages, ils ne pourroient ramener leurs dits grains sur le muid qu'en payant la voiture à un chartier pour l'y mener, outre les fraix d'un deuxieme partage ⁽¹⁾ apres l'avoir deja payé en le dechargeant à leurs maisons et quelques autres fraix.

De plus, Monseigneur Votre Altesse est suppliée de reflechir qu'en consideration de ces fraix et peines qu'ils seroient obliger de faire en mennant leurs grains sur le muid, il les vendent à leurs maisons aux boulangers quelques sous moins que sur ledit muid et par consequent beaucoup meilleur marché que ne font les marchands de Liege dans leurs maisons, et meme le plus souvent à credit /fol. 3 r^o/ etant certain qu'une grande partie des boulangers de la ville n'ont pas la commodité d'acheter leurs grains argent comptant et ce sont là les raisons pour quelles lesdits boulangers aiment mieux acheter aux marchands du faubourg qu'à ceux de la ville.

Ces raisons, Monseigneur, jointes à ce que les remontrans font venir une grande quantité de grains des pays estrangers et meme plus de deux cents mils mesures depuis l'aout dernier, comme se pourroit justifier hors des registres des receveurs aux bureaux, qui ont été d'un tres grand secours au Pays, font esperer les remontrans que Votre Altesse sera servie de deferer à leurs justes demandes en leur permettant de decharger tels grains estrangers à leurs maisons

(1) Lire *portage*.

et aux meuniers de les y venir charger comme ils ont toujours été accoutumés de faire et comme Votre Altesse a encore été servie de faire l'an 1726 qu'il eut la bonté de tenir en surceance l'article naïf dudit mandement.

Quoy faisant. Signé Wery Raiek major d'Ans et Mollin, Jacque Jamar, Bernard Bertrand, Adam Linet, M. Fallis, Renson Marquet, Jean Benneux, P. Diu.

V

Factum rédigé par le curé Lecocq pour servir dans un procès qui l'oppose à une confrérie de sa paroisse.

Ans, 1742-1743.

(Archives paroissiales à la cure d'Ans Saint-Martin, liasse concernant l'administration de la paroisse, 3 feuillets sans date ni signature, minute).

Factum touchant une fondation qui se trouve /fol. 1 r^o/ dans l'église d'Ans et Mollins contestée par les confreres d'une prétendue confrairie de Notre-Dame dans la ditte eglise contre le curé moderne.

Le fait est que certains manants de la paroisse d'Ans l'an 1417, ont doté un autel de l'église dudit lieu appelé pour lors l'autel au pillier.

Cette dote ou fondation étoit d'huits muids spelte de rente à charte d'une messe septimanale et le reste pour l'entretien dudit autel.

Le deserviteur de la preditte messe devoit, selon la fondation, etre denommé chaque année par les habitans du lieu, ne fust que le curé contemporain voulust s'en charger, en quel cas il devoit (toujour selon la meme fondation) etre praferable à tous autre. Il se trouve une tres ancienne copie de la dite fondation et dont le caractere est tres difficile à lire comme etant fort vieux. La ditte copie n'est point autentique. L'autentication de la copie mentionnée laquelle d'elle meme pour son antiquitez doit faire foy, est suffisamment suppléée par le seigneur doyen de l'insigne collegiale de Saint-Pier notre archidiaere. Lequel faisant en cette derniere qualitez la visitte de l'église dudit Ans l'an 1674 rapport [e] en propre terme comme il se voit dans la copie en question produite aux acts que l'autel au pillié est doté par certins manants d'huits muids à charge d'une messe septimanal dont le deserviteur deverat etre denommé chaque année par les habitans, ne fust que le curé voulust s'en charger, et qu'en ce cas il deverat etre preferé à tout autre, adjoutant meme le susdit seigneur archidiaere ces mots *selon la fondation*.

Les muids de la susdite fondation existent toujours exceptez environ un demi muids qui est perdu.

La messe dont ils etoient chargez s'est aussy toujours ditte dans l'église du dit Ans. La preditte messe, par le bon vouloir de mes predecesseurs et pour raison à eux connues, at été longtemps deservie par les margueliers du dit lieu [...].

Comme par je ne sais quel abus, depuis environ /fo. 1 v^o/ vingt sept ou vingt huit ans, certins manants du dit lieu se sont ingerez, sous le nom d'une pretendue confrairie dont la description vat bientost s'ensuivre, dans la levée des muids de la fondation susmentionnée et que celuy qui les levoit dans ce temps repondit au dit curé qu'il n'avoit point de l'argent suffisamment pour le payer. Le dit curé d'un meme contexte en qualité de mambour surintendant de son eglise et par droit que luy compete et obligation qu'il a d'adviser à ce qui regarde son eglise, demanda qu'on rendroit conte en sa presence des dits muids et de faire conster de leurs applicats, et comme les dits muids avoient toujours été collectez par le mambour de l'église comme il se voit par les extraits des registres de la ditte eglises.

Le dit curé at aussy demandez que tout registres ou papiers que pouvoient avoir en mains les susdits confreres, luy fussent reproduits pour les dits registre etre remis dans leur premiere nature c'est à dire entre les mains des mambours de l'église, comme il s'est toujours pratiqué avant cet abus, surquoy les susdits confreres se sont opposez et non contents de ne vouloir rendre contes en presence du dit curé n'y luy restituer les registre ou papier concernant la ditte fondation, luy refusent et avec je ne sais quelle conscience contestent le paiement des messes desservies.

Comme il seroit cependant inexorable qu'on /fol. 2 r^o/ pouroit refuser n'y s'opposer à des choses si juste que demandoit le dit curé si on n'avoit quelque raison ou droit pour se fonder, le dit curé rapport[c] en racoureit les frivolles oppositions et raisons qu'ils veuillent avoir pour fondement, lesquelles qu'oy que point encor si solides que le sable, sont cependant les dits confreres assé etourdis que pour vouloir batir dessus.

Premierement les susdits se traitent de confrere de la confrairie Notre-Dame, et comme la fondation en question avoit été attachée à un autel appelé l'autel au pilliez ou etoit l'image de la Vierge et de la appelé aussi l'autel de la Vierge.

Je ne sais si de la ils pretendent tirer un droit de disposer des muids en question.

Mais quoy qu'il en soit je nie absolument, comme j'ai nié aux acts, qu'il y aie dans notre eglise d'Ans et Moulins, aucune confrairie erigée, outre celle des trepassez et celle de l'ange gardien, par

consequent il n'y a pas de confrairie Notre-Dame ; je conviens cependant, mais ce qui ne fais rien à notre cas, sinon, pour faire voir autant plus clairement le tort et la mauvaise foy des advers qui se servent de causes estrangeres pour tacher de venir à leur bute malin, je conviens dis-je que dans la paroisse d'Ans il se fait une société appelée la frairie ou la confrairie du pabier.

C'est à dire que entre ceux qui sont de cette societez ou qui s'y veulent mettre, il y en at qui certaines années, la premiere feste de la pentecoste, tirent l'oiseau appellez pabier mis sur le tour de l'eglise dudit lieu et cela avec des arexques, sans cependant qu'il y aie aucune fondation de cette societez, n'y qu'on puisse faire conster d'aucun droit qu'ils ayent de ce faire que par une coutume, voilà quelle est cette confrairie pretendue de Notre-Dame.

Les seremonies qui se font pour s'y enroller, c'est de donner un ecu ou plus ou moins, sinon de sauter dans l'eau jusqu'à col ; c'étoit meme ey devant de faire preter aux nouveaux enrollez un sermen de maintenir les droits de la ditte société appelée entre eux confrairie Notre-Dame et ce que j'ai horreur de faire connoître aux /fol. 2 v°/ juges et que je ne ferois point si je n'y étoit obligez pour donner entiere connaissance de cette pieuse confrairie pretendue, c'est que ey devant ils rebaptisoient en quelque maniere les nouveaux enrollez, en leur versans de l'eau et du sel sur la tete avec certaines paroles ce qui étoit une derision et un mepris ouvert et formel des sermonies de notre sainte religion.

Ensuite, quand il s'agit de tirer l'oiseau appelle le pabier, tous ceux de la societez qui ont tiré et qui ne vont point à la loge, comme ils l'appelle, c'est à dire ceux qui ne se mettent point au nombre des compagnons pour faire la feste et faire danser, il doivent donner chacun douzes sous [...].

L'applicat des enrollements et autre argents qu'ils tirent de leur confrairie, le tout est dépensé à boire et manger. Si les susdits confreres vouloient se deffendre en disant, qu'ils font chanter une messe pour le repos de chaque de leurs associez quand ils mourent, qu'ils ont faits quelques reparations en contribuant pour le neu autel sur lequel est placée l'image de la Vierge et le neu habit qu'il luy at été fait le curé en convient, mais soutient aussi que tout cela at été pris hors des collectes qui se font parmis l'eglise à l'honneur de la Vierge, tantost par le sieur marguelier du lieu, tantot par un autre qui peut estre de cette société.

Mais qui ne voit au reste qu'il n'y at aucun raport de la fondation en question avec cette société ou confrairie pretendue.

Et quel droit peuvent reclamer ces associez pour s'eriger en maitre de la ditte fondation et au prejudice du curé et de luy

vouloir empêcher d'advigiler selon ses obligations à ce qui regardent son église.

[...]

(La suite du document n'apprend rien de plus concernant la confrérie du pabier).

VI

Record de la cour de justice d'Ans et Moulin concernant l'étendue du bonnier, mesure agraire à Ans.

La cour de justice d'Ans, faisant confiance aux principaux propriétaires fonciers et censiers d'Ans, déclare que la superficie du bonnier à Ans est de vingt grandes verges de Saint-Lambert. D'après un record de 1564, le bonnier mesurait vingt grandes verges et cinq petites, de l'avis général des Ansois.

14 septembre 1763.

(A. E. L., cour de justice d'Ans et Moulin, *oeuvres*, reg. 44, f^o 225 r^o-229 v^o).

L'an 1763 du mois de septembre [f^o 225 r^o] le quatorzième jour pardevant nous la Cour et justice d'Ans et Moulin [f^o 225 v^o] spécialement convoquée et assemblée ensuite du mandement de nos seigneurs du tres illustre Chapitre Cathedral, sede vacante, en datte du 18 aout dernier, au sujet sous-ecrit ; presens messieurs Lhoneux, baillif, lui meme, Tombeur, de Chestret, Carlier, Beaufaijs echevins, sont personnellement comparus les sieurs Guillaume Rigo censier du monastere de Saint-Laurent agé de 58 ans, Laurent Lhoest censier proprietair agé de 59 ans, Mathieu Raick aussij censier proprietaire agé de 48 ans, Laurent Bawin agé de 30 ans, pour son père censier de messieurs du Val Saint Lambert, Melchior Bourdouxhe agé de 32 ans ou environ censier du seigneur Baron de Surlet, tous surceans de notre juridiction.

Lesquels etants interrogez par nous d'office sur la consistence et mesure d'un bonnier de terre ou de prairie, tel qu'il est réputé et considéré dans notre ditte juridiction d'Ans, ont tout unanimement repondu que selon leurs baux chaque bonniers tant de terre que de prairie est réputé et considéré avoir pour consistence et mesure vingt verges grandes mesure de saint Lambert.

Interrogez d'office ce qu'ils savent, connoissent, et ont entendus dire sur l'ancienne coutume usance et observance à cet égard ? disent de seavoir, connoitre et avoir entendu dire que de tous tems le bonnier a ete considéré et réputé sur le pied de vingt verges grandes, mesure de saint Lambert, come dessus : le sieur Mathieu

Raick aijant cependant ajouté d'avoir aussij entendu dire par quelques de messieurs du chapitre de Saint-Pierre que ceux-cij pretendent que le bonnier qu'ils rendent a stuit contiendrait vingt deux verges grandes, le dit sieur Raick aijant aussij ajouté qu'il avoit oui dire et qu'il croioit que la mesure grande telle que dessus de saint Lambert importoit septante deux pieds quarrés. /f^o 226 r^o/.

Après qu'oij leurs aijants été donnés lecture de certain extrait d'un registre reposant aux archives des seigneurs echevins de Liege nos cheffs en datte du 2 mars de l'an 1763 au sujet d'une contestation et proces survenue pour lors a raison de la consistence et grandeur de la mesure du bonnier de terre dans notre ditte jurisdiction, dans lequel extrait, apres y avoir été proposé trois sortes de mesures diverses, seavoir, l'une contenant vingt verges grandes et cinque petites pour le bonnier, la seconde dix neuf verges grandes et dix huit petites, et la troisieme dix neuf verges grandes et dix petites, les tout mesure de Saint Lambert, se voit que les dits seigneurs echevins, nos cheffs, se sont arrettes a la mesure premiere sus mentionnée de vingt verges grandes et cinque petites. Les dits censiers sur le dit extrait disent tous unanimement qu'ils ne peuvent que persister a leurs responce cy dessus raportees.

Le premis attendu, nous la cour et justice d'Ans et Moulin disons et recordons que le bonnier de terre ou de prairie dans notre ditte jurisdiction doit contenir 20 verges grandes, mesure de saint Lambert. Donné à notre cour le 14 septembre 1763.

S'ensuit le dit extrait.

Extrait d'un registre aux attestations records etc. reposant au grand greffe des seigneurs echevins de la justice souveraine de la cité et pais de Liege commençant le deux mars quinze cents/f^o 226 v^o/ soixante trois finissant le vingt un decembre quinze cent septante fol. 51 verso (1).

A tous ceux auxquels ces presentes nos lettres d'attestation et certification parviendront, les echevins de Liege, salut; seavoir faisons que pardevant nous est comparu Halen de Liexhe, clereque, remontrant comment question seroit pendante entre aucunes parties a fait de la quantité et grandeur de la mesure d'ung bonnier de terre selon la mesuration et attermaige nommée la mesure d'Ans, par quoy nous requeroit que volssissimes ouir interroger et examiner sur le contenus des articles qu'il mist avant et exhibuat la mesme les temoins qu'il entendoit produire pour la justification d'iceux article a fait de la ditte mesure quantite et grandeur d'une verge de terre a la mesure d'Ans, ossy sur la difference entre la mesure commune du pais de Liege, nommé de Saint Lambert, et celle du

(1) Ce document de la cour des échevins de Liège est détruit.

dit Ans, pour des dittes depositions tesmoignages et de ce que le precontenu nous poroit conster et apparoir en avoir par le dit remontrant nos lettres d'attestation et certification autentiquement expediees et scellees pour s'en servir ou besoing et necessite en avoit a laquelle requette de dit remontrant condeschendans veuillans lui et tous autres administrer justice avons les dits articles receu et a contenu d'iceulx oui et examinez les temoins qui nous sont este produis lesquels ont dit et depose ainsi et comme la tenure de tout s'ensuit de mot a autres et premierement les dits articles etc. honorés seigneurs maieur et cehevins de la haute justice de Liege, question est survenue entre auleunes parties touchant les mesures soubescriptes est que l'ajournant [f^o 227 r^o] pretente faire mesurer ses heritaiges et d'iceulx aterner (1) a la mesure d'Ans illes (2) autres ont pretendu selon que huysance de lieu et seigneurie ou quel telle question est survenue que icelui debveroit faire mesurer et aterner ses heritaiges a la mesure saint Lambert toutefois apres la matiere avoir ete debatue par proces le juge at decreté que l'on deveroit user de la mesure d'Ans, or veuilhant par la partie triumphant mettre telle sentence a execution sa contreparchie at soutenus que avant ce il deveroit faire apparoir de quel grandeur la ditte mesure d'Ans deveroit etre plus grand ou plus petite que celle de saint Lambert ce que at postposé la ditte execution et affin seavoir de quel grandeur seroit la ditte mesure d'Ans, parties sont comparus et eulx transportés au dit Ans ou il ont trouvés sur les nuertiges (3) de l'englise de trois sortes de mesures illecques marquées ne seachant pour ce de laquelle on deveroit user pour la mesure d'Ans en tant que icelles ne sont egalles, ce fait l'on at demandé certificat de la justice du dit Ans de laquelle grandeur debveroit etre la ditte mesure d'Ans, lesquels apres avoir ouis l'attestation d'ung nommé Linard Prunalle ont certifié que telle mesure excederait la mesure saint Lambert de traize verges petites et deux thierces, disant que le bonnier a telle mesure doit tenir vingt verges grandes et traizes petites et deux tierches mesure saint Lambert et pour ce que la ditte justice est subalterne a mes dits seigneurs l'on at demandé de vous certification combien le bonnier de terre doit tenir de verges, a laquelle requeste aviez certifiés que le bonnier de terre selon que l'usage generale [f^o 227 v^o] de cestuy pais de Liege doit contenir vingt verges grandes d'autre parte l'on at obtenu certification de la justice de Herstal (4) affin seavoir les grandeurs des dittes mesure lesquels

(1) Erreur pour *aterner*.

(2) Illes = et les.

(3) *Nuertiges* rappelle le mot *narthex*, à moins qu'il ne désigne la maçonnerie de l'église.

(4) Herstal, arrond. de Liège, chef-lieu de canton.

ont certifié la grandeur de la mesure que l'on use au dit Herstal et avec ce ont déclaré par leur certification que souvent fois ont oui dire que la mesure de saint Lambert est plus grande a bonnier une verge grande que la mesure d'Ans, et pour plus ample information de la ditte mesure en question inquisition a été faite de plusieurs cerquemenaige et atermage fait a lieu du dit Ans touchant plusieurs pieces de terres attermées et enserres de quatre reneaux lesquels plusieurs mesureurs ont mesurés affin scavoir la grandeur d'icelle donque honorés seigneurs considérés les difficultés de telle mesure l'on requiert que aux mesureurs ici a produire tout ce que prescript est avecque les certifications ci devant mentionnées leurs soit remontré et que a icculx soit demandé de quelle grandeur doit estre la ditte mesure d'Ans plus grandes ou plus petites que celle de saint Lambert et le maniere comment ils en ont usé et veu user, item de quelles grandeurs sont les mesures marquées sur la ditte eglise d'Ans a regarde de la ditte mesure saint Lambert et par consequence qu'ils donnent attestation de ce qu'ils ont trouvé par mesures des pieces de terres et boniers de quatre renaux en la haulteurs de dit Ans combien le dit bonnier tiendroit plus ou moins que la ditte mesure saint Lambert et ce fait l'on requiert a cause que telles mesures sont situees soub votre jurisdiction de ce avoir acte affin scavoir de quel grandeur la ditte mesure d'Ans deveroit estre et le maniere comment on en doit user affin a personne ne faire /f^o 228 r^o/ tort et sur lesquels articles ont par nous les dits eschevins de Liege esté ouys et examinez les temoins ensuyans qui ont deposez comme s'ensuit, premier Martin Jaspas de Haccourt soy disant mesureur juré des haulteurs de Haccourt Humalle, Argentea (1) et de plusieurs aultres haulteurs, agé d'environ trent quatre ans, item Herman Steighen de Melin soy disant mesureur juré du dit lieu, Falle Malle (2) et plusieurs quartiers de Hesbaing et ossi d'allenthour de Maestrecht tant par de la riviere de Meuse que par decha agé de trent six ans ou environ, item Denis, fils Paulus, de Falle soy disant greffier de Melin et mesureur juré du dit lieu de Falle et la enthour agé d'environ vingt ans, temoins a examinez a contenu des dits articles et après par eux avoir oui la lecture des trois certifications procedantes tant de notre court comme des justices d'Ans et Herstal et este informé de fait ens dittes articles touché dirent que pour scavoir la différence des dittes mesures ils ont été a lieu d'Ans et illec fait diligence et leur deivoir pour en cognoitre la verite ou par le consen-

(1) Haccourt et Hermalle-sous-Argenteau, arrond. de Liège, canton de Fexhe-Slins, Argenteau, arrond. de Liège, canton de Dalhem.

(2) Millen, arrond. et canton de Tongres, Fall-Meer, arrond. de Tongres, canton de Zichen-Zussen-Bolder.

tement d'auleuns maitres et possesseurs d'une piece d'heritaige encloise de quatre renals dont les dits heritiers assuroient qu'il tenoit ung bonnier de la mesure d'Ans et que ainsi avoit ete mesuré laquelle piece les dits deposans ont mesuré a la verge et mesure saint Lambert et trouvé qu'elle contenoit cinque verges petites a bonnier plus que la mesure commune de saint Lambert à seavoir vingt verges grandes et cinque petites, interrogez ossi de quelle grandeur sont les mesures marquées sur la ditte englise d'Ans a regard de la ditte mesure Saint-Lambert dirent que sur la ditte englise ils ont trouvé de /f^o 228 v^o/ trois sortes de mesures marquées dont la plus grande contenoit vingt verges grandes et cinque petites a la mesure saint Lambert pour le bonnier, item la second contient dix neuf verges grandes et dix huit petites mesure de saint Lambert pour le bonnier, l'autre et troisieme mesure ont trouvé contenir dix neuf verges et dix petites mesure de dit saint Lambert pour le bonnier laquelle derniere mesure les dits deposant appellent la mesure Notre Dame de laquelle on en use a lieu de Stavelot (1). Awans. Haaccourt et autres plusieurs lieux dirent en outre que la mesure ordinaire de bonnier saint Lambert doit contenir vingt verges grandes, item Johan de Warem demorant a Ans agé de soisante ans et plus, item Lambert de Bolsee agé de soisante ans ou environ, item Lambert fils Johan Brainnoulle agé d'environ trengt trois ans, temoins jurez (2) interrogez ce qu'ils tiennent et reputent pour mesure d'Ans quelle grandeur et combien icelle doit contenir dirent qu'ils tinent et reputent et ont toujours depuis qu'ils ont heu cognissance, tenu mesure d'Ans le plus grande des trois mesures marquées sur l'englise de dit Ans et de tel temps veu en cerquemenaiges faisans et en mesure de terre a lieu d'Ans et la enthour que l'on usoit de la dite grande mesure marquée come predict est sur l'englise pour mesure d'Ans ossy icelle tenus et ouy tenir des anchiens de dit Ans pour mesure tele dont on devoit et convenoit user au dit Ans, derecheff les dits Johan de Warem et Lambert Bournoulle examinez a l'effect d'une cedulle de papier contenant specification de dit bonnier de terre extant entre les quatre renals au dit Ans par les predis mesureurs jurez només pour seavoir si le dit bonnier /f^o 229 r^o/ seroit le mesme bonnier specifié en la ditte cedulle dirent que c'est le meme bonnier et pour cause de science que le dit Johan at tenu et possédé iceluy bonnier le terme de « xl » ans et le dit Lambert le terme de neuf ans et ce a stuit local de l'abbé de la Vaultx Saint Lambert, item maitre Guilheaulme de Fallaix, item Guilheaulme de Lemborgh, item Antoine Lermitte eulx trois eschevins de la court

(1) Stavelot, arrond. de Verviers, chef-lieu de canton.

(2) Ce sont trois censiers d'Ans.

et justice d'Ans avec Jacque de Lembergh graxhier de la ditte courte temoins examinez sur le fait des attesta(tions) par culx donnez comme court d'Ans et Mollin pour seavoir l'usance et en quel partie ils avoient usé de la mesure et grandeur par culx certifié dirent que Linard Purnalle leur mesureur serimenté leur avoit attesté avoir mesuré ung bonnier gissans entre ses quatre renals au dit Ans lequel attestoit contenir vingt verges grandes et traieze petites et deux tierces pareillement leur at attesté que la plus grande mesure marquee sur la dite englise contenoit ossi vingt verges grandes traieze petites et deux tierces suivant laquelle attestation et rapport ils avoient donné leur ditte certification sy le dit Lynard avoit par sa ditte mesure erré ou non les dits deposant ne le tenent neanmoins dirent les dits maitres Guilheäume de Fallaix et Guilheäume de Lembergh que la plus grande mesure marquée sur la ditte englise est celle de laquelle l'on doit user pour mesure d'Ans l'aians ainsi ouys dire des anchiens de dit Ans comme Willeme Stenelet de Bolsée, feu Raes d'Ans ⁽¹⁾ ja dit eschevin de dit Liege et autres et est ce que les dits temoins ont sur les dits articles dit et déposé, suivant lesquelles dittes depositions et attestations de si avant qu'elles ne fuissent suffisamment debatues et reprochées ou que par autres probations apparust plus amplens de fait en question quantité et grandeur de la ditte mesure d'Ans tienderimmes le bonnier de terre a la mesure / f^o 229 v^o/ d'Ans devoit contenir et porter vingt verges grandes et cinque petites mesure de Saint Lambert ce que certifions et attestons en tesmoignage de quoy avons a ces presentes lettres fait appendre les secls de maitre Johan Raeles licencié es droit et Guilheäume Godefroid pour le temps nos maitres coeschevins de Liege desquels usons ensembles en tel et semblans cas.

L'an quinze cent soisante quatre le vingt huitieme jour de juin par extrait comme dessus.

Signé, collationné G. T. Brouwir.

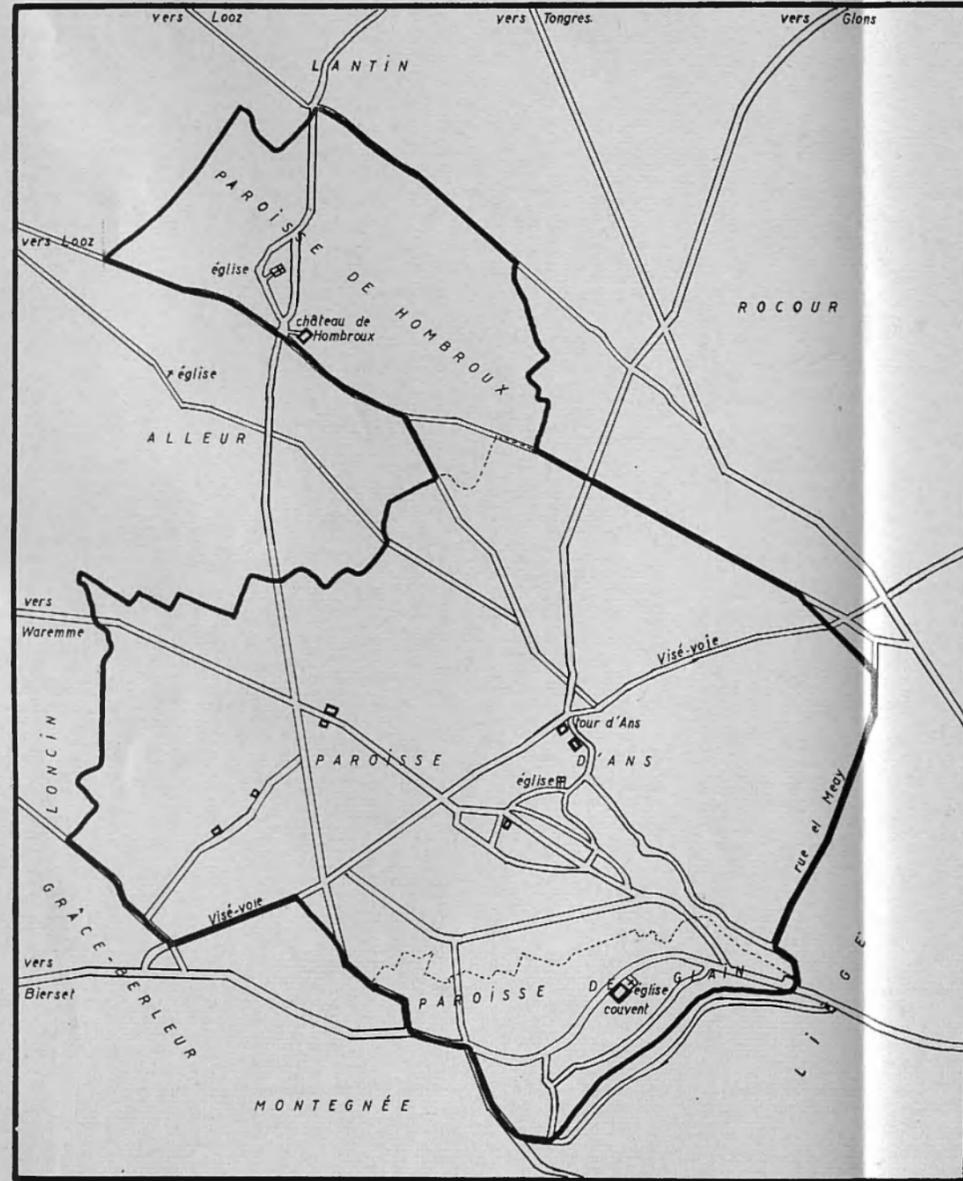
(1) Ce sont deux censiers d'Ans.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
SOURCES et BIBLIOGRAPHIE	5
EXPLICATION DES SIGLES EMPLOYÉS	14
INTRODUCTION	15
CHAPITRE I. ÉTUDE CRITIQUE DES SOURCES D'ARCHIVES	17
Aperçu général	17
Les archives de la cour de justice d'Ans et Mollins	19
Le <i>Liber Memorialis</i> du curé de Glain, Martin Bideloz	28
CHAPITRE II. GEOGRAPHIE HISTORIQUE	36
1. Hydrographie	36
2. Toponymie	41
3. Voirie	57
4. Les limites banales, paroissiales et décimales	73
CHAPITRE III. LE BAN	82
1. Administration du ban	82
2. Les bourgmestres d'Ans et Glain	86
CHAPITRE IV. LA PAROISSE	90
1. Origine de la paroisse	90
2. L'archidiaconé	91
3. Le doyenné ou concile	93
4. Le pouvoir du doyen de la Collégiale de Saint-Pierre sur les paroisses d'Ans et Glain	95
5. L'incorporation de l'église Saint-Martin d'Ans à la Collégiale de Saint-Hadelin de Visé	98
6. Le démembrement de la paroisse d'Ans par l'érection de la paroisse de Glain	99
7. Les curés d'Ans et de Glain	102
<i>Les curés d'Ans</i>	102
<i>Les curés de Glain</i>	107
8. L'administration des fabriques d'église d'Ans et de Glain	109
<i>La fabrique de l'église Saint-Martin à Ans</i>	109
<i>La fabrique de l'église Notre-Dame-des-Lumières à Glain</i>	124

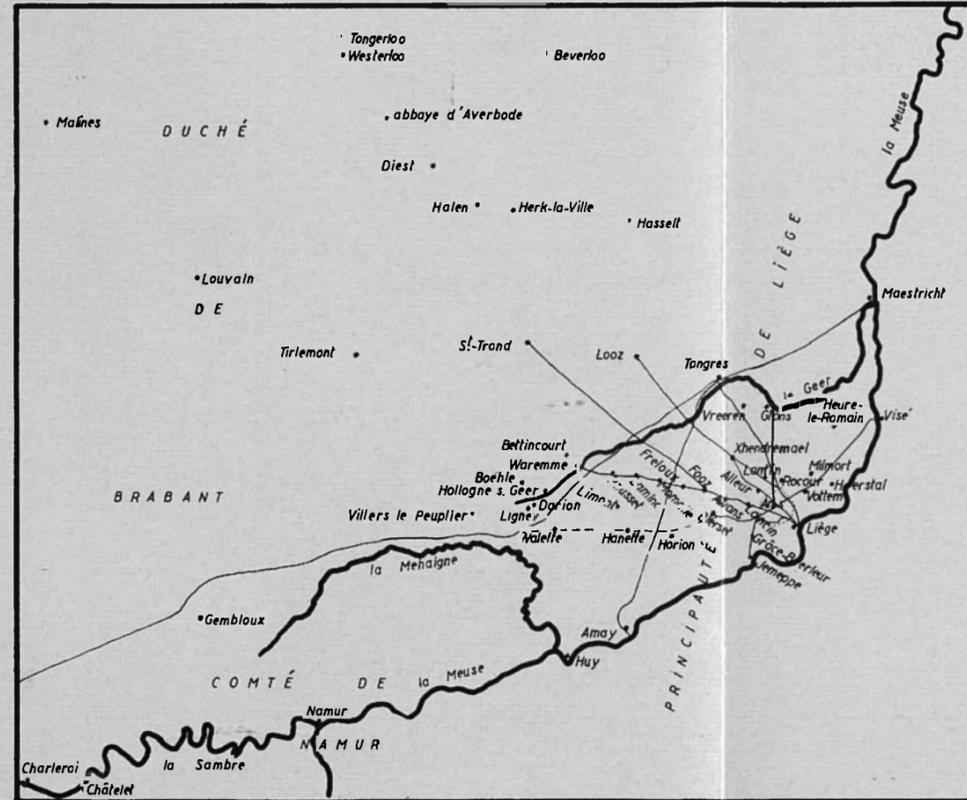
	Pages
9. Les dîmes d'Ans	127
<i>Le partage de la dîme entre les décimateurs</i>	127
<i>Les charges respectives des décimateurs dans l'entretien et la réparation de l'église d'Ans</i>	132
<i>L'affermage des dîmes</i>	134
10. La vie religieuse dans les paroisses d'Ans et de Glain	137
<i>La vie religieuse dans la paroisse d'Ans</i>	137
<i>La vie religieuse dans la paroisse de Glain</i>	147
CHAPITRE V. HISTOIRE ÉCONOMIQUE	159
1. Agriculture et élevage	159
<i>La répartition des fermes et des terres</i>	159
<i>Culture</i>	165
<i>Élevage</i>	171
<i>Baux de fermes et valeur locative des terres</i>	173
2. L'industrie de la houille	179
<i>L'exploitation houillère de l'abbaye du Val Saint-Lambert. Les familles SAILLET, d'Ans et RAICK</i>	181
3. Les moulins de la Légia	193
4. Le commerce	196
CHAPITRE VI. DÉMOGRAPHIE	204
CONCLUSION	215
ANNEXES	221
I. Un bail de ferme, 24 mars 1361	221
II. Règlement paroissial de l'église Notre-Dame des Lumières en Glain, 25 avril 1728	224
III. Commission de marguillier, 21 juin 1728	234
IV. Supplique des marchands de grain de Glain, 20 janvier 1731 ...	240
V. Factum du curé Lecocq, 1742-1743	242
VI. Record de la cour de justice d'Ans et Moulin concernant l'étendue du bonnier, 14 septembre 1763	245
TABLE DES MATIÈRES	251
CARTES	253
Carte 1. L'archidiaconé » d'Ans	253
Carte 2. Ans et la Principauté de Liège	254
Carte 3. Ans sous l'Ancien Régime	255

L'« ARCHIDIACONÉ » D'ANS



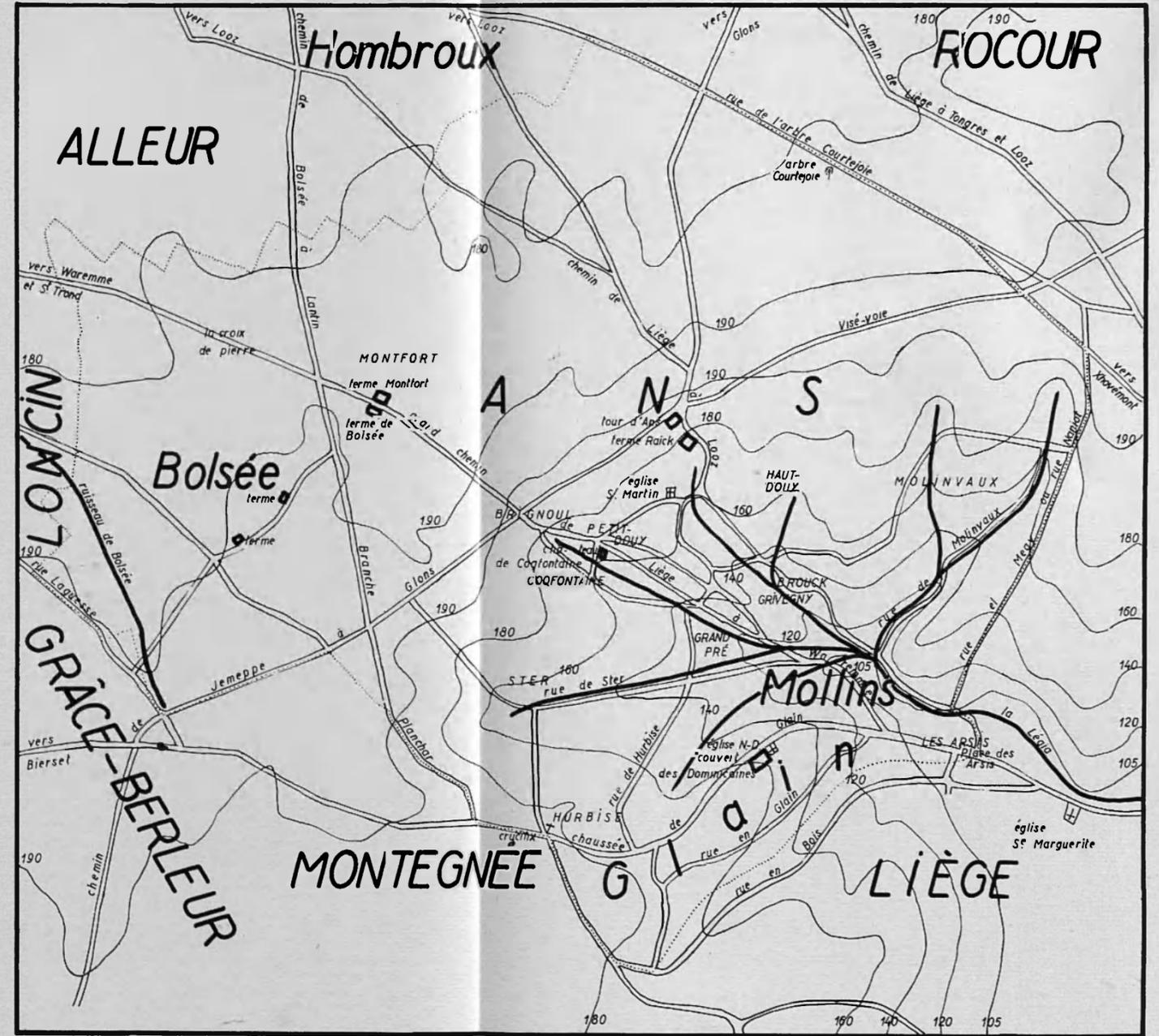
Echelle : 32.000°.

ANS ET LA PRINCIPAUTE DE LIÈGE



LÉGENDE: — : Chaussées romaines et autres vieilles routes.
Échelle : 690.000°.

ANS SOUS L'ANCIEN RÉGIME



LÉGENDE: MONTFORT: lieuditlimites approximatives du ban — : ruisseaux
Échelle : 20.000°.

UN CENSIER DE LA FABRIQUE DE NOTRE-DAME À HUY DE LA FIN DU XIV^e SIÈCLE

Parmi les registres de la collégiale Notre-Dame de Huy, conservés aux archives de l'État à Liège, se trouve un ancien censier ayant appartenu à la fabrique de cette institution (1).

Le texte débute par ces mots : *Sequuntur census fabricæ ecclesie beate Marie Hoyensis, de quibus dicta fabrica partim habet litteras et partim non*. Il présente des vides à plus d'une reprise et paraît du reste inachevé. Il comprend deux parties (f^o 26 v^o à 29 v^o et 30 v^o à 32), séparées par la copie de trois actes de la seconde moitié du XV^e siècle. La deuxième partie est, comme la première, d'une écriture semi-cursive, parfois difficile à lire, de la fin du XV^e siècle. Mais elle est transcrite en une encre plus pâle, de teinte jaunâtre, semblable à celle utilisée dans les additions insérées dans la première (2).

Après analyse, il appert que le censier doit être daté de la fin du XIV^e siècle, pour la première partie en tout cas, et du début du XV^e au plus tard, pour la seconde (3). Il s'agit par conséquent d'une source assez rare en son genre dans le contexte hutois, où tant d'archives médiévales ont disparu depuis la fin de l'Ancien Régime et même auparavant.

Ce document offre un intérêt certain pour l'étude du chapitre. Il permet, en effet, de déceler l'importance, d'une fraction tout au moins, de son avoir au sein de la ville.

Mais il semble bien plus encore devoir fournir d'utiles renseignements sur la vie proprement urbaine. Il rapporte quantité

(1) L'existence du censier a été relevée par certains auteurs qui l'ont utilisé de façon très fragmentaire sans le dater. Le registre n^o 6 est un recueil sur papier de 87 folios (40 × 30 cm), rempli d'actes divers en rapport avec la gestion des biens de la fabrique. Il est endommagé sur son bord droit et l'encre a passé en maints endroits; de là, certaines lectures hypothétiques.

(2) Entre parenthèses dans l'édition.

(3) S'en reporter sur ce point aux notes ci-après.

de noms pouvant servir à combler d'éventuelles lacunes de l'histoire des familles. Surtout, il éclaire l'historien sur la condition sociale et l'état de fortune de quelques artisans, complète les données concernant les métiers (pêcheurs, bateleurs, cordonniers, etc.), et, — c'est peut-être là son plus grand apport, — fixe la localisation de nombreuses propriétés.

On peut, en gros, distinguer trois groupes parmi celles-ci. Un premier ensemble s'étend autour du Marché et près de la voie appelée *en Griange*, au centre de l'agglomération : un second, le long des remparts en Outre-Meuse, vers le Nord ; un troisième, le mieux représenté sans doute, dans le quartier de Saint-Maur et ses alentours immédiats. On constate par ailleurs que l'endroit dit *en Rioul* y apparaît peu.

Or, on note une parfaite similitude, dans les mouvements de population, entre ces indications et les résultats obtenus par M. André Joris (1). Au cours du XIV^e siècle, le quartier de Saint-Maur et les abords du Hoyoux attirent de plus en plus de monde. Les habitants s'établissent volontiers aussi vers l'extrémité Sud-Ouest de la ville, dans les paroisses de Sainte-Catherine et de Saint-Jacques au Tilleul. D'autre part, Huy-Petite connaît un développement considérable. Bref, des glissements dans les centres d'habitat s'opèrent au bas moyen âge vers la périphérie, modifications de caractère urbanistique que le censier reflète parfaitement.

A ce propos, peut-être il y aurait-il lieu d'approfondir l'examen des relations existant entre, d'un côté, l'emplacement des biens grevés d'un cens, et la qualité des débiteurs ainsi que, le cas échéant, le montant des loyers, de l'autre. Ce serait sans doute un critère d'évaluation de la valeur marchande des immeubles et, partant, des terrains. Mais laissons à des chercheurs plus qualifiés le soin de tenter une enquête en ce sens. Puisse le censier leur apporter des éléments de solution.

LUC F. GENICOT.

(1) *La ville de Huy au moyen âge. Des origines à la fin du XIV^e siècle*, (Bibl. Fac. Philos. Lettres Univ. Liège, fasc. C111), Paris, 1959, pp. 168-173 et 178. — Les pointillés de l'édition remplacent les blancs du texte original. Les pointillés placés entre parenthèses, les mots illisibles par suite de lacunes matérielles.

Sequuntur census fabricæ ecclesie beate Marie Hoyensis, de quibus dicta fabrica partim habet litteras et partim non.

Promiers, messire Nycoles de Duay, vestis de Saint Martin delle petite ville de Huy, doit XVII soulds et trois deniers de cens sour une maison qui fut Missonar de Holongne en le rue Quatre mars ⁽¹⁾, alant sours alle rue Fachin ⁽²⁾, joindante alle maison le Villain de Darion et d'autre costeit al cortil Thyry Days. S'en rent ons alle ditte eglise Saint Martin VII s.III d., et en est vestis delle ditte maison li dis sires Nycoles de Duay.

Jackemiens de Seny, li corbesiers ⁽³⁾, XIII mars II s. de cens sour le maison là illh maint, qui fut Hubier Fasset, joindant alle rualle que on dist Sinieruwe ⁽⁴⁾, et al descour alle maison Gerar Quarremme ⁽⁵⁾. S'en rent ons à Thomas le Lombar ⁽⁶⁾, III mars XIII s. Et en est vestis li dis Jackemiens.

Johans de Fossert, qui at le filhe Johan a Bomalle, le corbesiers, saze soulds de cens sour toute lassiese qui fut Hanckinet a Bomalle, le corbesier, seante devant le postiche de Saint Pierre ultre Mouse, faisante le tournant alle rue que on dist Chafornieruwe ⁽⁷⁾, et d'autre part joindant alle maison maistre Heyne Letalhe (?). S'en rent ons al capitle de Huy, X sols et al luminaire Saint Germain, le moitie de III deniers et ob. Et en est vestis li dis Johans de Fossert.

Damoiselle Germande, XVIII soulds de cens. Item encors XXXVII soulds de cens sour le maison Arvar de Hahe le bolen-

(1) *Rue Quatremars*, en Outre-Meuse, mentionnée dès 1272 (A. JORIS, *La ville de Huy*, op. cit., p. 171, n. 195).

(2) *Rue Fachin*, citée en 1380 (*Ibidem*, p. 165, n. 169).

(3) Sur la famille de Seny, voir M. YANS, *Les échevins de Huy. Biographie des échevins et des maires de Huy-Grande* (Publ. Soc. Bibliophiles liégeois), Liège, 1952, pp. 198 et 395. — Un *corbesier* est un cordonnier spécialisé dans la confection de souliers pour femmes et enfants, alors que le *corduanier* l'est davantage dans la production pour hommes (E. PONCELET, *Les bons métiers de la cité de Liège*, dans *Bull. Inst. Archéol. liégeois*, t. XXVIII, 1899, p. 185. — F. GODEFROY, *Lexique de l'ancien français*, Paris, 1901, p. 106. — DU CANGE, *Glossarium...*, t. IX, p. 125).

(4) Probablement la *Seigneurruue* (*Senor ruwe*, *Sennerue*, *Senneurue*, *Scunerue*) dans la paroisse de S. Maur, près de la porte du même nom (A. JORIS, op. cit., p. 390. — R. DUBOIS, *Les rues de Huy. Contribution à leur histoire*, dans *Ann. Cercle hutois des Sc. et des B.-A.*, t. XVII, 1910, pp. 583-584). — Voir aussi n. 2, p. 256 et 6, p. 258.

(5) Nom d'une famille hutoise renseigné par R. VAN DER MADE, *Inventaire analytique d'actes relatifs au prieuré de Sainte-Aldegonde de l'Ordre des Dames Chanoinesses de Saint-Augustin à Huy* (vol. in-8° de la Commiss. Roy. d'Hist.), Bruxelles, 1960, pp. 27, 34 et 39.

(6) Plusieurs documents parlent de membres de cette famille au XIV^e siècle, notamment de Henrion, Georges et Pirchon (A. JORIS, op. cit., pp. 328 et 329). — Denis, p. 259, l. 11) est cité en 1358 (J. DEHEMBOUCOURT, *Œuvres*, t. II, p. 490).

(7) *Chafornierue*, en Outre-Meuse, que l'on connaît aux XIV^e et XV^e siècles (R. DUBOIS, op. cit., p. 148). — Le *Postice S. Pierre* se trouvait à l'angle Nord-Est des murailles de Huy-Petite (A. JORIS, op. cit., plan 6, p. 320).

gier⁽¹⁾ en Sanierruwe⁽²⁾, devant le maison Johan Badrion queon dist Al Savage Homme⁽³⁾, joindant alle maison Katherine le Marixalle pardeseur et al desouz alle maison le Xhohier⁽⁴⁾. S'en solient rende à Johan Sapin⁽⁵⁾ II s. Mais li fabrike les at rachateis et avueke III stiers spealte hiretable. S'en rent ons alle almoine Henrar delle Halle XXVII s.⁽⁶⁾.

Damme Ysabeal de Rochefort, III mars sour sa maison là elle maint, joindant d'amont à Gilhe de Monroial⁽⁷⁾ et de desouz à medamme de Hautepenne. S'en rent ons à Johan Bonvarlet⁽⁸⁾, XVII s. VI d., et à Arnoul le Norman, XVII s. VI d.⁽⁹⁾. Vestit, la ditte damme Ysabeal (Vestis, Gillh de Monroal)⁽¹⁰⁾.

Johans li Gros⁽¹¹⁾ et Ysabeal Luisemeal, III mars X s. de cens sour le maison le (fol. 27) dit Johan, joindant al deseur alle maison damoiselle Lieskine d'Agimont et al desouz alle maison Johan de For, le bresseur⁽¹²⁾. Se doit li dis Johan les trois part qui valent LII s. VI d. de cens, et Ysabeaz le quarte qui vaut XVII s. VI d. de cens. S'en rent ons à cheauz de Orvauz XI s. de cens. Vestis, cheauz desseurdis.

Li Frairie des Apostles⁽¹³⁾, V s. de cens pour le visitation de tous les vestis de Huy.

(1) 1394 (G. HANSOTTE, *Inventaire des archives de l'abbaye de Neufmoustier*, 2 vol., Bruxelles, 1960, t. I, p. 148).

(2) *Sanierruue* ou *Saulnirue* (rue au sel), près de S. Mengold, mentionnée en 1318 (A. JORIS, *op. cit.*, p. 288. — R. DUBOIS, *op. cit.*, p. 211).

(3) 1369 (A. JORIS, *op. cit.*, p. 422). — S'il s'agit du bourgemestre par contre, ce personnage a vécu en 1405-1420 (M. YANS, *op. cit.*, p. 157). — L'hôtel du *Sauvage homme* existait encore à la fin du XVI^e siècle (J. FRÉSON, *Prise du château de Huy en 1595*, dans *B.I.A.L.*, t. XXIII, 1892, p. 67).

(4) Famille hutoise, *Xhohier*, *Scolhier* ou *Xhoche*. — Ce terme est l'équivalent de celui de pelletier (E. PONCELET, *op. cit.*, pp. 150-151. — F. THON, *Le livre des fiefs de la ville de Huy*, dans *Ann. Cercle hutois...*, t. XIX, 1921, pp. 62 et 63).

(5) 1375 (G. HANSOTTE, *op. cit.*, t. I, p. 132). 1382 (dans ce même registre 6, f^o 43 v^o et 44) et 1395 (R. VAN DER MADE, *op. cit.*, p. 13).

(6) *L'aumône*, fondée par le hallier Henrar delle Halle, est signalée dans ce registre 6, f^o 192 r^o et v^o (1378). — Voir aussi A. JORIS, *op. cit.*, p. 381.

(7) Gilles de Montroyal, échevin et hallier en 1377-1396 (*Ibidem*. pp. 365 et 368, n. 186. — M. YANS, *op. cit.*, pp. 88-91).

(8) Echevin de Liège et de Huy, connu de 1386 à 1397 (*Ibidem*, pp. 97-99).

(9) 1360-1400 (G. HANSOTTE, *op. cit.*, t. I, pp. 127 et 154).

(10) Addition en encre plus pâle. — Voir n. 7. Mais sans doute est-ce de Gilles le Jeune (1401-1423) dont il s'agit cette fois-ci (Registre 6, f^o 37 v^o. — M. YANS, *op. cit.*, pp. 115-117).

(11) 1392 (G. HANSOTTE, *op. cit.*, t. I, p. 147).

(12) La fille d'un Jean de For, bourgeois, était mariée en 1378 (M. YANS, *op. cit.*, p. 81). — Ou bien serait-ce *Jean de Forire*, père de Jackemin, qu'un acte cite en 1404 (R. VAN DER MADE, *op. cit.*, p. 14) ? — Sur la famille de *Foro*, voir A. JORIS, *op. cit.*, p. 395 et G. HANSOTTE, *op. cit.*, t. I, p. 128. — Voir n. 12, p. 257

(13) La confrérie des Apôtres date du XIII^e siècle (1240 ?) (F. DISCRY, *La frairie hutoise des communs curés*, dans *Leodium*, t. XLV, 1958, pp. 5-29).

Woteles d'Okiers, li mangons (1), LV s. X d. de cens sour le maison qui fut Maroy Pirekin en Grant Marchiet (2), joindant d'une des costeis à dit Watelet meisme et d'autre costeit à Colar Patrenostre (3). S'en rent ons à Pirelot de Fanchons (4), L s. X d. de cens. Vestis, li fis Watelet d'Okier. (*Ce dernier bout de phrase est barré et remplacé par* : Vestis, Gilhehons Kaboche (5). — *Ceci même est barré et remplacé par* : Dominus Jacobus...(?) redditur (...) Sancti Mengoldi, XXXI d.).

Johans le Jouene, li fevres, III mars de cens sour une maison en Chinruwe (6), joindant d'une costeit al Pollhut le Mouliier et d'autre costeit à ... S'en rent ons al vestit, az povres, al luminaire de S. Denis, L s. de cens. Vestis, li fis Johan le Pollhut, li prestres. (Vestis, Gilhehons Kaboche) (7).

Johans de Wangne, li soyeur de planche (8), II mars de cens sour une maison desouz chasteal (9), joindant alle maison Henrothiar de costeit d'amont et de costeit d'aval alle maison qui fut maistre Johan Tavi (10). De chu rent ons alle femme Clamen de Monroial (11), II s. Item, à damme Jake Chodron, III s. VI d. Item, al vestit et az povres de Saint Remi, VI s. II d. ob. Item, al Neuf Mostier, X d. tout cens. Vestis, Johans de Wangneez.

Piere de Malendrien, maris alle damoiselle de Saint Vis, pour maistre Ansial de For (12), XX s. de cens gisant sour les terres Baldewin Lachial, qui fut joindant alle vingne qui fut maistre Ansial,

(1) Une charte de 1399 le signale avec le même qualificatif, ainsi que feu *Maghien Pierkot*, belle-mère de Watelet (G. HANSOTTE, *op. cit.*, t. I, p. 153). — *Mangon* est synonyme de boucher.

(2) C'est le Marché, entre le Hoyoux et l'église S. Mengold, sur lequel se dressait celle de S. Martin *in foro* (A. JORIS, *op. cit.*, plan 6, p. 320).

(3) 1392 (G. HANSOTTE, *ibidem*, p. 147).

(4) Les Fanson forment un grand lignage patricien hutois du XIV^e siècle; Pirlot, bourgeois, vivait encore en 1427 (M. YANS, *op. cit.*, p. 143. — A. JORIS, *op. cit.*, pp. 300 et 363).

(5) Un personnage du nom de Gilles Chabot est renseigné par des textes de 1455 et 1477 (G. HANSOTTE, *op. cit.*, t. I, pp. 223 et 247).

(6) *Chinruwe*, citée dès le XII^e siècle, se situe vers l'Est de la cité, près du quartier dit *en Rioul* (A. JORIS, *op. cit.*, p. 154).

(7) Addition en encre plus pâle. — Voir n. 5.

(8) Les scieurs de planche constituaient un des trente-deux métiers liégeois (E. PONCELET, *op. cit.*, p. 160. — P. GODEFROY, *op. cit.*, p. 484. — J. HAUSER, *Dictionnaire du wallon liégeois*. Liège, 1933, p. 606).

(9) *Rue Sous-le-Château* (R. DUBOIS, *op. cit.*, pp. 591 suiv.).

(10) Serait-ce *Jehan Taviat*, ou *Taveat*, qui vivait en 1325-1329 (F. THON, *op. cit.*, pp. 60-61) ?

(11) Clément de Montroyal, 1396-1403 (G. HANSOTTE, *op. cit.*, t. I, pp. 151 et 152 et M. YANS, *op. cit.*, p. 115, n. 2 et p. 117). — Cependant, un *Clamens de Monroyal* est décédé en 1369 (L. NAVEAU, *Analyse du recueil d'épithames de Jean-Gilles et de Jacques-Henri Le Fort*, dans *Bull. Soc. Bibliophiles liégeois*, t. III, 1887, p. 341, n^o 1047).

(12) Ansiau de Four, 1384 (F. THON, *op. cit.*, p. 72).

et d'autre part joindant az Viviers des Mares (1). Vestis, li fis Pieres. S'en rent ons az povres de Saint George, III s. II d.

Rigals de Warnant (2), qui at le filhe Johan de Spontins, VII s. III d. de cens sour une maison deriere Saint Severin, joindant alle maison... S'en rent ons al Hospital desouz chastial (3), XX d. et az Grans /f^o 27 v^o/ Malades, XII d. de cens.

Item, damme Yde, dameselle à messire Henry Grawee, VI d. de cens sour une cortill devant le trawar (5) Rogier en Soverenrualle (6), joindant à ...

Johans de Somme, III s. de cens sour I cortill seant à Sainte Katherine, joindant al vestit de Saint Katherine et d'autre costeit à...

Pirons Wanereal (7), XX s. de cens gisant sour I chafoir derier le maison Al Angele (8), en le Nuewruwe (9) en le petite ville, et est li chafoirs delle maison meisme. Seile tient li filhe Lambier de Pont (10), joindant al pirehe al desouz et al deseur alle maison Johan de Mestier, le cultelier. S'en rent ons al capitle de Huy, V s. X d. ob., et al vestit de Saint Estenene, XII d. de cens; az capellains de Nostre Damme, V s. X d. ob.

Sendrars li Vingnerons, parens al doyen de Huy (11), XL s. de cens pour Agnes d'Angien, sour une maison devant le mostier de Nostre Damme, joindant al deseur alle maison dame Aelit d'Anevoy et al

(1) *Rue des Marais*, vers Tihange, dont l'existence est attestée depuis 1276. Des documents l'appellent *les viviers de mareche* (1390), *viviers en maresche* (1424), *des viviers pres des marels* (1587), *le vivier des marels* (1762) (G. HANSOTTE, *op. cit.*, t. I, p. 143. — R. DUBOIS, *op. cit.*, p. 391).

(2) Rigaud de Warnant, 1350-1372, ou Rigaud le Jeune, 1377 (G. HANSOTTE, *ibidem*, pp. 130, 132 et 133).

(3) Le Grand Hôpital a été créé en 1263 (R. VAN DER MADE, *Le Grand Hôpital de Huy. Organisation et fonctionnement* (1263-1795), dans *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, vol. XX, Paris-Louvain, 1960, pp. 16-18).

(4) Grands Malades, léproserie édifée antérieurement à 1160, à l'écart de la ville, sur la rive gauche (A. JORIS, *op. cit.*, pp. 388-389).

(5) Est-ce le *Trawa* (percée, ruelle) qui se trouve au quartier St-Maur, près de la porte de la Seigneurie (*Ibidem*, p. 320. — R. DUBOIS, *op. cit.*, p. 658)?

(6) *Souverain Ruwelle* (R. DUBOIS, *ibidem*, p. 617) ?

(7) 1394 (G. HANSOTTE, *op. cit.*, t. I, p. 148), maire de 1383 à 1389 (M. YANS, *op. cit.*, p. 404).

(8) Nom d'une enseigne sans aucun doute.

(9) *Neuve Rue*, allant du pont (1299-1303) vers la porte St-Germain au Nord de Huy-Petite (R. DUBOIS, *op. cit.*, pp. 440-441 et A. JORIS, *op. cit.*, plan 6, p. 320).

(10) Sur les *de Ponte*, voir ce dernier, pp. 360 et 374.

(11) En 1379 meurt l'ancien doyen, Hermann de Nanten. Puis, Pierre Pierseal porte le titre en 1400, étant chanoine de Liège dès 1345 (J. DE THEUX, *Le chapitre de Saint-Lambert à Liège*, 4 vol., Bruxelles, 1871-1872, t. II, p. 68. — *B.C.R.H.*, t. LXXI, 1902, p. 15).

desouz alle maison qui fut Colar Colombial (1), qui est à present Rennechon de Fyez, le merchier. Vestis, li dis Sandrars.

Li vestis de Saint Mengol, X s. de cens sour VI verges de terre gisante en Roke delle Bossiere (2), joindant...

Johans li Atachieres, merchiers, XX s. de cens sour une maison en le petite ville, alque pres del stouve (3) qui fut maistre Estenene de Dynant, joindant al cortill et maison Lambert de Pont pardeseur et pardesouz alle maison Johan d'Achoire, le questeur (4). Vestis,...

Li eglise de Nuef Mostier, c'est li couvens, XX s. de cens sour une maison en Rioule (5), joindant de costeit d'amont alle maison delle alteit que sires Denys li Lombars fondat...

fo 28^r Item, Thiris Dromar de Denvilhe (6), XLVI s. VIII d. de cens sour une maison de (rier ?) Saint Mengol, joindant alle maison Pierelot de Fauchons (7) d'un costeit et d'autre costeit fait le tournant delle rualle qui vat en Montru (8). Vestis, Thiris Dromar. (Jo. de Tourine. Vesti à present, l'église et couvent Sainte Aldegonde (9).

Messires Godefrins de Tellin, doyens de Nostre Damme de Huy (10), VI mars V s. de cens sour toute l'assieze qui fut messire Johan de Biahens sour le Nueve Voie (11), joindant devers l'enclostre alle maison claustral messire Johan de Wasege, canone de Huy (12), et devers le Tour az Vaches (13) alle vingne qui fut Missar delle Oure,

(1) 1390 (G. HANSOTTE, *op. cit.*, t. I, p. 143).

(2) L.-d. *La Buissière*, hors de l'agglomération, à l'Ouest de Huy-Petite.

(3) Le *postiche delle stouve* est signalé à Huy-Petite en 1434 (*Ibidem*, p. 185). Plusieurs étuves sont du reste localisées ou identifiées (A. JORIS, *op. cit.*, p. 309).

(4) Sans doute *questier*, c'est-à-dire menuisier (F. GODEFROY, *op. cit.*, p. 421).

(5) Très ancienne dénomination d'un quartier de Huy-Grande (R. DUBOIS, *op. cit.*, p. 561). sur Denis le Lombard, s'en reporter à la n. 6, p. 255.

(6) *Thierry Denville dit Drumar*, écuyer, milieu du XIV^e siècle (M. YANS, *op. cit.*, p. 126).

(7) 1395-1404 (R. VAN DER MADE, *Inventaire d'actes...*, *op. cit.*, pp. 12-13 et note 4, p. 257 ci-dessus).

(8) L.-d. non loin du Marché (A. JORIS, *op. cit.*, p. 349).

(9) Additions en encre postérieures. — Jean de Tourinnes apparaît dans ce registre 6 en 1406 et 1407 (fo 46 et 55). — Le prieuré de Ste-Aldegonde remonte à 1119 (R. VAN DER MADE, *ibidem*, p. 5). L'écriture de cette seconde addition n'est point celle de la deuxième partie du censier.

(10) Les dates précises de son décanat restent obscures, bien que certainement du XIV^e siècle.

(11) Chemin, à l'époque, pour sortir de la ville vers Namur, sur la rive droite (R. DUBOIS, *op. cit.*, pp. 151 suiv.).

(12) Jean de Wasseiges lègue une rente obituaire au Neufmoustier le 25 mai 1404 (G. HANSOTTE, *op. cit.*, t. I, p. 155).

(13) *Tour-aux-Vaches* (1380), à l'extrémité du plateau, vers *Cherave* (A. JORIS, *op. cit.*, plan 7, p. 352 et p. 175, n. 210. — L. SCOENMAEKERS, *Vieux noms du terroir*, dans *Ann. Cercle hutois...*, t. XXI, 1927, p. 347). Voir n. 2, p. 265.

le me(...). S'en rent ons à Jakemien Frankar ⁽¹⁾, V s. de cens et az capellains de Nostre Damme de Huy, III muys spealte.

Johans de Brauz, li corduweniers, XV s. de cens sour une maison en le rue (...) mar, joindante alle maison qui fut cheauz de Hucorgne et joindant alle rualle de derier, et al devant à Pirar de For. Vestis, Johans.

Hellins de Marnelle, li vingnerons, VII souls de cens sour une maison à Sainte Katherine qui est Poneheles le Moulmier, desour le fontaine de costeit vers Chantelie (...) ⁽²⁾, joindant...

Li femme qui fut Johan Loren, le bolengier, V s. de cens sour...

Johans Ganes, XIII s. VII d. ob. de cens sour une cortilh à Saint Hilaire. Si le tient Baldewins Tassi, joindant... Vestis, li vestis de Saint Hilaire, messire Waltiers de Halley.

Henris de Bailhonville, le taneur ⁽³⁾, X s. de cens sour une maison en Gotelieruwe ⁽⁴⁾, joindant à Johan Gontier al desouz et pardeseur à...

Colars Libar de Saint Hilaire, XXVI s. VIII d. de cens gisans à Saint Ylaire ⁽⁵⁾ sour une maison et cortilh, joindant à Libier Maquar d'une costeit et d'autre costeit al hiretage qui fut Tapsoppe, qui est li femme Colar de Wier, le merchier ⁽⁶⁾. S'en rent ons al luminaire de Saint Hilaire, XII d. et al vestit de Saint Hilaire, XII d. Vestis,...

fo 28 v^o/ Item, Hermans Robet, li xhohiers, V s. III d. de cens sour...

Li luminaires de Saint Mor, X s. de cens sour une maison en le paroche S. George, qui fut Johan Gontier et qui est à present Bodechon d'Andenne, clere de rentier, joindant al deseur alle maison des Precheurs de Liege ⁽⁷⁾ et d'aval alle maison Johan Tival ⁽⁸⁾. Et sont pour Colay de Henawe. Vestis, li luminaire de Saint Mor.

Arnouls li Normans ⁽⁹⁾, XII d. de cens sour...

Li Grans Hospital de Huy, V s. II d. de cens sour une maison derier Saint Severin, laqueile on dist le maison le Scribain, joindant alle maison le sire de Hermalle d'un costeit d'amont et d'aval alle maison Thumassin le Camus, le porteur.

⁽¹⁾ 1370-1389 (G. HANSOTTE, *op. cit.*, t. I, pp. 129 et 141).

⁽²⁾ *Chantelier*, l. d. allant de Ste-Catherine à la Sarte (R. DUBOIS, *op. cit.*, p. 99).

⁽³⁾ 1352 (M. YANS, *op. cit.*, p. 114).

⁽⁴⁾ *Gonhirue* menant à l'Apelit sur la Meuse, citée dès 1189 (R. DUBOIS, *op. cit.*, p. 276. — A. JORIS, *op. cit.*, p. 146).

⁽⁵⁾ St-Hilaire se trouvait près du l. d. *Ponthon*, à l'Ouest de Huy-Petite (ce dernier, plan 7, p. 352).

⁽⁶⁾ Colar d'Awirs vivait en 1357 (F. TUDON, *op. cit.*, p. 68).

⁽⁷⁾ Le refuge des Dominicains, mentionné en 1339, se situerait *en Rioul* (A. JORIS, *op. cit.*, p. 349).

⁽⁸⁾ Voir n. 10. p. 257.

⁽⁹⁾ Voir n. 9, p. 256.

Symons Xhapeit, X s. de cens sour le maison là ill demeure Lambert Patrenostre, joindant alle Ymage (1) et alle maison d'une petite maison (*sic*) qui est Gilon de Soumangne, le mangon. Vestis, li dis Symons.

Li maisons d'Orvauz (2), XII d. de cens sour le maison de Orvauz.

Johans de Somme, XXXV s. de cens sour une maison devant les Tilhous de Saint Jakeme (3), joindant d'un costeit alle maison Huwe le Cheron et d'autre costeit alle maison... S'en rent ons al Grant Hospital desous chasteal, XXV s. Vestis, li dis Johans de Somme.

Damme Katherine Kamoree, XX s. de cens, pour damme Agnes Malechar (4), sour une maison en Griangne (5), joindant d'amont alle maison Johan Silon, le cortier (6), et desoz alle maison Johan d'Andenne (7), le drappier. Vestis... (Johans Sapin. Vestis, les Croisies de Huy (8).

Les Malades de Huy, X. d. de cens pour Johan le Brous de Latines (9).

Wilhame de Fraiture, XX s. de cens sour une maison qui est damme Onde d'Amaing, le bolengeresse, en Griangne, joindant à damme Johane, le femme Jakemien le Marschal, al desouz, et al deseur alle maison qui fut Andrelet le Bolengier. Vestis...

f°29 Item, Johans de Wasfalle, XXV s. de cens pour damme Maroy le Moine, sour une maison, vingne et assiese devant S. Quelin (10), liquies hiretages est à present Johan Gerec, joindant à Colin dit Pak de Stondoir d'une costeit et d'autre costeit al dit Johan Gerec meis (mes?). S'en rent ons al vestit de Saint Martin en le petite ville, V s. de cens. Vestis...

Servais Bilawe, li fevres (11), XXVI s. VIII d. de cens sour une maison et cortilh à S. Mor (...) sour Hoyoul, joindant de costeit d'amont alle maison Johan Rennual, le folonics (*sic*); d'autre costeit alle

(1) Vraisemblablement une potale, on ne sait on.

(2) Le refuge de l'abbaye d'Orval, cité en 1209, face à la collégiale (R. DUBOIS, *op. cit.*, pp. 425-426. — A. JOURS, *op. cit.*, p. 352).

(3) Depuis 1189 au moins, des textes parlent des tilleuls plantés devant l'église St-Jacques, dans les faubourgs de Huy-Grande (les mêmes, pp. 655 et 172).

(4) 1386 (M. YANS, *op. cit.*, p. 74, n. 5).

(5) L.-d. en Griange, près du Marché (n. 2, p. 257.)

(6) A-t-on affaire à un *cortier*, ou juge (F. GODEFROY, *op. cit.*, p. 108) ?

(7) L'n acte de 1387 mentionne un certain J. d'Andenne (G. HANSOTTE, *op. cit.*, t. I, p. 140).

(8) Additions en écritures plus tardives. — Sur Jean Sapin, voir n. 5, p. 256. — Quant aux Croisiers, ils ont été fondés à Huy en 1234 (A. JOURS, *op. cit.*, p. 350).

(9) S'agit-il déjà du Jean de Latine qui assiste à une transaction de 1435 (G. HANSOTTE, *op. cit.*, t. I, p. 192) ?

(10) Le couvent et hôpital St-Quirin, établi depuis 1288 dans la *Rue Entre-deux-Portes*, hors de Huy-Petite (R. VAN DER MADE, *Le prieuré de Saint-Quirin*, dans le *Monasticon belge*, t. II, 1955, pp. 431-433).

(11) Son fils vivait en 1455 (G. HANSOTTE, *op. cit.*, t. I, p. 222).

maison qui fut Margritte Bufar, par derier alant dechi à (...). Vestis, Johans li Engles, bolengier (1). (Demy est fabrice) (2).

Gollins de Preit (3) doit XXXVI s. de cens pour damme K..., femme maistre Gerar de Saint Katherine (4), sour une maison, aise-meneche et appendiche, seante devant le maison Wilhamme de Herlenvauz al deseur de Pont Fanneit en Huy (5), en laqueile maint et habite Johans d'Axhelet, joindant à damme Yde de Bulhon d'une part et à damme Piere de Halle d'autre part. S'en rent ons al alteil saint Barbe à Nostre Damme, XXIII s. et III d. de cens. (Vestit, Henris de Dinant (6).

Colins de Marsine, XXX s. de cens pour Henry de Croisiet sour une maison abritasse al Apleit az pexhons (7), laqueile est à present Gilar le Bresseur, le pexheur, joindant à maistre Gilhe de Have-lange (8) de costeit vers Nostre-Damme, et de costeit vers S. Nyco-lay (9) à Remey le Neiveur (10). S'en rent ons al capitle, III s. X d. de cens. Vestis, Pirons Lambotial (11).

Arnars et Johans, freres delle pexherie, XVII s. de cens. Et Lambiers de Marche, li bolengiers, XX s. de cens sour II nachalles de pexherie gisantes en lieu c'on dist elle Fosse à Huy (12), pour Jamar Cortois. S'en rent ons à Monseigneur de Lige, pour chascune nachalle, III s. III d. de cens.

Colars Blankemaille (13), pexhieres, doit II s. VI d. de forteens sour le moitie d'une pieche de preit et sachis (14), ensi qu'il contient et extent, qui jadis fut Colin Rossial, joindant à sachis Lambert d'Ardene, gisant sour le rue de Mouse (15) desouz le rieu de Bennes

(1) Un *Jehan Anglici*, peut-être un parent, habitait la *Gonhierrue* en 1314 (F. TIMON, *op. cit.*, p. 56).

(2) Addition en encre plus pâle, postérieure.

(3) 1399 ou 1419-1424 (G. HANSOTTE, *op. cit.*, t. I, pp. 153 et 171. — R. VAN DER MADE, *Inventaire d'actes...*, *op. cit.*, p. 18).

(4) 1382-1404 (F. TIMON, *op. cit.*, pp. 72 et 74).

(5) *Pont Fanet*, mentionné en 1409 au plus tard, en amont de l'ancienne Porte des Maillets, sur le Hoyoux (R. DUBOIS, *op. cit.*, p. 220).

(6) Addition postérieure.

(7) Quai des Poissonniers ou des Pêcheurs, sur le fleuve (*Ibidem*, pp. 482 et 495).

(8) Un chanoine porte ce nom en 1352 (*Anal. Vaticano-belgica*, t. I, n° 2490).

(9) St-Nicolas-au-Pont, à l'angle Nord-Est des encoitres de Notre-Dame.

(10) *Naiveur* ou *navier*, en wallon *nèveû*, signifie batelier (F. GODEFROY, *op. cit.*, p. 350. — J. HAUST, *op. cit.*, p. 428).

(11) 1386 (G. HANSOTTE, *op. cit.*, t. I, p. 139).

(12) L.-d. en Outre-Meuse, le long du fleuve (R. DUBOIS, *op. cit.*, p. 497).

(13) Représentant hutois en 1386 (FOUILLON, *Historia Leodiensis*, t. II, p. 476).

(14) Le texte porte *sachis*, mais *pachis* (pâturage) semble préférable (F. GODEFROY, *op. cit.*, p. 367. — J. HAUST, *Dictionnaire français-liégeois*, Liège, 1948, p. 348).

(15) *Rue de Meuse*, ou de la *Couronne*, en Outre-Meuse, qui court parallèlement aux remparts depuis la porte St-Germain (R. DUBOIS, *op. cit.*, pp. 147-148).

d'Améchin (1), asséis pres delle grosse pierre (2), et joindant as terres de Petis Malades de Améchin (3). S'en rent ons al vestit des Petis Malades d'Améchin, le moitie de VIII d. de boin cens. Vestis, Gilekin d'Abolen.

Hersens, femme qui fut Jakemien le Maire, le manovrier, at laissiét alle fabrike Nostre Damme de Huy le moitie d'une maison et assiese et appendiche, atoutes ses aismenches, seante pardevant les Freres Meneurs (4), joindant alle damme de Soie (5) d'une part /f^o 29 v / et à Maroie Sentelette d'autre part. S'en rent ons à damme Maroy d'Asseche, XX s. de cens, à lumineaire de Saint Denis, II s.

Johans Bewiers (6) doit XX d. sour V lengnier (7) qui fut se peire...

Jakemiens de Linxhey, li wantiers (8), doit III mars de cens pour II maisons joindant l'une à l'autre descur l'ospital desouz chasteal. Se fait li grande maison le tournant de Pont Palais (9), et l'autre petite joint à Colar de Busien, varlet delle ville (10). Vestis, Goffin le Bolengier des Favarges (11). (Vestis, Gollins d'Oppiais (12).

Les folios 29 v^o et 30 r^o sont occupés par trois actes postérieurs, sans rapport direct avec le censier. A partir du folio 30 v^o, celui-ci se poursuit, mais en une langue un peu différente et en une encre plus pâle, identique à celle des additions rencontrées dans la première partie :

Johans Mingoize, por messire Simons d'Andenne, VI mars V s.

(1) *Le rieu de Bende*, l. d. à Ampsin, est une locution employée aussi dans une charte de 1457 (G. HANSOTTE, *op. cit.*, t. II, p. 331). On trouve une graphie similaire dans le nom *Hakart de Bennes* (1353) (F. THOS, *op. cit.*, p. 66). — *Améchin* ne peut donc être qu'Ampsin, à côté de Huy (voir les notes suivantes).

(2) *Aus grosse pierres* (1430), l. d. entre Amay et Ampsin (G. HANSOTTE, *op. cit.*, t. I, p. 185).

(3) Institution de bienfaisance, sise sur le territoire de l'actuelle commune d'Ampsin, dont on parle depuis 1244 (A. JORIS, *op. cit.*, p. 182, n. 225 et R. DUBOIS, *op. cit.*, p. 378).

(4) Couvent construit à la même date derrière St-Mengold, *en Montru* (A. JORIS, *ibidem*, p. 157).

(5) Sur la famille de Soy(e), voir M. YASS, *op. cit.*, pp. 49 et 410.

(6) 1359 (*Ibidem*, p. 2) et 1386 (FOULLON, *op. cit.*, t. II, p. 476)..

(7) Provision de bois (DU CANGE, t. IX, p. 252) ?

(8) Synonyme de gantier.

(9) Pont enjambant le Hoyoux, un peu en amont du Grand Hôpital, signalé depuis le XII^e siècle (F. DISCRY, *Notice historique sur le Pont Palais*, dans *Ann. Cercle lutois...*, t. XXIV, 1952, pp. 163-177).

(10) Un échevin, Colart de Buzin, est cité en 1412 (G. HANSOTTE, *op. cit.*, t. I, p. 159). D'autre part, on connaît un Jean Bubien, valet de la ville en 1319 (A. JORIS, *op. cit.*, p. 453, n. 277).

(11) *Fouarges*, quartier de Huy-Grande (*Ibidem*, pp. 303-304. — R. DUBOIS, *op. cit.*, pp. 234 et 236).

(12) Addition en encre plus pâle.

census, desqueis ons rent à Simon Nadens XIV s., sor une mainson sor Charlir (1) à Sains Denis, joindant d'unt costeit...

Machier lu Charlir (2) de Griengne, X mars census amoneit por Maroic delle Sarte (3) sor une mainson en Grienge qui fait lu tornant de deuze costeit devant le halle (4). Se rent ons à Frere Meneur XXX s. census à X s. de rely (?) et XXIII s. à cheauz de Segni.

Item Sinay, lu fis Fachot, V mars X s. IX d. census sor le mainson et bresine (5) qui fut Johans Aloy, à Chainé (6), joindant d'amais (sic) à Fachot et d'amont... et sor unke brahy qui stat en Ruwalle (7). Se rent ons alle alteit sains Johans de Marchins XXX s. census, à Nomostier XIII s. III d., alle Frairie des Apostle XVII s. VI d. et az enfans Libier de Seron X s. Ensi demeure alle fabrike II mars amoneit por Johans Aloy. Vestis, ly dis Sinay.

Lu fis Johans Lempreur (8), ky at lu filh Henrar lu Potir (9), III mars census sor une mainson en Marchiet, sor le mainson Johans de Bonne Vilhe, joindant d'unt costeit à Gilon de Seumainge (10) et d'atre costeit az enfans Balsas (11). Se rent ons à Lowi de Fanchons (12) V s. census et à Johans d'Andenne (13), V s. paiement.

Les mambor de luminaire Sains Remy, XX s. census, lesqueis at donneit Margrit Sepolhon, sor une mainson elle paroche de Sains Remy, lay i demeure lu ballhies ky tient stalle, joindant...

(1) Ce ne peut-être l'endroit dit *Charlet*, au Nord de Huy-Petite, car St-Denis est sur l'autre rive (*Ibidem*, pp. 104-105).

(2) *Charlier* signifie, soit artisan du bois (E. PONCELET, *op. cit.*), soit charron (F. GODEFROY, *op. cit.*, p. 79).

(3) 1402 (dans ce registre 6, f° 49).

(4) La halle aux laines, à l'angle de la *Rue Griange* (R. DUBOIS, *op. cit.*, p. 301. — A. JORIS, *op. cit.*, plan 6, p. 320).

(5) Variante de *brassine* ou cuve à bière.

(6) Sans doute le Pont des Chaines qui traversait le Hoyoux en communiquant avec les enclôîtres canoniaux (*Ibidem*). — Toutefois, on rencontre aussi l'expression *a chesne* (1475) pour un l. d. à la *Seigneurue* vers St-Maur (R. DUBOIS, *op. cit.*, p. 432); ou *a chayne* (1468) pour un l. d. devant le moulin Starfo (G. HANSOTTE, *op. cit.*, t. 1, p. 234).

(7) *Aux Ruelles, es ruwalles* (1422), *es ruwallez* (1432), l. d. vers St-Hilaire, en Outre-Meuse (*Ibidem*, pp. 167 et 187. — R. DUBOIS, pp. 570-571). — Le « brahy » est le gernoir d'une brasserie.

(8) Maître du Conseil en 1363 et 1386-1387 (A. JORIS, *op. cit.*, p. 290, n. 330 et p. 437, n. 174). — Voir n. 8 et 9, p. 265.

(9) 1394 (dans ce registre 6, f° 23); 1400-1426 (G. HANSOTTE, *op. cit.*, t. 1, pp. 154 et 176).

(10) Voir ci-dessus, f° 28 v°, p. 261 l. 3.

(11) *Ballesas* (1395) est probablement une variante du même nom (*Ibidem*, p. 150).

(12) 1392-1418 (*Ibidem*, pp. 146-162; registre 6, f° 51 et 55 et M. YANS, *op. cit.*, pp. 101-104). Louis de Fanson, *maistre ville*, est nommé en 1386 (FOUILLON, *op. cit.*, t. II, p. 476).

(13) Un tenant du Grand Hôpital porte ce nom en 1387 (n. 7, p. 261).

f^o 31/ Warnir le Plumteur (1), III mars V s. census sor deuze mainson en Griengne, devant le jardiney joindant de costeit d'amont à Philipar de Modale Umbray et alle atre costeit à Colon de Harens. Se rent ons alle ateit lu fis Gerar delle Chachie ky stat à Sains Denis, XXV s. census.

Chimons delle Ture a Vache (2), V mars census sor une mainson a Tilhou... (3). Se rent ons III mars census alle Hospital desos chastial.

Renwar ly Vraidieu, II mars census lige sor une mainson en Riowl.

Henry de Dinant avoit VI d. de forens à Amechins, lesqueis ill afaitait alle fabrike de Huy por messire Henry de Turine (4) sor unke cortil qui joint à Sains Piers de costeit ver le fontaine (5) et d'atre costeit à jardin et alle porprize (6) delle mainson. Vestis Wanon, lu fis Arnar de Rensenfos qui at lu fillh Johans Bulhes, por lu greis Hamins, lu fis Johans Bulhet son soroge qui fut cy prensen à (sorner lay... ?) m. III et VI lu premor jour de mois de may.

Jamoton Boskerial, XXVIII s. XI d. census, desqueis on rent à vestis et à luminaire de Hermalle VIII s. XI d. Vestis, Jamoton Boskerial (7).

f^o 31 v^o/ Badewin Bonot at laissiet unke muid de spialte hiretable sor certains hiretage, chest assavoir sour demey bonier de terre gisant environt depart Wanze, ky tient Johan Mongeoy, lu portir delle Vauze Nostre Dame.

tem, at laissiet Pirlos Davins alle fabrike II mars de cens sor II petit mainson qui stent devant lu mainson messire Jake de Ohaix.

Ly Hospital desouze chastial doit deuze mars de cens por Maroie Dayne...

Johans Lempereur (8), ky at lu filhe Henrar lu Potir (9), III mars de cens sor le mainson Johans de Bonnevilhe, lu corbesire. Se rent ons V s. à Lowi de Fanchons et V s. paiement à Johans d'Andenne.

(1) S'agit-il d'un *plumeteur*, clerc commis à la rédaction des minutes (F. GODEFROY, *op. cit.*, p. 398) ? Ou, plutôt, d'un ouvrier métallurgiste, *plummetier*, *plumbator*, *ploumetier* (*Ibidem*, p. 397. — DU CASGE, t. VI, p. 376 et t. IX, p. 310. — A. JORIS, *op. cit.*, p. 302) ?

(2) *Tour-aux-Vaches*, voir n. 13, p. 259. — On connaît par ailleurs une dame du nom de *Ysebeau delle Tour a Vachez* en 1429 (G. HANSOTTE, *op. cit.*, t. I, p. 183).

(3) Voir n. 3, p. 261.

(4) Il fut maire ou tenant de la cour jurée de la fabrique de 1386 à 1394 (dans ce registre 6, f^o 23 et 24).

(5) Est-ce l'église St-Pierre-aux-Eneloitres ou celle de St-Pierre-Outre-Meuse (n. 7, p. 255) ?

(6) Enelos, elôture (F. GODEFROY, *op. cit.*, p. 404).

(7) 1405 (G. HANSOTTE, *op. cit.*, t. I, p. 156).

(8) Le prénom de *Colar* est inscrit dans l'interligne : on sait qu'un personnage de ce nom était juré en 1318 (A. JORIS, *op. cit.*, p. 436, n. 168). Mais cette date est trop antérieure au présent censier ; du reste, les prénoms ne s'accorderaient plus (voir n. 8, p. 264). — N. 2, p. 266 ci-après.

(9) Voir n. 9, p. 264 (les secondes dates sans doute).

Item, at laisset maistre Colar de Arngney IIII setier spelte, dequely (lettre ?) apporent...

Hankins Brabechons ⁽¹⁾ doit alle fabrike de Huy por damoiselle Aelis de Hamain, X s. census sor...

Johans Lempereur doit alle fabrike, por damoiselle Maroie de Bastongne ⁽²⁾, quatre mars de cens.

[f^o 32] Johans Mingois doit alle fabrike de Huy VI mars Vs. census por messire Simon d'Andenne. Scriptus est alibi ⁽³⁾.

⁽¹⁾ 1423-1439 (G. HANSOTTE, *op. cit.*, t. I, pp. 170 et 200). -- On a intercalé plus tard : *por les porres de S. George*.

⁽²⁾ Le testament de Marie de Bastogne, dont l'exécuteur testamentaire est Jean Lempereur, date du 3 juin 1414. Elle lègue quatre mars, pour son anniversaire, sur une maison et ses dépendances à Statte (dans ce registre 6, f^o 52 v^o-53).

⁽³⁾ Même relevé en tête du f^o 30 v^o, p. 263.

L'ÉCOLE CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE L'OURTHE A LIÈGE (1797-1804)

INTRODUCTION

Aucune étude systématique n'a été consacrée à l'école centrale du département de l'Ourthe, établie à Liège. Nous avons essayé de combler cette lacune. Ce travail méritait d'être entrepris. Tout d'abord, parce que, dans notre pays, les Ecoles centrales furent les seules créations scolaires de la Révolution. Dans l'enseignement primaire, les réalisations furent minimales (1). Il n'en fut pas de même dans l'enseignement moyen. Les révolutionnaires, en mettant à bas les collèges de l'Ancien Régime, furent amenés à devoir refondre toute l'organisation traditionnelle. Les bases de cette réforme sont connues par les textes de lois, notamment celui de la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), qui organise les écoles centrales.

Des monographies ont déjà été consacrées à l'étude détaillée de l'organisation d'un certain nombre d'écoles centrales (2). Toutes ces publications, qui s'enrichissent d'année en année, et qui permettront aux historiens de la pédagogie l'élaboration des synthèses indispensables, ne peuvent cependant dispenser les chercheurs de poursuivre des recherches limitées comme celles que nous présentons. En effet, de par la loi même, chaque école centrale constitue une petite république. A part quelques principes d'ordre général, prescrits par la loi, et qui ne sont

(1) Pour le département de l'Ourthe, cf. F. MACOURS, *L'enseignement primaire dans le département de l'Ourthe pendant la Révolution (1795-1802)*, in *Bullet. de l'Institut archéol. liégeois*, t. 59, 1935, pp. 28-134.

(2) On trouve une liste des travaux dans A. TROUX, *L'école centrale du Doubs à Besançon*, Paris, Alcan. 1926, pp. XV-XXI.

même pas toujours observés, une très large autonomie est laissée à l'administration départementale et au corps professoral. Chaque école centrale pose donc un problème.

L'école centrale du département de l'Ourthe notamment demandait à être étudiée de près. De tous les départements réunis à la France, il est celui qui accueillit la Révolution avec le plus d'enthousiasme. D'autre part, sous l'Ancien Régime, Liège, capitale d'une principauté, est riche en établissements d'instruction : collèges, académie de peinture, de sculpture et de gravure, école d'architecture, école de mathématiques, école de droit (1). Toutes circonstances susceptibles d'influencer l'organisation et le succès de l'école centrale.

Nous n'avons pas abordé d'emblée le problème de l'école centrale de Liège. Nous avons cru nécessaire de consacrer le premier chapitre à l'étude succincte de l'organisation des collèges existant à Liège à la fin de l'Ancien Régime. En effet, pour juger l'ampleur de la réforme apportée par la Convention, il importe d'abord de jeter un coup d'œil sur ce qui existait précédemment. Les nouvelles écoles, comme le dit d'une façon lapidaire F. Vial, ne se sont posées « qu'en s'opposant » aux anciens collèges (2). L'originalité de celles-là apparaîtra mieux en regard de ceux-ci.

Le deuxième chapitre résume les débats des assemblées révolutionnaires concernant la réforme de l'enseignement moyen. La connaissance de l'essentiel de ces discussions est indispensable pour comprendre l'esprit de la nouvelle législation.

Nous avons essayé dans les autres chapitres de faire revivre devant les yeux du lecteur l'École centrale de Liège. Tout d'abord, l'organisation de l'établissement, qui présente déjà des traits particuliers, l'installation, l'administration, les dépenses, le corps professoral. Une partie importante de notre travail s'occupe de questions d'ordre pédagogique : exposé de ce qu'on enseignait, de la manière d'enseigner, des moyens didactiques, du système d'émulation. La question des élèves a également

(1) Cf. F. MACOURS, *L'enseignement technique à Liège au XVIII^e siècle*, in *Bullet. de l'Institut archéol. liégeois*, t. 60, 1952, pp. 131-186.

(2) *Trois siècles d'enseignement secondaire*, Paris, Delagrave, 1936, p. VII.

retenu notre attention, le succès d'une institution scolaire se déterminant habituellement par le nombre d'élèves qui la fréquente. La question méritait d'être discutée objectivement. Celle de l'origine sociale des élèves devait aussi être examinée. On reproche souvent aux anciens collèges de recruter leurs élèves dans les milieux aisés ; la Révolution allait-elle amener un changement dans ce domaine ? Comme on le voit, notre étude dépasse, par plusieurs de ses aspects, les cadres de la pédagogie.

Nous adressons nos vifs sentiments de gratitude à MM. les Conservateurs des Archives nationales à Paris pour l'aimable accueil qu'ils nous ont réservé, et aux membres du personnel Scientifique des Archives de l'Etat à Liège qui tous nous ont aidé de leurs précieux conseils ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Nous mentionnerons nos sources à mesure de leur utilisation. Signalons cependant ici les principales. AUX ARCHIVES NATIONALES à Paris, c'est dans la série des F 17 que nous avons trouvé les documents les plus intéressants, notamment les dossiers F 17, 1342 et 1343, contenant les *Cahiers des professeurs des écoles centrales* et celui F 17 A, 1344, *Rapports des professeurs*.

AUX ARCHIVES DE L'ÉTAT à Liège, signalons, dans le *Fonds français*, les liasses 448, 449, *École centrale de Liège* ; 1904, *Bâtiments civils et militaires*.

Pour les imprimés de l'époque, il ne faut pas oublier, à la BIBLIOTHÈQUE CENTRALE DE LA VILLE DE LIÈGE, les pièces importantes de la *Collection Capitaine* : programmes des cours, programme des distributions de prix, manuels, etc.

Au cours de notre exposé, nous emploierons les sigles suivants :

A.N.P. = Archives nationales à Paris.

A.E.L. = Archives de l'Etat à Liège.

B.C.L., F.C. = Bibliothèque centrale de la ville de Liège. Fonds Capitaine.

CHAPITRE I

LES COLLÈGES DE LIÈGE A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION

I. — Le Grand Collège (1773-1794)

Depuis la suppression de la Compagnie de Jésus, le 21 juillet 1773, le collège des Jésuites wallons (1) avait été remplacé par le Grand Collège, placé sous l'autorité du prince-évêque.

Comme avant 1773, l'enseignement de la religion et les exercices spirituels imprègnent toute la vie de l'étudiant. Tous les jours est célébrée « la messe des écoliers » ; régulièrement, des confesseurs étrangers viennent apporter le secours de leur ministère. Dans l'église du collège, où les exercices du culte sont rehaussés par un groupe de musiciens, des sermons de Carême sont prêchés tous les ans à l'intention des élèves (2). Pour montrer toute l'importance attachée au cours de religion, un ou deux prix spéciaux de « doctrine chrétienne » sont accordés dans toutes les classes. Des ouvrages concernant la religion sont fréquemment donnés comme prix (3). Ils visent non seule-

(1) Ainsi appelé pour le distinguer du Collège des Jésuites anglais dont nous parlerons plus loin. Le Collège des Jésuites wallons, comme le Grand Collège, était installé sur une partie de l'emplacement du bâtiment central de l'Université. Cf. L. HALKIN, *Les origines du Collège des Jésuites et du Séminaire de Liège*, in *Bullet. de l'Institut archéol. liégeois*, t. 51, 1926, p. 96.

Les cinq classes d'humanités furent maintenues. Le corps professoral fut choisi parmi les membres du clergé séculier. Les préfets suivants se succédèrent : les abbés G. J. E. Ramoux (1773-1784), N. Bourguignon (1784-1791), ancien jésuite, et G. L. Goffart, (1791-1794). Tous étaient, en même temps, professeurs de rhétorique. Préfet et professeurs étaient payés au moyen des revenus des biens des Jésuites. Ils touchaient ensemble 5000 florins par an, auquel il faut en ajouter 62 pour les honoraires des messes. Cf. A.E.L., *Administration des biens des Jésuites supprimés*, reg. 72 à 127, *passim*.

(2) En 1774 et en 1775, le prédicateur est M. Damave, curé de St-Remacle ; en 1778, le chanoine Billard, attaché à la Collégiale Ste-Croix ; en 1779, un dominicain ; en 1790, un père carme. A.E.L. *Ibid*.

(3) Sur les 126 prix dont nous avons trouvé mention, 33 traitent des questions d'ordre religieux.

ment à entretenir la flamme de la croyance et de la piété ⁽¹⁾, mais aussi à combattre le mouvement philosophique ⁽²⁾.

Rompant avec la tradition jésuitique, le nouvel établissement supprime l'étude du grec, le latin continue à être enseigné comme langue vivante et tient la première place à l'horaire.

A la fin de la 5^e ⁽³⁾, les élèves sont interrogés sur les éléments de la grammaire, sur les « dialogues » et sur la fable ⁽⁴⁾. La 4^e est consacrée à l'étude de la syntaxe, aux vices du discours, au style épistolaire ⁽⁵⁾ et à la traduction de Cornelius Nepos ⁽⁶⁾. Les élèves de 3^e s'adonnent à la prosodie. On continue l'étude de C. Nepos ⁽⁷⁾ à laquelle s'ajoute celle de Salluste ⁽⁸⁾ et parfois encore celle de Phèdre. A la fin de la poésie, les étudiants sont

(1) C'est ce qui explique le choix du *Catéchisme du Concile de Trente*, de la *Bible*, des *Délices de la religion*, des *Maximes spirituelles*, de la *Vie des Saints*, des *Sermons* de Bourdaloue, de Masillon, de la *Théologie* d'Antoine et de la *Morale* de Saint Augustin.

Nous avons trouvé mention de ces prix et de ceux cités plus loin dans *Ex liberalitate ac munificentia Magistratus Leodiensis. Die 27 augusti 1774. Praemiis donantur*, Liège, Bourguignon. *Mémoire des prix pour le collège, A.E.L., Fonds Ghysels*, 29. Une liste de prix nous a aussi été aimablement transmise par M. P. Delrée, bibliophile.

(-) En 1774, deux élèves se voient attribuer l'*Apologie de la religion chrétienne* de Bergier, un autre un *Dictionnaire antiphilosophique*. En 1777, un élève reçoit la *Certitude des preuves du christianisme contre l'auteur du christianisme dévoilé* de Bergier également. En 1782, *Le déisme réfuté par lui-même*, Paris, 1774 et l'*Examen des faits qui servent de fondement à la religion chrétienne*. Liège, Bourguignon, 1749. En 1794, *Le vrai sens du système de la nature* et *La loi de la nature développée et perfectionnée par la loi évangélique*, œuvres du chanoine Pey de Paris.

(3) La 5^e était dénommée *grammaire* ou 1^{re} *classe de grammaire*; la 4^e *petite*, *syntaxe* ou 2^e *classe de grammaire*; la 3^e, *syntaxe* ou *grande syntaxe*; la seconde, *humanités* ou *poésie*: la première, *rhétorique*.

(4) Par l'étude des « dialogues », il faut entendre l'étude de conversations usuelles destinée à familiariser les élèves avec l'usage du latin. On se servait vraisemblablement du manuel du Père VAN TORRE, *Dialogi familiares...*, déjà en usage au Collège des Jésuites wallons et dont deux éditions, sans date, parurent chez Bourguignon au cours du XVIII^e siècle.

Les trois premiers livres des fables de Phèdre sont traduits en 1782; le premier seulement en 1785, 1787 et 1788. Cf. *Exercitatio scholastica...*, Liège, V^e Bourguignon, 1782, p. 4; 1785, p. 4; 1787, p. 5; 1788, p. 4. B.C.L., F.C., n^o 2488.

(5) Les préceptes sont étudiés dans les *Lettres* de Cicéron. Du même auteur, on commente quelques sentences: *De existentia Dei*, *De homine*, *De conscientia*, *De sapientia*. *Ibidem.*, 1783 et 1786, p. 7.

(6) *Vie de Miltiade, de Thémistocle, d'Alcibiade et d'Annibal*.

(7) Les *Guerres contre les Helvètes, contre les Germains, contre les Britanniques, contre les Eburons*, etc.

(8) *L'Histoire d'Alexandre, la Guerre contre les Perses et contre les Indiens*, n^o 1784.

interrogés sur la métrique et sur les différents genres de poésie. L'étude des auteurs occupe une place plus importante; Horace (1), Ovide (2) et Virgile (3) figurent au programme. L'enseignement de la rhétorique est basé sur les principes exposés par Aristote, Cicéron, Quintilien et les « auteurs modernes » (4). Cependant, et il ne faut pas s'en étonner, Cicéron est le seul auteur figurant dans l'*Exercitatio* de 1785 (5).

Le français, qui s'était déjà introduit très modestement avant 1773 au Collège des Jésuites wallons (6), gagne du terrain. Comme dans les collèges français de la même époque « le latin cesse de régner en maître tyrannique, on fait au français, non pas la plus grande part, mais une part » (7). Non seulement il continue à servir de langue véhiculaire à l'enseignement de la géographie mais il devient celle du cours d'arithmétique et souvent du cours d'histoire. En outre, il commence à être enseigné systématiquement. Quelques programmes d'exercices scolastiques en font mention. Ceux de 5^e contiennent, en 1787 et 1788, quelques questions de grammaire française. En 1783 et 1786, les élèves de 4^e sont interrogés sur la syntaxe, la prononciation et la ponctuation (8). Le programme de 1779 pour la poésie exige la connaissance des règles de la versification française et de l'*Art poétique* de Boileau. Celui de 1785, destiné à

(1) *L'art poétique. Ibid.*, 1788, pp. 5-8.

(2) Quelques *Élégies* (en 1779) et la 1^{re} et la 3^e des *Tristes* (en 1793).

(3) Des *Eglogues*, des extraits des *Géorgiques* et de l'*Énéide*.

(4) *Rhetorica secundum praecepta Aristotelis, Ciceronis, Quintiliani et recentiorum observationes...*, Liège, V^e Bourguignon, 1786.

(5) Discours étudiés : *Pro lege Manilia, Pro archia poeta, Pro M. Marcello, Pro Ligario* et les 1^{re} et 4^e *Catilinaires*.

(6) En 1765, les questions de géographie sont posées en français à l'examen oral de fin d'année. *Exercitatio scholastica...*, 21 augusti 1765..., Liège, Bourguignon. BIBLIOTHÈQUE DU COLLÈGE ST-SERVAIS, LIÈGE, non classé.

Des manuels scolaires rédigés en français apparaissent, notamment *L'introduction à la langue grèque*, Liège, V^e Barnabé, 1762 et l'*Abrégé de grammaire française*, réimprimé chez Hinne à Namur en 1752. Des pièces en français sont aussi jouées sur le théâtre du collège : la 1^{re} dont nous trouvons mention est *L'amour aveugle des parents*, jouée en 1744. Enfin, des prix rédigés en français sont accordés aux élèves. Nous rencontrons le 1^{er} en 1740. *Lettres théologiques et historiques*, Mons, 1739.

(7) D. MORNET, *Les origines intellectuelles de la Révolution française*, Paris, Colin, 1934, p. 323.

(8) *Exercitatio scholastica...*, pp. 4-5.

la rhétorique, mentionne l'étude de la rhétorique française (1) mais un seul auteur est cité, Fléchier, dont on étudie l'*Oraison funèbre du Maréchal de Turenne*.

Les élèves des classes supérieures avaient aussi l'occasion de perfectionner leur connaissance de la langue maternelle dans des exercices oratoires, publics. Les plus importants étaient les « plaidoyers », organisés sonnellement à la fin de l'année scolaire, à l'occasion de la distribution des prix, en présence des autorités civiles de la Cité. Dans ces plaidoyers, une question ou un thème était soumis au jugement des élèves : quelques-uns d'entre eux, habituellement quatre, étaient ensuite chargés de défendre leur point de vue. Un cinquième personnage, le juge, tirait les conclusions du débat (2).

Les professeurs du Grand Collège organisèrent aussi d'autres exercices oratoires en français, à la fin de l'année scolaire. En 1787, un étudiant de 5^e prononce un discours sur *Le travail et l'émulation* ; en 1783, l'exercitatio de la 4^e se termine par un *Discours contre l'incrédulité* ; en poésie, la même année, un élève présente des commentaires sur la *Poésie d'Horace*. En outre, pour bien souligner l'importance prise par l'étude de la langue maternelle, des prix spéciaux d'éloquence française sont octroyés, dès 1774, aux élèves de rhétorique. La Société d'Émulation, fondée en 1779, intervint aussi pour encourager ces exercices : en 1781, elle nomma une commission, chargée d'adjuger une médaille d'or pour la « meilleure pièce d'éloquence » prononcée en rhétorique (3).

L'importance accordée à l'étude du français a sa répercussion sur le choix des livres de prix. Dès 1774, des prix spéciaux d'explication d'auteurs français sont attribués dans toutes les

(1) Étude des figures de style, des lieux oratoires, de la disposition et du discours. Suivent des questions intitulées « Des pensées dans les ouvrages de l'esprit ». *Ibidem.*, pp. 9-10.

(2) Nous avons trouvé deux programmes de ces exercices. *Des quatre âges de la vie lequel est préférable pour le salut et l'avantage des familles ? Plaidoyer... le 28 août 1792, à huit heures et demie du matin, en présence de Messieurs les Bourgmestres, et de Messieurs les Conseillers, par la libéralité desquels les prix seront distribués*, Liège, V^e Bourguignon, 1792. *Plaidoyer... 28 août 1793...*, Liège, V^e Bourguignon, 1793. B.C.L., F.C., n^o 2488.

(3) *Gazette de Liège*, Descr., 27 juin 1781.

classes. Sur les 126 prix dont nous avons trouvé mention, et qui furent donnés de 1774 à la Révolution, sept seulement sont des ouvrages en latin ⁽¹⁾.

Ajoutons que le français prend définitivement place sur le théâtre du collège ⁽²⁾.

L'étude de la géographie se développe également. Nous ne devons guère nous en étonner. Le Grand Collège ne faisait que suivre la voie tracée par les Jésuites wallons qui avaient développé l'étude de cette science dans leur collège pendant la première moitié du XVIII^e siècle. Au Grand Collège, comme au collège des Jésuites, le cours est donné en français. C'est aussi le même manuel qui est en usage, la *Géographie universelle* du Père Buffier, professeur au Collège Louis-le-Grand de Paris avant la suppression de la Compagnie ⁽³⁾.

En 1781-82, les élèves de 5^e étudient des notions de géographie générale et politique, des éléments concernant les cinq parties du monde, la France, les Pays-Bas, la Principauté de Liège, la Suisse et la Savoie. L'Asie est étudiée en 4^e (en 1782-83). Les élèves de 3^e sont interrogés, en 1784, sur les dix-sept provinces des Pays-Bas et sur le Cercle de Westphalie ; en outre, des questions sont réservées à la géographie de la Principauté. L'Afrique et l'Amérique sont vues en poésie en 1784-85. L'année suivante, la Rhétorique suit un programme qui serait mieux à sa place dans un cours d'histoire : il comporte, en effet, uniquement l'étude de « l'ancienne géographie de

(1) Parmi ces ouvrages en français, citons : les *Sermons* de Bourdaloue et de Masillon, les *Œuvres* de Boileau, de Racine, les *Oraisons funèbres* de Bossuet, le *Théâtre* de Voltaire, les *Œuvres* de Gresset, le *Télémaque* de Fénelon, le *Bonheur* d'Helvetius, le *Dictionnaire français* de Richelet, la *Rhétorique* de Crévier, la *Poétique française* de Marmontel, et même un traité de pédagogie, le *Traité des études* de Rollin.

(2) Le 14 mai 1774, les élèves interprètent une comédie, *Le testateur dupé* ; le 25 août de la même année, la tragédie sentimentale, *Sosipâtre ou l'amour filial* et la comédie *L'Orgueilleux*, suivie d'un ballet. Le 24 août 1784, la tragédie *Dom Gusman*, suivie du « ballet du couronnement », préluant à la distribution des prix. Cf. B.C.L., F.C., n^o 5902.

(3) Le Père Buffier était un savant distingué qui avait rénové l'enseignement du français par sa *Grammaire française sur un plan nouveau*, Paris, 1709. Il s'était attaché, en même temps à la composition de manuels d'histoire et de géographie. Dans sa *Géographie universelle*, les réponses sont rédigées en vers. L'édition de 1785 se vendit à Liège, chez Bassompierre ; celle de 1786, revue par l'abbé D. S., chez Lemarié. Dans cette édition, les vers ne se rencontrent qu'en tête des chapitres. B.C.L., F.C., n^o 7177.

l'Asie ». A cette époque d'ailleurs, une distinction bien nette n'était pas encore établie entre les deux disciplines. La géographie en est encore à son stade infantile, à la conception encyclopédique ou encore à ce qu'on a justement appelé la géographie-nomenclature (1). Les lacunes sont celles d'une époque où cette science était encore dans l'enfance. Le Grand Collège accorde chaque année des prix de géographie.

L'histoire n'occupe pas une place aussi importante que la géographie. Elle est cependant enseignée ex-professo ; on se borne à l'histoire sainte, à l'histoire de l'Antiquité et, fait méritant d'être signalé, à l'histoire de la Principauté (2). Depuis 1767, le cours d'histoire ainsi que celui de géographie, est sanctionné par un prix (3). Le collège faisait figure de précurseur, si nous le comparons aux collèges français de la même époque dans lesquels l'étude de l'histoire et de la géographie étaient toujours, dit D. Mornet « des études de second plan, puisqu'elles ne sont jamais sanctionnées par un prix, sauf dans quelques écoles ou collèges tout à fait modernes » (4).

Les mathématiques, exclues systématiquement des humanités avant 1774, font une première et timide apparition dans le programme du Grand Collège. Deux programmes d'exercices scolastiques seulement, ceux réservés à la 4^e, font part de cette innovation, bien modestement *in fine*. On y signale, en 1783 et 1786, que les élèves seront invités à répondre aux questions qui leur seront posées sur les « premières règles » de l'arithmétique (5).

L'enseignement des sciences naturelles et expérimentales est absent. Tout au plus peut-on dire que les élèves n'étaient pas totalement privés des livres de sciences alors en vogue.

(1) M. VANMEERBEECK, *Initiation à la géographie*, Bruxelles, Ed. du Sablon, 1945, p. 148.

(2) *Exercitatio scholastica...*, 1784, *Précis chorographique du Pays de Liège*, pp. 7-9. Des Eburons au rattachement du Comte de Moha à la Principauté.

(3) Dans les *Musae Leodienses...* de 1767, Liège, Bourguignon, un rhétoricien remercie, dans une lettre liminaire, les bourgmestres de Liège de l'institution, à partir de 1767, d'un prix d'histoire et de géographie. B.C.L., F.C., n° 5731.

(4) D. MORNET, *op. cit.*, p. 175. Cf. aussi G. DUPONT-FERRIER, *La vie quotidienne d'un collège parisien... (1563-1920)*, Paris, De Boeckard, t. 1, 1921, p. 251.

(5) Le programme de 1783 ne parle que des « deux premières règles ».

puisque le *Spectacle de la nature* de celui que Compayré appelle « l'inestimable abbé Pluche » (1688-1761) est donné deux fois comme prix en 1774 : les élèves pouvaient y trouver des notions de physique et d'histoire naturelle, la description des principaux procédés des arts mécaniques. Peut-être aussi *L'art des expériences*, en 3 volumes, du physicien J. A. Nollet (1700-1770), leur donna-t-il le goût des sciences expérimentales.

II. — L'Académie Anglaise (1773-1794)

Des jésuites anglais, chassés de leur patrie par la persécution protestante, s'étaient établis à Liège en 1614 ⁽¹⁾. Ils ouvrirent un collège réservé uniquement à l'enseignement de la philosophie et de la théologie.

En 1773, le collège échappa à la suppression ordonnée par la bulle papale. Le prince-évêque Velbruck non seulement y maintint les jésuites, leur prescrivant de porter dorénavant l'habit du clergé séulier, mais il encouragea la réorganisation du collège, en y ajoutant les classes d'humanités. Le nouvel établissement s'appela l'« Académie anglaise » ⁽²⁾.

Le programme des études est plus progressiste que celui du Grand Collège ; il rappelle, sous plus d'un aspect, celui des Académies princières qui s'étaient multipliées en Europe pendant le XVII^e siècle.

L'Académie anglaise groupe les trois degrés de l'enseignement : primaire, moyen et supérieur.

Avant d'aborder les deux classes de philosophie, les académistes parcourent six classes. La première est divisée en deux sections : l'une pour les débutants, l'autre pour les « plus avancés ». Ce dédoublement était parfaitement justifié puisque, en 1774, on y admit des enfants âgés seulement de six ans,

⁽¹⁾ Les bâtiments du collège sont occupés actuellement par l'hôpital des « Anglais ».

⁽²⁾ Cf. J. DAVIS, *Notice sur les églises du diocèse de Liège*, t. XII, Liège, Demarteau, 1885, p. 176, et J. BRASSINNE, *Les Jésuites anglais et leur orfèvrerie in Bullet. de la Soc. d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. 33, 1947, pp. 19-91.

ne sachant ni lire ni écrire (1). Plus tard, les enfants âgés de 8 à 14 ans furent seuls admis (2).

Une place importante semble être accordée à la formation religieuse : évidemment, elle constitue, d'après le plan des études, « le premier objet fondamental de l'Académie » (3).

Voyons quelques aspects du programme. Après avoir appris, dans la première classe (1^{re} section) à lire et à écrire en français et en anglais, l'élève abordait, dans la première classe (2^e section), l'étude des langues par une *Introduction à la grammaire universelle* « qui explique nettement et succinctement les définitions et les principes, ainsi que les règles communes à toutes les langues » (4). Ce commentaire a toute son importance : il ne s'agit donc pas de l'étude de la grammaire traditionnelle mais de celle d'une grammaire sur des bases nouvelles à laquelle on donne habituellement le nom de grammaire « générale » (5).

L'étude du latin commence dans la 1^{re} classe (2^e section). Dans la 2^e classe, le professeur continue l'étude de la grammaire : il explique *Les Commentaires* de J. César, Cornelius Nepos, etc. César figure aussi au programme de la 3^e classe avec ses *Guerres civiles* ; les élèves traduisent aussi « les histoires » de Salluste. La composition latine est abordée dans la 4^e classe par la rédaction de « petites harangues et d'épîtres familières », par l'étude des préceptes de style et des parties du discours. Cicéron est étudié dans quelques *Discours* et dans ses *Epîtres*. Quinte-Curce est également signalé comme auteur à connaître. Ce n'est que dans la 5^e classe que les élèves sont

(1) *Conditions pour la pension à l'Académie anglaise...*, Liège, Tutot, 1774. Publiées par J. BRASSINNE, *op. cit.*, pp. 89-91.

(2) *Conditions pour la pension à l'Académie anglaise...*, Liège, s. d. (vers 1776). B.C.L., F.C., n° 4714.

(3) *Plan des études à l'Académie anglaise...*, Liège, V^e J. Dessain, s. d. et Liège, V^e Bourguignon, s. d. B.C.L., F.C., n° 2639 et A.F.L., *Fonds Ghysels*, liasse 29, 280.

(4) *Ibidem*.

(5) Déjà au siècle précédent, en 1660, Lancelot et le grand Arnauld avaient composé, pour les petites écoles de Port-Royal, une *Grammaire générale et raisonnée*. La grammaire générale trouva, au XVIII^e siècle, des défenseurs en Condillac et Dumarsais. En Angleterre, James Harris (1709-1780) publia, en 1751, une grammaire générale intitulée *Hermès ou Recherches philosophiques sur la grammaire universelle (Biographie universelle ancienne et moderne)*, Paris, 1817, t. XIX, pp. 456-458).

initiés à la prosodie. Ils traduisent *L'Enéide* de Virgile, les *Métamorphoses*, les *Fastes* et les *Epîtres* d'Ovide. Des préceptes « courts et solides » de rhétorique sont enseignés dans la 6^e classe. Ils vont de pair avec les exercices « dans toutes les espèces de poésie », sans oublier « les harangues, les plaidoyers, les dissertations, etc. ». On explique les *Discours* de Cicéron, son ouvrage *De arte oratoria*, Horace, Tite-Live et Quintilien.

Le grec, absent du programme de la plupart des collèges de cette époque, jouit d'une place honorable à l'Académie anglaise. Son étude commençait dans la 2^e classe : on traduit les *Fables* d'Esopé et des extraits de l'*Ecriture Sainte*. Cette initiation se poursuivait dans la 3^e classe par la traduction d'extraits de l'historien Xénophon et de *Discours* d'Isocrate. Dans la 4^e classe, un seul auteur est mentionné : Hérodien, dont on explique l'*Histoire des empereurs romains*. La prosodie grecque est réservée à la 5^e classe ainsi que la traduction des 12 premiers livres d'Homère. Enfin, la 6^e classe mettait les élèves en contact avec les *Discours* de Démosthène et avec les œuvres du poète lyrique Anacréon. Des exercices de composition, poésies, épîtres, complètent le programme (1).

La langue française est étudiée dans toutes les classes. Dans la première classe (1^{re} section), cette étude débute par la lecture et l'écriture. Les élèves lisent des fables et des dialogues. Dans la 2^e section de la 1^{re} classe, outre l'étude de la grammaire universelle, les académistes se familiarisent avec le français dans le *Catéchisme historique* de Fleury. Le *Télémaque* de Fénelon est lu et commenté dans la 2^e classe, tandis que l'*Histoire universelle* de Bossuet est mise entre les mains des élèves de la 3^e et 4^e. Dans cette dernière, on commence les exercices de rédaction et d'élocution : lettres usuelles, causeries. On y donne également des « préceptes sur le style et les parties du discours ». Dans la 5^e classe, *L'Ecole de littérature*, une anthologie probablement, sert de base au cours. Il en est de même dans la 6^e classe où, en outre, les élèves poursuivaient

(1) Il existait également un cours d'hébreu, probablement dans les classes de philosophie.

les exercices d'élocution et de rédaction : harangues, plaidoyers et dissertations.

Contrairement encore au programme du Grand Collège notamment, l'étude des langues étrangères a une place de choix à l'Académie. On y enseigne l'anglais, cela va de soi, mais aussi l'allemand et l'italien ; ces deux dernières langues à titre facultatif.

L'enseignement des mathématiques n'est pas négligé comme au Grand Collège. Les branches mathématiques s'enseignent successivement : les élèves débutent par l'étude de l'arithmétique à laquelle on consacre deux années. Suit alors l'étude de l'algèbre dans la 3^e classe, et, pour terminer le cycle, la géométrie, pendant les trois dernières années. A la géométrie est rattachée, dans la 5^e classe, la géométrie pratique et le nivellement.

Comme dans les collèges, c'est l'histoire de l'Antiquité qui occupe presque tout le programme, et principalement l'histoire romaine. Cependant les élèves de 4^e se servent de l'*Histoire universelle* de Bossuet ; ceux de 6^e reçoivent des notions d'histoire de l'Angleterre. Au programme de la 2^e classe, figure l'étude du « blason », branche bien à sa place dans une « académie ».

L'étude de la géographie proprement dite était réservée aux quatre premières classes : l'Europe en 1^{re} année, l'Asie et l'Afrique en 2^e, l'Amérique en 3^e, et des éléments de « géographie ancienne » en 4^e. Le programme de la 6^e année prévoit l'étude de « la sphère et l'usage du globe terrestre artificiel », plus celles des longitudes, des latitudes et des climats.

Un cours de comptabilité, appelé « arithmétique pratique », était aussi donné comme branche facultative. Ce cours était bien en rapport avec les préoccupations mercantiles des Anglais. Les élèves y étaient notamment initiés à la comptabilité à partie double ou « manière italienne » (1).

(1) Les élèves se servaient vraisemblablement du manuel de commerce édité, en 1775, chez la V^e Bourguignon à Liège. *A short introduction to bookkeeping or the italian method...* DE THEUX, *Bibliographie liégeoise*. Bruges, Desclée de Brouwer. 1885. col. 644.

Comme il se doit, l'éducation physique jouissait d'une grande vogue à l'Académie. La danse figurait parmi les cours obligatoires. Pendant les heures de délasserment, les élèves s'entraînaient à différents sports : le ballon et le jeu de paume. Les académistes apprenaient aussi l'équitation et « les armes ».

Mentionnons que, parmi les branches facultatives, figuraient aussi le dessin et la musique ⁽¹⁾.

Les cours de philosophie comportaient deux années d'études. La logique, la morale, la métaphysique et les mathématiques étaient enseignés en 1^{re} année. Au programme de la 2^e, nous trouvons non seulement la théologie, l'histoire et les mathématiques, mais aussi la physique expérimentale, science dans laquelle les Jésuites anglais excellaient depuis la fondation de leur collège ⁽²⁾.

* * *

Telles sont les tendances de l'enseignement dans les deux collèges de Liège. Pratiquement, un seul établissement, le Grand Collège, s'adresse à la population liégeoise : il compte de 300 à 350 élèves, tous externes, appartenant la plupart à la petite bourgeoisie ⁽³⁾. L'Académie anglaise ne groupe que 100 à 150 élèves, tous internes, parmi lesquels peu de Liégeois. Le but de l'institution est bien limité : donner une éducation adéquate aux jeunes gens de la haute bourgeoisie et spécialement à ceux « de la noblesse et de la nation anglaise » ⁽⁴⁾.

Des vues pédagogiques différentes président aussi à l'organisation des deux collèges. L'Académie anglaise s'engage, dès son érection en 1773, dans des voies nouvelles. C'est à la personnalité de ses professeurs qu'elle le doit. Ceux-ci sont tous du pays de Bacon, de Newton et de Locke. Nos traditions ne les influencent pas. Avec leur esprit pratique, ils s'adaptent

⁽¹⁾ Le peintre L. Defrance y donna le cours de dessin. L. F. Henvaux, attaché à la cathédrale, y remplit en 1782, la charge de maître de violon.

⁽²⁾ Cf. C. LE PAIGE, *Notes pour servir à l'histoire des mathématiques dans l'ancien pays de Liège*, in *Bullet. de l'Inst. arch. liég.*, t. 21, pp. 524-525.

⁽³⁾ Cf. F. MACOURS, *Le premier établissement d'enseignement d'enseignement moyen officiel à Liège : le Grand Collège (1773-1794)* in *Cahiers de pédag. et d'op. cit.*, n^{os} 1-2, 1951, p. 23.

⁽⁴⁾ *Gazette de Liège*, 15 décembre 1773.

délibérément aux exigences de leurs élèves. Mais l'Académie constitue un petit monde fermé; elle n'a pas d'influence sur le mouvement pédagogique liégeois sauf, peut-être, sur l'éphémère pensionnat allemand des Guillemins (1).

Ce mouvement de réformes pédagogiques se manifeste aussi d'ailleurs avec une intensité variable dans les autres collèges des environs de Liège. A Stavelot, les élèves de l'école latine ont déjà à leur disposition, en 1711, un petit manuel de versification française (2). Au collège communal, ouvert en 1785, l'enseignement est donné, dans les deux syntaxes, dans la langue maternelle des élèves. Des notions d'arithmétique figurent au programme; le grec est absent comme au Grand Collège. En 1774, une sélection d'élèves du Collège Saint-Bonaventure de Verviers, dirigé par les Pères Récollets, sont questionnés sur des éléments de géographie (3). Un cours d'arithmétique existe aussi à l'école latine de Spa en 1774 (4). En 1778, les Augustins de Huy, constatant que « partout on parle de nouveaux plans d'éducation dans les collèges » (5), s'empressent d'annoncer dans la presse le nouveau plan, adopté avec succès l'année précédente. Outre le latin et la religion, ils enseignèrent alors « la grammaire française, la géographie, la chronologie, l'histoire universelle, ancienne, poétique, sainte, ecclésiastique, romaine, etc., l'arithmétique, la géométrie, et tout ce qu'il faut pour s'initier aux mathématiques ». Au Collège de Herve, fondé par l'impératrice Marie-Thérèse en 1777, la réforme est plus sensible : place importante donnée au français, enseignement de l'histoire, de la géographie, de l'allemand, de l'arithmétique, de l'algèbre et de la géométrie (6).

Comme on le constate, un mouvement de réforme, bien

(1) Cf. F. MACOURS, *Le pensionnat allemand des Guillemins à Liège au XVIII^e siècle* in *Bullet. du Vieux Liège*, nos 104-105, pp. 326-328.

(2) F. MACOURS, *L'école latine et le Collège de Stavelot au XVIII^e siècle*, in *Cahiers de pédag.*, op. cit., n° 2, juin 1956, p. 75.

(3) A. WEBER, *Essai de bibliographie verviétoise*, Verviers, 1910, t. IV, pp. 74-75.

(4) Archives de la Ville de Spa, Manuscrit de J. Wolff, n° 102.

(5) *Gazette de Liège*, Descer, 16 septembre, 1778.

(6) F. MACOURS, *Le Collège thérsien de Herve (1777-1791) et les collèges de la principauté de Liège* in *Droit et Liberté*, mars 1958, n° 2, p. 40.

modeste encore, se fait jour ; il s'intensifie dans les années qui précèdent la Révolution. Il ne faut pas s'en étonner. L'élite liégeoise était au courant des nouvelles idées pédagogiques. Elle est abonnée à *L'esprit des journaux*, ce *Reader's digest* du XVIII^e siècle. Qu'y lit-elle au point de vue pédagogique ? Des éloges du pédagogue utilitariste anglais John Locke, des critiques souvent acerbes de l'éducation traditionnelle, des projets de nouveaux plans d'études ⁽¹⁾, des suggestions comme celles-ci : il est ridicule « d'employer les dix plus belles années de la jeunesse à l'étude d'une langue morte », mieux vaudrait commencer « par enseigner aux enfants ce qui tombe sous les sens » ; il faudrait que l'on présentât « par degrés à la jeunesse les notions dignes d'occuper un homme mûr et que l'on enchaînât les études des sciences morales et physiques et des arts, de manière que l'une conduisît à l'autre, qu'elles s'éclairassent mutuellement et se liassent dans le cerveau neuf des enfants par des liens communs et durables » ⁽²⁾. Le *Cours des études* de l'abbé de Condillac y est analysé longuement : on y cite la célèbre critique de ce savant précepteur : « Quand nous sortons des écoles, nous avons à oublier beaucoup de choses frivoles qu'on nous a apprises, à apprendre à nouveau des choses utiles qu'on croit nous avoir enseignées, et à étudier les plus nécessaires qu'on n'a pas songé à nous faire connaître » ⁽³⁾.

En somme, on voulait la suppression des humanités anciennes. Aussi, allons-nous assister dans les années qui suivent à l'élaboration puis à l'application d'un système d'enseignement moyen « moderne » ⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ 30 avril 1774, pp. 176-177.

⁽²⁾ 1^o décembre 1774, p. 68.

⁽³⁾ décembre 1776, p. 22.

⁽⁴⁾ On trouvera des détails sur la vie du Grand Collège en 1789-1790 dans J. DARRIS, *Notices...*, t. XVII, 1896, pp. 221-223.

CHAPITRE II

LES ASSEMBLÉES RÉVOLUTIONNAIRES ET LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN

Les collèges furent supprimés par la loi du 7 ventôse an III (chap. III, art. 3). Les révolutionnaires estimaient cette mesure indispensable pour construire l'enseignement sur des bases nouvelles.

C'est aussi la loi du 7 ventôse an III, suivie de celle du 3 brumaire an IV, qui donnèrent une nouvelle organisation à l'enseignement moyen en créant les « Écoles centrales », ainsi dénommées parce qu'elles seraient placées « au centre des écoles primaires de chaque département et à la portée de tous les enseignés » (1).

Avant d'examiner ces deux textes de loi, il est nécessaire d'exposer brièvement quelques aspects des projets antérieurs, soumis à l'Assemblée constituante, à l'Assemblée législative et à la Convention nationale. Car l'œuvre de la Révolution ne fut pas improvisée ; que de projets et de contre-projets présentés devant ces assemblées, malgré les circonstances politiques si troublées ! Les uns sont discutés ; les autres, rejetés aussitôt après avoir été entendus. Mais tous sont animés d'un patriotisme qui ne faiblit jamais, bien qu'il s'égaré parfois.

Dans son rapport, présenté à l'Assemblée constituante le 19 septembre 1791, Talleyrand, l'ancien évêque d'Autun, se montre effrayé de l'opposition absolue qui existait dans les collèges « entre ce qu'un enfant était contraint d'apprendre et ce qu'un homme était tenu de faire » (2). Pour remplacer

(1) Définition donnée par Lakanel dans le rapport qu'il présenta à la Convention le 16 décembre 1794, au nom du Comité d'instruction publique. Cité par C. HIPPEAU, *L'instruction publique en France pendant la Révolution. Discours et rapports*, Paris, 1881, pp. 423-445.

(-) *Ibidem*, p. 34.

les collèges, il proposa la création d'écoles de district : leur but sera « de donner aux facultés individuelles un plus grand développement, et de disposer de loin à toutes les fonctions utiles de la société » (1). On y enseignera une théorie approfondie de l'art d'écrire, les règles et surtout les beautés de l'éloquence et de la poésie, les langues anciennes, une des langues vivantes « que les relations locales ou nationales semblent recommander davantage » (2), la religion avec « l'exposé des titres d'après lesquels elle commande la croyance », la morale, l'étude développée de la déclaration des droits et de l'organisation des divers pouvoirs, les éléments des mathématiques, de la physique et de la chimie, l'histoire de France et des peuples libres, les éléments de la musique et de la peinture, la natation, l'escrime, l'équitation et la danse.

Reprenant une idée qui était dans l'air depuis longtemps (3), Talleyrand condamne l'organisation générale des collèges divisant les degrés de l'enseignement « en classes » ; il préfère la division « en cours », à l'intérieur desquels chaque élève pourra avancer selon ses capacités.

L'Assemblée constituante n'eut pas le temps de discuter le rapport de Talleyrand. Au nom du Comité d'instruction publique, Condorcet présenta à l'Assemblée législative, le 21 septembre 1792, un nouveau rapport et un projet de loi : mais, encore une fois, l'assemblée se sépara sans les avoir discutés.

Condorcet voudrait voir remplacer les collèges par des « Instituts » qui seraient le 3^e degré de l'instruction (4). Ils embrassent les éléments de toutes les connaissances humaines ;

(1) *Ibidem*, p. 69. Talleyrand prévoit quatre degrés d'instruction ; les écoles primaires, les écoles de district (les écoles de département (écoles spéciales) et un institut national, destiné « à tout perfectionner ».

(2) *Ibidem*, p. 70.

(3) E. DURKHEIM, *L'évolution pédagogique en France. De la Renaissance à nos jours*, Paris, Alcan, 1938, signale (p. 152), qu'en 1782, le Président Rolland exprimait déjà la même idée, qui, cependant, ne lui était pas personnelle ; il l'avait empruntée à un *Discours* couronné par l'Académie des Jeux floraux et dont l'auteur était professeur dans un collège de Toulouse.

(4) Condorcet prévoit quatre degrés d'instruction : les écoles primaires les écoles secondaires (écoles primaires supérieures), les instituts, les lycées (enseignement supérieur).

ils renferment « ce qui est nécessaire pour être en état de se préparer à remplir les fonctions publiques qui exigent le plus de lumières, ou de se livrer à des études approfondies » (1). On y enseignera non seulement ce qu'il est utile de savoir comme homme, comme citoyen, à quelque profession qu'on se destine ; mais aussi tout ce qui peut l'être pour chaque grande division de ces professions, comme l'agriculture, les arts mécaniques, l'art militaire ; et même on y a joint les connaissances médicales, nécessaires aux simples praticiens, aux sages femmes, aux artistes vétérinaires » (2).

Le trait le plus caractéristique du projet de Condorcet est bien la subordination des lettres aux sciences : les langues anciennes sont conservées, mais uniquement pour « mettre les élèves en état de lire les livres vraiment utiles » (3). Par contre, les sciences sont glorifiées : elles sont « contre les préjugés, contre la petitesse d'esprit, un remède sinon plus sûr, du moins plus universel que la philosophie même. Elles sont utiles dans toutes les professions ; et il est aisé de voir combien elles le seraient davantage, si elles étaient plus uniformément répandues » (4). Condorcet inscrit aussi au programme des Instituts, l'étude des sciences morales et politiques, pour que les citoyens « conservent cette indépendance de la raison, sans laquelle l'ardeur pour la liberté n'est que passion et non une vertu » (5).

Comme Talleyrand — et nous retrouverons cette idée mise en application dans les écoles centrales — Condorcet est partisan de la substitution des « cours » aux « classes » ; l'enseignement, dit-il, sera partagé en cours, les uns liés entre eux, les autres séparés, quoique faits par le même professeur. La distribution en sera telle, qu'un élève pourra suivre à la fois quatre cours, ou n'en suivre qu'un seul : embrasser, dans l'espace de cinq ans environ, la totalité de l'instruction, s'il a une grande facilité ; se borner à une seule partie dans le même

(1) C. HIPPEAU, *op. cit.*, p. 200.

(2) *Ibidem*.

(3) *Ibidem*, p. 206.

(4) *Ibidem*, p. 204.

(5) *Ibidem*, p. 210.

espace de temps, s'il a des dispositions moins heureuses. On pourra même, pour chaque science, s'arrêter à tel ou tel terme, y consacrer plus ou moins de temps ; en sorte que ces diverses combinaisons se prêtent à toutes les variations de talents, à toutes les positions personnelles » (1).

Parmi les autres rapports, présentés à la Convention, signalons celui de Romme, député du Puy-de-Dôme, le 20 décembre 1792. Le rapporteur critique les collèges dont l'insuffisance d'enseignement « contraste d'une manière révoltante avec les progrès que les arts et la philosophie accomplissent partout ailleurs » (2). Il estime qu'aucune « des anciennes institutions ne peut être conservée, leurs formes sont trop discordantes, dit-il, avec nos principes républicains, et trop éloignées de l'état actuel de nos connaissances » (3). Comme Condorcet, Romme veut que l'instruction embrasse dans son organisation « tout ce qui peut aider à l'enseignement complet des sciences, des lettres et des arts. Prise dans son ensemble, elle doit être universelle : aucune connaissance ne doit être rejetée ou négligée ; toutes sont utiles ou peuvent le devenir davantage » (4). Au-dessus des écoles primaires, il demande la création d'écoles secondaires dans lesquelles on n'entrera qu'à l'âge de 10 ans et qui offriront une instruction utile à tous les citoyens ; la seconde instruction, qui ne s'adressera qu'à un petit nombre, comprendra les instituts et les lycées. Dans les écoles secondaires, on enseignera la morale « éclairée par l'histoire », l'explication des principes des lois ; « la géographie guidera dans l'étude des premiers éléments du commerce et de l'histoire naturelle, les notions les plus simples de l'arithmétique, de la géométrie et de la physique » (5) ; celles-ci serviront dans les arts mécaniques et l'économie rurale. Dans les instituts, on enseignera les mathématiques, la physique, les sciences morales et politiques, l'agriculture et les arts mécaniques, la littérature et les beaux-arts. Auprès de chaque institut, il y aura une bibliothèque,

(1) *Ibidem*, p. 212.

(2) *Ibidem*, p. 305.

(3) *Ibidem*, p. 311.

(4) *Ibidem*.

(5) *Ibidem*, p. 320.

un cabinet de physique et d'histoire naturelle, un laboratoire de chimie et un jardin botanique. Les lycées étaient réservés à l'enseignement universitaire.

Le lendemain, 21 décembre 1792, Rabaut-Saint-Etienne prononça un discours sur l'éducation nationale. Il approuva les projets de réorganisation de l'enseignement mais il insista sur la distinction à faire entre l'instruction publique et l'éducation : « L'éducation nationale, proclame-t-il, demande des cirques, des gymnases, des armes, des jeux publics, des fêtes nationales, le concours fraternel de tous les âges et de tous les sexes, et le spectacle imposant et doux de la société humaine rassemblée : elle veut un grand espace, le spectacle des champs et de la nature » (1). Ce projet, accueilli avec enthousiasme, fut renvoyé au Comité d'Instruction publique.

Dans le projet du Girondin Baneal des Issarts, présenté le 24 décembre 1792, nous trouvons pour la première fois mention des « écoles centrales », qui constitueraient le deuxième et dernier degré d'instruction après les écoles primaires. Elles posséderaient un cabinet d'histoire naturelle, un cabinet de physique, une bibliothèque, un jardin des plantes, une imprimerie. Il y aurait aussi des écoles spéciales de mathématiques, d'agriculture, de chimie, de chirurgie, etc. (2). Ce projet fut simplement renvoyé au Comité d'Instruction publique. Cependant, comme nous le verrons, ce sont ses idées qui prévalurent en grande partie dans l'organisation définitive de l'enseignement secondaire.

Nouveau projet, d'un esprit tout autre, adopté par le Comité et lu à la Convention par Lakanal le 26 juin 1793. Il était l'œuvre de trois membres : l'abbé Sieyès, l'oratorien Dauvou, et Lakanal, ancien membre de la congrégation de la doctrine chrétienne. Seules, les écoles nationales (écoles primaires) seraient établies aux frais de la Nation. En général, l'enseignement secondaire et supérieur était abandonné à « l'industrie

(1) J. GUILLAUME, *Convention*, in *Dictionnaire de pédagogie...* de F. BUSSON, t. 1, 1^{re} partie, 1887, p. 528.

(2) C. HIPPEAU, *L'instruction publique en France pendant la Révolution. Débats législatifs*, Paris, 1883, p. 36.

privée ». Ainsi, l'enseignement public ne serait pas placé entre les mains d'une corporation de professeurs qui disposerait d'une influence trop grande. Le projet contient aussi des dispositions relatives aux fêtes nationales, dues à Sivées et qui ne sont guère différentes de celles développées par Rabaut-Saint-Étienne en 1792. Quarante fêtes sont prévues par année : fête de la nature visible, de la fraternité du genre humain, de la Révolution, des animaux compagnons de l'homme, de l'invention de l'écriture, etc. Le projet, mal accueilli, fut écarté le 3 juillet 1793.

Le 13 juillet, Robespierre lut à la Convention le plan d'éducation laissé par Michel Le Peletier, marquis de Saint-Fargeau, qui avait été assassiné le 20 janvier par un fanatique royaliste. Le Peletier s'inspire de Condorcet pour la création des écoles publiques (écoles secondaires de Condorcet), des Instituts et des Lycées. Son organisation de l'enseignement primaire, par contre, s'inspire de l'éducation spartiate et des rêveries de Platon (1).

Mentionnons aussi la pétition lue le 15 novembre 1793, au nom du département de Paris et des districts, de sociétés populaires, de la commune et des sections. Le plan présenté offre beaucoup d'analogie avec celui de Condorcet. Il prévoit trois degrés d'instruction après l'école primaire : les écoles secondaires, les instituts et les lycées. Les écoles secondaires sont des écoles professionnelles ; les cours y durent deux années. On y enseignera la géométrie descriptive, la physique et la chimie, la mécanique et ses applications. Dans les instituts et les lycées, les cours sont subdivisés en quatre sections :

- 1) connaissances physiques et mathématiques ;
- 2) langues, littérature, éloquence et poésie ;
- 3) connaissances morales et politiques ;
- 4) arts et applications des sciences aux arts :

(1) « Je demande, avait écrit Le Peletier, que, depuis l'âge de 5 ans jusqu'à 12 ans pour les garçons et jusqu'à 11 pour les filles, tous les enfants, sans distinction et sans exception, soient élevés en commun aux frais de la république. » Cf. J. GUILLAUME, *op. cit.*, p. 536.

- a) arts utiles : art de nourrir, de vêtir, d'abriter, de guérir, de se défendre ;
- b) arts d'imitation et d'agrément : dessin, peinture, sculpture, gravure, musique, déclamation, danse et pantomime (1).

La Convention adopta ce projet, mais le lendemain, 16 septembre, elle revint sur sa décision et le décret se trouva indéfiniment suspendu.

Le plan Bouquier, présenté le 12 avril 1794, n'offre guère d'intérêt. L'enseignement secondaire y est laissé comme dans le plan Lakanal-Daunou à l'initiative privée.

Nous arrivons enfin à l'élaboration définitive des textes de loi créant les écoles centrales. Remarquons qu'il n'est plus question de créer des écoles secondaires, qui serviraient de transition entre l'enseignement primaire et l'enseignement moyen proprement dit.

Le 7 ventôse an III (25 février 1795) le projet de décret relatif aux écoles centrales fut voté. En voici les dispositions principales (2).

LOI DU 7 VENTÔSE AN III

Chapitre premier. — Institution des Ecoles centrales

« Art. 1. — Pour l'enseignement des sciences, des lettres et des arts, il sera établi, dans toute l'étendue de la République, des Ecoles centrales distribuées à raison de la population ; la base proportionnelle sera d'une école par trois cent mille habitants.

» Art. 2. — Chaque École centrale sera composée :

- 1^o d'un professeur de mathématiques ;
- 2^o d'un professeur de physique et de chimie expérimentale ;
- 3^o d'un professeur d'histoire naturelle ;

(1) J. GUILLAUME, *art. cit.*, p. 542.

(2) M. J. GUILLAUME, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. VI, Paris, 1907, pp. 794-795.

- 4^o d'un professeur d'agriculture et de commerce ;
- 5^o d'un professeur de méthode des sciences ou logique et d'analyse des sensations et des idées ;
- 6^o d'un professeur d'économie politique et de législation ;
- 7^o d'un professeur d'histoire philosophique des peuples ;
- 8^o d'un professeur d'hygiène ;
- 9^o d'un professeur d'arts et métiers ;
- 10^o d'un professeur de grammaire générale ;
- 11^o d'un professeur de belles-lettres ;
- 12^o d'un professeur de langues anciennes ;
- 13^o d'un professeur de langues vivantes, les plus appropriées aux localités ;
- 14^o d'un professeur des arts du dessin.

» Art. 3. — Dans toutes les Ecoles centrales, les professeurs donneront leurs leçons en français.

» Art. 4. — Ils auront tous les mois une conférence publique sur des matières qui intéressent le progrès des sciences, des lettres et des arts les plus utiles à la Société.

» Art. 5. — Auprès de chaque Ecole centrale, il y aura :

- 1^o une bibliothèque publique ;
- 2^o un jardin et un cabinet d'histoire naturelle ;
- 3^o un cabinet de physique expérimentale ;
- 4^o une collection de machines et modèles pour les arts et métiers.

» Art. 6. — Le Comité d'instruction publique demeure chargé de faire composer les livres élémentaires qui doivent servir à l'enseignement dans les Ecoles centrales.

» Art. 7. — Il sera statué, par un décret particulier, sur le placement de ces écoles.»

Chapitre II. — Jury central d'instruction. Professeurs

« Art. 1. — Les professeurs des Ecoles centrales seront examinés, élus et surveillés, par un jury d'instruction publique.

» Art. 2. — Le jury central sera renouvelé par tiers tous les six mois. Le commissaire sortant pourra être réélu.

» Art. 3. — Les nominations des professeurs seront soumises à l'approbation de l'administration du département. »

Chapitre III. — Elèves de la patrie. Prix d'encouragement

« Art. 1. — Les élèves qui, dans la fête de la jeunesse, se seront le plus distingués et auront obtenu plus particulièrement les suffrages du peuple, recevront, s'ils sont peu fortunés, une pension annuelle pour se procurer la facilité de fréquenter les Ecoles centrales.

» Art. 2. — Des prix d'encouragement seront distribués tous les ans, en présence du peuple, dans la fête de la jeunesse ».

Le professeur des élèves qui auront remporté le prix recevra une couronne civique.

Deux décrets complétèrent l'organisation des Ecoles centrales : celui du 11 ventôse qui établit cinq Ecoles centrales à Paris et celui du 18 germinal réglant le placement des Ecoles centrales dans les départements.

Une Commission de cinq membres de la Convention fut envoyée dans les départements pour y préparer la création de ces écoles. Enfin, le 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), la veille du jour où la Convention se sépara, Daunou présenta la rédaction définitive de la loi. Elle fut adoptée. Voici le libellé du titre II concernant les Ecoles centrales.

LOI DU 3 BRUMAIRE AN IV

Titre II. — Ecoles centrales

« Art. 1. — Il sera établi une Ecole centrale dans chaque département de la République.

» Art. 2. — L'enseignement y sera divisé en trois sections. Il y aura dans la première section :

1^o un professeur de dessin ;

2^o un professeur d'histoire naturelle ;

3^o un professeur de langues anciennes ;

4^o un professeur de langues vivantes, lorsque les administrations de département le jugeront convenable et qu'elles auront obtenu à cet égard l'autorisation du Corps législatif.

Il y aura dans la seconde section :

1^o un professeur d'éléments de mathématiques ;

2^o un professeur de physique et de chimie expérimentales.

Il y aura dans la troisième section :

1^o un professeur de grammaire générale ;

2^o un professeur de belles-lettres ;

3^o un professeur d'histoire ;

4^o un professeur de législation.

» Art. 3. — Les élèves ne seront admis aux cours de la première section qu'après l'âge de 12 ans ; aux cours de la seconde, qu'à l'âge de 14 ans accomplis ; aux cours de la troisième, qu'à l'âge de 16 ans au moins.

» Art. 4. — Il y aura, auprès de chaque Ecole centrale, une bibliothèque publique, un jardin et un cabinet d'histoire naturelle, un cabinet de physique expérimentale.

» Art. 5. — Les professeurs des Ecoles centrales seront examinés par un jury d'instruction composé de trois membres nommés par l'administration du département. Les élections faites par le jury seront soumises à l'approbation de la dite administration.

» Art. 6. — Les professeurs des Ecoles centrales ne pourront être destitués que par un arrêté des mêmes administrations, après l'avis du jury d'instruction, et après avoir été entendus.

L'arrêté de destitution n'aura son effet qu'après avoir été confirmé par le Directoire exécutif.

» Art. 7. — Le salaire annuel et fixe de chaque professeur est le même que celui d'un administrateur de département.

Il sera de plus, réparti entre les professeurs, le produit d'une rétribution annuelle de vingt-cinq livres de la part de chaque élève.

» Art. 8. — Pourra néanmoins l'administration du département excepter de cette rétribution un quart des élèves de chaque section, pour cause d'indigence.

» Art. 9. — Les autres règlements relatifs aux Ecoles centrales seront arrêtés par les administrations de département et confirmés par le Directoire exécutif. »

Les articles 10, 11 et 12 concernent l'ouverture d'Ecoles centrales supplémentaires.

Tel est le texte des principaux articles de la loi du 3 brumaire an IV, établissant la charte des Ecoles centrales et dont nous nous proposons d'étudier l'application dans le département de l'Ourthe.

CHAPITRE III

L'INSTALLATION DE L'ÉCOLE CENTRALE A LIÈGE L'ADMINISTRATION. LES DÉPENSES

I. — L'installation de l'École centrale

Dans la plupart des départements, l'École centrale fut installée dans les bâtiments des anciens collèges. Il en fut de même à Liège. L'administration centrale du département de l'Ourthe décida par l'arrêté du 18 germinal an V (7 avril 1797) que l'École centrale serait placée à Liège dans le local du ci-devant Grand Collège. Au préalable cependant, l'ingénieur du département devait, de concert avec les membres du jury d'instruction « assigner les pièces les plus propres pour recevoir le cabinet d'histoire naturelle, de chimie et de physique ainsi que le dépôt des machines ⁽¹⁾ et dresser le devis approximatif des réparations » ⁽²⁾. Au cas où le Grand Collège n'aurait pas convenu, cette commission devait désigner une autre propriété nationale plus propre à cet usage, ainsi qu'à l'établissement de la bibliothèque publique et du jardin botanique. Une première visite des locaux ne dut guère être encourageante car deux mois plus tard, au début de prairial, le couvent des Prémontrés était désigné comme local de l'école ⁽³⁾. Le 21 prairial, nouvelle modification : cette fois c'est la maison des Croisiers qui est reconnue indispensable à l'établissement de l'école. Finalement on en revint au Grand Collège ⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Appareils de laboratoire.

⁽²⁾ A.E.L., *Fonds français, Ecoles secondaires*, liasse 453. Art. XII de l'arrêté du 18 germinal.

⁽³⁾ A.E.L., *Fonds français, Reg. des arrêtés du Bureau d'instr. publ.*, n° 290, f° 10 v°, Séance du 1^{er} prairial an V.

⁽⁴⁾ La ville de Huy aurait voulu recevoir l'établissement dans son sein. Le 8 frimaire an V, l'administration municipale avait adressé une requête au Ministre de l'Intérieur Bénézech dans laquelle elle faisait valoir les multiples avantages d'une telle décision : fontaines excellentes, botanique variée, excellente atmosphère morale, etc. A.E.L., *Fonds français, Ecole centrale*, liasse 448.

Mais les bâtiments n'étaient guère en état de recevoir les élèves et les professeurs. L'armée française y avait installé une boulangerie ; seize fours avaient été construits et l'église servait de magasin pour le grain et la farine.

Entretiens, le Grand Collège avait cependant servi à l'instruction publique. Pendant le second semestre de 1796, le citoyen Hauf, autorisé par le Conseil municipal, y tient école et y loge sa famille (1). D'autres occupants n'avaient pas quitté le collège : six ou sept ménages s'y étaient installés, on ne savait à quel titre, et le 25 août 1797 y logeaient toujours dans les plus belles salles. Une garde militaire, préposée à la surveillance des approvisionnements, occupait plusieurs locaux dont l'ancien auditoire de droit civil (2). Un magasinier s'était emparé d'une autre salle. Les corridors et les cloîtres servaient de passage public, les jardins étaient livrés aux chevaux et aux chiens. Le jury d'instruction mit tout en œuvre pour faire cesser ce vandalisme. Le 24 fructidor an V, le jury demande encore avec insistance à l'administration centrale du département de prendre les mesures nécessaires à l'évacuation complète des locaux. Il demande la restauration de quatre auditoires, de la salle de dessin, du local destiné au cabinet de physique et de chimie. Il souhaite que le jardin des Croisiers soit, à bref délai, réuni au légumier de Beurepart afin de pouvoir créer le jardin botanique prévu par la loi.

Les premiers travaux furent alors entrepris et le 1^{er} vendémiaire an V (22 septembre 1797), à l'occasion de la fête de la fondation de la République, l'administration centrale du département put procéder à l'installation solennelle du corps professoral. Mais il n'était pas encore possible d'ouvrir les cours. Le 6 vendémiaire, le conseil d'administration demandait toujours la démolition de fours à pains qui encombraient la salle située en dessous de la bibliothèque. La toiture avait aussi besoin de réparations. Enfin, le 15 vendémiaire, quatre fours

(1) A.E.L., *Fonds français, Procès-verbaux du Conseil communal*, 23 août 1796, p. 251, et *Reg. aux arrêtés du bureau d'instr. publ.*, n° 289, pp. 250-251. Cf. aussi *Gazette de Liège*, 4 juillet 1796.

(2) Il s'agit de l'auditoire utilisé par l'École de droit, avant la Révolution. Cf. F. MACOURS, *L'enseignement technique, op. cit.*, pp. 171-181.

sont démolis. Quant à l'église, il est décidé qu'elle continuera à servir de grange jusqu'à ce que le fourrage soit évacué vers l'église et le couvent de Carmes.

Enfin, le 1^{er} nivôse (21 décembre 1797), les cours purent s'ouvrir dans les quelques locaux restaurés (1). Plus d'un an plus tard, le 1^{er} messidor an VII, l'administration départementale, au lieu de faire évacuer l'église, la met à nouveau à la disposition du commissaire-ordonnateur Bourgogne pour servir de magasin de foin, d'avoine et de fourrages. Les professeurs adressèrent une vive protestation, d'autant plus qu'un arrêté de l'administration départementale avait désigné l'église pour servir de « museum ». Les professeurs craignaient aussi les dangers d'incendie. Fin fructidor, les fours à pain restants, adossés aux murailles des salles de dessin (2) sont enfin démolis. En prairial an IX (1801), le local destiné au cours de chimie n'était pas encore en état ! La boulangerie militaire devait continuer à occuper une partie des bâtiments jusqu'à la chute de l'Empire !

Aussi l'école centrale de l'Ourthe ne put exister « qu'en se repliant sur elle-même » (3). Comme dans d'autres départements, la pénurie des locaux constitua un sérieux handicap.

II. — L'administration

Ce qui est frappant dans les dispositions de la loi du 3 brumaire an IV, c'est le système administratif des écoles centrales, aussi différent de celui des anciens collèges que de celui de nos écoles actuelles. Dans les Ecoles centrales, il n'y a pas de chef d'établissement, donc pas de personnage qui soit responsable

(1) *Programme de l'école centrale du département de l'Ourthe, dont l'ouverture est fixée au 1^{er} nivôse an VI*, Liège, Bassenge, an VI. B.C.L., F.C., n° 2648. Voici les dates d'ouverture d'autres Ecoles centrales : Tours (7 messidor an III), Poitiers (13 thermidor an III), Luxembourg (9 germinal an V), Mons (17 floréal an V). Bruges (1^{er} pluviôse an VI), Bruxelles (10 prairial an VI). Ces deux dernières furent donc ouvertes après celle de Liège.

(2) Ces deux salles servent actuellement de salle de lecture et de salle de travail. Pour le détail des travaux, cf. A.E.L., *Fonds français, Bâtiments civils et militaires*, liasse 1904.

(3) A.E.L., *Fonds français, Lycée*, liasse 450 et A.N.P., F 17 1580, *Rapport du préfet au Ministre de l'Intérieur du 1^{er} fructidor an XI*.

de la marche générale de l'école tant au point de vue disciplinaire qu'éducatif. D'autre part, le contrôle exercé par les organismes centraux est très lointain et pour ainsi dire nul. Le Ministre de l'Intérieur arrêtait les dépenses, envoyant des lettres et des circulaires d'allure générale, des ordonnances, habituellement d'ordre administratif. Le Directoire exécutif pouvait révoquer les professeurs. Mais on ne procédait pas à une inspection sur place, seul moyen efficace pour exercer un contrôle sérieux.

En fait, l'autorité locale a des pouvoirs très larges. Plusieurs organismes collaborent à l'application de la loi. Ce sont l'Administration départementale, le Jury central d'instruction publique, le Conseil d'administration et l'Assemblée générale des professeurs.

A. *L'Administration départementale.* — Jusqu'au 7 février 1800, l'administration départementale fut appelée à jouer un rôle important dans l'organisation et la marche de l'École centrale ⁽¹⁾.

L'administration départementale devait choisir le local, y organiser l'enseignement d'après les vues du législateur, nommer les jurys d'instruction publique et les professeurs proposés par celui-ci. Elle pouvait révoquer les professeurs, après avoir entendu l'avis du jury d'instruction et les intéressés ; le Directoire exécutif intervenant pour confirmer ses décisions. Elle adopte aussi le règlement de l'école ; fixe, d'accord avec le jury, le montant du minerval ; elle désigne les élèves à admettre gratuitement. C'est aussi elle qui mandate les dépenses.

Ces prérogatives furent scrupuleusement observées. On en jugera par le document suivant : c'est le texte de l'arrêté du 18 germinal énonçant les premières dispositions prises par l'administration départementale en vue de l'organisation de l'École centrale. Nous n'en donnons que les articles essentiels et omettons ceux concernant uniquement les écoles primaires.

⁽¹⁾ A partir de cette date, ces prérogatives furent attribuées au **Préfet du département**.

« L'administration centrale du Département de l'Ourte. Vu les titres I et II de la loi du 3 brumaire an IV relative à l'organisation de l'instruction publique et publiée en vertu de l'arrêté du Directoire exécutif du 7 pluviôse dernier dans les neuf départements réunis ;

» Considérant qu'elle doit mettre sans délai ses concitoyens à portée de jouir des avantages que leur assure la loi.

« Art. II. — L'école centrale sera placée à Liège dans le local du ci-devant Grand Collège.

» Art. III. — L'enseignement y sera divisé en trois sections conformément à la loi. Il y aura, dans la première section, un professeur de dessin, un professeur d'histoire naturelle, un professeur de langues anciennes. Il y aura, dans la deuxième section, un professeur d'éléments de mathématiques, un professeur de chimie et de physique expérimentales. Il y aura, dans la troisième section, un professeur de grammaire générale, un professeur de belles-lettres, un professeur d'histoire, un professeur de législation.

» Art. IV. — Il sera adressé, par l'intermédiaire du Ministre de l'intérieur, une pétition au corps législatif, à l'effet d'obtenir un professeur de langues vivantes.

» Art. V. — Il y aura trois jurys d'instruction publique. Le premier sera composé des citoyens Symons-Pirnée, bibliothécaire, L. G. Jacob, homme de lettres, Ch. Simonon et Hamal, compositeur. Le deuxième sera composé des citoyens Thomassin, mathématicien, Vilette, physicien, et Chèvremont, pharmacien. Le troisième sera composé des citoyens Levoz d'Esneux, juge civil, Henkart, notaire, Lignac, homme de lettres, et J. E. Dufour, secrétaire général de l'administration départementale.

» Art. VI. — Ces trois jurys formeront ensemble un jury central ; les citoyens qui les composent sont invités à se rassembler le plus fréquemment qu'il leur sera possible, pour s'occuper des moyens d'accélérer la mise en activité des écoles primaires et centrales.

» Art. VII. — L'examen des citoyens qui se destinent à exercer les fonctions de professeurs à l'École centrale sera ouvert le 15 prairial et se prolongera jusqu'au 10 messidor suivant ; les candidats peuvent dès ce moment se faire inscrire au bureau d'instruction publique.

» Art. VIII. — Aussitôt après la clôture des examens, le jury qui les aura faits, procédera à la nomination des professeurs, laquelle devra être soumise à l'approbation de l'administration centrale.

» Art. X. — L'administration se réserve de fixer de concert avec les jurys d'instruction la rétribution annuelle que les professeurs et instituteurs primaires sont autorisés à percevoir de chaque élève, ainsi que de régler le nombre d'élèves de l'École centrale qui devront être exemptés pour cause d'indigence.

» Art. XI. — Les membres des jurys sont invités à présenter incessamment leurs vues sur les règlements et le régime intérieur dont les écoles primaires et centrale sont susceptibles. L'administration arrêtera ces règlements et les soumettra à l'approbation du directoire exécutif, conformément à la loi.

Le Président : Dechamps. Les Administrateurs : DeFrance, Digneffe, Poswick, Pitou.

Le Commissaire du Directoire exécutif : Bassenge aîné.

Le Secrétaire général : J. E. Dufour » (1).

Ce document montre bien le rôle primordial assigné par la loi à l'administration départementale. Cependant, il existe un autre organisme, nommé par elle, qui, dans la pratique, est le véritable organisateur de l'école. Nous voulons parler du Jury central d'instruction publique.

B. *Le Jury central d'instruction publique.* — Le rôle du jury d'instruction est capital dans l'organisation, la marche et

(1) A.E.L., *Fonds français, Ecoles secondaires*, liasse 453, affiche, et *Reg. aux arrêtés du bureau d'instr. publ.*, n° 289, pp. 319-321.

l'esprit de l'École centrale. Bien que ce soit, comme nous venons de le voir, l'administration centrale qui est chargée de l'exécution de la loi, son rôle est cependant moins important qu'il ne paraît à première vue. En pratique, ses pouvoirs sont délégués au jury dont elle choisit les membres. Ce sont les jurés notamment qui, dès leurs premières réunions, auront à proposer les professeurs, tâche importante qui influencera toute la vie de l'école, d'autant plus que les professeurs nommeront, dans leur sein, le conseil d'administration.

Comme nous le savons déjà, l'administration départementale avait créé, le 18 germinal an V, trois jurys d'instruction publique (1). Le jury central, qui devait s'occuper des écoles primaires et de l'École centrale, fut formé par la réunion des membres des trois jurys. Mais, en agissant ainsi, l'administration départementale s'était mise en contradiction avec la loi, qui précisait (art. V) que le jury ne pouvait se composer que de trois membres (2). L'administration dut se mettre en règle, et le 16 thermidor an V, quatre mois après la nomination du premier jury, le nombre de membres fut réduit à trois (3), à savoir François Villette, Henri Hamal et Ambroise Symons-Pirnée. Ce choix était heureux. François Villette avait déjà organisé des cours de physique expérimentale à Liège de 1769 à 1771 (4) ; dans la suite, sous le prince-évêque Velbruck, il avait été chargé de la direction du cabinet de physique de la Société d'Émulation (5), charge qu'il conserva jusqu'à la Révolution. Henri Hamal était un musicien de talent, ancien maître de chapelle à la Cathédrale Saint-Lambert dont il avait été chanoine de Saint-Maternelle. Ambroise Symons-Pirnée, de son vrai nom Ambroise-Simon Pirnay, avait fait d'excellentes études au Collège des Jésuites wallons où il acheva sa rhéto-

(1) Art. 5 de l'arrêté.

(2) La même erreur fut commise à Bruxelles et à Bruges. Cf. J. DE VREUGHT, *L'enseignement secondaire à Bruxelles sous le régime français*, in *Annales de la Soc. royale d'arch. de Bruxelles*, t. XLII, 1938, p. 17, et H. PIROTON, *Historique de l'enseignement officiel à Bruges*, t. I. Bruges, 1937, p. 100.

(3) A.E.L., *Fonds français, Écoles centrales*, liasse 448, et Reg. 290 (3^e bur.), f^o 30 v^o.

(4) Cf. F. MACOURS, *L'enseignement technique...*, *op. cit.*, pp. 134-135.

(5) *Almanach de la Société d'émulation*, 1783, p. 33. 1786, p. 69.

rique en 1758. Il exerça ensuite la profession de libraire (1). Le 1^{er} frimaire an III, l'administration d'arrondissement, connaissant sa vaste culture littéraire et historique, le nomma bibliothécaire de la bibliothèque nationale établie à Liège. Il assumait ainsi la charge délicate de procéder à un triage et au classement des bibliothèques confisquées, charge dont il s'acquitta avec zèle (2).

Le jury central se composait donc d'un physicien, d'un musicien et d'un homme de lettres. Aucun d'eux, il est vrai, n'était spécialiste des questions d'éducation, mais leur culture et leur expérience offraient des garanties. Ajoutons qu'ils avaient tous les trois dépassé la cinquantaine : F. Villette avait 68 ans, H. Hamal, 52 ans, et A. Symons-Pirnée, 56 ans (3). Il semble bien que les administrateurs du département aient voulu suivre les directives préconisées par le Ministre de l'Intérieur Bénézech, qui écrivait le 27 frimaire an IV : « Je n'insisterai point sur l'attention que vous devez apporter dans le choix des jurys. L'importance de ce choix croît en raison de l'importance des fonctions qui leur sont confiées. C'est ici surtout que la vertu, les lumières et le patriotisme doivent être uniquement considérés. C'est ici que l'intérêt personnel doit se taire devant l'intérêt public et que le juge des connaissances et des talents ne doit être jugé lui-même que sur un mérite généralement reconnu » (4).

Les jurés étaient à peine désignés qu'ils eurent à s'occuper d'une mesure extrêmement importante, la désignation des professeurs, qui, pour la plupart, allaient rester en fonctions jusqu'à la fermeture de l'école. Afin d'opérer un choix judicieux, ils se mirent en contact avec leurs anciens collègues du premier jury d'instruction, voulant, disaient-ils, « mettre à profit leurs lumières, soit dans leurs examens, soit dans leurs

(1) Il fut associé-adjoint de la Société d'Emulation où il présenta un mémoire intitulé *Eloge d'Erard de la Marek* qui fut couronné le 18 février 1783. *Ibidem.*, 1784, pp. 21 et 35.

(2) *Biographie nationale*, t. 22, Bruxelles, 1914-1920, pp. 626-629.

(3) Voici les dates de leur baptême : F. Villette (1^{er} janvier 1729), H. Hamal (20 juillet 1744), A. Symons-Pirnée (3 juillet 1740).

(4) Cité par G. COIRAULT. *Les Ecoles centrales dans le Centre-Ouest*, Tours, Arrault, 1940, p. 76.

délibérations » (1). Ce conseil leur avait d'ailleurs été donné par le Ministre de l'Intérieur François de Neufchâteau, dans sa lettre du 3 messidor an V.

Le rapport du jury au sujet du choix des professeurs montre toute la bonne volonté qu'il avait apportée à cette affaire. Nous avons travaillé, écrit-il « avec toute la sollicitude dont nous sommes capables ; nous nous sommes environnés des lumières des artistes et des hommes de lettres, et nous avons fait notre choix avec toute l'impartialité que nous devons aux candidats, avec tout l'amour du bien public qui nous enflammera jusqu'au tombeau » (2). Cette déclaration grandiloquente, bien dans le style de l'époque, n'est pas uniquement de la rhétorique. Déjà avant l'ouverture de l'école, le jury avait pris sa tâche à cœur. Il persévéra dans la même voie. Il veillera, au cours de l'existence de l'école, à proposer sans délai à l'administration départementale les nouveaux titulaires des cours devenus vacants, il continuera de veiller à l'aménagement des locaux, il essayera de créer un jardin botanique, il donnera régulièrement à l'administration départementale des renseignements sur la marche de l'école (nombre d'élèves, chaires vacantes, etc.) et comme nous l'exposerons plus loin, la question des programmes ne lui resta pas non plus étrangère. Bref, nous pouvons nous associer à l'hommage public que lui rendit Lambert Bassenge, Commissaire du directoire exécutif, à l'occasion de la distribution des prix le 21 brumaire an VII, lorsqu'il proclama : « Il m'est doux, citoyens, de rendre ici un juste tribut d'éloges aux membres du jury d'instruction publique de ce département. Leur zèle, leurs efforts civiques, leur ardeur soutenue, le vif amour des sciences et des arts qui les anime, ont surmonté tous les obstacles et leur donne les droits les plus sacrés à la reconnaissance générale » (3).

Le jury d'instruction publique fut modifié dans la suite. En thermidor an VII, A. Symons-Pirnée se retira et fut rem-

(1) A.E.L., *Fonds français, Ecole centrale*, liasse 448.

(2) *Ibidem*.

(3) *Procès-verbal de la distribution des prix aux élèves de l'école centrale, Liège*, Descer, an VII, p. 16.

placé par Nicolas Hauzeur-Simonon ; celui-ci, ayant été nommé, le 3 fructidor, Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du département, démissionna le 19 fructidor. Il fut remplacé, le 4 vendémiaire an VIII, par le peintre Henri Fassin, un des créateurs de l'Académie de peinture en 1773. Enfin, le 19 nivôse an X, un arrêté des Consuls ordonna le renouvellement des jurys. Au début de germinal, le préfet fit appel à trois membres de la magistrature : au président du tribunal d'appel Dandrimont et aux juges Henkart et Nicolaï, ce dernier ancien professeur de législation à l'École centrale. Pour éviter tout conflit avec le Conseil d'administration de l'école, le préfet eut soin, le 8 germinal an X, de fixer avec précision les attributions des membres : elles consistent, écrit-il « à examiner et à nommer sur mon approbation, les candidats qui se présentent pour remplir des chaires vacantes, à prendre connaissance des dénonciations qui pourraient être dirigées contre les professeurs, à les entendre dans leur défense et à se prononcer ensuite en première instance » (1).

C. Le Conseil d'administration et l'Assemblée générale des professeurs. — Le jury d'instruction publique fut aidé dans sa tâche par le Conseil d'administration et par l'Assemblée générale des professeurs. La loi n'avait pas prévu ces organismes ; mais à Liège, comme dans la plupart des départements, on imita ce qui se faisait dans le département de la Seine.

C'est ainsi que, le 29 brumaire an VI, le Conseil d'administration élaborait le règlement de l'école, calqué, lui aussi, sur celui des écoles centrales du Panthéon et des Quatre Nations, de Paris. Quelques modifications y furent apportées, exigées « par les usages » du pays (2).

Voilà une organisation qui nous paraît bien singulière ! Les membres du Conseil d'administration rédigeaient un règlement dans lequel ils fixent leurs propres attributions ! Ce fait paraît d'autant plus étrange que les membres du Conseil étaient choisis exclusivement parmi les professeurs. En fait,

(1) A.E.L., *Fonds français. Préfecture. Bur. de l'Instr. publ.*, reg. 28.

(2) A.E.L., *Fonds français. Ecole centrale*, liasse 448 et A.N.P., F 17, 1344, 23.

par suite de cette cascade de délégations de pouvoirs (de l'Administration centrale au Jury d'instruction, du Jury au Conseil d'administration), voici l'administration financière, disciplinaire et pédagogique de l'école, mise dans les mains des professeurs eux-mêmes ! L'école centrale était donc une véritable petite république. Cette organisation qui nous surprend était voulue. Si Laplace, Lagrange et Garat, membres du jury d'instruction, à Paris, avaient accordé une telle liberté d'action aux professeurs, écrit F. Vial, ce n'est pas sans raison. « Ces hommes, si familiarisés avec la marche de l'esprit humain, convaincus que la première et presque l'unique condition pour garantir le succès d'une école, est d'y intéresser l'amour-propre des maîtres, et pour cela de n'en choisir que de capables d'aspirer aux suffrages de leurs élèves et de leurs concitoyens, confièrent encore aux professeurs l'entière direction de l'enseignement » (1).

Le Conseil d'administration de l'école fut formé de trois membres, choisis parmi « les professeurs et bibliothécaire » réunis. Le 2^e jour complémentaire an VI, les professeurs se réunirent pour l'élection du Conseil. Les professeurs Lesoinne, Defrance et Thomassin obtinrent la majorité absolue ; ils furent désignés sur le champ membres du Conseil d'administration. Celui-ci devait être renouvelé par tiers tous les trois mois et devait tenir séance au moins une fois par décade. Cet article du règlement fut observé, bien que le même conseil resta à plusieurs reprises en fonctions pendant plus de trois mois (2).

Le règlement de l'école précise les attributions du Conseil. Ce sont d'abord des mesures de police : exclusion provisoirement les élèves indisciplinés (art. V), et des mesures de conservation : veiller à la conservation des dépôts d'instructions, dresser l'inventaire des livres, des instruments, des collections. Le Conseil devait aussi nommer le personnel subalterne : concierge et « hommes de peine » ; il devait tenir la comptabilité et pré-

(1) Cité par F. VIAL, *Trois siècles d'histoire de l'enseignement secondaire*, Paris, Delagrave, 1936, p. 150.

(2) Ainsi le premier Conseil ne fut modifié qu'en pluviôse an VI : le professeur Lesoinne fut alors remplacé par Jacob. En germinal, Thomassin est remplacé par de Lignac.

senter chaque année à l'administration centrale l'état des dépenses. Le Conseil devait aussi fixer dans le règlement la date d'ouverture des cours, les dates des vacances, l'horaire, l'époque des exercices publics et des distributions de prix, les conditions de l'octroi de congés aux professeurs.

Outre le règlement général, le Conseil d'administration soumit encore à l'approbation de l'administration départementale un *Règlement intérieur* et un *Règlement pour le service des employés* (1).

Toutes ces initiatives provoquèrent un enchevêtrement d'attributions entre le Jury central et le Conseil, situation qui devait fatalement amener des heurts. Ceux-ci ne tardèrent pas à se produire. Aussi le 26 germinal an VII, le Conseil pria l'administration départementale de donner des précisions sur les attributions légales des deux assemblées. Cependant le mois suivant, nouvelle plainte émanant cette fois du Jury d'instruction : il se plaint qu'il n'a même pas été consulté pour la rédaction des divers règlements de l'école, il estime qu'il n'a « aucune influence réelle », que les professeurs ne reconnaissent ni sa « permanence », et encore moins sa mission de « surveillance » de l'établissement (2). Finalement, l'administration départementale en référa au Ministre de l'Intérieur qui, le 20 messidor, donna des précisions sur la mission des Jurys.

Le règlement de l'école attribua aussi des pouvoirs aux professeurs réunis en assemblées générales. Celles-ci devaient avoir lieu tous les trois mois et même plus souvent si le Conseil d'administration le jugeait nécessaire (3). Le bibliothécaire y siégeait également. Le règlement prévoyait trois attributions à cette assemblée : la nomination du Conseil d'administration, l'exclusion définitive des élèves, la nomination de trois commis-

(1) A.E.L., *Fonds français. Ecole centrale*, liasse, 448, et A.N.P., F 17, 1344, 23.

(2) *Ibidem*.

(3) L'École centrale de la Dyle, celle du Doubs, eurent des assemblées similaires. Par contre, dans les 8 départements étudiés par G. COIRAULT, *op. cit.*, ces assemblées n'existaient pas. Dans l'École centrale de Haute-Loire, le règlement prévoyait une réunion mensuelle des professeurs pour conférer sur des objets de science et d'éducation.

saires qui, de concert avec un délégué de l'administration départementale, procéderait à la vérification du matériel didactique.

Ces réunions eurent aussi un but pédagogique. A la demande du Ministre de l'Intérieur, des réunions eurent lieu pour permettre la rédaction « d'un travail dont les résultats devaient être avantageux ». Les précisions nous manquent à ce sujet. Ce qui est certain c'est que les professeurs n'y apportèrent guère d'empressement ; les quelques membres fidèles exposèrent leurs doléances à l'administration départementale. Celle-ci souhaita que les encouragements qu'elle prodiguait fussent pour rendre à ces réunions « le mouvement qu'elles avaient perdu » (1).

Dans la plupart des Ecoles centrales, comme il n'y avait pas de directeur, le Conseil d'administration se chargeait d'inscrire les élèves et de percevoir le montant de la rétribution scolaire. Ailleurs, les professeurs sont désignés pour cette tâche. A Liège, le Conseil d'administration se déchargea de cette besogne sur le concierge de l'école et, en même temps, il lui confia d'autres fonctions importantes.

D. *Le concierge*. — Les attributions du concierge furent fixées par le Conseil d'administration le 29 brumaire an VI dans le *Règlement intérieur* et dans le *Règlement pour le service des employés*. Ces deux documents furent approuvés par l'administration départementale le 4 frimaire an VI.

De très larges pouvoirs y furent accordés à « l'agent concierge » : il est secrétaire et comptable de l'école, il remplit les fonctions de surveillant en chef et de conservateur. C'est lui qui est chargé de recevoir les élèves et de porter leur nom dans un registre spécial (2). Les élèves qui n'avaient pas 16 ans accomplis devaient être présentés par des personnes qui en répondent. Le concierge leur remettait un certificat d'inscription qui devait être présenté au portier et aux surveillants des salles. En même temps, il leur donnait connaissance de la loi et des règlements de l'école. C'est aussi entre les mains du concierge

(1) A.E.L., *Fonds français, Ecole centrale, liasse 448*.

(2) *Ibidem*, et *Programme de l'Ecole centrale, op. cit.*

que devait être versé le montant de la rétribution scolaire. C'est pourquoi le règlement lui prescrivait de s'absenter le moins fréquemment possible : il ne peut quitter son bureau que pour les affaires de l'école ; il doit se trouver à son poste « surtout les matinées, avant et pendant la durée des leçons, tant pour veiller à la police intérieure, que pour répondre aux personnes qui peuvent avoir affaire à l'école » (art. VII). Tout espèce de commerce lui est interdit.

C'est aussi le concierge qui tient les autres écritures : il tient le registre des séances du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale des professeurs. Ce registre sera signé des administrateurs et de lui » (art. V). Chaque mois, il doit dresser l'état des traitements des professeurs et employés et assurer leur liquidation.

Il veille aussi à la discipline générale de l'établissement. Il a sous ses ordres le portier et quatre surveillants « tant pour les commissions extérieures de l'école que pour ce qui regarde la police » ; il leur distribue le service « ayant égard néanmoins à leur capacité dans les choses auxquelles ils peuvent se trouver plus ou moins propres (art. IX) ⁽¹⁾. En cas de résistance opposée par un élève aux ordres donnés par les surveillants, ceux-ci devaient avertir l'agent concierge qui devait alors faire rapport au Conseil d'administration (art. XI). Cependant dans les classes, les surveillants étaient placés sous les ordres des professeurs ; dans les cours et les corridors, sous l'autorité du concierge.

Le concierge est encore le conservateur de l'école : il a « la garde de toutes les clefs de toutes les salles, celles des armoires qui contiennent les instruments et autres objets d'instruction appartenant à l'école, ainsi que des approvisionnements de tout genre dont il signe l'état comme dépositaire ». Il tient les papiers de l'école dans un ordre tel que, sur demande « il puisse les représenter à l'instant » (art. VI).

(¹) A partir du 15 germinal an IX, les emplois de surveillants furent supprimés par décision du Ministre. Le concierge dut partager avec le portier « le service des salles ».

L'emploi de concierge fut confié au citoyen Paul Redouté, précédemment Commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Waremme. Son traitement était de 25 fr par mois, et payé irrégulièrement. Aussi le 8 messidor et le 20 thermidor an V, fit-il part de sa décision de démissionner de ses fonctions (1). Ce qu'il fit. Il avait rempli cette charge avec zèle, tact et modération, témoin la qualité de ses nombreux rapports. Sa perte fut regrettée non seulement par les autorités de Waremme mais aussi par le Ministre de l'Intérieur Letourneux.

Le 1^{er} frimaire an VI, Paul Redouté entra en fonctions à l'École centrale ; il y resta jusqu'à la fermeture.

III. — Les dépenses

Le budget de l'École centrale peut se subdiviser en deux parties : les dépenses fixes et les dépenses variables. Les dépenses fixes comportent les traitements des professeurs et du bibliothécaire. Ceux-ci jouissent d'un traitement élevé : 3000 fr par an (2) ; il se partagent en outre la rétribution versée par les élèves et ont droit au logement gratuit à l'École centrale. Dans les dépenses fixes figurent aussi, à partir de l'an VII, 8000 fr à verser par le gouvernement pour les « pensions temporaires » (bourses d'études) à accorder à 20 élèves de l'école.

Les dépenses variables comportent les gages du concierge, des employés et des domestiques, les sommes consacrées à l'achat du matériel didactique (instruments de physique, entretien du cabinet de chimie, modèles de dessin, etc.), des livres pour les distributions des prix, et à l'entretien des bâtiments, etc.

Le budget s'élève en moyenne à plus de 30.000 fr. Ainsi, en l'an VI, il est de 34.500 fr ; en l'an VII, de 44.700 fr ; en l'an VIII, de 43.700 fr (3).

(1) A.E.L., *Fonds français, Administr. centrale, Canton de Waremme, liasse 256.*

(2) A.N.P., F 17, 1344, 23. Dans les villes de moins de 50.000 habitants, le traitement était réduit à 2000 fr.

(3) A.N.P., F 17 A, 1339.

A la fin de l'an VI, le personnel subalterne de l'école reçoit les gages suivants.

Jean Redouté, concierge	1000 fr
Jean-Joseph Remacle, portier	432 fr
Charles-Antoine Galhausen, homme de peine	576 fr
Henri Dave, homme de peine	432 fr
Saint-Jean, homme de peine	432 fr
Joseph Jacques, aide-bibliothécaire	432 fr
Les femmes Leclere, Remacle et Thomas, balayeuses, chacune 180 fr	540 fr

Comme on le constate, le concierge, vu l'importance de ses fonctions, jouit d'un gage élevé. En outre, comme le portier, il bénéficie du logement gratuit à l'école, de l'éclairage et du chauffage. Étaient également installés à l'école en l'an VIII, Galhausen et Dave (1).

En l'an VII et l'an VIII, le Ministre de l'Intérieur réduisit les gages du concierge à 600 fr. Redouté protesta énergiquement, et, soutenu par le préfet et les professeurs, obtint une indemnité supplémentaire, prise sur les fonds disponibles. En l'an XI et l'an XII, il jouit à nouveau d'un traitement de 1000 fr.

Un homme de peine, C. A. Galhausen, jouit d'un traitement privilégié : il touche 144 fr de plus que ses confrères. Ce supplément lui avait été octroyé par le Conseil d'administration. Galhausen était un ancien professeur de l'École d'architecture fondée en 1774 et fermée à la Révolution (2). Sans emploi, il avait postulé un emploi d'homme de peine à l'école. Mais comme le professeur L. Defrance était surchargé, le Conseil d'administration le nomma assistant du titulaire et lui octroya de ce fait un supplément de traitement.

En l'an VIII, le Ministre de l'Intérieur décida de réduire le nombre des agents subalternes attachés à l'école. Le 16 ven-

(1) A.E.L., *Ville de Liège, Recensement an VIII, Arrondissement d'Avroy*. Voici l'âge des employés à cette date : Redouté (63 ans), Remacle (72 ans), Galhausen (52 ans). Tous sont originaires de Liège, sauf Dave, qui est de Givet, mais qui habite Liège depuis 23 ans.

(2) Cf. F. MACOURS, *L'enseignement technique à Liège, op. cit.*, p. 151.

tôse an IX, les seuls employés maintenus furent le concierge et le portier. C'est ainsi que les gages de tout le personnel ne s'élevait plus qu'à 1612 fr en l'an XI : gage du concierge, du portier et d'une balayeuse.

Dans le budget de l'an XI, nous trouvons mention du traitement « de l'adjoint au professeur de dessin » (1). Il s'agit ici du traitement accordé au sculpteur Dewandre, adjoint au professeur DeFrance depuis brumaire an X.

Les crédits accordés pour les collections sont élevés, particulièrement an l'an VII, au début de l'existence de l'école : 4000 fr pour le cabinet de physique et de chimie, 1500 fr pour le cabinet d'histoire naturelle du professeur Pitou, 2000 fr pour l'achat de collections de gravures et de plâtres pour le cours de dessin, 6000 fr pour l'achat des collections du chanoine Hamal.

Vers la fin de l'existence de l'école, des crédits assez importants sont toujours attribués. En l'an XI, nous relevons 1200 fr pour l'achat et l'entretien des instruments de physique et de chimie, 1500 fr pour l'entretien de la bibliothèque et des gravures de dessin, etc. Pour les distributions de prix, 900 fr en l'an VII, 600 fr en l'an IX, 800 fr en l'an XI. Pour cette dernière année, figure aussi au budget un crédit de 1000 fr pour la « Société d'agriculture, de commerce, de sciences, et d'art » du département.

Les frais de réparation et d'entretien des bâtiments s'élèvent à 3.414,15 fr la première année, à 1500 fr les ans VII, VIII, et IX.

Les professeurs et employés étaient habituellement payés par trimestre mais souvent fort tardivement. Ce fut là le lot de la plupart des fonctionnaires et agents des Écoles centrales.

(1) A.N.P., F 17, 1344, 23.

CHAPITRE IV

LES PROFESSEURS ET LE BIBLIOTHÉCAIRE

I. — Recrutement et biographie

Nous avons insisté dans le chapitre précédent sur le rôle important joué par le jury d'instruction dans la marche de l'école. Les jurés avaient, en effet, la charge de choisir le corps professoral. Charge difficile et délicate. Aucune règle ne leur était prescrite pour donner à ces nominations de sérieuses garanties : ils étaient libres, soit de choisir les candidats d'après leur requête, soit de prescrire une enquête à leur sujet, soit d'organiser un examen de recrutement dont ils auraient à fixer les détails de l'organisation, soit de combiner tous ces moyens d'investigation.

L'arrêté de l'Administration départementale du 18 germinal an V (art. VI) portait que les examens seront ouverts le 15 prairial et qu'ils se prolongeront jusqu'au 10 messidor. Le délai fut d'abord prolongé jusqu'au 15 fructidor, puis jusqu'au 20 fructidor. Vingt-deux candidats se présentèrent pour les différentes chaires et un pour l'emploi de bibliothécaire. Voici leur nombre d'après les cours.

1 ^{re} section		2 ^e section		3 ^e section	
Dessin	6	Mathématiques	2	Grammaire générale	5
Histoire naturelle ...	1	Physique et chimie expérimentales ..	2	Belles-lettres	2
Langues anciennes ..	2			Histoire	1
				Législation	2

C'est la chaire de dessin qui attire le plus grand nombre de candidats : il est vrai que Liège avait possédé à la fin de l'Ancien

	1 ^{re} section			2 ^e section	
	Dessin	Histoire naturelle	Lang ues anciennes	Mathématiques	Physique et chimie expérimentales
An VI (1797-98)	L. DEFRANCE C. A. GALHAUSEN	A. PUTOU	H.J.DÉBOUCHE(*) H. L. ISTA	L. F. THOMASSIN	E. G. ROBERT(*)
An VII (1798-99)	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>	J. M. VANDERHEYDEN
An VIII (1799- 1800)	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>
An IX (1800-01)	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>
An X (1801-02)	L. DEFRANCE F. J. DEWANDRE	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>
An XI (1802-03)	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>
An XII (1803-04)	<i>idem</i>	J. M. VANDERHEYDEN	<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>

(*) Les professeurs DEBOUCHE, ROBERT, LESOINNE et HAUZEUR démissionnèrent avant d'avoir occupé leur chaire.

Régime deux écoles de dessin. La chaire de grammaire générale vient ensuite, avec cinq candidats, ce qui s'explique, vu que la grammaire figurait au programme des anciens collèges ; mais cependant, rien ne prouve que ces candidats connaissent la « grammaire générale », dont nous n'avons trouvé mention, avant la Révolution, que dans le programme de l'Académie anglaise. On se serait attendu à voir un certain nombre de professeurs des anciens collèges postuler la chaire de langues anciennes, et cependant, il n'en fut rien ; plusieurs

L'ÉCOLE CENTRALE DE LIÈGE

19 août 1804)

3 ^e section				
Grammaire générale	Belles-lettres	Histoire	Législation	Bibliothécaire
E. LONEUX	L. F. DE LIGNAC	L. G. JACOB	P. J. LESOINNE(*)	A. SYMONS-PIRNÉA
<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>	P. NICOLAÏ	<i>idem</i>
<i>idem</i>	<i>idem</i>	N. HAUZEUR (*) J. OUTIN	<i>idem</i>	<i>idem</i>
<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>	vacance	<i>idem</i>
<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>	vacance	<i>idem</i>
<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>	vacance	<i>idem</i>
<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>	vacance	J. OUTIN

d'entre eux avaient préféré ouvrir des écoles particulières ⁽¹⁾. Les autres chaires, même celle des « belles-lettres », n'attirent qu'un ou deux candidats.

(1) C. A. Derôme, ancien professeur de syntaxe au Collège des Oratoriens de Visé ouvrit pendant l'an VII. un pensionnat à Aubin-Neufchâteau (*Gazette de Liège*, 3 et 7 vendémiaire, an VII). Le professeur Collin, de la Fondation de Sclessin, à Spa, ouvrit aussi un pensionnat en l'an IX (*Ibidem*, 27 brumaire an IX). L. Beaumont, ancien professeur du Grand Collège, ouvrit un pensionnat à Theux, en l'an IX (*Ibidem*, 16 floréal, an IX). J. Eerkens, ex-professeur de l'Académie anglaise avait fait de même à Liège en l'an VIII (*Ibidem*, 25 pluviôse, an VIII).

Contrairement à la décision prise, le jury n'organisa pas d'examens ; il examina consciencieusement les candidatures ; le 19 fructidor, il termina ses travaux.

Furent nommés :

1. Dans la 1^{re} section.

Professeur de dessin L. Defrance
Professeur d'histoire naturelle A. Pitou
Professeur de langues anciennes H. J. Debouche

2. Dans la 2^e section.

Professeur de mathématiques L. F. Thomassin
Professeur de physique et de chimie
expérimentales E. G. Robert

3. Dans la 3^e section.

Professeur de grammaire générale E. Loncux
Professeur de belles-lettres L. F. de Lignac
Professeur d'histoire L. G. Jacob
Professeur de législation P. J. A. Lesoinne
Bibliothécaire de l'école A. Symons-Pirnée (1)

L'École centrale semblait devoir s'ouvrir enfin sous d'heureux auspices : chaque chaire avait un titulaire (2). Il est curieux de noter que de tous les professeurs, un seul, H. Debouche, avait professé dans les anciens collèges. Deux d'entre eux avaient enseigné à Liège dans l'enseignement technique créé après la suppression de la Compagnie de Jésus : L. Defrance et L. F. Thomassin (2).

Léonard Defrance resta professeur à l'École centrale jusqu'à sa fermeture en 1804. Il avait rempli, sous le prince-évêque Velbruck, la charge de Directeur de l'Académie de peinture, de sculpture et gravure. Dès le début de l'occupation française, il se montre ardent patriote, devient membre de l'Administration départementale puis Conseiller municipal.

(1) A.E.L., *Fonds français, Ecole centrale*, liasse 448.

(2) Cf. F. Maxours, *L'enseignement technique...*, *op. cit.*

Cet artiste s'était spécialisé dans la peinture de genre ⁽¹⁾. Or, le cours de dessin de l'École centrale comportait également des notions de dessin technique. Le nombre de chaires étant limité par la loi, il ne pouvait être question de nommer un nouveau professeur spécialisé. C'est ainsi, comme nous l'avons déjà signalé, que le Conseil d'administration lui adjoignit C. A. Galhausen, pour enseigner « les éléments de dessin relatif aux arts mécaniques, comme une partie de l'architecture, de la mécanique et de la serrurerie » ⁽²⁾. Galhausen resta attaché à l'école jusqu'au 15 germinal an IX, date à laquelle les emplois d'hommes de peine et de garçon bibliothécaire furent supprimés par décision du Ministre de l'Intérieur ⁽³⁾.

Privé du concours de Galhausen, Defrance obtint du Jury d'instruction et du Conseil d'administration, l'autorisation de s'adjoindre à partir du 15 brumaire an X, le sculpteur Fr. Jos. Dewandre. L. Defrance était souffrant et avait beaucoup d'élèves : sa santé exigeait des ménagements surtout pendant l'hiver. Le préfet du département sollicita pour Dewandre auprès du Conseiller d'Etat, l'attribution du traitement du professeur de législation dont la chaire était vacante. Cette demande ne fut pas agréée. Dans la suite cependant, Dewandre jouit d'un traitement de 1500 fr. Le nouveau professeur était né à Liège le 4 septembre 1758. C'était un sculpteur de talent qui, le 6 avril 1783, à l'âge de 25 ans, avait remporté à Rome, un premier prix de sculpture ⁽⁴⁾.

Louis-François Thomassin avait succédé, en 1785, à son père à la chaire de mathématiques créée par le prince-évêque Velbruck. Nommé professeur de mathématiques dans la deuxiè-

⁽¹⁾ Une salle est réservée à cet artiste au Musée des beaux-arts de la ville de Liège.

⁽²⁾ A.E.L., *Fonds français, Ecole centrale*, liasse 448.

⁽³⁾ *Ibidem*. Arrêté du 16 ventôse an IX.

⁽⁴⁾ Le Conseil de la Cité et les Etats lui accordèrent chacun, à cette occasion, une gratification de 400 florins. En retour, Dewandre offrit aux Etats, en 1787, un buste de Marc-Aurèle en marbre blanc. Dewandre devint architecte-inspecteur des bâtiments civils du département, premier adjoint au maire sous l'empire. En 1820, il fut nommé professeur à l'Académie des beaux-arts de Liège. Cf. notamment A.E.L., *Etats*, reg. 227, et *Gazette de Liège*, 28 avril 1783 et 4 avril 1787.

me section de l'École centrale le 19 fructidor an V, il y enseigna, comme Defrance, jusqu'à la fermeture.

Thomassin ne nous a pas seulement laissé son volumineux *Mémoire statistique du département de l'Ourthe* (1) mais aussi une *Instruction sur les nouvelles mesures en exécution de l'arrêté des consuls du 13 brumaire an IX*, manuel pratique répondant à une nécessité, puisque le système métrique venait d'être introduit dans nos régions (2).

Eugène-Henri-Joseph de Fortemps de Loneux, professeur de grammaire générale, était né à Liège, le 31 janvier 1757 (3). Il prit, en 1776, à Nancy, le grade de licencié ès lois, fit de nombreux voyages, visita Londres, Vienne, Le Caire, Smyrne, Constantinople, etc. Il connaissait l'anglais, l'allemand et l'italien, ce qui était tout indiqué pour un professeur de grammaire « générale ». Depuis 1782, il était chanoine de la collégiale Saint-Barthélemy, sans être prêtre. L'année suivante, nous le trouvons membre de la Société d'Emulation. La Révolution le surprit, vivant des jours heureux et « s'occupant à cultiver son esprit par l'étude des sciences morales et politiques » (4). Dès l'occupation française, il se rallie à l'ordre nouveau, obtient une pension de 538 fr et se marie. Le 20 décembre 1792, il est nommé membre de l'administration provisoire, puis secrétaire de cette administration le 15 février 1793. Après

(1) Imprimé à Liège. Grandmont-Donders en 1879 seulement.

(2) Liège, Latour, an X. BIBLIOTH. DE L'UNIVERS. DE LIÈGE, n° 42063 B.

L'ouvrage de Thomassin est divisé en deux parties. La première expose clairement les nouvelles mesures et les principes du calcul décimal appliqué aux quatre opérations. La deuxième partie contient des tableaux comparatifs des anciennes mesures du pays de Liège et des mesures correspondantes du système métrique. Thomassin y défend les nouvelles mesures et répond pertinemment aux critiques dont elles faisaient l'objet : être composées de noms nouveaux étrangers à notre langue, être énoncées avec des mots trop longs, être monotones.

Signalons aussi que Thomassin annonça, au début de 1796, l'ouverture d'une école privée, en collaboration avec le peintre Pinet et l'architecte Viveroux. On y enseignerait les mathématiques, la peinture et la sculpture. *Gazette de Liège*, 29 février 1796.

Au cours du mois d'août 1815, Thomassin fut nommé chef de division des finances du gouvernement provincial, fonction qu'il remplit jusqu'à sa mort, le 29 juin 1825 (*Biographie nationale*, t. XXV, col. 108-109).

(3) Cf. notice in *Bullet. des bibliophiles liégeois*, t. II, 1884-1885, p. 312 et suiv.

(4) A.E.L., *Fonds français, Ecole centrale*, liasse 450.

l'annexion du Pays de Liège à la France, il est nommé juge au tribunal civil de l'Ourthe, mais refuse « ne se sentant pas les connaissances nécessaires pour bien remplir cette place » (1). Il devient alors chef du bureau de l'instruction publique auprès de l'administration départementale et membre de cette assemblée du 29 germinal an IV au 29 fructidor suivant. Mais la carrière de l'enseignement le tentait. Le 12 fructidor an V, il est nommé membre du 2^e jury pour l'examen des instituteurs, et, au début de 1795, il est autorisé par l'administration centrale de l'arrondissement de Liège à se rendre à Paris pour y suivre les cours de l'École normale qui venait d'y être ouverte (2). Dans l'esprit du législateur, les anciens élèves de l'École normale de Paris devaient, revenus dans leur département, y fonder à leur tour des écoles normales. On sait que ce projet échoua. Mais Loneux put cependant entrer dans l'enseignement : le 17 fructidor an V, il était nommé professeur de grammaire générale à l'École centrale et devait y rester jusqu'à sa fermeture. Le professeur mit tout en œuvre pour rendre son enseignement fructueux. A l'intention de ses élèves, il publie quatre ouvrages. Deux se rapportent à son cours : *Grammaire générale appliquée à la langue française* (3) et *De la prononciation et de l'orthographe françaises* (4). Nous y reviendrons quand nous étudierons le programme de l'école.

En 1807, E. Loneux fit paraître un *Recueil de quelques barbarismes que l'on fait assez souvent dans les départements réunis. Petit ouvrage dans lequel on indique plusieurs wallonismes avec la désignation à côté du mot français* (5).

Enfin, en 1812, alors qu'il remplissait les fonctions de contrôleur des hospices, il publia un manuel d'arithmétique intitulé *Introduction à l'arithmétique* (6), dans lequel, contrairement à Thomassin, il se déclare adversaire du système décimal, que,

(1) *Ibidem.*

(2) Cf. F. MACOURS. *L'enseignement primaire...* *op. cit.*, pp. 85-86.

Les cours, ouverts le 20 janvier 1795, se terminèrent le 19 mai suivant. Cette école est habituellement dénommée « L'École normale de l'an III ».

(3) Liège, Bassenge, an VIII, 340 p., B.C.L., F.C., n° 5486.

(4) *Ibidem.*, 72 p., *Ibidem.*, n° 5582.

(5) Liège, Descr., 1807, 15 p., *Ibidem.*, n° 5583.

(6) Liège, Duvivier, 1812, p. 63, *Ibidem.*, n° 3851.

selon lui, repoussait « avec opiniâtreté l'indestructible habitude des peuples » (1).

Le professeur de belles-lettres fut le chirurgien François Luc de Lignac, homme de lettres, membre associé de la Société d'Emulation depuis la fondation en 1779 et rédacteur de *L'esprit des Journaux*. Il était natif de Pont Sainte-Maxence, dans le diocèse de Beauvais, mais séjournait à Liège depuis une vingtaine d'années (2). F. de Lignac fit aussi partie, en l'an V et VI du jury chargé de l'examen des instituteurs. En l'an X, il est de nouveau appelé aux mêmes fonctions (3). Avant son arrivée à Liège, il avait publié plusieurs ouvrages, conservés à la Bibliothèque nationale de Paris, notamment *De l'homme et de la femme considérés physiquement dans l'état de mariage* (4).

La chaire d'histoire fut confiée à un prêtre, l'abbé Léonard-Guillaume Jacob, né à Berneau (Visé), âgé de 44 ans. Il avait été « instituteur particulier » pendant huit ans (5) et avait enseigné alors « les éléments de calcul et de la géométrie, la physique, la littérature latine et française, la logique et la morale, la géographie et l'histoire » (6).

C'est aussi un prêtre, un ancien jésuite, Henri -Joseph Debouche, qui, comme nous l'avons dit, fut nommé titulaire de la chaire de langues anciennes. Il était né à Grand-Rechain le 19 novembre 1738 et, après de brillantes études au Collège des Récollets à Verviers et au Collège des Jésuites wallons de Liège, il entra à 19 ans à l'abbaye d'Orval qu'il quitta en 1760 pour entrer dans la Compagnie de Jésus. Il enseigna à Cambrai et à Armentières. A la suppression de la Compagnie en France, il se rendit en Bohême et fut ordonné prêtre à Prague en 1768.

(1) p. 57.

(2) Il était le fils de Pierre de Lignac, également chirurgien ; il épousa, dans la paroisse de Wazemmes-lez-Lille, le 15 novembre 1768, à l'âge de 29 ans, Marie-Françoise Gosse, native de Noyon. (ARCHIVES DE LA VILLE DE LILLE, *Registre aux actes de mariages*, 1768). Son fils Charles-Joseph fut élève de l'École centrale de Liège (A.E.L., *Recensement de l'an VIII*, Arrondissement d'Avroy).

(3) En 1807, de Lignac « privé de ses facultés mentales » fut remplacé par Charmant, professeur au lycée.

(4) Lille, J. B. Henry, 1772, 2 vol. L'ouvrage fut réédité en 1773. et 1778.

(5) S'il faut croire de BECDELIEVRE, *Biographie liégeoise*, t. II, p. 531. Jacob aurait été précepteur des enfants des archiducs d'Autriche.

(6) A.N.P., F 17 A, 1344, 5.

L'année suivante, il se rendit en Belgique et fut nommé professeur de poésie et de rhétorique au Collège de Dinant. Mais pas pour longtemps : en 1771, il quitta la Compagnie et vint s'établir dans son village natal. Il devint vicaire à Cornesse, puis, en 1795, vicaire à Dison. Il remplissait toujours cette dernière charge lorsqu'il fut appelé à la chaire de langues anciennes (1). Le 16 floréal an X, il fut nommé membre du jury des écoles primaires pour la région de Verviers (2). Debouche a laissé une traduction de l'*Optique* du Père Helle, astronome allemand, et une *Nouvelle carte chorographique du pays de Liège et de Stavelot*.

Alexandre Pitou, professeur d'histoire naturelle, né à Orléans le 7 septembre 1771, était ancien capitaine au 2^e bataillon du Loiret. Délaissant la carrière des armes, il devint membre de l'Administration d'arrondissement de Liège le 15 février 1795, puis administrateur du département de l'Ourthe le 18 novembre de la même année. Mais n'ayant pas l'âge requis, il dut renoncer à ces fonctions le 18 avril 1796, et fut remplacé par E. Loneux. Celui-ci ayant démissionné le 15 septembre suivant, Pitou fut à nouveau nommé administrateur. Le 19 fructidor an V, il était désigné comme professeur à l'Ecole centrale. Il y enseigna jusqu'en floréal an XII, époque à laquelle il démissionna pour aller remplir les fonctions de directeur des droits réunis dans le département de Rhin-et-Moselle (3).

L'Ecole centrale, avons-nous dit, paraissait s'ouvrir sous d'heureux auspices, puisque chaque chaire avait reçu son titulaire. Malheureusement il fallut déchanter. Des neuf professeurs nommés le 19 fructidor an V, trois démissionnèrent tardivement, sans avoir occupé leur chaire.

C'est le citoyen Debouche, professeur de langues anciennes, qui se retira le premier, le 19 nivôse an VI. Le Jury regretta la perte de cet homme « de la plus vaste érudition » (4), difficilement remplaçable.

(1) Cf. J. S. RENIER, *Biographie de Verviers et son arrondissement*, II. J. Debouche, Verviers, 1858. Debouche mourut à Dison en 1805.

(2) A.E.L., *Préfecture, Corresp. du bur. d'instr. publ.*, reg. 29.

(3) Cf. notice sur A. Pitou in *Bullet. des bibliophiles liég.*, t. II, 1884-85, p. 314.

(4) A.E.L., *Fonds français. Ecole centrale*, liasse 449.

La chaire de physique et de chimie expérimentales avait été confiée à un ancien élève de l'Académie de peinture, de sculpture et de gravure, l'abbé Etienne-Gaspard Robert (1763-1837), plus connu sous le nom de Robertson (1). F. Villette lui ayant donné le goût de la physique expérimentale, il se lança avec fougue dans l'étude de cette science. C'est pourquoi, connu par ses expériences et ses « machines », il fut désigné comme professeur à l'École centrale. Mais, à ce moment, Robertson était à Paris où il étudiait, non seulement la physique, mais aussi « la fantasmagogie ». Malgré les invitations réitérées de l'Administration centrale du Département, il ne se décidait pas à venir occuper sa chaire. Il attendait, écrivait-il, que le cabinet de physique et de chimie de l'école soit constitué. Lassée, l'administration centrale décida que, si le 20 germinal, le nouveau professeur n'avait pas répondu « aux instances multiples » (2), il serait considéré comme démissionnaire. Mais Robertson ne paraissait guère se soucier de sa chaire, vacante à Liège. Il prétend sa présence indispensable à Paris où le gouvernement l'avait encouragé, lui « le physicien philosophe, dont les travaux et la morale tendent à détruire le monde enchanté qui ne doit son existence qu'à la baguette du fanatisme ». Il prévoit qu'il ne pourra rentrer à Liège aussitôt qu'il l'aurait désiré. Il se soumet d'avance à la décision qui sera prise à son égard. Aussi l'administration le considéra-t-elle immédiatement comme démissionnaire, et le 18 floréal, elle lança un appel aux candidats (3).

La chaire de législation avait été confiée au juriconsulte liégeois, Pierre-Jean-Abraham Lesoinne, âgé de 58 ans. Avocat en 1789, il avait occupé d'importantes fonctions politiques

(1) Ses parents auraient voulu qu'il entre dans les ordres, un bénéfice ecclésiastique existant dans la famille. E. G. ROBERTSON (Robertson veut dire Robert-zoon). *Mémoires récréatifs, scientifiques et anecdotiques du physicien aéronaute*, t. I, Paris, 1831, p. 14.

(2) A.E.L., *Fonds français, Ecole centrale*, liasse 448.

(3) Auparavant, le 3 nivôse déjà, elle avait vainement demandé à F. Villette de commencer le cours. Celui-ci refusa, estimant que cette nouvelle charge « porterait préjudice à ses affaires particulières ». A.E.L., *Fonds français, Ecole centrale*, liasse 449.

depuis la Révolution (1). Dès sa nomination, Lesoinne s'astreint à préparer soigneusement son cours. Vint l'ouverture de l'école, le 1^{er} nivôse an VI. Mais le professeur, n'ayant pas terminé la rédaction de son cours, ne put se résoudre à occuper sa chaire. Un mois plus tard, même indécision. L'administration centrale eut beau insister le 14 pluviôse, rien n'y fit. D'ailleurs, au mois de messidor, Lesoinne acceptait l'emploi d'inspecteur des contributions du département. Le 26 thermidor, sept mois après l'ouverture de l'école, il démissionnait officiellement.

Il fallait pourvoir aux chaires devenues vacantes. Le 8 pluviôse, l'administration centrale du département avait lancé un appel aux candidats à la chaire de langues anciennes, vacante par suite de la démission de Debouche. Les aspirants devaient se faire inscrire au bureau de l'instruction publique, avant le 29 pluviôse, date à laquelle la liste des candidats serait transmise au Jury d'instruction. L'examen s'ouvrit le 1^{er} ventôse et se prolongea jusqu'au 20 du même mois. Trois aspirants y prirent part : Charles-Antoine Derôme, ancien professeur de syntaxe au Collège de l'Oratoire à Visé, Henri-Laurent Ista, ancien chanoine, maître de pension à Liège (2), et Jean-Antoine Lespérance, aussi de Liège, ancien élève du Grand Collège « couronné » en 1790, pendant la première occupation française (3).

L'oratorien Derôme avait joint à sa requête un sommaire plan d'études dont l'application permettrait, comme l'exigeait la loi, de donner aux élèves une connaissance suffisante du latin en deux ans. Il propose de diviser les élèves en trois

(1) En 1789-92, il est membre de la municipalité de Liège et député à l'Etat tiers ; en l'an III, à nouveau membre de la municipalité ; en l'an VII, député de l'Ourthe au Conseil des Anciens et en l'an VIII, membre du nouveau corps législatif.

(2) Le *tableau ecclésiastique* de l'année 1794 cite, à la p. 10, parmi les chanoines de Saint-Gilles en la cathédrale de Liège, H. L. Ista, reçu en 1779. D'après le Chevalier de Mélotte, bourgmestre de Liège en 1817, Ista aurait été « un homme immoral », un prêtre apostat et sans principes, rejeté de la société depuis 20 ans (?). ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME. La Haye, *Ministère de l'Intérieur après 1804*, *Gymnase de Liège*, liasse 2655.

Tout en étant professeur à l'Ecole centrale, Ista continua à tenir un pensionnat dans lequel il enseigne la plupart des branches figurant au programme de l'Ecole centrale. *Gazette de Liège*, Deser, 25 vendémiaire et 7 floréal an XII.

(3) En l'an VIII, il tenait école Derrière Saint-Denis, 641.

sections. Dans chacune des deux premières, les élèves resteraient six mois ; dans la troisième, un an ⁽¹⁾.

A l'examen, quatre questions furent posées. Tout d'abord la traduction d'un extrait de l'Iliade ⁽²⁾. Vinrent ensuite deux traductions latines : un extrait de l'Enéide et « l'exorde » de Salluste. La troisième partie de l'examen porte sur la pédagogie ; la question posée est celle que Derôme avait partiellement traitée dans son plan d'études « Comment enseigner les langues anciennes pour parvenir à en donner connaissance suffisante aux élèves dans l'espace de deux années que donne la loi ? ».

Derôme ne connaissant pas le grec fut forcé d'abandonner. Restaient donc deux candidats en lice, Lespérance et Ista. Ce fut ce dernier qui remporta la palme. Le jury d'instruction constata qu'il avait « plus de promptitude, de précision, de jugement et de facilité dans le travail, plus d'expérience dans l'enseignement, plus de logique et de saine philosophie » ⁽³⁾.

L'administration centrale approuva le choix du jury le 26 ventôse et spécifia que Ista serait installé dans ses fonctions par le Jury aussitôt qu'il aura prêté le serment de haine à la royauté et à l'anarchie dans la salle des séances de l'Administration centrale.

Le Jury d'instruction publique dut aussi pourvoir au remplacement de E. G. Robert, professeur de physique et de chimie expérimentales. Un examen fut organisé le 25 prairial an VI. Y prirent part les citoyens Aubry et Vanderheyden. Le premier « initié par son état aux mystères de la chimie », se montra par contre inférieur en physique. Aussi le jury accorda sa préférence à Vanderheyden ⁽⁴⁾.

Jean-Marie Vanderheyden était né à Maeseyck, le 30 septembre 1767. Il avait fait de brillantes études à l'université

(1) A.E.L., *Fonds français, Ecole centrale*, liasse 499, Lettre du 16 pluviôse an VI.

(2) *Ibidem*. Voici le sujet : « la prière qu'Homère fait adresser à Jupiter par le fils de Télamon qui, enveloppé d'ennemis et de profondes ténèbres, conjure ce dieu de les dissiper afin qu'il périsse du moins à la clarté du jour ».

(3) *Ibidem*.

(4) *Ibidem*.

de Louvain où il fut proclamé « primus » des cours de philosophie en 1786. De 1790 à 1797, il enseigna la logique, les mathématiques, la physique et la chimie à la Faculté des Arts de la même université (1).

Le 6 messidor an VI, sa nomination à l'École centrale fut approuvée par l'administration départementale. Il prêta alors, comme ses collègues le serment de haine à la royauté et à l'anarchie (2) et fut installé professeur par le Jury d'instruction. Il commença ses cours le 3 brumaire an VII et enseigna jusqu'à la suppression de l'école (3).

Le Jury d'instruction devait encore pourvoir à la nomination d'un professeur de législation, à la place de P. Lesoinne démissionnaire. Le concours eut lieu le 1^{er} fructidor an VI, après-midi. L'emploi fut attribué à Pierre-Philippe Nicolaï, juge au tribunal civil. Deux autres candidats étaient inscrits : le citoyen Jacob, homme de loi du canton de Dalhem, et le citoyen Legrand, commissaire du Directoire près le tribunal correctionnel de Marche. Legrand ne se présenta pas à l'examen. Le jury constata que Nicolaï avait « plus de méthode dans son plan d'enseignement et plus de facilité dans la manière de le présenter » que son concurrent Jacob (4). Le jury nomma Nicolaï le 19 fructidor, et le 22 du même mois, l'administration départementale confirmait sa nomination. Mais le nouveau titulaire n'enseigna pas longtemps à l'école : il commença son cours le 1^{er} vendémiaire an VII et, en brumaire an IX, il démissionna pour remplir les fonctions de juge au tribunal d'appel.

Le 10 pluviôse an X, un Français appelé Bertrand, professeur de législation à l'École centrale de Haute-Vienne, offrit ses services. Il était trop tard. Le 19 frimaire an IX, le Ministre de l'Intérieur avait autorisé le préfet à différer l'ouverture

(1) A.N.P., F 17 A, 1344, 1.

(2) En voici le texte : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République française et à la Constitution de l'an III ».

(3) Il devait faire une brillante carrière dans l'enseignement : nous le retrouvons professeur au lycée de Liège, puis au Gymnase prussien de la même ville (1811-1817) et enfin à l'Université, ouverte en 1817.

(4) A.E.L., Fonds français, École centrale, liasse 449.

d'un concours pour le choix d'un nouveau professeur ; provisoirement la chaire ne serait pas occupée. Le Ministre basait sa décision sur le fait qu'un petit nombre d'élèves seulement suivait le cours et sur la difficulté de trouver un professeur (1). En fait, la chaire resta sans titulaire et le cours de législation ne figura plus au programme.

L'abbé L. G. Jacob, professeur d'histoire, mourut à la fin de l'an VII. Deux candidats se présentèrent aux examens : Nicolas Hauzeur-Simonon et Mathieu-Joseph Outin (2). Hauzeur fut proclamé lauréat. Il ne prit cependant pas possession de sa chaire : le 3 fructidor an VII, il avait été appelé aux fonctions de Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du Département en remplacement de Lambert Bassenge qui avait été destitué. Le 1^{er} brumaire an VIII, il fit savoir au Ministre de l'Intérieur qu'il avait définitivement renoncé à sa chaire.

La place de professeur d'histoire était donc à nouveau vacante. Le jury se décida alors à confier le cours au rival de Hauzeur, à Joseph Outin. Le nouveau professeur, ancien chanoine de Sainte-Geneviève au Val des Ecoliers à Liège, où il remplissait les fonctions de procureur en 1796, était né à Rouen en 1731. Il s'était distingué à la Société d'Emulation, dont il était membre associé depuis la fondation, en y présentant, le 28 février 1788, un mémoire sur *La manière de bonifier le charbon de terre et de tirer profit de ses parties fluides*. Il travailla aussi à la rédaction d'une histoire de Charles VI (3). Avec son collègue L. de Lignac, il fut attaché à la rédaction de *L'esprit des journaux*, spécialement pour les comptes rendus

(1) *Ibidem*.

(2) Au sujet de l'examen parut à Liège, chez Boubers, un imprimé critiquant sévèrement l'attitude du Jury, composé de Hamal, Fassin et Villette, *Procès-verbal de la discussion du jury central de l'instruction publique du département de l'Ourte, du 7 vendémiaire au 8, pour la nomination d'un professeur d'histoire générale, en remplacement du citoyen Jacob*, B.C.L., F.C., n° 2575. Hamal aurait reproché à Outin « sa qualité de Français », l'aurait traité « d'aristocrate, de sourd, de vieux fanatique ». Hauzeur est accusé « d'avoir la morgue d'un pédant sans en avoir le savoir ». Le jury y est accusé d'avoir favorisé Hauzeur en lui communiquant les réponses.

(3) Cf. *Gazette de Liège*, 3 mars 1788 ; *Almanach de la Société d'Emulation*, 1783, p. 28, 1789, pp. 39-40. Voir aussi l'article nécrologique de Bassenge aîné dans la *Feuille d'Annonces*, 1^{er} février 1811.

d'ouvrages écrits en langue allemande. A la Révolution, il s'enfuit à Lübeck, s'y intéressa à l'histoire de la ville. Il fut un des premiers émigrés à rentrer à Liège. Il se rallia au nouveau régime et prêta serment à la constitution (1).

A. Symons-Pirnéa, bibliothécaire, remplit ses fonctions jusqu'à sa mort, le 25 germinal an XII. Quelques mois plus tard, l'École centrale terminait sa brève existence (2).

Il semble bien que dans l'ensemble le corps professoral fut à la hauteur de sa tâche. On peut dire, avec H. Pirenne, que les professeurs furent « autant que possible, recrutés parmi les hommes les plus savants du département » (3). D'autre part, il est inexact, comme le dit E. Durkheim, qu'à l'École centrale de Liège « tout », y compris le personnel, fut tiré du néant (4). Au contraire, comme nous venons de le constater, une continuité certaine apparaît entre les Écoles techniques liégeoises de l'Ancien Régime et plusieurs cours de l'École centrale, aussi bien dans le programme que dans le corps professoral. C'est peut-être là un caractère original de l'institution liégeoise.

II. — Conditions matérielles et morales

La condition matérielle des professeurs de l'École centrale fut avantageuse. Les professeurs et le bibliothécaire touchaient un traitement annuel de 3000 fr : ils se partageaient en outre le montant de la rétribution scolaire et bénéficiaient de la gratuité du logement.

Remarquons que le traitement restait inchangé pendant la durée de la carrière, que le système d'augmentations périodiques n'était pas prévu. Inutile d'ajouter qu'il n'est pas ques-

(1) P. DEBOUXITAY, *Le clergé liégeois et la promesse de fidélité du 7 nivôse an VIII*, in *Bullet. de la Soc. d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. XXIV, 1932, p. 181.

J. Outin mourut à l'âge de 78 ans, le 4 octobre 1809, dans la maison de Me Graillet, près de la porte Saint-Léonard, 649, à Liège (*Gazette de Liège*, 6 octobre 1809).

(2) J. Outin fut désigné pour le remplacer jusqu'à la fermeture.

(3) *Histoire de Belgique*. Bruxelles, Lamertin, t. VI, p. 187.

(4) *L'évolution pédagogique en France*, t. I, Paris, Alcan, p. 162. « Dans les Écoles centrales, tout était neuf ; les cadres scolaires, les matières enseignées, les méthodes employées, le personnel des maîtres, tout fut tiré du néant. »

tion d'indemnité spéciale pour diplômés, ni de pensions de retraite.

Le traitement fut payé irrégulièrement. Six mois après l'installation, le 14 et le 23 ventôse, plusieurs professeurs n'ont encore rien touché, bien que l'administration départementale ait délivré les mandats de payement. Le receveur du département manquait de fonds. Le 4 prairial, nouvelle réclamation : un tiers du traitement du premier trimestre a été réglé ! « Le receveur général, écrivent les plaignants, nous a remis de décade en décade sous différents prétextes : il fallait attendre la rentrée des fonds ; nous serons payés conjointement avec les juges ; ensuite les juges devaient être payés avant nous, etc. Enfin, après tant de remises et délais, le receveur Desoer nous annonce, par sa lettre du 28 floréal, que le crédit de 12.250 fr est absorbé à 300 fr près. Il nous prévient qu'il ne peut plus rien payer pour l'Ecole centrale si nous n'obtenons un nouveau crédit et il vous invite à le demander »⁽¹⁾. Ce qui fut fait et obtenu. Cette situation n'était pas propre au département de l'Ourthe, puisqu'une circulaire du Ministre constate fin an VI que « presque rien n'est fait encore pour assurer aux professeurs de l'Ecole centrale... le salaire modique des travaux de l'enseignement depuis le 1^{er} germinal »⁽²⁾.

Il faut ajouter que, dans la suite, le traitement fut versé plus régulièrement mais habituellement avec retard : ainsi le 3^e trimestre an VIII ne fut liquidé que le 24 vendémiaire an IX.

La rétribution scolaire, fixée à 25 livres par la loi, fut réduite à 18 livres par l'administration départementale. D'autre part, le nombre d'élèves dispensés de verser cette rétribution dépassa nettement le quorum fixé par la loi, c'est-à-dire un quart des élèves. Si bien que la somme à partager entre les professeurs ne fut guère élevée : en l'an IX, par exemple, elle se chiffra environ à 130 fr par professeur⁽³⁾.

(1) A.E.L., *Fonds français, Ecole centrale*, liasse 448.

(2) A.N.P., F 17, 1339, dos. 4.

(3) Cet article de la loi resta lettre morte dans plusieurs départements : à Luçon et à Besançon, par exemple, le Conseil d'administration n'exigea aucun minerval. Cf. G. COIRAULT, *op. cit.*, p. 138. A Bruxelles et à Bruges, par contre, il fut fixé à 25 livres. Cf. J. DE VREUGHT, *op. cit.*, p. 38 et H. PROTON, *op. cit.*, p. 107.

Un dernier avantage matériel était accordé aux professeurs par la loi du 25 messidor an VI : le logement gratuit dans les locaux de l'École centrale. En effet, dans le recensement des habitants de Liège dressé en l'an VIII (1), nous trouvons quatre professeurs et le bibliothécaire installés à l'école, Place du Collège. Au n° 184, L. F. Lignac, professeur de belles-lettres, sa femme et son fils, A. Symons-Pirnée, bibliothécaire, L. F. Thomassin, professeur de mathématiques et son frère. Au n° 185, E. Loncux, professeur de grammaire générale et son père, H. L. Ista, professeur de langues anciennes.

À la fin de l'an VIII, le 19 fructidor, les professeurs DeFrance et Outin, décidèrent à leur tour de bénéficier du logement gratuit accordé par la loi (2). Il s'installèrent à l'école au début de l'an IX.

Les professeurs jouirent de la considération des autorités publiques. Aux fêtes républicaines, ils occupaient les places d'honneur près des magistrats et des autres autorités civiles. Le 29 frimaire an VI, le Ministre de l'Intérieur avait d'ailleurs recommandé chaudement aux administrations centrales de traiter les professeurs avec toute la considération due à leurs fonctions.

III. — Statut

La loi du 3 brumaire an IV ne dit que peu de choses au sujet du statut des professeurs. Ils avaient droit comme nous l'avons vu, à un traitement payé par l'État. Au point de vue disciplinaire, la seule peine prévue est la destitution : celle-ci ne peut être prononcée que par l'administration départementale après avoir pris l'avis du Jury d'instruction, et après avoir entendu l'intéressé. L'arrêté de destitution ne pouvait prendre effet qu'après confirmation du Directoire exécutif. Il n'existait donc pas, comme de nos jours, une échelle des peines discipli-

(1) A.E.L., *Ville de Liège, Recensement an VIII*, vol. 3.

(2) L. DeFrance habitait avec sa femme Jeanne Joassin, Pierreuse, 296. J. Outin était en pension. Derrière le palais, 411. *Ibidem*.

naires. Dans le département de l'Ourthe aucune destitution ne fut prononcée contre un professeur de l'École (1).

Le Conseil d'administration inscrivit dans le règlement un article complémentaire, relatif aux congés à accorder aux professeurs. Ils pouvaient être obtenus auprès de l'administration départementale, à condition que le professeur absent pourvoie lui-même à son remplacement par une personne agréée par le Jury d'instruction.

L'administration centrale précisa encore quelques obligations des professeurs. Les cours devaient commencer le 1^{er} brumaire et se terminer le 30 messidor. Les vacances étaient fixées pendant le mois de thermidor. Un horaire était imposé. Dans les classes de mathématiques et de physique, des exercices de récapitulation devaient avoir lieu tous les nonidis. Enfin chaque année scolaire devait se terminer par des « exercices publics », semblables à ceux organisés avant la Révolution dans les collèges.

Nous reviendrons plus loin sur ces questions. Faisons cependant déjà remarquer que, pas plus à Liège qu'ailleurs, il n'est guère donné des directives sur la question des programmes et des méthodes. A ce point de vue, les professeurs jouissaient de la plus grande liberté. C'est un des caractères originaux des Ecoles centrales.

(1) Il n'en fut pas de même dans d'autres départements. A Namur, par exemple, le professeur de belles-lettres, Constantin, fut destitué par l'arrêté du préfet du 11 vendémiaire en IX, d'après l'avis donné par le Jury d'instruction; le Ministre de l'Intérieur approuva la décision. A.E.L., *Fonds français, Ecole centrale*, liasse 449.

CHAPITRE V

L'ENSEIGNEMENT

I. — Le programme et les méthodes

L'originalité des Ecoles centrales réside aussi dans le programme et les méthodes d'enseignement. A la pédagogie formelle des anciens collèges, centrée sur l'étude des langues anciennes, se substitue un enseignement scientifique, positif et utilitariste. Comme le dit justement E. Durkheim (1), « C'est une véritable volte-face qui s'accomplit ». Il suffit d'examiner la liste des branches enseignées pour se convaincre du changement d'orientation.

Rappelons-les :

Dans la 1^{re} section (réservée aux élèves de 12 ans et plus) : dessin, histoire naturelle, langues anciennes, langues vivantes.

Dans la 2^e section (réservée aux élèves de 14 ans et plus) : mathématiques, physique et chimie expérimentales.

Dans la 3^e section (réservée aux élèves de 16 ans et plus) : grammaire générale, belles-lettres, histoire, législation.

Une place importante est donc accordée aux sciences d'observation et aux sciences expérimentales : dessin, histoire naturelle, mathématiques, physique et chimie expérimentales. Les langues anciennes sont reléguées à l'arrière plan : sur les six ans que durent les études, deux années seulement leur sont réservées.

On se serait attendu à trouver dans la première section un cours de français et même d'éléments de mathématiques. Le législateur estima, à tort, que les écoles primaires suffiraient pour cet enseignement. Nous touchons déjà ici un des vices

(1) *Op. cit.*, t. II, p.152.

fondamentaux de l'organisation des Ecoles centrales : le manque de gradation entre l'enseignement primaire et l'enseignement moyen. Les écoles primaires dirigées par des maîtres mal payés et souvent incompetents se trouvèrent incapables de préparer les enfants à suivre avec fruit les cours de l'Ecole centrale.

Des conditions d'âge sont fixées pour l'admission aux différentes sections ; nous n'en avons pu trouver de justification. Ainsi pourquoi les enfants sont-ils admis de 14 à 16 ans qu'aux cours de mathématiques, de physique et chimie expérimentales ? Pourquoi l'histoire naturelle à 12 ans et pas à 14 ans ? « On a peine à dégager de ces dispositions, si simples en apparence, une ligne directrice, logique et vraiment organique, écrit justement L. Liard. Voilà un enfant de douze ans qui arrive avec son petit bagage intellectuel à l'Ecole centrale ; pendant deux ans, il étudiera les langues anciennes, parfois les langues vivantes, l'histoire naturelle et le dessin ; tout cela est de son âge, et peut-être à son âge n'est-il pas nécessaire d'apprendre davantage, en supposant toutefois convenablement connue au préalable la langue maternelle. A quatorze ans, les cours de la première section parcourus, il passe dans la seconde. Qu'y trouve-t-il ? Rien qui soit la suite et le développement de ce qu'il vient d'apprendre ; mais des matières absolument nouvelles : les mathématiques, la physique et la chimie ; pendant deux ans son éducation littéraire va chômer, et il vaquera exclusivement à sa culture scientifique. Après deux ans, nouveau changement de scène ; les sciences disparaissent et elles sont remplacées par les belles-lettres, l'histoire, la législation et la grammaire générale. Pourquoi ces arrêts brusques et ces coupures si tranchées ? Pourquoi cette distribution biennale inflexible ? Pourquoi ces trois disciplines successives, ces trois régimes intellectuels si profondément différents l'un de l'autre ? Est-ce bien conforme à la règle de toute culture normale des esprits ? N'est-ce pas supposer parallèlement à ces cours une autre instruction qui en serait le dessous solide et continu ? » (1).

(1) L. LIARD, *L'enseignement supérieur en France*, t. I, Paris, Colin, 1888, pp.243-244.

Au début de l'existence des écoles centrales, ces lacunes, à laquelle il faut ajouter le manque de programmes, ne furent évidemment pas mises en relief. Le Ministre et les autorités départementales se plurent à souligner la supériorité de la nouvelle législation. Vous aurez soin, écrit le Ministre de l'Intérieur, le 29 frimaire an VI, aux autorités locales, de montrer à vos administrés « combien le nouveau plan d'instruction l'emporte sur l'ancien : vous leur ferez remarquer que, par l'association du dessin, des sciences naturelles et des sciences mathématiques, à l'étude des langues anciennes qui absorbaient autrefois la durée des classes, les élèves formés dans les nouvelles écoles doivent être bien mieux préparés pour les divers états et les emplois de la société, que ceux qui, sortant des collèges, ne savaient encore que transporter un discours d'un idiome dans un autre » (1).

Les autorités scolaires du département de l'Ourthe s'empresèrent, de paraphraser les directives ministérielles, en affirmant notamment que les élèves seront, au terme de leurs études « non seulement assez versés dans les langues anciennes pour entendre la plupart des bons auteurs, et pour se mettre ensuite par eux-mêmes en état de lire les plus difficiles », mais qu'ils « auront acquis dans les sciences, dont le besoin se fait le plus généralement et le plus fréquemment sentir dans le cours de la vie, des connaissances suffisantes pour les mettre à même de fournir, avec honneur et agrément, la carrière quelle qu'elle soit, qu'ils seront appelés à remplir » (2).

Pour obtenir de l'uniformité dans les matières à enseigner, le Ministre François de Neufchâteau, demanda, pendant l'an VI, aux professeurs de toutes les écoles centrales, de lui envoyer leurs cours, « leurs cahiers », comme il dit. Ceux-ci seraient soumis au Conseil d'instruction publique qui les sélectionnerait et ferait publier les meilleurs. Deux professeurs de l'Ecole centrale de Liège envoyèrent, L. F. Thomassin, son cours d'arithmétique, et E. Loneux, sa *Grammaire générale appliquée à la langue française*. Celle-ci fut transmise pour examen

(1) A.E.L., Fonds français. Ecole centrale, liasse 448.

(2) Programme de l'Ecole centrale du département de l'Ourthe, *op. cit.*, p. 38.

au Conseil d'instruction publique (1). P. Nicolai, professeur de législation et H. L. Ista, professeur de langues anciennes, se contentèrent d'envoyer un sommaire de leur cours (2). Les autres professeurs ne répondirent pas à l'appel ; il est vrai que J. M. Vanderheyden avait seulement commencé son cours de physique le 22 vendémiaire an VII (3). Dans l'ensemble de la République, la circulaire ministérielle avait encore obtenu de plus maigres résultats : sur un millier de professeurs, un cinquième seulement répondit. Aussi l'uniformisation des programmes ne fut-elle pas mise à exécution.

Lié par la loi du 3 brumaire an IV, le Ministre ne put intervenir que par voie de conseils. Plusieurs de ses circulaires se rapportent à l'enseignement de certaines disciplines. Nous les examinerons plus loin. Extrayons de la circulaire du 17 vendémiaire an VII des préceptes d'ordre général. Adroitement, François de Neufchâteau recommande aux professeurs de veiller à donner un cours coordonné et à la portée des élèves : « Je suis persuadé, écrit-il, que vous vous êtes asservis, dans la suite de vos leçons, à cet enchaînement exact et rigoureux, propre à faire l'impression la plus vive et la plus durable sur les esprits nés justes, que n'a pas encore altérés l'influence des passions. Vous avez écarté, par des procédés simples, les ronces difficiles qui hérissaient l'entrée du temple des sciences... Il faut substituer aux idées fausses, fanatiques ou superstitieuses, des notions déduites de calculs rigoureux, d'analyses bien faites ou d'observations exactes. Il faut introduire dans notre enseignement l'uniformité des principes sans laquelle il n'existe point d'instruction publique digne d'être nommée ainsi. Il faut qu'on n'y emploie que de bonnes méthodes, sans exiger pourtant qu'elles soient les mêmes partout : une uniformité absolue serait funeste aux progrès des sciences en rejetant, pour ainsi dire, les esprits dans un moule et faisant disparaître cette variété qui les rend propres à tenter des routes inconnues et à en frayer de nouvelles » (4).

(1) A.N.P., F 17 A, 1339, dos. 24, 1011, dos. 1588, et 1344, 3.

(2) A.N.P., F 17 A, 1344, 7 et 1342.

(3) A.N.P., F 17 A, 1344, 1.

(4) Cité par G. COIRAULT, *op. cit.*, pp. 205-206.

Plus loin, la circulaire prône des innovations que la pédagogie « nouvelle » de notre époque a inscrites à son programme : elle recommande les loisirs dirigés, les visites d'ateliers et de manufactures, l'usage de l'imprimerie à l'école.

Le Conseil de l'Instruction publique, créé le 15 vendémiaire an VII, s'occupa aussi des réformes à apporter à la bonne marche des Ecoles centrales. Il analysa notamment les réponses reçues des différentes Ecoles centrales à une nouvelle circulaire ministérielle, celle du 20 floréal an VII ⁽¹⁾. Les professeurs devaient donner leur âge, la date de leur nomination, leurs fonctions antérieures, la liste de leurs publications, le plan sommaire de leur cours, le nombre de leurs élèves. Les réponses firent apercevoir le manque d'unité des différentes écoles. Aussi n'est-il pas étonnant qu'en l'an VIII, le Conseil de l'Instruction publique, en possession de nouveaux éléments conclut que le grand vice des Ecoles centrales était le défaut de liaison et de rapport entre les différentes études, qu'entre les écoles primaires et centrales, existait un fossé qu'il importerait de combler, et que, par conséquent, il serait nécessaire d'établir un plan d'études, d'enchaîner davantage les différentes disciplines, de créer une seconde chaire de langues anciennes et même des chaires particulières suivant le besoin ⁽²⁾.

Ces interventions du pouvoir central eurent-elles une influence bienfaisante sur la marche des Ecoles centrales ? Certes, mais elle dut être minime. Cependant ces recommandations, ces rapports, ces enquêtes, attirèrent l'attention des professeurs sur des aspects pédagogiques de leur mission. La rédaction des réponses aux circulaires obligea les professeurs à fixer nettement leur programme, à préciser l'organisation de leurs cours et les conditions d'admission des élèves aux différentes sections, etc.

Pour amener des réformes profondes, il eût fallu apporter des modifications à la loi du 3 brumaire ; on aurait peut-être ainsi évité la suppression brutale des Ecoles centrales en l'an X.

(1) Les réponses des professeurs de l'Ecole centrale de l'Ourthe se trouvent aux A.N.P., F 17 A, 1339, 1342, 1344(1), 1344(3), 1344(5) et 1344(7).

(2) *Ibidem*, 1339, dos. 24. *Analyse du Conseil de l'Instruct. publ.*, 17 floréal, an VIII.

A. — LES DISCIPLINES DE LA PREMIÈRE SECTION

1. — *Le dessin*

Ce ne fut pas par hasard que le dessin fut placé en tête des matières à enseigner. Sous le rapport du perfectionnement des sens, dit Lakanal « il accoutume les yeux à saisir fortement les traits de la nature et est, pour ainsi dire, la géométrie des yeux comme la musique est celle de l'oreille » (1). Nous retrouvons ici manifestement l'influence de Condillac, chef de l'école sensualiste, qui, dans le *Traité des sensations*, montrait qu'il n'est aucune opération de l'âme qui ne soit une sensation transformée (2). A côté de ce but formatif, se place aussi un but utilitariste sur lequel le Ministre insiste dans sa circulaire du 17 vendémiaire an VII : « La classe de dessin, écrit-il, n'est pas seulement destinée à développer les talents d'un Raphael ou d'un Rubens... Mais, sans vouloir planer si haut, vous marcherez d'abord avec la multitude. Ainsi le professeur ne montrera de la figure que ce qu'il faut à peu près pour en faire sortir le génie. Mais il doit s'attacher à ce qui est utile pour tous les citoyens ; comme au trait de l'architecture pour les maçons, les menuisiers ; aux fleurs et ornements pour les brodeurs, sculpteurs, orfèvres, manufacturiers ; au paysage, aux plans, aux vues, pour les propriétaires, les marins et les armuriers » (3).

Dans le programme des cours pour l'an VI, le titulaire du cours, L. Defrance, commente cette dualité des buts à poursuivre (4). Il y précise aussi la méthode adoptée pour les élèves n'ayant pas encore eu « le crayon à la main » : « Leur faire d'abord tracer quelques lignes inégales, ayant des directions différentes, formant une figure de géométrie ; puis les contours très simples d'un nez, d'un œil, d'une bouche, passer ensuite à un ovale avec sa division, fixer les parties qui composent

(1) Rapport à la Convention du 16 décembre 1794.

(2) E. BRENIER, *Histoire de la philosophie*, t. II, 2, *Le XVIII^e siècle*, Paris, 1941, p. 390.

(3) Cité par G. CORAULT, *op. cit.*, p. 248.

(4) pp. 15 et 16.

une tête ; de là, faire imiter les autres parties du corps humain, et ainsi progressivement amener l'élève à leur assemblage, à la structure totale, en indiquant exactement les proportions les plus généralement reçues pour formes et mesures, choisissant toujours les plus belles, celles du goût le plus pur et le meilleur... J'exercerai ensuite les élèves à dessiner d'après de bons tableaux, d'après le plâtre moulé sur les plus belles statues de l'Antiquité, romaines et grecques ; toujours graduellement et calculant avec soin les dispositions, les progrès, les facultés intellectuelles et la conception plus vive ou plus lente des jeunes citoyens confiés à ma disposition... Enfin, pour ceux qui se destinent à des professions plus simples, on fera tous les efforts pour les diriger de la manière la plus claire, la plus convenable, vers le but qu'ils désireront atteindre, soit pour les métiers, soit pour les parties d'art qui ne demandent qu'une exactitude déjà fixée par des règles adoptées, soit enfin par les travaux qui exigent, pour obtenir du succès, plus de liberté, de nouveauté ou de variété ».

Pratiquement le cours de dessin fut surtout suivi par des artisans ou des fils d'artisans qui venaient y chercher un enseignement technique et qui ne s'inscrivaient à aucun autre cours. Aussi ne faut-il pas s'étonner de trouver dès la première année d'existence de l'école quatre sections : 1) les débutants ; 2) les élèves ayant déjà étudié le dessin avant l'établissement de l'école ; 3) les élèves dessinant l'ornement ; 4) ceux qui dessinent « géométriquement » (1). En l'an VIII, toujours quatre sections, mais organisées différemment : 1) dessin d'après la bosse ; 2) dessin d'après l'Académie ; 3) dessin d'ornement ; 4) dessin géométrique (2). Pendant les années IX et X, le cours se développe encore ; nous trouvons alors cinq sections, les deux dernières formées particulièrement « en faveur des ouvriers » : 1) dessin d'après la bosse ; 2) dessin d'après l'Académie ; 3) dessin d'après tête dessinée ; 4) dessin d'ornement d'après

(1) *Procès-verbal de la distribution des prix...* Liège, Desœr. an VII. p. 8, B.C.L., F.C., n° 2648.

(2) *Procès-verbal de la distribution des prix...* s. l. (an VIII). BIBLIOTHÈQUE MORETUS, Namur. Varia, 13 4416, A.N.P., F 17, 1344, 13, et *Gazette de Liège*, 11 fructidor an VIII.

plâtre ou d'après dessin ; 5) architecture ⁽¹⁾. En l'an XI et XII, la dernière section est subdivisée comme suit : a) dessin d'invention ; b) dessin d'un portique ⁽²⁾. C'était là une organisation très complète qu'on est loin de trouver dans d'autres Ecoles centrales ⁽³⁾.

2. — *L'histoire naturelle*

Avec la création des Ecoles centrales, le cours d'histoire naturelle pénètre pour la première fois dans l'enseignement moyen.

Malheureusement, le professeur Pitou a cédé trop volontiers au courant de l'époque, qui tendait à vouloir communiquer aux élèves toutes les découvertes de la science. Pour Pitou, tout l'univers, aussi bien les corps célestes que les corps terrestres, doit être étudié par les élèves. Dès lors, son cours prend des proportions démesurées, au-dessus de la portée d'enfants de 12 ans : le professeur veut enseigner en deux années les éléments de cosmographie, de géologie, de minéralogie, de botanique et de zoologie ⁽⁴⁾.

Dès les premières lignes de l'exposé du programme pour l'an VI ⁽⁵⁾, la conception encyclopédique apparaît : l'histoire naturelle « n'a d'autres bornes que l'univers lui-même ; tous les êtres qui y sont compris depuis les globes roulant sur nos têtes jusqu'au plus grossier minéral enfoui sous nos pieds, depuis l'éléphant jusqu'au ver qui échappe à nos yeux, depuis le chêne le plus élevé jusqu'aux mousses les plus déliées, font partie de son domaine ».

D'après le professeur, l'enseignement de l'histoire naturelle

⁽¹⁾ *Procès-verbal de la distribution des prix...* Liège, Desacr, an X. B.C.L., F.C., n° 2648 ; *Gazette de Liège*, 12 fructidor, an IX.

⁽²⁾ *Gazette de Liège*, 5 fructidor an XI et 9 vendémiaire, an XIII ; *Mémorial administratif du département de l'Ourthe*, t. VI, p. 17.

⁽³⁾ A Nancy, il est orienté vers l'art pur ; à Besançon vers les applications pratiques ; à Grenoble, les élèves font du dessin de copie ; à Bruxelles, le programme est peu étendu. J. GODECHOT, *Les Institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, 1951, p. 463 et J. DE VREUGHT, *op. cit.*, p. 41.

⁽⁴⁾ Cf. le plan manuscrit de son cours divisé en treize tableaux aux A.E.L. (*Fonds français, Ecole centrale*, liasse 448).

⁽⁵⁾ *Programme de l'école centrale...* *op. cit.*, p. 11-14.

s'imposait spécialement dans le département de l'Ourthe puisqu'un grand nombre de ses habitants étaient appelés « à surveiller des exploitations de marbre, de houille, d'alun, de fer, de pierre calaminaire, etc. »

Le programme pour l'an VI est le suivant : aperçu des corps célestes et leur mouvement, « courtes observations sur l'organisation de notre globe », notions élémentaires de chimie, étude des minéraux extraits dans le département, « quelques détails sur les travaux des mines en général et les diverses préparations que subit le minéral avant de pouvoir être employé », « histoire des corps organisés animaux et végétaux ». Toutefois, comme le cours durait deux années, ces derniers points pourraient n'être abordés que l'année suivante.

A. Pitou aurait voulu mettre entre les mains de ses élèves l'ouvrage d'histoire naturelle de Cuvier ⁽¹⁾, mais les parents étant peu disposés à faire cette dépense, il se contenta de suivre, en partie, la méthode du célèbre naturaliste et dicta des notes ⁽²⁾ en ayant soin, dit-il d'interrompre ses leçons « après chaque article, pour les commenter, les rendre, s'il était nécessaire, en d'autres termes ; enfin, pour chercher le chemin de l'intelligence de ses élèves, jusqu'à ce qu'il soit assuré de l'avoir rencontré ». Fréquemment, les élèves sont soumis à des interrogations écrites dont le total des résultats obtenus déterminera le classement pour la distribution annuelle des prix.

Pendant l'an VII, Pitou continue son cours en commençant par « l'histoire de l'homme et des autres mammifères » suivie de celle des oiseaux et des poissons. Au printemps et au début de l'été, les élèves s'adonnent à la botanique et à l'étude des insectes. Suit celle des mollusques et des zoophytes ⁽³⁾.

A la fin de l'an VIII, deux prix sont accordés : un d'histoire naturelle générale et de minéralogie, un autre de botanique ⁽⁴⁾.

Un nouveau cours est commencé en l'an X. En voici le programme pour la première année : a) définition de l'histoire

⁽¹⁾ G. Cuvier, naturaliste français (1769-1832), considéré comme le créateur de l'anatomie comparée et de la paléontologie.

⁽²⁾ A.N.P., F 17 A, 1344 ; 5.

⁽³⁾ A.E.L., *Fonds français. Ecole centrale*, liasse 448, affiche.

⁽⁴⁾ A.N.P., F 17, 1344, 13 ; *Gazette de Liège*, Deser. 11 fructidor, an VIII.

naturelle, des corps célestes et de la terre, des corps terrestres organiques, de la mer, des montagnes, des volcans et de la division minéralogique des terrains :

b) définition de la minéralogie, notions de chimie nécessaire à l'intelligence des leçons, classification des minéraux, histoire naturelle des minéraux suivant la nomenclature et la méthode adoptée par le Conseil des mines, art de décrire les minéraux d'après les études de R. Haüy (1), méthode du professeur Werner, notions sur la structure des cristaux et sur la minéralogie.

c) Des corps organiques : des végétaux, physiologie végétale, de la langue des botanistes, méthode de Tournefort (2), système de Linnée (3), méthode naturelle de Jussieu (4) et leur application, art de décrire les plantes, de les recueillir et de les conserver » (5).

En l'an XI, quatre prix sont accordés aux élèves : deux de botanique et deux de zoologie.

Si le programme du professeur est fort ambitieux, il faut admettre, par contre, que sa méthode d'enseignement revêt des qualités qui méritent d'être soulignées : observation fréquente des choses ou leur reproduction, étude concrète des plantes et des minéraux du département.

3. — *Les langues anciennes*

L'étude des langues anciennes occupe une place très modeste dans le programme de l'École centrale puisqu'elle figure seulement au programme de la première section ; d'autre part, le but poursuivi est différent de celui que s'étaient proposé

(1) L'abbé René-Just Haüy, né en 1743, s'illustra comme minéralogiste, occupa une chaire à l'École Normale (1795), puis au Muséum (1802). Il mourut en 1826.

(2) Joseph Pitton de Tournefort (1656-1708), né à Aix-en-Provence, mort à Paris, professeur de botanique au Jardin des Plantes, précurseur de Linné.

(3) Charles de Linné (ou Linnée), célèbre botaniste suédois (1707-1778).

(4) Antoine-Laurent de Jussieu (1707-1778), se distingua aussi en botanique. Il est l'auteur du système naturel de classification des plantes qui lit abandonner celui de Linné.

(5) A.E.L., *Fonds français, École centrale*, liasse 448, affiche.

les anciens collègues. Ce que l'on veut, c'est que cette étude serve surtout à mieux connaître le français : « Les langues grecque et latine, lisons-nous dans le *Programme* des cours pour l'an VI (1), ayant fourni à notre langage, la première presque tous les termes scientifiques, la seconde la majeure partie des autres mots, il est avantageux de connaître l'une qui est en quelque sorte l'alphabet de la plupart des sciences, il est presque indispensable de posséder l'autre, pour bien sentir la valeur des expressions que nous employons dans le français, et par conséquent pour le parler avec justesse et l'écrire correctement ». A ce principal motif s'en ajoutent d'autres : « La langue latine est encore la langue universelle, l'interprète, le lien commun qui rapproche tous les savants des différentes nations; enfin..., c'est aux chefs-d'œuvre immortels qu'ont enfantés les deux langues, et que nos grands écrivains ont pris pour modèles que nous devons la plupart des chefs d'œuvre modernes; et, si les détracteurs des langues anciennes répondent que nous avons d'excellentes traductions..., on peut leur demander si la meilleure peut donner une idée des grâces, de la richesse, de l'harmonie de ces langues, si la gravure la plus parfaite vaut le tableau qui lui a servi d'original, et peut en produire l'effet » (1).

Pour atteindre ces buts en deux années d'études, Ista s'inspire des différentes méthodes de traductions interlinéaires préconisées déjà par John Locke, C. C. Dumarsais et l'abbé Cl. Fr. L. de Radonvilliers (2).

Le cours de langues anciennes présente encore une autre particularité. On le fit précéder, comme à l'Académie anglaise de Liège, de notions de « grammaire générale », à laquelle on

(1) *Programme de l'École centrale...* an VI, *op. cit.*, pp. 8 et 9.

(2) J. LOCKE (1632-1704), *Quelques pensées sur l'éducation*, Paris, Hachette, 1909, pp. 250-251. C. C. DUMARSAIS (1676-1756) publia, en 1722, une *Méthode raisonnée pour apprendre la langue latine* dans laquelle il propose de commencer par l'étude des auteurs, mais en désorganisant les phrases du texte et en les faisant reconstruire sur le patron des phrases françaises. Cf. G. COMPAYER, *op. cit.*, t. II, pp. 158-160. Cl. Fr. Lys. de RADONVILLIERS publia, en 1768, *De la manière d'apprendre les langues*, dans lequel il défend des idées semblables à celles de Dumarsais. Cf. *Dictionnaire de pédagogie* de F. BUISSON, *op. cit.*, t. II, p. 2528.

ajouta des éléments d'idéologie, psychologie d'inspiration condillacienne, à laquelle nous reviendrons lorsque nous exposerons le cours de grammaire générale de la troisième section. Le Ministre Quinette donna des conseils dans ce sens : il est bien certain, écrit-il « que les jeunes gens ne sauraient bien apprendre les principes d'une langue quelconque, si on ne leur donne auparavant quelques notions de grammaire générale : et qu'ils ne peuvent comprendre les règles générales du langage si l'on ne commence par leur expliquer leurs pensées. Cette marche est la seule à suivre pour que les élèves ne contractent pas la funeste habitude de se contenter de mots dont ils ne peuvent pénétrer le sens, et pour que l'étude d'une seule langue ne consume pas un grand nombre d'années dans un travail rebutant et souvent infructueux. Elle est déjà suivie avec succès dans plusieurs Écoles centrales, et le vœu de tous les gens éclairés est qu'elle devienne universelle » (1).

Le professeur Ista s'efforça de donner un cours selon les théories en vogue (2). Lors de la première distribution des prix à l'École centrale, le 21 brumaire an VII, il prononça un discours dans lequel il trace la méthode appliquée pendant l'an VI. Il affirme que, bien que ses élèves n'avaient en entrant aucune notion de grammaire française, il parvint, vers la fin du quatrième mois, à leur faire traduire « des phrases choisies exprès et contenant des maximes propres à développer dans les jeunes cœurs le germe des vertus républicaines ». Enfin, guidé par Dumarsais et par d'autres savants « qui ont porté sur ces objets le flambeau de la métaphysique », Ista expliqua « les bons auteurs », et, avant la fin de fructidor, les élèves « traduisaient et suppléaient avec assez de précision la plupart des mots sous-entendus » (3).

(1) A.N.P., F 17, 1339, dos. 14. Circulaire du 5^e jour complémentaire an VII. Cette circulaire devait son inspiration aux théories de l'abbé de Condillac (1715-1780) émises dans le cours des études. Il y propose que l'enfant soit initié au jeu et au mécanisme des facultés.

(2) Le libraire Deserr vendit les *Principes généraux de grammaire pour toutes les langues avec leur application à la langue française* par CONDILLAC, pour servir aux écoles centrales. Nouvelle édition.... in-12. Paris, an VI. Cf. *Gazette de Liège*, 25 prairial an VII.

(3) *Procès-verbal de la distribution des prix*.... *op. cit.*, p. 4 et 5.

Voulant donner à ses disciples de sains préceptes de morale, Ista leur fit aussi étudier et réciter les poésies françaises imitées de M. A. Muret ⁽¹⁾ par le Ministre François de Neufchâteau dans *L'Institution des enfants ou Conseils d'un père à son fils* ⁽²⁾.

Le plan suivi par Ista pour l'enseignement du latin fut jugé de façons diverses. Une personnalité politique du département lui décerna un tribut d'éloges excessifs : « Cette manière d'apprendre, écrit cet admirateur frénétique, après avoir jeté les bases, plusieurs langues par analogie, me semble la meilleure, la plus sûre, celle dont les traits s'impriment pour ne jamais s'effacer; elle a surtout cet avantage, qu'elle n'est point, comme la vieille et pédantesque routine, un apprentissage, j'ai presque dit *une retenue* ⁽³⁾ de vains mots, de sons insignifiants, mais qu'elle fait marcher ensemble et de front l'apprentissage des mots et celui des choses ». Par contre le Comité de l'Instruction publique, à qui Ista avait envoyé un rapport presque identique à celui lu lors de la distribution des prix, trouva qu'il ne présentait pas grand intérêt ⁽⁴⁾.

Durant l'an VII, le professeur enseigna « les deux régimes et les ellipses qui en sont une suite naturelle »; il divise son cours en deux parties : d'abord l'étude de la signification des différentes espèces de mots et « leur usage dans le discours », ensuite l'étude de la « syntaxe figurée » ⁽⁵⁾. Outre Dumarsais, Ista prend comme guide N. Beauzée (1717-1789), un des encyclopédistes, auteur également d'une *Grammaire générale*.

Dans le programme pour l'an X, nous trouvons, pour la première fois, mention d'un auteur latin et d'un cours de langue grecque. Ista continue à préparer les débutants à l'étude du français et des langues anciennes par « un petit traité d'idéologie et des opérations de l'âme ». L'étude interlinéaire du latin

(1) M. A. Muret (1526-1585), célèbre humaniste, auteur de poésies latines intitulée *Institutio puerilis, ad Marcum Antonium fratris filium*.

(2) Ouvrage recommandé par la *Gazette de Liège*, 1^{er}, 19 et 29 floréal an VII.

(3) Souligné dans le texte de la lettre. Celle-ci dont nous n'avons retrouvé que le brouillon est adressée par « un collègue » de Fabry, A.E.L., *Fonds français, Ecole centrale*, liasse 449.

(4) A.N.P., F 17 A. 1339, dos. 17, Séance du 28 messidor an VII, et 1342.

(5) A.E.L., *Fonds français, Ecole centrale*, liasse 448, affiche.

se fait dans l'*Histoire sacrée* de Sulpice Sévère (1). On étudiera cet abrégé « jusqu'à ce que la mémoire soit meublée d'assez de mots et de tournures latines pour faire servir cette même traduction à l'explication des règles de la grammaire ». Si des élèves plus avancés se présentent, « on leur donnera le texte pur : ils s'accoutumeront à en ranger les termes dans leur ordre simple et naturel, à les décomposer en remontant à leurs racines, à saisir les relations du latin avec la langue indigène, et, pour les différents sens dans lesquels on peut prendre un même mot, on leur fera entendre les signes de Dumarsais » (2). L'étude du grec est amorcée ; elle se poursuit pendant l'an XI, au terme duquel un prix de grec est décerné (3). Nous trouvons aussi mention de deux prix de version latine et d'un prix de thème latin. En l'an XII, un prix de thème latin et de version latine sont accordés également, mais il n'y a plus de prix de grec : il est remplacé par un « prix de mémoire » (4).

Parlant de l'enseignement du latin dans les Ecoles centrales, E. Vial écrit : « de verbal, dogmatique, abstrait, formel qu'il était dans les collèges, il devient objet d'observation, de comparaison, d'analyse précise et concrète » (5). *Ista* a-t-il atteint ces objectifs ? Il est permis d'en douter. L'enseignement du grec est aussi manifestement fort rudimentaire. Faut-il en rendre *Ista* responsable ? Nous ne le pensons pas. Car il est bien certain qu'enseigner des notions « d'idéologie », qu'expliquer à des bambins de 12 ans, sortis de médiocres écoles primaires, « ce qui se passait dans leur esprit » était un dessein chimérique. Il n'était pas possible, dans ces conditions d'obtenir, en deux années, des résultats appréciables.

Dans beaucoup d'Ecoles centrales, les résultats ne furent guère meilleurs. Le Conseil de l'Instruction publique constata,

(1) Historien ecclésiastique du V^e siècle, auteur d'une histoire du monde depuis la Création jusqu'à son époque.

(2) A.E.L., *Fonds français*, *Ecole centrale*, liasse 448.

(3) *Gazette de Liège*, 5 fructidor an XI et *Mémorial administratif*..., t. IV, p. 535.

(4) *Mémorial administratif*..., t. VI, p. 17 et *Gazette de Liège*, 9 vendémiaire, an XIII.

(5) *op. cit.*, p. 188.

même en l'an VIII (1), que, dans plusieurs départements, le cours était fréquenté par des enfants qui ne savaient ni lire, ni écrire, qu'à peine un tiers des professeurs pouvaient enseigner le grec, et même que plusieurs d'entre eux « écrivaient très imparfaitement l'orthographe française ». Cette dernière remarque ne s'appliquait pas heureusement au professeur Ista.

4. — *Les langues vivantes*

La création d'une chaire de langue vivante était facultative. La loi du 3 brumaire an IV le spécifiait : la première section comprendra une chaire de langues vivantes « lorsque les administrations de département le jugeront convenable et qu'elles auront obtenu à cet égard l'autorisation du Corps législatif ». Cet enseignement devait répondre à des besoins locaux ; ainsi, comme l'avait précisé Lakanal à la Convention, dans les départements voisins des Pyrénées, on enseignera l'espagnol ; dans ceux voisins des Alpes, l'italien ; dans ceux du Nord, l'allemand.

L'administration du département de l'Ourthe, comme elle le précisa dans l'arrêté du 18 germinal an V, aurait voulu proposer au Ministre la création d'une chaire de langue allemande ; le Jury d'instruction, de son côté, aurait préféré l'ouverture d'écoles spéciales poursuivant un tout autre objet : école d'art vétérinaire (2), de peinture et de musique (3).

Toutes ces initiatives échouèrent : ni la chaire de langue vivante ni les écoles spéciales envisagées ne furent ouvertes (4).

(1) A.N.P., F 17. 1339, dos. 24. Signalons que dans beaucoup de départements, le cours fut donné selon les méthodes employées dans les collèges. Cf. G. COIRAULT, *op. cit.*, p. 274 et A. TROUX, *L'école centrale du Doubs* ; Alean, Paris, 1926, pp. 165-167.

(2) A.E.L., *Fonds français, Ecole centrale*, liasse 448 et *Correspondance de l'Administration centrale*, 3^e bur., reg. 288, fol. 23.

(3) *Ibidem*, liasse 449. Lettre du 9 messidor an V et du 19 nivôse an VI. En l'an VII, le projet de création d'une école de musique n'était pas abandonnée : « Puissent nos représentants au corps législatif, écrit la *Gazette de Liège*, du 5 pluviôse an VII, unir leur efforts pour procurer au département de l'Ourthe une des écoles de musique dont on s'occupe en ce moment. Nous ne craignons pas de le dire, aucune commune ne présente un aussi grand nombre d'artistes musiciens que la commune de Liège. S'ils ne sont pas encouragés, si on laisse *depérir* leurs talents, l'art musical est perdu pour nous ».

(4) Il en fut de même dans la plupart des départements. Aucune ne fut créée dans les départements du Centre-Ouest de la France, ni à Bruxelles, ni à Mons, ni à Bruges, ni à Namur.

B. — LES DISCIPLINES DE LA DEUXIÈME SECTION

1. — *Les mathématiques*

D'après L. F. Thomassin, titulaire du cours, l'objet des mathématiques est de « développer des méthodes claires, simples et faciles, et à en faire l'application à tous les objets qui sont susceptibles de changement, soit changement de situation, d'ordre ou de lieu ; elles font en même temps connaître démonstrativement les quantités arrivées dans chaque changement » (1). Pour atteindre ce but, le professeur se propose de suivre le plan suivant : d'abord, il donnera des « sentences claires d'elles-mêmes, auxquelles on a donné le nom d'axiomes » ; ensuite, il énoncera et démontrera des propositions, grâce aux axiomes ; pour terminer, il généralisera ces méthodes, en fera des applications très étendues et en tirera de suite les conséquences, au moins les plus simples.

Durant l'an VII, le professeur ouvrit son cours par l'arithmétique relative « au commerce et aux mathématiques ». Il continue par l'étude du calcul décimal et des mesures du système métrique. Des notions d'algèbre suivent : généralisation des règles du calcul numérique, calcul algébrique jusqu'aux équations du second degré. Suit l'étude de la géométrie, de la stéréométrie et de la trigonométrie avec application à « l'arpentage, au nivellement, à la levée et à la réduction des plans, à la mécanique, à l'hydraulique, les éléments de ces sciences paraissant essentiels pour l'exploitation de nos mines, pour nos forges et pour la plupart de nos manufactures ». En outre, pendant la bonne saison, le professeur se propose de donner, une fois par décade « des leçons sur le terrain, pour la levée des cartes topographiques et géographiques, ainsi que pour enseigner l'usage des différents instruments de mathématiques ».

La seconde partie du cours fut donnée pendant l'an VII. Elle comprend tout d'abord des éléments de géométrie ;

(1) Ces préliminaires et le programme des cours pour l'an VI sont extraits du *Programme de l'École centrale*, an VI, *op. cit.*

Thomassin cherche « à rendre ses leçons utiles, principalement aux artistes dont la profession exige quelques connaissances de la géométrie, comme les architectes, les peintres, les arpenteurs, etc. ». En algèbre, il explique les principes généraux « dans le même ordre qu'il a exposé ceux de l'arithmétique ». Il enseigne les quatre opérations sur les quantités rationnelles et irrationnelles, les fractions littérales et continues, les puissances, l'extraction des racines, les équations et les problèmes (1).

Dans le cours de l'an IX, Thomassin enseigne non seulement la trigonométrie rectiligne mais aussi la trigonométrie sphérique et « l'application de l'algèbre à la géométrie » (2).

Thomassin rédigea lui-même son cours d'arithmétique : pour l'algèbre, la géométrie et le trigonométrie, il suivit les ouvrages du mathématicien français E. Bezout (1730-1783).

2. — *La physique et la chimie expérimentales*

C'est au professeur Vanderheyden que l'on doit l'organisation du cours. Celui-ci s'ouvrit le 22 brumaire an VII. Au cours de la première année scolaire, le professeur dicta « ses cahiers » sur les propriétés générales des corps, les lois du mouvement et de l'équilibre des corps solides et fluides, les gaz ou « fluides aériformes ». Il traita de l'air, de l'eau, du calorique, de la lumière, de l'électricité, du magnétisme, du son, des météores et de l'astronomie. Il suivit, en partie, le *Traité élémentaire de physique* du naturaliste et physicien français M. J. Brisson (1723-1806).

L'affiche-programme pour l'an VII prévoyait un cours de chimie théorique et pratique, mais le professeur ne put le commencer « parce qu'il manquait des matières nécessaires aux expériences » (3).

Vanderheyden nous a laissé la rédaction du plan de son cours pour l'an IX (4). En voici un résumé.

(1) A.E.L., *Fonds français, Ecole centrale*, liasse 448, affiche.

(2) *Ibidem*.

(3) A.E.L., *Fonds français, Ecole centrale*, liasse 448, affiche.

(4) *Ibidem*.

I. *Propriétés générales des corps.* — Mobilité. Espace, temps, vitesse. Lois du mouvement uniforme et variable. Les forces. Inertie des solides. Élasticité des corps. Les mouvements : composition, mouvement curviligne, équilibre dans les machines, résistances (frottement, raideur des cordes destinées à transmettre le mouvement). Inertie des fluides. Pression. Équilibre des corps flottants et plongés. Détermination des pesanteurs spécifiques. Écoulement des liquides. Les eaux jaillissantes et les tuyaux de conduite. Résistance des fluides au mouvement des corps. La gravité dans les corps de la nature et dans les mouvements célestes. Système planétaire. Lois de la gravitation. Flux et reflux de la mer. La pesanteur. Lois du mouvement uniformément accéléré. Application aux corps tombant sur des plans inclinés. Mouvement de projection. Les pendules.

II. *Propriétés caractéristiques des corps.* — Théorie de l'attraction moléculaire. Arrangement symétrique des molécules sous des formes géométriques. Le calorique : propriétés physiques et chimiques de ce fluide. Le pyromètre. Le thermomètre.

L'air. Pesanteur, élasticité. Effets de sa pression : les pompes, le baromètre. Nature et propriétés de l'air.

L'eau dans l'état de glace, de liquide et vapeur élastique.

La combustion, la respiration, la chaleur animale, la fermentation, la végétation. Les acides. Les alcalis. Les terres.

La lumière. Vitesse. La réflexion. La réfraction. La décomposition. La vision. Instruments d'optique.

L'électricité. Le magnétisme. Le galvanisme.

Ce cours est bien ordonné. Il fait déjà apparaître les divisions classiques de la physique : la mécanique et la pesanteur, la statique et le dynamisme des fluides, la chaleur, l'optique, l'acoustique, le magnétisme et l'électricité. C'est un cours complet pour l'époque ; trop complet peut-être pour les élèves de l'école. Le professeur se rendit rapidement compte de l'impréparation des élèves, surtout en mathématiques, ce qui nécessite, écrit-il « beaucoup d'explications préliminaires et étrangères à la physique et cause naturellement du retard » (1).

(1) A.N.P., F 17 A, 1344, 1.

Des notions complémentaires de chimie appliquée « à la pharmacie, aux arts et aux manufactures » commencèrent à être enseignées pendant l'an IX, le laboratoire étant enfin constitué (1).

C. — LES DISCIPLINES DE LA TROISIÈME SECTION

1. — *La grammaire générale*

E. LONCEUX, titulaire de la chaire de grammaire générale, définit lui-même l'objet du cours. C'est « la recherche et le développement des principes essentiels du langage, qui forment le fondement commun de toutes les langues particulières : chaque langue a sa grammaire particulière qui doit contenir, outre ces principes communs et généraux, les règles qui lui sont propres et qui la distinguent des autres langues » (2). « Les différentes langues n'étant que des collections diverses et plus ou moins complètes de sons articulés dont chaque peuple fait usage pour exprimer ses pensées, une langue diffère d'une autre par sa collection particulière : mais elles ont toutes une ressemblance frappante dans la combinaison et le rapport des éléments du discours parce que la marche des idées et les opérations de l'entendement sont les mêmes chez tous les hommes » (3).

Suivant les directives du Ministre de l'Intérieur Quinette (Circulaire du 5^e jour complémentaire an VII), le cours devait comprendre : l'idéologie (4), la grammaire générale, la grammaire française et la logique (5). Le Ministre constatait que plusieurs

(1) Le professeur suivit le *Manuel d'un cours de chimie* de Bouillon-la-Grange. A.E.L., Fonds français, Ecole centrale, liasse 448, affiche.

(2) *Programme...*, an VI, op. cit., p. 23.

(3) A.E.L., Fonds français, Ecole centrale, Programme pour l'an VII, affiche, liasse 448.

(4) L'idéologie désigne le mouvement philosophique issu de Condillac et qui fut très à la mode au XVIII^e siècle et au commencement du XIX^e. Le terme idéologie fut créé par A.L.C. Destutt, Comte de Tracy (1754-1836), qui rejeta le terme psychologie, proposé par Condillac. Cf. E. BRENNER, *Histoire de la philosophie*, t. II, 1940, chap. III. Destutt de Tracy écrivit pour les écoles centrales ses *Éléments d'idéologie* composés de l'*Idéologie* (1801), de la *Grammaire générale* (1803), de la *Logique* (1805) et du *Traité de la volonté* (1815).

(5) A.N.P., F 17 A, 1339, dos. 14.

professeurs se bornaient à un cours de grammaire française et que, souvent, ils se contentaient d'enseigner des notions rébarbatives telles que cela se pratiquait auparavant dans les collèges.

Ce ne fut pas le cas à l'École centrale de Liège. L'ex-chanoine Loneux s'appliqua à suivre le plus ponctuellement possible les nouvelles directives. Il fit éditer pour ses élèves son cours de *Grammaire générale appliquée à la langue française*, Liège, Bassenge, an VIII. Il s'était inspiré, écrit-il ⁽¹⁾, des meilleurs écrivains : Port-Royal, Dumarsais, Harris, Condillac, Court de Gébelin, Beauzée, Gérard, Dangeau, Lamy, etc. ⁽²⁾.

Le cours de grammaire générale de Loneux comprend également des notions d'idéologie. Il se divise comme suit.

I. *Introduction*. — Les sons de la voix et leurs signes, les voyelles, les consonnes, les diphtongues, les syllabes, les mots considérés matériellement (d'après le nombre de syllabes, noms simples et composés, primitifs ou dérivés) (pp. 3-17).

II. *Des mots considérés comme signes*. — E. Loneux reprend ici la théorie de Condillac : « Toutes nos idées nous viennent par les impressions que les objets extérieurs font sur nos sens » ⁽³⁾. Il est ainsi amené à distinguer trois sortes d'idées proprement dites, à savoir celles qui nous représentent les êtres, les choses mêmes, celles qui nous représentent les modes ou qualités de ces êtres, et celles qui nous représentent les actions

⁽¹⁾ A.N.P., F 17 A, 1344, 3.

⁽²⁾ James Harris (1709-1780), métaphysicien et grammairien anglais, auteur de *Hermès* ou *Recherches philosophiques sur la grammaire universelle*, 1751. Ouvrage fort apprécié par Loneux. Il fut traduit et imprimé aux frais du gouvernement, Paris, an IV. A. Court de Gébelin (1725-1784) auteur de l'*Histoire naturelle de la parole ou Précis de l'origine du langage et de la grammaire universelle*, Paris, 1776.

Abbé G. Gérard (1677-1748) publia en 1747 *Vrais principes de la langue française ou la parole réduite en méthode conformément aux lois de l'usage*.

L. de Courcillon, abbé de Dangeau (1643-1723), auteur des *Essais de grammaire* (1711), *Réflexions sur la grammaire française* (1717), etc.

⁽³⁾ E. Loneux ne se rend nullement compte de l'importance des sens autres que la vue et l'ouïe lorsqu'il écrit « je crois qu'un homme qui aurait le malheur d'être né aveugle et sourd se trouverait nécessairement réduit à un état d'imbécillité absolue, approchant celle de l'huître. » *De la prononciation.... op. cit.*, p. 69.

des êtres. D'où la distinction des substantifs et des pronoms, des adjectifs et des participes.

D'après Loneux, notre esprit reste passif en recevant ces idées ; il ne devient actif que lorsqu'il combine, lie ces idées, en leur donnant « la forme de pensée, de jugement, de raisonnement » (p. 20). Suivra donc l'étude des signes des différentes « liaisons, combinaisons, déterminations » : les verbes, les articles, les prépositions et les conjonctions. Les adverbes sont considérés comme des expressions abrégées, résultant de la combinaison d'un substantif et d'une préposition.

Les interjections sont classées à part. Elles ne sont pas des signes artificiels et conventionnels comme les autres mots, mais sont « en quelque sorte, des accents naturels, au moyen desquels l'âme exhale des mouvements, ses émotions » (p. 204).

III. *De la syntaxe.* — De la proposition. Des différentes formes que revêtent les mots suivant les divers rôles qu'ils remplissent dans la phrase. De la concordance. Du régime. De la construction de la phrase. Des barbarismes. Des tropes. De la négation. Des synonymes. Recueil de mots distinctifs, etc.

Malgré la difficulté que présentait la rédaction d'une grammaire à base philosophique, E. Loneux s'est efforcé d'être simple tout en incitant les élèves à réfléchir sur le langage. Le manuel est ordonné, les règles exprimées clairement et illustrées d'un grand nombre d'exemples, pris parmi les meilleurs auteurs ; l'auteur précise d'ailleurs, avec pertinence, qu'il faut apprendre aux élèves « peu de règles », inculquées par « beaucoup d'exemples bien choisis » (p. 101).

Des rapprochements, soit avec le latin, soit avec l'anglais, sont peu nombreux.

Mais, malgré ses qualités, ce cours restait difficilement accessible aux élèves de l'école. Aussi le professeur prit-il, durant l'an VI, l'initiative d'organiser un cours gratuit de français élémentaire pour les élèves incapables de suivre celui de grammaire générale (1).

(1) *Gazette de Liège*, 5 nivôse an VI. Les leçons avaient lieu tous les jours pairs à 2 h. 30.

Pendant l'an VII, Leneux ajouta un cours de logique. Il estimait ce complément nécessaire car « le discours est l'image de la pensée, et on ne saurait bien analyser l'un si l'on ne sait analyser l'autre » (1). Pendant les ans IX et X, Leneux s'inspire, pour le cours de logique et de métaphysique, surtout de J. M. de Gérando (1772-1842), qui, dans son ouvrage *Des signes et de l'art de penser considérés dans leurs rapports mutuels* venait, d'après le professeur, de donner à la métaphysique « le plus riche développement qu'on ait vu jusqu'à ce jour » (2).

2. — *Les belles-lettres*

Les lettres, qui occupaient une place prépondérante dans les programmes des collèges, n'ont plus qu'un rôle de second plan dans les Ecoles centrales. Deux ans de langues anciennes dans la première section, ensuite deux ans de belles-lettres dans la troisième. Ainsi réduit, l'enseignement littéraire n'était plus guère « qu'une survivance, maintenue par un dernier sentiment de respect pour une vieille tradition » (3). Mais peut-on dire, avec F. Vial, que l'axe de l'enseignement des belles-lettres fut « complètement déplacé », que « toutes les règles minutieuses et formelles de la rhétorique et de la poétique » furent jetées au vent et qu'on leur substitua « une matière plus solide et plus dense, savoir les idées et les passions qui nourrissent les chefs-d'œuvre ainsi que les moyens de composition et d'expression qu'ont employés les grands écrivains » (4). Certes non. Dans beaucoup d'Ecoles centrales, le cours de belles-lettres ne se différencie guère de celui des anciens collèges (5). Ici et là, on distingue quelques tentatives pour combattre les méthodes formalistes. Ce fut le cas à Liège.

Au début pas de changement cependant. Le cours de l'an VI débute encore par des notions de rhétorique et de logique, suivies de l'étude des principes et des règles de l'éloquence et

(1) A.E.L., *Fonds français, Ecole centrale*, liasse 448, affiche.

(2) *Ibidem*.

(3) E. ДУЖНЕИМ, *op. cit.*, t. II, p. 162.

(4) *Op. cit.*, pp. 90-91.

(5) Cf. notamment G. КОРАЧУК, *op. cit.*, pp. 305 et suiv.

de la poésie illustrés d'exemples « tirés de nos plus célèbres écrivains » (1). L'année suivante, le professeur, après avoir rappelé d'une manière succincte l'objet du cours précédent, continua à analyser « les différentes parties des belles-lettres » ; il en étudia les principes et en fit l'application « à tous les genres d'éloquence » (2).

Une circulaire du Ministre François de Neufchâteau, du 17 vendémiaire an VII, réagit contre le formalisme littéraire toujours en honneur dans bon nombre d'Écoles centrales. Le Ministre suggéra d'apprendre aux élèves « à extraire et à analyser plutôt qu'à amplifier et à développer » (3). Lignac parut tenir compte de ces directives. En effet, en l'an IX et X, il enseigne la dialectique et la rhétorique en partant des auteurs. La méthode analytique, annonce-t-il (4), indiquera aux élèves les beautés auxquelles ils doivent s'attacher et les fautes qu'ils doivent éviter. On s'appliquera surtout, continue-t-il, à leur donner, sur les différents genres de style, les principes et les règles qui conviennent à chaque genre. On doit le répéter : il n'est que trop ordinaire de voir les jeunes gens se tromper à cet égard, adopter une manière emphatique, ampoulée, ridicule, qu'ils croient être la véritable éloquence, au lieu de proportionner les expressions au sujet. Vérité dans la pensée, ordre et gradation dans les développements, naturel et convenances dans les expressions, voilà ce qui constitue l'éloquence. Les élèves seront exercés sur ces principes, par des compositions proportionnées à l'application que chacun d'eux aura donnée à l'étude et aux progrès qu'ils auront faits ».

3. — *L'histoire*

L'étude de la grammaire générale visait notamment à étudier les activités de l'homme à travers le langage. Deux autres sciences inscrites au programme ont encore comme objet

(1) *Programme de l'école centrale...*, *op. cit.*, p. 26.

(2) A.E.L., *Fonds français, École centrale*, liasse 448, affiche.

(3) Cité par G. COURAUET, *op. cit.*, pp. 307-308.

(4) A.E.L., *Fonds français, École centrale*, affiches.

l'homme, mais, cette fois, au point de vue social : ce sont le cours d'histoire et celui de législation.

L'introduction de l'histoire dans le programme de l'enseignement moyen n'était pas une innovation. L'originalité résidait dans l'esprit du cours, qui était complètement modifié. Il fallait à présent enseigner plutôt une philosophie de l'histoire. Le professeur devait surtout s'attacher, selon le Ministre, à faire observer à ses élèves « la marche de l'esprit humain dans les différents temps et les différents lieux, les causes de ses progrès, de ses écarts, de ses rétrogradations momentanées dans les sciences, dans les arts, dans l'organisation sociale, et la relation constante du bonheur des hommes avec le nombre, et surtout la justesse de leurs idées » (1). Le Ministre recommandait la consultation des *Eléments d'histoire générale ancienne et moderne* de l'abbé C. Millot (2), des excellents « morceaux » de Condillac, de l'ouvrage de Goguet sur l'origine des sciences et des beaux-arts, de celui de C. Dupuis (3) sur « la source des liaisons de toutes les superstitions », de ceux de Chatelet et de Ferguson sur le bonheur des sociétés politiques, des précieux essais de Voltaire « qui, le premier chez nous, a considéré l'histoire sous un point de vue philosophique ».

Le cours devait aussi favoriser les recherches personnelles des élèves « les rendre capables de pousser plus loin leurs recherches s'ils en sentaient le désir et le besoin ». Dans ce but, les leçons devaient présenter « un tableau sommaire de l'histoire universelle, accompagné de l'indication des sources où l'on peut puiser des connaissances plus approfondies sur chacune des parties et de bons conseils sur la manière de se servir de ces auteurs et de les apprécier » (4).

Le professeur d'histoire était invité à donner aussi « un petit cours spécial de géographie », cette branche ne figurant pas

(1) Circulaire du Ministre de l'Intérieur Quinette du 5^e jour complémentaire an VII. A.N.P., F 17 A, 1339, dos. 14.

(2) Claude-François-Xavier Millot (1726-1785). *Les Eléments* comprennent 9 vol., Paris, 1777-1783.

(3) Charles-François Dupuis, érudit et conventionnel (1742-1809), auteur de *l'Origine des cultes*.

(4) A.N.P., F 17 A, 1339, dos. 14.

au programme des Écoles centrales. Cette mesure n'était, aux dires du Ministre, que provisoire ; la géographie devant être enseignée dans les écoles primaires en voie d'organisation.

A l'ouverture de l'école, l'abbé Jacob répartit la matière comme suit. Première année : notions de cosmographie pendant les quatre premiers mois, puis étude de l'histoire ancienne.

Deuxième année : histoire moderne.

Le professeur ne suivit aucun ouvrage scolaire « parce que les ménagements nécessaires que l'on devait ci-devant à la superstition avaient défigurés même les ouvrages des philosophes, particulièrement l'histoire de l'Antiquité ». Il recommande à ses élèves la lecture de Millot, de Condillac, de Montesquieu, de Mably, de Pan, etc. (1).

Le formation des élèves était complétée par la lecture des journaux politiques et de récits de voyages.

Le professeur Jacob tint à souligner que seule l'histoire civile fera l'objet de l'enseignement et que l'histoire sacrée et l'histoire ecclésiastique n'entreront dans le cours d'histoire générale « qu'autant qu'elles auront une liaison directe avec le gouvernement civil, par l'influence que les diverses religions ont exercée sur l'esprit humain et par conséquent sur le bonheur ou le malheur des États » (2).

En réponse à la circulaire ministérielle du 20 floréal an VII, Jacob rédigea lui-même un résumé de son cours : « J'adopte, écrit-il, la division du temps établie par Varron. J'expose les faits physiques qui attestent que, dans les temps inconnus, la terre a éprouvé une catastrophe subite, qui a détruit tous les monuments et, à plus forte raison, la presque totalité des témoins. » Il fournit les preuves « que cette catastrophe a été autre chose qu'un déluge quoique vraisemblablement un déluge en ait été la suite. Il ne reste sur la terre aucun peuple : l'espèce humaine est réduite à des individus isolés, à quelques familles séparées par d'immenses distances. Les arts et les sciences se perdent, et la terre se repeuple de sauvages. Je trace ici, d'après l'illustre Condorcet, l'histoire hypothétique

(1) A.N.P., F 17 A. 1344, 5. L'abbé Gabriel Bonnot de Mably (1709-1785), défenseur du communisme, est l'auteur des *Observations sur l'histoire de France*.

(2) *Programme...*, an VI, *op. cit.*, p. 28.

de la civilisation. Quelques traditions et les fables des temps héroïques forment le commencement de la nouvelle histoire du genre humain. Après avoir exposé le système le plus vraisemblable sur l'origine de ces fables, je trace l'histoire des empires qu'on trouve formés dans cette période qui paraît avoir été très longue. Arrivé aux temps historiques (à l'ère olympique), je trace le tableau de chaque siècle, ne donnant qu'une séance à tout siècle presque vide de faits instructifs. Après le tableau des événements de chaque siècle, je fais connaître les philosophes qui l'ont honoré » (1).

La méthodologie de l'abbé Jacob ne manque pas non plus d'originalité. Au début de chaque leçon, le professeur dictait un sommaire du cours, ne mentionnant « que ce qui intéresse vraiment le genre humain, principalement sous les rapports de gouvernement, de législation, de mœurs, de sciences et d'arts ». Après le cours, l'élève devait rédiger lui-même les différents chapitres traités. Tous les « *nonidés* », les cahiers de résumés étaient remis au professeur qui, à la leçon suivante, procédait à l'analyse critique de chacun des travaux.

Le cours de l'abbé Jacob revêtit aussi, comme le désiraient les législateurs, un but moral et civique : allumer dans le cœur des élèves, comme il le dit « l'amour de la vérité, de la justice, l'amour sacré de la patrie et de ses lois, leur inspirer le véritable esprit d'égalité ».

L'abbé J. Outin, succéda, comme on le sait, à l'abbé Jacob, décédé. Le nouveau titulaire ne suivit plus les directives de l'an VII. Il prit comme base de son cours le *Tableau historique, chronologique et géographique* du Docteur Priestley, au moyen duquel, écrit-il « il semble facile d'imprimer dans la mémoire avec ordre et clarté, les éléments tant anciens que nouveaux, leurs époques, leurs acteurs et les lieux qui en ont été le théâtre » (2). Il y ajoute l'histoire de l'Égypte (3), de la Grèce,

(1) A.N.P., F 172, 1339 et 1344, 5.

(2) A.E.L., *Fonds français, Ecole centrale*, liasse 448 Signalons que Outin bénéficia, en l'an VIII, d'un crédit de 200 fr. pour l'achat de cartes de géographie, *Ibidem*.

(3) Le professeur ajoute que « les erreurs commises sur la géographie et l'histoire de l'Égypte seront corrigées d'après les *Mémoires de l'Institut d'Égypte* à mesure qu'ils seront publiés.

de Rome, de l'Allemagne et de Liège (pendant l'an IX), celle de Rome depuis sa fondation jusqu'au règne de Joseph II inclusivement (pendant l'an X), la chronologie des chefs de la Nation française, y compris, bien entendu, le premier Consul, et, en relation sans doute avec les projets d'invasion de l'Angleterre, « la relation des deux expéditions de César contre la Grande-Bretagne » (pendant l'an XII). Outin dit ne pas perdre de vue le but moral du cours : il s'attache surtout à remarquer « les exemples de la vertu récompensée et du vice puni » (1).

4. — *La législation*

Bien que les cours de morale et de civisme ne figurent pas officiellement au programme des Ecoles centrales, ils sont implicitement compris non seulement, comme nous l'avons vu, dans le cours d'histoire mais en ordre principal dans celui de législation. « Dans les programmes des anciens collèges, écrit Vial, la religion était la matière dominatrice et fécondante : dans ceux des Ecoles centrales, cette matière-levain est la législation, autrement dit, la constitution des lois politiques, civiles, sociales de la République française, et non seulement les lois mais surtout les passions et les vertus républicaines, l'amour de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, la haine de l'oppression, le goût des lumières, le culte de la raison » (2).

Le Ministre Letourneux donna, le 29 frimaire an VI, les précisions indispensables : « Le cours de législation, écrit-il, dont l'objet peut paraître d'abord assez indéterminé, deviendra très utile à tous les citoyens, si le professeur, se bornant comme on a le droit de l'exiger, à faire connaître les principes incontestables sur lesquels sont fondées la Déclaration des droits et la Constitution, laisse de côté toutes les théories abstraites et développe avec ordre l'organisation des diverses branches du gouvernement, afin de mettre ses élèves en état de remplir les devoirs qui leur sont imposés par les lois existantes, et de

(1) Le programme fut plus réduit dans d'autres Ecoles centrales. A Luçon, à Angoulême et à Tours, par exemple le professeur se borne à l'histoire ancienne. Cf. J. GONNECROT, *op. cit.*, p. 465.

(2) *Op. cit.*, pp. 93-94.

faire valoir les droits qu'elles leur assurent. » (1) Le Ministre F. de Neufchâteau fut encore forcé de revenir sur le même objet le 17 thermidor an VII : « Le cours de législation, rappelle-t-il, n'est point destiné à former de profonds jurisconsultes pas plus que des hommes consommés dans l'économie politique ou dans la science du gouvernement ou des négociants, mais à donner aux jeunes gens les sains principes de la morale privée et publique avec les développements nécessaires pour en faire des citoyens vertueux et éclairés sur leurs intérêts et sur ceux de leur pays » (2). Selon le ministre, le cours doit renfermer des éléments de morale (droit naturel) et l'application de ces principes (droit public, droit criminel et civil, économie politique et droit des gens). Le ministre demande aussi de n'aborder la législation « qu'après celui de grammaire générale ou au moins après la première partie de cours qui est plus spécialement destinée à expliquer la généralisation de nos idées et de nos sentiments ». Il est aussi préférable, dit-il en terminant, que le cours de législation précède le cours d'histoire car « il faut avoir des principes bien formés pour lire l'histoire sans danger ; sans cela on pourrait puiser dans les historiens bien plus d'idées fausses ou vagues que de connaissances utiles ».

Dans le programme de l'an VI, le professeur Lesoinne esquissa avec enthousiasme les buts à poursuivre : « La législation, écrit-il, est, sans doute, l'art ou la science qui nous fait découvrir et nous prescrit les règles de conduite les plus sûres et les plus conformes au véritable intérêt de l'humanité entière. Cette science est indispensable au législateur..., mais elle ne lui est point particulière ; tous les autres hommes sont également appelés à la connaître, et il est d'autant plus important qu'ils la connaissent, que, rendus certains par là de la justice parfaite des règles qu'on leur trace, et voyant combien elles sont conformes à leurs véritables intérêts, ils seront ainsi portés d'eux-mêmes et déterminés à les observer, sans qu'il soit besoin de les y contraindre. » (3).

(1) A.E.L., *Fonds français, Ecole centrale*, liasse 448.

(2) A.N.P., F 17 A, 1339, dos. 13.

(3) *Programme...*, an VII. *op. cit.*, pp. 31 et suiv.

Lesoinne n'eut pas l'occasion de mettre ses principes en application. Comme on l'a vu, il démissionna et fut remplacé par le juge Nicolaï qui donna cours pendant les années VII et VIII.

Voici le programme qu'il suivit. *An VII* :

1) Principes généraux de droit naturel, du droit des gens et du droit public (droits et devoirs de l'homme et des sociétés civiles et politiques), origine et fondements des sociétés, droits et devoirs qui lient le citoyen à l'État et l'État au citoyen, rapports entre ces principes et la Constitution, analyse de la Constitution.

2) Droit civil :

a) de l'état civil des personnes, des actes de naissance, des actes de mariage et de décès, de la paternité et de la filiation, des mineurs et des majeurs, du mariage et des droits des époux, du divorce, des absents.

b) du droit de propriété, de l'action en revendication, des successions, de la possession, de la prescription,

An VIII :

1) Economie politique : de quelle manière les richesses se forment dans une société et comment elles doivent se distribuer entre les membres qui la composent pour que la plus grande population subsiste avec aisance.

2) Comparaison de notre constitution avec celles des républiques anciennes et celles des principaux états modernes.

3) Droit civil : des obligations, des actions, des contrats, les transactions commerciales (selon le 3^e livre du projet du code civil).

4) Idée des lois qui ont pour but de réprimer les infractions faites à l'ordre social (1).

(1) Voici les auteurs consultés par Nicolaï pour la préparation de son cours : Pour la morale universelle ou droit naturel : Pufendorf, Hobbes, Rousseau, Helvetius, Burlampui. Pour le droit des gens : Grotius et Vattel. Pour le droit public : Locke, *Le Contrat social*, la Constitution de l'an III. Pour la législation : Montesquieu, Pulanghieri. A. Smith, G. Garnier. Pour la jurisprudence : les lois de la République, les Institutions, les Coutumes du département et les ouvrages de Pothier. A.N.P., F 17 A. 1344. 7.

Mais Nicolaï perdit de vue le but assigné au cours de législation : il consacra la plus grande partie de son horaire à l'étude du droit civil parce que presque tous ses élèves voulaient devenir « juge ou défenseur, et qu'ils ne demandaient que des leçons de droit civil » (1). Satisfaire à ces desiderata, c'était aller à l'encontre de l'esprit du cours.

II. — L'horaire

Nous avons déjà signalé quelques lacunes de l'organisation de l'École centrale. Si nous pénétrons dans le rouage intime de l'établissement, de nouvelles et multiples faiblesses apparaissent.

Voyons d'abord l'horaire des cours. Comme le programme, il est fixé par les professeurs et varie, par conséquent, d'une école à l'autre. Ce qui frappe tout d'abord dans l'horaire de l'École centrale de Liège, c'est le temps libre considérable accordé aux élèves. Dans toutes les sections, il y a congé tous les après-midi ; dans la deuxième section, les élèves n'ont cours que de 8 h. 30 à 10 h. afin que certains d'entre eux puissent suivre le cours de dessin qui se donne de 10 h. 30 à 12 h. En l'an VII cependant, le professeur de physique et de chimie se proposa de donner « outre les cinq leçons habituelles, encore trois leçons d'expériences par décade, quand il sera muni de tous les instruments nécessaires » (2).

Dans la première section, les trois cours se donnent tous les jours, sauf le quintidi et le décadi. Dans les autres sections, il y a seulement congé le décadi, mais les cours différents se donnent un jour sur deux.

L'horaire ne nous dit rien de l'organisation interne de chacun des cours. Puisque les élèves devaient, d'après la loi, suivre pendant deux années les différents cours de chaque section, on se serait attendu à trouver deux horaires, un pour chacune de ces années. Mais ici encore, les professeurs agirent à leur

(1) *Ibidem*. Il en fut de même dans la plupart des départements : le cours prépare « aux métiers d'avoué et de notaire », constate J. ГОРКЕНОВ, *op. cit.*, p. 465.

(2) A.N.P., F 17 A. 1344. 1.

HORAIRE DE L'ÉCOLE CENTRALE POUR L'AN VII (1798-1799) (1)

I. *Première section* (âge d'admission : 12 ans)

	Primidi	Duodi	Tridi	Quartidi	Quintidi	Sextidi	Septidi	Octidi	Nonidi	Décadi
8 h. $\frac{1}{2}$ à 9 h. $\frac{1}{2}$	Langues anciennes	Langues anciennes	Langues anciennes	Langues anciennes	Congé	Langues anciennes	Langues anciennes	Langues anciennes	Langues anciennes	Congé
9 h. $\frac{1}{2}$ à 10 h. $\frac{1}{2}$	Histoire naturelle	Histoire naturelle	Histoire naturelle	Histoire naturelle	<i>idem</i>	Histoire naturelle	Histoire naturelle	Histoire naturelle	Histoire naturelle	<i>idem</i>
10 h. $\frac{1}{2}$ à 12 h.	Dessin	Dessin	Dessin	Dessin	<i>idem</i>	Dessin	Dessin	Dessin	Dessin	<i>idem</i>

II. *Deuxième section* (âge d'admission : 14 ans)

8 h. $\frac{1}{2}$ à 10 h.	Géométrie	Physique et Chimie	Algèbre	Physique et Chimie	Géo- métrie	Physique et Chimie	Algèbre	Physique et Chimie	Géométrie	<i>idem</i>
-------------------------------	-----------	-----------------------	---------	-----------------------	----------------	-----------------------	---------	-----------------------	-----------	-------------

III. *Troisième section* (âge d'admission : 16 ans)

8 h. $\frac{1}{2}$ à 10 h.	Grammaire générale	Histoire	Grammaire générale	Histoire	Gram- maire générale	Histoire	Grammaire générale	Histoire	Grammaire générale	<i>idem</i>
10 h. à 11 h. $\frac{1}{2}$	Belles- Lettres	Légis- lation	Belles- Lettres	Légis- lation	Belles- Lettres	Légis- lation	Belles- Lettres	Légis- lation	Belles- Lettres	<i>idem</i>

(1) A.E.L., *Fonds français. Ecole centrale*, liasse 448 et A.N.P., F 17, 1344, 23.

Dans chaque section la durée des cours est de deux années. La classe de dessin était ouverte à partir de 9h. « pour les élèves qui le désirent ».

guise. Le professeur de dessin estime que son cours a « une durée illimitée » (1). Il fut, en effet, suivi par des élèves des trois sections. Un seul professeur, celui de langues anciennes, divise ses élèves en deux groupes, mais il empiète sur l'horaire de ses confrères : après son cours, à 9 h. $\frac{1}{2}$, il consacre son temps aux élèves plus faibles, mais de la sorte, les empêche d'assister aux leçons suivantes (2). Les professeurs d'histoire naturelle, de mathématiques, de physique et de chimie, de législation, répartissent leur cours en deux années. « L'histoire naturelle, embrassant plusieurs parties distinctes et en quelque sorte indépendantes l'une de l'autre, écrit Pitou, donne la facilité au professeur d'admettre des élèves à différentes époques sans craindre que les soins dus aux nouveaux arrivants ne ralentissent les progrès des autres » (3). Vanderheyden, professeur de physique et de chimie, estimait qu'il était impossible « de partager les élèves en deux classes et de leur donner deux leçons différentes » (4). Les professeurs de grammaire générale et d'histoire, par contre, répartissent leur cours sur une année. C'était aller résolument à l'encontre de la loi (5).

Appliquant les idées émises par Talleyrand et Condorcet, les Ecoles centrales rejettent le groupement des élèves « par classes » et lui substituent le groupement « par cours ». Cette réforme qui, à première vue, peut paraître inopportune, présentait l'avantage de réunir dans une même section des élèves de force sensiblement égale, de permettre ce que l'on appelle, à l'heure présente, une meilleure individualisation de l'enseignement. Le programme des Ecoles centrales, beaucoup plus diversifié que celui des collèges, justifiait cette organisation.

Mais les élèves n'étaient pas tenus de fréquenter tous les cours correspondant à leur âge ; ils pouvaient se borner à

(1) *Ibidem*, F 17 A, 1339, dos. 24.

(2) A l'Ecole centrale de Verdun, à partir de l'an VII, le cours de langues anciennes dure 4 ans au lieu de 2, par suite d'arrangement pris avec les professeurs de langues anciennes, de grammaire générale, d'histoire et de belles-lettres. Cf. E. PIONNIER, *Le Collège de Verdun...* (1762-1803), Verdun, 1905, p. 87.

(3) A.N.P., F 172, 1344, 5.

(4) *Ibidem*, F 17, 1344, 1.

(5) Nous ignorons l'organisation du cours de belles-lettres.

n'en suivre qu'un seul ou l'un ou l'autre de sections différentes si l'âge de leur permettait.

Normalement les élèves devaient entrer à l'école à l'âge de 12 ans, et suivre les cours pendant 6 ans. Il n'en fut ainsi que très rarement, probablement même jamais. Peu d'élèves eurent d'ailleurs l'occasion de parcourir le cycle complet. L'école ne fut, en effet, ouverte que pendant sept années scolaires (de l'an VI à l'an XII) ; par conséquent, seuls les élèves entrés pendant l'an VI ou l'an VII dans la première section eurent la possibilité de suivre les cours pendant six ans.

La plupart des élèves ne s'inscrivent qu'à un cours ou deux. Les professeurs eux-mêmes reconnurent que la trop grande liberté accordée aux parents et aux élèves nuisait à la bonne marche de l'école « aussi voyons-nous, écrivent-ils, nombre de jeunes gens prendre des leçons de littérature et n'avoir aucune teinture de langues anciennes, étudier les mathématiques et négliger la physique, se présenter au cours de grammaire générale sans presque savoir lire, vouloir apprendre la chimie sans connaître l'histoire naturelle » (1).

Il y avait même des élèves qui ne suivaient qu'une partie d'un cours. Ainsi ; pendant l'an VII, deux élèves abandonnèrent le cours d'histoire naturelle dans le courant de l'année scolaire, leur but étant de n'étudier que « l'organisation des animaux en général et particulièrement celle de l'homme » (2).

Pendant l'an VIII, des 39 élèves inscrits au cours de mathématiques, 4 seulement sont inscrits en même temps au cours de physique et de chimie. Dans la troisième section, aucun élève ne suit les quatre cours. Un seul suit trois cours (grammaire générale, histoire et législation), les 15 autres ne suivent qu'un seul cours de la section. Il est vrai que plusieurs de ces élèves suivaient des cours dans les sections inférieures.

Avec cette organisation, des élèves d'âges fort différents sont réunis dans une même classe. Pendant l'an VII, les élèves du cours de dessin ont de 12 à 18 ans. L'année suivante, ceux

(1) A.N.P., F 17. 1341 A.

(2) *Ibidem*, F 17. 1344, 5.

du cours de mathématiques ont de 14 à 37 ans ; ceux du cours de physique et de chimie, de 15 à 19 ans ; ceux du cours de grammaire générale de 18 à 21 ans ; ceux du cours d'histoire de 20 à 36 ans.

Le « régime des cours » fut donc compromis par la manière dont il fut appliqué. Cependant, en l'instituant, la Convention fit preuve d'un esprit pédagogique d'avant-garde.

CHAPITRE VI

LES COLLECTIONS

L'enseignement du dessin, de l'histoire naturelle, de la physique et de la chimie expérimentales, ne pouvait être fructueux que si les professeurs avaient à leur disposition un matériel didactique suffisant. De même la constitution d'une bibliothèque auprès de l'école ne pouvait avoir une influence sur la formation des élèves que si elle était bien organisée.

I. — Les Collections de dessin

Le matériel didactique de l'Académie de peinture, de gravure et sculpture (1775-1791) était devenu inutilisable : les plâtres avaient subi des mutilations, et les précieuses gravures de Gilles Demarteau avaient disparu (1). Il fallut donc reconstituer les collections.

Pendant l'an VI, l'administration départementale procéda à l'achat de « neuf têtes d'académie, de quatre figures écorchées et de vingt-deux cahiers de principes » (2). L'année suivante, 2000 fr sont mis à la disposition du professeur Defrance pour des objets achetés à Paris par le sculpteur Dewandre, à savoir « trente à quarante parties détachées du corps, des moulages de statues antiques (le Laocoon, le Gladiateur combattant, la Vénus de Médicis, l'Apollon), quelques belles figures modernes, un bel écorché et un squelette humain » (3). Le 24 ventôse, l'administration départementale acheta la remarquable collection de Ch. II. Hamal, ancien chanoine de Saint-Lambert et membre du Jury d'instruction publique (4).

(1) Cf. F. MACOURS, *L'enseignement technique...*, *op. cit.*, pp. 131 et suiv.

(2) A.E.L., *Fonds français, Ecole centrale*, liasse 449.

(3) *Ibidem*, liasse 448.

(4) *Ibidem*, liasse 449. Cf. aussi Th. GOBERT, *op. cit.*, t. I, p. 307. Cette collection comportait 8.178 pièces (une galerie de tableaux, des dessins et études des peintres, sculpteurs et graveurs liégeois, des vues d'Italie, de ruines, d'études faites à Rome d'après Raphaël, le Carrache, etc.).

Nous trouvons aussi mention d'un crédit de 1500 fr en l'an XI, pour l'entretien de la bibliothèque et des gravures de dessin.

II. — Les collections d'histoire naturelle

Au début de l'an VII, l'administration départementale autorisa le jury d'instruction à acquérir pour 1500 fr les collections d'histoire naturelle du citoyen Jacques-Philippe Preston, noble émigré d'origine anglaise, habitant Saint-Jean-en-Isle, 813 (1). Elles comprenaient des pièces très variées : des cristaux, des minerais métalliques, des pierres siliceuses polies, des fructifications, des pétrifications, des fossiles, des coquilles, des corallines, des zoophytes, des marbres étrangers, une corne de rhinocéros, une tortue de mer, « une partie du corps d'un crocodile pétrifié », quelques crabes, une tête et des cornes d'élan, des cornes de renne, « une case indienne, avec plusieurs ornements des sauvages », etc.

A la même époque fut achetée pour 1320 fr la collection de quadrupèdes et d'oiseaux de J. P. Becquevort de Liège.

Le 29 vendémiaire an VII, le musicien H. Hamal, membre du Jury d'instruction publique, et le professeur Pitou, titulaire du cours d'histoire naturelle, se rendirent à Cologne pour y examiner la collection du baron Stupsh. Rien n'y fut acheté, les prix étant trop élevés. Mais les délégués de l'école profitèrent de leur voyage pour lier connaissance avec des naturalistes de la région ; ils revinrent avec l'espoir de pouvoir ouvrir avec eux toute une série d'échanges. L'administration départementale était invitée dans ce but à presser les commissaires et agents municipaux du département d'envoyer à l'École centrale « ce que le sol fournit en minéraux, pétrifications et autres objets recherchés par les naturalistes » (2).

Les premières acquisitions étaient loin de satisfaire le professeur Pitou ; ce qui avait été recueilli n'était regardé que « comme un faible commencement ». Aussi entreprit-il des

(1) A.E.L., *Fonds français, Ecole centrale*, liasse 448 et *Arts et sciences*, liasse 458 ; le cabinet de l'anglais Preston lui fut restitué en 1806.

(2) *Ibidem*, liasse 448.

démarches à Paris auprès des autorités gouvernementales et scientifiques. En vendémiaire an VII, il se rendit dans la capitale et demanda au directeur de l'instruction publique Guinguené de pouvoir bénéficier, comme d'autres de ses confrères, de l'aide du gouvernement par l'envoi de « quelques caisses d'histoire naturelle » (1). Le Museum d'histoire naturelle possédait dans ses collections de nombreux « doubles » qu'il cédaux Ecoles centrales. Pitou n'obtint que des promesses. Les démarches furent reprises par le statuaire F. J. Dewandre ; finalement, de Jussieu, directeur du Museum, lit envoyer un lot « d'objets de sciences ». Le 23 brumaire an X, un autre envoi était en route pour Liège ; il comprenait une caisse contenant différentes pièces et le *Traité de minéralogie* de Haüy.

L'Ecole centrale aurait dû aussi posséder un Jardin botanique. Il ne fut pas créé (2). Toutes les démarches nécessaires furent cependant entreprises pour l'établir dans le jardin du couvent des Croisiers uni à celui des Prémontrés, tous deux voisins de l'Ecole centrale. Le plan en fut dressé (3) et envoyé au Ministre de l'Intérieur. Mais les bâtiments du couvent des Croisiers étant occupés par le magasin de médicaments de l'armée du Rhin, le Ministre de la guerre s'opposa à ce projet. Il fallut se contenter d'une collection d'environ 250 plantes et arbres exotiques (orangers, figuiers, grenadiers, myrtes) provenant du château des princes-évêques à Seraing et du monastère de Saint-Laurent.

III. — Les laboratoires de physique et de chimie expérimentales

Le professeur Vanderheyden organisa un cabinet de physique et un autre de chimie. Dès sa nomination, il transmit à l'admi-

(1) *Ibidem*.

(2) La plupart des autres Ecoles centrales possédèrent, au contraire, des jardins botaniques remarquables. A Bruxelles notamment, il fut l'origine du Jardin botanique actuel.

(3) Le 21 vendémiaire, il fut payé à « B. J. Dumont pour la confection de la copie d'un plan pour le Jardin botanique à construire sur les locaux des ci-devant Croisiers et Prémontrés, et dessiné pour le démonstrateur des plantes à l'Ecole centrale : 20 fr ». A.E.L., *Fonds français, Ecole centrale*, liasse 449. Le plan du jardin se trouve dans la liasse 456.

nistration départementale la liste des instruments qui lui paraissaient les plus nécessaires.

Ayant été professeur à l'Université de Louvain, il connaissait les appareils du laboratoire de physique de cette université. Lorsqu'il apprit que l'École centrale de la Dyle s'était appropriée les pièces du laboratoire de physique de cette institution, et sachant que plusieurs instruments « s'y trouvaient en double », il se rendit à Bruxelles, y rencontra les membres du Jury central d'instruction et les professeurs de l'école dans le but d'obtenir les appareils non utilisés. Malheureusement il se heurta à un refus.

Le 22 fructidor an VI, les jurés de l'Ourthe lançaient un nouvel appel à l'administration départementale en faveur de la création du laboratoire. Cette fois un important crédit, s'élevant à 4000 fr, fut accordé. Le physicien F. Villette, membre du Jury d'instruction publique, fut chargé de la confection des appareils. Au mois de germinal an VII, les premières « machines » furent placées. Malheureusement, Villette ne recevant pas les subsides prévus, interrompit ses travaux pendant le dernier trimestre. Vanderheyden revint à la charge, déclarant qu'il lui était impossible « d'entretenir plus longtemps ses élèves de principes et de théories, sans leur en faire les démonstrations » (1). Il propose à l'administration départementale de lui verser une avance sur les sommes portées au budget de l'an VIII car, conclut-il « si je dois attendre le crédit du Ministre pour faire usage des machines, je crains de voir bientôt mon école déserte et moi-même forcé à stater mes leçons ». Il obtint gain de cause. Entretemps, il s'était procuré, à ses frais, les objets indispensables : différents petits outils, un poêle, « nécessaire pour garantir les machines de l'influence de l'humidité »; il avait aussi fait construire des volets aux fenêtres de la chambre obscure destinée aux expériences d'optique.

Enfin, en l'an IX, le cabinet de physique fut équipé, bien que Vanderheyden le trouvât encore incomplet. Le catalogue,

(1) A.E.L., *Fonds français, Ecole centrale, liasse 448.*

dressé de sa propre main le 25 prairial, mentionne « 127 machines », parmi lesquelles : un billard avec deux billes d'ivoire pour l'étude des mouvements composés, la machine d'Atwood, une cycloïde, la machine de Mariotte, la balance de Roberval, différentes poulies, un cabestan, un treuil composé, la vis sans fin, la vis d'Archimède, un hygromètre à corde, la bouteille de Mariotte, les tubes communiquants, une balance hydrostatique, un aëromètre, le tube de Torricelli, la chambre de Pascal, les hémisphères de Magdebourg, la fontaine intermittente, une pompe à incendie, un sonomètre, un anémomètre, un pyromètre, la marmite de Papin, un éolipyle, un électromètre, un carillon électrique, trois bouteilles de Leyde, une batterie, le pistolet de Volta, un canon électrique, et même une pièce d'illumination « qui représente en caractère de feu : Vive la République ». L'artillerie électrique, une sphère armillaire, etc. (1). Aussi peut-on affirmer que ce laboratoire fut un des mieux équipés de la France entière.

Le cabinet de chimie fut constitué plus tardivement. Le préfet Desmousseaux n'avait pas manqué de souligner cette lacune : il estimait, avec raison, que « dans un pays de mines et de fabriques » comme l'était le département de l'Ourthe, la chimie était « la science de première nécessité » (2).

A la fin de l'an IX, le local devant servir aux expériences fut enfin aménagé. On y construisit des « fourneaux chimiques ». L'inventaire du 25 prairial an IX mentionne les pièces suivantes : « une cuve pneumato-chimique à l'eau, doublée de plomb, une douzaine de demie de petits flacons pour contenir les réactifs, six carafons, douze gobelets, dix verres à vin, quelques tubes et quelques cloches de verre pour les expériences sur les gaz » (3).

IV. — La bibliothèque

La loi du 3 brumaire an IV demandait la création d'une bibliothèque auprès de chaque École centrale.

(1) A.E.L., *Ibidem*,

(2) *Tableau statistique du dép. de l'Ourthe*, an IX, p. 58.

(3) A.E.L., *Fonds français*, Ecole centrale, liasse 448.

La région liégeoise, possédait, sous l'Ancien Régime, de riches bibliothèques : deux bibliothèques publiques à Liège, l'une à l'hôtel de ville et l'autre au Grand Collège, auxquelles il faut ajouter celles des nombreux couvents, notamment celle d'abbaye du Val-Saint-Lambert. Mais, comme l'écrit le Programme de l'École centrale, elles avaient été ou « emportées en grande partie par les moines émigrants ou pillées par les Français qui, nous traitant comme conquis, malgré notre vœu et notre dévouement très prononcé pour la cause de la Liberté, nous dépouillèrent de tous les objets des arts et des sciences, non seulement qui avaient quelque mérite, mais encore pour peu qu'ils présentassent quelque valeur commerciale » (1).

Le bibliothécaire A. Symons-Pirnéc, secondé par la Commission temporaire des arts composée de L. Defrance, de H. Hamal et de F. J. Dewandre, rassembla dans les locaux de l'école les livres recueillis dans les couvents du département (2). Mais cette moisson ne satisfait guère les professeurs : la bibliothèque du département qu'il vaudrait peut-être mieux fermer qu'ouvrir au public, écrivent-ils, n'offre, à un très petit nombre d'ouvrages près, « que des bouquins de théologie, de droit canonique, d'actes de saints et de conciles » (3). Ils se plaignent d'être forcés d'acquérir à leurs frais tous les livres qui leur sont nécessaires.

Le statuaire F. J. Dewandre intervint heureusement à Paris auprès du Ministre de l'Intérieur François de Neufchâteau, qui fit envoyer à Liège, pendant l'an IX, un certain nombre de livres modernes.

La bibliothèque, destinée avant tout aux professeurs et aux élèves, fut divisée, suivant les instructions ministérielles, en autant de sections et de classes que l'École centrale.

Symons-Pirnéc remplit sa mission avec intelligence. Le bibliothécaire, écrit-il, donnera aux amateurs de recherche

(1) An VI, p. 35. Dans son rapport pour le mois de messidor, du 17 Thermidor an VI, L. Bassenge Commissaire du Directoire exécutif, fait aussi état des multiples démarches entreprises sans succès, pour recouvrer ces bibliothèques, surtout celle de la ville. A.N.P., F 1 C, III, Ourte 3.

(2) Pour les détails, voir Th. GOBERT, *o. c.*, t. 1, pp. 274-276.

(3) A.E.L., *Fonds français. Ecole centrale*, liasse 448, 17 nivôse, an VII.

ou de lectures utiles et agréables les ouvrages conformes à leur goût ; il guidera dans le choix des livres les jeunes citoyens qui voudront prendre ses conseils : il leur donnera les notions les plus nécessaires de bibliographie, en indiquant les sources à consulter, les bons ouvrages à lire, les meilleures éditions de ceux qui ont rapport avec chaque partie de leurs études ; il mettra sous leurs yeux, comme des objets de comparaison, des volumes sortis des presses les plus anciennes et les plus célèbres ; il leur enseignera à lire les vieux manuscrits, de même que les imprimés en caractères gothiques, hérissés d'abréviations ; et, si dans le cours de leurs lectures, ils se trouvent arrêtés par quelques difficultés dans l'intelligence d'un texte latin ou grec, vieux gaulois ou italien, etc., il fera tous ses efforts pour les leur aplanir et par là concourir au but que le gouvernement s'est proposé en établissant des bibliothèques publiques, celui de fournir une espèce de complément à l'instruction scolaire de chaque département » (1).

(1) *Ibidem. Programme pour l'an X* (affiche)

CHAPITRE VII

LES ÉLÈVES

I. — Nombre et répartition

Nous ne possédons pas des renseignements très précis au sujet du chiffre de la population scolaire de l'École centrale au cours des différentes années de son existence. Néanmoins il nous est permis de nous faire une idée approximative du nombre d'élèves ayant fréquenté l'établissement et les différentes sections qu'il comportait.

Thomassin affirme que l'école compta 230 élèves en 1800 et que ce nombre fut encore plus élevé pendant les années 1803 et 1804 ⁽¹⁾. Ces chiffres sont au-dessus de la réalité. Il est probable que Thomassin donne, comme le font habituellement les statistiques, le total du nombre d'élèves fréquentant les différents cours, total supérieur au nombre d'élèves inscrits puisqu'un même élève pouvait suivre plusieurs cours à la fois.

Le tableau suivant résume approximativement la situation de l'an VI à l'an X. Nous ne possédons pas de statistiques pour les années XI et XII.

	An VI	An VII	An VIII	An IX	An X
<i>1^{re} section :</i>					
Dessin	30 à 40	80	86	67	120
Histoire naturelle	5	7	24	12	?
Langues anciennes	12	30	?	14	?
<i>2^e section :</i>					
Mathématiques	92	29	39	14	?
Physique et chimie	— ⁽²⁾	20	12	3	?
<i>3^e section :</i>					
Grammaire générale	5	4	3	3	?
Belles-Lettres	?	?	4	1	?
Histoire	11	4	8	3	?
Législation	— ⁽²⁾	8	5	— ⁽²⁾	— ⁽²⁾
Total d'élèves inscrits ...	?	153	?	123	200

⁽¹⁾ *Op. cit.*, p. 277.

⁽²⁾ Cours non donné.

Disons tout de suite que la population de l'École centrale est inférieure à celle du Grand Collège de Liège (1773-1794) qui compta de 300 à 350 élèves. Elle est plus élevée que celle des Ecoles centrales voisines. Celle de Maastricht ne groupe que 60 élèves en l'an VIII ; celle de Namur, 85 en l'an X ; celle de Bruxelles, 127 élèves en l'an VII ; celle de Bruges, 47 élèves en l'an XIII (1).

Examinons à présent la population des différents cours. Ils sont loin de connaître un égal succès. Les cours de la première section viennent en tête, suivis de ceux de la deuxième ; ceux de la troisième ne groupent que très peu d'élèves. Cette situation n'est pas propre au département de l'Ourthe ; on la rencontre ailleurs. Le tableau ci-dessous met ce parallélisme en évidence.

Moyenne de la population de chacun des cours	1 ^{re} section			2 ^{me} section		3 ^{me} section			
	Des.	H.N.	L.A.	Math.	Phys. Clin.	G.G.	B.L.	Hist.	Lég.
1) de l'École centrale de Liège	77	12	19	44	12	4	3	7	7
2) des 15 Ecoles centrales citées par DURUY (2)	89	19	24	28	19	15	6	10	8
3) des 8 Ecoles centrales citées par COIRAULT (3)	79	21	19	37	15	25	9	12	9

Une autre constatation, c'est l'effectif important du cours de dessin. Vient ensuite le cours de mathématiques qui, en l'an VI, groupe même plus d'élèves que le dessin : ses effectifs diminuent sensiblement dans la suite.

(1) L'École centrale de Verdun compte moins de 100 élèves en l'an VII, celle de Lille 111 en l'an VI, 150 en l'an VII. Cf. E. PRONNIER, p. 102 et J. PÉREN, *L'enseignement secondaire dans le Département du Nord (1789-1802)*, Lille, 1912, p. 164.

(2) A. DURUY, *L'instruction publique et la Révolution*, Paris, 1882, p. 195.

(3) G. COIRAULT, *op. cit.*, p. 146.

On a tenté d'expliquer cette situation en invoquant des causes d'ordre général : « goût très vif des sciences exactes, vogue du dessin qui éduque l'œil et la main, discrédit passager des études littéraires » (1). Ces justifications nous paraissent insuffisantes. Il ne faut pas oublier que la Révolution avait supprimé les nombreuses académies de dessin érigées dans les principales villes. D'autre part le système des « cours libres » incitait les ouvriers à s'inscrire au cours de dessin et de mathématiques. D'autre part, comme nous l'avons déjà souligné dans le chapitre consacré à la biographie des professeurs, les cours de dessin et de mathématiques données à l'École centrale sont la continuation de cours similaires créés à Liège sous l'Ancien Régime. Nul doute que cette situation favorisa la fréquentation des cours.

Les professeurs s'efforcèrent de lutter contre la tendance de beaucoup d'élèves à ne s'inscrire qu'à un ou quelques cours. Ils décidèrent qu'à partir de la rentrée de l'an VIII les élèves devraient suivre tous les cours de la section dans laquelle ils étaient inscrits, « à moins que les parents ne s'y opposent formellement et avec des raisons suffisantes » (2). C'est ce qui explique vraisemblablement l'augmentation sensible des inscriptions au cours d'histoire naturelle : 7 en l'an VII, 24 en l'an VIII.

D'une manière générale, il semble bien que l'an VIII marque l'apogée de l'École centrale de Liège. A partir de l'an IX, le cours de législation n'est plus donné et un fléchissement se marque dans le nombre d'inscriptions sauf pour le cours de dessin. Les nouvelles réformes envisagées dans le domaine de l'Instruction publique y furent certainement pour quelque chose.

La fréquentation des cours par les élèves fut fort irrégulière. Sur les 20 élèves, inscrits au cours de physique en l'an VII, la moitié seulement, écrit le professeur, fréquente régulièrement le cours (3). La même année, des 8 élèves du cours de législation,

(1) A. THOUX, *op. cit.*, p. 91.

(2) A.N.P., F 17, 134 A, dos. 12.

(3) F 17 A, 1344, 1.

5 sont assidus ; il est vrai que l'un d'entre eux avait été appelé à la défense nationale. Le professeur Lonceux, titulaire de la chaire de grammaire générale, constate avec amertume qu'il n'a jamais eu pour auditeurs « que 3 ou 4 marmots », la conscription ayant enlevé beaucoup d'élèves à l'École (1).

II. — Elèves exonérés et élèves boursiers

Comme on le sait, le montant de la « rétribution scolaire » avait été fixé à 18 livres par année scolaire. La loi prévoyait que l'administration départementale pouvait dispenser un quart des élèves de cette rétribution.

Les quémandeurs devaient remplir les formalités suivantes. Jusqu'en brumaire an IX, ils devaient obtenir du Commissaire de police une attestation d'indigence, laquelle devait être approuvée par l'administration municipale ; en possession de ces pièces, l'administration départementale prenait un arrêté déterminant ou non le droit à la gratuité. Dans la suite, l'arrêté fut pris par le préfet du département, après avis donné par le Conseil d'administration de l'école.

Le nombre d'élèves exonérés dépassa largement le quorum prévu par la loi. Le Conseil d'administration de l'école était, en effet, intervenu, dès le 5 frimaire an VI, auprès de l'administration départementale afin qu'elle n'applique pas la loi « à la rigueur, surtout à l'égard de ceux qui se destinent à suivre le cours de dessin et celui de mathématiques ». Le Conseil voulait favoriser « quantité d'artistes et d'artisans » qui se berneront « à ces deux parties de l'instruction publique faute de temps et de moyens pour pouvoir suivre les cours des trois sections » (2). Il ne faut donc pas s'étonner si en l'an IX, plus des trois quarts des élèves étaient admis gratuitement. Devant cette situation, les professeurs, qui se partageaient le montant des rétributions, s'émurent. Le 7 brumaire, ils proposèrent au préfet Desmousseaux de réduire le minerval à 12 fr et de suspendre la gratuité jusqu'à ce que le nombre

(1) *Ibidem*, F 17 A, 1344, 3.

(2) A.E.L., *Fonds français. Ecole centrale*, liasse 448.

des exemptés soient ramenés au quart du nombre total des élèves. Les professeurs faisaient remarquer que ce n'était pas « un mince intérêt » qui les portait à formuler cette demande mais « l'obligation où ils se croient de se conformer non seulement à la lettre de la loi mais à son esprit, le législateur paraissant avoir jugé dans sa sagesse qu'il n'est pas à propos de distraire de leurs travaux manuels les enfants pauvres, dans une plus forte proportion ». Le préfet chargea deux fonctionnaires d'examiner le problème. Ceux-ci déposèrent leurs conclusions le 26 frimaire an IX. Le premier rapporteur « aurait désiré que les professeurs se fussent abstenus de faire une semblable réclamation : il aurait également voulu que, flattés du concours d'élèves qui suivent leurs leçons, ils secondassent de tous leurs moyens ce renouveau si favorable pour ranimer l'émulation et l'amour de l'étude ». Le second rapporteur voit les faits d'une manière plus réaliste. Il constate que de nombreux certificats d'indigence ont été délivrés par des commissaires de police trop complaisants. « Parmi les prétendus indigents, se montant environ à 90, écrit-il, il n'y en a sûrement pas 20 de ceux que la loi reconnaît pour tels, c'est-à-dire réellement hors d'état de payer la rétribution ».

Le jour même du dépôt des conclusions des rapporteurs, le préfet, à son tour, examina cette importante question. Il estimait qu'il était « injuste de renvoyer des élèves déjà admis et de fermer devant eux la carrière de l'instruction après les y avoir en quelque sorte engagés ». « Il ne le serait pas moins, continue-t-il, de repousser de l'école ceux qui sont dans le cas de jouir du bénéfice de la loi sous prétexte que les places qui leur sont destinées ont été remplies à l'avance et en quelque sorte par anticipation. » Le préfet proposa aux professeurs « de laisser subsister ce qui avait été fait jusqu'au 1^{er} vendémiaire an IX, de considérer les élèves admis gratuitement pendant les années précédentes comme n'existant pas, et, à commencer de l'année courante, de n'admettre de jeunes gens indigents qu'à concurrence du quart des élèves payants »⁽¹⁾.

(1) A.E.L., Fonds français, Ecole centrale, liasse 448.

Le préfet s'engageait à ne prendre dorénavant aucun arrêté d'admission sans consulter le Conseil d'administration : celui-ci devait indiquer sur la pétition du candidat si le quorum fixé par la loi permettait ou non son admission.

Le Conseil d'administration de l'école se rallia d'emblée à ces décisions : il les trouva « entièrement conformes à la justice et aux intentions du législateur » (1). Il se mit en devoir de les appliquer. Comme, à la rentrée de l'an IX, l'école ne comptait que 39 élèves payants, le Conseil d'administration n'admit que 13 élèves gratuits. Ainsi, au cours de sa séance du 9 nivôse an IX, il ne donna une suite favorable qu'à trois requêtes sur huit. Il rejeta notamment celle du citoyen Joseph Bailleux « qui exerçait avec succès la profession de brodeur et qui, d'ailleurs, tenait un café assez fréquenté » ainsi que celle de son frère Étienne qui avait un emploi à la mairie et exerçait la profession de brasseur et de marchand de fer, tout en bénéficiant des secours du bureau de bienfaisance. De même, le 21 ventôse an X, le Conseil refusa l'admission gratuite de Antoine Valdini, habitant rue du Pot d'Or 619, âgé de douze ans, et qui désirait suivre le cours de dessin : le père, vénitien, faisant « des affaires », étant « très industriel et très actif » (2).

En dehors des élèves exonérés de la rétribution scolaire, les Ecoles centrales comptaient des élèves boursiers. L'article VIII du titre V de la loi du 3 brumaire an IV disait, comme on le sait : « La Nation accorde à 20 élèves de chaque Ecole centrale des pensions temporaires dont le maximum sera déterminé chaque année par le Corps législatif ». A Liège, comme partout ailleurs, cette disposition ne fut pas appliquée avant l'an VII.

Le 2 fructidor an VII, les professeurs, réunis en assemblée générale, établirent une première liste de cinq élèves qui, à leurs yeux, méritaient de jouir d'une pension temporaire. En tête vient Henri-Joseph Rutxhiel de Lierneux, dont l'application avait déjà été récompensée l'année précédente par un secours de 200 fr. accordé par le Ministre de l'Intérieur. Son professeur L. Defrance avait alors porté sur lui cette apprê-

(1) *Ibidem*, liasse 449.

(2) *Ibidem*.

ciation : « Ce jeune homme était un simple pâtre de la commune de Lierneux. La nature lui a découvert les secrets de l'art de la sculpture. Les différents morceaux de bois qui lui ont mérité d'être admis gratuitement à l'École centrale et d'être encouragé par le gouvernement, attestent son génie et donnent l'espoir de le lui voir exercer avec le plus grand succès » (1). Le second est Hubert-Ferdinand Mallieux de Liège ; il avait remporté le prix de dessin en l'an VI et ses moyens d'existence étaient précaires : il avait perdu son père depuis peu de temps et se trouvait forcé de donner des leçons de dessin en ville pour subvenir à l'entretien de sa mère et de ses frères et sœurs en bas âge. Vient ensuite Guillaume-Joseph-Célestin Closson du quartier d'Outre-Meuse ; il avait obtenu deux années de suite un premier prix de dessin et donnait « les plus belles espérances ». Sa mère, veuve, avait été ruinée par la Révolution. Le quatrième lauréat est Louis-Félix Donneau (dit Donnay) de Liège également : cet élève s'était distingué dans l'étude des mathématiques et des sciences : en l'an VI, il obtint le prix de mathématiques et, en l'an VII, les premiers prix de mathématiques et de physique expérimentale. Enfin, un dernier candidat fut retenu lors de la même séance : Pierre-Nicolas-Emmanuel Lys de Herve, fils d'un homme de loi, qui « par son application assidue, avait augmenté ses connaissances de manière que l'assemblée entendit la lecture de ses compositions avec la plus grande satisfaction et même avec un sentiment de surprise » (2).

Quelques jours plus tard, le 4 fructidor, Pierre-Joseph Chèvremont, apothicaire de la rue Puits-en-Sock, demanda également une pension pour son fils Lambert-Joseph, qui avait obtenu en l'an VI le premier prix de langues anciennes. Le pharmacien invoque les services qu'il a rendu aux troupes de la Révolution, notamment la fourniture de médicaments à l'hôpital de Tongres pour une valeur de 7000 florins qui ne lui ont pas été payés. Le 26 du même mois, le professeur Defrance intervint en faveur de Simon Galhausen, fils de Charles-

(1) *Procès verbal de la distribution des prix, an VII, op. cit., p. 10.*

(2) A.E.L., *Fonds français, Ecole centrale, liasse 448.*

Antoine, homme de peine à l'École centrale et professeur-adjoint de dessin. Le jeune Simon avait obtenu un 2^e prix de dessin l'année précédente et, privé de ressources, était obligé de donner des leçons de dessin en ville. Ces deux candidatures furent aussi retenues, le nombre de bénéficiaires de pensions temporaires s'éleva donc à sept.

Le 16 vendémiaire an VII, l'administration départementale adressa au Ministre de l'Intérieur un arrêté accordant aux lauréats une bourse de 400 fr pour l'an VII. La même somme fut versée pour l'an VIII ⁽¹⁾. Malheureusement les pensions temporaires furent supprimées par le Ministre à partir de l'an IX.

III. — Origine géographique et sociale

Tout comme le Grand Collège (1773-1794), l'École centrale recruta presque exclusivement ses élèves dans la ville de Liège. Ce fait ne doit pas nous étonner puisque aucun de ces établissements n'avait un pensionnat. Les professeurs de l'école auraient cependant voulu voir s'ériger un internat pour les jeunes gens peu fortunés car plusieurs citoyens des cantons voisins « gémissaient » de ne pouvoir envoyer leurs enfants à l'École centrale ⁽²⁾. Ce projet ne fut pas réalisé.

Sur les 200 élèves dont nous avons retrouvé le lieu de naissance, presque tous sont natifs de Liège. Douze seulement proviennent des environs immédiats : 5 de Herstal, 2 d'Ans, 1 de Grivegnée, 1 de Chênée, 1 de Fléron, 1 de Glain et 1 de Queue-du-Bois. Quatorze sont natifs d'autres localités plus éloignées mais habitent la ville, soit chez leurs parents, leur père occupant un emploi dans l'administration, soit chez des parents ou chez des particuliers qui les hébergent ⁽³⁾.

⁽¹⁾ Il semble bien que l'élève Lys ait été supprimé de la liste des boursiers pour l'an VIII.

⁽²⁾ A.N.P., F 17, 1341 A, dossier, 2.

⁽³⁾ 2 de Hermée, 2 de Theux, 1 de Liernex, 1 de Housse, 1 de Herve, 1 de Vieuxville, 1 de Lanaeken, 2 de la Sambre-et-Meuse (dont un de Ciney), 1 d'Arras, 1 de Pont-à-Mousson, 1 de Montdidier, 1 a son père négociant à Aix-la-Chapelle.

Examinons à présent la situation sociale des parents des 260 élèves que nous avons identifiés. Nous avons trouvé la profession exercée par les parents de 198 d'entre eux.

1) Ouvriers et artisans : 64	Armurier-cabaretier : 1. Boulanger : 1. Brasseur : 1. Cordonnier : 2. Couvreur d'ardoises : 1. Garçon brasseur : 1. Garçon imprimeur : 1. Gardien (porte Saint-Martin) : 1. Horloger : 2. Infirmier : 1. Jardinier : 1. Journalier : 6. Maçon : 1. Maître menuisier : 4. Menuisier : 13. Orfèvre : 3. Ouvrier : 1. Ouvrier armurier : 1. Ouvrier serrurier : 5. Ouvrier en tabac : 1. Ouvrier tailleur : 1. Perruquier : 3. Quincaillier : 1. Rubannier : 1. Sellier : 1. Serrurier : 2. Tailleur de pierres : 2. Tisserand : 1. Vitrier : 1.
2) Hommes de loi : 22	Avoué : 3. Défenseur officieux : 3. Greffier au tribunal d'appel : 1. Homme de loi : 10. Juge au tribunal civil : 3. Notaire : 1. Président du tribunal d'appel : 1.
4) Marchands et négociants : 16	Imprimeur-libraire : 1. Marchand : 4. Marchand bonnetier : 1. Marchand brasseur : 2. Marchand de cuir en détail : 1. Marchand et employé : 1. Marchand légumier : 1. Marchand de serge : 1. Marchand de tissus : 1. Négociant : 2. Négociant en vins : 1.
4) Fonctionnaires et employés : 18	Adjoint au maire : 2. Buraliste : 1. Commissionnaire au départ : 1. Conseiller à la Préfecture : 1. Ex-Directeur des domaines nationaux : 1. Employé : 1. Employé à l'administration militaire : 1. Employé au département : 2. Employé et cabaretier : 2. Homme de peine à l'École centrale : 1. Professeur à l'École centrale : 1. Receveur particulier : 1. Vérificateur des poids et mesures : 1.
5) Rentiers et propriétaires : 15	
6) Cafetiers et Aubergistes : 15	
7) Apothicaires, médecins et chirurgiens : 8	Apothicaire : 6. Chirurgien : 1. Docteur en médecine : 1.
8) Cultivateurs : 6	
9) Divers : 16	Bourgmestre : 1. Ex-bourgmestre : 1. Écuyer : 1. Indigent : 1. Maître d'armes : 1. Musicien : 3. Officier : 5. Peintre : 3.

16 élèves sont fils de veuve, la plupart dans le besoin (couturière, ouvrière en bas, revendeuse, etc.), 2 élèves sont orphelins.

Les élèves de l'École centrale de Liège se recrutaient donc dans des milieux sociaux fort divers. Aussi quand H. Pirenne affirme que les Écoles centrales « ne furent guère fréquentées

que par des familles de fonctionnaires et d'acheteurs de biens nationaux » (1), il n'envisage pas la situation de l'école de Liège. Ici toutes les classes sociales sont représentées. Une forte proportion des élèves sont de condition modeste.

Il n'en était pas ainsi au Grand Collège. Il semble donc que l'École centrale ait ouvert les portes de l'enseignement moyen à une notable partie des couches modestes de la population liégeoise.

IV. — Rayonnement de l'école

Nous avons jeté quelques coups de sonde sur les carrières entreprises par les anciens élèves de l'École centrale. La moisson est plutôt riche.

Des anciens élèves se sont distingués dans la magistrature. J. N. J. de Behr devient Premier Président de la Cour d'Appel de Liège, membre du Congrès national. G. E. Brixhe, Premier Avocat général près la Cour d'appel de Liège, L. Dandrimont, Avocat général. P. Poswick, Greffier en chef à la Cour d'Appel. Ministre de la Justice. J. J. Raikem, également Ministre de la Justice et Procureur général près la Cour d'Appel.

Dans les sciences médicales, il faut citer « les deux gloires » d'Outre-Meuse, G. Closson et A. Raikem, professeur à la Faculté de médecine de l'Université de Liège (2).

Plusieurs anciens élèves ont rempli des fonctions politiques ou administratives importantes. T. Teichman, neveu de Basenge, ingénieur de l'École polytechnique de Paris, est nommé, en 1845, gouverneur de la Province d'Anvers (3). P. Plumier et Lambinon remplirent les fonctions d'Échevin de la ville de Liège. J. Lonhienne devient sénateur. M. Ramoux, neveu du célèbre curé de Glons, bourgmestre de Jemeppe, tout en se distinguant comme auteur dramatique. J. Braconnier, bourgmestre de Tilleur et fondateur du charbonnage du Horloz et de

(1) *Op. cit.*, t. XI, p. 187.

(2) Cf. M. FLOKKIN, *Raikem et Closson, ou les triomphes d'Outre-Meuse*, dans la *Revue médicale de Liège*, vol. VI, n° 21, pp. 736-742.

(3) Note des professeurs au sujet de Teichman : montre « de grandes dispositions », a, pour la musique « des talents au-dessus de son âge ». A.E.L., *Fonds français, École centrale*, liasse 448.

celui de la Grande Baenure à Coronmeuse. J. Halkin, fils d'un menuisier, remplit les fonctions d'ingénieur de première classe au corps des ponts et chaussées. L. Groulard, fils d'un cabaretier, celles de conducteur des ponts et chaussées. Mentionnons encore le Secrétaire communal C. Demany et les inspecteurs des contributions J. Leclerre et J. Nihon.

Dans l'industrie, citons L. et N. Chèvremont, fabricants et chimistes à Tilleur, J. Fafchamps, ingénieur-mécanicien, les trois frères Waltéry, industriels, et L. Groulard, ingénieur, constructeur du Pont de la Boverie.

Des élèves firent carrière au cadastre. Ce fut le cas des trois frères Bayet : Thomas devint inspecteur au cadastre, Henri et Pierre, dessinateurs. D'autres élèves remplirent les fonctions de géomètre ou d'arpenteur.

Plusieurs brillants officiers de l'armée française et hollandaise étaient passés par l'École centrale : L. Brixhe, général major, chevalier de l'Ordre de Léopold et de la Légion d'honneur, décoré de la croix commémorative, les capitaines G. Marie et N. Perot, le colonel J. Henry, fils d'un « musicien, ex-cordonnier indigent ».

Dans les arts, il faut mentionner H. Rutxhiel, qui devint l'un des premiers sculpteurs de France, le statuaire S. Galhausen, les peintres L. Lefebvre et H. Mallieux.

Trois élèves firent carrière dans l'enseignement : H. Forir, fils d'un cordonnier de Herstal, professeur de mathématiques à l'Athénée de Liège, qui se distingua aussi dans la littérature wallonne, T. Jacques, professeur au Gymnase puis au Collège royal de Liège, E. Renard, publiciste et professeur d'archéologie et d'histoire de l'art à l'Académie ⁽¹⁾.

Citons encore J. Berto et J. de Montaigne, agronomes, B. Dumont, notaire, et J. Verniek, avoué.

Comme on le constate, plus d'un élève de l'École centrale sut trouver sa voie. L'importance accordée à l'étude des sciences exactes, du dessin et de la législation eut pour beaucoup d'élèves une influence décisive sur leur carrière.

(1) Notes des professeurs. H. Forir : « est déjà très propre à être employé soit comme arpenteur, soit dans un bureau de finances où les calculs seraient difficiles ». E. Renard : « caractère solide, ami de l'étude ». A.E.L., *Ibidem*.

CHAPITRE VIII

LES FÊTES SCOLAIRES

Tous les ans avait lieu la distribution solennelle des prix. Celle de l'an VI ne put avoir lieu à la fin de l'année scolaire, le Conseil d'administration n'étant pas assuré de pouvoir disposer des fonds nécessaires à l'achat des livres de prix. Elle fut reportée au début de l'an VII, au 21 brumaire. Les années suivantes, la distribution des prix eut lieu au début de fructidor, sauf en l'an XII où elle fut retardée au 2^e jour complémentaire.

Cette cérémonie fut organisée dans une des salles de la Société d'émulation pendant les trois premières années d'existence de l'école. Pendant les années IX, X et XI, les prix furent distribués dans l'église Saint-Martin, devenue « Temple de la victoire ». Enfin, en l'an XII, cette église ayant été rendue au culte, on utilisa la grande salle de l'hôtel de ville.

L'École centrale abandonna la pratique des « exercices scolastiques », en honneur au Grand Collège (1). Les examens étaient organisés par les professeurs des différents cours. Le concours pour l'an VI fut ouvert le 1^{er} brumaire an VII. Le 19 brumaire, un jury spécial jugea « les ouvrages produits par les élèves » : il comprenait les membres du Jury central d'instruction publique, les professeurs de l'école et les membres de la Commission temporaire des arts. Il ne put délivrer des prix qu'aux élèves des classes de dessin, de mathématiques et de langues anciennes.

Les autorités départementales rehaussaient de leur présence les séances de distribution des prix. En l'an VII y assistent les

(1) Ces exercices furent à nouveau organisés au Lycée de Liège. Certaines Ecoles centrales, telles celle de Besançon, les maintinrent. A. Troux, *op. cit.*, pp. 194-198.

membres de l'Administration centrale, le Commissaire du Directoire exécutif, les membres des tribunaux, les Commissaires de police, les membres du Jury central d'instruction publique et de la Commission temporaire des arts et l'état-major de la 25^e division militaire. Ces autorités se réunissent du moins en l'an VII, dans les locaux de l'Administration centrale, et de là, accompagnés des professeurs et des élèves, se rendent en cortège au local de la Société d'Émulation.

Le procès-verbal de la distribution des prix pour l'an VIII mentionne les autorités suivantes : « les généraux, le secrétaire général du département, les membres du Conseil de la préfecture, les officiers d'état-major, les membres des tribunaux, le maire, ses adjoints et d'autres fonctionnaires civils et militaires » (1). A partir de l'an IX, le préfet du département préside la cérémonie. Et, signe des temps, nous trouvons, en l'an X, au premier rang de l'assistance « le citoyen Zaepfel, évêque de Liège, et le citoyen Loison (oncle du général), nommé évêque de Bayonne » (2).

La cérémonie s'entourait d'un certain décorum. Le cortège organisé le 21 brumaire an VII est précédé « de l'excellente musique du 3^e régiment des hussards, exécutant des airs chéris des Français et qui les ont tant de fois conduits à la victoire » (3). La salle de la Société d'Émulation est décorée ; la distribution des prix se fait au son des timballes et des trompettes (4). En l'an VIII, il est fait appel à un orchestre composé de 17 musiciens auxquels s'ajoutent 5 timballiers et trompettes (5). Même participation musicale les années suivantes : en l'an IX, un orchestre exécute « les fanfares du triomphe et les airs consacrés par le sentiment » (6) ; l'année suivante « des fanfares brillantes annoncent que la gloire a préparé ses cou-

(1) A.N.P., F 17, 1344, 23.

(2) *Gazette de Liège*, 11 fructidor an X (29 août 1802).

(3) *Procès-verbal de la distribution des prix...*, Liège, Desor, an VII, p. 4.

(4) Le 14 fructidor, il est payé au citoyen Dupont 32 fr. « pour les timballes et trompettes et frais accessoires. A.E.L., *Fonds français, Ecole centrale*, liasse 449.

(5) *Ibidem*, liasse 448.

(6) *Procès-verbal de la distribution des prix...*, Liège, Desor, an IX, p. 3, et *Gazette de Liège de tous les jours*, 11 fructidor an IX.

ronnes » (1). En l'an XI, l'estrade, dressée devant l'autel de l'église Saint-Martin, et les murs du temple sont décorés de guirlandes de fleurs et de lauriers auxquelles s'ajoutent « d'ingénieux emblèmes » en rapport avec la solennité (2).

La cérémonie de la distribution des prix comprenait tout d'abord un ou deux discours par des professeurs de l'école (3), suivis de la proclamation du palmarès. Une autorité départementale prenait pour terminer la parole. Le 21 brumaire an VII, cet honneur échet au Commissaire du Directoire exécutif Bassenge : à partir de l'an VIII, ce discours fut prononcé par le préfet. Les élèves couronnés se voient octroyés une récompense spéciale. A la fin de l'an VII, ils sont invités, aux frais de l'administration départementale, à assister à une séance dramatique. L'an VIII et les années suivantes, les lauréats sont invités par le préfet. Le 2 fructidor an VIII, ils sont, à l'issue de la cérémonie, conduits à la Préfecture où un déjeuner leur est offert. Le 6 fructidor an XI, quelques jours après la proclamation des résultats, le préfet réunit à sa campagne les professeurs et les élèves couronnés : un dîner « très agréable » fut servi et Mr et Mme Desmousseaux « firent les honneurs, note le chroniqueur, avec cette grâce particulière qui donne toujours un nouveau prix aux réunions de citoyens » (4).

Les discours constituent un reflet des préoccupations du moment. Le 21 brumaire an VII, le professeur Ista lance une violente attaque contre les écoles privées qui se multipliaient dans le département. « Mais par une contradiction bien étonnante, s'écrie-t-il, les suppôts des vieilles routines et des anciennes habitudes tiennent encore sous leur garde et dégrade notre génération naissante, et, pour qu'elle ne diffère pas de celles qui l'ont précédée, emploient leurs moyens ordinaires pour la détourner des écoles républicaines » (5). Le même jour,

(1) *Procès-verbal de la distribution des prix...*, Liège, Descer, an X. *Mémorial administratif...* Liège, Descer, an X, p. 524. et *Gazette de Liège*, 11 fructidor an X.

(2) *Gazette de Liège*, 13 fructidor an XI (31 août 1803).

(3) An VI : Ista ; an VIII : Loneux et Ista ; an IX : Ista ; an X : Outin ; an XI : Ista ; an XII : Outin et Ista.

(4) *Gazette de Liège*, 13 fructidor an XI.

(5) *Procès-verbal...* *op. cit.*, p. 5.

le Commissaire Bassenge, après avoir exalté l'œuvre de la Révolution et critiqué les anciens collèges, « où souvent des jeux de mots passaient pour l'essence de la logique, où des subtilités scolastiques, des écarts d'imagination, un jargon pédantesque et vide de sens, tenaient lieu de science », se plaint aussi amèrement du peu de succès de l'École centrale. « Quelle est donc l'influence secrète qui écarte de notre École centrale une foule de jeunes gens qui ont soif d'instruction ? N'en doutons pas, citoyens, proclame le fougueux orateur, c'est celui d'un sacerdoce trompeur qui, s'adressant à la faiblesse, à la crédulité, arrêtent l'effort des esprits et s'efforcent ainsi de ressaisir le sceptre grossier que la raison a arraché de leurs mains meurtrières » (1).

En l'an VIII, l'atmosphère paraît détendue. Le professeur Ista, tout en montrant l'intérêt que présente pour les jeunes gens l'étude suivie des différentes branches enseignées, attire l'attention des parents sur la trop grande liberté que prennent les élèves « de courir d'une classe à l'autre au gré de leur caprice » (2).

Le climat de la distribution de l'an X est toujours au diapason des événements politiques. L'abbé Outin, professeur d'histoire, se réjouit de la signature du Concordat. « Si le fléau des dissensions civiles et religieuses a souvent détourné des hommes vertueux... d'envoyer leurs enfants à l'École centrale, dit-il, maintenant que la paix de l'État et de l'Église plane sur nos têtes tranquilles et que la morale a la religion pour fondement, nous invitons avec plus d'assurance et d'instance les parents, curieux d'étendre et de perfectionner l'éducation de leurs enfants. » « Que les âmes religieuses cessent de craindre ! La concorde est rétablie entre le Sacerdoce et l'Empire. » Le professeur rassure ensuite les parents au sujet des réformes scolaires envisagées. La perspective de ces changements, affirme-t-il « ne doit inquiéter personne ». Il s'agit, continue-t-il, d'édifier ou de réparer et non pas de renverser » (3).

(1) *Ibidem.* an VII, p. 15.

(2) *Ibidem.* an VIII, p. 7.

(3) *Mémorial administratif, op. cit.*, p. 541.

Les discours des deux dernières années sonnent le glas de l'École centrale. En l'an XI, le professeur Ista, comme à regret, chante encore les mérites incontestables de l'école qui va disparaître. Il insiste sur le développement donné aux sciences exactes, si avantageux « pour nos fabriques et nos manufactures ». Il termine en annonçant l'établissement prochain d'un lycée à Liège.

Le 19 septembre 1804 eut lieu la dernière distribution des prix. Outin y rappelle encore les services rendus par l'école. Ista, dans son discours, reconnaît cependant qu'une base essentielle manquait : celle d'une autorité graduée pour maintenir l'ordre et la discipline » (1). Le préfet du département profite de l'occasion pour chanter les louanges de Bonaparte.

Les récompenses distribuées au cours de ces cérémonies consistent en couronnes et en livres. Pour l'achat de ceux-ci, une somme importante est consacrée chaque année : 326,15 fr en l'an VI, 898 en l'an VII, 792,17 fr l'année suivante, 603 fr en l'an X. Il fut procédé à un choix judicieux des livres. Les élèves reçoivent des prix en rapport avec leurs études. Ceux des classes de dessin se voient offrir *La nouvelle iconographie* en 4 volumes de Gravelot et Cochin, les *Œuvres complètes* de Raphaël Mengs en 2 volumes, les *Œuvres* de Winckelmann en 3 volumes, le *Dictionnaire des arts, de peinture, sculpture et gravure* en 5 volumes de Watelet et Levêque, des *Cahiers d'ornements, d'arabesques, de vases, etc.*, les *Réflexions sur la poésie et la peinture* de l'abbé Dubos. Ceux du cours de langues anciennes, la *Grammaire générale* de Dumarsais, les *Œuvres choisies* de Plutarque, les *Géorgiques* de Virgile, le *Cours des études* de Condillac. Les lauréats en histoire naturelle ne sont pas moins privilégiés. Citons le *Dictionnaire d'histoire naturelle*, en 15 volumes, de Valmont de Bomare, les *Éléments de chimie et de minéralogie*, en 3 volumes, de Chaptal, le *Système sexuel des végétaux*, en 2 volumes, de Linné, la *Flore française*, en 3 volumes, de Lamarek.

Les premiers des cours de la deuxième section reçoivent un des prix suivants : le *Cours de mathématiques* de Bézout, les

(1) *Gazette de Liège*, Deser., 13 vendémiaire, an XIII (5 octobre 1804).

Eléments d'algèbre, en 2 volumes, de Euler, l'*Histoire des mathématiques* de Montucla, le *Cours de mathématiques* de Bossut, les *Tables des logarithmes* de Callet, le *Dictionnaire de physique*, en 3 volumes, de Brisson, la *Chimie*, en 5 volumes, de Rouveroy, le *Manuel de chimie* de Bouillon-la-Grange, la *Chimie*, en 3 volumes, de Chaptal, la *Chimie*, en 2 volumes, de Lavoisier, les *Nouvelles expériences de physique* de Ingenhousz, le *Dictionnaire de chimie* de Macquer, etc.

Mentionnons aussi quelques titres de livres accordés aux élèves de la classe de législation : en l'an VII, dix *Traité*s de Portier sont distribués (*Traité des obligations, des contrats de vente*, etc), auxquels il faut ajouter l'œuvre connue *Science de la législation*, en 7 volumes, de l'italien Filangieri.

* * *

Les professeurs et une partie de leurs élèves assistèrent aussi, de même que les instituteurs et institutrices des écoles publiques et privées, aux réunions décadaires. La première de ces assemblées se tint le 10 vendémiaire an VII dans la salle des séances publiques de l'hôtel de ville. A partir du 2 frimaire de la même année, elles eurent lieu dans l'église Saint-Pierre. En conformité avec la loi du 13 fructidor an VI, il y était donné lecture des lois et autres actes de l'autorité publique, parvenus à l'administration pendant la décade ». Ensuite on y procédait à la célébration de mariages, ou, parfois, à un divorce ou à la reconnaissance d'enfants illégitimes. Ces réunions cessèrent vers le début de l'an VIII.

L'École centrale est aussi représentée aux fêtes nationales. Les professeurs prennent part, le 1^{er} vendémiaire an VII, à la fête anniversaire de la fondation de la république au cours de laquelle le Président de l'administration départementale déposa le livre de la Constitution « sur une pierre extraite des fondements de la Bastille : allégorie ingénieuse qui rappelle nos triomphes sur le despotisme et la tyrannie » (1).

Le 1^{er} pluviôse suivant, professeurs et élèves assistent à la

(1) *Ibidem*, 3 vendémiaire, an VII.

fête anniversaire « de la juste punition du dernier roi des Français ». Un cortège, parti de l'hôtel de ville, se rend à l'église « Pierre ». On y exécute l'*Invocation à l'Être suprême*, du citoyen Donville, de Limbourg, sur une musique du citoyen Bodson, de Liège. Suivent les *Imprécations contre le parjure*, dont les paroles sont dues au citoyen Beckoz, de Housse, et la musique, à H. Hamal, membre du Jury central d'instruction publique (1). Les fonctionnaires prêtent serment de haine à la royauté et à l'anarchie et proclament leur attachement et leur fidélité à la Constitution de l'an III.

D'après le Ministre François de Neufchâteau, la participation aux solennités républicaines doit constituer un moyen d'émulation de telle sorte que les élèves considèrent comme un châtiment le fait d'en être exclus.

(1) *Ibidem*, 29 nivôse et 1^{er} pluviôse an VII.

CONCLUSIONS

Bien que l'École centrale de Liège groupât plus d'élèves que les écoles des départements voisins, elle fut cependant loin de connaître le succès qu'elle eût mérité (1).

Il est vrai que l'organisation pédagogique de l'école présentait de multiples lacunes : manque de gradation entre l'enseignement primaire et les Écoles centrales, absence de l'enseignement des langues vivantes, spécialement du français dans la première section, difficulté de certaines matières, manque de coordination des cours, ampleur démesurée du cours d'histoire naturelle, manque de programmes, système des cours à option laissant une trop grande liberté aux élèves, horaires réduits, insuffisance de l'étude des langues anciennes, admission des élèves dans une section déterminée en ne tenant compte que de leur âge sans s'enquérir de leur valeur et de leurs connaissances.

L'organisation administrative de l'école est aussi nettement insuffisante. Il n'y a pas de chef d'établissement, pas d'inspection organisée par le pouvoir central. L'administration départementale est chargée de l'exécution de la loi mais, pratiquement, elle délègue tous ses pouvoirs au Jury d'instruction. Celui-ci, à son tour, est aidé par le Conseil d'administration, composé de professeurs eux-mêmes, qui se décharge d'une partie de ses obligations sur le concierge. Il est bien certain qu'un tel enchevêtrement des responsabilités nuisait à la bonne marche de l'établissement.

D'autres causes, plus profondes, d'ordre politique et religieux, détournèrent les familles de l'École centrale. Et ceci peut nous

(1) Comme l'École centrale remplaçait tous les collèges situés auparavant sur un territoire équivalant au département de l'Ourthe, il convient de comparer sa population à celle de ces collèges. Or ceux-ci comptaient environ 900 élèves contre 150 à 200 à l'École centrale. Évidemment, comme nous l'avons souligné, un nombre important d'élèves suivaient les cours dans de nouvelles écoles privées.

étonner dans un département qui avait accueilli la Révolution avec tant de sympathie. Les chefs du département reconnaissent ouvertement cette situation. Les professeurs aussi se plaignent de « la malveillance » qui « s'agite pour dénigrer les plus salutaires institutions républicaines » (1), des « différences d'opinion », des « suggestions de l'aristocratie », des « insinuations du fanatisme » (2), « d'une sorte d'indifférence pour l'École centrale ». « Nous ne dissimulerons pas, écrivent-ils, le 14 prairial an VII, à l'administration départementale, qu'il existe un parti ennemi de la constitution républicaine, un parti qui fait jouer tous les ressorts de l'intrigue, qui s'agite en tous sens pour éloigner les jeunes gens de l'École centrale. Nommer l'aristocratie, le fanatisme qui marche à découvert, et l'hypocrisie, plus adroite mais non moins dangereuse, c'est désigner nos ennemis » (3). Durant l'an VIII, mêmes plaintes : les professeurs attribuent « à la dépravation de l'esprit public et à la haine des institutions républicaines » (4) le peu de succès de l'école.

Cette situation a amené des historiens à jeter le discrédit sur l'ensemble de l'œuvre de la Révolution dans le domaine de l'enseignement secondaire. Il est cependant essentiel de distinguer les vices d'organisation des principes pédagogiques qui présidèrent à la création de ces écoles. A Liège, particulièrement, l'enseignement des réalités est le trait fondamental de la pédagogie de l'école (5). Les professeurs furent choisis en dehors du corps professoral des anciens collèges ; ils purent ainsi s'efforcer, en toute indépendance, de marcher dans les nouvelles vues pédagogiques. Sous leur direction, les élèves sont amenés à observer les choses de la nature, à pratiquer l'expérimentation, à exercer leur jugement et leur raisonnement sur les réalités.

(1) A.E.L., *Fonds français, Ecole centrale*, liasse 448.

(2) A.N.P., F 17, 1341, dos. 2. Réponse des professeurs à la circulaire du 20 floréal an VII.

(3) A.E.L., *Fonds Français, Ecole centrale*, liasse 448.

(4) A.N.P., FL 7, 1339, dos. 24.

(5) Dans certaines Ecoles centrales, les professeurs, issus en grand nombre des anciens collèges, n'apportèrent guère de modifications dans leur manière d'enseigner. Cf. G. COIRAULT, *op. cit.*, pp. 111 et 112.

En regard des méthodes livresques des anciens collèges, il y a incontestablement un progrès remarquable.

Outre le fait d'avoir dé libérement orienté son enseignement vers les réalités, d'avoir consacré la valeur pédagogique des sciences naturelles, physiques et chimiques, et même du dessin, l'École centrale présente encore un autre trait particulier. Elle essaye de baser son action éducative sur la psychologie des élèves. C'est au nom de la psychologie que figurent le cours de dessin, celui de grammaire générale et les notions d'idéologie. Certes cette psychologie est largement dépassée aujourd'hui, elle est même entachée d'erreurs. Mais, il faut le souligner, on s'efforce de concilier la psychologie de l'adolescent et les programmes. C'est un souci qui disparaîtra pendant longtemps de l'horizon pédagogique pour ne reparaitre qu'à une époque récente.

Comme on le voit, l'École centrale fait, sous plus d'un de ses aspects, figure d'école d'avant-garde.

(†) F. MACOURS.

ADDENDA

LISTE D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE CENTRALE (1797-1804)

Dans la mesure où nos recherches ont abouti, on trouvera ci-dessous :

- 1^o le patronyme de l'élève ;
- 2^o ses prénoms ;
- 3^o les prénoms du père ;
- 4^o la profession et l'adresse du père ;
- 5^o les cours suivis et les prix obtenus ;
- 6^o la profession exercée dans la suite par l'élève.

1. ANCIAUX Théodore-Auguste-Joseph ; Théodore ; mère veuve, sans profession ; dessin (an VIII).
2. ANSIAUX Auguste.
3. ANTONI A. ; employé et cabaretier ; dessin (an VIII).
4. ANTONY Ernest-Alexandre ; Ernest-Joseph, homme de loi, Pierreuse, 332 ; négociant.
5. ARNOLD Ferdinand ; tailleur ; dessin et mathématiques (an VIII).
6. BAILLY Jean-Joseph ; maçon, Grivegnée ; dessin (prix de dessin géométrique, an VIII).
7. BAILLY Lambert ; Walthère, homme de loi ; mère veuve, sans profession, Quartier Léonard, 401 ; dessin.
8. BAILLY Louis ; frère de Lambert.
9. BAYET Charles-Joseph ; Henri-Joseph, cafetier, Souverain-Pont, 590 ; physique et grammaire générale (an VIII).

10. BAYET Henri; frère du précédent; dessin (an VIII et IX), 2^e prix d'ornement, an VIII; dessinateur, contrôleur à Namur (1).
11. BAYET Pierre-Joseph-Louis; frère du précédent; dessin et mathématiques (an VIII); dessinateur au cadastre (1).
12. BAYET Thomas-Henri; frère du précédent; mathématiques (1^{er} prix, an VIII et IX), physique (2^e prix, an VIII), dessin (an VIII); inspecteur au cadastre (1).
13. BEHR (de) Charles-François-Joseph; Pierre-François, rentier, Derrière le Palais, 74; dessin (an VII), mathématiques et législation (an VIII).
14. BEHR (de) Jean-Nicolas-Joseph; frère du précédent; latin (1^{er} prix de thème, an XI), grammaire générale (prix, an XII); Premier Président de la Cour d'appel de Liège, Membre du Congrès national (1786-1862) (2),
15. BENEDITTI Nicolas; Jean-Baptiste; mère veuve, blinbotière, Pont d'Isle, 830; dessin (an VIII).
16. BENEDITTI, Pierre-François-Joseph; frère du précédent; physique (an VIII).
17. BERNIMOLIN Lambert; Jean, sellier, Quai de la Victoire, 943.
18. BERTO (BERTO, BERTHOZ) Joseph; homme de loi; grammaire générale (1^{er} prix, an VIII), législation, histoire et belles-lettres an VIII); agronome (3).
19. BEYNE Denis-Noël; Denis, cabaretier, mathématiques (an VIII).
20. BLERET Joseph-François; Léonard, garçon-imprimeur; dessin (an VI et VIII), 1^{er} prix, an VI.
21. BLONDEL Dominique, d'Arras; neveu de l'officier de santé, Blondel; langues anciennes (2^e classe, 2^e prix, an IX).
22. BODSON Dieudonné; dessin (3^e classe, 1^{er} prix, an XI).
23. BOUHOX M.; dessin (an VIII).
24. BOUHAY (BOUHAI) J. F.; en pension chez son oncle, Noël Collette, rue de la Boucherie, 861; officier (3).
25. BOURNEL Félix; de Montdidier; ex-Directeur des domaines nationaux; dessin et histoire naturelle (an VIII), langues anciennes (2^e classe, 4^e prix, an IX).

(1) D'après la liste donnée par H. FORIR, *Notice wallonne sur les anciennes écoles primaires*. Liège, 1862, p. 14. Les renseignements au sujet des élèves entrés au cadastre nous ont été simultanément transmis par M. Robert, ancien secrétaire de la Société « Le Vieux-Liège ».

(2) Cf. F. CAPITAINE, *Nécrologe liégeois pour 1862*, pp. 41-45.

(3) H. FORIR, *op. cit.*

26. BOVY Joseph ; mathématiques.
27. BRACONNIER Joseph-Frédéric ; Juge au tribunal civil, Quartier Léonard, 99 ; mathématiques et physique (an VIII) ; Bourgmestre de Tilleur (1785-1858).
28. BRAHY Noël-Joseph ; mère veuve ; dessin.
29. BRIXHE Godefroid-Eugène ; Jean-Guillaume, ancien membre du Conseil des 500, avoué, rue Ravet, 391 ; dessin et langues anciennes (an VIII) ; Premier avocat général près la Cour d'appel de Liège (1).
30. BRIXHE Louis-Guillaume-Martin ; frère du précédent ; dessin (an VIII et X), histoire (1^{er} prix, an XII), grammaire générale (an XI) ; général major, Chevalier de l'ordre de Léopold et de la Légion d'honneur (1787-1876) (2).
31. BRODEL, F. E. ; Défenseur officieux, Fond Saint Servais ; dessin (an VIII et XI), histoire naturelle (an VIII et IX) ; général.
32. BRODET, C. ; Greffier au tribunal de 1^{re} instance ; histoire naturelle (an X).
33. BURDOZ Antoine-Godefroid-Englebert ; homme de loi ; histoire naturelle (2^e prix d'histoire naturelle générale et de minéralogie, 1^{er} prix de botanique, an VIII).
34. CADOT Albert ; Toussaint, menuisier, Quartier Martin, 296 ; dessin (1^{er} prix d'architecture, an X).
35. CADOT Étienne, frère du précédent ; dessin.
36. CARTEAUX ; général de division ; mathématiques (an VIII).
37. CHARLES Joseph ou F. ; employé ; dessin (an VIII).
38. CHAUDIÈRE Louis ; enfant de la patrie.
39. CHEVREMONT Lambert-Joseph ; Pierre-Joseph, apothicaire et juge de paix, rue Puits-en-Sock ; langues anciennes (1^{er} prix, an VI), dessin, physique et mathématiques (an VIII), histoire naturelle (an X) ; fabricant et chimiste à Tilleur (3).
40. CHEVREMONT, Louis-Joseph ; frère du précédent ; histoire naturelle, langues anciennes ; premier prix de physique, an IX.
41. CHEVREMONT Mathias-Hubert ; frère du précédent ; dessin et histoire naturelle, an VIII.

(1) U. CAPITAINE. *Nécrologe liégeois pour 1859*, pp. 37-43.

(2) H. FORIR, *op. cit.* Des renseignements sur L. G. Brixhe et G. Marie nous ont été aimablement transmis par M. Lecomte, conservateur en chef du Musée royal de l'armée et d'histoire militaire.

(3) A.É.L., *Hypothèques*, reg. 107, n^o 33. H. FORIR *op. cit.*, cite un Chèvremont devenu ingénieur des mines.

42. CHÈVREMONT Nicolas-François ; frère du précédent ; langues anciennes (2^e prix, an VI), mathématiques (an VIII), histoire naturelle (an X) ; fabricant et chimiste à Tilleur (1).
43. CHEVRON Hubert ; serrurier, en Potay, 295.
44. CHEVRON Jean ; frère du précédent.
45. CLOSSON Guillaume-Joseph-Célestin ; mère veuve, revendeuse, Outre-Meuse ; langues anciennes (prix de la classe des débutants, an VI ; prix de traduction, an IX ; prix de langue grecque, an XI), dessin (prix en l'an VI, VII, VIII et XI), histoire naturelle (prix de minéralogie, an X ; prix de zoologie et de botanique, an XI) ; physique et chimie (prix en l'an XII) ; docteur en médecine (2).
46. COLARD Melchior ; Denis, rue Severin, 670, journalier (ouvrier en tabac).
47. COLIGNON, J. ; rentier (département de Sambre-et-Meuse) ; dessin (an VIII).
48. COLLARD Bastin ; ouvrier menuisier ; Place Saint-Jean, 807.
49. COLLARD Louis ; frère du précédent.
50. COLLARD Sébastien ; frère du précédent.
51. CONRARDY Louis-Joseph ; jardinier ; dessin (an VIII).
52. CORIN Jean.
53. COUCLET (COCKET) Jean-Georges-Joseph ; Théodore-Joseph ; marchand légumier, rue Magdeleine, 110 ; dessin.
54. COUNE Jean-Nicolas ; mère veuve ; rue Séverin, 669 ; dessin.
55. COUNE Joseph ; marchand de cuir en détail.
56. COUNE N. ; menuisier ; dessin (an VIII).
57. DAIWAILLE Hyacinthe ; marchand bonnetier, rue du Pont, 834 ; dessin (an IX et X).
58. DANDRIMONT Lambert ; Theux ; Président du Tribunal d'appel ; dessin (an VIII) ; histoire naturelle (an VIII, IX et X). 2^e prix d'histoire naturelle (an IX), 1^{er} prix an X ; avocat général (3).
59. DEBRU J. ; Jean, ouvrier, Pont d'Isle, 28 ; dessin.
60. DEFISE N. ; Défenseur officieux ; dessin (an VIII).
61. DEFISE R. ; dessin (an VIII).
62. DEFIZE Nicolas-Joseph ; Jean-Remacle, infirmier à l'hôpital de Bavière ; Devant les Écoliers, 63 ; dessin.

(1) A.E.L., *Hypothèques*, reg. 107, n^o 33. H. FOURR, *o. c.*, cite un Chèvremont devenu ingénieur des mines.

(2) Cf. M. FLORIN, *op. cit.*, p. 741.

(3) H. FOURR, *op. cit.*, p. 14.

63. DEFIZE Noël ; défenseur officieux ; histoire naturelle (an VIII).
64. DELCHEF Dieudonné ; couvreur d'ardoises, rue Marguerite, 44 ; dessin.
65. DELEXHY Jean-Louis.
66. DELVAUX Walthère.
67. DEMANI Arnold ; mathématiques (an VIII).
68. DEMANY Charles-Joseph ; rubannier ; secrétaire communal.
69. DEMEUSE, rue Neuf Marché ; mathématiques (2^e prix, an IX).
70. DEMEUSE Louis-Joseph ; maître d'armes, Hors-Château, 131 ; mathématiques et dessin (an VIII).
71. DEPAIX, F. ; dessin (1^{er} prix, an XI) ; géomètre au cadastre.
72. DESOER J. ; imprimeur, Pont d'Isle ; dessin (an VIII).
73. DESVIGNES ; tisserand ; histoire naturelle (an VIII).
74. DETHIER Louis ; dessin (2^e prix, 3^e classe, an XII).
75. DEVIGNE ; rue Terre en Bêche, 976.
76. DEVIGNE M. ; dessin (an VIII).
77. DEVILLERS Lambert-Joseph ; peintre ; dessin (1^{er} prix, an VI et an VIII).
78. DEWAIDE Gérard-François.
79. DEWANDRE Barthélemy-Henri-Dieudonné ; adjoint au maire ; élève depuis « longtemps » en l'an XI.
80. DEWANDRE Henri-François-Joseph-Barthélemy ; frère du précédent ; également élève depuis « longtemps » en l'an XI.
81. DONNAY (DONNEA dit) Charles ; Nicolas-Guillaume ; Homme de loi, rue Basse Sauvenière, 840 ; physique et chimie (an VIII).
82. DONNAY (DONNEA dit) Louis-Félix ; frère du précédent ; mathématiques (prix, an VI), grammaire générale, physique et chimie (an VII et VIII) ; géomètre au cadastre.
83. DONNAY (DONNEA dit) Nicolas ; frère du précédent.
84. DONCEEL (de) Jean-Alexandre-Mathias-Joseph ; Arnold-Godefroid-Joseph, ex-Bourgmestre, Mont Saint-Martin, 638 ; mathématiques, histoire et dessin (an VIII), 2^e prix d'histoire (an VIII).
85. DOUTREUWE Mathieu ; Pierre, tailleur, rue de la Magdeleine, 600 ; dessin (an VIII) ; artilleur.
86. DREPPE Charles ; Joseph, peintre, Cloître Croix, 31.
87. DUGUE A. ; horloger ; dessin (an VIII).
88. DI MONT Barthélemy-André ; Barthélemy-Etienne, Receveur des hospices, rue Puits-en-Sock, 929 ; mathématiques (2^e prix, an VI et X), dessin (an VIII) ; notaire.

89. DUMONT Barthélemy-Joseph ; André, tailleur de pierres, rue Pied-de-Bœuf, 696 ; physique et chimie (an VIII) ; géomètre arpenteur.
90. DUMONT Jean-Baptiste ; frère du précédent ; géomètre-arpenteur.
91. DUMOULIN (DEMOULIN) H. ; vitrier, Pont d'Isle, 33 ; dessin (prix d'architecture, an IX et XII ; 1^{er} prix, an XI).
92. DUPONT André-Hubert-Joseph.
93. DUPONT Frédéric-Guillaume.
94. DUPONT H. ; marchand et employé ; dessin (an VIII).
95. DUSART Jean-François ; Jean-François, marchand de tissus, Vis-à-vis Saint-Paul, 589 ; histoire naturelle (an X et XI), 2^e prix de Zoologie (an XI).
96. DUVIVIER ; propriétaire ; mathématiques (an VIII).
97. FALLOISE Pierre-Alexandre.
98. FAFCHAMPS (FAVECHAMP) J. H. Joseph ; propriétaire, homme de loi, Housse ; dessin et mathématiques (an VIII) ; ingénieur mécanicien.
99. FANTON Antoine-Joseph ; Quartier Martin, 48.
100. FASSET Basin.
101. FASSET Nicolas ; mathématiques (an VIII).
102. FORET Charles-Joseph ; Alexis-Toussaint, ouvrier-serrurier, Cheravoye, 576 ; dessin (an VIII).
103. FORET Félix ; frère du précédent ; dessin.
104. FORET François ; frère du précédent ; dessin.
105. FORET Joseph ; frère du précédent ; dessin (an VIII).
106. FORIR Henri-Joseph ; cordonnier, Herstal ; dessin (an X), histoire (prix, an IX et X), mathématiques (1^{er} prix, an X et XI) ; Professeur de mathématiques à l'Athénée de Liège, Président de la Société liégeoise de littérature wallonne (1856-1857) (1784-1862) ⁽¹⁾.
107. FORIR Jean ; cordonnier, Herstal ; histoire (2^e prix, an VIII).
108. FORIRE Jean ; cultivateur, Herstal.
109. FORIRE (FORIR) Michel ; Jean, ouvrier menuisier, rue Basse Sauvenière, 814 ; dessin (an VIII).
110. FORIRE (FORIR) Dieudonné ; frère du précédent ; dessin (an VIII).

⁽¹⁾ U. CAPITAINE, *Nécrologe liégeois pour 1862 et Biographie nationale*, t. VII, col. 196-199, Bruxelles, 1880-1883.

111. FOULON Jean-Pierre ; Chênée ; dessin.
112. FRANCOTTE Clément ; quincaillier, Juge au tribunal de commerce, rue Saint-Gangulphe, 655 ; histoire naturelle (an VIII).
113. GALHAUSEN Simon ; Charles-Antoine, homme de peine à l'École centrale, assistant de DeFrance ; dessin (2^e prix en l'an VI ; prix en l'an VIII) ; statuaire.
114. GARNIER Alexandre ; Jean-Baptiste, homme de loi, rue Saint-Gangulphe, 655 ; dessin, mathématiques, physiques et chimie (an VIII).
115. GAVARY ; employé à l'administration militaire ; mathématiques (an VIII).
116. GHILAIN ; Lambert, rue Madeleine, 254.
117. GHISELS Charles ; rentier ; belles-lettres (an VIII).
118. GILLARD Joseph ; maire de Vicux-Ville ; élève en pension depuis deux ans rue Sœurs-de-Hasque, 172.
119. GILLET Jean-François.
120. GOYENS M. ; négociant à Aix-la-Chapelle ; dessin (an VIII).
121. GRISARD Nicolas-Joseph ; Pierre, cultivateur, rue Froidmont, 102 ; grammaire générale, dessin, mathématiques.
122. GROULART Lambert-Joseph ; Jacques-Joseph, cabaretier, employé au bureau du département ; dessin (an VIII, IX et X), histoire naturelle (an VIII), 1^{er} prix de la 2^e classe de dessin en l'an X) ; ingénieur (1).
123. GUILLEAUME Jean-Paul ; mère veuve, Amereœur, 1314 ; dessin.
124. HALKIN Jacques-Joseph ; Joseph, menuisier, rue Florimont, 549 ; dessin (an VI, VIII, X, XI et XII), 3^e concours, 2^e prix en l'an VIII, prix d'ornement en l'an X, 1^{er} prix en l'an XI ; ingénieur des ponts et chaussées (2).
125. HAMAL ; mathématiques (an VIII).
126. HANEUSE Jean-Louis ; maître menuisier, rue du Pot d'Or, 619 ; dessin.
127. HANNAY Charles ; Gilles, cordonnier, Faubourg Saint-Gilles, 276 ; dessin.
128. HANNAY Jean-Joseph, frère du précédent ; dessin (an VIII, IX et X), grammaire générale : 2^e prix (an X) ; géomètre au cadastre.
129. HANNAY Nicolas ; frère du précédent ; dessin (an VIII).

(1) TH. GOBERT. *op. cit.*, t. II, p. 583.

(2) U. CAPTAINE. *Nécrologe liégeois pour 1852*.

130. HANSAY Walther ; frère du précédent ; dessin.
131. HANSEZ Jacques-Joseph ; capitaine pensionné, Theux ; histoire naturelle an VIII et an IX ; 1^{er} prix d'histoire naturelle générale et de minéralogie, de botanique, en l'an VIII, 1^{er} prix d'histoire naturelle en l'an IX.
132. HANSEZ N. ; rentier ; législation (an VIII).
133. HARDI F. J. ; négociant ; dessin (an VIII).
134. HENRARD Henri-Joseph ; Dieudonné, cafetier, Sur Avroy, 690 ; dessin.
135. HENRARD Jean-Joseph ; frère du précédent ; dessin.
136. HENRARD Paul-Joseph, frère du précédent ; dessin.
137. HENRION Sébastien ; Sébastien, journalier, Queue-du-Bois ; dessin.
138. HENRY Jean-François-Nicolas ; musicien, ex-cordonnier indigent ; dessin (an VIII) ; colonel.
139. HERS Arnold ; Ans ; dessin.
140. HEX A. ; commis banquier ; dessin (an VIII).
141. HODY Joseph.
142. HOKA ; devient arpenteur.
143. HUMBLET Jean-Mathias ; Jean-Joseph, ex-musicien de Saint-Jean l'Évangéliste, rue de la Casquette, 718.
144. JACQUES Toussaint-Joseph ; mathématiques (an VI) ; professeur au Collège royal de Liège (1777-1852) (1).
145. JOMBAR Nicolas-Henri ; gardien Martin ; Derrière Sainte-Catherine, 174 ; dessin.
146. JUDON Gilles-Joseph ; homme de loi ; mathématiques (an VI et VIII), belles-lettres (an VIII).
147. KEPPELNE Beaudoin ; propriétaire ; physique et chimie (an VIII), 1^{er} prix de physique, an VIII ; géomètre au cadastre.
148. KEPPELNE Hubert ; frère du précédent ; mathématiques, an VIII ; géomètre au cadastre.
149. KEPPELNE Jean-Jérôme ; frère du précédent ; mathématiques (an VIII) (2).
150. KNJNENS N. ; mathématiques (1^{er} prix, an XI), physique et chimie (2^e prix, an XI).
150. KNJL Nicolas-Joseph ; rue Saint-Séverin.

(1) H. FORB, *op. cit.*, p. 14.

(2) *Ibidem*. Un des Keppenne serait devenu avoué ; un autre, notaire.

152. LAGAUCHE André; ouvrier tailleur.
153. LAHAYE L.
154. LAMBINON-DUCHATEAU; devient échevin (1).
155. LANTREMANGE Joseph; officier; dessin et histoire naturelle (an VIII).
156. LAZARE Simon-Théodore; rue d'Amay, 261.
157. LECLERCQ Mathieu-Nicolas; vérificateur des poids et mesures; dessin (an VI, VIII, IX), langues anciennes (an IX), mathématiques (an X et XII), histoire naturelle (an VIII); 1^{er} prix d'ornement en l'an VIII; 2^e classe, 2^e prix, en l'an IX; 3^e prix de langues anciennes (2^e classe) en l'an IX; prix d'application en l'an IX; 2^e prix de mathématiques en l'an X et XII.
158. LECLERRE Jean-Guillaume; François-Nicolas; commissionnaire au départ, rue du Méry, 234; dessin; inspecteur des contributions en France.
159. LEDUC Godefroid; marchand; mathématiques (an VI et VIII), 3^e prix de mathématiques en l'an VIII; géomètre arpenteur.
160. LEFEBVRE Laurent-Antoine-Ferdinand; dessin (an XI et XII), 1^{er} prix (1^{re} classe) de dessin en l'an XII; peintre (1786-1817).
161. LEERANQ; officier dans la marine; mathématiques (an VIII).
162. LEJAXHE Nicolas-Joseph; marchand brasseur, rue Saint-Severin, 53; législation (an VIII).
163. LERUTTE J.; cafetier; dessin (an VIII).
164. LHOEST Jean-François.
165. LIBERT Hubert-Joseph-Nicolas; Simon, employé au département, Faubourg Léonard, 42.
166. LIBERT Philippe-François; frère du précédent.
167. LIBOTTON G.; propriétaire; mathématiques (an VIII).
168. LIGNAC (de) Charles-Joseph; François-Luc, professeur à l'École centrale, Place du Collège, 184; mathématiques (an VIII).
169. LONHENNE Jean-Louis-Godefroid; juge au tribunal civil, Derrière Saint-Jacques, 493; dessin et histoire naturelle (an VIII); sénateur.
170. LUGUERS Frédéric; écuyer; dessin et histoire naturelle (an VIII).

(1) *Ibidem.*

171. LYS Pierre-Nicolas-Emmanuel ; homme de loi, Herve ; législation (an VIII).
172. MALLIEUX Hubert-Ferdinand ; mère veuve, ouvrière en bas, Place Saint-Jacques ; 2^e prix de dessin en l'an VI ; peintre collaborateur de Hennequin à l'Athénée des Arts en 1810 (1).
173. MANTANUS François ; journalier, Glain.
174. MAQUINAI H. L. ; marchand ; dessin (an VIII).
175. MARIE Guillaume-Pierre-Joseph ; chirurgien-dentiste, décédé ; histoire naturelle (an VIII) ; capitaine-adjutant de place pensionné (1784-1854).
176. MARIN Lambert-Joseph.
177. MARSICK (MARSEIK) Charles J. C. ; journalier, rue Sainte-Marguerite, 80.
178. MARSICK (MARSEIK) Gilles ; frère du précédent.
180. MASSART Nicolas ; marchand de serge, Quartier Amereœur ; mathématiques et histoire naturelle (an VIII), langues anciennes (1^{er} prix en l'an IX et XI).
179. MASSART D. ; marchand ; dessin et histoire naturelle (an VIII).
181. MASSET Antoine ; cordonnier ; dessin (an VIII et X), histoire naturelle (an VIII).
182. MATHOT Servais.
183. MATRAY Henri ; Mathieu ; musicien à la Cathédrale, rue du Vertbois, 354 ; dessin (2^e prix d'ornement en l'an XII).
184. MEURON Benoît ; orphelin, Faubourg Saint Gilles, 313.
185. MOCKEL (MOQUELLE) Adrien-Florent ; mère veuve, sans profession, rue Souverain-Pont, 322 ; dessin.
186. MOBERS (MAUBERS) Jean-Baptiste ; mère veuve, Basse Sauvenière, 821.
187. MONTAIGNE (de) Jacques ; rentier, Lanaecken ; langues anciennes, histoire naturelle, dessin (1^{er} prix d'ornement en l'an IX et X) ; dessinateur et agronome.
188. MONTAIGNE (de) Maximilien-Hubert ; frère du précédent ; mathématiques (an VIII), dessin (1^{er} prix en l'an XI, an XII).
189. NIHON Jean-Jacques-Guillaume ; inspecteur des travaux publics, Fond Saint-Servais, 149 ; dessin (an VIII, X et XI), histoire naturelle (an VIII), langues anciennes (prix en l'an IX et X) ; inspecteur des contributions (2).

(1) ARCHIVES DU BUREAU DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE LA VILLE DE LIÈGE, *Collège communal* (1825-1832).

(2) U. CAPITAINÉ, *Nécrologe pour 1860*, pp. 72-73.

190. NOIRET Jean-Baptiste ; neveu de Lemoine, buraliste, Faubourg Gilles, 505 ; dessin (an VIII).
191. OLIVIER ; rentier, cultivateur, canton d'Hermée ; dessin et mathématiques (an VIII).
192. OLIVIER Gilles ; frère du précédent ; dessin (an VIII) ; arpenteur.
193. OMALIUS J. J. ; propriétaire ; mathématiques (an VIII) ⁽¹⁾.
194. PALANTE Jean-François ; Gilles-Louis ; Arrondissement d'Amorceur, 1341.
195. PAQUES Maximilien-Joseph ; rentier ; dessin (an VIII, X, XI, prix en l'an XII), histoire naturelle (an VIII).
196. PEREE Alexandre ; Gilles, journalier.
197. PEROT L. ; cabaretier, Herstal ; dessin (an IX, 2^e prix en l'an XI, 1^{er} prix en l'an XII).
198. PEROT Nicolas ; armurier, cabaretier, Herstal ; dessin (an VIII, 1^{er} prix d'ornement en l'an X), histoire (an X) ; capitaine à la garde royale.
199. PHILIPPE N. ; peintre ; dessin (an VIII).
200. PHOLIEN T. ; cabaretier ; dessin (an VIII).
201. PIETTE Nicolas-Guillaume-Joseph ; cultivateur ; neveu du Conseiller à la préfecture ; dessin (2^e prix en l'an X et XII, 1^{er} prix en l'an XI).
202. PILLET Antoine ; Gilles, ouvrier armurier, Bergerue, 739.
203. PIRARD Jean-Joseph ; mère veuve, couturière, Faubourg Saint Léonard, 16 ; dessin.
204. PIRARD Nicolas-François ; Nicolas, cabaretier, rue Sœurs-de Hasque, 157 ; dessin.
205. PIRET, A. L. J. ; physique et chimie (1^{er} prix en l'an XI).
206. PLUMIER Pierre-Guillaume-Dieudonné ; brasseur, rue Barbe d'or, 1039 ; langues anciennes (5^e prix en l'an IX, prix de version latine en l'an XI et XII, prix de mémoire en l'an XII) ; échevin de la ville de Liège ⁽²⁾.
207. PONCELET Martin ; Place Saint-Pierre, 22 ; dessin.
208. POSWICK Pierre-Guillaume-Lambert-Eugène ; Lambert-Philippe, greffier au tribunal d'appel, rue Gérardrie, 633 ; dessin (an VI, 1^{er} prix en l'an VIII, an IX), histoire (1^{er} prix en l'an VIII, IX, X) physique et chimie (1^{er} prix : an X) ; greffier

⁽¹⁾ Il s'agit probablement de Jean-Baptiste-Julien d'Omalius d'Halloy, le célèbre géologue (1783-1875). Cf. *Biographie nationale*, t. XII, col. 157-166.

⁽²⁾ C. CAPITAINE. *Nécrologe pour 1859*, p. 53.

- en chef à la Cour d'appel de Liège, Ministre de la Justice (1783-1863) (1).
209. PREVOST Pierre-Joseph ; Charles, ouvrier serrurier, rue Saint-Eloi, 1299.
210. QUIRINI Louis ; propriétaire, homme de loi ; mathématiques et histoire naturelle (an VIII).
211. RAIKEM Antoine-François-Joseph ; Guillaume-François-Joseph, docteur en médecine ; mathématiques, physique et chimie (an VIII) ; professeur à la Faculté de médecine de l'Université de Liège (1783-1862) (2).
212. RAIKEM Antoine ; mère veuve, cabaretière, Pêcheurie, 1417 ; mathématiques (an IX), physique (2^e prix en l'an IX).
213. RAIKEM Florent ; juge au tribunal civil ; dessin et histoire naturelle (an VIII).
214. RAIKEM Jean-Jacques ; apothicaire ; dessin (prix d'architecture en l'an XII).
215. RAIKEM Jean-Joseph ; avoué au tribunal d'appel ; histoire naturelle, dessin, prix de langues anciennes, législation et histoire (an VIII), grammaire générale (an X), 1^{er} prix de mathématiques, de physique et de chimie (an XII) ; Procureur général près la Cour d'appel de Liège, Ministre de la Justice (1787-1875) (3).
216. RAIKEM Joseph ; apothicaire ; mathématiques (2^e prix, an XI), histoire, 1^{er} prix en l'an XI.
217. RAMOUX Michel-Joseph ; Pierre-Michel, chirurgien, rue d'Amay, 654 ; physique et chimie (an VIII) ; bourgmestre de Jemeppe, écrivain dramatique (1783-1854) (4).
218. RANSIER Michel.
219. REMACLE Jean-Gilles ; Jean-Joseph, portier de l'École centrale ; dessin (an VIII).
220. RENARD Eugène-Laurent ; Jean-Mathias ; Conseiller à la préfecture, Sur Meuse, 385 ; dessin (2^e prix en l'an VIII, prix en l'an X), mathématiques (an VI et VIII), histoire (1^{er} prix en l'an IX, 2^e prix en l'an X) ; professeur d'archéologie et d'histoire de l'art moderne à l'Académie de Liège (5).

(1) Natif de Limbourg, mort au Château de Goé. U. CAPITAINE, *Nécrologie pour 1863*, pp. 101-102.

(2) *Biographie nationale*, vol. 18, col. 594-598. Un des Raikem devint pharmacien.

(3) *Ibidem*, col. 599-601.

(4) *Ibidem*, col. 647-650.

(5) U. CAPITAINE, *Nécrologie pour 1852*, pp. 75-93.

221. RENARD Jean-François ; mère veuve, Cheravoye, 474 ; grammaire.
222. RENER Laurent-Joseph ; marchand, Fléron ; dessin et histoire (an VIII).
223. RICHELLE (RICHEL) Henri-Joseph.
224. ROBERT Gilles-Joseph.
225. ROBERT Jean-Baptiste ; cabaretier, Faubourg Sainte-Marguerite, 420.
226. ROBERT C. ; menuisier, rue du Pot d'or ; dessin (an VIII).
227. ROCHETTE François ; menuisier, rue du Pot d'or ; dessin (an VIII et IX).
228. RUTTEN Guillaume ; orphelin, neveu de Guillaume Rutten ; dessin.
229. RUTHEL Henri-Joseph ; Lierneux ; dessin (an VI, VII et VIII) ; sculpteur (1775-1837) ⁽¹⁾.
230. SABLON N. ; buraliste français ; belles-lettres (an VIII).
231. SAINTVITEUX Jean-Michel.
232. SAUVEUR Etienne-Théodore ; cabaretier, Table de Pierre, 494.
233. SAUVEUR Jean-Michel ; frère du précédent ; dessin et histoire naturelle (an VIII).
234. SAUVEUR T. ; boulanger ; dessin (an VIII).
235. SOTIAC Pierre-Joseph ; perruquier, Quartier Léonard ; dessin (ans VIII, IX, X et XI), 1^{er} prix de dessin en l'an IX et X, 2^e prix de dessin en l'an XI.
236. SWAERTS Laurent ; Henri, ouvrier menuisier, rue des Tourneurs, 165 ; dessin.
237. TASSET Bastin.
238. TASSET N. ; garçon-brasseur ; dessin (an VIII).
239. TEICHMANN Théodore ; capitaine, mort au service de la République batave, neveu de Bassenge ; dessin (an VIII et X), langues anciennes (2^e prix en l'an VI et VIII, prix en l'an IX), histoire naturelle (2^e prix en l'an IX, 1^{er} prix en l'an X, 2^e prix de botanique en l'an VIII et XI), grammaire générale (2^e prix en l'an XI) ; Gouverneur de la province d'Anvers (1788-1867) ⁽²⁾.
240. TERMONIA Charles-Joseph ; Charles, orfèvre, Escalier Saint-Pierre, 13 ; dessin (2^e prix de la 4^e classe en l'an IX, an X).

⁽¹⁾ DE BECELELÈVRE. *Biographie liégeoise*. Liège, Jeunehomme, pp. 779-751.

⁽²⁾ Fils d'un père allemand et d'une mère suisse. Né à Venlo. Entra en 1806 à l'École polytechnique de Paris où il obtint le diplôme d'ingénieur. Cf. *Biographie nationale*, 1926-29, col. 659-660.

242. TERMONIA François-Joseph, frère du précédent ; dessin.
243. THIRIARD Jean-Jacques-Lambert ; François, indigent, rue Chaussée sur Meuse, 458.
244. THOMAS Pierre-Joseph.
245. THYS ; de Ciney ; mathématiques (an VIII).
246. TIMMERMANS Philippe ; mathématiques (an VIII).
247. TIXHON J. F. T.
248. TOUSSAINT L. ; horloger ; dessin (an VIII).
249. TRILLET Barthélemy.
250. VAUQUE (VOOK) François-Joseph ; Pierre-Joseph, journalier, Quartier Léonard, 340.
251. VELEZ P. J. ; employé ; dessin (an VIII).
252. VERNINCK (VERNICK) Joseph ; tailleur ; dessin, mathématiques et histoire (an VIII) ; avoué.
253. VIGNERON Charles-André ; Robert, perruquier, rue Sur Meuse, 349.
254. VIGNERON Lambert-Joseph ; frère du précédent ; mathématiques (an VIII), dessin (an VIII, IX, X et XI).
255. VISTOO Nicolas-François-Simon-Jude ; de Pont-à-Mousson (Meurthe) ; receveur particulier du 2^e arrondissement du département ; élève en l'an XI et XII ; prix en l'an XII ; dessin ; 2^e prix, langues anciennes : prix de thème.
256. WALTERY ; trois frères ; devenus industriels.
259. WARREBLU ; père : lieutenant de la 4^e compagnie du 3^e bataillon de la 6^e brigade des vétérans à Liège.
260. XHENEUMONT (XHENEMONT) Jacques-Grégoire ; François-Joseph, négociant en vins, rue Pont d'Isle, 29 ; histoire et mathématiques (an VIII).
261. YANNE Mathieu-Joseph ; Gilles-Laurent, cultivateur à Ans, langues anciennes (2^e prix, an X), dessin (2^e prix, an XI ; prix d'ornement (an XII), prix de mémoire (an XII).

TABLE DES MATIERES

	Page
INTRODUCTION	267
CHAPITRE PREMIER. LES COLLÈGES DE LIÈGE A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION	270
I. Le Grand Collège	270
II. L'Académie anglaise	276
CHAPITRE II. LES ASSEMBLÉES RÉVOLUTIONNAIRES ET LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT	283
CHAPITRE III. L'INSTALLATION DE L'ÉCOLE CENTRALE A LIÈGE. L'ADMINISTRATION. LES DÉPENSES	294
I. L'installation de l'École centrale	294
II. L'administration	296
III. Les dépenses	308
CHAPITRE IV. LES PROFESSEURS ET LE BIBLIOTHÉCAIRE	311
I. Recrutement et biographie	311
II. Conditions matérielles et morales	325
III. Statut	327
CHAPITRE V. L'ENSEIGNEMENT	329
I. Le programme et les méthodes	329
A. Les disciplines de la première section	334
B. Les disciplines de la deuxième section	344
C. Les disciplines de la troisième section	347
II. L'horaire	358
CHAPITRE VI. LES COLLECTIONS.	363
I. Les collections de dessin	363
II. Les collections d'histoire naturelle	364
III. Les laboratoires de physique et de chimie expérimentales ..	365
IV. La bibliothèque	367
CHAPITRE VII. LES ÉLÈVES	370
I. Nombre et répartition	370
II. Élèves exonérés et élèves boursiers	373
III. Origine géographique et sociale	377
IV. Rayonnement de l'école	379
CHAPITRE VIII. LES FETES SCOLAIRES	381
CONCLUSIONS	388
ADDENDA. LISTE D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE CENTRALE	391
TABLE DES MATIÈRES	405

PARTIE ADMINISTRATIVE

RAPPORT DU SECRÉTAIRE SUR L'ACTIVITÉ DE L'INSTITUT EN 1958

En 1958, nous avons eu la douleur de perdre entre autres, notre éminent confrère, Monsieur J. Hamal-Nandrin, chargé de cours émérite à l'Université, membre de notre Institut depuis 1904, qui avait été élu membre d'honneur le 28 décembre 1956, Monsieur le Chanoine Coenen, membre depuis 1908, et Monsieur Olympe Gilbert, échevin des Beaux Arts de la Ville de Liège, membre de l'Institut depuis 1913. Un juste hommage leur a été rendu au cours des séances mensuelles, ainsi qu'à notre confrère M. Humpers, également décédé pendant l'exercice.

Pendant l'année écoulée, nous avons admis 12 membres associés, nous avons élu 18 membres correspondants, et 3 membres effectifs, Notre ancien et actif président M^e Pirlet a été élu membre d'honneur.

Le nombre de nos membres reste stationnaire, et si nous avons enregistré quelques inscriptions d'étudiants, il faut avouer que c'est peu de choses.

Nos séances mensuelles se sont tenues régulièrement et ont été bien suivies : 37 présences en moyenne ; la liste des communications et un sommaire des Procès verbaux de séances seront publiés dans nos revues. De son côté, le bureau s'est réuni 9 fois.

L'activité de l'École pratique s'est poursuivie malgré certaines difficultés ; nous devons en particulier remercier M. G. Hansotte, qui en l'absence de M. M. Yans a assumé tout le travail de la direction de l'école, ainsi que la correction du dernier tome du Bulletin.

Les Journées internationales du Verre se sont tenues à Liège, et notre Musée a été choisi pour siège du Secrétariat général

permanent de cet organisme. Au même moment, nos locaux ont été honorés par l'Exposition remarquable « Trois millénaires d'Art verrier », bien organisée par notre conservateur et qui a attiré au Musée un grand nombre de visiteurs.

Parmi ceux-ci, il y a lieu de citer les participants du 37^e Congrès de la Fédération historique et archéologique de Belgique, qui ont visité également le château de Hex. A ce Congrès, notre compagnie fut représentée par son vice-président et son secrétaire. Plusieurs de nos confrères firent partie des bureaux des sections ou présentèrent des communications.

Parmi les excursions dont la liste sera publiée, notamment à Bokrijk, Dinant et Saint-Hubert, le voyage en Espagne mérite une mention spéciale.

J'ai déjà fait allusion au tome 72 du Bulletin. La chronique est momentanément au point mort, ainsi que la table dressée par M. Hansotte.

Nous avons eu cette année comme publication extraordinaire un catalogue de collection du musée : Sculpteurs et ornementistes de l'Ancien pays de Liège (XVI^e-XIX^e siècles), œuvre de notre actif conservateur.

Monsieur Hoyoux, a reclassé notre Bibliothèque, dont l'inventaire reste à faire.

Monsieur Van der Made a géré strictement nos finances. Notre situation est saine.

Le bureau a été renouvelé pour l'année 1959. Nous devons être reconnaissant à M. J. Breuer, qui a accepté de participer à la direction de notre société.

Nous avons une pensée particulière pour notre Président sortant, M. Maurice Yans, auquel une grave maladie a interdit de donner toute sa mesure pendant la durée de son mandat.

Hubert FRÈRE.

LES MUSÉES CURTIUS ET D'ANSEMBOURG
RAPPORT DU CONSERVATEUR, ANNÉE 1958

I. — Musée Curtius

1^o Travaux d'ordre muséographique. — *Les travaux d'inventaire et de collationnement* des collections ont été poursuivis, notamment dans les sections « verrerie », « médaillier » et « bois sculptés » :

a) *Verrerie* (cf. publications). — « Les verres romains tardifs et mérovingiens » ont été publiés par M. Vanderhoeven. Quelques 300 pièces des collections de verres du Musée Curtius ont été publiées dans le catalogue de l'exposition « Trois millénaires d'art verrier ». Les dons des verres contemporains consentis par 35 verreries européennes sont publiés dans le catalogue de l'exposition « Aspects de la verrerie contemporaine ».

b) *Médaillier*. — La rédaction d'un inventaire des matrices de sceaux par J. Pirlet et R. Forgeur est terminée.

c) *Bois sculptés*. — L'inventaire des « Bois sculptés du moyen âge et de la Renaissance » a été entrepris par le comte J. de Borchgrave d'Altena. — Une dernière mise au point de l'inventaire des Biens culturels a été faite en ce qui concerne les Musées Curtius et d'Ansembourg.

Microfilmage des registres d'inventaires n^o 1, n^o 2 et n^o 3, et du relevé de la collection Bronckart-Grandjean.

Présentation nouvelle des collections au Musée Curtius. — *Au rez-de-chaussée* : création d'une section de sculpture et arts du métal (moyen âge et temps modernes) et renouvellement

ment dans la présentation des collections romaines et mérovingiennes.

Au premier étage : exposition d'un ensemble d'argenteries liégeoises et ouverture d'une section d'art religieux (métaux et textiles) XV^e-XVI^e siècles.

2^o Travaux d'entretien et d'appropriation des bâtiments :

1. *Traitement de conservation des façades* (1). — Un test de traitement portant sur un secteur limité de la façade Nord de la Maison Curtius a été réalisé en 1958 et s'est avéré concluant. La poursuite des travaux est prévue pour 1959, selon un processus établi avec la prudence et la compétence que requiert la haute valeur monumentale de la Maison Curtius. En 1957 déjà, une longue étude préliminaire avait été réalisée par le Service de l'Architecture de la Ville de Liège, en collaboration avec la direction du Musée et le concours de l'Institut Royal du Patrimoine artistique. Après le traitement-test réalisé cette année, la technique adoptée est le nettoyage au jet de sable. Le traitement des bas-reliefs à la paraffine et au polyéthylène ne sera fixé dans le détail qu'après de nouveaux essais contrôlés.

2. *Réparation des toitures et corniches* des galeries de la cour attenant à la rue du Mont-de-Piété.

3. *Travaux intérieurs* :

Chauffage. — Placement d'un radiateur supplémentaire dans la salle Charlier.

Nettoyage. — Des vastes greniers du bâtiment principal ; d'un lustre en verre, dans la salle Charlier.

Peinture. — Nouvelle peinture des murs de la salle des Conférences.

(1) Un rapport détaillé relatif au traitement de conservation des façades du Musée Curtius sera publié dans le *Bulletin des Musées de Belgique* (Ministère de l'Instruction Publique) pour l'année 1958.

3^o Travaux de sécurité (bâtiment et collections) (1) :

1. *Placement de portes en fer aux caves* (bâtiment principal et annexes). — Ces portes constituent une première mesure d'isolement et de localisation du sinistre, en cas d'accident aux installations des chaufferies.

2. *Installation d'une détection contre-incendie*. — L'installation d'un système de détection automatique contre incendie au Musée Curtius, avec tableaux de lecture et signaux d'alarme à la Caserne des Pompiers, est prévue pour 1959. Les projets ont été mis au point lors de réunions auxquelles prirent part la direction du Musée Curtius, les Services de l'Architecture et de l'Électricité de la Ville de Liège, avec la précieuse collaboration de M. le Commandant du Corps des Pompiers.

3. *Projet de construction d'une chambre-forte-vitrine*. — Une maquette grandeur nature d'une chambre-forte-vitrine destinée à préserver sur place, contre tout risque inhérent à une guerre éventuelle, quelques-unes des œuvres les plus précieuses du Musée Curtius a été réalisée. L'étude d'ensemble du projet a bénéficié des soins de la direction du Musée Curtius, des services de l'Architecture et de l'Électricité de la Ville de Liège, avec la précieuse collaboration de M. le Commandant du Corps des Pompiers et, en la personne de M. R. Sneyers, de l'Institut Royal du Patrimoine artistique.

4^o **Acquisition et modernisation du matériel**. — A l'occasion des expositions « Trois millénaires d'art verrier » et « Aspects de la verrerie contemporaine », l'effort d'équipement a porté essentiellement sur l'amélioration du *matériel d'exposition*. Acquisition, pour la salle de verreries Armand Baar, de treize vitrines dont le bas est aménagé en armoire. Acquisition de deux vitrines murales pour l'exposition des verres contemporains dans la salle des Conférences. Modernisation

(1) Des rapports relatifs à l'installation d'une détection contre-incendie au Musée Curtius et au projet de construction d'une chambre-forte-vitrine seront publiés dans le *Bulletin des Musées de Belgique* (Ministère de l'Instruction Publique), pour l'année 1958.

des vitrines mobilisées pour les deux expositions d'art verrier :
a) application généralisée du principe de la présentation des pièces sur des tablettes en verre de format réduit et posant sur des consoles amovibles en laiton ; *b)* renouvellement des parois de fonds et peinture extérieure et intérieure des vitrines ancien modèle du rez-de-chaussée ; *c)* peinture intérieure des vitrines nouveau modèle ; *d)* amélioration de l'éclairage par le déplacement des tubes fluorescents ; *e)* confection de socles en plexiglas.

A mentionner également l'acquisition de *matériel technique* : tentures d'occultation (chambre noire) pour le travail photographique ; instruments nécessaires au traitement des métaux (petit moteur électrique à flexible « Foredom » et différents accessoires de laboratoire).

5° Service éducatif :

Causeries-promenades du mercredi soir (créées en 1952). — Elles sont toujours bien suivies. Leur moyenne journalière est de 20 à 25 visiteurs. Elles sont confiées à des spécialistes, ainsi qu'au guide universitaire des Musées Curtius et d'Ansembourg.

Organisations d'Expositions :

— « Trois millénaires d'art verrier à travers les collections publiques et privées de Belgique » (7 juin-30 septembre).

— « Aspects de la verrerie contemporaine » (20 août-30 septembre). Exposition des dons faits au Musée Curtius par les verreries exposantes.

N. B. — Des catalogues illustrés ont été publiés.

Prêts aux expositions :

Bruxelles (Exposition internationale) : « Services éducatifs de la Province de Liège (locaux de réception) ».

Bruxelles (Exposition internationale) : « Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale (Social Expo) ».

Dinant : « Exposition de la Dinanderie d'Art ancien et moderne ».

Hamoir : « Exposition Jean Del Cour ».

Tongres : « Tongres, point de rencontre romain ».

Tongres : « Défense urbaine ».

Organisation de conférences. — Cycle de trois conférences (« Voyage en Espagne ») données au Musée Curtius par le comte J. de Borchgrave d'Altena, au bénéfice de la caisse de voyage des étudiants de l'Institut Supérieur d'Histoire de l'art et d'archéologie de l'Université de Liège.

Activités éducatives. — Cours de guides pour les musées et le tourisme donnés au Musées Curtius et d'Ansembourg par le Conservateur J. Philippe sur des matières en rapport avec les collections des Musées.

Vente de catalogues, cartes-vues et épreuves photographiques.

Visites guidées autres que celles organisées le soir. — De nombreuses visites guidées ont été faites à l'Exposition « Trois millénaires d'art verrier » (Musée Curtius : 7 juin-30 septembre) par les collaborateurs scientifiques aux Journées internationales du Verre, MM. Jean Beguin et Henri Fettweis.

Edition d'affiches. — Une affiche en couleurs représentant le Musée Curtius a été éditée par le Commissariat général au Tourisme. Une autre, éditée par le Musée Curtius, est relative aux Journées internationales du Verre : elle reproduit une verre conservé au Musée Curtius.

Films :

— Sur l'Exposition « Trois millénaires d'art verrier » : un film pour la télévision belge, commenté par M. Joseph Philippe, Mlle Anne-Marie Berryer et M. Raymond Chambon (Prises de vue en août et projection en septembre 1958); un film pour Télé-Luxembourg (prises de vue le 12 juin par M. Rulmont).

— « Connaissez-vous votre ville » : un film pour la télévision belge tourné au Musée Curtius.

— « Le visage de Liège », film réalisé par l'A. S. B. L. Le Grand Liège. Quelques vues prises au Musée Curtius.

Radio. — Sur les « Journées internationales du Verre » : interview au Studio Radio-Liège de Joseph Philippe, Secrétaire général.

6° Fréquentation du Musée. — Le Musée Curtius a été visité par 36.103 personnes ⁽¹⁾ comprenant 29.234 visiteurs isolés, 2010 visiteurs du mercredi soir, et 2301 visiteurs faisant partie de groupes nationaux et étrangers. Ecoles de Liège et de la banlieue : 2087 personnes.

Ecoles de l'extérieur (Province de Liège et autres provinces) : 471 personnes.

Groupes belges et étrangers :

Groupes de congressistes : congrès de la Métallurgie, de l'Association belge pour le progrès social, de la Semaine du film, des Conduites d'eau, de l'Urbanisme, de Spectroscopie, du Ministère du Travail, Congrès international d'Étude du Verre, de la Fédération archéologique et historique de Belgique, de l'International Folk Museums Council, des États généraux des Communes d'Europe, des Médecins militaires, de la Chimie.

Groupes de l'Expansion artistique de Liège, des Amis de la Nature (Genève), de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège, et de l'Institut archéologique liégeois.

Groupes d'artistes portugais, de touristes allemands, américains, anglais, belges, hollandais, français, marocains, de professeurs hollandais.

Parmi les personnalités étrangères qui ont visité le Musée Curtius, mentionnons : Tzanko Lavrenov, peintre bulgare ;

(1) A titre comparatif, le chiffre total des entrées s'élevait à 22.285 en 1955, 25.558 en 1956 et 33.718 en 1957.

Monsieur le Ministre de Chine à Bruxelles, R. II. Ouang ; Mme Vera Irenadovic, Conservateur du Musée national de Belgrade ; Nezhir Firatli, Conservateur aux Musées archéologiques d'Istanbul ; Mme Andrée Rollas, Conservateur du Musée d'Istanbul ; Bernard P. Dudding, « President of the International Commission on Glass » ; M. et Mme Michel Talamon, de la Maison d'édition Masson et Cie de Paris.

A ce relevé, il conviendrait d'ajouter les congressistes des « Journées internationales du Verre » appartenant à 17 pays d'Europe et d'outre-mer qui ont été reçus par le Conservateur le mercredi 20 août au Musée Curtius (1). En tête des hôtes de marque qui ont visité l'Exposition « Trois millénaires d'art verrier », se place S. A. R. le Prince Albert de Belgique qui, après avoir rehaussé de sa présence la séance inaugurale du Congrès international d'Etude du Verre, au Palais des Congrès de Liège, consacra une longue visite au Musée, sous la conduite du Conservateur, et en présence de M. Clerdent, Gouverneur de la Province, M. le Bourgmestre Gruselin, M. l'Échevin Denis, le comte J. de Borchgrave d'Altena, Président du Comité organisateur, et M. Pierre Baar, Vice-Président.

II. — Musée d'Ansembourg

1^o Travaux d'ordre muséographique :

— Présentation dans les vitrines murales d'ensembles de verres liégeois XVII^e-XVIII^e siècles, dans le cadre des « Journées internationales du Verre ».

— Travaux de conservation et de restauration des pièces de collections.

a) Dans la salle Elsen : fin du traitement de conservation des tentures de cuirs à la façon de Cordoue (2), leur placement sur des cadres en bois.

(1) La liste complète des congressistes est reprise dans l'ouvrage polycopié « Congrès international du Verre, Rapports et listes des congressistes ».

(2) Un rapport détaillé sur les étapes de ce traitement de conservation a été signalé dans « *American Editorial Office I. I. C.* » et sera publié dans le *Bulletin des Musées de Belgique* pour l'année 1958.

Entreprise d'un traitement analogue des cuirs muraux de la salle à manger.

Ce travail, confié à la firme liégeoise Sobreda (Directeur : M. Peeters), fut surveillé par la direction des Musées Curtius et d'Ansembourg, avec le conseil technique de l'Institut Royal du Patrimoine artistique, en la personne de M. Sneyers. Les étapes du traitement de conservation sont les suivantes : 1) nettoyage et séchage, 2) traitement de conservation proprement dit, 3) application sur toile, montage sur châssis et couturage.

b) Nettoyage des pièces de lustrerie en verre.

2^o Entretien et appropriation des bâtiments :

Chauffage. — L'installation à propulsion d'air chaud conditionné n'a pas encore été réalisée pour des raisons financières. Rappelons la première étape déjà atteinte en 1956 : l'approfondissement des caves où seront placés les appareils de chauffage du rez-de-chaussée.

Bâtiments. — Travaux aux toitures. Remplacement de trois tabatières aux greniers. Peinture des plafonds et tapissage des salles à front de rue.

Eclairage. — Aménagement de l'éclairage des vitrines murales.

Divers. — Placement du téléphone à ligne indépendante du Musée Curtius. Remplacement du compteur des eaux et du compteur à gaz. Nettoyage des foyers à gaz.

3^o Service éducatif :

Causeries-promenades. — Le Musée est ouvert le mardi soir et des causeries-promenades continuent à y être bien suivies.

Film. — Sur le Musée d'Ansembourg : pour la télévision belge, réalisé par M. Brumioul (Liège) avec la collaboration du Conservateur J. Philippe.

Vente de catalogues, cartes-vues et épreuves photographiques.

4^o Fréquentation du Musée. — Le Musée d'Ansembourg a été visité par 17.845 personnes ⁽¹⁾ comprenant 14.484 visiteurs isolés, 733 visiteurs du soir et 1580 visiteurs en groupe.

Ecoles de Liège : 642 personnes.

Ecoles de l'extérieur (province de Liège et autres provinces) : 406 personnes.

Groupes belges et étrangers : groupes de congressistes : congrès de la Fédération des femmes catholiques de Liège, de l'Inichar, des Constructeurs de moteurs d'avion, de l'Association des Ingénieurs de Montéfiore (A. I. M.), des Transports internationaux, des Médecins militaires, du Centre belge d'Éducation, de la Sidérurgie, des États généraux des Communes d'Europe, Congrès International d'Étude du Verre, de la Chimie industrielle, de l'Association belge pour le Progrès social, de la Fonderie, des Tailleurs, des A. C. C. E., de la Fédération des Touristes.

Groupes de l'Expansion artistique de Liège, de diplomates de Bonn, du Comité d'Histoire d'Aix-la-Chapelle, de touristes allemands et français.

A l'occasion des Journées internationales du verre, le Conservateur a reçu les Congressistes ⁽²⁾ au Musée d'Ansembourg et leur a fait faire une visite nocturne de l'institution sur le thème : « La verrerie dans les intérieurs patriciens du XVIII^e siècle ». Outre les Congressistes, citons notamment parmi les personnalités étrangères qui ont visité le Musée, M. R. H. Ouang, Ministre de Chine à Bruxelles.

III. — Hypocauste belgo-romain

(section annexe du Musée Curtius)

Fréquentation. — L'hypocauste a été visité par 3241 personnes. Il a été ouvert : le dimanche du 1^{er} juin au 28 sep-

(1) Le chiffre total des entrées s'élevait à 6924 en 1956, à 10.078 en 1957. Cette progression s'explique en partie, comme dans le cas du Musée Curtius, par le grand nombre de Congrès organisés à Liège dans le cadre de la Saison Liégeoise 1958.

(2) Voir s. v. Musée Curtius, rubrique « Fréquentation du musée », groupes belges et étrangers, n. 1.

tembre inclus, de 10 heures à midi; le lundi du 7 juillet au 18 août inclus, de 14 heures à 17 heures.

Activité éducative. — Vente de brochures explicatives.

Les Journées internationales du Verre 1958 ⁽¹⁾

(Musée Curtius et Palais des Congrès)

En juillet 1956, le projet de la Ville de Liège d'organiser, dans le cadre de la Saison liégeoise 1958, des Journées internationales du verre à l'occasion de l'Exposition internationale de Bruxelles, reçut l'appui officiel du Conseil International des Musées (I. C. O. M.), qui bientôt assura son patronage au Comité organisateur où le Conservateur du Musée Curtius assumait les fonctions de Secrétaire général.

Ces « Journées » devaient comporter une exposition d'œuvres d'art verrier et un Congrès d'étude des aspects artistique, historique et technique de la verrerie ancienne et moderne.

L'électisme de ce programme n'excluant pas le verre moderne décida la Fédération nationale de l'Industrie du verre de Belgique à patronner ces « Journées internationales du Verre » auxquelles Son Altesse Royale le Prince Albert de Belgique accordait par la suite son haut patronage.

Deux raisons essentielles ont milité en faveur de l'organisation à Liège de manifestations internationales intéressantes du Verre : la permanence d'une tradition artistique verrière depuis le XVI^e siècle, en un temps où des verriers vénitiens vinrent se fixer dans cette ville, capitale de la millénaire Principauté de Liège; d'autre part, l'existence au Musée Curtius de collections de verres, tous pays et toutes époques, qui comptent parmi les plus importantes et les plus complètes du monde

(1) Cf. J. PHILIPPE, *Les Journées internationales du verre (Liège, Musée Curtius, Palais des Congrès, 1958)*, dans « La vie wallonne », t. XXXII, 4^e trimestre, pp. 277-278; H. FERRWEIS, *Les Journées internationales du verre, L'Exposition au Musée Curtius*, dans « Saison liégeoise », 1958, n^o 5, 6 mai 1958, pp. 9 à 12, 1 lig.; cf. aussi : *Journées internationales du verre*, dans « Saison liégeoise », 1958, n^o 1, pp. 8-9.

depuis l'acquisition en 1952 de la remarquable collection Armand Baar.

Des mille huit cents pièces de cette collection Baar habituellement exposées et des autres fonds de la section de verrerie du Musée Curtius, trois cents pièces devaient être retenues afin de constituer le noyau de l'*Exposition intitulée « Trois millénaires d'art verrier »* qui se tint au Musée Curtius. Pour constituer autour de ce point de départ un ensemble des 1000 plus beaux verres conservés en Belgique, les organisateurs firent appel aux Musées royaux, provinciaux et communaux, aussi bien qu'aux institutions privées. Il faut savoir infiniment gré à ces institutions d'avoir bien voulu se départir si généreusement de pièces d'une telle fragilité. Un merci tout spécial va aux Musées Royaux d'Art et d'Histoire, qui furent les principaux prêteurs de pièces venant de l'extérieur.

Le Comité organisateur présidé par le comte J. de Borchgrave d'Altena, procéda avec une extrême rigueur à la sélection de ces pièces d'une qualité artistique et technique exceptionnelle.

Si la qualité requise des pièces et si leur aire de situation actuelle ont fort heureusement limité le choix des organisateurs, ni le temps, ni l'espace ne lui assignèrent de bornes. Trente-trois siècles d'activité verrière se confrontèrent, du vase d'Ell-Amarna à la production des verreries contemporaines.

Le critère de la technique et du décor détermina le classement et l'exposition des pièces réparties en trois sections : la verrerie Antique, la verrerie du Moyen âge et des temps modernes et la verrerie des XIX^e et XX^e siècles. Ce classement novateur a été préféré au groupement traditionnel suivant les centres de production, ces derniers étant rarement connus avec certitude.

Les questions de centres de production et de datation étaient d'ailleurs étudiées dans le catalogue descriptif constituant un important ouvrage de référence.

Du 7 juin au 30 septembre, l'Exposition « Trois millénaires d'Art verrier à travers les collections publiques et privées de Belgique » ouvrit ses portes à plus de dix mille visiteurs, parmi lesquels S. A. R. le Prince Albert de Belgique qui,

après avoir assisté à la séance inaugurale du Congrès International du Verre, tint à consacrer le succès de l'Exposition par une longue visite au Musée Curtius.

Ce même jour du 20 août, s'ouvrait une section, annexe à l'Exposition principale, intitulée « Aspects de la verrerie contemporaine ». Cette section était constituée exclusivement de dons généreux (plus de 400 pièces) consentis par une quarantaine de verreries d'art et cristalleries européennes en faveur de nos collections. Elle a également bénéficié de la publication d'un catalogue. Elle prolongeait jusqu'en 1958 la section XIX^e-XX^e siècle de l'Exposition principale s'arrêtant chronologiquement à 1940.

Le *Congrès international d'Etude du Verre* constituait le second volet du diptyque des « Journées du Verre 1958 ». Il réunit du 20 au 24 août au Palais des Congrès de Liège, quelque cent trente représentants de 17 nations d'Europe et d'outre-mer (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Pologne, République Arabe Unie, Suède, Suisse, Turquie, U. S. A.), parmi lesquels les délégués d'une trentaine d'institutions muséales et, fait digne d'une particulière attention, les meilleurs spécialistes internationaux dans le domaine du verre antique.

Les débats portant sur les aspects les plus divers — archéologie et histoire, esthétique et technique — de l'art du verre, furent grandement facilités par la traduction simultanée dans les trois langues du Congrès (français, anglais, allemand).

La publication *in extenso* de ces débats dans les *Annales illustrées* du Congrès est dès à présent à l'étude.

Une des motions de la séance de clôture du Congrès, présentée par M. Sélim Abdul Hak, Président du Comité international de l'I. C. O. M. pour les musées d'archéologie et d'histoire, et admise à l'unanimité, crée au Musée Curtius, le Secrétariat général permanent des « Journées internationales du Verre », dont celles de Liège auront été les premières en date. C'est la plus belle récompense que les organisateurs pouvaient espérer.

Publications de l'année

(études, inventaires)

— *Trois millénaires d'art verrier à travers les collections publiques et privées de Belgique*. Catalogue général de l'Exposition, Liège, Musée Curtius, 1958, 261 pages, 385 illustrations.

Avant-propos du comte J. de Borchgrave d'Altena ; Préface par Joseph Philippe ; Introduction par M. Pierre Baar ; La verrerie antique par MM. Raymond Chambon et Michel Vanderhoeven ; La verrerie du moyen âge par Anne-Marie Berryer ; La verrerie des XIX^e et XX^e siècles par M. Raymond Chambon.

— *Aspects de la verrerie contemporaine*. Catalogue de l'exposition des dons faits au Musée Curtius par les verreries exposantes, Liège, Musée Curtius, 1958, 91 pages, 37 illustrations.

La Verrerie contemporaine et les « Journées internationales du Verre » par Joseph Philippe ; Propos sur l'esthétique verrière contemporaine par Raymond Chambon ; Inventaire des envois des verreries donatrices par Henri Fettweis et Jean Beguin.

— *Verres romains tardifs et mérovingiens du Musée Curtius*, Liège, Musée Curtius, 1958, 87 pages, 72 illustrations, 2 pl., par Michel Vanderhoeven. Préface par Joseph Philippe.

Congrès international d'Etude du Verre. Rapports. Liège, 1958, 82 pages.

— *Journées internationales du Verre*, Liège, Musée Curtius, 1958, 31 pages, 5 planches (Brochure programme).

— *Les origines du Palais Curtius*, Liège, par Albert Dandoy. Publication de la Société Royale « Le Vieux Liège », 1958, 15 pages, 4 illustrations.

— *Sculpteurs et ornemanistes de l'ancien Pays de Liège*, par Joseph Philippe. Liège, Musée Curtius. Publication extraordinaire de l'Institut archéologique liégeois, 84 pages, 7 plan-

ches (fascicule III des Inventaires des collections des Musées Curtius et d'Ansembourg).

— *Le Musée d'Ansembourg*, dans *Saison liégeoise* 1958, fasc. 4, pages 6-9, 1 fig. (auteur : J. Philippe).

— *Liège*, prospectus édité par l'Office du Tourisme de la Ville de Liège, p. 7 (Musée d'Ansembourg), p. 20 (Musée Curtius).

— *Théroigne de Méricourt et ses portraits*, Revue Médicale de Liège, 15 décembre 1958, pp. 831-833, 1 fig. (auteur : J. Philippe).

N. B. — Des notes sur les bâtiments et les collections des Musées Curtius et d'Ansembourg ont été publiées par : Lisbeth Tollenaere, *La sculpture sur pierre de l'ancien diocèse de Liège à l'époque romane*, Gembloux, 1957, pl. III, IX, XV, XVI, XXVIII, pp. 260-262, 258, frontispice. — Solange Doumic, Emile Pouhon, *Châteaux, Abbayes, Hôtels ouverts au public. Belgique*, Paris, 1958, 114 pages, ill., 1 carte (Présentation par Solange Doumic ; Préface par Emile Poumon).

Personnel et collaboration

Les Musées Curtius et d'Ansembourg ont conservé le contact avec l'Institut Royal du Patrimoine artistique. L'Institut précité, en la personne de M. Sneyers, Directeur des Laboratoires, a collaboré à la direction des travaux relatifs à la restauration des façades du Musée Curtius et au traitement des tentures de cuirs du Musée d'Ansembourg. Il a également collaboré aux projets de construction d'une chambre-fortevitrine au Musée Curtius.

Lors de leurs deux missions photographiques à Liège, les A. C. L. (Archives iconographiques de l'Institut précité) ont, comme les quatre années précédentes, disposé de l'hospitalité du Musée Curtius pour l'installation de leur atelier de développement et la remise de leur matériel.

En novembre, le préparateur-technicien des Musées Curtius et d'Ansembourg, M. G. Baily, a fait aux Laboratoires de l'Institut Royal du Patrimoine artistique, un stage portant sur le traitement de conservation des métaux.

Le Conservateur a été désigné, en 1958, comme : Vice-Président de l'Office national des Musées de Belgique; Membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites; Secrétaire général du Secrétariat général permanent des Journées internationales du Verre.

Dans le cadre de la « Saison liégeoise 1958 », deux collaborateurs scientifiques ont apporté leur concours à la préparation des Journées Internationales du Verre et ont rempli la mission de Secrétaires administratifs du Congrès international d'Étude du Verre : M. Henri Fettweis, Secrétaire des « Journées » et M. Jean Beguin, Licencié en Histoire de l'Art et Archéologie.

Le 1^{er} novembre 1958, M. Jean Beguin est entré en fonction aux Musées Curtius et d'Ansembourg en qualité d'Attaché, par désignation du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Mlle Annie Sergeys, la dévouée et compétente Secrétaire des Musées Curtius et d'Ansembourg, a bénéficié d'une nomination définitive le 1^{er} juin 1958.

Remercions vivement les collaborateurs scientifiques bénévoles du Musée Curtius : le comte J. de Borchgrave d'Altena, Conservateur en chef des Musées Royaux d'Art et d'Histoire, Professeur à l'Université de Liège, dont les précieux services rendus aux Musées Curtius et d'Ansembourg ne se comptent plus; M. Charles Graffart (artiste-verrier); M. le notaire Hubert Frère, Secrétaire de l'I. A. L. (numismatique), M. le Lieutenant-Colonel honoraire Fernand Linon (grès); M. Jacques Thisse-Derouette (Préhistoire); M. le notaire honoraire Jules Pirllet, Conservateur-adjoint à l'Institut archéologique liégeois; ainsi que les membres du Comité organisateur des Journées internationales du Verre et spécialement les Commissaires du Comité organisateur : Mlle Anne-Marie Berryer, Conservateur-adjoint aux Musées Royaux d'Art et d'Histoire, M. Raymond Chambon, M. Michel Vanderhoeven, attaché au Musée Provincial gallo-romain de Tongres.

Un grand merci aux compétents et dévoués conférenciers des causeries-promenades nocturnes des Musées Curtius et d'Ansembourg : M. Pierre Baar, Vice-Président des Journées internationales du Verre ; M. Jean Beguin, Licencié en Histoire de l'Art et Archéologie ; Mlle Anne-Marie Berryer, Conservateur-adjoint aux Musées Royaux d'Art et d'Histoire ; le comte J. de Borchgrave d'Altena, Conservateur en chef des Musées Royaux d'Art et d'Histoire ; M. Raymond Chambon ; M. Marcel Cloes, guide universitaire des Musées Curtius et d'Ansembourg ; M. Henri Fettweis, Licencié en Histoire de l'Art et Archéologie ; M. Richard Forgeur, Archiviste aux Archives de l'Etat ; M. Roger Peeters, restaurateur ; chevalier Oscar de Schaetzen ; Mlle Hélène van Heule, Conservateur honoraire des Musées Curtius et d'Ansembourg ; M. Michel Vanderhoeven, attaché au Musée provincial gallo-romain de Tongres.

Remercions tout particulièrement les généreux donateurs qui ont contribué à enrichir les collections des Musées Curtius et d'Ansembourg : Mme Hermans-Bader (Liège) ; M. C. Burton (Liège) ; M. R. Chambon (Marcinelle) ; M. Maurice Cloes (Liège) ; Mme Suzanne Collon-Gevaert (Liège) ; Vicomte Desmazières (Heers) ; M. H. Fettweis (Verviers) ; Mme Louis Fouassin (Liège) ; M. G. de Froidcourt (Méry) ; Mme Florence Loly-Cordy (Oupeye) ; M. J. Laumont (Liège) ; Mme E. Masson (Liège) ; M. C. Mouton (Bruxelles) ; feu Mme Vve Charlotte Platteau (Liège) ; M. J. Thisse (Liège) ; M. F. Vernant (Liège) ; Mme Liliane Votquenne (Liège) ; l'A. M. I. A. L. (Les Amis du Fonds de collections de l'Institut archéologique liégeois).

Ecole pratique d'Histoire et d'Archéologie régionales (Siège au Musée Curtius).

Organisés sous le patronage de la Ville de Liège, par l'Institut archéologique liégeois, la Société d'art et d'histoire du Diocèse de Liège et la Société Royale le Vieux Liège, les cours de l'Ecole Pratique d'Histoire et d'Archéologie régionales ont été donnés au Musée Curtius, de janvier à mars. Deux cours d'histoire

sociale et économique ont été donnés chaque mardi du mois de janvier, et cinq conférences relatives à l'histoire des arts ont été organisées tous les samedis du 1^{er} février au 1^{er} mars.

Accroissement des collections

A. — FONDS VILLE DE LIÈGE

(Dons, achats)

ARCHIVES

— Reconnaissance d'armoiries à Jean de Nouve, par le roy d'armes Jean-Gilles Le Fort. 1698. Parchemin armorié (n^o 58/322 : achat).

— Registre aux procès-verbaux des administrateurs du Mont-de-Piété de Liège. 1623-1700 (n^o 58/377, transfert Ville de Liège).

CÉRAMIQUE

— Service à boire en grès de Raeren. XVI^e siècle (vers 1560). (n^{os} 58/1 et 58/2 : achat).

— Broc en porcelaine décoré et signé Van Mareke à Liège. Vers 1840 (n^o 58/334 : achat).

— Carreaux de revêtement (n^o 58/326 : don de M. Charles Burton, à Liège).

— Pavés en terre cuite vernissée, provenant de l'ancien château de Froidcourt (n^o 58/397 : don de M. G. de Froidcourt).

IMPRIMÉS

— Section de documentation des Musées : achat, dons, échanges. Le fonds de bibliothèque constitué continue à s'accroître régulièrement, notamment par voie d'échange avec 53 institutions belges et étrangères (Allemagne, Brésil, Dan-

mark, France, Grande-Bretagne, Grand-Duché de Luxembourg, Hongrie, Israël, Italie, Pays-Bas, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, U. R. S. S., U. S. A., Yougoslavie).

LAPIDAIRE

— Pierre tombale d'époque gothique (n° 58/5, transfert Ville de Liège).

— Soubassement de fenêtre en pierre sculptée, daté 1658 et provenant de l'ancien hôtel van Zuylen (Liège, Féronstrée) (n° 58/6, don de la famille van Zuylen).

— Mémorial armorié du XVII^e siècle au nom de Hilaire Servadon et de son épouse Jehenne Cornet (n° 58/385, don de feu Mme Vve Charlotte Platteau, à Bressoux).

— Pilori, provenant de Huy (n° 58/410, don de Mme Liliane Votquenne, à Liège).

— Paire de pots-à-feu de la 1^{re} moitié du XVII^e siècle, provenant de la façade de l'église des Rédemptoristes à Liège (n° 58/411 *a* et *b*, transfert Ville de Liège).

MOBILIER

— Piano Mercier en marqueterie de placage acajou flammé et de filets en citronnier. 1832 (n° 58/323, don de Mme Hermans-Bader, à Liège).

OUTILLAGE

— Deux creusets métallurgiques en terre découverts à Liège (nos 58/3 et 58/4, transfert Ville de Liège).

— Fer à gaufres du XIX^e-XX^e siècle (n° 58/391, don de Mme Florence Loly-Cordy, à Oupeye).

PEINTURE

— Enseigne armoriée en bois de Dodeur, brasseur du prince-évêque de Liège de Méan (n° 58/324 : don de M. Charles Mouton, à Bruxelles).

PRÉHISTOIRE

— Pointe de flèche en silex, provenant de l'ossuaire de la Préalée à Heyd (n° 58/417, don de M. Jacques Thisse, à Liège).

— Important fonds de collection relatif à la Préhistoire et à la faune préhistorique (achat à L. Tombale, à Grivegnée) :

a) Préhistoire

— BRAMFORD (près d'Ipswich, Suffolk) : silex de type « ipsvicien » (n° LT 372 à 384).

— ENGIHOUL (Trou d') : fragments de la brèche ossifère (n°s LT 385 à 388).

— ENGIS (*Grotte Schmerling*) : fragments de brèche contenant des os fossiles, des silex, du charbon de bois et des grains de blé carbonisés (n°s LT 335 à 338) ; échantillon de grains de blé carbonisés (LT 339). Datation par le C. 14 réalisée en 1958 à l'Université de Louvain : 5650 ans (± 170 ans).

-- FOND-DE-FORET : silex taillés (n°s LT 110 à 113).

--- HUCCORGNE :

Grotte de l'Ermitage : silex taillé moustérien (n° LT 98).

Grotte du vallon du Rouat : 94 pièces taillées moustériennes (n°s LT 114 à 207) et 4 fragments de calotte crânienne (n° LT 208) provenant du niveau moustérien.

Grotte du Docteur (Trou Saint-Amand) : os frontal et fragments de maxillaire humains, de la période néolithique (n°s LT 281 à 285) ; 4 silex taillés (n°s inv. LT 286 à 289) ; pièces taillées, fragments et « lame mince » en phtanite local, provenant du niveau inférieur (n°s LT 290 à 295) ; menus fragments d'os de petits animaux, provenant du niveau supérieur (n° LT 296).

Grotte du Curé, à Moha (Trou Dewez) : fragment de céramique à fond plat (n° LT 109).

— JENEFFE (-en-Hesbaye) : tessons de poterie omalienne (n^{os} LT 340 et 341).

— NOVILLE (-lez-Fexhe) : tesson et échantillon en poudre de poterie omalienne (n^o LT 342 et 343); deux fragments de colorant oligiste et documentation (« lames minces » et microphotographie) s'y rapportant (n^{os} LT 344 à 350); charbon de bois (n^o LT 351); grains de blé carbonisés (n^o LT 352); fragments d'os de porc (avec documentation : « lames minces » et microphotographies) (n^{os} LT 353 à 359).

— OMAL (*sablère Kinart*) : percuteurs moustériens en silex (n^{os} LT 360 et 361).

— RIJKHOIT-SAINTE-GERTRUDE : fragment de calotte crânienne (n^o LT 209), daté par la méthode du C14, de 3500 ± 450 ans av. JC. Documents géologiques s'y rapportant (n^o LT 210). Provenance : couche en place dans un puits d'extraction. Époque de creusement du puits d'après l'analyse pollinique : fin du Boréal — début de l'Atlantique. Silex taillés de type « robenhausien », 82 pièces (n^o LT 211 à 280).

— SPIENNES (« Camp du Cayaux »), tessons de poterie (n^{os} LT 297 à 320); fragments de fer (n^o LT 321); charbon de bois (n^o LT 322); dents, fragments d'os humains et « lame mince » pratiquée dans un fragment d'os (n^{os} LT 323 à 333); bois de cerf (n^o LT 334).

— SPY : silex taillés du niveau moustérien (10 pièces : n^{os} LT 99 à 108) et du niveau aurignacien (88 pièces et une lame mince : LT 1 à 88). Fragments d'os (d'utilisation ?), éléments de parure (os et coquillage perforés) et une dent humaine (n^o LT 89 à 97) : niveau aurignacien (continuation de la fouille du 3^e niveau de Joseph Hamal-Nandrin, 1927).

— WOMMERSON : outillage en grès-quartzite et « lame mince » pratiquée dans une des pièces (n^{os} LT 362 à 371).

b) Faune quaternaire

— *Matériel* inventorié sous les n^{os} LT 389 à 463 :



1. *Vierge à l'enfant* en bois sculpté. Epoque romane. Provenance : Xhoris (Inv. 58/386).

Dents et fragments de mâchoire d'elephas primigenius, de bos primigenius, de rhinoceros tichorhinus, d'ursus spelaeus, d'hyena spelaea, de canis vulpes, d'equus caballus, de cervus megaceros, de cervus tarandus, de sus scrofa, d'ovis.

Vertèbre d'elephas primigenius.

Crâne de rongeur.

— *Provenance* : Dorpan (France); Engis (Grotte Schmerling); Fond de Forêt; Fouron-le-Comte; Goffontaine (ancienne carrière Schmerling); Huccorgne (grotte et site de l'Ermitage; Trou Saint-Amand dit Grotte du Docteur; Trou Sandron; sablière du Trou du Diable à Moha); Juzaine (Grotte du Coléoptère); Marchin; Martinrive; Modave (Trou al wesse); Spy.

SCULPTURE

— Vierge à l'Enfant. Bois sculpté d'époque romane, provenant de Xhoris (n° 58/386 : achat).

— Esquisse en plâtre. Projet de Jules Fequer pour le monument de Del Cour (n° 58/383 : don de Mme Edouard Masson, à Liège).

— Moulage du buste de l'ange du Mausolée d'Allamont par Jean Del Cour (n° 58/384 : don de Mme Edouard Masson, à Liège).

— Tête d'homme, bois sculpté polychrome d'époque gothique (n° 58/396 : don de M. Georges de Froidcourt, à Mery).

TEXTILES

— Rochet orné d'une fine dentelle de Binche (XVIII^e siècle) ayant figuré à l'Exposition de l'Art Ancien au Pays de Liège en 1930, sous le n° 373 (n° 58/327 : don de M. Jacques Laumont, à Liège).

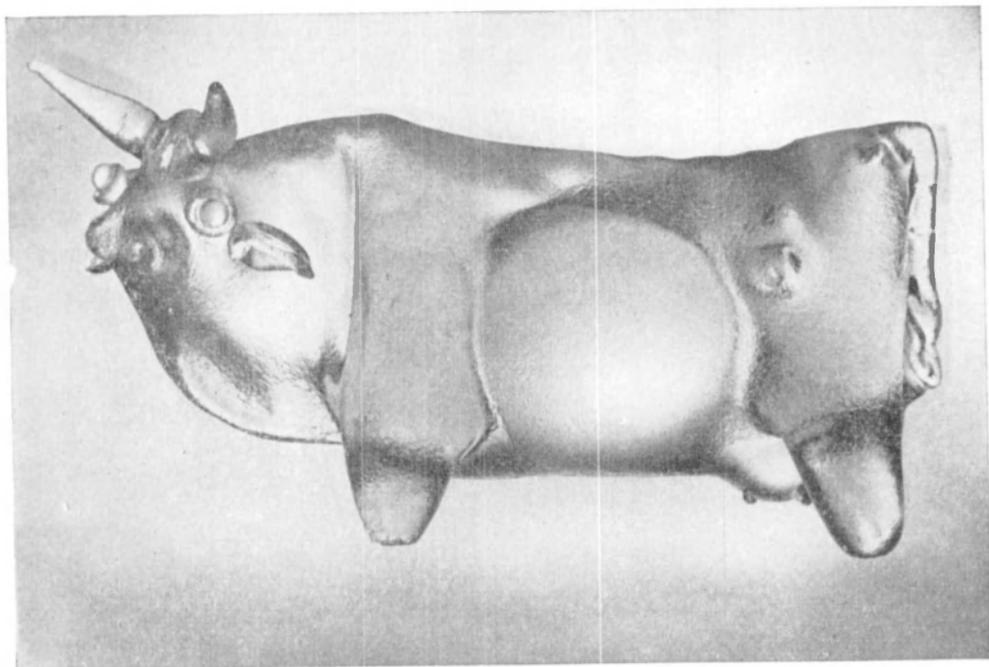
VERRERIE

En cette année 1958, la section de la verrerie du Musée Curtius a été particulièrement enrichie à l'occasion des « Journées

internationales du Verre » (organisées par le Musée Curtius) en ce qui concerne l'époque contemporaine.

L'inventaire des verres et cristaux a été publié dans *Aspects de la verrerie contemporaine. Catalogue de l'exposition des dons faits au Musée Curtius par les verreries exposantes* (Liège, Musée Curtius, 1958), pp. 19-35 (n^{os} 58/8 à 58/127), 35bis (n^{os} 58/293 à 58/308 ; don complémentaire de la S. A. des Cristalleries du Val Saint-Lambert), pp. 50-78 (n^{os} 58/128 à 58/238 et 58/284 à 58/292), pp. 81-88 (n^{os} 58/248 à 58/278).

Les donateurs furent 34 verreries et cristalleries d'*Allemagne fédérale* (Peill und Putzler, Glashüttenwerke, à Duren ; Gralglashütte, à Dürnau ; Staatliche Fachschule für Glasindustrie, à Zwiesel ; Theresienthaler Krystall glasfabrik, à Zwiesel ; Vereinigte Farbenglaswerke, à Zwiesel), *Belgique* (Société Anonyme des Verreries de Boussu, à Boussu ; Société Anonyme des Verreries-Gobeletteries de Braine-le-Comte, à Braine-le-Comte ; Société Coopérative Art et Verre, à Lodelinsart ; Société Anonyme des Verreries de Scailmont, à Manage ; Société Anonyme des Cristalleries du Val Saint-Lambert, à Seraing-sur-Meuse près Liège ; *Danemark* (Holmegaards Glasvaerk, à Copenhague ; A/S Kastrup Glasvaerk, à Copenhague) ; *France* (Cristalleries et Verreries Réunies, à Choisy-le-Roi ; Cristalleries Schneider, à Epinay ; Cristallerie Lorraine, à Lemberg ; Verrerie L. Louard et Fils, à Longroy ; Cristalleries Daum, à Nancy ; Société Anonyme des Verreries Réunies de Vallerysthal et Portieux, à Vallerysthal et Portieux ; Verreries de Vannes-le-Châtel, à Vannes-le-Châtel) ; *Grande-Bretagne* (Thomas Webbs & Sons, Denis Glass Works, à Stourbridge) ; *Italie* (Vetri Artistici Alfredo Barbini, à Murano ; Vetrerie artistica riunite Barovier et Toso, à Murano ; S. A. L. I. R., à Murano ; Vetri decorativi Rag. Aureliano Toso, à Murano ; Fratelli Toso, à Murano ; Venini, à Murano ; Angelo Orsini, à Venise) ; *Norvège* (Hadelands Glassverk ; Christiana Glasmagasin, à Oslo) ; *Pays-Bas* (N. V. Koninklijke Nederlandsche Glasfabriek, à Leerdam) ; *Suède* (Aseda Glasbruks Aktiebolag, à Aseda ; A.B./Johansfors Glasbruk, à Broakulla ; Flygsfors



2. *Œuvre en verre modelé*, par Alfredo Barbini, Murano. (Inv. 58/167). Négatif Musée Curtius, Photo Clément Dessart, Liège.

Glasbruk, à Orrefors ; AB/Orrefors Glasbruk, à Orrefors ; Reijmyre Glasbruk, à Rejmyra).

En fin d'année, les verreries suivantes ont adressé au Musée Curtius des pièces témoins de leur production : Verreries de Goetzenbrück, à Strasbourg (n^{os} 58/370 à 58/376) ; Domec et Cie, à Bordeaux (n^{os} 58/413 à 58/415) ; Arte Nuova, à Murano (n^{os} 58/387 et 58/388) ; Salviati et Cie, à Murano (n^o 58/389) ; Padoan, à Venise (n^o 58/390) ; Fontana Arte, à Milan (n^o 58/412) ; Petrolini, à Gênes (n^o 58/416) ; Wärtsila-Concernen A/B, à Helsinki (n^{os} 58/398 à 58/408).

Outre ce remarquable ensemble de dons des verreries européennes, sont à signaler les acquisitions suivantes : comme *dons* de verres des XIX^e et XX^e siècles (Belgique et étranger), ceux de MM. Raymond Chambon, à Marcinelle (n^o 58/7)

et Maurice Cloes, à Liège (n^{os} 58/318 *a*, *b* et 58/409), de Mme Suzanne Collon-Gevaert, à Liège (n^{os} 58/394 et 58/395), de M. Henri Fettweis, à Verviers (n^{os} 58/310 à 58/313 et n^{os} 58/319 à 58/321), de Mme L. Fouassin, à Liège (n^o 58/392), de Mme Edouard Masson, à Liège (n^{os} 58/380 à 58/382), de M. Ferdinand Vernant, à Liège (n^o 58/317).

Comme *achat* : verres des XIX^e et XX^e siècles, produits en Belgique (Val Saint-Lambert, Chênée) et à l'étranger (notamment en France); n^{os} 58/239 à 58/247; 58/309 *a*, *b*; 58/314 à 58/316; 58/325; 58/328 à 58/369; 58/379).

B. — FONDS DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS
(don par l'intermédiaire des Amis des Musées (A. M. I. A. L.)

BOIS SCULPTÉS

— Paire de supports et deux cartouches de corniche sculptés l'un d'un masque humain, l'autre d'une tête d'animal, provenant d'une maison de la rue Basse-Sauvenière à Liège (n^{os} I/58/1 à I/58/3 *a* et *b*); don de M. le Notaire Jeghers, à Liège.

* * *

L'activité des Musées Curtius et d'Ansembourg a été particulièrement développée en 1958, tant en ce qui concerne l'accroissement des collections et la mise en valeur des bâtiments, que le traitement de conservation des œuvres et la protection contre incendie, sans omettre le service éducatif.

Joseph PHILIPPE.

RAPPORT DU SECRÉTAIRE SUR L'ACTIVITÉ DE L'INSTITUT EN 1959

L'année 1959 vient de s'écouler ; nous avons eu le plaisir d'enregistrer l'adhésion de 20 nouveaux membres associés, ce qui constitue un léger progrès.

Malheureusement nous avons eu à déplorer le décès de plusieurs de nos confrères : Madame Baar, le Docteur Thiry, Messieurs Fraipont, René Tahon et Jules Peuteman. Un juste hommage leur a été rendu à nos séances mensuelles.

Celles-ci, au nombre de 10, se sont tenues régulièrement ; nous avons enregistré en moyenne 34 présences ; la liste des communications et un sommaire des procès verbaux seront publiés dans nos revues.

Le bureau s'est réuni 10 fois ; il a eu l'occasion de faire démarche avec différentes sociétés pour la protection du trou Manto et de la vallée de la Solières.

Avec la direction des publications, Monsieur Hansotte a continué d'assumer celle de l'Ecole pratique, en l'absence de Monsieur Yans. Nous avons l'espoir que celui-ci pourra bientôt revenir parmi nous. Les cours dont le programme vous a été distribué, viennent de reprendre.

Sous la férule de notre Conservateur, Monsieur Philippe, les cycles de causeries-promenades se sont poursuivis avec régularité. Le Musée a été, fin de l'année, le siège de l'exposition « La Nativité dans l'Art ». Il appartient à Monsieur Philippe de détailler l'activité considérable du Musée Curtius.

La liste des excursions sera publiée ; le voyage organisé en Italie par Messieurs Dewez et Vecqueray fera date dans nos annales.

La chronique de 1956 à 1958 est sous presse. Elle sera cependant dépassée par la publication d'un important tome 73

du Bulletin, contenant les tables des tomes 33 à 65, minutieusement établies par Monsieur G. Hansotte.

Notre ancien Président, Monsieur le notaire honoraire J. Pirlet, et Monsieur Richard Forgeur ont entrepris l'inventaire des sceaux-matrices conservés au Musée Curtius.

Des cartes-vues ont été éditées.

Nous avons acquis un écran perlé, qui permettra une meilleure utilisation de notre lanterne à projection.

Nos trésorier et bibliothécaire vous feront rapport sur leurs départements respectifs. Vous le verrez, notre situation financière reste précaire et le concours de tous est nécessaire pour que notre Institut continue à mener à bien avec fruit toutes ses activités : réunions, publications, cours et conférences publiques, excursions et l'action auprès des pouvoirs publics.

Le secrétaire tient à remercier tout particulièrement Monsieur Georges Hansotte, qui, malgré ses charges, a bien voulu très aimablement le suppléer chaque fois qu'il était empêché.

II. FRÈRE.

**LES MUSÉES D'ARCHÉOLOGIE
ET D'ARTS DÉCORATIFS
DE LA VILLE DE LIÈGE (1).
RAPPORT DU CONSERVATEUR. ANNÉE 1959.**

I. — Musée Curtius

1° Travaux d'ordre muséographique :

— Travaux de collationnement :

— argenterie liégeoise.

— céramique (collection Moxhon exposée ; briques d'âtre, dans les réserves).

— Fin de l'inventaire des Biens culturels importants conservés au Musée.

— Installation de la bibliothèque de l'Institut archéologique liégeois au second étage.

2° Travaux d'entretien et d'appropriation des bâtiments :

— Modernisation des toilettes.

— Installation définitive de l'éclairage dans la salle Moxhon du 1^{er} étage.

— Installation d'une poulie (monte-charge) dans les greniers.

(1) Outre le Musée Curtius, siège de l'Institut archéologique liégeois, le présent rapport consacré à l'ensemble des Musées d'Archéologie et d'Arts décoratifs reprend le Musée d'Ansembourg et le Musée du Verre de la Ville de Liège (créé en 1959).

3° Amélioration du matériel :

— Amélioration du matériel d'exposition.

4° Restauration :

— Restauration faite à l'Institut Royal du Patrimoine artistique : — de pièces mérovingiennes en bronze et en fer (1 couteau, Maffe, n° inv. I/0/1080); 1 vase (Omal, n° inv. I/161); 1 boucle (Bas-Oha, n° 17); 1 pointe de lance (Fallais, n° inv. I/7460).

— de 4 peintures sur panneaux : Vierge à l'Enfant (Mx/211); Portrait de Van Nevele; Portrait d'Erard de la Marek (20/1); Volet de triptyque du XVII^e siècle.

— Restaurations effectuées au Musée Curtius, notamment des pièces de mobilier.

5° Service éducatif :

A) *Visites guidées et conférences :*

— Causeries-promenades du mercredi soir.

— Visites guidées autres que celles du mercredi soir.

— Organisation de deux conférences à l'occasion de l'Exposition « La Nativité dans l'Art », par le comte J. de Borchgrave d'Altena et le Conservateur Joseph Philippe.

B) *Expositions :*

— Organisation de l'Exposition « La Nativité dans l'art » (du 19 décembre 1959 au 17 janvier 1960) sous le patronage de la Ville de Liège et du Comité « Noël dans la Cité ».

— Manifestation Lancelot de Casteau, cuisinier des Princes-Evêques de Liège, le 19 mai 1959. Exposition, dans un cadre adéquat, de pièces contemporaines, du 19 au 31 mai 1959.

— Exposition temporaire de pièces égyptiennes antiques, provenant des réserves.

— Participation à la Foire commerciale de Liège (Stand des Musées communaux liégeois).

— Participation à la campagne nationale des Musées.

— Prêt aux expositions :

— Exposition de la Ville de Tongres (Porte de Visé).

— Exposition « Van Friezen, Franken en Saksen » organisée à Leeuwarden et à La Haye.

— Exposition « Saint Gérard de Brogne » à l'Abbaye de Maredsous.

C) *Vente de catalogues, cartes-vues et épreuves photographiques.*

D) *Films et radio :*

— Coopération à un film pour la TV réalisé par le Commissariat Général au Tourisme (Bruxelles), le 3 juin 1959.

— Coopération à un film sur Erard de la Marek pour l'émission de TV « Caméra en liberté », le 30 juillet 1959.

— Interview du Conservateur sur les Musées Curtius et d'Ansembourg à Radio Liège (campagne nationale des musées — 8 avril 1959).

— Interview de M. Léon Dewez, remplaçant le Conservateur empêché, sur le thème « Pays sans frontière » (émission de Radio Maastricht en collaboration avec Radio Liège et Aix-la-Chapelle), le 16 juillet 1959.

5° Fréquentation du Musée. — Le Musée Curtius a été visité par 32.942 personnes, comprenant 27.044 visiteurs isolés, 1.571 visiteurs du mercredi soir, 1673 visiteurs faisant partie de groupes nationaux et étrangers.

Ecoles de Liège et de la banlieue : 1848 personnes.

Ecoles de l'extérieur (province de Liège et autres provinces) : 806 personnes.

Groupes belges et étrangers : Touristes allemands, espagnols français, italiens, polonais, portugais, yougoslaves ; Société d'Étude et Expansion ; Journalistes israéliens ; Société Royale d'Archéologie de Bruxelles ; Société d'Archéologie de Maastricht ; Rotary Club de Liège ; Rotary Club de Swansea (Grande-Bretagne) ; Journalistes libéraux ; Cercle « Mars et Mercure » ; Association des Ingénieurs sortis de l'Université de Liège ; Groupes « La figurine mosane » et « Rhenania » ; Collège international de Podologie ; Congrès de la route.

Personnalités belges et étrangères : parmi ces personnalités, mentionnons : S. A. R. le Prince Alexandre accompagné du Commandant de Castelbajac, du professeur Gérardy et de la classe du Prince à Laeken ; Dr. Wassenbergh, Directeur du Musée Frison à Leeuwarden ; Mme A. N. Zadoks-Jitta, Conservateur au Cabinet des Médailles de La Haye ; M. Jacques Mitterand, ancien Conseiller à l'Union française ; M. David-M. Wilson, Conservateur-adjoint au British Museum ; M. Francis Waring Robinson, Conservateur de l'Institut des arts de Détroit (U. S. A.) ; M. Schwartz, Conservateur du Topferei Museum à Langerwehe (Allemagne) ; M. Forge Nobre de Brito, Journaliste brésilien ; M. Ivan Repinc, Président du tribunal de Koper (Yougoslavie) ; Professeur Kuan Shan-Yeuh, Vice-Directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Canton ; Mme Perovick (Yougoslavie) ; Professeur Summer Crosby, Attaché au Département d'Histoire de l'art de l'Université de New Haven ; Professeur Bardon et Madame (France).

II. — Musée d'Ansembourg

1^o Entretien et appropriation des bâtiments :

— Nettoyage des stucs, peinture et tapissage : salle à manger, cage d'escalier, salle Jamar, oratoire, réduit donnant sur la salle à manger.

— Entretien systématique du mobilier du 1^{er} étage, par le menuisier-ébéniste.

— Installation dans la cage d'escalier de la tapisserie représentant la Flagellation.

— Confection de « cleffiers », numérotage et classement des clefs.

2^o Service éducatif :

Causeries-promenades du mardi soir.

Film. — Prise de vues pour la Télévision belge.

Vente de catalogues, cartes-vues et épreuves photographiques.

4^o Fréquentation du Musée. — Le Musée d'Ansembourg a été visité par 13.895 personnes comprenant 12.092 visiteurs isolés, 692 visiteurs du mardi soir et 436 visiteurs en groupes.

Ecoles de Liège et de la banlieue : 390 personnes.

Ecoles de l'extérieur (province de Liège et autres provinces) : 285 personnes.

Groupes belges et étrangers : touristes allemands, français, hollandais ; Congrès de la route ; Journalistes libéraux ; Société Royale d'Archéologie de Bruxelles ; Société d'Études et Expansion.

Parmi les personnalités étrangères qui ont visité le Musée, citons : S. M. I. Haïlé Sélassié, Premier Empereur d'Éthiopie accompagné de S. M. le Roi Baudouin 1^{er} ; S. A. R. le Prince Alexandre ; Son Excellence Serge Alekseevitch Afanassiev, Ambassadeur de l'Union des Républiques Soviétiques socialistes. La Ville de Liège a organisé des déjeuners dans le salon aux tapisseries en leur honneur.

III. — Hypocauste belgo-romain

(Section annexe du Musée Curtius)

1^o Fréquentation. — L'Hypocauste a été visité par 4.324 personnes. Il a été ouvert : le dimanche du 1^{er} juin au

30 septembre de 10 heures à midi ; le lundi du 1^{er} juillet au 31 août, de 14 h. à 17 heures.

2^o **Activités éducatives.** — Vente de brochures explicatives.

IV. — Musée du Verre de la Ville de Liège

Création. — Par délibération datée du 15 juin 1959, le Conseil communal décide la création d'un Musée du Verre de la Ville de Liège, qui sera inclus dans le groupe des musées d'Archéologie et d'Arts décoratifs et relèvera de la gestion du Conservateur de ces institutions.

Suite à la Conférence Générale de l'I. C. O. M. (Conseil international des Musées) tenue à Stockholm en juillet 1959, le Musée du Verre de la Ville de Liège est le siège du nouveau Comité international pour les Musées du verre et les collections de cette discipline, ce secrétariat étant géré par les « Journées internationales du Verre », organisme international d'étude historique du verre dont le Secrétariat général permanent est fixé dans la même institution muséale.

1^o **Travaux d'ordre muséographique.**

Inventaire. — Des verres romains proprement dits, par M. Michel Vanderhoeven, en vue d'une publication dans le cadre des activités des « Journées internationales du Verre ».

Collationnement (portant sur 2500 pièces) :

Collationnement de la collection Armand Baar et d'une grande partie des autres fonds (notamment Bronckart-Grandjean, Charlier et Moxhon).

Collationnement et marquage des entrées de 1958 et 1959.

Classement des pièces de réserve.

Restauration. — De quatre verres de la collection Baar : n^{os} inv. B/565 ; B/1242 ; B/1311 ; B/1370.

2° Travaux d'entretien et d'appropriation des bâtiments. — Etablissement du projet de restauration des anciens locaux de la bibliothèque de l'I. A. L., en vue d'y installer une partie des services du Musée.

3° Service éducatif :

- Causeries-promenades du mercredi soir.
- Visites guidées autres que celles organisées le soir.
- Film : prises de vue pour la TV (Eurovision).

4° Fréquentation. — Depuis sa création (le 15 juin 1959) le Musée du Verre à été visité par 9196 personnes.

5° Création d'une bibliothèque spécialisée dans l'étude historique du verre. — Achat important (177 n^{os}), dons de MM. Pierre Baar, Jean Beguin, Raymond Chambon, Mme Miroslava Despot, MM. Nezih Firatli, Charles Graffart, Joseph Philippe, Mlle Hélène van Heule, M. Roger Versteegen.

Publications de l'année

(études, inventaires)

Musée du Verre et « Journées internationales du Verre ».

— *Biblioteca Vetra*, dans « Sele Arte », n^o de mars-avril 1959, p. 10, 5 fig.

— *Journées internationales du Verre*, dans « Icom News », vol. 12, n^o 1, février 1959, pp. 3-4.

— Joseph Philippe, *Le Musée du Verre de la Ville de Liège*, dans « La Revue française », Paris, n^o d'octobre 1959, pp. 17-28, ill., 2 pl. coul. (Tirés à part, avec traduction en néerlandais et encartement en langue anglaise).

— E. Schenk zu Schweinsberg, *Trois millénaires d'art verrier à travers les collections publiques et privées de Belgique*, dans « Glastechnische Berichte », Francfort-sur-le-Mein, n^o de septembre 1959, p. 313.

Musées Curtius et d'Ansembourg :

— *Catalogue de l'Exposition « La Nativité dans l'art »*, Liège, Musée Curtius, 1959. Introductions du comte J. de Borchgrave d'Altena et Joseph Philippe.

— Albert Dandoy, *Le Palais Curtius. Le témoignage de Philippe de Hurgès*, Liège, édition du Vieux-Liège, 1959, 34 pp., 5 fig.

— L. L. Sosset, *Au Musée Curtius. Prestige des arts décoratifs. — Au Musée d'Ansembourg. La parure de l'habitat au XVIII^e siècle*, dans « Les Beaux-Arts », Bruxelles, n^o 855 (8 mai 1959), pp. 5-6.

Personnel et collaboration

Le Conservateur a représenté la Belgique à la Conférence générale de l'I. C. O. M. (Conseil international des Musées) qui s'est tenue en Suède en juillet 1959. Il y a été désigné Secrétaire du nouveau Comité international de l'I. C. O. M. pour les Musées du Verre et les collections de cette discipline.

M. Jean Beguin, Attaché, a représenté la Ville de Liège et le Secrétaire général permanent au Congrès de la Commission internationale du verre qui se tenait à Munich en juillet 1959.

Lors de leurs deux missions photographiques à Liège, l'Institut royal du Patrimoine artistique a, comme les cinq années précédentes, exécuté de nombreuses photographies dans nos collections. Il a bénéficié sur place de la collaboration des techniciens de nos musées.

M. Jules Pirlet, Membre du bureau de l'I. A. L., a entrepris l'inventaire des médailles des collections du Musée Curtius.

Un grand merci aux compétents et dévoués conférenciers des causeries-promenades nocturnes des Musées d'Archéologie et d'Arts décoratifs : M. Jean Beguin, Attaché au Musée du Verre de la Ville de Liège ; Mlle Anne-Marie Berryer, Conservateur-adjoint aux Musées Royaux d'Art et d'Histoire de Bruxelles ; M. Raymond Chambon, historien du verre ; M. Marcel Cloes, Licencié en Histoire de l'art et archéologie ; M. Joseph

Collinet, Antiquaire ; M. Albert Dandoy, Ingénieur ; M. le comte J. de Borchgrave d'Altena, Conservateur en chef des Musées Royaux d'Art et d'Histoire ; M. Henri Delattre, membre de l'Institut archéologique liégeois ; M. Philippe Derchain, Assistant à l'Université libre de Bruxelles ; M. Richard Forgeur, Archiviste-paléographe ; M. Hubert Frère, Secrétaire de l'I. A. L. ; M. Jacques Hendrick, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts de Liège ; Mlle Jeanne Pétré, Licenciée en Histoire de l'Art et Archéologie ; Mlle Hélène van Heule, Conservateur honoraire des Musées Curtius et d'Ansembourg ; M. Raoul van der Made, Trésorier de l'I. A. L. ; M. Michel Vanderhoeven, attaché au Musée provincial belgo-romain de Tongres ; M. F. Wisser, Docteur en Droit.

Remercions tout particulièrement les généreux donateurs qui ont contribué à enrichir les collections : l'A. M. I. A. L. par l'intermédiaire de M. Hubert Frère, M. le notaire Jeghers ; les cohéritiers de feu Mme Armand Baar ; M. Raymond Chambon ; feu Mme Vve Léon Candèze ; M. Georges Dolne ; M. Albert Dandoy ; M. Georges de Froidcourt ; Mme Fairon-Daniel ; Mme Louis Fouassin ; feu M. Georges Faniel ; Mmes C. et F. Faniel ; M. Richard Forgeur ; feu M. F. de Jaer ; feu Mme Vve Edouard Lapaillier ; M. P.-François Mathieu ; M. François Smeyers ; M. Georges Snyders par l'intermédiaire de M. Georges Heusy ; le Spéléo Club de Liège par l'intermédiaire de M. Pasleau ; M. Louis Upplegger.

Accroissement des collections Musées Curtius et d'Ansembourg

A. — FONDS VILLE DE LIÈGE

(dons, legs, achats)

CÉRAMIQUE

— Vase en terre rouge à couverte noire provenant de fouilles en Grèce (don de Cécile et Françoise Faniel (Bruxelles) (n° 59/76).

DESSINS

— Projet du maître-autel du chœur oriental de l'ancienne cathédrale Saint-Lambert à Liège. XVII^e siècle (n^o 59/15).

-- Projet de trois pièces d'argenterie Louis XVI (n^o 59/16).

— Projet de deux porte-montres de style Louis XVI. Signé L. Debras (n^o 59/17).

— Projet d'une chaire à prêcher. Signé Lambert Menguet et daté 1779 (n^o 59/18).

— Projet d'un autel à retable de style Régence liégeoise. Signé Lambert Menguet et daté 1782 (n^o 59/19).

-- Motif en forme de lyre de style Louis XVI. Signé « Radino invante ». XIX^e siècle (n^o 59/20).

— Baldaquin de style composite. Signé J. G. Radino. XIX^e siècle (n^o 59/21).

— Elévation d'une bibliothèque avec pilastres d'ordre corinthien. Signé A. J. Radino. Daté 1822 (n^o 59/22).

— Projet d'un autel en marbre et bois. Signé Hubert Joseph Boreux et daté 1749 (n^o 59/23).

— Façade de l'hôtel de ville du côté du marché. Ecole liégeoise XVIII^e siècle (n^o 59/24).

DOCUMENTATION

a) Bibliothèque : accroissement des publications de la Bibliothèque par voie de dons, achats, échanges.

b) Ensemble de clichés photographiques et de diapositives donné par les héritiers de feu Joseph Brassinne.

GRAVURE

— Epreuve de bois gravé par A. Van Cauberghes, d'après Paul Lauters 1844. Façade de l'église Saint-Jacques à Liège. Don de M. Georges Dolne (Beaufays) (n^o 59/11).

— Epreuve de bois gravé par Lacoste Jeune, d'après L. Ghémar. Daté 1844. Perron de Liège. Don de M. Georges Dolne (Beaufays) (n^o 59/12).

— Lithographie polychrome représentant des « Houilleurs » par E. Manche, d'après L. Ghémar. Don de M. Georges Dolne (Beaufavs) (n° 59/13).

— Lithographie en couleurs représentant des « Botteresses » par J. Heneleer, d'après L. Ghémar. 1844. Don de M. Georges Dolne (Beaufavs) (n° 59/14).

— Quai de la Batte à Liège sous la neige. Gravure représentant la Maison Curtius, par Joseph Delfosse (signé). 15 décembre 1928. (n° 59/28).

— Lithographie : vue du quai de la Batte à Liège, par P. Degobert (Bruxelles) d'après L. Ghémar (n° 59/95).

IMPRIMÉS

— Reproduction de la Maison Curtius. Quai de la Batte. 1893 (n° 59/67).

LAPIDAIRE

— Dalle funéraire représentant une figure féminine en bas-relief. Ecole liégeoise. Première moitié du XVI^e siècle. Don de M. Jean Snyders (Oupeye) (n° 59/2).

— Mortier (?) trouvé dans les souterrains communiquant avec les substructions de l'ancienne Abbaye de Vivegnis. Don de M. Jean Snyders (Oupeye) (n° 59/9).

MÉDAILLER

— Médaille de sauvegarde. Ecole de l'ancien Pays de Liège. Fin du XVIII^e siècle (n° 59/4).

— Insigne révolutionnaire au Perron liégeois. 1789. Don de M. l'Avocat Général Georges de Froidcourt (Méry) (n° 59/7).

— Insigne au Perron de 1789. Don de M. Pol François Mathieu (Cointe) (n° 59/68).

MÉTAUX

— Crucifix en fer signé sur le socle « E. Lapaillier. 1895. Liège ». Legs de Mme Marie Fontaine, Vve de M. Edouard Lapaillier (n° 59/72).

— Paire de chandeliers en fer. Auteur : Edouard Lapaillier. Liège 1910. Legs de Mme Marie Fontaine, Vve de M. Edouard Lapaillier (n° 59/73 A et B).

MOBILIER.

— Meuble à deux corps en chêne. Première moitié du XIX^e siècle. Legs de M. Frédéric de Jaer (Bruxelles) (n° 59/74).

— Buffet-vitrine à deux corps. Liège. XVIII^e siècle (1^{re} moitié); Legs de Mme Vve Léon Candèze-Horstmans (Liège) (n° 59/75).

NUMISMATIQUE

— Gros tournois de Philippe le Hardi. France (Bourgogne). XIV^e siècle. Legs de M. Georges Faniel (n° 59/69).

— Drachme de Rhodes (Grèce). Antiquité grecque. Legs de M. Georges Faniel (n° 59/70).

— Monnaie grecque de Corinthe (Grèce). Legs de M. Georges Faniel (n° 59/71).

— Monnaie de deux sols en bronze. France. 1793. Don de M. François Smeyers (Herstal) (n° 59/93).

TEXTILES

— Brassard de Commissaire du Directoire exécutif de Liège. 1795-1799. Don de M. l'Avocat général Georges de Froidcourt (Méry) (n° 59/6).

— Cocarde révolutionnaire avec le perron liégeois. Liège. Vers 1789-1793. Don de M. l'Avocat Général Georges de Froidcourt (Méry) (n° 59/8).

C. — DÉPÔTS

BOIS SCULPTÉS

— Crucifix en chêne du XIX^e siècle. Dépôt de Mlle F. Henrijean (Spa). (D/59/5).

— Groupe en ronde bosse; Dieu le Père tenant son fils mort sur les genoux. Vers 1500. Dépôt de Mlle F. Henrijean (Spa). (n° D/59/4).

CÉRAMIQUE

— Paire de chiens de Fô en blanc de Chine. Dépôt de Mlle F. Henrijean (Spa). (n^{os} D/59/2 et D/59/3).

IMPRIMÉS

— Miroir des nobles de Hesbaye, de Jacques de Hemricourt. Dépôt de Mlle F. Henrijean (Spa). (n^o D/59/1).

TEXTILES

— Gant du Prince-Evêque de Liège François Charles de Velbruck (1771-1784). Dépôt de l'Avocat général Georges de Froidcourt (Méry). (n^o D/59/6).

B. — FONDS DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS
(dons, achat par l'intermédiaire
des Amis des Musées, A. M. I. A. L.)

BOIS SCULPTÉS

— Rempant de pignon provenant de la rue Basse-Sauvenière. Fin XV^e - début XVI^e siècle. Don de M. le Notaire Jeghers (Liège) (n^o I/59/2).

— Statue en bois sculpté de Saint Henri. Début du XVI^e siècle. Hesbaye. Don de l'A. M. I. A. L. (I/59/3).

— Vierge à l'Enfant en bois. Ecole mosane du XIV^e siècle. Don de l'A. M. I. A. L. (I/59/4).

MÉDAILLER

— Empreinte moderne en métal d'un sceau matrice. Liège ; XV^e siècle. Don de M. le Notaire Frère (Seraing). (I/59/1).

Musée du verre de la ville de Liège

FONDS VILLE DE LIÈGE

(dons, achats)

VERRERIE

Allemagne :

— Vase en forme de parallépipède rectangle à motif floral. Début du XIX^e siècle. Allemagne? (n^o 59/35).



1. *Vierge à l'enfant* en bois sculpté. École mosane du XIV^e siècle. (Inv. 1/59/4). Négatif Musée Curtius, photo Clément Dessart, Liège.

— Vase piriforme en verre violacé à décor chamarré; 1^{er} quart du XX^e siècle (59/51).

— Vase en verre incolore irisé décoré de crêtes. Vers 1930 (n^o 59/64).

— Petite lampe à pétrole en verre vert. Début XX^e siècle (n^o 59/94).

— Vase en verre rubis en forme de cruche. Bohême. Vers 1830 (n^o 59/90).

Belgique :

— Gobelet à incrustation émaillée sur feuille d'or dans un médaillon octogonal. Vraisemblablement Vonèche. Vers 1825 (n^o 59/1).

— Vase en cristal incolore doublé mauve, décoré de fleurs. Val Saint-Lambert. Daté 1902 (n^o 59/29).

— Sabre en verre à lame courbe. Chênée. Fin XIX^e - début XX^e siècle (n^o 59/77).

— Epée à lame droite. Chênée. Fin XIX^e - début XX^e siècle (n^o 59/78).

— Drageoir à pied et à couvercle. Chênée (Verrerie Amiable) (n^o 59/80). Don de Mme Fairon-Daniel (Chênée).

— Cendrier en pâte de verre. Cristalleries du Val Saint-Lambert (n^o 59/83).

— Vase en verre incolore doublé rose. Décor de branches fleuries. Signé Val Saint-Lambert. Fin XIX^e - début XX^e siècle (n^o 59/91). Don des cohéritiers de feu Mme Armand Baar (Liège).

Carthage :

— Fragment de vase lacrimatoire provenant de Carthage. Empire romain. Don de M. Edouard de Marneffe (Liège) (n^o 59/10).

France :

— Bouteille en verre vert. Début du XX^e siècle. Don de Mme Louis Fouassin (Liège) (n^o 59/25).

— Vase en verre vert olive. Verrerie de St-Denis. Premier quart du XX^e siècle (n^o 59/27).

— Vase à décor « modern-style ». Daum à Nancy. Fin XIX^e siècle - début XX^e siècle. (n^o 59/30).

— Vase en verre incolore chamarré de mauve et d'orange. Daum à Nancy, vers 1900 (n^o 59/31).

— Vase en verre bleu clair opalescent à décor émaillé. Daum, à Nancy. Fin XIX^e-début XX^e siècle (n^o 59/32).

— Vase à décor « modern-style » en verre incolore doublé de verre opalescent chamarré. Daum à Nancy. Fin XIX^e - Début XX^e siècle (n^o 59/33).

— Vase à décor de branches fleuries. Verrerie de Saint-Denis (Seine). Vers 1910 (n^o 59/34).

— Petit vase bas en forme de drageoir. Signé Legras (St-Denis). Vers 1900 (n^o 59/36).

— Vase à décor floral. Signé Arsale. Vers 1905 (n^o 59/37).

— Vide-poche d'allure parallépipédique. Verrerie de St-Denis. Vers 1910 (n^o 59/38).

— Vase en forme de tonnelet. Daum à Nancy (marqué). Fin XIX^e siècle (n^o 59/39).

— Haut vase d'allure cylindrique. Emile Gallé, à Nancy. Vers 1900 (n^o 59/41).

— Vase en verre incolore doublé orange. Emile Gallé, à Nancy. Vers 1900 (n^o 59/42).

— Vase en verre vert clair doublé brun. Emile Gallé, à Nancy. Vers 1900 (n^o 59/43).

— Vase en verre incolore doublé rouge et triplé vert. Emile Gallé, à Nancy. Vers 1900 (n^o 59/44).

— Vase à décor de fleurs et feuilles d'iris. Signé F. Christian à Meisenthal (Lorraine-Moselle). Début XX^e siècle (n^o 59/45).

— Vide-poche en verre clair à décor de paysage. Signé Legras à Saint-Denis. Début du XX^e siècle (n^o 59/46).

— Vase en cristal incolore à décor gravé. Vers 1880 (n^o 59/47).

— Vase en verre clair doublé rose. Décor de fleurs de cactus. René Lalique. Vers 1920 (n° 59/48).

— Vase « bambou » en forme de cylindre aplati. Vers 1890 (n° 59/49).

— Vase en verre incolore gravé à la roue. Marqué Daum, à Nancy. Vers 1920 (n° 59/50).

— Vase campaniforme en verre violet. Signé Schneider à Epinay. Vers 1930 (n° 59/53).

— Vase en verre incolore doublé brun. Signé Schneider à Epinay. Vers 1930 (n° 59/54).

— Vase à décor moulé. Signé René Lalique. Vers 1930 (n° 59/55).

— Vase à décor d'émaux opaques. Marqué André Delatte, à Nancy. Vers 1925 (n° 59/56).

— Vase en forme de poire. Signé André Delatte, à Nancy. Vers 1925 (n° 59/57).

— Vase en verre incolore moulé et maté. Signé Lalique. Vers 1930 (n° 59/58).

— Vase en verre incolore maté à l'acide. André Hunebelle, à Paris. Vers 1930 (n° 59/59).

— Vase en verre incolore, marbré. Marqué Schneider, à Epinay. Vers 1945 (n° 59/60).

— Vase en verre orange, chamarré de mauve. Marqué Schneider, à Epinay. Vers 1930 (n° 59/61).

— Plat circulaire en verre incolore. Signé Delvaux Paris. Vers 1935-1940? (n° 59/62).

— Petit vase en verre vert translucide. Marqué Sabino. Vers 1925 (n° 59/63).

— Petit vase en verre ambré décoré de bulles et triplé vert et orange. France? Vers 1920. Don de M. Raymond Chambon (Marcinelle) (59/65).

— Deux plaques de verre inactiniques fabriquées en 1959. Verreries de Saint-Just-sur-Loire. Don de M. Louis Upplegger (Bruxelles) (n° 59/81a, b).

— Sorte de grand presse-papier en verre clair. Signé Lalique. 3 juin 1951 (n° 59/84).

— Vase à décor floral. Daum, à Nancy. Vers 1925 (n° 59/85).

— Vase à décor de marine avec voiliers. Signé Legras. 1900-1914. Don de M. Raymond Chambon (Marcinelle) (59/86).

— Vase en verre opalin doublé topaze. Signé R. Lalique. Vers 1930 (n° 59/87).

— Vase en pâte de verre. Marque Decorchemont. Vers 1930 (n° 59/88).

— Vase en pâte de verre. Signé Argy-Rousseau. Vers 1920-1925 (n° 59/89).

— Vase en verre jaune décoré de stries orange. Marqué Schneider. Vers 1930. Don de M. Raymond Chambon (Marcinelle) (N° 59/96).

Inconnu (1) :

— Boule presse-papier en cristal incolore incrusté d'un camée. Second Empire? (n° 59/3).

— Bouteille à vin en verre brun. XIX^e siècle. Don de M. Richard Forgeur (Liège) (n° 59/5).

— Flacon à liqueur en verre clair émaillé et doré. Fin XIX^e - début XX^e siècle. Don de Mme Louis Fouassin (Liège) (n° 59/26).

— Petit vase en verre chamarré. Signé François Le Ferre. Vers 1920. Don de M. Raymond Chambon (Marcinelle) (n° 59/66).

— Gobelet en verre clair gravé de motifs maçonniques. XIX^e siècle (seconde moitié) (n° 59/79).

— Vase à décor « modern-style ». Vers 1910-1920. Don des cohéritiers de feu M^{me} Armand Baar (Liège) (n° 59/92).

(1) Centre de fabrication non identifié.

Pays-Bas :

— Vase en verre incolore. Marqué Cristallerie de Leerdam.
Vers 1930 (n° 59/52).

U. S. A. :

— Tasse en verre blanc laiteux marqué sur le fond : Made
in U. S. A. Avant la guerre 1940-1945. Don de M. Albert
Dandoy (Liège) (n° 59/82).

Joseph PHILIPPE.

RAPPORT DU SECRÉTAIRE SUR L'ACTIVITÉ DE L'INSTITUT EN 1960

Avec regret nous avons acté au cours de nos séances mensuelles la perte de plusieurs de nos membres : Madame Frédéric Peny, Monsieur Gérard Tibaux, le Chevalier Philippe de Limbourg, membres associés ; Monsieur Guillaume Grondal et le lieutenant-colonel Fernand Linon, membres correspondants ; Monsieur Georges Alexis, musicologue distingué, le baron Maurice de Sélys-Longchamps, conservateur adjoint, et Mademoiselle Hélène van Heule, conservateur honoraire, tous trois membres effectifs.

Plusieurs membres du bureau ont représenté l'Institut aux funérailles du baron de Sélys-Longchamps et de Mademoiselle van Heule, auxquels une notice nécrologique sera consacrée dans la Chronique.

Le nombre de nos membres est de 480 ; l'exercice a vu inscrire 55 nouveaux membres, parmi lesquels de nombreux étudiants ; chiffre record.

Nos dix séances mensuelles ont été bien suivies : 29 présences en moyenne ; la liste des communications et un résumé des procès-verbaux seront insérés à la Chronique. De son côté, le bureau a tenu dix réunions.

Pour sa 14^e année d'existence l'École pratique a mêlé aux colloques et conférences, dirigées par Monsieur Georges Hansotte, les visites-guidées organisées par notre conservateur Monsieur Philippe.

Le bureau a reçu au Musée le 26 juin dernier la Société royale de Numismatique de Belgique avec laquelle il a ensuite visité l'église Saint-Barthélemy.

MM. Pierre Laloux et Jacques Breuer nous ont représentés au 38^e Congrès de la Fédération archéologique à Arlon du 24 au 30 juillet 1960 ; Monsieur Laloux nous a représentés au Congrès de la Société archéologique de France à Besançon.

Au Musée s'est tenu, avec le concours de la Ville et du Comité « Noël dans la Cité » une intéressante exposition d'orfèvrerie religieuse liégeoise, dont il subsistera un beau catalogue illustré.

Parmi les principaux accroissements du Musée, on relèvera particulièrement : une pierre sculptée romaine provenant de Virton, et une statuette de l'empereur Saint Henri, tous deux acquis par l'A. M. I. A. L., un bel exemplaire de la très rare couronne d'or de Jean de Bavière (Chestret, supplément 25) acquis grâce à l'intervention et au dévouement de Monsieur Laloux, et onze autres monnaies liégeoises très rares, ainsi que la remarquable collection de grès de Raeren de notre confrère le lieutenant-colonel Linon, le tout acquis sur les crédits de la Ville.

Nous avons eu l'occasion d'intervenir pour la conservation de la Chapelle du couvent des Récollets de Chimay, et pour la protection des Sites de la Ville de Liège.

D'intéressantes excursions, dont la liste sera publiée, ont conduit nos membres à Gand, Argenteau, Franc-Waret, Bruges, Buzenel-Virton et Florence.

Pendant l'exercice écoulé, est paru le tome 73 du Bulletin, couvrant les années 1959 et 1960, et contenant les tables des tomes 33 à 65. C'est un travail considérable dû à Monsieur Georges Hansotte et un indispensable instrument de travail. Le tome 74 est en préparation.

Sous peu, retardée par les récents événements, paraîtra une Chronique des années 1956 à 1959 dont s'est chargé Monsieur Georges Hansotte.

Le bureau a quelque peu modifié certaines fonctions : Monsieur Maurice Yans, a repris la direction de nos publications ; Monsieur Georges Hansotte se charge particulièrement du Bulletin et Monsieur Philippe a accepté de se consacrer à la Chronique, dont l'année 1960 est en préparation.

Comme publications extraordinaires, nous avons à citer : une nouvelle brochure sur l'Hypocauste due à Monsieur Philippe ; en préparation, le catalogue des sceaux-matrices conservés au Musée Curtius, dû à Messieurs Jules Pirlet et Richard Forgeur.

J'ajoute que grâce à l'intervention de notre dévoué confrère Monsieur Larbalette, nous avons pû distribuer en séance à nos membres un certain nombre d'exemplaires d'une intéressante brochure « Eglises et cathédrales d'Allemagne » gracieusement offerts à l'Institut.

Tel est le bilan d'une année chargée.

Monsieur Van der Made, notre trésorier, et Monsieur Philippe, notre conservateur, vous parleront de leurs départements respectifs.

Quant à notre bibliothèque, c'est toujours un point des plus délicats, auquel s'attaque avec courage notre ancien président Monsieur Pirlet.

A la séance de décembre, le bureau a été renouvelé conformément à nos statuts. Nous avons été assez heureux pour nous assurer le concours de notre confrère le baron Ivan de Radzitzky d'Ostrowick, qui a accepté de devenir vice-président, et nous avons salué avec joie le retour de Monsieur Maurice Yans, qui, je viens de le dire, reprend la direction de nos publications.

Le secrétaire tient à remercier particulièrement Monsieur Georges Hansotte, depuis peu devenu Conservateur des Archives de l'Etat à Liège, et qui malgré ses charges, l'a souvent aidé, et à l'occasion, avantageusement remplacé.

Hubert FRÈRE.

**LES MUSÉES D'ARCHÉOLOGIE
ET D'ARTS DÉCORATIFS
DE LA VILLE DE LIÈGE
RAPPORT DU CONSERVATEUR. ANNÉE 1960**

I. — Musée Curtius

1^o Travaux d'ordre muséographique :

Travaux d'inventaire et de collationnement :

- Inventaire du fonds de grès de Raeren, provenant de la collection F. Linon.
- Continuation de l'inventaire des médailles de la réserve.
- Collationnement systématique des acquisitions des années 1951 à 1960.
- Collationnement des armes mérovingiennes.
- Réinstallation de la section romaine et mérovingienne.

2^o Travaux d'entretien et d'appropriation des bâtiments :

- Placement de joints aux fenêtres du bâtiment principal (rez-de-chaussée et 1^{er} étage).
- Peinture et raccordement électrique des trois tombes de la salle des Tombes.
- Peinture et installation définitive de l'éclairage de la salle Charlier (Secrétariat).
- Remise en état de la conciergerie et révision de son installation électrique.
- Placement d'une petite grille d'entourage du jardin de la cour.

3° Matériel :

— Acquisition de deux vitrines d'exposition.

4° Restauration :

— Restaurations effectuées au Musée Curtius, notamment des pièces de mobilier.

5° Service éducatif :

A. *Visites guidées et conférences.* — Causeries-promenades du mercredi soir.

B. *Expositions :*

a) *Au Musée :*

— Exposition temporaire d'une importante acquisition de grès de Raeren (Fonds Linon).

— Exposition temporaire d'armes médiévales des réserves.

— Exposition « L'Argenterie religieuse liégeoise (XVI^e-XVIII^e siècle) », organisée sous les auspices du Comité « Noël dans la Cité » (17 décembre 1960 - 29 janvier 1961).

b) *Prêts aux expositions :*

— Exposition « Le siècle des Primitifs flamands », à Bruges.

— Exposition « Gloires des communes belges », à Bruxelles.

— Exposition « Fleurs et jardins dans l'art flamand », à Gand.

— Exposition de la Céramique de la Frise, à Makkum.

— Exposition de la ville de Tongres (Porte de Visé).

— Exposition organisée par le Palais des Congrès, à Paris.

— Exposition « Liège sous l'Empire et son armée », à Liège.

C. *Vente de catalogues, cartes-vues et épreuves photographiques.*

D. *Film et radio :*

— Prises de vues le 27 juin pour un film en couleurs réalisé par M. Bourgeois pour la Fédération du Tourisme à Bruxelles.

— Enregistrement pour « Radio-Munich » d'un reportage sur les rapports entre la Principauté de Liège et la Maison de Bavière.

6° Fréquentation du Musée. — Le Musée Curtius a été visité par 34.185 personnes comprenant 28.674 visiteurs isolés, 1027 visiteurs du mercredi soir, 2409 visiteurs faisant partie de groupes nationaux et étrangers.

Ecoles de Liège et de l'extérieur : 2075 personnes.

Groupes belges et étrangers : Touristes allemands, américains, belges, congolais, français, hollandais ; Rotary Club de Liège ; Société Royale d'Archéologie de Bruxelles ; participants au colloque des Journées internationales du Verre ; Association belge des amateurs d'armes et d'armures ; Centre culturel des verriers ; Etudiants du Ministère de l'Intérieur de Dusseldorf.

— Réception par la Ville de Liège et l'Institut archéologique liégeois de la Société Royale de Numismatique, conduite par le Professeur Naster, Vice-Président, Société qui a tenu ses assises au Musée Curtius, le 26 juin.

— Réceptions par la Ville de Liège : de l'Académie du vin de Bordeaux ; d'un groupe de parlementaires allemands ; du Comité belge de l'I. C. O. M. (Conseil international des Musées).

Personnalités belges et étrangères : parmi ces personnalités, mentionnons : S. M. la Reine d'Italie ; LL. AA. II. RR. Prince et Princesse Napoléon ; Professeur Bohnes, de l'Université de Groninge ; Dr. P. J. R. Modderman, Conservateur au Service des Fouilles aux Pays-Bas ; M. John Hayward, du Victoria and Albert Museum de Londres ; M. P. J. Domethy, de Writtle (Essex) ; M. Agostini, Metteur en scène.

7° Bibliothèque et archives photographiques :

— Accroissement de la bibliothèque, par voie d'échange de publications avec vingt pays, ainsi que par voie de dons et d'achats.

— Accroissement des archives photographiques.

II. — Musée d'Ansembourg

1^o Entretien et appropriation des bâtiments :

- Entreprise de la restauration de l'ensemble des toitures.
- Entretien régulier du mobilier par les menuisiers-ébénistes.

2^o Service éducatif :

- Causeries-promenades du mardi soir.
- Vente de catalogues, cartes-vues et épreuves photographiques.

3^o Fréquentation du Musée :

— Le Musée d'Ansembourg a été visité par 11.824 personnes comprenant 9996 visiteurs isolés, 563 visiteurs du mardi soir et 674 visiteurs faisant partie de groupes nationaux et étrangers.

Ecoles de Liège et de l'extérieur : 591 personnes.

Groupes belges et étrangers : touristes allemands, américains, belges et néerlandais ; Instituteurs néerlandais de l'Enseignement primaire ; Comité national belge de l'I. C. O. M. ; membres de l'Académie du Vin de Bordeaux ; Rotary international ; les Amis du Vieux-Liège.

La Ville de Liège a organisé un déjeuner en l'honneur de M. Kurt Oppler, Ambassadeur de la République Fédérale d'Allemagne.

III. — Hypocauste belgo-romain

(section annexe du Musée Curtius)

1^o **Restauration.** — Restauration par le Service de l'Architecture du sarcophage du Moyen Age.

2^o **Fréquentation.** — L'Hypocauste a été visité par 3583 personnes. Il a été ouvert : le dimanche du 1^{er} juin au 30 septembre de 10 à 12 heures ; le lundi du 1^{er} juillet au 31 août, de 14 à 17 heures.

3^o **Activités éducatives.** — Vente de brochures explicatives.

IV. — Musée du Verre

1^o Travaux d'ordre muséographique :

- Collationnement des pièces entrées de 1951 à 1960.
- Inventaire des œuvres les plus importantes réalisé pour le Service des Biens culturels importants de Belgique.
- Présentation rationnelle de la section des XIX^e et XX^e siècles.

2^o Travaux d'entretien et d'appropriation des bâtiments :

- Remise en état partielle du plancher de la section XIX^e et XX^e siècles (salle des Conférences).
- Rédaction d'un premier projet du plan d'expansion du Musée du Verre dans l'ensemble des bâtiments de l'ancienne propriété Curtius en Féronstrée.

3^o Service éducatif :

Causeries-promenades du mercredi soir.

Visites guidées occasionnelles.

Film et photographies :

- Prises de vues pour un film en couleurs réalisé par M. Bourgeois, le 27 juin pour la Fédération du Tourisme à Bruxelles.
- Prises de photographies en couleurs pour le calendrier « Images de Belgique 1961 ».

4^o Fréquentation. — Le Musée du Verre a été visité par 15.780 personnes.

Personnalités belges et étrangères : S. M. la Reine d'Italie ; M. S. Mariaud, Directeur des Cristalleries et Verreries réunies de Choisy-le-Roi ; M. Ameye, Président de la Fédération de l'Industrie du Verre ; Dr. Axel von Saldern, Conservateur du Corning Museum of Glass (U. S. A.)

Groupes belges et étrangers : Participants au colloque des Journées internationales du Verre; Femmes des congressistes du Congrès des Fondateurs européens en cire perdue; membres du Centre culturel des verriers; Comité national belge de l'I. C. O. M.; Parlementaires allemands.

5° Bibliothèque et archives photographiques :

— Important enrichissement de la bibliothèque spécialisée créée en 1959 et relative à l'histoire de la verrerie.

— Accroissement des archives photographiques relatives aux collections et à l'histoire de la verrerie.

V. — Journées internationales du Verre *Activités du Secrétariat Général Permanent*

Le Secrétariat Général Permanent des Journées internationales du Verre dont le siège est au Musée du Verre de la Ville de Liège a poursuivi et élargi ses activités en 1960. Un colloque d'information s'est tenu sous les auspices de la Ville de Liège au Palais des Congrès de Liège le 17 mars. Il réunissait, à l'initiative du Secrétaire général permanent, des membres des Journées internationales du Verre représentant cinq pays. Ce colloque a notamment précisé le programme d'action des Journées internationales du Verre jusqu'à la 2^e Conférence de cet organisme à La Haye en 1962. Notons enfin la création en 1960 de comités nationaux néerlandais et polonais des Journées internationales du Verre.

Publications de 1960 relatives aux Journées internationales du Verre

— *Journées internationales du verre. Annales du 1^{er} Congrès international d'Etude historique du verre*, Liège (Edition du Secrétariat général permanent), s. d. (1960), 222 pp., 60 ill.

— *Journées internationales du verre. 1958-1960*. Tiré à part édité par le Secrétariat général permanent, Liège, 1960, 32 pp., ill.

— Compte rendu des *Annales du 1^{er} Congrès des Journées internationales du Verre*, dans *Silicates Industriels*, novembre 1960, p. 527.

— Philippe, J., *Le rôle national et international de Liège dans le domaine de l'histoire du verre*, dans *Rotary International* (Liège), n^o 12, septembre 1960, pp. 844-846.

— Philippe, J., *Les Journées internationales du Verre* (Liège, Musée Curtius et Palais des Congrès, 1958) dans *Bulletin 1958 des Musées de Belgique*, Bruxelles, 1960, pp 120-122.

Publications de l'année, relatives aux collections

— Voir sous la rubrique Journées internationales du Verre les publications de 1960 relatives à cette matière.

— Philippe, J., *Le traitement des cuirs de tenture à la façon de Cordoue conservés au Musée d'Ansembourg à Liège*; et *Le Traitement de conservation des façades du Musée Curtius à Liège*, dans *Bulletin des Musées de Belgique*, t. I, 1958 (paru à Bruxelles en 1960), pp. 96-98 et pp. 101-102; cf. aussi les illustrations relatives aux acquisitions de l'année, pp. 45-46.

— Philippe, J., *Les Arts décoratifs du moyen âge, de l'époque mérovingienne à la fin du XIV^e siècle*, dans *Gloires des Communes belges. Catalogue de l'exposition organisée par le Crédit communal de Belgique au Palais des Beaux-Arts*, Bruxelles, 1960, pp. 44-45; *Aspects de la verrerie des Temps modernes*, *ibidem*, pp. 60-61; cf. aussi : *index*, p. 263 (Liège, Musée Curtius, Musée d'Ansembourg, Musée du Verre).

— Comte de Borchgrave d'Altena, J. et Philippe, J., *L'Argentierie religieuse liégeoise (XVI^e-XVIII^e siècle)*. *Catalogue de l'Exposition organisée au Musée Curtius*, Liège, 1960, 55 pp., ill. (J. Beguin a collaboré à la rédaction du catalogue); cf. participation du Musée Curtius, n^{os} 23, 31, 32, 63, 69, 73.

— Philippe, J., *Le sous-sol archéologique de la Place Saint-Lambert, à Liège (section annexe du Musée Curtius)*, Liège (Publication de l'Institut archéologique liégeois), 1960, 13 pp., ill.

— Philippe, J., *Van Eyck et la genèse mosane de la peinture des anciens Pays-Bas*, Liège, Editions Bénard, 1960, pp. 21, 24, 27, 28, 44, 131, 138, 157 ; ill. pp. 63, 103, 109, 110, 114, 127.

— Philippe, J., *Joseph Alexandre (1825-1910) médecin, historien et conservateur de musée*, dans *Les Cahiers Léopoldiens* (Tervuren), fasc. 13, 1960, pp. 39-46, ill.

— Philippe, J., *Documents sur la médecine belgo-romaine au Musée Curtius de Liège*, dans *Analecta Archaeologica. Festschrift Fritz Fremersdorf*, Cologne 1960, pp. 35-39, 1 pl.

— Scheffer, R., *L'annuaire des Beaux-Arts de Wallonie*, Liège (Editions Biblio), 1960, pp. 110-113 (Musées Curtius et d'Ansembourg).

Personnel et collaborateurs des musées d'Archéologie et d'Arts décoratifs

PERSONNEL

Accroissement du personnel :

— Le personnel s'est accru de deux unités : M. Adrien Reenaers, entré en fonction comme menuisier-ébéniste le 1^{er} août 1960, Mlle Marcelle Merciny, entrée en fonction comme commis le 16 août 1960.

Missions :

— Participation du Conservateur, comme archéologue observateur à une journée d'étude consacrée aux possibilités pratiques de datation archéologique au C14, et organisée à l'Université de Liège, le 5 mai.

— Délégation par la Ville de Liège du Conservateur, comme Secrétaire général des Journées internationales du Verre, aux sessions des Comités consultatif et exécutif de l'I. C. O. M. (Conseil International des Musées) à Paris, du 11 au 13 juillet.

— Participation de l'Attaché, comme Secrétaire scientifique des Journées internationales du Verre, à la « Journée du Verre » organisée le 12 septembre à la Foire internationale de Gand, sous les auspices de la Fédération de l'Industrie du Verre de Belgique.

— M. J. Philippe, Conservateur des Musées, a été désigné come Secrétaire, pour le régime français, du Comité belge de l'I. C. O. M. (Conseil International des Musées).

Formation :

— M. Alexandre Lakaye, Chauffeur des Musées, a passé avec distinction l'examen de 1^{re} année des Cours supérieurs de Culture générale de la Ville de Liège.

COLLABORATEURS :

Décès :

— Trois décès sont survenus en 1960 parmi les collaborateurs et amis des Musées d'Archéologie et d'Arts décoratifs : Mlle Hélène van Ileule, Conservateur honoraire des Musées Curtius et d'Ansembourg (+28 juillet); Mlle Jeanne Pétré, Collaboratrice à l'Institut Royal du Patrimoine artistique; M. Fernand Linon, Lieutenant-Colonel honoraire, Céramologue.

Institut royal du Patrimoine artistique.

— Une mission scientifique de cet Institut a intéressé les collections des Musées Curtius et du Verre; elle a bénéficié sur place de la collaboration des techniciens de ces Musées.

Travaux scientifiques.

— M. Jules Pirlet, Membre du Bureau de l'I. A. L., a poursuivi l'inventaire des médailles du Musée Curtius.

— Feu Fernand Linon a entrepris l'inventaire de son fonds de collection de grès de Raeren, acquis par le Musée Curtius.

— Le comte Joseph de Borchgrave d'Altena, Conservateur en chef honoraire des Musées royaux d'Art et d'Histoire, a entrepris l'étude des fragments de retables brabançons du Musée Curtius en vue de leur publication.

— Trois archéologues d'Amay, MM. Willems, Docquier et Lauwerijs, ont collaboré avec feu F. Linon à la préparation de la publication des fouilles d'un atelier médiéval de potier à Amay dont le produit sera versé au Musée Curtius.

— Notes d'inventaire des mouvements d'horlogeries conservés au Musée Curtius, par M. Offerman.

— Le « Spéléo-Club » de Liège et ses représentants MM. Heusy et Pasleau, ont poursuivi à Vivegnis et à Saint-Gilles des fouilles dont le Musée Curtius et le Musée du Verre ont été bénéficiaires.

Causeries-promenades :

— Signalons l'importance de la collaboration des conférenciers des causeries promenades nocturnes : Mlles Jeanne Pétré, Hélène van Heule ; MM. Pierre Baar, Jean Beguin, comte J. de Borchgrave d'Altena, Raymond Chambon, Marcel Cloes, Henri Dessalle, Albert Dandoy, Léon Dewez, Henri Fettweis, Richard Forgeur, Claude Gaier, Georges Hansotte, Fernand Linon, Georges Micheels, baron Marcel de Schaetzen de Schaetzenhoff, Michel Vanderhoeven.

Donateurs :

— Remercions tout particulièrement les généreux donateurs qui ont contribué à enrichir les collections : M. et Mme Pierre Baar, MM. Jean Beguin, Théo Blattel, cohéritiers de feu Joseph Brassinne, Raymond Chambon, Georges de Froidcourt, Charles Graffart, Albert Honhon, Ernest Hubert, R. Lauwerijs, M. et Mme Fernand Linon, Mlle Juliette Noël, Mme Vve Palmans, MM. Pasleau, Jules Saives, Mme Annie Vanderval-Petit, M. Jacques Willems ; le Spéléo Club de Liège par l'intermédiaire de M. Heusy ; les Verreries de Boussu, de Choisy-le-Roi, Richard Süssmuth à Immenhausen, N. V. Kristalunie à Maastricht, Gobeletterie Inébréchable de Soignics, J. et L. Lobmeyer à Vienne.

**Accroissement des collections
Musées Curtius et d'Ansembourg**

**A. — FONDS VILLE DE LIÈGE
(dons, achats)**

ARGENTERIE

— 7 petites cuillères liégeoises de sucrier. Don de M. Georges de Froidcourt (Méry) (60/447a-g).

CÉRAMIQUE

— 7 briques de foyer provenant d'une maison démolie en Basse-Sauvenière, à Liège. Don de M. Albert Honhon, (St-Nicolas-lez-Liège) (60/49a-g).

— Collection de plus de 300 pièces provenant de la région de Raeren au cours de fouilles exécutées par feu le lieutenant-Colonel F. Linon († 1960). XV^e-XVII^e siècle. (L/1 à L/348).



1. *Cruches en grès découvertes dans la région de Raeren. Décor en bleu sur fond gris. Fin du XVI^e siècle. (Inv. L/226 et L/225). Copyright A. C. L., Bruxelles.*

CUIRS

— Coffret en bois recouvert de cuir bouilli et doré. Don de M. Georges de Froidcourt (Méry) (60/192).

DESSINS

— 6 dessins exécutés par L. LEDRU. Cristalleries du Val-Saint-Lambert. 1925. Projets de vases. Don de M. Charles Graffart (Liège) (60/46a-c et 60/48).

— 24 dessins originaux de pièces créées par Charles Graffart, ancien chef du service des créations des Cristalleries du Val-Saint-Lambert, et 6 tirages au carbone de créations de Charles Graffart. Don de M. Charles Graffart (Liège) (60/322, 1 à 30).

GRAVURE

— Eau-forte : portrait de Georges Gauthier, Instituteur à Seraing-sur-Meuse, par Charles Graffart. Signé et daté 1922. Don de M. Charles Graffart (Liège) (60/320).

— Eau-forte : portrait de Louis Dupont, sculpteur liégeois, par Charles Graffart. Signé et daté 1921. Don de M. Charles Graffart (Liège) (60/321).

LAPIDAIRE

— Base de colonnette romane en calcaire, provenant d'Amay. Art mosan. Don de M. Jacques Willems (Amay) (60/349).

— Chapiteau en calcaire sculpté. Art mosan. Provenant d'Amay. Don de M. Jacques Willems (Amay) (60/350).

MANUSCRIT ET MÉTAUX

— Evangélaire d'Arenberg. Manuscrit de la fin du XI^e-1130 environ. Plat de reliure de l'école mosane, comprenant des émaux du XII^e siècle et des reliefs contemporains en métal doré (60/360).

MÉDAILLER

— 91 médailles, breloques et plaquettes exécutées par l'artiste liégeois Georges Petit. XX^e siècle. Don de Mme Annie Vanderval-Petit (Liège) (60/51 à 60/124).

— 101 médailles en bronze, modernes, tirées par le Cabinet des médailles de Paris, et signées Duvivier, Roettiers, Gatteaux, Dufour, Varin, Dantzell, Herard ; une médaille du bimillénaire de Paris, 1951 ; 2 médailles en bronze de 1667 et 1672. Transfert de l'Hôtel de ville (Cabinet de l'Échevin des Beaux-Arts) (60/198a, b à 60/250a, b).

— 7 médailles signées Heusers, Desmeth, Michel, Renard, en cuivre, cuivre argenté et métal argenté. XX^e siècle. Don de M. Théo Blattel (Liège) (60/252 à 60/258).



2. *Base et chapiteau* de colonnettes découverts à Amay. Art mosan. Epoque romane (Inv. 60/348 et 60/349). Don de M. Willems, Amay. Négatif Musée Curtius. photo Clément Dessart, Liège.

— Broche en cuivre argenté. Liège. 1903. Don de M. Théo Blattel (Liège) (60/259).

— Médaille de la Province de Liège. Signé E. Nangels. Datée 1945. Don du Gouvernement provincial (Liège) (60/318).

— Médaille en bronze de la Société agricole de l'Est de la Belgique. Signée C. Jéhotte et datée 1874 (60/356).

— Médaille commémorative en bronze dédiée aux combattants de Sainte-Walburge à Liège. Signée C. Jéhotte. 1880 (60/357).

MÉROVINGIEN

— Boucle en bronze provenant de la rue Auguste Donnay à Liège. Don de M. Pasleau (Liège) (60/191).

NUMISMATIQUE ET SIGILLOGRAPHIE

— Liard de Philippe V d'Espagne. 1710. Don de M. Jules Saive (Herve) (60/125).

— Liard de Maximilien-Henri de Bavière. Don de M. Jules Saive (Herve) (60/126).

— Couronne d'or de Jean de Bavière, Elu de Liège (1389-1418). Trouvaille de Zutphen (Pays-Bas). Trésor enfoui entre 1410 et 1412. On ne connaît que trois exemplaires de cette monnaie (60/197).

— Monnaie espagnole. Vers 1700. Don anonyme (60/251).

— Liard de Ferdinand de Bavière provenant de Herve. Don de M. Jules Saive (Herve) (60/313).

— Gros au saint Pierre mitre de Jean d'Arckel (60/399).

— Double gros aux deux écus d'Arnould de Horn (60/400).

— Patard de Georges d'Autriche (60/401).

— Demi aidant de Louis de Bourbon (60/402).

— Essai du double escalin au lion de François-Antoine de Méan (60/403).

— 2 matrices de sceaux du Département de l'Ourthe. Don de M. Georges de Froidcourt (Méry) (60/193 et 60/194).

PEINTURE

— Peinture sur contreplaqué représentant un vase en cristal du Val Saint-Lambert par Charles Graffart. Signé. Vers 1937. (60/445).

PHOTOGRAPHIES

— 114 photographies de pièces de verrerie créées par Charles Graffart, ancien chef du service des créations des cristalleries du Val Saint-Lambert. Don de M. Charles Graffart (60/323)

PRÉHISTOIRE

— Biface en silex gris de type acheuléen, provenant d'Obourg (60/2).

— 2 bifaces en silex gris de type moustérien, provenant d'Obourg (60/3 et 60/5).

— Biface en silex gris de type acheuléen, provenant du gisement de Ste-Walburge à Liège (60/4).



3. *Monument romain en pierre sculptée* provenant de Majerou (Vieux-Virton).
(Inv. 1/60 1). Copyright ACI, Bruxelles.

— Biface en silex gris. Epoque : paléolithique inférieur.
Provenance : Bonnelles (60/6).

— Lot de pierres, considérées par J. Brassinne comme des outils d'époque proto-Campignyenne. Provenance : trouvailles de surface. Don des cohéritiers de feu Joseph Brassinne (Liège) (60/319, caisses 1 à 70).

BELGO-ROMAIN

— 2 tessons en terra sigillata provenant de Braives (fouilles de M. R. Lauwerijs), 2^e moitié du II^e siècle. Don de M. R. Lauwerijs (Namur) (60/190a, b).

— Deux fragments de tissu découverts à Braives en fouilles en 1959. Don de M. Jacques Willems (Amay) (60/312 a, b).

SOUVENIRS HISTORIQUES

— Fragments divers des cercueils du Prince-Evêque de Liège Velbruck. 1784. Don de M. Georges de Froidcourt (Méry) (60/317).

B. — FONDS DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS
(don et achat par l'intermédiaire des Amis des Musées,
A. M. I. A. L.)

NUMISMATIQUE

— Monnaie romaine en bronze trouvée rue Théodore de Bry à Liège. Don de M. Froidmont (Liège) (I/60/2).

BELGO-ROMAIN

— Monument en pierre sculptée provenant de Majerou (Vieux-Virton). Don de l'A. M. I. A. L. (I/60/1).

Musée du Verre de la Ville de Liège

FONDS VILLE DE LIÈGE

(dons, achats)

VERRERIE

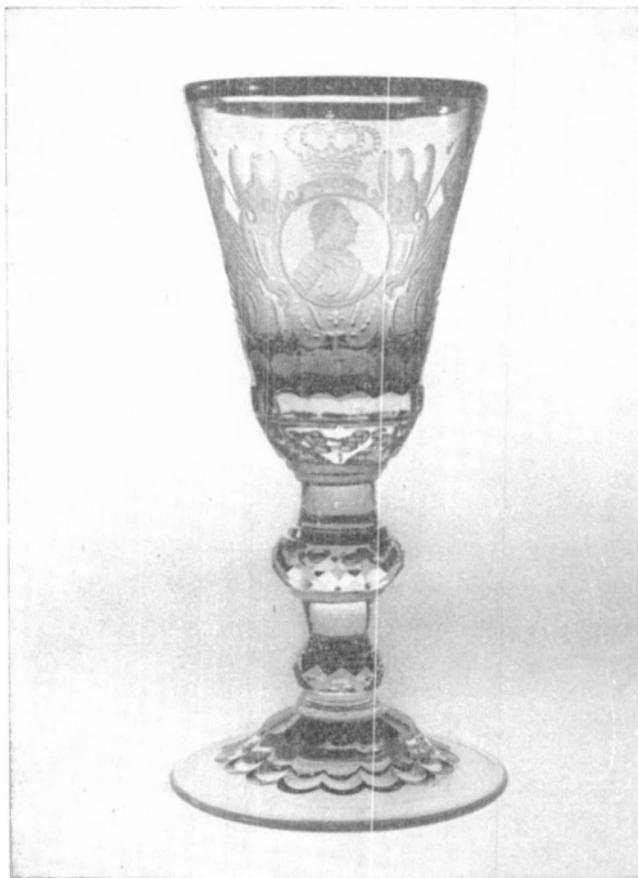
Allemagne (XVIII^e, XIX^e et XX^e s.) :

— 21 pièces de verrerie, significatives de la production actuelle de la Richard Süsmuth Glashutte (Immenhausen). Don de la verrerie (60/7 à 60/27).

— Calice avec coupe gravée à la roue du buste de Joseph I^{er}, Empereur d'Allemagne. Première moitié du XVIII^e siècle (60/45).

— Vase émaillé et doré. Premier quart du XX^e siècle (60/261).

— Petite amphore en verre incolore doublé bleu. Fin du XIX^e siècle (60/263).



4. *Calice en verre gravé à la roue*. Production : Allemagne. 1^{re} moitié du XVIII^e siècle. (Inv. 60/45). Négatif Musée Curtius, photo Clément Dessart, Liège.

- Vase irisé, à monture d'argent. Vers 1900-1915 (60/264).
- Flacon en verre incolore à décor polychrome émaillé. Premier quart du XX^e siècle (60/265).
- Petit vase marbré en verre « lithyalin ». Milieu du XIX^e siècle (60/266).
- Vase irisé gravé à l'acide. Vers 1920-1930 (60/279).
- Gobelet en verre incolore. Début XX^e siècle (60/280).
- Plat en verre incolore. Décor gravé, maté et émaillé. Fin du XIX^e siècle (60/281).
- Gobelet en verre incolore moulé, taillé et gravé à la roue. Milieu du XIX^e siècle (60/284).
- Coupe sur pied en demi cristal incolore. Bavière. Vers 1830 (60/287).
- Chope gravée en verre incolore. XVIII^e siècle (60/288).
- Tasse et soucoupe en verre rose décoré de motifs dorés. Fin du XIX^e siècle (60/290*a, b*).
- Petit flacon en verre noir massif veiné de filets polychromes. Fin du XIX^e siècle (60/292).
- Vide-poche en verre bleu décoré de bandes irisées ondulantes et cernées d'un trait doré. Premier quart du XX^e siècle (60/293).
- Vase en verre opale blanc émaillé. Fin du XIX^e-début du XX^e siècle (60/295).
- Coupe campaniforme gravée à la roue. Milieu du XIX^e siècle (60/303).
- Calice en verre incolore massif. Milieu du XIX^e siècle (60/304).
- Flacon doublé rouge et gravé. Milieu du XIX^e siècle (60/305).
- Porte-bouquet en verre mauve. Deuxième moitié du XIX^e siècle (60/309).
- Vase en verre mauve irisé. Début du XX^e siècle. Don de Mlle Juliette Noël (Liège) (60/351).

— Deux bouteilles folkloriques en verre incolore. Premier quart du XX^e siècle. Don de Mlle Juliette Noël (Liège) (60/352 et 60/353).

Autriche (XX^e s.) :

— 6 pièces de verrerie de la production actuelle de la Verrerie J. et L. Lobmeyer. Don de la Verrerie (Vienne) (60/28 à 60/33).

Belgique (XVIII^e, XIX^e et XX^e s.) :

— Vase d'autel. Fin du XIX^e-début du XX^e siècle (60/1).

— Haut verre en cristal incolore taillé. Cristalleries du Val-Saint-Lambert. 1924. Don de M. Pierre Baar (Liège) (60/34).

— Haut verre en cristal incolore décoré d'un disque mordoré. Vers 1925. Cristalleries du Val-Saint-Lambert. Don de M. Pierre Baar (Liège) (60/35).

— Bonbonnière en cristal incolore doublé rose-mauve et taillé. Cristalleries du Val-Saint-Lambert. 1905-1910 (60/36).

— Presse-papier en verre incolore incrusté d'un camée en terre blanche. Fin du XIX^e siècle (60/39).

— Flacon faisant partie d'un nécessaire de toilette. Cristalleries du Val-Saint-Lambert. Vers 1900-1910. Don de M. Fernand Linon (Ensival) (60/40).

— 10 plaques de revêtement en marmorite exécutées par la maison Harpigny à Liège et provenant de la Maison Roskam à Liège (60/183 et 60/184*a-i*).

— Pièce sur pied, de type reliquaire. Chênée? Fin du XIX^e siècle (60/186).

— Presse-papier en verre incolore décoré d'un crucifix argenté sur fond millefiori. Vraisemblablement Chênée (60/187).

— Vase « modern style » en forme de bouteille. Cristalleries du Val-Saint-Lambert. Vers 1910 (60/260).

— Vase en verre décoré à l'acide. Val-Saint-Lambert. Premier quart du XX^e siècle (60/296).

— Verre à pied, armorié. Gand? (façon d'Angleterre). Première moitié du XVIII^e siècle (60/298).

— 30 pièces de verrerie caractéristiques de la production actuelle de la Gobeleterie Inébréchable de Soignies. Don de la verrerie (60/361 à 60/390).

— Six gobelets gravés en verre incolore. Vers 1870-1880. Don de M. Ernest Hubert (Liège) (60/391*a-f*)

— Trois gobelets en verre incolore émaillé. Vers 1850-1870. Don de M. Ernest Hubert (Liège) (60/392*a, c*).

— 6 pièces des Verreries de Boussu. Créations de Z. Busine, G. Hayer et A. Prevost. Production actuelle. Don de la Verrerie de Boussu (60/393 à 60/398).

— Vase taillé et gravé par l'artiste verrier liégeois Charles Graffart. Val-Saint-Lambert, 1927 (60/404).

— Vase gravé du portrait de Mademoiselle E. C., par Charles Graffart. Val-Saint-Lambert, 1924 (60/405).

— Vase en cristal incolore gravé et taillé par Charles Graffart. Val-Saint-Lambert, 1927 (60/406).

— Vase en cristal incolore gravé par Charles Graffart. Val-Saint-Lambert, 1927 (60/407).

— Petit vase en cristal incolore gravé par Charles Graffart. Val-Saint-Lambert. 1924 (60/408).

— Petite plaquette en cristal incolore. Charles Graffart. Val-Saint-Lambert. 1925 (60/409).

— Petite plaquette en pâte de verre. Charles Graffart. Val-Saint-Lambert. 1925 (60/410).

— Petite plaquette en cristal incolore coulé. Charles Graffart. Val-Saint-Lambert. 1925 (60/411).

— Petit vase en cristal incolore. Charles Graffart. Val-Saint-Lambert. 1927 (60/412).

— Coupe en cristal incolore à jambe ornée. Création Charles Graffart, Chef du Service des créations des Cristalleries du Val-Saint-Lambert. 1939 (60/413).

— Vase en cristal incolore, massif. Création Charles Graffart, Val-Saint-Lambert. 1939 (60/414).

— Vase en cristal rose massif. Création Charles Graffart. Val-Saint-Lambert. 1937 (60/415).

— Vase massif en cristal incolore. Création Charles Graffart. Val-Saint-Lambert, 1939 (60/416).

— Flacon globuleux en cristal incolore à deux anses. Création Charles Graffart. Val-Saint-Lambert. 1938 (60/417).

— Flacon en cristal incolore à bouchon filigrané. Création Charles Graffart. Val-Saint-Lambert. 1939 (60/418).

— Flacon en cristal incolore doublé rose. Création Charles Graffart. Val-Saint-Lambert. 1938 (60/419).

— Petit flacon en cristal teinté vert clair. Création Charles Graffart. Val-Saint-Lambert. 1942 (60/420).

— Flacon en cristal incolore massif avec incrustation de verre rouge. Création Charles Graffart. Val-Saint-Lambert. 1939 (60/421).

— Vase globuleux en cristal teinté vert clair dans la masse. Création Charles Graffart. Val-Saint-Lambert. 1945 (60/422).

— Petit vase bulbeux en cristal améthyste clair dans la masse. Création Charles Graffart. Val-Saint-Lambert. 1942 (60/423).

— Petit vase en cristal massif incolore décoré de bulles. Création Charles Graffart. 1942 (60/424).

— Flacon en cristal incolore massif doublé olive. Charles Graffart. Val-Saint-Lambert. 1949 (60/425).

— Vase en cristal clair chamarré dans la masse. Charles Graffart. Val-Saint-Lambert. 1950 (60/426).

— Petit vase en cristal incolore chamarré dans la masse. Charles Graffart. Val-Saint-Lambert. 1938 (60/427).

— Petit vase piriforme en verre clair à reflet verdâtre. Charles Graffart. Val-Saint-Lambert. 1938 ; (60/428).

— Presse-papier hémisphérique en cristal incolore à incrustation. Création Charles Graffart. Val-Saint-Lambert. 1949 (60/429).

— Coupe en pain de sucre en cristal incolore sur pied. Création Charles Graffart. Val-Saint-Lambert (60/430).

— Chandelier en cristal incolore. Création Charles Graffart. Val-Saint-Lambert. 1938 (60/431).

— Grenouille en cristal clair maté. Val-Saint-Lambert. 1928. Don de M. Charles Graffart (Liège) (60/432).

— Figure composite en verre opaque vert clair pressé. Val-Saint-Lambert. 1912 (60/433).

— Médaille en pâte de verre bleu foncé. Copie d'un bronze de J. Jourdain. Val-Saint-Lambert. 1929 (60/434).

— Cachet en cristal incolore gravé à la roue aux initiales R. M. Val-Saint-Lambert. Vers 1890 (60/435).

— Plaquette en cristal incolore doublé aurore et gravé à l'acide. Création L. Ledru. Val-Saint-Lambert. Vers 1924 (60/436).

— Plaque en cristal incolore doublé aurore et triplé bleu. Création L. Ledru. Val-Saint-Lambert. 1924 (60/437).

— Grand vase en cristal opale. Val-Saint-Lambert? Vers 1890 (60/438).

— Plaquette en cristal clair représentant un chien. Val-Saint-Lambert. 1929 (60/443).

— Cloche à melon en verre incolore. XIX^e siècle ou première moitié du XX^e siècle. Don de Mme Vve Linon (Ensival) (60/446).

France (XVIII^e, XIX^e et XX^e s.) :

— Presse-papier en opaline. Milieu du XIX^e siècle (60/37).

— Petite boîte en opaline, avec monture en métal doré. France? Vers 1830 (60/38).

— Presse-papier en cristal incolore à décor de millefiori. Milieu du XIX^e siècle (60/185).

— Pot à crème en opale blanc. Troisième quart du XIX^e siècle (60/267).

— Petit pot à crème en verre incolore à décor de filigranes blancs. Milieu ou seconde moitié du XIX^e siècle (60/268).

— Petit vase en pâte de verre signé A. Walter, Nancy. Premier quart du XX^e siècle (60/269).

— Verre à pied gravé à la roue d'un paysage sylvestre avec marine. Vers 1830-1850 (60/270).

- Cheval en verre incolore. Verrerie de Trélon. XIX^e siècle (60/271).
- Flacon d'huilier en verre incolore. Fin XVIII^e-début XIX^e siècle (60/272).
- Cruche en verre incolore. XVIII^e siècle (60/273).
- Verre à sangsue. XIX^e siècle (60/274).
- Ventouse. XVIII^e ou début XIX^e siècle (60/276).
- Flacon en verre incolore soufflé dans un moule. XVIII^e siècle (60/277).
- Petit flacon en verre bleu, signé Bernard Perrot, d'Orléans. Fin XVII^e-début XVIII^e siècle (60/278).
- Petit vase en cristal incolore moulé, taillé et incrusté d'une feuille d'or émaillée. Vers 1820-1830 (60/283).
- Broc en verre incolore. Deuxième moitié du XIX^e siècle. (60/285).
- Aiguière en verre incolore. XVIII^e siècle (60/286).
- Plat en verre incolore à décor de côtes en léger relief. XVIII^e ou début du XIX^e siècle (60/297).[^]
- Veilleuse en verre opale rose. Verrerie de Pantin (Seine). Premier quart du XX^e siècle (60/306).
- Porte-bouquet en verre incolore. Verrerie de Trélon (Nord). XIX^e siècle (60/307).
- Plafonnier en verre incolore moulé. Signé René Lalique. Vers 1930 (60/308).
- Vase en verre bleuté à décor émaillé. Décoré par Platon, à Pont-Aven. Vers 1880. Don de M Raymond Chambon (Marcinelle) (60/311).
- 24 pièces des Cristalleries et Verreries Réunies de Choisy-le-Roi. Production actuelle. Don de la verrerie (60/324 à 60/347).
- Vase décoré de branches de chardon. Verrerie de Saint-Denis. Vers 1910. Don de Mme Pierre Baar (Liège) (60/355).
- Vase à décor de ronces en verre clair. René Lalique Vers 1925 (60/439).

— Couvercle de boîte à poudre en verre opalescent pressé. René Lalique. Vers 1925 (60/440).

— Petit canard en ronde bosse, en cristal pressé et satiné. Marqué : au vase Etrusque, Paris. Vers 1925 (60/441).

— Cendrier au coq en verre opalescent pressé. Auteur : Sabino, Paris. Vers 1925. Don de M. Charles Graffart (Liège) (60/442).

Grande-Bretagne (XIX^e-XX^e s.) :

— Bouteille miniature en verre incolore moulé, provenant de fouilles exécutées dans l'ancien château Milliau à Vottem. Deuxième moitié du XIX^e-début du XX^e siècle. Don du Spéleo-Club par l'intermédiaire de M. Georges Heusy (Herstal) (60/350).

— Bouteille à soda en verre vert clair. Marquée « Mollant Closset Ocquier ; et : Cannington Shaw et Co Ld Makers, St Helens England ». 1^{re} moitié du XX^e siècle. (60/359).

Inconnu (verrerie productrice non déterminée) :

— Bouteille en verre vert, marquée à l'étoile à six branches (juive ou maçonnique). Don de M. Georges de Froidecourt (Méry) (60/189).

— Bocal de pharmacie en opaline blanche. Fin du XIX^e-début XX^e siècle (60/195).

— Deux bouteilles à soda en verre vert clair. Vers 1920-1935. Don de Mme Vve Palmans (Liège) (60/315 et 60/316).

— Fragment de vase en cristal incolore, première moitié du XIX^e siècle. Don de Mlle Juliette Noël (Liège) (60/354).

— Bouteille à soda en verre vert clair. Marqué de A. Dawance, à Ouffet (60/358).

— Pique-fleurs en verre brun. Fin du XIX^e siècle (60/444).

Italie :

— Bouteille anthropomorphe représentant un buveur assis sur un tonneau. XX^e siècle (60/196).

— Coupe campaniforme en verre mauve opalescent décoré

d'une dentelle en émail blanc. Soc. Salviati & Comp. Venise-Murano. 1866-1880. Don de M. Pierre Baar (Liège) (60/314).

Pays-Bas :

— 4 verres à liqueur en cristal incolore. Verrerie Regout (Maastricht). Fin XIX^e-premier quart du XX^e siècle. Don de M. Jean Beguin (Liège) (60/41 à 60/44).

— 79 pièces de verrerie caractéristiques de la production actuelle de la N. V. Kristalunie Maastricht. 1959. Don de la Verrerie (60/127 à 60/182).

— Vase ovoïde en verre légèrement verdâtre. Leerdam. Deuxième quart du XX^e siècle (60/300).

— Plat d'allure hémisphérique en verre clair, légèrement fumé. Leerdam. Deuxième quart du XX^e siècle (60/301).

Proche-Orient :

— Petit flacon en verre épais; ambré et translucide. Pays islamiques (Égypte?). IX^e-X^e siècles (60/50). (Fig. 5).

Soudan :

— 3 colliers de perles polychromes en pâte de verre. XIX^e-XX^e siècle (60/299, 60/302 et 60/310).

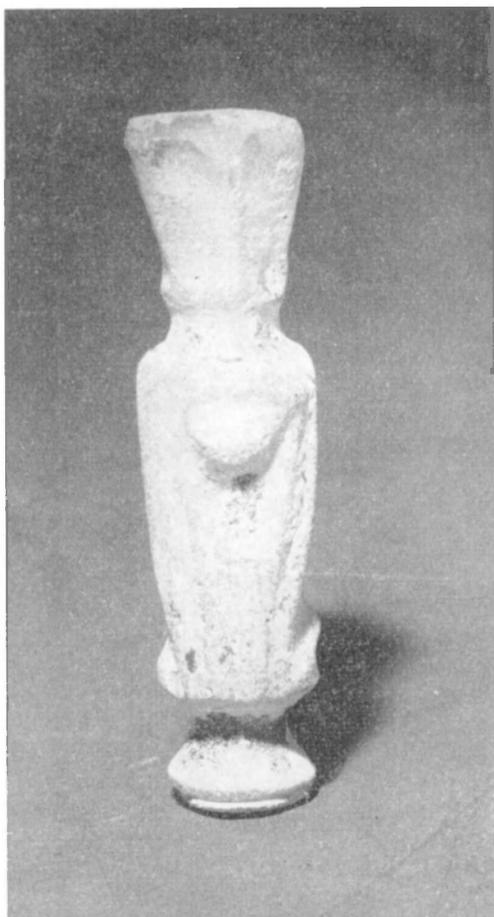
Tchécoslovaquie :

— « Pokal » en cristal de Bohême gravé. Milieu du XIX^e siècle (60/188).

— Vase en verre incolore partiellement doublé vert olive. Marqué : Mosen, à Karlsbad (Bohême). Premier quart du XX^e siècle (60/262).

— Œuf de Pâques (?) en verre incolore doublé blanc, triple rose mauve. Bohême (?). XIX^e siècle (60/282).

— Chope en cristal de Bohême doublé rouge et gravé à la roue. 1830-1840 (60/289).



5. *Petit flacon en verre épais, ambré et translucide. Provenant probablement d'Égypte. IX^e-X^e siècle. (Inv. 60/50). Négatif Musée Curtius, photo Clément Dessart, Liège. (cf. p. 484).*

— Gobelet gravé en cristal de Bohême. Vers 1810-1820 (60/291).

— Paire de vases opales mauve, à monture métallique. Deuxième moitié du XIX^e siècle. Bohême ? (60/294a, b).

Joseph PHILIPPE.

TABLEAU DES MEMBRES
DE
L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

PRÉSIDENT D'HONNEUR

MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE

VICE-PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MONSIEUR LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÈGE
MONSIEUR L'ÉCHEVIN DES BEAUX-ARTS DE LA VILLE DE LIÈGE

Bureau de la Société pour les années 1961-1962

<i>Président :</i>	MM. Jacques BREUER.
<i>Vice-Président :</i>	Ivan de RADZITZKY D'OSTROWICK.
<i>Secrétaire :</i>	HUBERT FRÈRE.
<i>Trésorier :</i>	RAOUL VAN DER MADE.
<i>Conservateur :</i>	JOSEPH PHILIPPE.
<i>Bibliothécaire ff. :</i>	Jules PIRLET.
<i>Directeur des Publications</i>	MAURICE YANS.
<i>Secrétaire-adjoint :</i>	GEORGES HANSOTTE.
<i>Conservateurs-adjoints :</i>	Comte J. DE BORCHGRAVE D'ALTENA. LÉON DEWEZ. NICOLAS FRANÇOIS. JULES PIRLET.
<i>Conservateur :</i>	J. SERVAIS.

Commissions

Publications : M. YANS, directeur ; G. HANSOTTE, secrétaire du Bulletin de l'A. I. L. ; J. PHILIPPE, secrétaire de la Chronique archéologique du Pays de Liège ; L.-E. HALKIN, P. HANQUET, P. HARSIN, R. VAN DER MADE, J. YERNAUX, membres.

Fouilles : J. BREUER, J. PHILIPPE, M. RENARD, J. SERVAIS.

Achats : J. BREUER, L. DEWEZ, P. LALOUX, J. PHILIPPE, J. SERVAIS.

Vérification du Musée : G. DE FROIDCOURT, H. DANTHINE, P. LALOUX.
de la bibliothèque : L.-E. HALKIN, M. HELIN, P. LALOUX.
des comptes : F. PENY, J. PIRLET, P. LALOUX.

Excursions : J. VENTER, président ; A. VECQUERAY, P. LALOUX, comte J. DE BORCHGRAVE, M. HELIN, R. FORGEUR.

Conférences : P. HARSIN, président ; H. FRERE, L.-E. HALKIN, G. HANSOTTE, J. PHILIPPE.

Ecole pratique : M. YANS, G. HANSOTTE.

Protection des sites : P. LALOUX, A. PUTERS, J. VENTER.

Conseillers : L. DEWEZ, E. FRESON, L.-E. HALKIN, F. PENY, J. PIRLET
A. PUTERS.

MEMBRES EFFECTIFS

	Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme mem- bre effectif
1. SERVAIS (JEAN), conservateur honoraire des Musées archéologiques liégeois, 8, rue Joseph Dumoulin, <i>Liège</i> .	20- 4-1898	27- 4-1900
2. VERCHEVAL (FÉLIX), avocat, <i>Mesnil-Saint- Blaise</i> .	26- 5-1904	30- 1-1910
3. SELYS LONGCHAMPS (Baron MAURICE DE), docteur en sciences, château de <i>Faulx-les- Tombes</i> .	29-3-1903	24-12-1911
4. PIRLET (JULES), notaire honoraire, 1B, rue Charles Morren, <i>Liège</i> .	29- 5-1908	25- 1-1914
5. BREUER (JACQUES), conservateur honoraire aux Musées d'Art et d'Histoire, chargé de cours à l'Université, 1, square Marie-José, <i>Woluwe-Saint-Lambert</i> .	27-11-1910	31-12-1920
6. BORCHGRAVE D'ALTENA (Comte JOSEPH DE), conservateur en chef honoraire des Musées d'Art et d'Histoire, chargé de cours à l'Université, 90, rue d'Arlon, <i>Bruzelles</i> .	28-12-1919	26- 3-1926
7. PÉNY (FRÉDÉRIC), administrateur honoraire de la Banque Nationale de Belgique à Liège, 123, boulevard de la Sauvenière, <i>Liège</i> .	30- 4-1920	27-12-1929
8. TOUSSAINT (ROBERT), architecte, 43, rue du Parc, <i>Liège</i> .	25- 3-1921	27-12-1929
9. HARSIN (PAUL), professeur à l'Université, 11, quai Marcellis, <i>Liège</i> .	28-11-1924	27-12-1929
10. LALOUX (PIERRE), docteur en droit, 2, rue Saint-Remy, <i>Liège</i> .	22- 7-1921	30-12-1932
11. HALKIN (LÉON-E.), professeur à l'Université, 41, rue du Péry, <i>Liège</i> .	27- 3-1925	6- 4-1934
12. YERNAUX (JEAN), conservateur honoraire des Archives de l'État, 6, avenue de Beaufays, <i>Tilff</i> .	25- 3-1923	25- 1-1935
13. FRANÇOIS (NICOLAS), ingénieur, 86, quai de Rome, <i>Liège</i> .	27- 6-1919	28- 2-1936
14. GOTHIER (LOUIS), professeur à l'Athénée royal, 13a, rue Paradis, <i>Liège</i> .	15- 1-1929	27- 3-1936
15. FRESON (Chanoine ERNEST), <i>Glons</i> .	22- 2-1914	24-11-1939

- | | | |
|--|------------|------------|
| 16. DEWEZ (LÉON), licencié en histoire de l'art et archéologie, 28, place Saint-Lambert, <i>Liège</i> . | 30- 3-1919 | 18- 3-1945 |
| 17. LEGRAND (WILLIAM), docteur en philologie et lettres, 5, place Wibald, <i>Stavelot</i> . | 28- 2-1936 | 18- 3-1945 |
| 18. YANS (MAURICE), conservateur aux Archives générales du Royaume, 345, place des Maronniers, <i>Glain</i> . | 25-10-1935 | 28-11-1946 |
| 19. LAVOYE (MADELEINE), bibliothécaire-bibliographe à l'Université, 28, rue de l'Enseignement, <i>Liège</i> . | 24- 2-1928 | 25- 6-1948 |
| 20. COLLON-GEVAERT (M ^{me} SUZANNE), chargée de cours à l'Université, 163, rue des Venues, <i>Liège</i> . | 28- 3-1930 | 30-12-1948 |
| 21. DANTHINE (HÉLÈNE), professeur à l'Université, 67, rue du Parc, <i>Liège</i> . | 27- 2-1931 | 30-12-1948 |
| 22. OTREPPE DE BOUVETTE (Baron ANDRÉ D'), château de Brialmont, <i>Tilff</i> . | 25- 2-1935 | 30-12-1948 |
| 23. RADZITZKY D'OSTROWICK (Baron IVAN DE), conservateur à l'Université, 16, rue de Chaudfontaine, <i>Liège</i> . | 27-12-1908 | 30-12-1948 |
| 24. SCHAETZEN (Baron PHILIPPE DE), conservateur du Musée provincial gallo-romain, 6, rue de Maestricht, <i>Tongres</i> . | 30-12-1932 | 30-12-1948 |
| 25. PHILIPPE (JOSEPH), conservateur des Musées archéologiques liégeois, 221, rue Henri Maus, <i>Liège</i> . | 25- 5-1945 | 23- 2-1951 |
| 26. LEGRAND (MAURICE), architecte, 44, rue Darchis, <i>Liège</i> . | 26- 7-1907 | 26- 9-1952 |
| 27. ALEXIS (GEORGES), ingénieur, 29, rue Dartois, <i>Liège</i> . | 26- 1-1919 | 26- 9-1952 |
| 28. DESSAIN (écuyer JOSEPH), substitut du procureur du Roi, <i>Juslenville</i> , Theux. | 20- 4-1929 | 26- 9-1952 |
| 29. BRAGARD (RENÉ), bibliothécaire-bibliographe à l'Université, 48, rue du Chêne, <i>Angleur</i> . | 18- 3-1945 | 26- 9-1952 |
| 30. PUTERS (ALBERT), professeur à l'Université, 444, route du Condroz, <i>Angleur</i> . | 26-10-1945 | 26- 9-1952 |
| 31. STIENNON (JACQUES), chargé de cours, bibliothécaire-bibliographe à l'Université, 34, rue des Acacias, <i>Liège</i> . | 27- 3-1936 | 26- 2-1954 |
| 32. FROIDCOURT (GEORGES DE), premier avocat-général émérite, Villa « Plein Soleil », <i>Méry</i> . | 24-11-1922 | 26- 2-1954 |
| 33. HOYOUX (JEAN), bibliothécaire-bibliographe à l'Université, 66, rue Louvrex, <i>Liège</i> . | 18- 3-1945 | 26- 2-1954 |

34. HANSOTTE (GEORGES), conservateur des Archives de l'État, 1, rue du Stade, <i>Cointe</i> (Sclessin).	25- 5-1945	26- 2-1954
35. VAN DER MADE (RAOUL), substitut du procureur du Roi, 206, rue des Vennes, <i>Liège</i> .	27- 6-1947	26- 2-1954
36. FRÈRE (HUBERT), notaire, 15, rue F. Nicolay, <i>Seraing</i> .	28- 1-1949	25-11-1955
37. MARNEFFE (EDOUARD DE), 30, place Saint-Lambert, <i>Liège</i> .	25- 5-1945	25-11-1955
38. DELATTRE (HENRY), docteur en droit, 70, rue Louvrex, <i>Liège</i> .	26-12-1915	25-11-1955
39. HANQUET (PIERRE), juge de paix, 75, rue Louvrex, <i>Liège</i> .	17- 2-1925	26-10-1956
40. HÉLIN (MAURICE), chargé de cours, bibliothécaire-bibliographe à l'Université, 37a, avenue du Luxembourg, <i>Liège</i> .	29- 3-1929	26-10-1956
41. BAAR (PIERRE), ingénieur, 2, quai de Rome, <i>Liège</i> .	18- 3-1945	26-10-1956
42. CLOES (MAURICE), vice-président honoraire du Tribunal, 66, avenue Constantin de Gerlache, <i>Liège</i> .	18- 3-1945	26-10-1956
43. COPPIN DE GRINCHAMPS (Baron ULTAÏN DE), docteur en droit, 109, rue Louvrex, <i>Liège</i> .	26- 5-1939	26-10-1956
44. PONTIIR (MAURICE), professeur d'Athénée, 176, rue Henri Maus, <i>Liège</i> .	30- 4-1948	26-10-1956
45. QUITIN (JOSÉ), professeur au Conservatoire, 13, rue Monulphe, <i>Liège</i> .	26- 5-1950	26-10-1956
46. DISCRY (FERNAND), 31, rue de la Motte, <i>Huy</i> .	29-10-1954	25- 4-1958

MEMBRES D'HONNEUR

1. SERVAIS (JEAN), conservateur honoraire des Musées archéologiques liégeois, 8, rue Joseph Dumoulin, <i>Liège</i> .	20- 4-1898	29-12-1950
2. VERCHEVAL (FÉLIX), avocat, <i>Mesnil Saint-Blaise</i> .	26- 5-1904	28-12-1956
3. PIRLET (JULES), notaire honoraire, 1b, rue Charles Morren, <i>Liège</i> .	29- 5-1908	25- 4-1958

MEMBRES CORRESPONDANTS

1. BAAR-PELTZER (M ^{me} PIERRE), 2, quai de Rome, <i>Liège</i> .	24- 2-1933	26- 9-1952
2. BONIVER (FRANÇOIS), 22, rue du Bosquet, <i>Liège</i> .	27- 5-1921	30-10-1931
3. BRABANT (ANDRÉ), directeur honoraire au gouvernement provincial, 60, rue des Ebu-rons, <i>Liège</i> .	24- 6-1949	25-11-1955
4. BURY (CHARLES), 62, Thier de la Chartreuse, <i>Liège</i> .	31- 3-1950	26-10-1956
5. COPPIN DE GRINCHAMPS (Baronne ULTAINE DE), 109, rue Louvrex, <i>Liège</i> .	28-11-1930	27- 4-1934
6. CRICK-KUNTZIGER (M ^{me} MARTHE), docteur en histoire de l'art et archéologie, 18, rue de l'Aurore, <i>Ixelles</i> .	25- 4-1919	28-11-1920
7. DABIN (JEAN), professeur à l'Université de Louvain, 27, avenue Van den Bempt, <i>Héverlé</i> .	18-12-1910	20- 3-1913
8. DALLEMAGNE (GUILLAUME), premier avocat général émérite, 3, rue du Mambour, <i>Liège</i> .	27-12-1908	25- 4-1958
9. DELHAES (ARMAND), 35, rue Volière, <i>Liège</i> .	27- 1-1950	25- 4-1958
10. DELRÉE (PIERRE), industriel, 7, quai de Rome, <i>Liège</i> .	26- 3-1926	30-12-1948
11. FORGEUR (RICHARD), archiviste de l'Etat à Liège, 39, boulevard d'Avroy, <i>Liège</i> .	25- 5-1945	26- 9-1952
12. FOURMARIER (PAUL), professeur émérite de l'Université, rue Professeur Mahaim, <i>Cointe-Sclessin</i> .		27- 1-1922
13. GILBERT-LOUIS (M ^{me} ANDRÉ), 204, chaussée de Louvain, <i>Bouge, Namur</i> .	28-10-1927	20-10-1931
14. HEMRICOURT DE GRUNNE (Comte PHILIPPE DE), château de Hamal, <i>Russon</i> .	26-10-1945	25-11-1955
15. LAMBRECHTS (M ^{me} CLAIRE), docteur en histoire de l'art et archéologie, 24, quai Sainte-Barbe, <i>Liège</i> .	30- 1-1931	29- 4-1939
16. LAUNOIT (Comte PAUL DE), 19, avenue Franklin Roosevelt, <i>Bruvelles</i> .	29- 3-1944	25- 4-1958
17. LEGROS (ELISÉE), chargé de cours à l'Université, 7, rue Pasteur, <i>Liège</i> .	31- 1-1948	25- 4-1958
18. LOBET (ALFRED), 16, rue de Spa, <i>Liège</i> .	17-12-1908	25- 4-1958

19. NEYS (MAURICE), docteur en droit, le Gasthuis, <i>Bemelen</i> par Cadier en Keer (Limbourg néerlandais).	29- 1-1911	27-12-1921
20. PITON (ERNEST), 82, rue Champ-du-Roi, <i>Etterbeek</i> .	29-10-1926	27-12-1929
21. POSWICK (GUY), juge de paix, château de la Porte d'Ardenne, <i>Limbourg-Dolhain</i> .	31- 5-1935	25-11-1955
22. REMACLE (LOUIS), professeur à l'Université, 92, rue du Limbourg, <i>Liège</i> .	29- 6-1949	26- 4-1958
23. REMOUCHAMPS (EDOUARD), 17, rue de la Paix, <i>Liège</i> .	26-11-1937	25-11-1955
24. REMY (GEORGES), homme de lettres, 119, rue Hocheporte, <i>Liège</i> .	26- 2-1932	25-11-1955
25. RENARD (MARCEL), professeur à l'Université, 262, boulevard d'Avroy, <i>Liège</i> .	27- 3-1953	25-11-1955
26. ROBERT (FERNAND), 23, quai de l'Ourthe, <i>Liège</i> .	25- 3-1927	25- 4-1958
27. ROUHART-CHABOT (M ^{me} JULIETTE), archi- viste-paléographe, 263b, rue de l'Yser, <i>Ans</i> .	18- 3-1945	26- 9-1952
28. SCHLAETZEN DE SCHLAETZENHOFF (baron MARCEL DE), 87, rue Royale, <i>Bruzelles</i> . Pré- sident de l'Association royale des Demeures historiques de Belgique et des Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites.	27- 6-1919	25- 4-1958
29. THIBERT (M ^{lle} ALICE), 1, rue Charles Magnette, <i>Liège</i> .	31- 1-1936	31- 1-1947
30. THILL (Abbé JEAN), curé, <i>Lantremange</i> .	19-12-1952	26-10-1956
31. THISQUEN (JEAN), 74, rue de Joie, <i>Liège</i> .	24- 4-1953	25- 4-1958
32. THISSE-DEROUETTE (JACQUES), 37, rue Lairesse, <i>Liège</i> .	25-11-1938	25-11-1955
33. THONE (GEORGES), 13, rue de la Commune, <i>Liège</i> .	29- 2-1924	25- 4-1958
34. VANDER LINDEN (ALBERT), 29, rue Franklin, <i>Bruzelles</i> .	25-10-1935	25- 4-1958
35. VAN SANTBERGEN (RENÉ), docteur en his- toire. 56, rue du Château Massart, <i>Liège</i> .	18- 3-1945	25- 4-1958
36. VAN ZUYLEN (Mgr GUY), évêque titulaire de Druas, évêque coadjuteur de Liège, 14, rue de l'Evêché, <i>Liège</i> .	26- 5-1950	25- 4-1958
37. VIECQUERAY (ALBERT), 68, rue de la Charrette, Sur-le-Mont, <i>Tilff</i> .	25- 3-1938	31- 1-1947
38. VENTER (JULIEN), ingénieur, 17, quai Marcel- lis, <i>Liège</i> .	30-11-1945	26-10-1956
39. WISER (FERNAND), 130, boulevard de la Souvenir, <i>Liège</i> .	29- 1-1926	25- 4-1958

MEMBRES ASSOCIÉS

1. ADAM (RENÉ), Président du cercle d'études historiques des Chercheurs de l'Entre-Sambre-et-Meuse, *Yves-Gomezée*. 27- 5-1955
2. AFFNAY (ADRIEN D'), 25, Vinave d'Ile, *Liège*. 27- 1-1939
3. ALBERT (MAURICE), Premier Président de la cour d'appel, 49, rue de l'Académie, *Liège*. 29-12-1950
4. ANSEMBOURG (Comtesse ALFRED D'), château de *Her*. 29- 9-1950
5. BAAR (ALFRED), avocat, 13, avenue Emile Digneffe, *Liège*. 27- 6-1930
6. BARE (LOUIS), 34, rue François Lefebvre, *Rocour*. 25- 5-1951
7. BEAUFAYS (BERTIN), 120, rue E. Mahaim, *Seraing*. 27- 5-1955
8. BEBRONNE (Abbé JOSEPH), aumônier, 45, Thier de la Chartreuse, *Liège*. 26-11-1937
9. BECO (Abbé PIERRE DE), curé, *Hony*, Esneux. 30- 4-1937
10. BEDUWE (M^{me} Vve JEAN), 50, quai de la Boverie, *Liège*. 26-10-1956
11. BEGUIN (JEAN), licencié en histoire de l'art et archéologie, attaché au Musée du Verre, 34, rue Adolphe Borgnet, *Liège*. 27- 6-1958
12. BERCK (FRANÇOIS), 95, rue Fivé, *Seraing*. 28- 3-1947
13. BERGER (NICOLAS), 36, place du Marché, *Liège*. 30- 4-1948
14. BERNARD (ALBERT), 4, impasse du Cygne, *Liège*. 26- 2-1932
15. BERNARD-BOVY (M^{me} JEANNE), 21, rue des Combattants, *Esneur*. 20- 3-1959
16. BETHUME (MAURICE), 100, rue Harkay, *Flémalle-Grande*. 31- 1-1948
17. BIEN (EM. DE), notaire, 7, rue Lonhienne, *Liège*. 26- 6-1959
18. BONEMME (JULIETTE), directrice d'école, 32, rue Jean-Mathieu Nisen, *Liège*. 29-10-1954
19. BONHOMÉ (Baron JOSEPH DE), château de Haute-Fraipont, *Nessonvaux*. 13-12-1931
20. BONJEAN (H. J.), 8, rue de Scroule, *Ensival*. 25-11-1960
21. BORMAN (PAUL DE), 38, rue Jacques Musch, *Embourg*. 27- 1-1950
22. BOUCHER (M^{lle} MARIA), régente, 16, rue Bidault, *Liège*. 25-11-1960
23. BOUCHER (M^{lle} RENÉE), régente, 16, rue Bidault, *Liège*. 25-11-1960
24. BOULET (EMILE), 3b, rue Keiberg, *Saventhem*. 25- 5-1945
25. BOUQUETTE (J.-P.), 3, rue des Augustins, *Liège*. 30- 6-1950
26. BRABANT-VECKMANS (M^{me} ANDRÉ), 60, rue des Eburons, *Liège*. 25- 3-1960
27. BRASSEUR (M^{me} JEAN), 10^A, avenue de La Plante, *Namur*. 27-11-1931
28. BRASSEUR (Docteur FÉLIX), 1, rue de Louvain, Verviers. 29- 1-1960
29. BREBANT (PIERRE), 5, avenue A. Mahiels, *Liège*. 30-10-1959
30. BROSE (RENÉ), chimiste, 70, Yernawe, *Saint-Georges-sur-Meuse*. 26- 6-1953

31. BROSE (ROGER), instituteur en chef, 121, rue Joseph Wauters, *Hermalle-sous-Huy*. 29-10-1954
32. BROSE (JEAN), 20, rue Baltus, *St-Nicolas-les-Liège*. 27- 3-1953
33. BRUNINI (J.), industriel, 49, rue de Campine, *Liège*. 30-10-1947
34. BUCHIET (ARSÈNE), 25, rue de la Chapelle, *Stembert*. 29-12-1933
35. BUGGENOMS (LUDOVIC DE), 40, rue Courtois, *Liège*. 27- 5-1934
36. BUISSET (AUGUSTE), bourgmestre de Liège, 17, boulevard Frère-Orban, *Liège*. 30- 6-1950
37. BURY (MARCEL), 90, boulevard de la Sauvenière, *Liège*. 25- 3-1960
38. BUSSY (GUY LE), ingénieur, 30, route de Méry, *Esneux*. 27- 2-1948
39. CALBERG (M^{me} DENISE), 98, quai du Roi Albert, *Bressour*. 27- 6-1947
40. CAMBIER (HENRI), assureur, 37, rue S^{te}-Marguerite, *Liège*. 25- 4-1958
41. CANTER (M^{lle} THÉRÈSE), 1, quai de Rome, *Liège*. 27- 3-1934
42. CAPELLE (RENÉ), 38, boulevard Piercot, *Liège*. 27- 1-1932
43. CARPAY (FRANÇOIS), 16, rue des Fraisiers, *Voltem*. 25- 3-1960
44. CAUMONT (J. C.), 69, rue Foidart, *Bressour*. 25-11-1960
45. CHALTIN (ALBERT), 123, chaussée de Louvain, *Namur*. 30- 3-1951
46. CHANGY (Comte ROGER DE), château d'Envoz par Couthuin. 23- 2-1934
47. CHAPEAU (HENRI), 8, rue Léonard Terry, *Liège*. 25- 3-1960
48. CHARLES (FLORENT A.), ingénieur, 246, Sur les Trixhes, *Ben-Ahin*. 26- 4-1940
49. CHESTRET DE HANEFTE (Baron PIERRE DE), la Bergerie, *Beaufays*. 18- 3-1945
50. CHODOIRE (GUILLAUME), 21, rue de Robermont, *Liège*. 30-11-1959
51. CLOES (J. M.), 69, rue de Liège, *Verviers*. 25-11-1960
52. CLOES (MARCEL), licencié en histoire de l'art et archéologie, 161, rue Sainte-Walburge, *Liège*. 27- 4-1956
53. CLOSSET (FERNAND DE), agent commercial, 6, rue de Robiano, *Schaerbeek*. 28-11-1920
54. COLLARD (PAUL), 73, rue de Tongres, *Devant-le-Pont, Visé*. 31- 7-1925
55. COLLET (JOSEPH), commissaire en chef de police honoraire, *Rendeux-Bas (Luxembourg)*. 29- 3-1935
56. COLLEYE (HUBERT), licencié en histoire de l'art et archéologie, 62, rue Vautier, *Izelles*. 28- 9-1921
57. COLMAN (PIERRE), Assistant à l'Université, 55, rue Louis Ceusters, Bruxelles (15). *Schaerbeek*. 27- 6-1952
58. COLSON (E.), 10, rue des Dominicains, *Liège*. 25-11-1960
59. COMBLEN (JEAN), vice-président du Tribunal de première instance, 26, rue Courtois, *Liège*. 25-11-1955
60. COULON (JOSEPH), 12, rue Théodore Schwann, *Liège*. 25-10-1935
61. COUNE (ALEX), 134, rue des Pocheteux, *Jupille*. 25- 3-1960
62. COURTOIS (SUZANNE), 21, rue Neuve, *Huy*. 30-10-1959
63. CRAILAY (MARGUERITE), 62, rue Eugène Houdret, *Liège*. 25- 2-1949
64. CRETON (PAUL), chirurgien-dentiste, 4, place des Bons-Enfants, *Liège*. 18- 3-1945

65. CROIX (JACQUES DE LA), Vieux moulin de Grand'Ry, 19-12-1947
Cornesse par Pepinster.
66. CROUPETTE (JULES), 131, rue de la Mallicue, *Hermalle-sous-Huy.* 27- 5-1955
67. DANDRIFOSSE (Abbé FERDINAND), professeur à l'Institut Saint-Remacle, *Stavelot.* 26- 5-1934
68. DANSE (M^{lle} THÉRÈSE), 107, rue Laïresse, *Liège.* 27- 4-1951
69. DANTHINNE (PAUL), 36, rue Dossin, *Liège.* 27- 1-1950
70. DANTINNE (ROGER), chef de travaux à l'Université, 155, rue de la Chartreuse, *Grivegnée.* 27- 1-1950
71. DARGENT (M^{lle} JULIETTE), conservateur adjoint à la bibliothèque royale de Belgique, 16, rue des Deux-Églises, *Bruelles.* 25-10-1935
72. DAVID (Chevalier PIERRE), « Malacord », *Stavelot.* 27-10-1950
73. DEGAND (ALBERT), architecte, 8, avenue de la Jonction, *Saint-Gilles.* 31- 5-1946
74. DEHALU (JOSEPH), *Axwans-Bierset.* 18- 3-1945
75. DEJACE (PIERRE), avocat, 83, rue Louvrex, *Liège.* 26- 5-1950
76. DEJARDIN (M^{me} MARIE), 28, avenue J. Wauters, *Beigne-Heusay.* 27- 6-1958
77. DELACROIX (JOSEPH), 154, rue Charlemagne, *Jupille.* 26-11-1948
78. DELBEUF (FERNAND), architecte, 58, rue des Acacias, *Liège.* 29- 5-1926
79. DELCOURT-CURVERS (M^{me} MARIE), professeur émérite à l'Université, 19, quai Churchill, *Liège.* 29-12-1950
80. DELEERSNYDER, étudiant, 135, rue des Trixhes, *Flémalle-Haute.* 25-11-1960
81. DELFOSSE (HUBERT), 48, rue Château Massart, *Liège.* 29- 2-1960
82. DELLOYE (HENRI), notaire, 38, rue des Palais, *Bruelles (3).* 26- 2-1926
83. DELREE (CHARLES), docteur en médecine, 11, rue Château Massart, *Liège.* 31- 3-1950
84. DELVAUX (M^{lle} BERTHE), 94, rue Sur-la-Fontaine, *Liège.* 24-11-1950
85. DELVAUX (JULES), ingénieur, 160, rue du Horloz, *Tilleur.* 30- 6-1950
86. DEMBLON (ISIDORE), 15, rue du Bonnet, *Saint-Nicolas-Liège.* 31- 5-1946
87. DEMOULIN (ROBERT), professeur à l'Université, 50, rue du Jardin Botanique, *Liège.* 28- 2-1931
88. DEN DOOVEN (PIERRE), professeur d'Athénée, *Theux.* 28- 5-1937
89. DENIL (VINCENT), général-major honoraire, 36, rue des Vingt-Deux, *Liège.* 28- 3-1920
90. DEPREZ (RENÉ), ingénieur, 12, avenue Emile Digneffe, *Liège.* 31- 1-1936
91. DESSART (CLÉMENT), 48, quai des Grosses-Battes, *Angleur.* 20- 3-1959
92. DETIENNE-BRASSINNE (M^{me} MARCEL), 9, rue Saint-Thomas, *Liège.* 25-11-1955

93. DETRY (MAURICE), 241, rue Gustave Baivy, *Jemeppe-sur-Meuse*. 29-12-1950
94. DEVILLERS (M.), 45, Petite Voie, *Herstal*. 25-11-1960
95. DEWONCK (M^{lle} AUGUSTA), 7, rue des XXII, *Liège*. 20 -3-1959
96. DIEUDONNÉ-BODART (M^{me} YVONNE), 194A, avenue de Tervueren, *Bruxelles*. 25-11-1955
97. DIRICK (MARIE-CLAIRE), 101, rue Louvrex, *Liège*. 27- 6-1958
98. DIRICK (THÉODORE), géomètre-expert, 110, rue du Calvaire, *Liège*. 24- 2-1950
99. DOAT (HENRI), ingénieur, 428, rue des Vennes, *Liège*. 30- 6-1950
100. DOCQUIER (JULES), 15⁶, rue Pirka, *Les Thiers, Amay*. 29- 1-1960
101. DOIZE (M^{lle} RENÉE), docteur en histoire de l'art et archéologie, 18, rue Saint-Pholien, *Liège*. 30-10-1931
102. DOSSIN-HALKIN (M^{me} RENÉE), 32, route de Dolembreux, *Esneux*. 22-12-1950
103. DROSSART (M^{me} Vve PIERRE), avenue Léon Souguenet, *Esneux*. 29-10-1954
104. DRYVERS (R.), 38, rue Samuel Donnav, *Flémalle-Grande*. 25-11-1960
105. DUBOIS (LUDOVIC), docteur en médecine, 25, rue Louvrex, *Liège*. 30-11-1945
106. DUFRASNE (JACQUES), 17, rue des XXII, *Liège*. 28- 5-1954
107. DUMONT (FRANÇOIS), instituteur, 76, rue des Sables, *Seraing*. 26-10-1934
108. DUMOULIN (MADISON), industriel, 24, rue J. Verkruyt, *Hermalle s/Argenteau*. 31- 1-1958
109. DUPONT (JACQUES), 35, rue van Elewijck, *Laelles*. 26-10-1913
110. DUPONT (P.), avenue F. Nicolay, *Stavelot*. 25-11-1960
111. DUYSINX (M.), 59, rue Neuve, *Stavelot*. 25-11-1960
112. DZULINSKY (Monique), ingénieur, rue Croisette, *Plainevauv*. 25-11-1960
113. EGGEN (VICTOR), 77, rue du Palais, *Verviers*. 28- 5-1948
114. ELIAS (FRANÇOIS), 46, quai de la Dérivation, *Liège*. 29-10-1954
115. EVRARD (J. M.), 105, avenue V. David, *Dolhain*. 25-11-1960
116. EVRARD (RENÉ), 120, parc de Méhagne, *Chênée*. 27- 5-1949
117. FABRI D'ENEILLES (PIERRE), agent de la Banque Nationale, 12, square F. Roosevelt, *Mons*. 24- 6-1938
118. FABRY (GEORGES), ingénieur technicien, 9, rue Chafnay, *Jupille*. 26- 9-1952
119. FANCHAMPS-DEMARET (M^{me} PAULA), 38, rue du Centre, *Verviers*. 30- 1-1931
120. FAVAUGE (JACQUES), 42, avenue de Monte-Carlo, *Bruxelles (19)*. 29- 1-1960
121. FAYMONVILLE (ROBERT), 2, rue Jean Jaurès, *Andrimont*. 25- 3-1960
122. FETTWEIS (HENRI), licencié en histoire de l'art et archéologie, 50, rue des Martyrs, *Verviers*. 31- 1-1958

123. FISCHER (MATHIEU-G.), Le Saway, *Heusy*. 26- 3-1948
124. FLORKIN (MARCEL), professeur à l'Université, 6, rue Naimette, *Liège*. 27- 4-1951
125. FOLVILLE (JACQUES), artiste-peintre, restaurateur, 11, rue Darchis, *Liège*. 25-11-1955
126. FRAIPONT (EDGARD), 118, chaussée Wilson, *Flémalle-Haute*. 26- 5-1961
127. FRANÇOIS, (GEORGES), régent, 19, rue d'Orp, *Petit-Hallet*. 25-11-1960
128. FRANÇOIS (PIERRE), conservateur du Musée de Verviers, 20, rue des Alliés, *Verviers*. 31- 1-1948
129. FRANCOTTE (AUGUSTE), industriel, 29, rue des Bégards, *Liège*. 30- 3-1951
130. FRESART DE CLERCX DE WAROUX (EMMANUEL), 13c, place Navier Neujean, *Liège*. 6- 4-1934
131. FRESON (RAY.), 45, rue G. Bérotte, *St-Georges/Meuse*. 29- 1-1960
132. GADEYNE (M^{me} Veuve EMILE), 32, rue Billy, *Grivegnée*. 30- 4-1954
133. GARDEDIEU (M^{lle} LAURE), régente, 36, rue Mathieu Laenshergh, *Liège*. 27- 2-1936
134. GENEVROIS (M.), 170, Xhovémont, *Liège*. 25-11-1960
135. GENON (PIERRE), antiquaire, 52, rue de l'Armistice, *Bressoux*. 26- 5-1950
136. GERARDY (GEORGES), 25, rue de l'Etat Tiers, *Liège*. 26- 3-1948
137. GERARDY-DUMONT (M^{me} GEORGES), 25, rue de l'Etat Tiers, *Liège*. 29-12-1927
138. GHILAIN (CLAIRE), 4, rue Simonon, *Liège*. 20- 3-1959
139. GILLES (ADOLPHE), antiquaire, 156, boulevard d'Avroy, *Liège*. 30- 1-1959
140. GILLET (ARISTIDE), ingénieur, 269, rue Saint-Gilles, *Liège*. 26- 5-1950
141. GILTAY-VETH (SOPHIE), 45, St-Niklaastraat, *Maestricht*. 25-11-1955
142. GIVE (AUGUSTE DE), receveur honoraire des contributions, 55, thier de la Fontaine, *Liège*. 24- 9-1937
143. GOBEAUX (ALBERT), ingénieur A. I. Lg., 13, rue Wazon, *Liège*. 26-10-1934
144. GODERNIAUX (M^{lle} DENISE), directrice d'école, 97, Large Voie, *Herstal*. 18- 3-1932
145. GODIN-JACQUEMIN (M^{me}), 3, boulevard d'Avroy, *Liège*. 29-11-1957
146. GOLDSCHIEDER (M^{lle} CÉCILE), conservateur du Musée Rodin, 77, rue de Varennes, *Paris (VII^e)*. 29- 5-1959
147. GOTHIER (FERNAND), libraire, 11, place du XX Août, *Liège*. 28- 2-1947
148. GOTHIER (PAUL), libraire, 5, rue Bonne Fortune, *Liège*. 27- 2-1931
149. GOTTAL (J. DE), 9, rue de l'Egalité, *Fléron*. 25-11-1960
150. GOVAERTS (Chanoine JEAN), 33, rue Reynier, *Liège*. 30- 9-1927
151. GRÉGOIRE (JACQUES), bourgmestre, 1, place Saint-Denis, *Huy*. 26- 5-1950

152. GUERIN (HUBERT), ingénieur-agronome, 50, rue de Romsée, 31- 3-1961
Fléron.
153. GUFFENS (THÉODORE), 1, rue Mathieu Polain, *Liège.* 28-11-1952
154. GUILLITTE (ALBERT), architecte, 262, avenue de l'Observatoire, *Liège.* 26- 5-1950
155. HABETS (D.), 59, rue du Chéra, *Liège.* 25-11-1960
156. HAMAL (GEORGES), 2d, rue Sainte-Véronique, *Liège.* 31-10-1919
157. HANQUET (M^{lle} ADÈLE), 13, place de Bronckart, *Liège.* 26- 5-1950
158. HANQUET (JOSEPH), avocat, 13, place de Bronckart, *Liège.* 26- 5-1950
159. HANSON (PAUL), antiquaire, 38, quai Marcellis, *Liège.* 26-11-1948
160. HARDY (JOSEPH), préfet honoraire d'Athénée, 41, boulevard de l'Ourthe, *Chênée.* 24-11-1950
161. HARMEL (CHARLES), ingénieur, 9, rue Jacques Musch, 19-12-1924
Embourg, par Chênée.
162. HENET (M^{lle} BERTHE), 14, rue des Ixellois, *Liège.* 27- 1-1950
163. HENRY DE GENERET (LÉON), château de *Clavier.* 18- 3-1945
164. HERBETO (ANDRÉ), pharmacien, 67, rue de Belleflamme, 28-10-1955
Grivegnée.
165. HERBILLON (JULES), 62, rue du Cloître, *Laeken.* 31- 5-1946
166. HERVE (M^{me} PAUL), 3, avenue Rogier, *Liège.* 29- 3-1929
167. HOEBANX (S.), opticien, rue de la Station, *Aubel.* 29- 3-1957
168. HULSTAERT DE MEZQUITA (BÉATRICE), licenciée en arch. et hist. de l'art, 14, rue du Vicux-Mayeur, *Liège.* 20-12-1957
169. HUMBLLET (JEAN-MARIE), Heid de Mael, *Tilff.* 24- 2-1956
170. HUMBLLET (MARCEL), 16, Heid de Mael, *Tilff.* 24- 2-1956
171. HUYNEN (RENÉ), 35, rue Fabry, *Liège.* 26-10-1945
172. JACOB (GEORGES E.), journaliste, 6, place Royale, *Spa.* 25-11-1938
173. JACOB (ROBERT), architecte, 6, rue Edouard Waacken, 28- 2-1947
Liège.
174. JACQUEMIN (JANINE), 15, rue de Visé, *Wandre.* 30-10-1959
175. JAMART (M^{me} BLANCHE), 6, rue Courtois, *Liège.* 26- 6-1959
176. JANNE (RAYMOND), avocat, 117, rue Louvrex, *Liège.* 27- 5-1932
177. JANNE D'OTHEE (M^{me} HENRI), 111, rue Louvrex, *Liège.* 25-11-1955
178. JANSSENS (M^{me} VICTOR), 287, rue St-Léonard, *Liège.* 29- 4-1960
179. JARBINET (GEORGES), professeur d'Athénée, 99, rue du Péry, *Liège.* 27- 2-1953
180. JEANRAY (M^{lle} ANDRÉE), régente, 55, rue Bois-l'Évêque, 25-11-1960
Liège.
181. JEGHIERS (ALBERT), notaire, 23, Mont-Saint-Martin, 25- 3-1949
Liège.
182. JOWA (JEAN), assureur-conseil, 49, Mont-Saint-Martin, 28- 1-1927
Liège.
183. KAISER (M^{me} RENÉE), 101, Voie de Liège, *Chênée.* 28- 4-1961

184. KAYE (ARMAND), 11, rue Grétry, *Liège*. 29- 1-1954
185. KLEINERMANN DE LANCE (WALTER), juge au tribunal, 24- 2-1956
17, avenue du Centenaire, *Embourg*.
186. KLEPPER (GABRIELLE), directrice d'école, 42, rue de 18-12-1953
Selessin, *Liège*.
187. KNAEPEN (JOHN), professeur d'Athénée, 42, rue de la 25- 4-1947
Trairie, *Visé*.
188. KOENIG (JULIEN), architecte, 32, boulevard d'Avroy, 27-11-1931
Liège.
189. KONINCKX (ÉGIDE), chanoine titulaire de la Cathédrale 26-11-1950
de Liège, *Looz*.
190. KRAFT DE LASSAULX (M^{me} LÉON), 45, quai des Ardennes, 3- 5-1957
Liège.
191. KUPPER (CHARLES), 2, avenue H. Pieðbœuf, *Angleur*. 31- 3-1933
192. LAMBRECHT, (HENRI), 66, allée Verte, *Haccourt*. 25-11-1960
193. LANDENNE (MATHIEU), 48, rue Albert de Cuyck, *Liège*. 27- 1-1950
194. LANDRAIN (RENÉ), rue Albert 1^{er}, *Hannut*. 26-11-1948
195. LANG (MAURICE), généalogiste, 40, Cheminrue, *Malmédy*. 27-10-1939
196. LAOUREUX (ALFRED), 94, avenue de Thiervaux, *Heusy*. 29- 4-1960
197. LARBALETTE (JEAN), 163, rue Saint-Séverin, *Liège*. 25- 5-1933
198. LARUELLE (MARCEL), 105, avenue des Martyrs, *Fléron*. 27- 1-1956
199. LASTERS (JULES), 5, rue du Molinay, *Seraing*. 28- 6-1952
200. LAURENT (M^{me}), 27, quai Van Beneden, *Liège*. 26- 5-1961
201. LEBEAU (ALFRED), ingénieur, 23, rue Gaucet, *Liège*. 26-10-1945
202. LEBOUTTE (GÉRARD), régent, 31, rue Auguste Donnay, *Liège*. 25-11-1960
203. LEBRUN (ANDRÉ), antiquaire, 76, quai de Rome, *Liège*. 24- 4-1953
204. LEBRUN (PIERRE-LOUIS), 13d, rue Charles Magnette, 27-12-1946
Liège.
205. LECHANTEUR (J. M.), 1, rue Trixhay, *Feneur-Visé*. 25-11-1960
206. LECLERC (NICOLAS), architecte, 125, rue de Campine, 28-11-1946
Liège.
207. LECLERCQ (JEAN), ingénieur A. I. Ig., 32, rue Dehin, *Liège*. 25- 4-1932
208. LEMAIRE (FERNAND), 8, avenue des Bois, *Méry*. 29- 3-1935
209. LEMAIRE (M^{lle} MARIETTE), 46, rue Revnier, *Liège*. 24- 2-1950
210. LEMAITRE (ROGER), ingénieur, 7, rue de Londres, *Liège*. 29- 3-1957
211. LEONARD (M^{me} LUCIEN), 17, place Xavier Neujean, 30-11-1956
Liège.
212. LEONARD (P.), 21, rue de Serbie, *Liège*. 25-11-1960
213. LE PAS (JEAN-JOSEPH), assistant à l'Université, 90, rue de 27- 3-1953
Xhovémont, *Liège*.
214. LESIRE-BARE (JOSEPH), Pont de Brus. *Glons*. 25-11-1938
215. LEVA (CHARLES), 383, avenue de Tervueren, *Woluwé 31- 1-1958*
Saint-Pierre.
216. L'HOEST (M^{me} HÉLÈNE), 20, rue Basse-Wez, *Liège*. 28-11-1924
217. LIBEN (HENRI), président à la Cour d'Appel, 49, rue 26- 5-1950
César Franck, *Liège*.

218. LIMBOURG (Chevalier PHILIPPE DE), Le Val Fleuri, *Genval*. 27- 2-1910
219. LIMBURG-STIRUM (Comte THIERRY DE), château de *Huldenberg* par Weert-Saint-Georges. 28- 4-1950
220. LINTERMANS (MAURICE), 26, rue Renory, *Angleur*. 29- 6-1923
221. LOHEST (JACQUES), 29, rue de Bornhem, *Capelle-au-Bois*. 25-11-1938
222. LORIGENNE (RENÉ), 67, rue Général Collyns, *Liège*. 25-11-1960
223. MACOT (M^{me} PAUL), régente d'école moyenne, 9, rue Vapart, *Angleur*. 28- 9-1956
224. MAGIS (FERNAND), avenue Winston Churchill, *Bruelles* (18). 25- 3-1960
225. MANHEIMS-WILLEM (M^{me} GEORGES), 5, quai de la Boverie, *Liège*. 30-11-1956
226. MANNOY (ALBERT), architecte, 14, rue Gustave Baiivy, *Jemeppe-sur-Meuse*. 29-10-1954
227. MAQUINAY (Abbé JACQUES). Institut St-Remacle, *Stavelot*. 30-11-1959
228. MARÉCHAL (Abbé ALBERT), professeur, *Stavelot*. 18- 3-1945
229. MARIQUE (M^{me}), 50, rue du Jardin Botanique, *Liège*. 28- 4-1961
230. MARTIN, 83, rue de la Chatqueue, *Seraing*. 25-11-1960
231. MARTIN (JEAN), ingénieur, 7, Grand'Place, *Cheratte*. 31- 3-1950
232. MARTIN (LÉON), docteur en médecine, 73, rue du Grand Puits, *Herstal*. 29- 4-1949
233. MASSANGE DE COLLOMBS (Chevalier HENRI), 119, boulevard Louis Schmidt, *Etterbeek*. 24- 2-1928
234. MASSON (M^{me} CHRISTIANE), 34, quai Mativa, *Liège*. 27- 5-1938
235. MASSON (RENÉ), ingénieur, 41, rue des Rivageois, *Liège*. 26- 2-1932
236. MATIVA (ALFRED), pharmacien, *Houffalize*. 28- 2-1947
237. MELINNE (GEORGES DE), docteur en médecine, 39, rue Louvrex, *Liège*. 28-10-1927
238. MELON (NESTOR), directeur d'école honoraire, 89, rue Jean Haust, *Liège*. 28- 6-1946
239. MELOTTE (LOUIS), 19, boulevard Piercot, *Liège*. 26- 6-1946
240. MEMOIRE-MARIE (Frère), sous-directeur de l'école Saint-Luc, 26, rue Sainte-Marie, *Liège*. 19-12-1952
241. MENTION (ANDRÉ), directeur de la Lainière, 15, rue de Selessin, *Liège*. 29-10-1954
242. MERCENIER (FERNAND), magistrat émérite, 191, rue des Vennes, *Liège*. 28-10-1932
243. MEYERS (Abbé GÉRARD), curé, *Warsage*. 25- 5-1945
244. MICHAUX (ÉTIENNE), expert comptable agréé, 29, rue de Bovenistier, *Remicourt*. 27- 6-1947
245. MICHEELS (GEORGES), lustrier, 5, rue de la Vieille Montagne, *Liège*. 27- 5-1955
246. MICHEL (J. P.), 71, rue Ferrer, *St-Nicolas/Liège*. 25-11-1960
247. MOFFARTS D'HOUCHEENÉE (Baron FRANÇOIS DE), 7, place Emile Dupont, *Liège*. 26- 5-1950

248. MONTRIEUX (ERNEST), architecte, 67, rue des Wallons, 28-10-1932
Liège.
249. MOONS (JACQUES), pharmacien, 14, boulevard Bamps, 26- 5-1950
Hasselt.
250. MOREAU (GÉRARD), chef de travaux à l'Université, 68, rue 27- 1-1939
Richard Heintz, *Herstal.*
251. MOREAU-COULON (M^{me} MARCEL), 27/15, avenue G. Truf- 29- 6-1951
faut, *Liège.*
252. MOUREAU (LÉON), professeur à l'Université, 12, rue 28-11-1952
Courtois, *Liège.*
253. MOUTSCHEN (JOSEPH), architecte, 216, rue Charlemagne, 26- 5-1950
Jupille.
254. MULLER (P.), 26, rue de la Fontaine, *Trembleur.* 25-11-1960
255. NAGELMACKERS (ARMAND), capitaine honoraire, 40, 27-10-1933
boulevard Frère-Orban, *Liège.*
256. NAGELMACKERS (M^{me} ARMAND), 40, boulevard Frère- 25- 2-1955
Orban, *Liège.*
257. NAVEAU DE MARTEAU (PIERRE), château de *Bomers-* 3- 5-1957
hoven, par Jesseren.
258. NELIS (FRANZ), 5, place d'Italie, *Liège.* 29-10-1954
259. NELIS (M^{me} FRANZ), 5, place d'Italie, *Liège.* 29-10-1954
260. NICOLAS (FÉLIX), 61, Leliestraat, *Hove (Anvers).* 29- 5-1959
261. NINANNE (GÉRARD), directeur d'école, 86, rue Maternelle, 25- 2-1949
Grâce-Berleur.
262. NIVETTE (JOSEPH), chef du département minerais à la 28- 7-1922
Vieille Montagne, 40, rue Large, *Chênée.*
263. NOEL (M^{lle} JULIETTE), 6, rue Dossin, *Liège.* 26- 5-1950
264. NOIRFALISE (MAURICE), 1, rue Lebeau, *Liège.* 26- 2-1932
265. NOTTET (PAUL), ingénieur, 2, rue Clémenceau, *Ans.* 30-3- 1928
266. NYSSSEN (ANDRÉ), assureur-conseil, 70, rue Lambert 26- 2-1932
Dewonck, *Alleur.*
267. OGER (JEAN), 93, rue de la Coopération, *Saint-Nicolas.* 25- 2-1949
268. OPHOVEN (ARMAND), industriel, 67, Mont Saint-Martin, 31- 1-1953
Liège.
269. PANHUYSEN (J. W. A.), archiviste du royaume dans le 26- 9-1952
Limbourg, 7, rue Saint-Pierre, *Maestricht.*
270. PARTZ DE COURTRAY (Viconte CHARLES DE), 12, place 26- 9-1952
du roi Albert, *Liège.*
271. PASSELECQ (MARTHE), régente, 35, rue Darchis, *Liège.* 18-12-1953
272. PASQUE, (JEAN-CLAUDE), régent, 22, rue Simon, *Grâce-* 25-11-1960
Berleur.
273. PASQUE (R.), 112, rue Lerousseau, *Liers.* 25-11-1960
274. PERILLEUX (DÉSIRÉ), 10, rue de la Sucrerie, *Alleur.* 26- 4-1946
275. PEROT (GEORGES), 6, avenue des Platanes, *Cointe-Sclessin.* 25- 3-1955
276. PETIT (PAUL), juge au tribunal, 27, rue de Verviers, *Liège.* 25- 5-1951

277. PHILIPPART (GÉRARD), architecte, 4, rue Léon Frédéricq, 20-12-1957
Liège.
278. PICARD (VICTOR), 10, quai du Condroz, *Liège.* 17- 7-1948
279. PIERARD (M^UE CHARLOTTE), régente, 20, rue Saint-Jean, 29- 6-1934
Liège.
280. PIERPONT (MARC DE), avocat, 13, rue Darchis, *Liège.* 29- 4-1960
281. PINCHART (GEORGES), secrétaire communal, 66, rue F. 27- 5-1955
Nicolay, *Seraing.*
282. PIRET (ERNEST), ingénieur, 15, quai Marcellis, *Liège.* 29-10-1954
283. PIRLET (ANDRÉ), 230, rue des Vennes, *Liège.* 25- 5-1945
284. PITTEURS DE BUDINGEN (BARON HENRI DE), banquier, 29-12-1926
château de *Villers-lez-Heest*, Rhisnes.
285. PLANCHIAR (LOUIS), antiquaire, 16, rue Saint-Remy, 29-12-1950
Liège.
286. PLUYMERS (Chanoine LUDOVIC), visiteur diocésain, 28, 18- 3-1945
rue Reynier, *Liège.*
287. POELS (EUGÈNE), 10, rue des Bas-Sarts, *Val-Saint-Lambert.* 30- 4-1948
288. POIRIER (MATHIEU), dessinateur industriel, 99, rue des 25- 3-1955
Prés, *Wandre.*
289. POISSINGER (ANDRÉE), professeur d'arts décoratifs, 19, 25-11-1955
rue du Gravier, *Chênée.*
290. POLAIN DE WAROUX (CHRISTIAN LE), 10, avenue des 28-12-1956
Géraniums, *Woluwé St-Pierre.*
291. POLET (GEORGES), notaire honoraire, 18, avenue de l'Yser, 25- 3-1938
Etterbeek.
292. PORRET (CHARLES-A.), 6, Nouveau Marché-aux-Grains, 29-11-1957
Bruelles.
293. POSWICK (Baron PROSPER), ambassadeur, château de 18- 3-1945
Tihange, *Huy.*
294. POTESTA (Baronne EDOUARD DE), château de *Hermalle-* 29-11-1908
sous-Huy.
295. POURSAIN-BARON (M^UME PAULETTE), 29, avenue Georges 27- 9-1958
Truffaut, *Liège.*
296. PRION PANSIUS (ARMAND J.), château de la Motte, 27- 9-1935
Bellaire.
297. PROST-BUCHLER (EUGÈNE), 18, boulevard Piercot, *Liège.* 30-11-1945
298. PURAYE (JEAN), docteur en histoire de l'art et archéologie, 30-10-1931
6, rue Charles Magnette, *Liège.*
299. QUESTIENNE (PHILIPPE), ingénieur A. I. Lg., 81, rue des 3- 5-1957
Buissons, *Liège.*
300. RAICK (ARMAND), 56, rue Darchis, *Liège.* 25- 5-1945
301. RASKIN (MARCEL), 274, boulevard d'Avroy, *Liège.* 25- 9-1931
302. RASQUINET (R. DE), 13, rue des Lilas, *Chênée.* 25-11-1960
303. REMONT (JULIEN DE), greffier de la Justice de Paix, route 27- 1-1950
de Bouillon, *Florenville.*

304. REMY (LÉON), professeur d'Athénée, 11, Thier de Liège, 30-12-1949
Stavelot.
305. RENARD (JEAN), 52, avenue de l'Oiseau bleu, *Woluweé Saint-Pierre.* 18- 3-1945
306. RENARD (PAUL), avocat, 14, rue Fabry, *Liège.* 27- 5-1949
307. RENARD (PAUL), docteur en médecine, rue de la Chat- 30- 3-1951
queue, Seruing.
308. RINCK-RENARD (LUCIEN), docteur en philologie classi- 27-11-1935
que, route de Balmoral, Sart-lez-Spa.
309. ROBIN (LYDIE), ingénieur civil, 23, rue de l'Hôtel de Ville, 20-12-1957
Angleur.
310. ROGISTER (CHRÉTIEN), docteur en médecine, 23, quai du 27- 1-1950
Roi Albert, Bressoux.
311. ROLET (ANDRÉ), 1, rue Alex Bouvy, *Liège.* 31- 5-1957
312. ROSELIER (EUGÈNE), ingénieur, 9, rue de Chestret, *Liège.* 29-10-1937
313. ROSELIER (M^{me} YVONNE), 9, rue de Chestret, *Liège.* 27- 5-1938
314. ROUCHE (NICOLAS), professeur d'athénée honoraire, 15, 27- 1-1956
Longs Thiers, Huy.
315. SCHAEFTZEN (BERTRAND DE), 32, boulevard d'Avroy, *Liège.* 19-12-1958
316. SCHEPERS (PIERRE), ingénieur civil, 4, place d'Italie, 20-12-1957
Liège.
317. SCHMIT (Monseigneur HENRI), curé de la Cathédrale, 25- 3-1960
Luxembourg (Gd-Duché).
318. SCHNACKERS (JOSEPH), directeur d'école honoraire, 94, rue 27-10-1950
Haisse, Mortier par Blégny.
319. SENY (CHARLES DE), notaire, 2, place de Bronckart, *Liège.* 6- 4-1934
320. SERVAIS (JEAN), professeur à l'Athénée, 13, rue Wiertz, 28-11-1920
Liège.
321. SERVAIS (JEAN), professeur à l'Athénée de Binche, 85, rue 28-11-1946
de Fontaine, Ressaix.
322. SERVAIS-JANSSEN (M^{me} ANDRÉE), 9, rue Henri de Dinant, 26- 6-1953
Liège.
323. SMIDS (LOUIS), industriel, 9, rue Saint-Pierre, *Liège.* 28- 2-1931
324. SOREIL (ARSÈNE), professeur à l'Université, 316, rue de 18-12-1953
l'Yser, Ans.
325. SOUBRE (JOHN), ingénieur, 17, rue Raikem, *Liège.* 31- 1-1947
326. SPECHT (JEAN-MARIE), 122, Haute Wez, *Grivegnée.* 25-11-1960
327. STEKKE (JOSEPH), 20, rue de Beaufavs, *Ninane-Chaud- 25- 1-1957*
fontaine.
328. STOUFFS DEL HAMAIDE (M^{lle} JACQUELINE), 32, rue du 29- 6-1951
Vieux-Mayeur, Liège.
329. SWYSEN (M^{lle} LÉONTINE), régente, 15, rue des Fories, 27- 7-1923
Liège.
330. TASSET (PAUL), avocat, 46, quai de la Boverie, *Liège.* 26- 6-1953

331. TASSOUL (M^{lle} NICOLE), bibliothécaire-bibliographe, 147, 26- 5-1950
rue Gatti de Gamond, *Uccle*.
332. TECHY (DÉSIRÉ), conservateur du Musée d'Armes, 248, 29- 4-1949
rue de Campine, *Liège*.
333. THIBOUT (M^{me} FANNY), 39, rue Darchis, *Liège*. 18- 3-1945
334. THIBOUT (JOSEPH), 39, rue Darchis, *Liège*. 31- 5-1935
335. THIRIFAYS (ALFRED), juge au tribunal, 8, rue des Déportés, 27- 2-1953
Ferviers.
336. THISSE-DEROUETTE (ROSE), professeur au Conserva- 29- 3-1957
toire, 37, rue Lairesse, *Liège*.
337. TIMMERMANS (PAUL), ingénieur, 59, quai de Rome, *Liège*. 29- 3-1935
338. TINLOT (M^{me} DENISE), conservateur du Musée archéolo- 29- 9-1933
gique de Herstal, 42, quai de la Boverie, *Liège*.
339. TINHON (MARIE-THÉRÈSE), 1, quai de Rome, *Liège*. 28- 6-1952
340. TOMSON (FREDDY), 49, rue du Marais, *Huy*. 25- 3-1960
341. TULIPPE (OMER), professeur à l'Université, 54, quai Orban, 30- 1-1937
Liège.
342. UYTTEBRÖECK (M^{me} YVONNE), 43, quai de la Dérivation, 20- 3-1959
Liège.
343. VAN BENEDEN (ALFRED), 158, rue de Beyne, *Jupille*. 28- 6-1935
344. VAN CROMBRUGGE (JEAN), 3, boulevard d'Avroy, *Liège* 26-10-1951
345. VAN CROMBRUGGE (M^{me} JULES), 46, rue Reynier, *Liège*. 26-10-1951
346. VANDERBYSE (W.), 14, rue de l'Yser, *Villers-l'Évêque*. 25-11-1960
347. VAN DER EYKEN (LOUIS), 21, avenue des Klauwaerts, 29-12-1936
Ixelles.
348. VAN DER HAEGHIEN (ALFRED), 244, Dieweg, *Uccle*. 28-10-1932
349. VAN DER MADE-DISCRY (MARIE-THÉRÈSE), 206, rue des 29- 3-1957
Vennes, *Liège*.
350. VAN DERVEGHIIDE (M^{lle} DENISE), conservateur-adjoint 28- 6-1946
aux Archives générales du Royaume, 38, rue Keyenveld,
Ixelles.
351. VANELDEREN (FRANCIS), 124, rue des Wallons, *Liège*. 29- 4-1949
352. VAN GEYSEGHEM (FÉLIX), directeur du ban d'épreuves 31- 1-1958
des armes à feu, 243, rue Saint-Léonard, *Liège*.
353. VAN HEULE (M^{lle} LUCIE), 10, place de Bronckart, *Liège*. 25-11-1932
354. VANNITSEN, (URBAIN), régent, 72, boulevard Hector Denis, 25-11-1960
Liège.
355. VAN ZUYLEN (Baron FRÉDÉRIC), 71, boulevard St-Michel, 27-11-1931
Bruelles (4).
356. VAN ZUYLEN (Baron JOSEPH), château d'Argenteau. 29- 4-1911
357. VELDMAN (J.), 21, quai du Halage, *Lixhe*. 25- 3-1960
358. VERBOCKHAVEN (ERNEST), industriel, 13, place St- 28- 4-1933
Jacques, *Liège*.
359. VINCINAUX (MICHEL), 120, Gisves, *Ben-Ahin*. 20- 3-1959
360. VRANCKEN-PIRSON (M^{me} IRÈNE), docteur en histoire, 67, 18- 3-1945
quai Mativa, *Liège*.

361. WAHA (LÉONCE), avocat, 35, boulevard Piercot, *Liège*. 30-11-1934
362. WAHA (M^{me} LÉONCE), 35, boulevard Piercot. *Liège*. 26-10-1951
363. WARLAND-LAVALLÉE (M^{me} Veuve ESTHER), 11, rue du Pont d'Avroy, *Liège*. 28-12-1956
364. WEEKERS (LÉON), professeur à l'Université, 15, rue Forger, *Liège*. 28- 3-1909
365. WELKER (ALBERT), architecte, 115, boulevard Emile de Laveleye, *Liège*. 20-12-1957
366. WIBAIL (OSCAR), ingénieur, 53, rue du Vieux-Mayeur, *Liège*. 30- 3-1926
367. WILBUR (ALBERT), avocat, 75, Mont-Saint-Martin, *Liège*. 28- 6-1952
368. WILKIN-BODSON (A.), 148, rue Fraichamps, *Grivegnée*. 19-12-1958
369. WILL (M^{lle} BERTHE), 8, rue Sohet, *Liège*. 31- 3-1922
370. WILLEM (LÉON), ingénieur, 78, rue Fanny, *Seraing*. 25-2 -1955
371. WILLEMS (JACQUES), industriel, 17, rue du Pont, *Amay*. 25-11-1960
372. XHIGNESSE (LOUIS), 30, quai des Ardennes, *Liège*. 27- 6-1947
373. ZUMKIR (ANDRÉ), professeur d'Athénée, 114, rue sur la Fontaine, *Liège*.

ABONNEMENTS

1. BONN (*Habelt, R, Buchhandler*).
2. BRESSOUX (*Administration communale*).
3. BRUXELLES (*Archives générales du Royaume*).
4. CHÉNÉE (*Administration communale*).
5. COMBLAIN-AU-PONT (*Administration communale*).
6. ENGIS (*Administration communale*).
7. HANNUT (*Collège Sainte-Croix*).
8. HASSELT (*Archives de l'Etat*).
9. HASSELT (*Bibliothèque provinciale*).
10. HENRI-CHAPELLE (*Administration communale*).
11. LIÈGE (*Archives de l'Etat*).
12. LIÈGE (*Collège Saint-Servais*).
13. LIÈGE (*Bibliothèque de la Ville*).
14. LIÈGE (*Services Educatifs de la Province*).
15. MARIEMONT (*Patrimoine du domaine de*).
16. MAASTRICHT (*Archives et Bibliothèque de la ville*).
17. MONTEGNÉE (*Administration communale*).
18. MORTIER (*Administration communale*).
19. NAMUR (*Institut Moretus-Plantin*).
20. SAINT-NICOLAS-lez-LIÈGE (*Administration communale*).
21. SERAING (*Administration communale*).
22. VAL-DIEU (*Abbaye du*).
23. CENTRE D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE CULTURE, 9, en Vinave d'Ile, *Liège*.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

A

ABOLEN (Gilekin d'), 263.
ACHOIRE (Johan d'), 259.
ADOLPHE de la MARCK, prince-évêque de Liège, 92, 98.
AGIMONT (Lieskine d'), 236.
ALLEUR, prov. Liège, cant. Fexhe-Slins, 36, 37, 67, 75, 76, 79, 80, 81, 90, 91, 128, 129, 130, 131, 154.
ALOY (Johans), 264.
AMAING (Onde d'), 261.
AMAY, prov. Liège, cant. Huy, 154.
ANDENNE, prov. Namur, ch.-l. de cant., 72. — (Bodechon d'), 260. — (Johan d'), 261, 264, 265. — (Simon d'), 263, 266.
ANDRELET le Bolengier, 261.
ANEVOY (Aclit d'), 258.
ANGIEN (Agnès d'), 258.
ANS, prov. Liège, cant. Saint-Nicolas, 5-252. — Toponymes, 41-42. — (Henri d'), fosse, 186. — Curés, 102 à 107.
ANS (famille), 181. — (Gérard d'), dit Lowar de Mollins, 185, 188. — (Guillaume d'), 180 — (Jean d'), vicaire, 103. — (Libert d'), 187. — (Marie d'), 186. — (Raes d'), 106, 187, 188. — (Renkin d'), 186. Voir aussi : DANS.
ANS de FRELOUX (Istas d'), 186.
ANTHISNES, prov. Liège, cant. Nandrin, 70. — ferme d', 154.
ANTOINE (Michel), 198. — (Nicolas), 256.
ARDEN(N)E (Lambert d'), 262. — (Mathieu d'), 181.

ARNGNEY (Colar de), 266.
ARZIS, Arziers, l.-d. à Glain, 50, 51, 59, 74, 78, 140, 168.
ASSECHE (Maroy d'), 263.
ATACHÈRES (Johan li), 259.
ATHIN (d'), famille, 217. — voir aussi DATHIN.
AUGSBOURG (ligue d'), 27.
AULNE (abbaye d'), 81.
AWANS, prov. Liège, cant. Hollogne-aux-Pierres, 61, 62, 63, 155.
AWELICHAMPS, Aulichamps, 26, 27.
AXHELET (Johans d'), 262.

B

BADECHON (Gabriel), 170. — (Gérard), 208. — (Jean), 62. — (Johan), 150, 170, 191, 199.
BADRION (Johan), 256.
BAILHONVILLE (Henri de), 260.
BAILLI, sieur, 126.
BAILLIEU (Nicolas le), 173.
BAILLY, sieur, 26. — (Mathieu), 181.
BALSA (Godefroid), 131, 132. — (Pierre), 186, 187.
BALSAS (famille) 264.
BAMCHRODE (Laurent de), vicaire d'Ans, 107.
BANCAL des ISSARTS, 287.
BANSE (fosse delle), 118, 235, 236.
BARDOUL (Jean), vicaire perpétuel d'Ans, 103, 111.
BAREIT (Mathier), 165.
BARHON (Gilles), bourgmestre de Bolséc et Montfort, 88.

- BARTHELME (Lambert), 197.
BARTHOLEI (Jean), 197.
BASTIEN de GRACE, 25.
BASTOGNE (Maroie de), 266.
BAUDOIN de HURTEBISE, 185.
BAUDOUIN (Balduinet), 256.
BAULDUIN (Jean), 132. — (Lambert), 168.
BAWIN (Pierre), 171.
BEAUFAYS, sieur, 26.
BEAUJONC (houillère du), à Ans, 189, 190.
BECHET (Jean), 275. — (Wathieu), 275.
BEGHINE (veine de la), à Grâce, voir BEGUINE.
BELAIR, chirurgien, 139.
BELLEFLAMME (Charles de), ou de Hurbise, 164.
BELLE VIDERE (houillère) 250.
BERLEUR (hameau du), voir GRÂCE-BERLEUR.
BERLEURS (Giltea des), 170.
BERLIER (Gilles le), 169.
BERWY (Helwy le), 277.
BETTINCOURT, prov. Liège, cant. Waremme, 201.
BEWIERS (Johans), 263.
BEX (Herman), 314.
BIAHENS (Johan de), 259.
BIDELOT ou BIDELOZ (Gilles), vicaire de Glain, 28, 34, 109. — (Martin), cure de Glain, 17, 28-35, 86, 87, 89, 96, 107, 108, 109, 125, 126, 147, 149, 151, 152, 153, 154, 158, 206.
BIERSET, prov. Liège, cant. Hologne-aux-Pierres, 18, 19, 34, 64, 155.
BILAWÉ (Servais), 261.
BLANKEMAILHE (Colars), 262.
BLERET, prov. Liège, cant. Waremme, 61.
BODSON (moulin), 192.
BOELHE, l.-d., 201.
BOIS (rue en —), à Liège, 74, 77.
BOLSAIE, voir BOLSAÉE.
BOLSAÉE, Bolsaie, Bolzeies, 26, 36, 37, 52, 54, 55, 56, 60, 75, 76, 82, 83, 84, 136, 141, 159, 161, 162, 165, 171, 172, 173, 182, 205, 209, 211. — Toponymes, 42-43.
BOMALLE (Hanckinet a), 255. — (Johan), 255.
BONNEVILHE (Johan de), 264, 265.
BONOT (Badewin), 265.
BONVARLET (Johan), 256.
BORRE (Nicolas de), curé de Glain, 101, 107, 108, 147, 148.
BORSU (J. P.), curé d'Ans, 107.
BOSKERIAL (Jamoton), 265.
BOSSY (Mathieu), 234.
BOTTEN (Étienne), curé d'Ans, 105.
BOUQUIER, 289.
BRABECHIONS (Hankins), 266.
BRANCHE PLANCHAR, route à Montegnée, 71, 72, 75.
BRAUZ (Johans de), 260.
BRESSEUR (Gilar le), 262.
BRIGNOUL, l.-d. à Ans, 38, 40, 60, 170. — Toponymes, 43-44.
BRIMIOUL (Lambert), 171.
BROUCK, l.-d. à Ans, 37, 39, 40, 169, 205, 209, 210, 212, 213. — Toponymes, 44.
BROS de LATINES (Johan le), 261.
BUFAR (Margritte), 262.
BULHES (Johan), 265.
BULHON (Yde de), 262.
BURENVILLE, l.-d. à Liège, 180.
BUSIEN (Colar de), 263.
- C
- CHACHIE (Gerar delle), 265.
CHARLES le TÉMÉRAIRE, 21.
CHENÉE, prov. Liège, cant. Fléron, 154.
CHIVERON (Jacques), 258. — (Simon), 258.
CHODRON (Jake), 257.
CHRISTIAN (Mathias), curé d'Ans, 51, 103, 104, 111, 112, 113, 114, 116, 138, 140.
CLEBANCK, sieur, 126.
CLERC (baronne de), née Coenen, 128.
CLOSSET (Jean), voir LARDENOIS, dit Closset.

- COCKFONTAINE, voir COQFONTAINE.
COENE (Johan), 177.
COLAR, voir COLLAR.
COLEMBIAL (Colar), 259.
COLETTE (Joseph), 259.
COLLAR du BERLEUR, 163, 179.
COLLAR (Jean), 168.
COLLARD, sieur, 169.
COLLARD de HURBISE, 164.
COLLIN (J.), curé d'Ans, 107.
COLLIN(S)ET ou COLLIENNE (Jean),
vicaire d'Ans, 103, 123.
COLONS (fontaine âs), voir FOINTAINE
AUX COLONS.
CONDORCET, 284, 285, 286.
CONQUETE (houillère de la), 190.
COQ (rue du), à Liège, 74.
COQFONTAINE, l.-d. à Ans, 37, 38, 40,
47, 60, 169, 205, 209, 210, 211. —
Toponymes, 44-45.
CORNILLO (Moulin de), 192.
CORTOIS (Jamar), 262.
COURCELLES (moulin) 192.
CROISIET (Henry de), 262.
CROIX de PIERRE, l.-d. à Ans, 45.
CROSSAR (Gilet), 190.
- D
- DARION, prov. Liège, cant. Waremme,
201. — (le Villain de), 255.
DAUNOU, 287, 289, 291.
DAVIN (Pirlos), 265.
DAYNE (Maroie), 265.
DAYS (Thyry), 255.
DENVILLE dit Drumar (Tierri), 259.
DIEST, prov. Brabant, ch.-l. de cant.,
201, 202.
DINANT (Henri de), 262, 265.
DONNEUX (André), curé d'Ans, 106,
118, 120.
DOUFLOXHE (en) l.-d., 168. — (moulin
de), 192.
DOUY, l.-d. à Ans. — (Haut —), 49,
170. — (Petit —), 169.
DRUMAR, voir DENVILLE.
DUAY (Nycoles de), 255.
- DUGNON (Jean Balthazar), curé d'Ans,
107, 121, 122, 123.
DYNANT (Etenene de), 259.
- E
- EBROIN de FLÉRON, 81.
ENGLES (Johan li), 262.
EUSTACHE d'ANS, dit des Marlières, 84.
EVRARD (Jean), chapelain d'Ans, 105.
- F
- FACHOT, sieur, 264.
FANCHONS (Lowi de), 264, 265. —
(Pirelot de), 257, 259.
FANSON, voir FANCHONS.
FASSET (Hubier), 255.
FERDINAND de BAVIÈRE, prince évêque
de Liège, 100, 141.
FLÉRON (Ebroin de), 81.
FLORICOT (Henri), curé d'Ans, 106.
FOOZ, 59, 61.
FOR (Ansial de), 257. — (Johan de),
256. — (Pirar de), 260.
FORIR (Charles), chapelain d'Ans, 105.
FORNAY (Hubert), dit Jamin, 256.
FOSSERT (Johans de), 255.
FOULLON, sieur, 26.
FRAITURE (Willhame de), 261.
FRANKAR (Jakemien), 260.
FRELOUX, prov. Liège, cant. Hollogne-
aux-Pierres, 61, 62.
FYEZ (Rennechon de), 259.
- G
- GANES (Johans), 265.
GEER, rivière, 36.
GEMBLoux (voie romaine de Tongres
à —), 61.
GÉRÉE (Johan), 261.
GERMANDE, damoiselle, 255.
GERMAY ou Germeau (Englebert),
bourgmestre de Glain, 89.
GHAYE, bailli d'Ans, 85, 97.
GLAIN, prov. Liège, cant. Saint-Nico-
las, 5-252. — Toponymes, 46-47. —
Curés, 107-109.

GOPY (Hubert), chapelain de Glain, 108.
GOFFIN le Bolengier, 263.
GONTIER (Johan), 260.
GRÂCE (Bastien de), 25. — (Godefroid de), 25. — (Philippe de), 25.
GRÂCE BERLEUR, prov. Liège, cant. Hollogne-aux-Pierres, 69.
GRAND AXHE, prov. Liège, cant. Waremme, 201.
GRAND-COLLÈGE, à Liège, 270-276.
GRANDS PRÉS, l.-d. à Mollins, 47, 48, 60, 88.
GRAWEE (Henry), 258 — (Yda), 258.
GRÉGOIRE (André), curé de Glain, 107, 108, 149 — (Nicolas), chapelain de Glain, 108.
GRIVEGNÉE, prov. Liège, ch.-l. de cant., 48.
GRIVEGNY, l.-d. entre Brouck et Mollins, 48, 49.
GROS (Johans li), 256.
GUILHELMI (Mathias), chapelain de Glain, 108.
GUILLAUME d'ORANDE, 20, 115, 141.

H

HAHE (Arvar de), 255.
HALEN, prov. Limburg, cant. Herk de Stad, 202.
HALLE (Henrar delle), 256. — (Pierre de), 262.
HALLEY (Waltiers de), 260.
HAMAIN (Aelis de), 266.
HARENS (Colon de), 265.
HAUTEPENNE (de), 256.
HAVELANGE (Gilhe de), 262.
HELLINS de MARNEFFE, vigneron, 260.
HENAWÉ (Colay de), 260.
HENRAR lu Poti, 264, 265.
HENRI d'ANS, chevalier, 84.
HENRI le CLERC d'ANS, 185.
HENROTHIAR, 257.
HERK-la-VILLE, prov. Limburg, ch.-l., cant., 202.
HERLEVAUZ (Wilhamme de), 262.

HERMALLE (de), 260.
HIETENNE (Guillaume), desservant d'Ans, 104, 105.
HODEGIUS, doyen de Saint-Pierre de Liège, 97.
HOGNOUL, prov. Liège, cant. Hollogne-aux-Pierres, 56.
HOISCHEVAL, l.-d. à Grâce, 16, 34.
HOLLOGNE sur Geer, prov. Liège, cant. Waremme, 56, 201.
HOLLOGNE-aux-PIERRES, prov. Liège, ch.-l. de cant., 17, 19, 39, 96, 154, 155.
HOMBROUX, hameau d'Alleur, 56, 79, 80, 81, 90, 91, 92, 93, 94.
HUBIN (Nicolas), curé de Glain, 107, 108, 127, 158.
HUCORGNE (de), 260.
HUMBRIS, roi de Tongres, 56.
HURBISE, l.-d. à Glain, 39, 50.
HURBISE (Charles de), ou de Belle-flamme, 164. — (Collard de), 164.
HURGES (Philippe de), 63, 64, 66.
HURTEBISE (Baudoin de), 185.
HUWE le Cheron, 261.
HUY, prov. Liège, ch. l. de cant. — Collégiale, 253-266. — Toponymes, 255 ss.

J

JACE (Pierre de), 256.
JALHAY (Jean), curé d'Ans, 106, 118, 119, 120, 121, 143.
JAMAR (Wathieu), 193.
JAMIN (Hubert Fornay, dit), 256.
JEAN d'EMBOUR, 185.
JEAN THOLARD, 221.
JEMEPII, prov. Liège, cant. Hollogne-aux-Pierres, 70, 71, 204.
JONCIS (baron de), 75, 131.
JUNCCIS, maire d'Ans, 85.

K

KABOCHE (Gillchons), 256.
KAMOREE (Katherine), 261.

L

- LABYE (Eustache de), bourgmestre d'Ans et Mollins, 89.
- LACHIAL (Baldewin), 257.
- LAGUESSE (rue de), 75.
- LAKANAL, 287, 289.
- LA MARCK (Adolphe de), voir ADOLPHE de la MARCK.
- LAMBINON (Jean), 190.
- LAMBOTIAL (Pirons), 262.
- LAMINE, prov. Liège, cant. Waremme, 61.
- LANCE, curé d'Ans, 106.
- LANDEN, prov. Liège, ch.-l. de cant., 61.
- LANTIN (Philippe de), curé d'Ans, 104, 105.
- LECOQ (François Joseph), curé d'Ans, 87, 106, 120, 121, 122, 143, 145, 146.
- LEGIA, ruisseau, 15, 36, 39, 40, 46, 48, 56, 170, 182, 191, 192, 193, 195.
- LE MAIRE (Jakemien), 263.
- LE MOINE (Maroy), 261.
- LEMPEREUR (Johan), 264, 265, 266.
- LEPELETIER de SAINT FARGEAU (Louis Michel), 288.
- LETALHE (Heyne), 255.
- LIBAR (Colars), 260.
- LIBIER de SERON, 264.
- LIÈGE, prov. Liège, ch. 1, cant. — (Grand Collège de), 270-276. — Ecole centrale du département de l'Ourthe, 267-405.
- LIGNEY, prov. Liège, cant. Waremme, 201.
- LIMBOURG (Jean de), vicaire perpétuel d'Ans, 103, 109, 114, 139.
- LIXHEY (Jakemiens de), 263.
- LOFFELD (houillère), 190.
- LOMBAR (Thomas le), 255.
- LOMBARS (Denys li), 259.
- LONGIN, prov. Liège, cant. Hologne-aux-Pierres, 36, 60, 62, 75, 76.
- LOOZ, 67.
- LOREN (Johan), 260.
- LOUIS de BOURBON, prince évêque de Liège, 140.
- LOWAR de MOLLINS, voir GÉRARD d'ANS.
- LUISEMEAL (Ysabeal), 256.
- LYMBORGH (Gauthier de), 19, 20, 21.

M

- MABIERT FONTAINE, l.-d. à Molinvaux, 39.
- MACHIER lu charlir, 264.
- MAL JOHAN (Henri), 190.
- MALECHAR (Agnes), 261.
- MALENDRIEN (Pierre de), 257.
- MAQUAR (Libier), 260.
- MARCHE (Lambiers de), 262.
- MARCHIN (Johan de), 264.
- MARIXALLE (Katerine le), 256.
- MARKET (Jean), curé d'Ans, 104.
- MARLIÈRES (Eustache d'Ans, dit des), 84.
- MARSCAL (Jakemien le), 261.
- MARSINE (Colins de), 262.
- MARTIN, saint, 77.
- MASSET (Barthélemy), 164.
- MEA (voye delle), voir NANIOT.
- MEAY (rue del), voir NANIOT.
- MEEN (chemin dell'), 79, 130.
- MEOT (Gilles), vicaire perpétuel d'Ans, 104, 105, 109, 114, 117, 142.
- MER, l.-d. à Ans, 51.
- MESTIER (Johan de), 258.
- MINEURS (cour des), à Liège, 180.
- MINGOIS (Johan), 266.
- MINGOIZE (Johan), 263.
- MISSONAR de HOLONGNE, 255.
- MOLINVAUX, l.-d. à Ans, 37, 39, 52, 165, 168, 180, 205, 209, 211.
- MOLLIN(s) ou MOULIN, l.-d., 22, 37, 39, 52, 54, 55, 56, 59, 60, 67, 78, 82, 83, 88, 141, 169, 170, 205, 206.
- MOLLINS (Lowar de), 185.
- MOMALLE, prov. Liège, cant. Hologne-aux-Pierres, 61, 63.
- MONGEOY (Johan), 265.
- MONROIAL, voir MONTROYAL.
- MONTÉGNÉE, prov. Liège, cant. Hologne-aux-Pierres, 75, 204.

MONTFORT, l.-d. à Ans, 26, 52, 53, 60,
136, 161, 162, 165, 177, 178, 182,
188, 189.
MONTROYAL (Clamen de), 257. —
(Gilles de), 256.
MORAÏKEN, doyen de Saint-Pierre, 97.
MOULIN (Aghis du), 187.

N

NADENS (Simon), 264.
NANIOT (voye delle mea(y)), 76, 168,
169.
NÉVERLÉE (Jean de), desservant
d'Ans, 104.
NORMAN (Arnoul le), 256, 260.
NOTRE DAME AUX FONTS, à Liège, 28.

O

ODEUR (Biertran d'), cure d'Ans, 103.
OHAIX (Jake de), 265.
OKIERS (Woteles d'), 257.
OPLAIS (Goffin d'), 263.
OTBERT, évêque de Liège, 55, 83.
OUFFET (areine d'), 194.

P

PANETERIE, l.-d. à Glain, 53, 74, 165.
PATIENCE et BEAUJONC (houillère), 18,
190.
PATRENOTRE (Colar), 257. — (Lam-
bert), 261.
PERRIE (Giellet delle), 190.
PETIT DOUY, voir DOUY.
PHILIPAR de MODALE UMBRAY, 265.
PIERREUSE, l.-d. à Liège, 68.
PIREKIN (Maroy), 257.
PIRLOS DAVINS, 265.
POLIET le moulmier, 257.
PONCHELET le moulmier, 260.
PONSN (famille) à Ans, 143, 144.
PONT (Lambier de), 258, 259.
POUSSET, prov. Liège, cant. Waremme,
61.
PRET (Goffins de), 262.

Q

QUAREMME (Gerar), 255.
QUATRE ECUS, l.-d. à Molinvaux, 53,
54.

R

RABAUT SAINT ÉTIENNE, sieur, 288.
RAES d'ANS, 23.
RAES de LANGDIR (s), 222.
RAICK, ferme à Ans, 38. — Famille,
181. — (Mathieu), bailli d'Ans, 189,
190. — (Wéry), 187, 189, 202.
REMEY le Neiveur, 262.
RENKIN d'ANS, 197. — (Henri), 163.
RENNEKIN (Henri), 183. — (Istas),
183.
RENNAL (Johan), 261.
RENSENFOS (Arnar de), 265.
RENWAR ly Vraidieu, 265.
RENWART (Walthère), curé d'Ans, 107,
123.
RICHAIRE, évêque, 127.
RICHONFONTAINE (areine de), 41, 180.
RIOUL, l.-d. à Huy, 254.
ROBERT (Hermans), 260.
ROBERT de THOUROTTE, évêque de
Liège, 84.
ROBESPERRE (Maximilien de), 288.
ROCHEFORT (Ysabeal de), 256.
ROCCOURT (bataille de), 32, 121, 153,
154, 206. — (village de), 67, 76, 79.
ROLET (Paequea), 184.
ROME, sieur, 26.
ROMME, député du Puy de Dôme, 286.
ROSSIAL (Colin), 262.

S

SADET (Jean), 197.
SAILLET (famille), 163, 181, 185, 186,
189. — (Aghis), 186. — (Gérard),
dit le Houilleur, 186. — (Renkin),
163.
SAINT DENIS, collégiale à Liège, 83.
SAINT-GILLES, faubourg de Liège, 74.
SAINT HADELIN, collégiale de Visé,
98, 99, 102, 128, 132, 133.

- SAINT LAMBERT, cathédrale de Liège, 159, 160, 173, 174, 177, 178.
SAINT MARTIN, collégiale de Liège, 179.
SAINT MARTIN (moulin de), 192.
SAINT NICOLAS, prov. Liège, ch.-l. de cant., 57, 75.
SAINT PIERRE, collégiale à Liège, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 99, 100, 101, 102, 111, 112, 119, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 138, 139, 159, 160, 176, 177.
SAINT PIERRE (moulin de), 192.
SAINT SERVAIS, paroisse à Liège, 28. — Chapelain, voir BIDELOZ (Martin).
SAINT TROND, prov. Limburg, ch.-l. de cant., 202.
SAINT URBAIN, hôpital à Coqfontaine, 113, 114, 118.
SAINT VIS (de), 257.
SAINTE MARGUERITE, paroisse à Liège, 28, 99, 180. — Porte, 59, 64, 67, 74. — Rue, 74, 76.
SAINTE WALBURGE, faubourg de Liège, 41, 45, 46, 76, 99, 100, 180.
SAPIN (Johan), 256, 261.
SARTE (Maroie d'elle), 264.
SCOTELAER (Jean), vicaire perpétuel d'Ans, 103.
SENDRAS li VINGNERONS, 258.
SENTELETTE (Marie), 263.
SENY (Jackemiens de), 255.
SEPOLHON (Margrit), 264.
SEVERIN (Henry), chapelain de Glain, 108.
SIEYES, abbé, 287.
SILON (Johan), 261.
SINAY, 264.
SOMME (Johans de), 258, 261.
SOUMANGNE (Gilon de), 261.
SOYE ou Soie, 263.
SPERWIER RUALLE voir WACHERAY.
SPONTINS (Johan de), 258.
STER, l.-d. à Ans, 37, 38, 39, 41, 47, 48, 54, 161, 163, 164, 169, 192, 205, 209, 210, 211, 212.
STEVART (Pierre), vicaire général, 31, 99, 100, 101, 107, 124, 125, 141, 147.
STONDOIR (Pak de), 261.
STREEL, l.-d. à Freloux, 62.
SURLET (Erasmus de), 188. — (Jean Ernest de), 188.
- T
- TALLEYRAND, 283, 284, 285.
TAPSOPPE, 260.
TASSI (Baldewins), 260.
TAVI (Johan), 257.
TELLIN (Godefrins de), 259.
THEODORIC (Henri), chapelain d'Ans, 105.
THIER (moulin du), 192.
THIRIART (Arnold), chapelain d'Ans, 105.
THOLARD (Jean), 221. — (Werard), 221.
THOMAS (Catherine), 28.
THUMASSIN le camus, 260.
TILLEUR, prov. Liège, cant. Saint-Nicolas, 204.
TIRLEMONT, prov. Brabant, ch.-l. de cant., 61.
TIVAL (Johan), 260.
TONGERLOO, prov. Limburg, cant. Bree, 201.
TONGRES, prov. Limburg, ch.-l. cant., 61. — (Concile de), 93.
TONGRIS, roi de Tongres, 56.
TONNET (Jean), 164.
TOURINE (J. de), 259.
TRACTULUS, roi de Tongres, 56
TREVES (archevêché de), 75.
TURE a VACHE (Simon d'elle), 265.
TURINE (Henry de), 265.
- U
- ULRIC, costre de la collégiale Saint-Pierre, archidiaque d'Ans, 92.
- V
- VAL SAINT LAMBERT (abbaye), 63, 81, 84, 88, 137, 159, 160, 163, 167, 173, 174, 176, 177, 178, 182, 183, 184, 186, 188. — (Areine du), 37, 41, 192, 193, 194.

VILLAIN de DARION (le), 255.
VILLERS le PEUPLIER, prov. Liège,
cant. Hannut, 201.
VILLY (Jean), desservant à Ans, 105.
VISÉ, prov. Liège, cant. Dalhem. —
(foire de), 215.
VISÉ-VOIE, 68-70, 75.
VOTTEM, prov. Liège, cant. Herstal,
68.
VOUÉ MOULIN, 192.

W

WACHERAY, Sperwier rualle, ruelle à
Liège, 76, 78.
WANEREAU (Pirons), 258.
WANGNE (Johans de), 257.
WANGNEEZ (Johans de), 257.

WAREMME, prov. Liège, ch.-l. de cant.,
59, 60, 201, 202.
WARNANT (Rigals de), 258.
WARNIR le Plumteur, 265.
WASFALLE (Johans de), 261.
WASSEICES (Jean de), 259.
WATELET ou Woteles d'Okiers, 257.
WESTERLOO, prov. Anvers, ch.-l. de
cant., 201.
WIER (Colar de), 260.

X

XHAPEIT (Symons), 261.
XHENDREMAEL, prov. Liège, cant.
Fexhe-Slins, 79, 90, 91.
XHOIER, famille lutoise, 256.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Histoire d'Ans et Glain sous l'Ancien Régime, par François GRANVILLE	5-252
Un censier de la fabrique de Notre-Dame à Huy de la fin du XIV ^e siècle, par Luc F. GENICOT	253-266
L'école centrale du département de l'Ourthe à Liège (1797-1804), par F. MACOURS (†)	267-405
Partie administrative	407-485
Tableau des membres	I-XX
Tables, par A. VECQUERAY	XXI-XXVIII

Vous n'ignorez pas que, depuis sa fondation en 1935, l'A. M. I. A. L. a enrichi les Musées de l'Institut Archéologique Liégeois de nombreux objets de grande valeur artistique et de grand intérêt archéologique.

Si vous désirez contribuer à l'accroissement de leurs collections, faites-vous membre des « Amis des Musées de l'Institut Archéologique Liégeois » (A. M. I. A. L.), association sans but lucratif, en versant votre cotisation annuelle (100 francs minimum) au compte chèque postal n.º 816.67 de la Banque de Schaetzen, 4, Boulevard d'Avroy, à Liège, avec la mention « pour le compte de l'A. M. I. A. L. ».

* * *

Comment faire un legs au profit des Musées de l'Institut Archéologique Liégeois ?

Si vous possédez quelque objet ou meuble ancien, digne de figurer dans leurs collections, précisez bien dans vos dernières volontés que ce legs est destiné à « l'Association sans but lucratif Les Amis des Musées de l'Institut Archéologique Liégeois » (A. M. I. A. L.), 13, Quai de Maestricht, à Liège. »

Par ce geste, vous enrichirez le patrimoine de la communauté liégeoise et, d'autre part, votre nom restera attaché au don que vous aurez fait.